

REVELATIONS COMPLÈTES
SUR LA FRANC-MAÇONNERIE



LÉO TAXIL

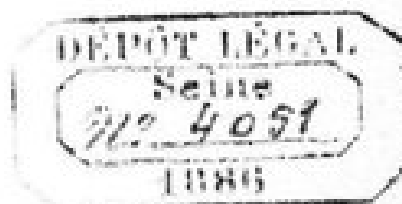
LES FRÈRES TROIS-POINTS

NOUVELLE ÉDITION

PREMIER VOLUME

PARIS
LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS
51, RUE BONAPARTE, 51

Tous droits réservés.



Révélations complètes sur la franc-maçonnerie, Les frères Trois-Points

Léo Taxil



Letouzey et Ané, Paris, 1886

Exporté de Wikisource le 14 juillet 2026

AU LECTEUR

I. Préliminaires :

1. But de cet ouvrage
2. Mes démêlés avec le Grand-Orient

II. Effectif sommaire de la Franc-Maçonnerie Universelle :

Europe : Italie, France, Angleterre, Écosse, Irlande, Danemark, Suède, Belgique, Hollande, Allemagne, Luxembourg, Hongrie, Grèce, Espagne, Portugal, Suisse

Afrique : République du Libéria

Amérique : États-Unis, Canada et colonies anglaises, Mexique, Colon et Cuba, République Dominicaine, Haïti, Brésil, Chili, Colombie, Pérou, République Argentine, Uruguay, Vénézuéla

Récapitulation des forces de la Maçonnerie

III. Organisation de la Maçonnerie en France :

1. *Rite Français* : Constitution, Règlements Généraux, Dispositions Judiciaires
3. *Rite Écossais* : Principes, Grandes Constitutions, Règlements Généraux, Tarif général des droits
2. *Rite de Misraïm et Grande Loge Symbolique*

IV. Les Rites et les Grades

V. Grade d'Apprenti :

1. Comment se pratique l'enrôlement
2. Rituel et cérémonial de la réception
3. Catéchisme de l'Apprenti

VI. Grade de Compagnon :

1. Cérémonial de la réception
2. Catéchisme du Compagnon

VII. Grade de Maître :

1. Cérémonial de la réception
2. Catéchisme du Maître
3. Impressions de l'Initié Maître

VIII. Le Rose-Croix et les Grades Capitulaires :

1. Les premiers Grades Capitulaires
2. Le Rose-Croix

IX. Le Chevalier Kadosch et les Grades Philosophiques :

1. Les premiers Grades Philosophiques
2. Le Grand Élu Kadosch

X. La Direction Suprême :

1. La Hiérarchie des Ateliers
2. Les Grades Supérieurs
3. L'Autorité fictive et l'Autorité réelle

XI. Les Secrets Maçonniques :

XII. Rôle politique et social de la secte :

1. La prétendue bienfaisance maçonnique
2. L'espionnage fraternel
3. Tripotages politiques de la Maçonnerie
4. Comment on se débarrasse des gêneurs
5. Les infamies anti-patriotiques
5. Les Frères Trois-Points ont-ils des sœurs ?

CONCLUSION — [Comment finira la Franc-Maçonnerie](#) :

AU LECTEUR

Sous le titre général de Révélations Complètes sur la Franc-Maçonnerie, l'auteur entreprend, à partir de ce jour, une série d'ouvrages dont le but est d'arracher tous ses masques à une secte, trop fameuse par ses crimes politiques et autres, fondée pour combattre l'Église catholique romaine.

Ces révélations, dont l'importance n'échappera à personne, sont, avant tout, une œuvre de défense religieuse et sociale. Aux milices infernales, se ruant avec fureur à l'assaut de la religion et de la société, il importe d'opposer une résistance des plus énergiques. Or, pour vaincre les mystérieux soldats de l'ombre, il n'est pas de meilleure tactique que celle-ci : faire la lumière.

Démasquer la Franc-Maçonnerie, c'est lui ôter une grande partie de sa force, c'est soustraire le peuple à son pouvoir occulte.

Oui, quand le jour sera fait sur les sombres trames de cette secte impie, le peuple, dont le cœur ne bat, dans sa noblesse chrétienne, que pour les sentiments honnêtes et généreux, le peuple, qui, ami de la franchise, a horreur et mépris des gens qui se cachent, saura bien, une fois éclairé, réduire pour jamais la Franc-Maçonnerie à l'impuissance.

Ces ouvrages s'adressent donc aux personnes qui sont en contact avec le peuple. Ils permettront, à quiconque a souci du triomphe du bien, de démontrer, victorieusement, sans réplique possible : que les Francs-Maçons, lorsqu'ils s'affichent comme discrets philanthropes, sont de misérables hypocrites ; qu'ils mentent avec la plus audacieuse impudence, lorsqu'ils présentent leur secte ténébreuse comme une association anodine, ne s'occupant ni de politique ni de religion ; que, lorsqu'ils osent dire que chez eux règnent la liberté, l'égalité et la fraternité, ils sont les derniers des imposteurs.

En outre, l'homme d'étude, qui examinera avec soin les nombreux documents reproduits au cours de ces ouvrages, qui prendra la peine de fouiller les textes pour découvrir le vrai sens des mots, acquerra promptement la conviction que le créateur de cette organisation maudite, véritablement extraordinaire, est l'Esprit du Mal. Aux yeux de tout homme qui voudra bien aller au fond des choses et scruter les ténèbres des Arrière-Loges, la Franc-Maçonnerie apparaîtra telle qu'elle est, telle qu'elle a été dénoncée par le Pape et par les Évêques, c'est-à-dire une institution d'essence réellement diabolique. L'auteur lui-même, après avoir douté au début de ses investigations, en a bientôt acquis la certitude absolue ; et cette certitude sera partagée par tous les gens de bonne foi.

La Franc-Maçonnerie, avec sa liturgie panthéiste des Chapitres et ses exécrables évocations des Aréopages, n'est pas autre chose que le culte de Satan.

*Le premier de ces ouvrages de révélations, intitulé **Les Frères Trois-Points**, est en deux volumes. Il dévoile l'organisation et les secrets des Francs-Maçons, contient une étude très détaillée des rites et des grades de la secte, reproduit in extenso ses Constitutions, Statuts et Règlements généraux, et révèle d'une façon complète, d'après les rituels mêmes (dits Rituels Sacrés) de la Maçonnerie, les principales cérémonies mystérieuses des Loges et des Arrière-Loges.*

*Le second ouvrage, en un seul volume, intitulé **Le Culte du Grand Architecte**, sera, en quelque sorte, le complément du premier. Il comportera l'exposé intégral des solennités maçonniques, telles que Banquets et Agapes, Baptême Maçonnique, Mariage Maçonnique, Pompe Funèbre Maçonnique, etc. ; il donnera la nomenclature complète des Loges et Arrière-Loges de France, ainsi que les noms, professions et adresses des principaux sectaires ; il fera connaître le rôle secret des Francs-Maçons les plus militants, depuis ceux qui, dans l'ombre, ont préparé la Révolution jusqu'aux flibustiers de la troisième République ; il contiendra enfin un vocabulaire alphabétique et explicatif de tous les mots et expressions qui composent l'argot de la secte, ainsi que la reproduction des principaux documents de sa paperasse secrète.*

*Le troisième ouvrage, en un seul volume, intitulé **Les Sœurs Maçonnes**, fera la lumière sur le point qui, jusqu'à présent, est resté le plus obscur,*

parmi les nombreux mystères de la Franc-Maçonnerie.

En dévoilant les impiétés, les bassesses, les machinations, les lâchetés, les scélératesses et les turpitudes d'une secte infâme, l'auteur aura accompli son devoir ; il aura, c'est du moins son espérance, contribué à désorganiser une association maudite et préparé sa ruine définitive, pour le salut des âmes et la plus grande gloire de Dieu.

Paris, le 1^{er} novembre 1885.

I

PRÉLIMINAIRES

§ I.

But de cet ouvrage.

« En premier lieu, arrachez à la Franc-Maçonnerie le masque dont elle se couvre, et montrez-la telle qu'elle est. Secondement, instruisez le peuple, faites-lui connaître les artifices employés par cette secte pour séduire les hommes et les attirer dans ses rangs, la perversité de ses doctrines, l'infamie de ses actes. » (Extrait de l'Encyclique *Humanum Genus*, de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, sur la Franc-Maçonnerie.)

De nombreux ouvrages ont été écrits contre les sociétés secrètes en général et contre l'association maçonnique en particulier. Tous, sans exception, sont animés d'un esprit excellent, et beaucoup prouvent de patientes et sagaces recherches de la part de leurs auteurs. Mais, en effectuant leurs recherches, ces divers auteurs, souvent, n'ont pas aperçu toute la vérité que leurs efforts tendaient à découvrir ; deux choses leur manquaient, à leur louange, je me hâte de le dire : l'initiation maçonnique, et la fréquentation des membres de la secte.

L'œuvre de révélations, que je livre aujourd'hui à la publicité, est donc appelée à combler bien des lacunes. Je le confesse à ma honte, j'ai appartenu à la Franc-Maçonnerie, et, par l'étude spéciale à laquelle je me suis livré au sein de ce monde ténébreusement voué au triomphe du mal, j'ai pu pénétrer tous ses secrets.

Certes, en tant qu'auteur, mon mérite est mince, puisque mon œuvre se compose surtout de documents. Ma seule peine a été de les recueillir, de les

conserver et de les classer. Tout au plus, devra-t-on reconnaître que j'en ai tiré le meilleur parti possible, en les disposant de façon à bien faire saisir tout le mécanisme mystérieux de la plus perverse des associations, en expliquant ce qui pourrait ne pas être compris, en y adjoignant enfin mes souvenirs personnels et des renseignements complémentaires puisés à des sources sûres.

Mais, du moins, comme je dois, pécheur repentant, une réparation, chaque jour plus solennelle, à l'Église, pour ma lourde part de responsabilité dans le dommage qui lui a été occasionné en ces temps impies, comme j'ai à cœur d'effacer mon triste passé, comme je ne mourrai heureux que si je puis donner aujourd'hui ma vie pour la sainte et bien-aimée religion de mon enfance, c'est avec joie que j'affronte les colères que mes divulgations ne vont pas manquer de susciter, les rages qui éclateront furieuses, les menaces sataniques et peut-être leur mise à exécution.

Qu'importe, après tout ?...

Puisse cet ouvrage, en projetant une complète lumière, aider à la disparition d'une société d'égoïsme, d'intrigue, d'immoralité et d'imposture, qui ne peut vivre que dans l'ombre et le crime.

Il s'agit de démontrer, pièces en main, que la Franc-Maçonnerie est une association de tripoteurs politiques, exploitant le peuple, à la faveur du mystère qui cache à celui-ci les artifices d'une organisation trompeuse ; que le joug maçonnique est, pour les affiliés, la plus insupportable des tyrannies, et qu'une fois qu'on se l'est laissé imposer par inconscience, il est presque impossible d'en secouer l'oppression ; que le prétendu exercice de la bienfaisance, dont la secte se targue pour attirer à elle les naïfs et pour se concilier l'estime du vulgaire ignorant, n'existe que dans la théorie, n'est en aucune circonstance mis en pratique, est, en un mot, le trompe-l'œil le plus affronté qu'ait jamais imaginé l'esprit du mensonge ; que, sous une monarchie, la société fonctionne à l'état de conspiration permanente, pour peu que le chef de l'État ne lui laisse pas prendre place au pouvoir, et que, sous une république, elle monopolise l'autorité, confisque le gouvernement, accapare les emplois et les fonctions, triche le suffrage universel, berne la démocratie, frustre la masse des producteurs, bourgeois, artisans et ouvriers, en se substituant dans la direction des affaires politiques à tous ceux qui y ont des droits, et cela avec une habileté telle que les victimes de ces

tricheries et de ces frustrations ne peuvent seulement pas s'apercevoir de leur rôle de dupes ; que la Franc-Maçonnerie s'est donné la tâche de détruire tous les principes de morale, tous les instincts de justice, toutes les notions du bien, et que peu nombreux sont ceux de ses membres que l'influence délétère d'un pareil milieu n'ont point encore corrompus ; que sa vraie philosophie n'est autre qu'un grossier panthéisme, auquel les adeptes sont graduellement amenés par une série de mômèries ridicules, commençant par la glorification de la matière pour finir par l'adoration de Satan ; que ces cérémonies, loin d'avoir la grandeur imposante du culte catholique, sont grotesques, souvent répugnantes, et, par leur caractère de parodie à la fois haineuse et triviale, trahissent la malice infernale qui les inspire ; que, tout en proclamant la liberté des croyances, la secte poursuit, avant n'importe quel autre but, la destruction du catholicisme, et que, pour atteindre à ce résultat, elle ne recule devant aucune violence, ni devant aucune hypocrisie ; enfin, que la multitude vicieuse ou égarée des francs-maçons est elle-même, sans qu'elle s'en doute, dans les mains de quelques centaines (à peine !) d'individus cachés, disposant à discrétion des sectaires aveugles, s'en servant comme de jouets qu'ils peuvent briser à un moment voulu si cela leur paraît utile, combinant avec lâcheté et faisant exécuter avec perfidie les attentats les plus criminels, les plus odieux, les plus exécrables.

Telle est la démonstration qui va être faite, non par des dissertations sur des indices plus ou moins vagues, mais par la reproduction de documents indiscutables et complets.

Les documents parleront d'eux-mêmes, le commentaire ne sera qu'accessoire.

§ II.

Mes démêlés avec le Grand-Orient.

« Je demande la parole pour un fait personnel. »

Avant d'aller plus loin, il importe que je réponde d'avance à une objection qu'on ne manquera pas de m'adresser. On me dira que, le jour de

mon initiation, j'ai prêté le serment de ne rien révéler sur la Franc-Maçonnerie, et qu'en publiant cet ouvrage, je viole aujourd'hui ce serment.

Je pourrais répondre que Notre Très Saint Père le Pape, en daignant lever les censures ecclésiastiques prononcées contre moi à l'époque de mes scandales, m'a en même temps et par le même fait, délié de tout serment impie prêté à l'esprit du mal. Les catholiques qui me liront savent tous qu'une promesse faite dans un but mauvais, dans un dessein coupable est nulle et sans valeur par elle-même.

Mais je n'écris pas uniquement pour les catholiques. Mon ouvrage, j'en suis bien sûr, sera lu aussi par des francs-maçons, et dans le nombre il s'en trouvera qui ignorent à quel point les chefs secrets de la société usent et abusent d'eux. Il sera lu encore par bon nombre de libres-penseurs qui, pour n'être pas inféodes à la secte, n'en sont pas moins, dans leur centre particulier d'action, hostiles à la Papauté et à l'Église. Mon but, en dévoilant les mystères maçonniques jusqu'aux plus hauts grades, est d'arrêter ceux qui seraient tentés de s'affilier à la ténébreuse association et de décider à en sortir, par un suprême effort, les quelques malheureux encore honnêtes qui s'y sont égarés. Or, pour ceux-ci comme pour ceux-là, il m'est indispensable d'établir que, bien avant d'être délié de mon serment maçonnique par Sa Sainteté le Pape Léon XIII, je l'étais par la Franc-Maçonnerie elle-même.

Le serment de l'initiation maçonnique est double : d'une part, le récipiendaire s'engage à ne jamais divulguer les secrets de la société ; d'autre part, la société s'oblige à aider et protéger en toute occasion le récipiendaire. « Tous les maçons, dit au néophyte le Vénérable, parlant au nom de l'association, voleront à votre secours dans les circonstances difficiles où vous pourrez vous trouver. » Il s'agit en réalité d'un pacte contracté entre deux parties : si donc l'une des parties contractantes viole ses engagements, il est évident que l'autre partie, victime de la non-exécution du traité commun, n'est plus tenue, en conscience, à ses obligations personnelles.

Tel est mon cas. C'est la Franc-Maçonnerie qui la première a déchiré le traité souscrit entre elle et l'auteur de cet ouvrage. Rien n'est plus facile à prouver.

Un mot encore.

Bien que la Franc-Maçonnerie se soit conduite à mon égard avec une injustice passionnée, ce n'est point un désir de vengeance qui me guide. Les faits, que je vais d'abord raconter, datent de l'année 1881. Si j'étais animé par un sentiment de colère, il y a longtemps que j'aurais attaqué cette association dont, comme tant d'autres, j'ai à me plaindre. Je ne l'ai pas fait. J'ai plaisanté quelquefois, à l'occasion, ses côtes ridicules ; mais cela a été tout. À l'époque où j'avais le malheur de combattre la religion, je souffrais de l'iniquité dont j'étais victime ; mais je souffrais en silence, parce que ces frères iniques combattaient pour la même mauvaise cause que moi.

Depuis, par une grâce inespérée, j'ai ouvert les yeux ; j'ai vu dans quel abîme je m'enfonçais chaque jour davantage : je me suis repenti, j'ai invoqué le Ciel, j'ai supplié Dieu, et Dieu m'a tiré de l'abîme.

Seule ma reconnaissance envers Dieu m'inspire. Je n'ai pas la haine des méchants, j'ai la haine du Mal qui les pousse. Mon œuvre n'est point contre les francs-maçons en tant qu'hommes, mais en tant que sectaires ; elle est absolument contre la Franc-Maçonnerie. Aimer Dieu, c'est haïr l'Enfer.

Je démasquerai donc le vice, non pour me venger des iniquités du vice, mais pour rendre honneur à la vertu.

Voici maintenant comment la Franc-Maçonnerie m'a délié, il y a cinq ans, de mes obligations envers elle :

J'avais, certes, tout ce qu'il faut pour faire, sinon un parfait, du moins un bon maçon. Mon impiété pouvait rivaliser avec celle de nos blasphémateurs les plus endurcis.

Bien avant mon initiation, les grandes lumières de la secte, me prenant à qui mieux mieux pour leur collègue, m'écrivaient en me qualifiant de *frère* avec les trois points réglementaires (F.·.).

En 1878, invité à une fête maçonnique par la Loge *la Réunion des Amis Choisis*, de Béziers, je causai un étonnement profond à mes aimables hôtes en leur apprenant que le Grand Architecte de l'Univers [\[1\]](#) ne me comptait pas au nombre de ses disciples.

Les frères bitterrois m'excitèrent vivement à me faire enrôler.

Je ne me rappelle plus pourquoi je ne suivis pas alors leurs conseils. Je voyais dans la Franc-Maçonnerie une ennemie déclarée du catholicisme, et j'étais moi-même perdu dans les sentiers du mal.

Lorsque, vers la fin de 1879, un de mes vilains romans, *le Fils du Jésuite*, produisit dans le monde catholique un légitime mouvement d'indignation, je reçus de diverses Loges des lettres me flattant et m'excitant à persévérer dans mon impiété.

Je n'en citerai que deux.

A:: N:: E:: S:: L:: A:: D:: O:: D:: F::

R:: L:: L'ÉTOILE DU NORD

OR:: DE LILLE [\[2\]](#).

LIBERTÉ ! ÉGALITÉ ! FRATERNITÉ !

Or:: de Lille, le 3 janvier 1880.

*Au Tr:: C:: et Ill:: F:: Léo Taxil,
homme de lettres à Paris.*

Tr:: C:: et Ill:: F::.

La Tr:: Resp:: L:: *L'Étoile du Nord* est heureuse de vous féliciter bien sincèrement de ce que la Cour de Rome a cru devoir lancer l'excommunication contre le vaillant champion de la Liberté de Conscience.

Cette Récompense sera chère au lutteur audacieux qui n'a pas craint de se mesurer contre un adversaire si redoutable et si puissant encore.

Vous avez frappé juste, T.: C.: et Ill.: F.: L'anathème de ce parti abhorré le prouve surabondamment ; il vous donnera une force nouvelle pour continuer la lutte à laquelle tous les esprits libéraux et éclairés concourent avec vous au cri du Grand Tribun Français : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

Courage !!!

Au nom de tous les Maç.: Merci !!!

Par Mandement de la L.:

Le Secrétaire :

(Signé) JULIEN,

R.: ✠:

À.: L.: G.: D.: G.: A.: D.: L'U. [\[3\]](#)

S.: L.: A.: D.: G.: O.: F.:

R.: L.: LES ENFANTS D'HIRAM

Fond.: le 4^e jour du 10^e mois 5840. — Const.: le 24^e jour du 2^e mois 5841. — Rep.: des Trav.: le 15^e jour du 11^e mois 5865. — Const.: le 18^e jour du 4^e mois 5866.

Cabinet du Vénérable : Usine de la Fontaine-Ronde, par Cesson, Seine-et-Marne.

Or.: de Melun, le 14 janvier 1880. (È.: V.:)

T.: C.: F.:

Au moment où nos ennemis, les noirs crocodiles [\[4\]](#), agitent sur votre tête leurs foudres vaines, la Loge de Melun a décidé, en sa Tenue Solennelle du 7 janvier courant, de vous adresser l'expression de sa gratitude pour l'énergie avec laquelle vous combattez le cléricalisme.

La rage des vaincus prouve que vous leur avez porté des coups mortels.

Nous aimons à croire que vous venez encore de puiser une force nouvelle en entendant leurs anathèmes.

Recevez donc, avec l'assurance de notre reconnaissance, nos frat.: et cordiales salutations.

Par mandement de la L.:

Le Vénérable :
(Signé) G. LAGACHE.

Au F.: Léo Taxil, publiciste,

à Paris.

Toutes ces lettres de félicitations maçonniques étaient conçues dans le même style ; et, si j'en suis confus aujourd'hui, j'en étais alors très fier.

Ces louanges, ces encouragements à persévérer dans la mauvaise voie où je m'étais engagé, m'arrivèrent, je dois le dire, exclusivement de province. À Paris, tous ou presque tous les membres de la presse républicaine font partie des Loges ; or, dans cette partie de la presse parisienne, la jalousie et l'envie règnent à l'état latent. Aussi, de ce que les Loges de la capitale ne me félicitèrent point, il ne faudrait pas conclure qu'elles sont moins irréligieuses que leurs Tr.: Resp.: Soeurs des départements ; la vérité est que mon indépendance me valait de nombreux ennemis parmi mes confrères, répandus en grand nombre dans la Maçonnerie parisienne.

Mes premières difficultés avec le Grand-Orient de France datent du mois d'avril 1881. À cette époque, une Loge maçonnique, intitulée *La Libre-Pensée*, venait d'être fondée à Narbonne ; elle devait être solennellement installée et inaugurée, le dimanche 24 avril par une délégation spéciale du pouvoir central du rite français. La Loge, à la suite d'une délibération et par un vote presque unanime, m'écrivit pour m'inviter à assister à la cérémonie et à faire, à cette occasion, une conférence.

Le Grand-Orient de France, apprenant cela, manda aussitôt à la loge de n'avoir pas à prendre, pour son inauguration, d'autres conférenciers que ceux qu'il enverrait.

La Loge insista, disant que je jouissais d'une certaine popularité dans le Languedoc et qu'à Narbonne notamment je comptais beaucoup d'amis.

Réplique du Grand-Orient, et ordre formel donné à la Loge de renoncer à la conférence du F.: Léo Taxil [\[5\]](#).

Trouvant le procédé passablement tyrannique de la part des directeurs d'une société que j'avais cru libérale, je pris le train de Narbonne, sans me soucier de ce qu'en penserait le Grand-Orient, et, au lieu de faire à la Loge la conférence qu'elle m'avait demandée, je la fis au théâtre et au bénéfice des pauvres de la ville.

J'appartenais, — j'ai oublié de le dire, — à la Loge parisienne *le Temple des Amis de l'Honneur Français*, qui a sa réunion ordinaire le troisième lundi de chaque mois.

Ma petite révolte contre le despotisme du Grand-Orient avait eu lieu dans les derniers jours d'avril. À la première réunion de ma Loge (troisième lundi de mai), une accusation, dont le Vénérable refusa de me faire connaître l'auteur, fut déposée contre moi.

Je fis observer qu'un accusé doit toujours être mis en face de qui l'accuse. Le Vénérable me répondit en me montrant les Règlements ; en effet, c'est ainsi que les choses se passent dans la Maçonnerie. Ne m'étant jamais attendu à ce qui m'arrivait, j'avais négligé de lire les Dispositions Judiciaires de l'Ordre.

Un Comité Secret fut donc constitué, toujours en vertu de ces fameux Règlements, pour procéder, sans confronter l'accusé et l'accusateur, à l'instruction de mon affaire.

Ce Comité se composait des frères que voici :

Rothé, comptable à l'École Polytechnique ;

Lemonon, marchand de bronzes, 2 *bis*, rue Vivienne ;

Le Leurch, capitaine au 74^e de ligne ;

Castaneda, docteur en médecine, 14, avenue de la République ;

Et un F., dont j'ai oublié le nom, et qui remplissait à la Loge les fonctions de Grand-Expert.

L'un de ces frères, le F. Lemonon, avait le grade de Chevalier-Kadosch et était l'Orateur de la Loge, c'est-à-dire le représentant attitré du Grand—Orient ; c'est lui qui communiquait directement avec le pouvoir central ; quant à son grade, un des plus élevés et des plus inaccessibles de la Maçonnerie, nous verrons, au cours de cet ouvrage, quelles sont ses attributions.

Je comparus devant le Comité Secret et répondis à toutes les questions ; et je vous prie de croire qu'on ne me les ménagea pas. Le Comité avait en mains une véritable liasse de papiers, dont chaque feuille portait une interrogation sur un fait quelconque me concernant ; toute ma vie, non seulement publique, mais privée, fut épluchée. Mes réponses étaient immédiatement inscrites au bas de la question rédigée d'avance. Tout ce travail avait, à coup sûr, été préparé en dehors de la Loge ; car les membres du Comité, sauf le F. : Lemonon, n'étaient pas familiers avec l'écriture du mystérieux accusateur ; quand le président et le secrétaire ne comprenaient pas bien, c'était le F. : Lemonon qui prenait le papier et qui déchiffrait.

Toute l'enquête portait sur des actes, et non sur des paroles, qui étaient allégués à ma charge. « La vérification d'une accusation, quand elle porte sur des faits, est toujours facile, me dit le F. : Orateur ; et il s'agit ici d'une affaire que nous avons mission de régler le plus promptement possible. » Aussi je dus, pour me disculper sur chaque point, indiquer des personnes pouvant démontrer la fausseté de chaque inculpation. Le Comité Secret prit note, afin de contrôler ma défense, des noms et adresses de mes témoins à décharge, et, bien entendu, refusa, comme le Vénérable, de me mettre en face des prétendus témoins qui me chargeaient^[6].

Cette instruction secrète nécessita de nombreuses séances.

Finalement, le Comité Spécial d'Enquête, à l'unanimité, moins une voix, — la voix du représentant du Grand-Orient, — déclara que la plainte portée contre

^[6] moi n'était point fondée. En conséquence, la plainte était annulée, l'accusation tombait d'elle-même, et, par le fait, on n'en entendit plus parler.

À la réunion du 20 juin 1881, qui suivit cette

^[6] ordonnance de non-lieu, la Loge devait procéder à diverses initiations, parmi lesquelles celle d'un jeune avocat, M. Paul Féau, très chaudement recommandé par divers gros bonnets opportunistes du Conseil de l'Ordre. Cette initiation devait être, pour le récipiendaire, l'occasion d'un petit triomphe maçonnique. Comme j'avais sur le cœur les mauvais procédés du Grand-Orient à mon égard, je pris plaisir à embarrasser son protégé en lui posant des questions ennuyeuses pour un récipiendaire.

Le profane Féau, très ému sous le bandeau qui lui couvrait les yeux, venait de déclarer qu'il était avant tout anti-clérical (nombreux applaudissements sur les colonnes) et que sa patrie, c'était l'Humanité ! (nouveaux applaudissements enthousiastes de l'assistance et tressaillements d'allégresse sur l'estrade où se

[6] trémoussaient les vieilles barbes des Vénérables titulaire, honoraires, *in partibus* et *ad vitam*).

Lors, ayant obtenu la parole, je dis au profane Féau :

« — Monsieur, vous êtes anti-clérical avant tout, c'est très bien ; et vous n'avez d'autre patrie que l'Humanité, c'est parfait ; je vous en félicite. Or donc, je suppose ceci : au lieu d'être sous la République républicaine de M. Grévy, nous sommes retombés sous un Mac-Mahonat que notre illustre Frère Gambetta qualifie de nouveau de « gouvernement des curés » ; d'autre part, l'Italie libérale se met en République et expulse le Pape et les cardinaux de Rome ; une guerre éclate entre la France et l'Italie à ce propos, c'est-à-dire entre la République favorable aux prêtres et la République anti-cléricale. Il vous faut prendre les armes. Avec qui combattrez-vous ? avec l'Italie ou avec la France ? »

Jamais le lecteur ne pourra concevoir dans son imagination l'effet produit par cette question inattendue [7].

D'abord, la stupéfaction fut générale.

Quelle audace ! Venir ainsi refroidir les enthousiasmes et troubler l'aimable petite fête !

Puis, les partisans du récipiendaire protestèrent avec éclat. « La question était déplacée, le profane ne devait pas répondre. » Le F.: Hubert, Vénérable d'honneur *ad vitam*, agitait en l'air ses mains tremblantes et prenait le Grand Architecte de l'Univers à témoin de ce que, depuis quarante-trois ans qu'il était dans la Maçonnerie, il n'avait jamais entendu poser question pareille !

Le Vénérable titulaire, le F.: Lemaire, frappa un grand coup de maillet sur l'autel, et le silence se rétablit. Au nom de la toute-puissance qui lui avait été conférée, il dispensa le récipiendaire de répondre.

Je protestai, au nom des règlements, puisque toute question, de n'importe quelle nature et sur n'importe quel sujet, peut être posée en Loge à un profane admis aux épreuves.

Alors, le Vénérable, pour me donner une leçon et afin d'indiquer aux jeunes Apprentis, Compagnons et Maîtres, ses infimes subalternes, sur quel terrain il convenait de porter les interrogations aux candidats, prit son air le plus malin, sourit paternellement au profane, — sourire esquissé en pure perte, puisque le profane avait les yeux sous un bandeau, — ouvrit la bouche et laissa tomber ces paroles bien scandées :

« — Monsieur, il est temps de terminer votre interrogatoire. Une dernière question, et celle-ci basée, non sur de chimériques suppositions, mais sur la réalité scientifique ».

Le F.: Lemaire s'arrêta un instant, satisfait de son exorde. Le profane Féau commençait à se tranquilliser. Tous les assistants tendaient l'oreille ; on allait ouïr l'oracle.

Le Vénérable, après un long regard circulaire sur les colonnes muettes et attentives, prononça doctoralement ces mots :

« — Veuillez nous dire, Monsieur, quelle est votre opinion sur la couleur d'un triangle ? »

Cette fois, l'assemblée fut encore surprise ; mais son sentiment d'étonnement n'avait aucun rapport avec la stupéfaction irritée de tout à l'heure. On était surpris, mais c'était parce qu'on ne s'attendait pas à quelque chose d'aussi profond.

La couleur d'un triangle ! cela faisait rêver les vieilles cervelles qui s'étaient à demi pétrifiées dans le culte du panthéisme maçonnique, et à qui l'explication de la pierre cubique^[8] avait déjà paru une merveille.

La couleur d'un triangle ! qu'y avait-il donc au fond de cette énigme ? quelle vérité allait donc sortir du vénérable puits Lemaire ?... Les anciens concierges retirés, qui s'étaient fait initier aux mystères du Grand Architecte par suite d'une inclination irrésistible pour tout ce qui porte le nom de loge, passaient sur leurs lèvres une langue gourmande, savourant d'avance la réponse que le sublime interrogateur allait s'adresser à lui-même.

Car on sentait bien qu'à une question de cette force, un Rose-Croix même ne pouvait pas répondre. Dire n'importe quoi, sans avoir reçu les lumières des plus hauts grades, eût été à la fois présomptueux et téméraire.

Le profane Féau le comprit. Il avoua humblement qu'il n'avait pas encore d'opinion bien déterminée sur la couleur d'un triangle ; mais il eut soin d'ajouter que, docile aux enseignements des personnes douées d'une sage expérience, il avait le plus ardent désir de s'éclairer. — Ce jeune homme ira loin en Maçonnerie ^[9].

Le F.: Lemaire triomphait.

« — Eh bien, Monsieur, s'écria-t-il, voici mon opinion, à moi, sur la couleur d'un triangle : c'est la plus belle des couleurs, puisque c'est la couleur de l'égalité ! »

Il y eut, dans la Loge, comme un frisson de ravissement ; on se regardait les uns les autres avec fierté, la fierté de posséder un tel Vénérable. — Je dois reconnaître pourtant que l'admiration ne fut pas absolument unanime, et que quelques-uns, à la sortie, s'amusèrent beaucoup de la couleur du triangle au F.: Lemaire.

Aux réunions qui suivirent, je constatai que je n'étais plus vu de très bon œil par un certain nombre

^[9] de membres de ma Loge. Ma question au profane Féau avait été une note discordante dans le concert de sa réception ; le récipiendaire avait été admis avec félicitations vives et empressées.

Le troisième lundi de juillet, on causa surtout des élections législatives qui étaient prochaines ; la Maçonnerie préparait déjà ses candidatures.

On se rappelle comment les choses se passèrent en cette belle année 1881. Ce fut le 30 juillet que le gouvernement prononça la clôture de la session des Chambres et convoqua les électeurs pour procéder, le 21 août, au choix de leurs députés à la nouvelle législature.

Le gouvernement, sans crier gare, donnait au corps électoral, pour choisir ses nouveaux législateurs, juste les vingt jours fixés par la loi. Le suffrage universel, c'est-à-dire le bon peuple qui n'était pas dans le secret des dieux,

avait compté sur les élections pour le mois d'octobre ; il se trouvait pris à l'improviste.

Dans le département de l'Aude, — pour citer ce département, où les circonstances m'amènèrent à poser ma candidature, — la Maçonnerie était prête. Son candidat, pour l'arrondissement de Narbonne, candidat agréé par le Grand-Orient et le comité de la rue de Suresnes, était M. Malric, membre de la loge *l'École de la Vertu* de Lézignan ; il ne s'agissait plus que de le faire agréer par le Congrès des électeurs délégués de l'arrondissement.

Sur ces entrefaites et dès le jour où la convocation des électeurs parut à *l'Officiel*, un groupe d'indépendants m'offrit la candidature. Je n'avais pas beaucoup de chances de succès, n'ayant pas eu le temps de préparer le terrain, comme les autres compétiteurs, n'ayant visité aucune commune ; et l'on avait peu de jours devant soi. N'importe, j'acceptai le 1^{er} août, enchanté d'avoir l'occasion d'être désagréable au Grand-Orient, à qui je gardais rancune de ses mauvais procédés.

La réponse de nos tyranneaux en chambre ne se fit pas longtemps attendre. Au moment où j'allais partir pour Narbonne, je reçus le billet doux que voici :

Sous les Auspices du Grand-Orient de France.



Je vous informe que le Comité Spécial, chargé d'examiner une deuxième plainte formulée contre vous, a, dans sa séance du 4 août courant, déclaré à l'unanimité que cette plainte était fondée.

Le fait qui vous est reproché est relatif à une lettre publiée contre vous dans différents journaux par nos illustres FF.: Victor Hugo, Louis Blanc, etc. Cette lettre proteste contre l'usage que vous avez fait de leurs noms dans un journal de Montpellier.

Le 17 août courant, à 8 heures et demie du soir, l'Atelier s'assemblera au lieu ordinaire de ses séances, pour entendre votre défense et prononcer son jugement sur le fait dont je viens de vous donner connaissance.

Dans le cas d'absence de votre part ou de celle de votre mandataire, il vous sera donné un défenseur d'office.

Conformément à l'article 15 des Dispositions Judiciaires, je vous rappelle qu'à partir d'aujourd'hui l'exercice de vos droits maçonniques est provisoirement suspendu.

*Le Vén. : du Temple des Amis
de l'Honneur français :
LEMAIRE, 30^e :*

Voici ce qui s'était passé ; d'abord, relativement à Victor Hugo et Louis Blanc ; ensuite, relativement à la Loge :

1^o *Question Victor Hugo et Louis Blanc.* — Le journal *le Midi Républicain*, organe radical de Montpellier, dont j'avais été passagèrement le rédacteur en chef, s'était mis, il y avait environ trois mois de cela, sous le patronage de diverses notabilités politiques, et avait publié différentes lettres d'hommes célèbres dans le parti républicain, notamment de Victor Hugo, de Garibaldi, de Louis Blanc, etc. Ces lettres souhaitaient la bienvenue au journal.

Tout à coup, un beau matin des premiers jours de juillet, une vingtaine de journaux maçonniques de Paris, tant opportunistes que radicaux, reproduisirent, avec un ensemble remarquable, une lettre dans laquelle MM. Victor Hugo et Louis Blanc, entre autres, protestaient contre la publication faite par le *Midi Républicain* ; ils en avaient l'air tout étonnés, comme s'ils n'avaient jamais envoyé une ligne à ce journal.

Cette lettre de protestation, qui m'était adressée, bien que je ne fisse plus partie du *Midi Républicain*, portait la date du 5 juillet et me disait :

« Nous ne vous avons, monsieur, en aucune façon autorisé à agir comme vous l'avez fait.

« Il est impossible que nous sachions l'usage que l'on fait de nos noms, mais quand un fait comme celui-ci est porté à notre connaissance, nous devons rompre le silence.

« Nous protestons donc énergiquement contre une telle manière d’agir que nous laissons le soin de caractériser à vos lecteurs eux-mêmes ; car nous sommes en droit de vous inviter, et nous vous invitons, à insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro.

« Agréez nos salutations.

« VICTOR HUGO, LOUIS BLANC, etc. »

C’était tout simplement m’accuser d’être un faussaire ; et les bons confrères de la presse républicaine de Paris ne se privèrent pas de le dire.

Cette jolie intrigue avait pour auteur l’aimable F.: Paul Bert, que le radical *Midi Républicain* venait d’attaquer à l’occasion de récents votes opportunistes. Le grand vivisecteur avait écrit la lettre ci-dessus^[10], et il avait réussi, je ne sais comment, à la faire signer par Victor Hugo et Louis Blanc, qui prouvèrent ainsi qu’ils avaient la mémoire bien courte.

Naturellement, je protestai contre la protestation ; mais les bons confrères, avec la loyauté ordinaire qui les caractérise, jetèrent ma réclamation au panier. Néanmoins, ils comprirent que leurs grands hommes avaient commis une bévue, le silence se fit aussitôt, et personne ne revint plus sur cet incident.

2° *Ce qui s’était passé à ma Loge.* — D’après la lettre, reproduite plus haut, du vénérable F.: Lemaire, il peut sembler que de minutieuses recherches et de sérieux débats avaient eu lieu, au *Temple des Amis de l’Honneur Français*, pour découvrir la vérité dans cette accusation de faux dont j’avais été l’objet un mois auparavant.

Ah ! bien oui ! on n’avait rien discuté du tout.

Ce 4 août-là, la Loge tenait une réunion, dans laquelle, disait la « planche » de convocation, les F.: n’auraient à délibérer que sur des questions administratives. En effet, on s’occupa surtout des comptes de l’année courante et de la vérification des registres de l’ancien trésorier.

Avant de fermer la séance, le Vénérable, selon l’usage, fit circuler la tirelire pour recueillir les offrandes de chacun (le « tronc de la Veuve »). En

vidant la tire-lire, le F.: Hospitalier aperçut, parmi la monnaie, un morceau de papier blanc plié. Le passer au Vénérable fut l'affaire d'une seconde.

Le Vénérable déplie le papier, rajuste ses lunettes, fronce le sourcil, et, d'une voix solennelle :

« — Mes Frères, dit-il, un de nos Frères, membre de cette Respectable Loge, est l'objet d'une accusation très grave. Plusieurs journaux ont publié, il y a un mois, une lettre, où se trouvent les signatures si honorées de Victor Hugo et de Louis Blanc, et dans laquelle il est en quelque sorte, accusé de faux...

Plusieurs voix. — « Oui, oui, c'est le Frère Taxil !

Le Vénérable. — « Pardon, mes Frères, la Constitution nous interdit de nommer le Frère qui est l'objet d'une accusation aussi bien que ses accusateurs... Je dis donc qu'une plainte, à raison de ces faits, est déposée contre le Frère dont il s'agit et que je ne nomme pas. »

À l'instant, le Vénérable met le Comité en demeure de se prononcer.

Un membre fait timidement observer que le Frère incriminé est absent et qu'il serait juste que le Comité Spécial d'Enquête l'entendît avant de rien préjuger.

Le Vénérable réplique qu'il n'y a pas d'enquête à faire, du moment que la lettre accusatrice qu'ont publiée les journaux de Paris est signée par Victor Hugo et Louis Blanc. Devant l'affirmation de personnages aussi illustres, ajoute-t-il, le Comité n'a qu'à s'incliner. Qu'il se prononce donc tout de suite, et l'on entendra, en loge, l'accusé, à la réunion du 17 du mois, afin de savoir quelles circonstances atténuantes il peut invoquer.

Le Comité, chargé des enquêtes de cette nature, n'était pas au complet ; l'Orateur de la Loge était absent, lui aussi. On le remplace, séance tenante, par l'Orateur-adjoint, le F.: Rath. Et le Comité, sans se retirer dans une salle à part, sans même émettre un vote, déclare qu'il y a lieu de procéder, non à l'instruction de l'affaire, mais à mon jugement.

« — J'interroge les membres du Comité, dit le Vénérable. Leur avis est-il que la plainte dont il s'agit est fondée ?

« — Oui, oui, » répondirent en chœur les membres du Comité Spécial.

Et voilà ce que le F.: Lemaire, l'inventeur de la couleur des triangles, appelle un examen dans sa lettre du 5 août, voilà ce qu'il présente comme une délibération.

Quand je vis, deux ou trois jours après, l'un des membres de ce Comité enquêteur qui prenait des décisions sans enquête préalable, je ne pus m'empêcher de lui adresser des reproches. Je lui observai combien la conduite de la Loge et du Comité avait été incorrecte.

« — Que voulez-vous? me répondit-il. Nous avons subi malgré nous une sorte d'entraînement. Et puis, la lettre publiée par les journaux de Paris était signée : Victor Hugo ! Louis Blanc ! Quelle discussion pouvions-nous entamer, quand on nous mettait de tels noms en avant ? »

Quoique presque tout le monde fût contre moi, je ne me tins pas pour battu. La Constitution maçonnique avait été violée d'une façon manifeste à mon égard ; l'article 9 des dispositions judiciaires exige une instruction, pour n'importe quelle affaire, avant que le Comité Spécial puisse se prononcer.

Au surplus, afin que le lecteur puisse se rendre exactement compte de ce qu'il me reste à raconter, je vais mettre sous ses yeux les extraits des Règlements maçonniques qui s'appliquent à mon cas :

ARTICLE 9 des *Dispositions Judiciaires*. — Les délits exigent une instruction et un jugement.

ART. 10. — Tout Membre d'un Atelier peut se porter plaignant contre tout autre Membre d'un même Atelier. Cette plainte doit être déposée dans le sac des propositions. Les noms du plaignant et du F.: inculpé ne sont point prononcés par le Président. — Tout Maçon actif peut également porter plainte contre un Maçon devant l'Atelier dont celui-ci fait partie.

ART. 11. — (Cet article est relatif aux plaintes déposées contre le Président d'un Atelier.)

ART. 12. — Si la plainte est régulière, le Président ou l'un des Officiers de l'Atelier, par ordre hiérarchique, convoque extraordinairement, pour former un Comité secret et spécial d'instruction, les cinq premiers Officiers, et, à leur défaut, les Officiers qui suivent dans l'ordre hiérarchique. — Le Président de l'Atelier ne peut jamais faire partie du Comité. — La plainte est remise au Comité dans la personne de l'Officier qui le préside et qui en donne récépissé.

ART. 13. — Le Comité Spécial, ainsi présidé par le Frère à qui les pièces ont été remises, doit instruire secrètement l'affaire, appeler le plaignant, requérir les preuves du fait articulé, entendre séparément le prévenu dans ses moyens de défense, et se former une conviction morale sur l'existence, la nature et la gravité du délit.

ART. 14. — Si la plainte est retirée avant que le Comité Spécial l'ait déclarée fondée, les pièces de l'instruction sont immédiatement anéanties. — Si le Comité Spécial, à la majorité des voix, reconnaît que la plainte n'est point fondée, elle est annulée. — Si elle est reconnue calomnieuse, l'Atelier, après avoir pris connaissance des pièces, pourra mettre le Frère plaignant en jugement.

ART. 15. — Si le Comité Spécial déclare la plainte fondée, il nomme son Rapporteur, dresse l'acte d'accusation que son Président adresse à celui de l'Atelier, avec toutes les pièces de l'affaire. — À partir du moment où la plainte a été déclarée fondée, l'exercice des droits et fonctions maçonniques du Frère inculpé est provisoirement suspendu, sans cependant que cette suspension provisoire puisse durer plus de deux mois à partir du jour où la plainte a été déclarée fondée. — Tout Frère contre qui une plainte aura été reconnue fondée par le Comité Secret d'instruction, devra déposer aux Archives de la Loge, et dans un délai de huit jours à partir de l'invitation qui lui en sera faite, tous ses titres maçonniques. Faute par lui de ce faire, il sera rayé de plein droit de la Maçonnerie. — Ces titres lui seront rendus aussitôt après le prononcé de l'acquiescement s'il y a lieu, ou à l'expiration de la suspension prononcée. Ces titres, en cas d'exclusion définitive, seront renvoyés au Grand-Orient.

Telle est la trame d'araignée, dans laquelle les T.: C.: F.: du Grand-Orient se proposaient d'envelopper le moucheron. Mais le moucheron était bien résolu à se défendre.

J'écrivis d'abord au Secrétaire Général de l'Ordre, le F.: Thévenot, pour lui dénoncer les faits, au cas où il les ignorerait. « Je ne me présenterai pas à la Loge le 17 août, lui disais-je, parce que, ce jour-là, je ne serai pas à Paris, et aussi parce que l'art. 9 a été audacieusement violé contre moi et que je ne reconnais pas une procédure faite en dehors des règlements... Vos règlements, ajoutai-je, sont passablement draconiens et n'offrent aucune garantie à un Frère inculpé ; on s'est bien gardé de les mettre sous mes yeux, quand on m'a poussé à me faire affilier à la Franc-Maçonnerie. Mais enfin, si draconiens qu'ils soient, j'exige, comme c'est mon droit, que l'extraordinaire Vénérable dont notre Loge est gratifiée les respecte, et ne supprime pas les semblants de garantie que la Constitution feint de me donner. »

Le F.: Lemaire reçut aussi de moi une lettre dans le même sens. Après quoi, je partis pour ma campagne électorale que cet incident avait forcément retardée et entravée [\[11\]](#).

Le F.: Thévenot ne me répondit pas ; mais il adressa sans doute des remontrances amicales à l'inventeur de la couleur des triangles et lui fit comprendre que son zèle excessif à obéir au Grand-Orient avait été d'une maladresse déplorable.

En effet, on essaya d'arranger l'affaire. Le F.: Lemaire m'envoya, le 19 août, à Narbonne, une lettre, se terminant cette fois par une formule polie, et dans laquelle, avec un embarras très grand, il m'assurait que le Comité n'avait jamais eu l'intention de ne pas m'entendre, qu'il m'entendrait avec plaisir quand je serais de retour à Paris, que je pouvais moi-même « fixer mon jour » et que cette fois « toutes les dispositions constitutionnelles seraient observées. »

Bref, la déclaration illégale, par laquelle, le 4 août, le Comité avait préjugé sans enquête, fut abandonnée, et l'instruction régulière de l'affaire se prépara.

Le 23 août, j'étais rentré à Paris, le Vénérable ayant été au préalable avisé de mon retour. Le 27 je recevais la convocation suivante :

Paris, 27 août 1881.

Mon Frère,

J'ai l'honneur de vous informer que, d'après les instructions de notre Vén., le Comité Secret chargé d'instruire l'affaire qui vous concerne, se réunira le lundi 5 septembre, à huit heures et demie du soir, dans une des salles du Grand-Orient de France, à l'effet de vous entendre et, après quoi, de déclarer s'il y a lieu de donner suite à la plainte formulée contre vous.

C'est avec un sentiment de profonde tristesse que je vous adresse cette convocation, et je vous prie de croire toujours à mes sentiments fraternels et dévoués.

Par empêchement du 1^{er} Surveillant,

Le 2^e Surveillant :

LE LEURCH, 18^e.

capitaine au 74^e de ligne.

Au jour dit, à l'heure dite, je comparaissais devant le Comité. Il se composait des Frères Rothe, Le Leurch, docteur Castenada, Rath, et du Frère Grand-Expert dont j'ai oublié le nom.

Ma défense fut très simple.

J'affirmai, de la façon la plus énergique, avoir reçu, pour le *Midi Républicain*, à la fin d'avril, deux lettres de Victor Hugo et de Louis Blanc, et je remis le numéro qui les contenait.

La lettre de Victor Hugo, adressée aux rédacteurs du journal, était ainsi conçue :

20 avril 1881.

Je suis avec vous, chers confrères.

Je suis avec tous ceux qui tournent la jeunesse vers la lumière, et la France vers la liberté.

VICTOR HUGO.

Quant à Louis Blanc, c'était à moi personnellement qu'il avait écrit, en ces termes :

Paris, 18 avril 1881.

Mon cher confrère,

J'apprends avec grand plaisir que vous allez fonder à Montpellier, sous le titre de *Midi Républicain*, un journal ayant pour but « l'union des républicains contre le cléricalisme et l'étude des

problèmes sociaux. »

À une œuvre ainsi définie, toutes mes sympathies sont acquises.

Courage !

Recevez l'assurance de mon dévouement fraternel.

LOUIS BLANC.

Il était évident que des lettres ainsi conçues avaient été écrites pour être publiées en tête du journal à qui elles souhaitaient la bienvenue ; cela ne faisait pas l'ombre d'un doute aux yeux des membres du Comité. « Mais, me disaient-ils, prouvez que vous les avez réellement reçues. »

J'étais alors bien embarrassé pour faire cette preuve. Je ne savais pas où avaient passé les originaux de ces lettres. Étaient-ils restés à l'imprimerie du journal ? Là, on avait fait des recherches et l'on n'avait rien retrouvé. Les avais-je donnés à quelque solliciteur d'autographes ? Je n'en avais aucune souvenance. Enfin étaient-ils mêlés et perdus parmi mes papiers ? C'est ce qui me semblait le plus probable ; mais je risquais fort de ne remettre la main sur eux qu'à une époque où ils ne me seraient plus d'aucune utilité.

On comprend combien j'étais ennuyé. Je ne pouvais qu'opposer ma parole à celle des deux illustres grands hommes. Je le fis ; ce qui provoqua l'indignation du F.: Rath, le représentant du Grand-Orient. Je dis que l'énormité même de l'acte dont j'étais accusé prouvait mon innocence ; car, somme toute, des lettres comme celles qui avaient paru dans le *Midi Républicain* ne sont pas des choses qu'un journal invente. Il était plus logique d'admettre que Victor Hugo et Louis Blanc avaient la mémoire courte, et qu'on avait abusé de leur grand âge pour leur faire signer la protestation ; il était plus logique d'admettre cela que de croire à la possibilité d'un faux aussi téméraire.

Mon accent de sincérité frappa les Frères qu'on m'avait donnés pour juges-instructeurs ; — je fais toutefois exception pour le F.: Rath qui me fut, jusqu'au bout, systématiquement hostile ; — la déloyauté de la machination organisée contre moi allait achever de me les rendre favorables : au fond, les deux Surveillants, le Secrétaire et le Grand-Expert de la Loge n'étaient pas de mauvaises gens.

Voici ce qui les détermina :

On a vu que la lettre du capitaine Le Leurch, *datée du 27 août*, me fixait *le soir du 5 septembre* pour le premier interrogatoire de l'instruction de l'affaire. Ce n'est qu'à la suite de cette séance secrète que le Comité, s'il se jugeait suffisamment éclairé, devait décider s'il y avait lieu de donner suite à la plainte, c'est-à-dire rédiger un acte d'accusation contre moi.

Or, dans l'intervalle de ma convocation à ma comparution devant le Comité, le Vénérable^[12], obéissant sans aucun doute aux ordres secrets du Grand-Orient, avait, *à la date du 1^{er} septembre*, convoqué la Loge à une réunion *extraordinaire*, qui devait se tenir le surlendemain de la première séance d'instruction, c'est-à-dire le *7 septembre*, et dont le principal objet était *la lecture de l'acte d'accusation contre moi et mon jugement*. Il était impossible de violer avec plus d'audace les lois de l'équité. Il était impossible de dicter avec plus d'impudeur des ordres au Comité, de lui forcer la main plus cyniquement.

Voici ce document qui permettra d'apprécier à sa valeur la justice maçonnique :

À:: L:: G:: D:: G:: A:: D:: L'UN::

Au Nom et sous les Auspices du Grand-Orient de France.

TEMPLE DES AMIS DE L'HONNEUR FRANÇAIS

LIBERTÉ !

ÉGALITÉ !

FRATERNITÉ !

Le véritable honneur
est d'être
utile aux hommes !



Or:: de Paris, le 1^{er} septembre 1881

ADRESSE DE LA L::

Chez le F:: LEMAIRE, Vén::,

60, avenue de Breteuil, Paris.

TENUE EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 1881

Cher Frère

Une **Tenue Extraordinaire** aura lieu le *Mercredi 7 septembre*, à huit heures précises du soir, au *Temple n°2*, rue Cadet, 16, Hôtel Maçonnique du Grand-Orient de France.

Nous vous prions, T.: C.: F.:, de venir prendre part à nos Travaux et nous éclairer de vos lumières ; votre présence parmi nous cimentera d'une manière plus étroite encore les liens de fraternité qui nous unissent.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture des Trav.: à huit heures précises du soir.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière Tenue.
3. Lecture de la correspondance.
4. Dépôt de rapports sur divers Prof.: proposés à l'initiation.
- 5. Lecture d'un Acte d'Accusation contre un F.: de l'Atelier ; jugement, s'il y a lieu.**
6. Distribution des jetons de présence et paiement des cotisations.
7. Distribution des billets de la Loterie de l'Orphelinat Général Maçonnique.
8. Circulation du Sac aux Propositions et du Tronc de la Veuve.
9. Clôture.

Agréez, cher Frère, nos salutations fraternelles.

Le Vénérable Titulaire :

LEMAIRE, 30^e.,

60, avenue de Breteuil.

Le Vén.: d'Honneur, ad vitam :

HUBERT, 33^e.,

rédacteur de la *Chaîne d'Union*, de Paris

9, rue de la Vieille Estrapade.

Le Vén.: d'Honneur :

PORTALIER, 33^e.,

Le 1^{er} Surveillant :

ROTHÉ, 30^e.,
5, rue Descartes.

L'Orateur :
LEMONON, 30^e.,
2 bis, rue Vivienne.

Le Trésorier :
DILLON, 18^e.,
59, rue du Rocher.

Le 2^e Surveillant :
LE LEURCH, 18^e.,
capitaine au 74^e de ligne,
31, avenue de la Mothe-Piquet

Le Trésorier-Adjoint :
TALON.,
13, rue Monsigny.

Le Secrétaire :
D^r CASTANEDA, 18^e.,
14, avenue de la République.

Quand je sortis de ma poche cette circulaire, les membres du Comité Secret se regarderont, interdits ; on l'avait envoyée à tous les Frères de la Loge, excepté à moi.

« — Comment ! dis-je aux Membres du Comité, vous me convoquez le 27 août pour aujourd'hui, et, dans votre Convocation, vous me déclarez que c'est après m'avoir entendu que vous déciderez s'il y a lieu de donner suite à la plainte formulée contre moi !... Et, à cette heure, en ce moment où vous n'avez pas fini de m'entendre, l'acte d'accusation existe ! il est déjà rédigé ! le Vénérable a, depuis cinq jours, convoqué la Loge, pour que l'un de vous donne lecture de ce réquisitoire et pour qu'il soit procédé à mon jugement !... Ah ça ! quel rôle vous fait-on jouer, mes pauvres amis ! »

Le F.: Rath donna un coup de poing furieux sur la table, en criant qu'il y avait dans la Loge des traîtres qui me communiquaient leurs convocations personnelles, et que le Grand-Orient saurait bien les découvrir.

Je lui répondis qu'il n'y avait pas d'autre trahison que celle dont j'étais victime, et que ce qui se machinait contre moi, dans l'ombre du Grand-Orient, était absolument abominable.

Le capitaine Le Leurch et le Frère Rothé, officier en retraite, me donnèrent leur parole d'honneur qu'ils étaient absolument étrangers à la convocation du Vénérable ; que leurs signatures n'y figuraient qu'en vertu de l'usage établi, mais que le manuscrit des « planches » était toujours envoyé à l'imprimerie sans leur être soumis au préalable : en un mot, ils me parurent très indignes de ce qui se passait.

Quant au docteur Castaneda et au Frère Grand-Expert, ils ne dirent pas grand'chose ; ils avaient l'air d'être ennuyés de ce qu'à raison de leurs fonctions ils étaient mêlés à cette affaire, et ils regardaient tour à tour leurs

montres, avec une envie bien évidente de s'en aller. Ils n'osaient pas prendre ouvertement mon parti, parce que c'eût été faire opposition au F.: Rath, représentant du Grand-Orient ; mais, en définitive, ils étaient loin de l'approuver.

Cette séance secrète se termina, sans que les membres du Comité prissent une décision.

Le lendemain, je rencontrai l'un d'entre eux.

« — Eh bien, lui demandai-je, que pensez-vous, en conscience, de ce qui se passe ?

« — Mon cher ami, me répondit-il, je vous plains ; vous n'en avez pas encore fini avec ceux qui vous en veulent... La majorité du Comité est pour vous, nous ferons notre devoir ; mais ce sera toujours à recommencer... Je vous plains...

« — Mais enfin, de quoi m'en veut-on ?

« — Est-ce que je le sais ?... Vous êtes indépendant, vous avez constamment protesté contre les cérémonies de notre rituel, vous avez ri en pleine loge des convocations qui se font toujours au nom du Grand Architecte de l'Univers, vous avez dit que les réunions maçonniques devraient être publiques comme celles des sociétés de libre-pensée, vous n'avez jamais manqué de ridiculiser les épreuves de l'initiation...

« — Évidemment, je trouve cela stupide ; mais c'est un sentiment personnel que j'ai exprimé au sein de nos réunions. Je n'ai pas discrédité la Maçonnerie en exposant mon idée dans mon journal...

« — Que voulez-vous ? *ils* sont persuadés que vous êtes contre l'institution elle-même...

« — Je crois seulement qu'elle a besoin de sérieuses reforms.

« — *Ils* pensent que vous vous repentez de vous être fait affilier.

« — Pour cela, oui !

« — Vous n'êtes pas le seul... Mais, alors, vous auriez dû ne jamais rien dire en loge ni ailleurs dès que vous vous êtes aperçu que la Maçonnerie n'était pas ce que vous aviez cru ; vous auriez dû garder votre sentiment

secret, passer inaperçu, ne pas vous retirer brusquement, ce qui eût attiré des soupçons et vous eût valu les mêmes haines que celles qui vous poursuivent, mais venir seulement de temps en temps aux réunions, paraître négligent, jouer l'indifférence, puis, un beau jour, au bout de deux ou trois ans, vous laisser rayer pour défaut de cotisation... Voilà, mon cher ami, le seul moyen de sortir de la Maçonnerie, sans qu'il en résulte des persécutions... Au contraire, avec l'attitude d'indépendance que vous avez prise, vous n'aurez qu'ennuis, tracasseries et injustices ; vous passerez votre vie à être mis en accusation, et finalement vous aurez le dessous, et le Grand-Orient, en ratifiant votre exclusion, se donnera l'air de se débarrasser d'un personnage compromettant...

« — Advienne que pourra ! répliquai-je à cette prédiction. En l'état actuel, je ne vous demande que de ne pas céder aux influences et de faire votre devoir.

« — Je vous l'ai dit, la majorité du Comité le fera. Seulement, je vous plains tout de même. Quand *ils* auront réussi à se débarrasser de vous, *ils* ne seront pas satisfaits, vous ne rencontrerez que des pièges sur vos pas, *ils* vous feront une guerre à mort.

« — Qui, *ils* ?

« — Parbleu ! ceux qui mènent en ce moment l'intrigue contre vous.

« — Mais, enfin, leurs noms ?

« — Ah ! vous m'en demandez trop ! »

Là-dessus nous nous séparâmes, en nous donnant rendez-vous à la Tenue Extraordinaire qui allait être sans objet. Le coup devait forcément rater, puisque la mèche avait été éventée.

Mon opinion est que l'acte d'accusation était rédigé dès le début de l'affaire, qu'il avait été fabriqué en dehors de la Loge, et que, le 5 septembre, le F.° Rath l'avait dans sa poche. Si j'avais manqué d'énergie à la réunion secrète de ce jour-là, si je n'avais pas montré hardiment que je savais ce qui se tramait, si je n'avais pas démasqué les batteries du Vénérable et du Grand-Orient et mis les membres du Comité carrément en face du rôle de complices qu'on leur faisait jouer, le F.° Rath, après mon départ, aurait tourné ses collègues contre moi, en mettant toujours en avant les noms de Victor Hugo et de Louis Blanc, et, spéculant sur la faiblesse du

Secrétaire et du Grand-Expert, aurait obtenu, à la majorité des voix, sinon à l'unanimité, un vote déclarant la plainte fondée et juste : il se serait fait nommer facilement Rapporteur de l'affaire, d'abord en invoquant ses fonctions spéciales auprès de la Loge, ensuite parce qu'aucun de ses collègues n'aurait tenu à se charger d'une si vilaine besogne. Et alors le programme du Vénérable se serait réalisé : la Tenue Extraordinaire du surlendemain mercredi 7 septembre aurait vu mon accusation et mon jugement.

La réunion eut lieu, néanmoins ; il était trop tard pour la décommander. L'affluence des membres de la Loge, ce soir du 7 septembre, fut considérable. L'article 5 de l'ordre du jour, qui avait motivé la qualification d'*extraordinaire* donnée à la séance, fut sauté, sans explication du Vénérable, à la grande surprise des assistants qui n'étaient venus que pour cet article de « great-attraction. »

À la sortie, quelques-uns demandèrent au F.: Lemaire pourquoi l'on n'avait pas exécuté le programme dans son entier, et le mirifique inventeur de la couleur des triangles répondit aux questionneurs que tout n'était pas prêt, comme on l'avait pensé, mais « qu'ils ne perdraient rien pour attendre. »

Je fus convoqué quelques fois encore devant le Comité d'Enquête.

On m'interrogea sur des points qui n'avaient plus aucun rapport avec les lettres de Victor Hugo et de Louis Blanc, objets de la poursuite ; on me demanda jusqu'à des renseignements sur ma famille ; on m'apprit que j'étais soupçonné de ne pas avoir pris la Maçonnerie au sérieux, dès le jour même de mon initiation. Il paraît que cela surtout était un crime.

Examinons un peu ce crime dans toute son horreur.

Lors de l'initiation maçonnique, le récipiendaire est, pendant un temps qui varie d'une demi-heure à une heure, enfermé dans un réduit, appelé cabinet « des réflexions. »

Ce cabinet n'est pas d'une gaieté folle. Ça et là sont des squelettes ; sur les murs sont peintes, en grandes lettres, des inscriptions lugubres. Je

donnerai de plus amples détails sur toutes ces ridicules bêtises dans le chapitre qui sera consacré aux initiations. Pour le moment, je me contenterai de dire que le réduit où l'on me claquemura était situé sous un escalier : le mobilier se composait d'un escabeau et d'une table sur laquelle étaient déposés des tibias, une tête de mort, un papier avec des questions imprimées et des blancs pour y répondre, une plume et de l'encre. En m'introduisant dans ce local sans fenêtre, on m'avait dit : « Répondez aux questions et faites votre testament ; puis, vous attendrez que l'on vienne vous chercher. »

J'écrivis mes réponses, je rédigeai deux ou trois lignes quelconques en style testamentaire, et, pour passer le temps, je fumai quelques cigarettes. On ne se pressait pas de venir me délivrer. La tête de mort, avec son nez camard, avait l'air de me narguer. J'avais lu et relu les inscriptions des murs ; l'une d'elles était assez amusante, la voici : « *Si ton âme a senti l'effroi, ne vas (sic) pas plus loin.* » Cet impératif *va*, que le peintre avait agrémenté d'un *s*, m'inspira une plaisanterie, certes bien innocente. J'inscrivis à l'encre, sur le crâne poli de la tête de mort, ces simples mots :

LE GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS
EST PRIÉ DE
CORRIGER LA FAUTE D'ORTHOGRAPHE
QUI SE TROUVE DANS
L'INSCRIPTION DU 3^{me} PANNEAU À GAUCHE.

Quand on vint me chercher pour me faire subir les épreuves ordinaires du rituel, les Frères qui me délivrèrent du cabinet des réflexions ne songèrent point à examiner en détail les objets funèbres qu'on m'avait gracieusement laissés en tête-à-tête ; ils se contentèrent de prendre mon testament, que l'on piqua à la pointe d'une longue épée en fer battu. Tout le reste était parfaitement en place : la tête de mort, au bout de la table, continuait à avoir son air narquois, et un simple coup d'œil suffisait pour constater que, récipiendaire probe et délicat, je n'avais commis aucun détournement de squelette et n'emportais pas le moindre tibia dans mes poches.

Ce fut seulement quelques jours après, qu'un autre profane, admis aux épreuves et enfermé dans le même petit local, signala aux Frères Servants le méfait, découvert par lui à la suite d'un examen prolongé et méditatif de la tête de mort. Les Frères Servants, consternés, firent part, à leur tour, à l'autorité compétente, de ce flagrant manque de respect à la majesté du Grand Architecte : la difficulté était de trouver le coupable. Sans doute, on fit une enquête ; mais il n'y a pas qu'un cabinet des réflexions à l'Hôtel du Grand-Orient ; on reçoit, des fois, jusqu'à cinq profanes ensemble à une même Loge. Et puis de quelle époque datait l'inscription ironique ? combien de récipiendaires avaient pu passer dans le petit local sans remarquer cet appel irrespectueux à la correction de la faute d'orthographe du troisième panneau ? pouvait-on même se rappeler exactement quels avaient été les profanes claquemurés dans ce réduit ?

Bref, les Frères Servants rassemblèrent tant bien que mal leurs souvenirs ; d'autre part, on observa avec soin en loges les Frères dont la tenue indiquait le moins de convictions maçonniques ; et je fus au nombre de ceux sur qui pesèrent les soupçons. Néanmoins, je bénéficiai pendant longtemps de l'incertitude qui régnait dans les esprits des Frères Servants, et mon crime originel ne me valut jamais une inculpation directe, mais seulement des allusions à mots couverts, allusions que je faisais semblant de ne pas comprendre.

Aujourd'hui, n'étant plus tenu à la même prudente réserve, j'avoue ma profanation de la tête de mort du petit local ; que les simples soupçons, dont j'étais alors l'objet, se changent donc, aux yeux des membres du Grand-Orient, en certitude absolue !

Les travaux secrets du Comité Spécial, chargé de l'instruction de l'affaire des lettres Victor Hugo et Louis Blanc, furent terminés vers la fin de septembre.

Voici la dernière lettre que je reçus de ce Comité :

Sous les Auspices du Grand-Orient de France.

TEMPLE DES AMIS DE L'HONNEUR FRANÇAIS

LIBERTÉ !

ÉGALITÉ !

FRATERNITÉ !

Le véritable honneur
est d'être
utile aux hommes !



Or.: de Paris, le 20 septembre 1881 (E.:V.:)

ADRESSE DE LA L.:

Chez le F.: LEMAIRE, Vén.:,
60, avenue de Breteuil, Paris.

J'ai la faveur d'informer le F.: Léo Taxil que le Comité Secret se réunira demain soir, mercredi, à 8 heures et demie, au Grand-Orient.

Bien que sa présence ne paraisse plus nécessaire, puisque le F.: Léo Taxil a déjà été entendu plusieurs fois, le Comité Secret l'entendre néanmoins encore, s'il le désire.

Salutations fraternelles.

Par mandement du Comité :

C. ROTHÉ.

Je me rendis à la réunion secrète.

Depuis la dernière séance, j'avais fouillé de fond en comble tous mes tiroirs, chez moi, et j'avais retrouvé les autographes de nos deux oublieux grands hommes.

Quand je les exhibai au Comité Spécial d'instruction, le F.: Rath esquissa une grimace de désappointement très caractérisé ; au Grand-Orient, paraît-il, on avait espéré que je ne remettrais jamais la main sur ces papiers, que moi-même j'avais considérés, un moment, comme perdus.

Les quatre autres membres du Comité se montrèrent, par contre, satisfaits de ce que je pouvais enfin prouver matériellement que je n'étais pas un faussaire, ainsi qu'on l'avait dit dans la presse hugolâtre et maçonnique. Les Frères Secrétaire et Grand-Expert eux-mêmes étaient enchantés d'avoir une raison sans réplique pour signer une ordonnance de non-lieu en ma faveur ; du moment que je produisais les autographes, on ne pouvait pas, comme ils l'avaient craint, les taxer d'indulgence à mon égard.

En quittant le Comité, je dis en riant aux membres qui le composaient :

« — Eh bien, maintenant, est-ce que, pour être logiques jusqu’au bout, vous allez demander, contre les illustres Frères Victor Hugo et Louis Blanc, l’application du troisième paragraphe de l’article 14, qui a trait à la calomnie ? »

Le F. : Rath cria au scandale.

« — Victor Hugo et Louis Blanc, fit-il, ne peuvent aucunement être rendus responsables de ce qui s’est passé à votre propos en Maçonnerie.

« — En effet, répliquai-je, vous avez raison ; ces deux pauvres grands hommes ne sont pas responsables. »

Et je partis là-dessus.

FAC-SIMILE DES LETTRES AUTOGRAPHES DE VICTOR HUGO ET DE LOUIS BLANC

La lettre de Victor Hugo s’adressait aux rédacteurs du *Midi Républicain* collectivement ; Louis Blanc avait envoyé lui-même la sienne à M. Léo Taxil en personne.

I. — LETTRE DE VICTOR HUGO

Je suis avec vous, cher confier.
Je suis avec vous, cher confier.
Je suis avec vous, cher confier.
Je suis avec vous, cher confier.
Je suis avec vous, cher confier.

Victor Hugo

26 avril 1887

II. — LETTRE DE LOUIS BLANC.

Paris 18 avril 1888

Mon cher confrère,
J'apprends avec grand plaisir
que vous allez fonder à
Montpellier, sous le titre de
Midi républicain, un journal
ayant pour but "l'union des
républicains contre le cléricisme"
et l'étude des problèmes sociaux
à une œuvre ainsi définie toutes
mes sympathies sont acquises
Courage !
Recevez l'assurance de mon
dévouement fraternel
Louis Blanc

Lettre attribuée à Louis Blanc

Par délibération immédiate, le Comité Spécial prononça, à l'unanimité moins une voix (la voix du F.: Rath), qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la plainte déposée contre moi, mon innocence étant complète et absolue : procès-verbal fut dressé de cette délibération, avec des conclusions à mon éloge.

Vous croyez peut-être que, mon innocence étant proclamée par le Comité qui avait fait une enquête approfondie sur mille points me concernant et même ne me concernant pas, vous croyez peut-être que, devant la preuve

authentique, palpable, de l'existence réelle des lettres en litige, cette affaire était bel et bien terminée. Vous pensez cela, n'est-ce pas ?

Ah ! que vous connaissez peu la Franc-Maçonnerie!

Mon exclusion était décrétée par le Grand-Orient ; il fallait qu'elle se fît. Les Frères Trois-Points allaient, malgré moi-même, me rendre le seul vrai service que j'aie jamais reçu d'eux.

Le mercredi 5 octobre, la Loge *le Temple des Amis de l'Honneur Français* tenait une réunion administrative sans intérêt ; une quinzaine de membres à peine étaient présents. Le Vénérable n'avait pas envoyé de convocations imprimées ; quelques Frères seulement avaient été avisés, par cartes postales, qu'on traiterait ce soir-là « diverses questions financières. »

Le Comité Secret, chargé de l'enquête sur mon affaire, apporta son procès-verbal, dont les conclusions déclaraient que la plainte déposée contre moi n'était point fondée.

Aux termes de la Constitution maçonnique (art. 14 des Dispositions Judiciaires), le Vénérable n'avait qu'à donner au Comité acte de son procès-verbal et de ses conclusions ; après quoi, il avait l'obligation formelle de prononcer l'annulation de la plainte. En effet, le 2^e paragraphe de l'art. 14 dit expressément : « Si le *Comité Spécial d'instruction, à la majorité des voix, reconnaît que la plainte n'est point fondée, ELLE EST ANNULÉE.* » Elle est annulée, ni plus ni moins, c'est clair et net.

Mais comme la Constitution maçonnique a été créée et mise au monde pour être violée par les Vénérables chaque fois que le Grand-Orient l'ordonne, l'extraordinaire F. Lemaire prit la parole et dit :

« — À mon sens, le Comité a mal conclu dans cette affaire. En admettant même que le F. Léo Taxil ait produit devant le Comité les lettres autographes de Victor Hugo et Louis Blanc, sa culpabilité n'est point diminuée, au contraire ; car, au lieu de déposer ces pièces à nos archives^[13], comme il aurait dû le faire, il s'est contenté de les montrer, témoignant ainsi à la Maçonnerie une injuste défiance. Bien plus, sitôt qu'il a eu retrouvé ces lettres, il en a publié dans son journal la reproduction autographiée, en l'accompagnant d'outrages à l'adresse des illustres Victor Hugo et Louis Blanc, qui sont, sachez-le bien, mes Frères, les deux plus grands saints de la démocratie du dix-neuvième siècle ! »

Et, à l'appui de son dire, le F.: Lemaire montra à l'assistance un numéro de journal reproduisant les *fac-simile* des deux fameuses lettres. Quant à mes prétendus outrages, ils consistaient dans la constatation de l'absence de mémoire dont avaient fait preuve Victor Hugo et Louis Blanc en oubliant au bout de trois mois la lettre que chacun d'eux avait écrite au *Midi Républicain* ; l'expression la plus irrespectueuse adressée, dans l'article, à ces éminents personnages, était la qualification de « vénérables débris d'un glorieux passé » ; on avouera que l'auteur de l'article aurait eu le droit d'être plus méchant^[14]. N'ayant que cette alternative, ou passer pour un faussaire aux yeux du public, ou démontrer que « les deux plus grands saints de la démocratie du dix-neuvième siècle » avaient, comme la plupart des personnes de leur âge, ce qu'on appelle poliment des absences, je n'avais pas hésité ; j'avais tenu à me laver complètement d'une imputation déshonorante. Dame, je crois qu'à ma place chacun de mes lecteurs en eût fait autant ! Seulement, dans la Franc-Maçonnerie, on appelle indiscipline et révolte les justifications produites de cette façon-là.

Lors donc, le Vénérable Lemaire, après avoir bien chauffé les esprits des quatorze pelés et un tondu qui composaient ce soir-là l'assistance, eut le superbe aplomb de mettre aux voix la déclaration régulière qui m'innocentait. De la Constitution maçonnique qu'il avait jurée, il se souciait alors, l'excellent homme, comme le Grand-Orient se soucie du serment d'aide et protection qu'il jure à ses naïfs initiés.

La majorité des quatorze pelés et un tondu n'approuva pas les conclusions du Comité, se rendant ainsi complice du viol de Constitution commis par le Vénérable.

Trois jours après, je recevais ma citation à comparaître, conçue en ces termes :

À.: L.: G.: D.: G.: A.: D.: L'UN.:

Au Nom et sous les Auspices du Grand-Orient de France.

TEMPLE DES AMIS DE L'HONNEUR FRANÇAIS

LIBERTÉ !

ÉGALITÉ !

FRATERNITÉ !

CABINET
DU
VÉNÉRABLE



Le véritable honneur
est d'être
utile aux hommes !

Or.: de Paris, le 7 octobre 1881 (E.: V.:)

T.: C.: F.:

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 5 octobre courant, la majorité de la Loge n'a pas approuvé les conclusions du procès-verbal du Comité Secret, chargé d'examiner la plainte formulée contre vous et a voté en conséquence qu'il y avait lieu de vous mettre en accusation.

Je vous informe également que la Loge se réunira le lundi 17 octobre courant, dans le local ordinaire de ses séances, pour entendre votre défense et prononcer le jugement sur les faits qui vous sont reprochés et qui ont été portés à votre connaissance, dans les différentes réunions où vous avez été entendu.

Je vous invite à vous trouver à cette séance pour exposer vos moyens de justification ou à vous y faire représenter par un maçon régulier muni d'un pouvoir spécial.

Dans le cas d'absence de votre part ou de celle de votre mandataire, il vous sera nommé un défenseur d'office.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cette communication.

Recevez, T.: C.: F.:, l'assurance de mes sentiments frat.:

Le Vénérable :

LEMAIRE, 30°:

Comme on pense bien, je m'empressai d'être exact au rendez-vous. Les convocations, par circulaire imprimée, avaient été faites de telle façon que, sur cent douze membres dont se composait la Loge, trente seulement vinrent à cette réunion, pourtant assez attrayante. Dût le F.: Lemaire crier encore à l'injuste défiance, j'ai toujours pensé qu'il avait eu soin de choisir

son monde ; car la poste n'avait eu, la veille de ce jour-là, aucune raison de mal faire son service.

Bref, — et pour en finir, — je déclarai à la réunion que tout ce qui se passait était absolument inique au point de vue de la plus élémentaire justice et illégal même au point de vue maçonnique ; que j'étais venu, afin d'empêcher certains Frères de dire que j'avais fui le débat, mais qu'il ne fallait pas en conclure que je reconnaissais cette procédure comme régulière ; que je consentais à donner des explications sur tout ce qu'on voudrait, mais non à présenter une défense, puisque, le Comité d'Enquête ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la plainte, je ne pouvais sous aucun prétexte, être mis en accusation ; qu'en l'état je prévoyais bien qu'une iniquité nouvelle serait consommée le soir même, mais que je ne signerais aucun appel, étant lassé de toutes ces gredineries ténébreuses, ayant intérêt à garder le bénéfice des conclusions du Comité d'Enquête, seul acte régulier de cette procédure, et ne tenant plus à une société dont les chefs eux-mêmes se faisaient un jeu de violer la Constitution.

Un vieux monsieur, que je n'avais jamais vu et qui avait le grade de 33^e (le plus haut grade du rite français), prit la parole au nom du Grand-Orient et prononça contre moi un violent réquisitoire. Je lui répondis. Trois autres maçons, *étrangers à la Loge*, tous les trois reporters de journaux opportunistes parisiens, m'attaquèrent vivement à leur tour. Je leur rendis la monnaie de leur pièce.

Après cet échange fraternel d'invectives, je me retirai, ainsi que les Frères étrangers à la Loge, et les trente assistants réguliers entrèrent en délibération. Mon exclusion était demandée ; dix voix la refusèrent, et vingt l'accordèrent. C'était peu, la Loge comptant cent douze membres ; mais le Grand-Orient n'en demandait pas davantage ^[15].

Je n'avais pas à faire appel ; c'eût été reconnaître la procédure. Au surplus, en Maçonnerie, les appels sont, à Paris principalement, une duperie pour les Frères ayant maille à partir avec le Grand-Orient : c'est le Grand-Orient qui convoque les délégués, au nombre de onze, charges de juger sur l'appel ; c'est le Grand-Orient qui « tire au sort » les onze délégués à qui il confie le soin d'examiner le cas de l'appelant ; et vous voyez d'ici comme

un appelant aurait raison de croire au pur hasard de ce tirage au sort, effectué en secret par son ennemi !

À la lettre qui me notifia mon exclusion, je me contentai de répondre ainsi :

Paris, le 27 octobre 1881.

Messieurs Lemaire, vénérable, Rothé, premier surveillant, Le Leurich, deuxième surveillant, Lemonon, orateur, et Castaneda, secrétaire, de la Loge « le Temple des Amis de l'Honneur Français », à l'Hôtel du Grand-Orient, rue Cadet, 16, Paris.

Messieurs,

J'ai reçu seulement hier votre lettre (datée intérieurement du 19 courant), qui me notifie la regrettable décision prise à mon égard par la Loge *le Temple des Amis de l'Honneur Français*, à une majorité de vingt voix contre moi, dix voix seulement s'étant prononcées en ma faveur ; en tout, trente votants.

Habitué à l'injustice, je n'ai pas lieu de m'étonner de cette erreur nouvelle. Je la déplore, et j'attends tout de l'avenir.

Je vous prie de verser au tronc de bienfaisance de votre Loge la somme ci-incluse de cent francs. La pensée que j'aurai pu encore être utile à quelques malheureux me fera oublier, je l'espère, les amertumes dont j'ai été abreuvé.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations empressées.

LÉO TAXIL.

Réplique de la Loge :

Or.: de Paris, 5 novembre 1881.

Monsieur Léo Taxil, publiciste, à Paris.

Monsieur,

Nous avons reçu, avec une surprise que nous ne devons pas déguiser, la lettre chargée que vous avez adressée, le 27 octobre écoulé, aux cinq premiers Officiers de notre Respectable Atelier.

Il a paru étrange à l'Atelier qu'après la mesure grave prise par lui contre vous, vous vinssiez le charger d'être le distributeur de vos aumônes. Cette mission ne peut, dans les circonstances actuelles, être acceptée par lui : il y a là une question de dignité dont il regrette que vous n'ayez pas saisi la portée [\[16\]](#). Toutefois, il aime à penser que, si vous avez voulu réellement venir en aide à quelques-unes des infortunes auxquelles s'intéresse la Maçonnerie, vous saurez trouver en dehors de la Loge *le Temple des Amis de l'Honneur Français* mille et un moyens de satisfaire cette louable pensée.

L'Atelier charge donc les soussignés de vous retourner la somme de cent francs que vous lui avez adressée à titre de don pour les malheureux et que vous trouverez sous ce pli chargé.

Nous vous présentons, Monsieur, nos salutations.

Le Vénérable : LEMAIRE. — Le 1^{er} Surveillant : ROTHÉ. — Le 2^e Surveillant : LE LEURICH. — L'Orateur : LEMONON. — Le

La somme ainsi rebutée fut aussitôt envoyée moitié au bureau de bienfaisance de Vincennes, moitié au bureau de bienfaisance de Montreuil-sous-Bois (Seine).

Et voilà.

Quelque temps après, je reçus la grotesque visite de deux messieurs qui, se disant envoyés par un Aréopage de Chevaliers Kadosch, m'annoncèrent que je n'avais plus que peu de temps à vivre ; il se passerait, affirmaient-ils, moins d'une année avant que je fusse mort. Ces deux Frères Trois-Points étaient on ne peut plus embarrassés de la commission qu'on leur avait donnée à faire ; ils étaient dans leurs petits souliers, tortillaient leur chapeau, s'excusaient en balbutiant. En un mot, c'étaient des délégués manquant tout à fait de majesté.

Confus au possible, ils ne perdaient pas des yeux la porte, et j'avais toutes les peines du monde à leur arracher des lambeaux de phrases.

« — Au moins, leur demandai-je, dites-moi de quel genre de mort je dois périr.

« — Vous êtes condamné à mourir de faim, me répondirent—ils. »

Je ne pus retenir un éclat de rire. Je me voyais enlevé, bâillonné, ficelé et jeté dans le petit local de la rue Cadet, sous l'escalier, n'ayant pour me nourrir que la lecture des fautes d'orthographe du Grand Architecte de l'Univers, et, horreur suprême ! agonisant sous le regard narquois de la tête de mort qu'on m'avait servie au jour de mon initiation.

« — Mes pauvres amis, répliquai-je, en congédiant mes bizarres visiteurs, je ne sais pas de quoi vous êtes appelés à mourir, vous ; mais, quant à votre Franc-Maçonnerie, c'est sous l'odieux et le ridicule qu'elle succombera, bien sûr. »

J'ai toujours pensé que ces deux émissaires d'opéra-bouffe étaient des maçons à l'esprit borné, à qui des Frères mystificateurs avaient joué un tour, dans le genre des commissions burlesques que l'on fait faire aux nigauds à l'époque du premier avril.

Je n'ai jamais entendu dire, en effet, que les Aréopages de Kadosch, conseils secrets chargés de la direction des vengeances maçonniques, aient

l'habitude d'informer, par des intermédiaires quelconques, ceux que la secte se propose de frapper. Quand la Franc-Maçonnerie a un assassinat à commettre, elle se garde bien de prévenir sa victime. Morgan et tant d'autres ne fussent pas tombés dans les guet-à-pens où ils perdirent la vie, s'ils avaient été avertis au préalable.

Du reste, en 1881, la Franc-Maçonnerie n'avait pas à se plaindre de moi. Le Grand-Orient s'était débarrassé d'un indiscipliné, d'un indépendant ; mais les moyens par lesquels il se proposait de me nuire dans la suite n'étaient pas des moyens violents.

Je ne dis pas pour cela qu'ils furent plus honnêtes.

Mieux eût valu pour moi périr d'inanition dans le petit local de la rue Cadet, qu'être entouré constamment, comme je le fus, d'un inextricable réseau de calomnies.

Des journaux maçonniques eurent l'ignoble audace d'imprimer que c'était le fait d'avoir subi une condamnation pour vol qui m'avait valu mon exclusion de la Loge *le Temple des Amis de l'Honneur Français*. D'autres feuilles, rédigées par les Frères Trois-Points de la dépendance du Grand-Orient, ne précisaient pas, mais insinuaient que j'avais perdu mes droits civils et politiques et que je n'étais pas électeur.

À un moment donné, — en septembre 1885, — la calomnie avait si bien fait son chemin, les mensonges avaient produit un tel écho, que je me vis dans la nécessité de me faire délivrer mon casier judiciaire et d'avoir toujours sur moi ce document et ma carte d'électeur quand je voyageais.

Oui, j'en ai été réduit à cela. Pour pouvoir serrer des mains amies qui se retiraient, j'ai eu l'humiliation d'être obligé d'exhiber ma dernière carte électorale avec laquelle j'avais voté et mon casier judiciaire sans tache^[17]. Et quand les personnes à qui je montrais ces pièces, les voyaient, elles étaient stupéfaites ; « ce n'était pas cela qu'on leur avait dit », m'expliquaient-elles.

Ah ! l'on comprendra à quel point j'ai eu le cœur déchiré, combien j'ai souffert, et combien il a fallu que je fusse aveugle pour ne pas m'être séparé plus tôt de ce monde sans principes, ne connaissant, en fait de sentiments, que l'envie et la haine, ne vivant que d'intrigues déloyales, distillant partout et toujours le venin de la calomnie.

Ce n'est pas tout. Je fus aussi attaqué dans mon travail, sans relâche, de la même manière lâche et perfide. On allait voir les personnes avec qui j'étais en rapport, on me discréditait dans leur esprit, on les menaçait de leur retirer telles et telles clientèles si elles continuaient à me faciliter les moyens de gagner ma vie. Il est impossible de se faire une idée complète de cette persécution souterraine à laquelle je fus en butte.

On poussa l'infamie jusqu'à essayer de semer la discorde dans mon ménage ; on vint insinuer à ma femme des abominations sur mon compte.

Je demande au lecteur pardon de le faire entrer dans ces détails intimes ; mais il faut que le public sache bien que, pour satisfaire sa vengeance, la secte maçonnique ne recule devant aucune malhonnêteté, devant aucune vilénie, devant aucune bassesse.

Et encore, de quoi la secte avait-elle à se venger ? je me le demande ; pourquoi cet acharnement ? Mon indépendance me rendait donc bien coupable ? Mais n'avais-je pas été frappé d'une façon suffisante, puisque l'exclusion est, d'après l'art. 7 des Dispositions Judiciaires de ce monde-là, la plus forte peine maçonnique ? Et je n'avais fait alors aucune protestation publique

[17] contre cette exclusion opérée en violation des Statuts ; je n'avais pas imprimé dans leurs détails les irrégularités commises contre moi ; je n'avais pas signalé les vexations odieuses et les injustices flagrantes du Grand-Orient au mépris des quelques hommes de bonne foi qui se trouvent égarés dans les Loges et les arrière-Loges de la Franc-Maçonnerie.

En vérité, il semble que l'esprit du mal pressentait que je reviendrais un jour au bien. Je ne puis m'expliquer d'une autre manière sa rage insensée, qui poussait contre moi les sectaires ; car les maçons, qui se sont employés à me nuire, n'ont été que des instruments, et ce n'est pas à eux que j'en veux, certes, mais au principe malfaisant qui les excitait.

Je terminerai ce premier chapitre sur cette considération.

Le lecteur, en parcourant ces pages de Préliminaires, aura bien compris, j'en ai la conviction, que je ne suis animé d'aucune haine contre les individus. C'est le mal seul que je combats.

Que les francs-maçons qui liront ce livre réfléchissent. Il en est dans le nombre, je le sais et je ne me lasserai pas de le répéter, qui ne voient pas que l'on se sert d'eux, qui jouent inconsciemment un rôle que même ils croient bon et utile à l'humanité. Qu'ils ouvrent les yeux. Qu'ils suivent mon exemple, qu'ils se convertissent. Il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour rentrer dans le droit chemin de la sainte Justice et de l'éternelle Vérité. La miséricorde divine est infinie : « Dieu ne se contente pas de pardonner, il efface. »

Un peu de courage, donc ! un bon mouvement !

Et que ceux qui, dans un temps, m'ont donné maçonniquement le nom de *Frère*, me permettent de leur dire encore ceci : c'est seulement depuis le bienheureux jour de ma conversion que j'ai vraiment retrouvé la sérénité de l'âme et la paix du cœur.

1. ↑ On sait que dans leurs cérémonies, les Frères Trois-Points invoquent, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers, un Être Suprême indéfini qui, pour ceux d'entre eux qui croient encore, est censément Dieu, et qui, pour ceux qui ne croient plus, représente, à leur dire, une force inintelligente et éternelle, motrice de la matière et des mondes.
2. ↑ Ces abréviations signifient : « Au nom et sous les auspices du Grand-Orient de France, la Respectable Loge *L'Étoile du Nord*, orient de Lille. » En maçonnerie, tout se date de l'Orient, où se lève le soleil. On dit : « Orient de Paris », pour dire tout simplement : « Paris. » Je consacrerai, du reste, tout un chapitre à cet argot. — L'abréviation qui accompagne la signature de cette lettre signifie : « Rose-Croix », 18^e grade maçonnique.
3. ↑ La première ligne d'abréviations signifie : « À la Gloire du Grand Architecte de l'Univers. » Les autres abréviations veulent dire : « Fondée, constituée, reprise des Travaux. » On remarquera que les maçons augmentent de 4000 ans le nombre usité pour désigner les années ; c'est, disent-ils, pour prendre date à la création du monde, et non à la naissance de Jésus-Christ. « Reprise des Travaux » signifie que cette loge a été fermée pendant un certain temps et qu'elle a été ensuite réouverte. « É. V. » veut dire « Ère Vulgaire. » — Vénérable est le titre d'un Président de loge.
4. ↑ Cette expression bizarre, *les noirs crocodiles*, a une origine curieuse. Garibaldi dans ses lettres, parlait quelquefois des « noirs cocodrilles », par allusion aux proyers vulgairement appelés cocodrilles, qui existent à profusion aux environs de Rome ; ces oiseaux, qui sont noirs, appartiennent au genre des passereaux. Les maçons de Melun, à qui le Grand Architecte de l'Univers a négligé de donner des connaissances ornithologiques très approfondies, se sont servis dans leur lettre, de l'expression de Garibaldi en transformant les cocodrilles en crocodiles. Quoi, qu'il en soit, ces crocodiles, noirs ou non, agitant des foudres sur ma tête, constituent une figure de rhétorique qui ne manque pas de gaieté.
5. ↑ J'ai conservé la lettre par laquelle la Loge *la Libre-Pensée* m'invitait à venir donner une conférence à l'occasion de son inauguration, la copie de la correspondance échangée entre le Grand-Orient et la Loge, et une lettre à moi adressée par le Secrétaire Général du Grand-Orient (le F. Thévenot), reconnaissant qu'en effet l'ordre d'interdiction de ma conférence émanait du pouvoir central de la Maçonnerie (rite Français).

6. ↑ Parmi les faits que le Comité Spécial d'Enquête jugea bon d'éclaircir, se trouve celui de mon procès au sujet de la brochure *Les Sermons de mon Curé*.

En 1880, un abonné de mon journal, M. Hennino, négociant, 46, rue d'Aboukir, m'apporta un vieux recueil de poésies, publié sous la seconde république, et portant cette signature : « Auguste Roussel. » Ce recueil lui avait été prêté, me dit-il, par M. Edmond About. On le considérait comme une curiosité et une rareté ; car, d'après l'opinion générale, l'auteur n'était autre que M. Auguste Roussel, rédacteur de l'*Univers* ; c'était, affirmait-on, un péché de jeunesse de l'éminent écrivain catholique, que le *Figaro* accusait de n'avoir pas, à ses débuts, professé les mêmes idées qu'aujourd'hui.

Charmé de l'occasion qui se présentait à moi d'être désagréable à un homme alors mon adversaire, je m'empressai de faire copier le recueil, avec le consentement de M. Hennino, et je pris sur moi de le publier. Afin que M. Auguste Roussel (de l'*Univers*), contre qui le coup était dirigé, se trouvât dans l'obligation, pour empêcher la diffusion de ce que tout le monde pensait être son œuvre, d'établir par voie de justice qu'il en était auteur et propriétaire, on intitule cette brochure de réimpression : LES SERMONS DE MON CURÉ, *par un Chantre Sceptique*. C'était, pensait-on, réduire M. Roussel à cette alternative : ou laisser se propager d'anciennes poésies qu'il reniait aujourd'hui ; ou avouer publiquement qu'il avait été anti-clérical à un moment donné, pour avoir le droit d'arrêter cette propagande.

Or, tout le monde était dans l'erreur. L'œuvre était bien d'un Auguste Roussel, mais pas du rédacteur de l'*Univers*. L'auteur, poète qui ne manquait certes pas de talent, mais qui était demeuré inconnu du public comme la plupart des poètes, signait en 1848 « Auguste Roussel » tout court, ce qui devait le faire confondre plus tard avec l'écrivain catholique ; et dans ces dernières années il avait adopté la signature « A. Roussel, de Méry ». — Tout cela n'a été mis au jour que par le procès qui allait s'engager.

Ce procès me fut intenté par M. Émile de Beauvais, ami intime de feu Roussel, de Méry, et cessionnaire des droits légués par le poète défunt. J'étais dans une situation très fautive. Au point de vue catholique, j'avais évidemment tous les torts : c'était surtout parce que j'étais convaincu que l'auteur était M. Auguste Roussel (de l'*Univers*) et que je pensais que cette réimpression lui serait désagréable et lui lierait les mains, c'était principalement pour cela que j'étais en faute. Au contraire, au point de vue anti-catholique, je n'avais qu'un tort, celui d'avoir partagé une erreur générale : si l'auteur avait été réellement M. Roussel (de l'*Univers*), toute la presse républicaine m'eût félicité d'avoir osé réimprimer malgré lui ses anciennes œuvres.

Comme à cette époque je ne me préoccupais que de l'opinion des républicains et des libres-penseurs, je cherchai uniquement dans ma défense, à établir ma bonne foi, à prouver que j'avais été victime d'une similitude de nom, à démontrer que j'avais eu en vue, non l'appât du gain (on sait que jamais éditeur ne s'est enrichi, certes, en publiant des volumes de poésies), mais un acte hostile et de bonne guerre, contre un adversaire réputé.

Le Tribunal, qui n'avait pas à se placer au point de vue anti-catholique pour apprécier les faits, qui dans la cause n'examinait que le côté matériel, puisqu'il s'agissait d'une action civile, me condamna à des dommages-intérêts, et ses considérants déclarèrent que le fait d'avoir cru M. Roussel (de l'*Univers*) auteur de l'ouvrage en litige, et d'avoir réimprimé cet ouvrage dans le but exprès de lui nuire, ne me rendait que plus coupable.

Je fis appel. La Cour partagea l'avis du Tribunal Civil et même doubla les dommages-intérêts auxquels j'avais été condamné en première instance.

Tels sont les faits que le Comité Spécial d'Enquête (maçonnique) examina. Il étudia l'affaire au point de vue de ma bonne foi et prit ses renseignements de tous côtés ; deux délégués se rendirent, notamment, chez M. Hennino, le 14 juin, pour savoir comment j'avais été induit en erreur sur la véritable personnalité de l'auteur des *Sermons de mon Curé* ; M. Hennino eut la loyauté de reconnaître que c'était lui en effet qui avait été, dans mon affaire, la première cause

du quiproquo. Bref, le Comité d'Enquête de la Maçonnerie, contrairement aux juges civils, me déclara complètement innocent.

Au surplus, ma bonne foi devait éclater plus tard d'une façon publique.

Après ma condamnation en appel, je me pourvus en cassation, et là le procès se termina à mon honneur par le désistement de la partie adverse. M. Émile de Beauvais avait surtout à cœur de faire cesser, devant l'opinion publique, la confusion de personnes qui se produisait entre son défunt ami et M. Auguste Roussel (de l'*Univers*) ; son but principal était d'établir, d'une manière indiscutable, que la paternité des *Sermons de mon Curé* appartenait à « Roussel, de Méry ».

C'est pourquoi, étant donné que de mon côté je reconnaissais avoir partagé l'erreur générale, M. de Beauvais m'écrivit la lettre suivante qui mit fin au différend :

Levallois-Perret, 1^{er} décembre 1881.

Monsieur Léo Taxil,

Le procès des *Sermons de mon Curé* m'ayant mis en relation avec plusieurs personnes qui vous connaissent de près et depuis longtemps, il m'a été facile de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles vous avez publié l'œuvre de mon vieil ami Auguste Roussel, de Méry. Pour mener sérieusement cette enquête, je me suis entouré de tous les renseignements possibles, les puisant à toutes les sources, et, comme il est de la loyauté la plus élémentaire de reconnaître une erreur, c'est donc de bien bon cœur que je déclare m'être trompé à votre égard. Votre bonne foi dans toute cette affaire ne fait plus pour moi aucun doute, et je vous tiens pour un parfait honnête homme. Ma conviction est à ce point certaine, que je renonce, par la présente, à l'exécution du jugement et arrêt rendus contre vous à mon profit. Vous pouvez donc, de votre côté, retirer votre pourvoi en cassation. En outre, pour bien vous prouver combien je désire que toute trace de notre différend soit effacée, je vous confierai, si vous le désirez, le soin d'éditer à nouveau les *Sermons de mon Curé* et toutes les autres œuvres de feu Roussel, de Méry. Veuillez m'accuser réception de la présente, et recevez l'assurance de ma sincère estime.

ÉMILE DE BEAUVAIS

Cette lettre a été enregistrée à Paris, au 2^e Bureau de l'Enregistrement (rue de la Banque), le 20 février 1882, folio 101,602. J'ai tenu à consacrer une note importante à ces explications, parce que le procès relatif à ce recueil de poésies a toujours été le grand cheval de bataille de mes détracteurs. Les ennemis personnels que j'avais dans la presse républicaine, au temps même de mon impiété, ont souvent parlé, en la dénaturant, de cette affaire en première instance et en appel, mais jamais ils n'ont dit un mot de son issue en cassation, jamais ils n'ont reproduit la lettre de M. de Beauvais, que cependant je ne leur avais pas laissé ignorer. Cette note me procure aussi l'occasion de rendre hommage à la vérité et de présenter publiquement mes excuses à M. Auguste Roussel, rédacteur de l'*Univers*. Pendant longtemps, je l'ai cru l'auteur de l'ouvrage dont il s'agit, et, en m'entêtant, lors du procès, à soutenir mon erreur, je lui ai peut-être nuï dans l'esprit de plusieurs personnes. J'espère donc que cette déclaration dissipera une bonne fois tous les doutes.

L. T.

7. ↑ Il est bon de dire ici que ma Loge contenait dans son sein un assez grand nombre d'officiers et sous-officiers de l'armée. Ces braves gens, que l'on avait enrôlés sous les ordres du Grand-Orient par des manœuvres dont le détail sera donné plus loin, étaient profondément patriotes, tout en étant anti-cléricaux ; ce fut eux surtout que ma question troubla ; les autres ne furent qu'irrités.
8. ↑ La *pierre cubique* est le plus idiot casse-tête hiéroglyphique que l'on puisse imaginer. Nous verrons plus amplement ce que c'est, quand nous en serons à l'étude du 5^e grade du rite français. Pour le moment, je dirai ceci : les Vénérables ont l'habitude de déclarer en Loge que

la pierre cubique est le chef-d'œuvre de la Franc-Maçonnerie. — Chef-d'œuvre d'insanité et de bêtise, sans doute.

9. ↑ Deux mois après, les Maçons de Seine-et-Oise le faisaient entrer à la Chambre. Il s'y est distingué par une nullité des plus remarquables.

L'Ami du Peuple, n° du 23 avril 1882, a raconté, sur le jeune député Féau, mon ex-collègue de Loge, une anecdote des plus délicieuses. La voici :

« Rendant compte de la réunion de la Ligue de l'enseignement, nous avons parlé de M. Féau, député, comme étant membre du conseil de cette association. Puisque M. Féau s'occupe d'enseignement, nous croyons devoir faire connaître à nos lecteurs quelles sont ses idées en matière d'histoire littéraire. M. Féau est un jeune avocat qui ne s'est pas encore révélé à la tribune parlementaire et qui est fort connu au Palais... dans le monde des stagiaires. Quelques-uns de ses traits d'éloquence ont le don d'exciter une douce gaieté. C'était dans une conférence de stagiaires, on discutait une question sur le droit du mari relativement aux œuvres littéraires de sa femme. L'un des orateurs venait de soutenir les droits du mari, M. Féau se lève et, prenant la défense du sexe faible, s'écrie : « Voyez, messieurs, combien la tyrannie des maris a comprimé le génie des femmes auteurs. Et, par exemple, voyez... (ici, un long effort de mémoire), voyez Jeanne d'Arc et Mme de Sévigné. »

« Un confrère malicieux lui fit remarquer qu'il ne connaissait pas les œuvres complètes de Jeanne d'Arc, et qu'il n'avait jamais entendu parler des démêlés de M. de Sévigné avec l'éditeur des œuvres de la célèbre marquise. M. Féau prit le bon parti de ne pas répliquer, et l'on en rit encore. »

L'Ami du Peuple terminait ainsi :

« Le député Féau ferait bien de publier une édition soignée des écrits de Jeanne d'Arc. Il en pourra faire l'hommage à l'Académie française, si jamais la docte compagnie compte parmi ses membres l'aigle de Cahors. S'il veut faire plaisir à l'Académie des sciences, dont le grand savant Paul Bert est aujourd'hui l'ornement, il peut également piocher une étude approfondie sur l'éperon des centaures. Nous nous bornons à lui indiquer le sujet. »

10. ↑ J'ai conservé l'original ; il est en entier de sa main.
11. ↑ Je ne pus arriver que quelques jours avant le scrutin et n'eus le temps que de visiter quatorze communes sur quatre-vingt-une que comptait l'arrondissement. Néanmoins, j'obtins environ 2,500 voix ; ce qui soumit à un ballottage le F. : Malric, le candidat du Grand-Orient, qui avait compté passer au premier tour.
12. ↑ Le F. : Lemaire est un « vieux de la vieille » dans la Maçonnerie ; sans avoir les états de service du F. : Hubert, Vénérable d'Honneur, le Vénérable titulaire de ma Loge possède de nombreux chevrons. Il est propriétaire à Paris et demeure actuellement au boulevard de Grenelle, n° 30. Au point de vue maçonnique, c'est un homme de paille ; le véritable Vénérable est le F. : Hubert, ancien conseiller de préfecture, ancien secrétaire général du Grand-Orient.
13. ↑ On avouera qu'il aurait fallu être d'une rare bêtise pour consigner ces documents entre les mains du Frère Lemaire et de ses pareils.
14. ↑ Les expressions les plus vives de cet article étaient à l'adresse des intrigants qui avaient abusé du grand âge de Victor Hugo et de Louis Blanc pour leur faire renier leur signature. Ceux-là, par exemple, n'étaient pas ménagés. « Le peuple, était-il dit, est mené à cette heure par quelques ambitieux qui se soucient peu de son bonheur et beaucoup de leur fortune. Ces gens-là, passés maîtres en fait de pasquinades et de coquinerie, ne reculent devant aucun procédé pour arriver à leurs fins. Quiconque aime le peuple est pour eux un ennemi qu'il faut faire disparaître. »

15. ↑ Autres irrégularités commises en violation formelle de la Constitution maçonnique :
Le Vénérable, lors de la délibération, ne fit pas sortir les F. : qui avaient signé la plainte contre moi. L'art. 18 des Dispositions Judiciaires est cependant très précis : « Les membres qui ont signé la plainte, dit-il, sont prévenus qu'ils ne peuvent prendre part au jugement qui va être rendu et couvrent le Temple ». Cette expression *couvrir le Temple* veut dire : sortir de la salle où se tient la séance. Tous mes ennemis déclarés ont participé à la délibération et ont voté.
En outre, le vieux monsieur, qui prononça le réquisitoire, et que le Vénérable, en lui donnant la parole, appela le « Rapporteur de l'affaire », ne faisait pas partie du Comité Secret d'Enquête ; et ce n'était pas ce Comité Spécial qui l'avait nommé, puisque ledit Comité avait conclu qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la plainte. Or, les termes de l'art. 15 (voir plus haut) sont encore formels : c'est le Comité d'Enquête qui seul a pouvoir de nommer son Rapporteur et de dresser l'Acte d'accusation. Mais voilà : ayant violé l'art. 14 en ne prononçant pas l'annulation de la plainte conformément aux conclusions du Comité, le Vénérable était forcément entraîné à violer l'art. 15.
Mon exclusion n'a donc jamais été valable ; car l'art. 8 dit expressément : « Les peines maçonniques ne peuvent être appliquées que par un jugement *rendu suivant les formes prescrites par les présents statuts*. »
Toutes mes observations n'ont pas pour but de réclamer contre les irrégularités maçonniques que je signale ; on pense bien qu'à cette heure surtout je m'en soucie très peu. Mais de nombreux maçons, tant de ma Loge que des autres Loges, connaissaient ces irrégularités dans tous leurs détails, et *jamais aucun d'entre eux n'a eu le courage de demander la mise en jugement du Vénérable qui avait à ce point violé les statuts* ; beaucoup me plaignaient, mais la peur d'avoir mon sort à leur tour les a toujours retenus.
16. ↑ La vérité est que le F. : Hospitalier de la Loge se serait trouvé embarrassé vis-à-vis de moi pour me rendre compte de l'emploi de ce don, attendu qu'il existe bien un tronc de bienfaisance, mais qu'il ne sert pas à secourir des misères. Un chapitre sera en entier consacré aux prétendues œuvres de bienfaisance maçonnique. En outre, les cinq Officiers signataires de cette lettre n'avaient pas à craindre à mon propos les réprimandes de la Loge, puisque les versements au tronc dit de bienfaisance sont toujours *anonymes*. La raison du refus est donc celle que je viens de dire.
17. ↑ Je n'ai jamais eu que des condamnations pour délits de presse, lesquelles ne sont pas inscrites au casier judiciaire : on n'y consigne que les condamnations déshonorantes, c'est-à-dire celles de droit commun.

II

EFFECTIF SOMMAIRE DE LA MAÇONNERIE UNIVERSELLE

En réalité, la Maçonnerie étend son action dans les cinq parties du monde ; mais, néanmoins, ses Grands-Orients, Suprêmes Conseils et Grandes Loges, c'est-à-dire les autorités centrales officielles des diverses fédérations maçonniques, n'ont leurs sièges qu'en Europe, Afrique et Amérique. Ainsi, par exemple, le Grand-Orient de France (rite français) a sous sa dépendance des Loges, Chapitres et Aréopages, non seulement en France et aux colonies, mais même dans les pays étrangers, tels que la Syrie, l'Égypte, l'Ile Maurice, le Chili, la Confédération Argentine et l'Uruguay.

Cette explication donnée, le lecteur comprendra facilement la classification qui va suivre.

EUROPE

ITALIE

GRAND-ORIENT D'ITALIE

Suprême Conseil Souverain.

Souverain Grand-Maître : Adriano Lemmi, 33^e, banquier, président du Comité Central Anti-Clérical d'Italie, via Nazionale, 54, palais Pascucci, au 2^e étage, à Rome.

Souverain Grand-Commandeur : G. Tamajo, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : Comte Luigi Pianciani, 33^e, député de Rome, vice-président de la Chambre des députés.

Grand-Secrétaire : Luigi Castellazzo, 33^e, publiciste.

Le *Grand-Orient d'Italie* est constitué à Rome depuis 1861. Il a sous sa dépendance 150 Loges, comprenant environ 9,000 maçons.

L'adresse à laquelle les Grands-Orients étrangers écrivent pour correspondre est celle du Secrétariat Général, via della Valle, 49, à Rome.

FRANCE

GRAND-ORIENT DE FRANCE

(Rite français.)

Président du Conseil de l'Ordre : Desmons, Maître, député du Gard, conseiller général du Gard, ex-pasteur protestant à Saint-Geniez de Malgoirès (Gard), 208, boulevard d'Enfer, Paris.

Vice-Président : Caubet, Maître, homme de lettres, chef de la police municipale, 16, rue de Seine, Paris.

Secrétaires : De Hérédia, Rose-Croix, député de la Seine, ancien Président du Conseil Municipal de Paris, 177, rue de Courcelles, Paris ; et Georges Level, Rose-Croix, chef du contentieux des Chemins de fer de l'État, 45, rue de Saint-Pétersbourg, Paris.

Le *Grand-Orient de France* est constitué à Paris depuis 1772. Il a sous sa dépendance 301 Loges, comprenant environ 18,000 maçons.

L'adresse à laquelle les Grands-Orients étrangers écrivent « pour leur correspondance officielle », est celle du Siège social, hôtel du Grand-Orient de France, 16, rue Cadet, Paris (au Chef du Secrétariat).

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Louis Proal, 33^e, ingénieur civil, professeur de dessin au Lycée Charlemagne, 31, rue du Petit-Musc, Paris.

Souverain Lieutenant Grand-Commandeur : Emmanuel Arago, 33^e, sénateur, ambassadeur de la République française, à Berne, Suisse.

Grand-Chancelier, Garde des Sceaux : Eugène Bérard, 33^e, architecte, 26, boulevard Voltaire, Paris,

Grand-Secrétaire Général : Bagary, 33^e, négociant, 5, rue Laval, Paris.

Le Suprême Conseil de France (rite écossais) est constitué à Paris depuis 1804. Il a sous sa dépendance 76 Loges, comprenant environ 6,000 maçons.

L'adresse à laquelle les Suprêmes Conseils et Grands-Orients étrangers écrivent pour correspondre est celle du Grand Secrétariat Général Administratif, 46, rue de la Victoire, Paris. Le siège social maçonnique est à la rue J.-J. Rousseau, 35, Paris.

SOUVERAIN CONSEIL GÉNÉRAL

(Rite de Misraïm.)

Souverain Président Supérieur Grand-Commandeur : Osselin, père, 90^e, horloger-bijoutier, 50, faubourg du Temple, Paris.

Grand-Chancelier : Couly, 90^e.

Grand-Orateur : Picard, 90^e.

Grand-Examineur : Rode, 90^e.

Grand-Capitaine des Gardes : Studer, 90^e.

Grand-Maître des Cérémonies : Henri Burck, 90^e, négociant, 59, faubourg Saint-Antoine, Paris.

Grand-Secrétaire Général : Osselin, fils, 90^e, chef de section au chemin de fer du Nord, 50, faubourg du Temple, Paris.

Très Éclairé et Puissant Prince délégué auprès des Vallées du Midi de la France : Émile Combet, 90^e, sous-agent du commissariat de la marine, 6, quai supérieur de l'Esplanade, à Cette, Hérault.

Le *Souverain Conseil Général* (rite de Misraïm) est constitué à Paris depuis 1816. Il a sous sa dépendance 6 Loges, comprenant environ 500 maçons.

L'adresse à laquelle les Suprêmes Conseils et Grands-Orients étrangers écrivent est celle du Secrétariat Général (adresse personnelle de MM. Osselin père et fils). Le siège social maçonnique est à la rue J.-J. Rousseau, 35, Paris.

—

GRANDE LOGE SYMBOLIQUE

(Écossais dissidents.)

Président de l'Assemblée Confédérative : Friquet, Maître, chef de bureau au Ministère des Finances, 8, rue Chevreul, Paris.

Membres de la Commission Exécutive : Blois, Maître, chef des bureaux de la Mairie du 20^e arrondissement de Paris ; Mesureur, Maître, conseiller municipal de Paris, dessinateur industriel, 28, rue du Sentier, Paris ; Dumonchel, Maître, directeur du *Bulletin Maçonnique* ; Dubois, Maître, négociant à Paris ; D^r Georges Martin, Maître, sénateur, ancien président du Conseil Général de la Seine ; Sarcia, Maître, ingénieur à Paris.

Secrétaire administratif : Goumain-Cornille, Maître, avocat, 58, boulevard Saint-Germain, Paris.

La *Grande Loge Symbolique* est constituée à Paris depuis 1881. Elle a sous sa dépendance 26 Loges, comprenant environ 2,000 maçons.

Comme les maçons de cette confédération dissidente ne possèdent pas les hauts grades, les Grands-Orients étrangers ne correspondent que pour la forme avec la Commission Exécutive : la plupart des puissances maçonniques refusent même de reconnaître ces dissidents, notamment les Suprêmes Conseils des États-Unis d'Amérique (Nord et Sud), de l'Amérique Centrale, d'Angleterre, de Belgique, du Canada, du Chili, de Cuba, d'Écosse, des États-Unis de Colombie, de France (rite écossais ancien accepté}, de Grèce, de Hongrie, d'Irlande, d'Italie, du Mexique, du Pérou, de Portugal, de la République Argentine, de Suisse (Lausanne), de l'Uruguay et de Vénézuéla.

L'adresse officielle de la Confédération maçonnique est à son siège social, 5, rue Payenne, Paris,

ANGLETERRE

GRANDE LOGE D'ANGLETERRE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Albert-Édouard, prince de Galles, 25^e (au rite dit d'Hérodom).

Grand-Maître suppléant (Grand-Maître actif) : comte de Carnavon, Royale-Arche.

Premier Grand-Surveillant : Comte de Milltown, Royale-Arche.

Second Grand-Surveillant : Colonel Stanley, Royale-Arche.

Grand-Trésorier : Sir John Derby Allcroft, Royale-Arche.

Grand-Archiviste : Sir Ænéas Mac Intyre, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Colonel Shadwelle Clerke, Royale-Arche.

La *Grande Loge d'Angleterre* est constituée à Londres depuis 1717. Elle a sous sa dépendance 2019 Loges, comprenant environ 105,000 maçons.

L'adresse officielle pour la correspondance est celle-ci : « To the Grand Lodge of England, Freemasons' Hall, Great Queen street, Lincoln's-Infield, » à Londres.

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Grand Protecteur : Albert-Édouard, prince de Galles, 25^e (au rite dit d'Hérodom).

Souverain Commandeur Grand-Maître : Comte de Lathom, 33^e, conseiller privé de la Couronne.

Lieutenant Grand-Commandeur : Capitaine Nathaniel-Georges Philipps, 33^e.

Grand-Chancelier : John Pulteney-Montagu, 33^e.

Grand-Secrétaire Général : Hugh-David Sandeman, 33^e.

Le Suprême Conseil d'Angleterre est constitué à Londres, depuis 1845. Il a sous sa dépendance 88 Loges Chapitales, comprenant environ 24,000 maçons.

L'adresse officielle pour la correspondance est celle du Secrétariat Général, 33, Golden square, à Londres.

ÉCOSSE

GRANDE LOGE SAINT-JEAN D'ÉCOSSE

(Rite écossais d'Hérodom.)

Grand-Protecteur : Albert-Édouard, prince de Galles, 25^e.

Grand-Maître : Comte de Mar-and-Kellie, 25^e.

Député Grand-Maître : Colonel Archibald Campbell, 25^e.

Substitut du Grand-Maître : Comte de Klintore, Chevalier Kadosch.

Grand-Secrétaire : Sir Murray Lyon, 25^e.

La *Grande Loge Saint-Jean d'Écosse* est constituée à Édimbourg depuis 1736. Elle a sous sa dépendance 691 Loges, comprenant environ 80,000 maçons.

L'adresse officielle pour la correspondance est celle du Secrétariat Général : Freemasons' Hall, 98, George street, à Édimbourg.

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Sir J. Whyte Melville, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : Comte de Rosslyn, 33^e.

Grand-Secrétaire Général : Sir Lindsay Mackersy, 33^e.

Le *Suprême Conseil d'Écosse* est constitué à Édimbourg depuis 1846. Il a sous sa dépendance 10 Loges chapitales, comprenant environ 2,000 maçons.

L'adresse est celle du Secrétariat Général. Le Temple est situé dans le même local maçonnique que la Grande Loge Saint-Jean, c'est-à-dire, 98, George street, à Édimbourg.

IRLANDE

GRANDE LOGE D'IRLANDE

(Rite d'York.)

Grand-Protecteur : Albert-Édouard, prince de Galles, 25^e (au rite d'Hérodom.)

Grand-Maître : Duc James de Abercorn, Royale-Arche, Lord-Lieutenant d'Irlande.

Premier Grand-Surveillant : Marquis de Headfort, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Comte de Bandon, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire Adjoint : Sir Samuel Oldham, Royale-Arche.

La *Grande Loge d'Irlande* est constituée à Dublin, depuis 1729. Elle a sous sa dépendance 1,014 Loges, comprenant environ 75,000 maçons.

L'adresse officielle pour correspondre est celle-ci : Freemasons' Hall, Molesworth street, à Dublin. (On écrit de préférence au Grand-Secrétaire Adjoint, Sir Samuel Oldham.)

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : John F. Townshend, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : Révérend H.-J. Westby, 33^e.

Grand-Chancelier : E.-J. Armstrong.

Grand-Secrétaire Général : Robert-William Shekleton, 33^e.

Le *Suprême Conseil d'Irlande* est constitué à Dublin depuis 1808. Il a sous sa dépendance 7 Loges chapitrales, comprenant environ 1,100 maçons.

La correspondance officielle des Suprêmes Conseils et Grands-Orients étrangers est adressée au Grand-Secrétaire, 30, Upper Fitzwilliam street, à Dublin. (Le Secrétaire Général du Suprême Conseil est en même temps Grand-Maître Adjoint de la Grande Loge d'Irlande).

DANEMARK

GRANDE LOGE NATIONALE DE DANEMARK

(Rite d'York.)

Grand-Protecteur : Christian IX, roi de Danemark.

Grand-Maître : Christian-Frédéric-Guillaume-Charles, prince royal, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint (Grand-Maître actif) : J.-P. Trap, Royale-Arche.

Grand-Chancelier : F.-C. Brünn, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : W. Schytte, Royale-Arche.

La *Grande Loge Nationale de Danemark*, fondée à Copenhague en 1780, a été reconstituée en 1858. Elle a sous sa dépendance 9 Loges provinciales, comprenant environ 3,000 maçons.

L'adresse officielle est celle-ci : au F. W. Schytte, secrétaire général de la Grande Loge Nationale de Danemark, à Copenhague.

SUÈDE

GRANDE LOGE DE SUÈDE ET NORVÈGE

(Rite suédois de Swedenborg.)

Grand-Maître Régnant : Oscar II, roi de Suède et Norvège, Grand Stathouder Protecteur.

Grand-Maître : Gustave-Adolphe, prince royal, Chevalier Kadosch.

Grand Stathouder : Lieutenant-Colonel Carl-Ludwig Henning-Thulstrup, Chevalier-Kadosch.

Deuxième Grand-Maître : C.-A. Manderstrom, Chevalier Kadosch.

La *Grande Loge de Suède et Norvège* est constituée à Stockholm depuis 1754. Elle a sous sa dépendance 21 Loges, comprenant environ 2,700 membres.

L'adresse officielle, pour correspondre, est celle-ci : Notarin, och Ombudsmanner i Koage Telegrafstyrelser, C. F. Engström, Stockholm, Telegrafkansliet.

BELGIQUE

GRAND-ORIENT DE BELGIQUE

(Rite écossais ancien réformé.)

Grand-Maître National : Goblet d'Aviella, 33^e, ancien ministre, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Grand-Maître Adjoint : Victor Lynen, 33^e, négociant, à Anvers.

Grand-Secrétaire : Gustave Duchâine, 33^e, avocat, à Bruxelles.

Secrétaire-Adjoint : E. Haussens, 33^e, avocat, à Bruxelles.

Le *Grand-Orient de Belgique* est constitué à Bruxxelles depuis 1832. Il est en pleine décroissance ; car, en 1864, il avait sous sa dépendance 60

Loges, tandis qu'aujourd'hui il n'en a plus que 14, comprenant à peine 1,000 maçons environ.

Adresse officielle : Rian-Nedgrot, 4, rue du Persil, Bruxelles.

SUPRÊME CONSEIL

{Rite écossais ancien accepté.}

Souverain Commandeur Grand-Maître : Van Humbeck, 33^e, ancien ministre, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Lieutenant Grand-Commandeur : Crocq, 33^e, sénateur.

Secrétaire Général : Léopold Riche, 33^e, propriétaire, 65, rue Terre-Neuve, Bruxelles.

Le *Suprême Conseil de Belgique* est constitué à Bruxelles depuis 1817. Il avait sous sa dépendance 13 Loges en 1864 ; il n'en a plus aujourd'hui que 8 comprenant à peine 600 maçons environ.

La correspondance officielle est envoyée à l'adresse personnelle de M. Léopold Riche (ci-dessus).

HOLLANDE

GRANDE LOGE DES PAYS-BAS

(Rite écossais ancien réformé.)

Grand-Maître National : Alexandre, prince d'Orange, 30^e.

Grand-Maître Délégué : Goandhdim, 33^e.

Grand-Maître National Adjoint, délégué à l'administration des grades symboliques : V. J. G. van Diggelen, 30^e.

Grand-Maître National Adjoint, délégué à l'administration des grades supérieurs : Cornélis van Doorhn, 33^e.

Grand-Secrétaire : Viromhait J. Boudewijnse, 33^e, chef de la sténographie à la Chambre des Représentants, 18, Bierkade, à La Haye.

Deuxième Grand-Secrétaire : Stubler, 33^e, à La Haye.

La Grande Loge des Pays-Bas est constituée à La Haye depuis 1756. Elle a sous sa dépendance 79 Loges, comprenant environ 2,200 maçons.

La correspondance officielle est envoyée à l'adresse personnelle de M. Viromhait J. Boudewijnse (ci-dessus).

ALLEMAGNE [\[1\]](#)

MÈRE-LOGE AUX TROIS-GLOBES

(Rite d'Hérodome et écosisme anc. accepté.)

Grand-Maître Protecteur : Frédéric-Guillaume, prince royal, 33^e.

Grand-Maître : H. Schaper, 33^e, docteur en philosophie.

Grand-Maître Adjoint : D^r L. F. Henning, 33^e.

Grand-Secrétaire : Oswald Bruchner, 33^e.

Grand-Archiviste : Ch.-G. Linde, 33^e.

La *Mère-Loge aux Trois-Globes*, Grande Loge Nationale de Prusse, est constituée à Berlin depuis 1744. Elle a sous sa dépendance 182 Loges (118 pratiquant le rite d'Hérodome, et 64 pratiquant le rite écossais ancien accepté), comprenant environ 13,800 maçons.

L'adresse officielle, à laquelle les Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers envoient leur correspondance, est celle-ci : M. Ch.-G. Linde, Splittgerberstrasse, n° 3, à Berlin.

GRANDE LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE

(Rite d'Hérodome et rite de Zinnendorf.)

Grand-Maître Protecteur : Frédéric-Guillaume, prince royal, 33^e (au rite écossais ancien).

Grand-Maître Général : D^r A.-B. Schmidt, 25^e.

Grand-Maître Particulier : Alexandre Neuland, 25^e.

Grand-Maître Adjoint : Zoellnerr, 25^e.

Grand-Secrétaire Général : Ch.-J. Gartz, 25^e.

La *Grande Loge Nationale d'Allemagne* est constituée à Berlin depuis 1773. Elle a sous sa dépendance 110 Loges (19 pratiquant le rite d'Hérodome, et 91 pratiquant le rite dit de Zinnendorf ou Johannite), comprenant environ 10,150 maçons.

Depuis la guerre de 1870-71, le Suprême Conseil de France (rite écossais) se borne à échanger avec la Grande Loge Nationale d'Allemagne ses Annuaires et ses Bulletins imprimés. Par contre, le Grand-Orient de France entretient avec la Grande Loge Nationale d'Allemagne des relations fraternelles très suivies ; la correspondance entre le Grand-Orient et la Grande Loge est mensuelle et écrite avec un chiffre particulier ; les lettres du Grand-Orient de France sont envoyées à cette adresse : « M. Paul Meyerhoff, négociant, 72, Oranienburgerstrasse, à Berlin. » Les Grands-

Orients étrangers envoient leur correspondance officielle au docteur A.-B. Schmidt, 6, Königin-Augusta-Strasse, à Berlin.

GRANDE LOGE ROYAL-YORK À L'AMITIÉ

(Rite d'York.)

Grand-Maître Protecteur : Frédéric-Guillaume, prince royal, 33^e.

Grand-Maître d'Honneur : Louis-Guillaume-Auguste, duc de Bavière, Royale-Arche.

Grand-Maître : Christian-Friedrich-Ludwig Herrig, Royale-Arche, professeur à l'École des Cadets.

Grand-Secrétaire : Carl-August Bouché, Royale-Arche, directeur royal des Postes.

La *Grande Loge Royal-York à l'Amitié* est constituée à Berlin depuis 1762. Elle a sous sa dépendance 69 Loges, comprenant environ 6,200 maçons.

L'adresse particulière, à laquelle le Grand-Orient de France envoie sa correspondance fraternelle et secrète, est celle-ci : « M. le D^r Settegast, docteur en philosophie, 27, Dorotheen-Strasse, à Berlin. » Les Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers écrivent au siège du Secrétariat Général, 113, Invaliden-Strasse, à Berlin.

GRANDE LOGE DE HAMBOURG

(Rite écossais ancien accepté.)

Grand-Maître honoraire : D^r E.-J.-Th. Braband, 33^e, jurisconsulte.

Souverain Commandeur Grand-Maître : Friedrich-Johann-Heinrich Glitza, 33^e, directeur d'un pensionnat.

Grand-Maître Adjoint : Friedrich Goëtling, 33^e, directeur des chemins de fer, gare de Berlin.

Grand-Secrétaire : Joseph Iklé, 33^e, négociant.

La *Grande Loge de Hambourg* est constituée à Hambourg depuis 1737. Elle a sous sa dépendance 35 Loges, comprenant environ 3,400 maçons.

La correspondance officielle des Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers s'envoie à cette adresse : « M. Joseph Iklé, négociant, 10, Monkedamm, à Hambourg. »

GRANDE LOGE DE FRANCFORT

(Rite éclectique.)

Grand-Maître Provincial (conservateur honoraire) : E. Van der Heyden, Chevalier Kadosch.

Grand-Maître : Dr H. Weismann, Chevalier Kadosch, 2, Peterstrasse, à Francfort-sur-le-Mein.

Grand-Maître Adjoint : Jack Averbach, Chevalier Kadosch, docteur en philosophie.

Grand-Secrétaire : Ch. Paul, Chevalier Kadosch.

La *Grande Loge de Francfort*, dite Mère-Loge de l'Union Éclectique, est constituée à Francfort-sur-le-Mein depuis 1783. Elle a sous sa dépendance 14 Loges, comprenant environ 2,200 maçons.

L'adresse particulière, à laquelle le Grand-Orient de France envoie sa correspondance fraternelle et secrète, est celle-ci : « M. G. Leuchter, 47, Oberer Bücherweg, à Francfort-sur-le-Mein ». — Les Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers écrivent au siège du Secrétariat Général, 72, Oëderweg, à Francfort-sur-le-Mein.

GRANDE LOGE DE BAVIÈRE AU SOLEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maitre : Frédéric Feustel, 33^e, banquier.

Grand-Secrétaire Général : Carl Kolb, 33^e.

La *Grande Loge de Bavière au Soleil* est constituée à Bayreuth depuis 1742. Elle a sous sa dépendance 24 Loges, comprenant environ 2,000 maçons.

L'adresse particulière à laquelle le Grand-Orient de France expédie son courrier est celle-ci : « M. Wilhelm-Ludwig-Albrecht Redlich, manufacturier, à Bayreuth, Bavière ». — Les Grands-Orients et Suprêmes-Conseils étrangers écrivent au siège du Secrétariat Général, 331, Hofgarten, à Bayreuth.

GRANDE LOGE RÉGIONALE DE SAXE

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain-Commandeur Grand-Maître : D^r B.-A. Erdmann, 33^e, médecin.

Grand-Secrétaire Général : H. Meizel, 33^e.

La *Grande Loge Régionale de Saxe*, fondée à Dresde en 1741, a été reconstituée en 1811. Elle a sous sa dépendance 20 Loges, comprenant environ 3,650 maçons.

L'adresse secrète, à laquelle le Grand-Orient de France expédie sa correspondance particulière est celle-ci : « M. F.-G. Stübler, 2, Weintrauben-Strasse, à Dresde, Allemagne ». — Les Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers écrivent au siège du Secrétariat Général pour la Saxe : 15, Ostra Allee, à Dresde.

GRANDE LOGE DE HESSE A LA CONCORDE

(Rite écossais ancien accepté.)

Grand-Protecteur : Louis IV, grand-duc de Hesse, 18^e.

Souverain Commandeur Grand-Maître : Ph. Brand, 33^e, Rheinstrasse, 35, à Darmstadt.

Grand-Secrétaire Général : Carl Niess, 33^e.

La *Grande Loge de Hesse à la Concorde* est constituée à Darmstadt depuis 1846. Elle a sous sa dépendance 8 Loges, comprenant environ 870 maçons.

Pour correspondre secrètement avec cette Grande Loge allemande, le Grand-Orient de France écrit à cette adresse particulière : « M. Heinrich Weber, docteur en droit, à Offenbach-sur-Rhin, grand-duché de Hesse ». — Les Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers envoient leur correspondance au siège du Secrétariat Général, 13, Sandstrasse, à Darmstadt, grand-duché de Hesse.

UNION DES LOGES INDÉPENDANTES

(Rite écossais d'Hérodome)

Président de l'Union : D^r Victor Carus, 25^e, professeur à l'Université, à Leipzig, Saxe.

Ces Loges indépendantes, au nombre de cinq, sont constituées : à Altenbourg, depuis 1743 ; à Leipzig, depuis 1753 ; à Hildbourghausen, depuis 1787 ; à Géra, depuis 1803, et à Ratisbonne, depuis 1808. Elles comptent ensemble 230 maçons environ.

Adresse : au Président de l'Union.

LUXEMBOURG

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Grand-Protecteur : Frédéric, prince royal des Pays-Bas, 18^e.

Souverain Commandeur Grand-Maître : Mathias-Lambert Schrobilgen, 33^e, à Diekirch, grand-duché de Luxembourg.

Grand-Secrétaire : E. Lang, 33^e.

Grand-Chancelier : Fréciori de Fonteco, 33^e.

Le Suprême Conseil de Luxembourg est constitué à Luxembourg depuis 1844. Il a sous sa dépendance 2 Loges, comprenant environ 180 maçons.

Adresse officielle pour la correspondance des Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers : M. Fréciori de Fonteco, Grand-Chancelier du Suprême Conseil, rue de la Loge, à Luxembourg (Grand-Duché). — Adresse particulière pour la correspondance secrète du Grand-Orient de France : « M. Gabriel Mayer, négociant, à Luxembourg (Grand-Duché). »

HONGRIE

GRAND-ORIENT DE HONGRIE

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Georges Joannovicz, 33^e, député au Parlement, 52, Königsgasse, à Budapest.

Grand-Maître Adjoint : Nicolas Nemeth, 33^e, juge à la Haute Cour de Cassation.

Secrétaire Général : D^r Jules de Gyurgyok, 33^e.

Le Grand-Orient de Hongrie est constitué à Budapest depuis 1872. Il a sous sa dépendance 12 Loges, comprenant environ 500 maçons.

La correspondance des Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers est adressée au Secrétaire Général, au Grand-Orient de Hongrie, 45, Waczi-Boulevard, à Budapest.

GRANDE LOGE DE HONGRIE

(Rite écossais d'Hérodome.)

Grand-Maître d'Honneur : Antoine de Berecz, 25^e.

Grand-Maître : François Pulszky, 25^e, directeur du Musée National, à Budapest.

Grand-Maître Adjoint : D^r Abraham Szontagh, 25^e.

Grand-Secrétaire : Alexandre-Joseph Handorfer, 25^e.

La *Grande Loge de Hongrie* est constituée à Budapest depuis 1870. Elle a sous sa dépendance 27 Loges, comprenant environ 1,300 maçons.

La correspondance des Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers est adressée au Secrétaire Général de la Grande Loge de Saint-Jean de Hongrie : M. Victor Bezirk, Josephsplatz, n° 1, à Budapest, Hongrie.

GRÈCE

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Nicolas Damaskinos, 33^e, professeur à l'Université d'Athènes.

Grand-Maître Adjoint : Lieutenant-Colonel Spiridon Karaïskacès, 33^e.

Grand-Secrétaire : Andréas Kalyvas, 33^e, docteur en philosophie.

Secrétaire Général : S. Stepfanou, 33^e.

Le *Suprême Conseil de Grèce* est constitué à Athènes depuis 1867. Il a sous sa dépendance 9 Loges, comprenant environ 700 maçons.

La correspondance maçonnique étrangère est envoyée au Secrétariat Général, l'adresse étant simplement formulée comme suit : « M. S. Stepfanou, à Athènes. » — Le Suprême Conseil de France (rite écossais) expédie son courrier directement au Grand-Maître Nicolas Damaskinos, qui est son Garant d'amitié auprès du Suprême Conseil de Grèce.

ESPAGNE

GRAND-ORIENT D'ESPAGNE

(Rite écossais ancien accepté.)

Grand-Maître Grand-Commandeur : Marquis de Seoane, 33^e, sénateur inamovible, vice-président du Sénat

Grand-Maître Adjoint: Camacho, 33^e, directeur des Finances, en retraite.

Grand-Chancelier : Pantoja, 33^e, greffier en chef à la Cour de Cassation.

Grand-Trésorier : Victor Teijon, 33^e, avocat.

Grand-Capitaine des Gardes : Vicomte de Morata, 33^e.

Secrétaire Général : Caballero Puja, 33^e, homme de lettres, auteur dramatique, 38, calle Barquillo, à Madrid.

Le *Grand-Orient d'Espagne* a d'abord été constitué à Madrid comme Grande Loge Espagnole en 1728 ; ce n'est qu'en 1780 qu'il prit le titre qu'il a gardé depuis ; en 1808, il adopta le système écossais des 33 degrés. Il a sous sa dépendance 182 Loges, comprenant environ 12,000 maçons.

La correspondance des Grands-Orients et Suprêmes conseils étrangers est envoyée indifféremment au Secrétaire Général ou au Grand-Maître. Voici l'adresse de celui-ci : M. le Marquis de Seoane, sénateur, calle de Mesonero Romanes, 31, à Madrid.

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Manuel de Llano y Persi, 33^e, ancien député aux Cortès.

Lieutenant Grand-Commandeur : Sergio Martinez dei Bosch, 33^o.

Grand-Secrétaire : don Juan Utor y Fernandez, 33^e, député aux Cortès, membre de la Ligue des Amis de la Paix.

Le *Suprême Conseil d'Espagne* est constitué à Madrid depuis 1840 ; néanmoins, ce n'est qu'à partir de 1868 qu'il a affirmé publiquement son existence. Il a sous sa dépendance environ 216 Loges, comprenant environ 16,500 maçons.

Adresse pour la correspondance maçonnique étrangère : Don Juan Utor y Fernandez, député, 14, calle del Espejo, à Madrid.

PORTUGAL

GRAND-ORIENT LUSITANIEN UNI

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : José-Elias Garcia, 33^e, député au Parlement, journaliste.

Grand-Secrétaire : Lieutenant-Colonel Jaimo Larcher, 33^e, pair du royaume.

Grand-Chancelier : Jezuino-Ezequiel Martins, 33^e, premier officier au ministère des Affaires Étrangères.

Secrétaire Général : Ferreira-Gomez, 33^e.

Le *Grand-Orient Lusitanien Uni*, constitué à Lisbonne depuis 1805, est la réunion du Grand-Orient de Portugal et du Suprême Conseil (rite

écossais) ayant fusionné en 1869. Il a sous sa dépendance 114 Loges comprenant environ 8,000 maçons.

La correspondance maçonnique étrangère est envoyée soit au Grand-Maître, soit au siège social, que voici : Palais Maçonnique, 43, rue Neuve des Carmes, à Lisbonne. — Ou encore à l'adresse particulière du Secrétaire Général : Ferreira-Gomez, 35, traverse de Guarda-Mir, à Lisbonne.

SUISSE

GRANDE LOGE ALPINA

(Rite écossais philosophique.)

Grand-Maître : Ernest Yung, Chevalier Kadosch, architecte, à Winterthur.

Grand-Maître Adjoint : Léonard-Muralt Gysi, Chevalier Kadosch, fabricant de papiers, à Zurich.

Grand-Secrétaire : Henri Langsdorf, Chevalier Kadosch, professeur, à Winterthur.

La *Grande Loge Alpina*, fondée par les Convents de Bâle et du Locle, est constituée depuis 1844. Son siège directorial change tous les deux ans ; c'est le Convent qui le choisit et le fixe en procédant à l'élection des chefs. Le siège actuel est à Winterthur. Elle a sous sa dépendance 74 Loges, comprenant environ 3,700 maçons.

La correspondance maçonnique étrangère est toujours adressée au Grand-Maître ; la Ville de sa résidence est aussi le siège directorial de la Grande Loge Alpine.

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Louis Ruchonnet, 33^e, à Berne.

Les fonctions de Grand-Secrétaire sont actuellement vacantes.

Le Suprême Conseil Helvétique, autrement dit « Directoire Écossais Helvétique Roman », fondé en 1777, siège à Lausanne et est en pleine décadence. Il n'a plus sous sa dépendance que 5 Loges, comprenant à peine 200 maçons.

C'est au F.: Ruchonnet, à Berne, que s'adresse la correspondance maçonnique étrangère.

AFRIQUE

RÉPUBLIQUE DE LIBÉRIA

GRANDE LOGE DE LIBÉRIA

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : W.-M. Davis, 33^e, à Monrovia.

Lieutenant Grand-Commandeur : T.-Q. Friller, 33^e, à Monrovia.

Grand-Secrétaire : Dr Brown, 33^e, à Monrovia.

La *Grande Loge de Libéria* est constituée à Monrovia depuis 1850. Elle a sous sa dépendance 6 Loges, comprenant ensemble 115 maçons.

Les Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers envoient leur correspondance au Grand-Secrétaire : M. le docteur H. Brown, à Monrovia, République de Libéria, Afrique.

AMÉRIQUE

ÉTATS-UNIS

GRANDE LOGE DE L'ALABAMA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Rufus W. Cobb, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : John H. Bankhead, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Daniel Sayre, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Alabama* est constituée à Montgomery depuis 1821. Elle a sous sa dépendance 432 Loges, comprenant environ 8,200 maçons.

Adresse: Daniel Sayre, Montgomery, Alabama, United States.

GRANDE LOGE D'ARIZONA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Anselm Bregg, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : John T. Alsapp, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : George J. Roskrue, Royale-Arche.

La *Grande Loge d'Arizona* est constituée à Tucson depuis 1882. Elle a sous sa dépendance 5 Loges, comprenant environ 280 maçons.

Adresse : George J. Roskrue, Tucson, Arizona, United States.

GRANDE LOGE DE L'ARKANSAS

(Rite d'York.)

Grand-Maître : George E. Dodge, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : John J. Sumpter, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Fay Hemstead, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Arkansas* est constituée à Little-Rock depuis 1822. Elle a sous sa dépendance 357 Loges, comprenant environ 9,800 maçons.

Adresse : Fay Hemstead, Little-Rock, Arkansas, United States.

GRANDE LOGE DE CALIFORNIE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Clay Webster Taylor, Royale-Arche, à Shasta.

Grand-Maître Adjoint : Jonathan Doan-Hines, Royale-Arche, à San-Buénaventura.

Grand-Secrétaire : Alexander Gurdon-Abell, Royale-Arche, à San-Francisco.

La *Grande Loge de Californie* est constituée à San-Francisco depuis 1850. Elle a sous sa dépendance 217 Loges, comprenant environ 13,550 maçons.

Adresse : Alexander Gurdon-Abell, San Francisco, Californie, United-States.

GRANDE LOGE DU COLORADO

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Robert-A. Quillian, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Edward-Carroll Parmalec, Royale-Arche.

La *Grande Loge du Colorado* est constituée à Denver depuis 1861. Elle a sous sa dépendance 38 Loges, comprenant environ 2,150 maçons.

Adresse : Edward-Carroll Parmalec, Georgetown, Colorado, United States.

GRANDE LOGE DE NORD-CAROLINE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Henry F. Grainger, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : James W. Reid, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Donald W. Bain, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Nord-Caroline* est constituée à Raleigh depuis 1771. Elle a sous sa dépendance 220 Loges, comprenant environ 11,400 maçons.

Adresse : Donald W. Bain, Raieigh, Nord-Caroline, United States.

GRANDE LOGE DE SUD-CAROLINE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : John D. Kennedy, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : W. W. Humphreys, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Charles Inglesby, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Sud-Caroline* est constituée à Charleston depuis 1754. Elle a sous sa dépendance 183 Loges, comprenant environ 5,850 maçons.

Adresse : Charles Inglesby, Charleston, Sud-Caroline, United States.

SUPRÊME CONSEIL DES ÉTATS-UNIS

JURIDICTION SUD

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Albert Pike, 33^e, D.-Street, n° 602, à Washington, N.W., Columbia District.

Lieutenant Grand-Commandeur : James Cuninghame Batchelor, 33^e, à la Nouvelle-Orléans.

Le *Suprême Conseil des États-Unis (juridiction Sud)* est constitué à Charleston depuis 1787. Il a sous sa dépendance 150 Loges, comprenant

environ 12,500 maçons.

Le Grand-Orient de France envoie sa correspondance au Grand-Maître, à Washington. Le Suprême Conseil de France (rite écossais) expédie la sienne par l'intermédiaire de son représentant spécial pour les États-Unis du Sud : M. Achille-Régulus Morel, 33^e, à la Nouvelle-Orléans. Les autres Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers écrivent au Secrétariat général, à Charleston.

GRANDE LOGE DE COLUMBIA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Noble D. Larner, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint: Edward H. Chamberlin, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : William R. Singleton, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Columbia* est constituée à Washington depuis 1811. Elle a sous sa dépendance 27 Loges, comprenant environ 2,820 maçons.

Adresse : William R. Singleton, 71, LA. Avenue, Washington City, Columbia District, United States.

GRANDE LOGE DE CONNECTICUT

(Rite d'York.)

Grand-Maître : James Mac Cormick, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Fred. H. Waldron, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Joseph K. Wheeler, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Connecticut* est constituée à Hartford depuis 1789. Elle a sous sa dépendance 111 Loges, comprenant environ 14,500 maçons.

Adresse : Joseph K. Wheeler, Hartford, Connecticut, United States.

GRANDE LOGE DE DAKOTA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Thomas H. Brown, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Albert O. Jugollo, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Charles Mac Coy, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Dakota* est constituée à Sioux-Falls depuis 1875. Elle a sous sa dépendance 23 Loges, comprenant environ 750 maçons.

Adresse : Charles Mac Coy, à Bon-Home, Dakota, United States.

GRANDE LOGE DE DELAWARE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Joseph W. H. Watson, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : John F. Saulsbury, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : William S. Hayes, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Delaware* est constituée à Wilmington depuis 1806. Elle a sous sa dépendance 21 Loges, comprenant environ 1,350 maçons.

Adresse : William S. Hayes, Wilmington, Delaware, United States.

GRANDE LOGE DE FLORIDE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : William E. Anderson, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Robert J. Perry, Royale-Arche.

Grandn-Secrétaire : C. de Witt Dawkins, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Floride* est constituée à Jacksonville depuis 1830. Elle a sous sa dépendance 70 Loges, comprenant environ 2,130 maçons.

Adresse : C. de Witt Dawkins, Jacksonville, Floride, United States.

GRANDE LOGE DE GÉORGIE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : J. J. Wright, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Jas. William Taylor, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : J. Emmett Blackshear, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Géorgie* est constituée à Mâcon depuis 1786. Elle a sous sa dépendance 252 Loges, comprenant environ 12,200 maçons.

Adresse : J. Emmett Blackshear, Mâcon, Géorgie, United States.

GRANDE LOGE D'IDAHO

(Rite d'York.)

Grand'Maître : F. E. Ensign, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : L. F. Cartee, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Jonas W. Brown, Royale-Arche.

La *Grande Loge d'Idaho* est constituée à Boise-City depuis 1867. Elle a sous sa dépendance 10 Loges, comprenant environ 400 maçons.

Adresse : Jonas W. Brown, Boise-City, Idaho, United States.

GRANDE LOGE DE L'ILLINOIS

(Rite d'York.)

Grand-Maître : W. H. Scott, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Daniel M. Browning, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Loyal J. Münn, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Illinois* est constituée à Chicago depuis 1840. C'est une véritable puissance. Elle a la haute direction de 691 Loges, comprenant environ 38,200 maçons.

Adresse : Loyal L. Munn, Freeport, Illinois, United States.

GRANDE LOGE DE L'INDIANA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Bruce Carr, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : A. P. Charles, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : William H. Smythe, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Indiana* est constituée à Indianapolis depuis 1818. Elle a sous sa dépendance 557 Loges, comprenant environ 24,000 maçons ; c'est encore une des Grandes Loges américaines les plus puissantes.

Adresse: William H. Smythe, Indianapolis, Indiana, United States.

GRANDE LOGE INDIENNE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Charles E. Gooding, Royale-Arche.

Grand-Maitre Adjoint : H. Lindsay, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Joseph S. Murrow, Royale-Arche.

La Grande Loge Indienne est constituée à Atoka depuis 1874. Elle a sous sa dépendance 15 Loges, comprenant environ 420 maçons.

Adresse : Joseph S. Murrow, à Atoka, Territoire Indien des États-Unis d'Amérique.

GRANDE LOGE DE L'IOWA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Geo B. Van Saun, Royale-Arche, à Cedar-Falls.

Grand-Maître Adjoint : Lafayette Young, Royale-Arche, à Atlantique.

Grand-Secrétaire : Théodore Sutton Parvin, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Iowa* est constituée à Davenport depuis 1844. Elle a sous sa dépendance 386 Loges, comprenant environ 18,450 maçons.

Adresse : Th. Sutton Parvin, Iowa-City, Iowa, United States.

GRANDE LOGE DE KANSAS

(Rite d'York.)

Grand-Maître : William Cowgill, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Samuel R. Peters, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : J.-H. Brown, Royale-Arche.

La Grande Loge de Kansas est constituée à Topeka depuis 1856. Elle a sous sa dépendance 208 Loges, comprenant environ 9,100 maçons.

Adresse : John-Henri Brown, Leavenworth, Kansas, United States.

GRANDE LOGE DE KENTUCKY

(Rite d'York.)

Grand-Maître : G.-D. Buckner, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : H. Basset, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Kentucky* est constituée à Louisville depuis 1800. Elle a sous sa dépendance 513 Loges, comprenant environ 15,450 maçons.

Adresse : Hiram Bassett, Millersburg, Kentucky, United States.

GRANDE LOGE DE LOUISIANE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : William R. Whittaker, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : J.-C. Batchelor, Royale-Arche, docteur en médecine.

La *Grande Loge de Louisiane* est constituée à la Nouvelle-Orléans depuis 1812. Elle a sous sa dépendance 132 Loges, comprenant environ 4,800 maçons.

Adresse : D^r James C. Batchelor, Masonic Hall Corner of Saint-Charles and Perdido streets, New-Orléans, United States.

SUPRÊME CONSEIL DE LOUISIANE

JURIDICTION RÉGIONALE

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : A. Bertet, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : A.-C. Prévost, 33^e.

Grand-Secrétaire : M.-J. Piron, 33^e.

Le *Suprême Conseil de l'État de la Louisiane* est constitué à La Nouvelle-Orléans depuis 1835. Il a sous sa dépendance 17 Loges, comprenant environ 1,350 maçons.

Adresse : M.-J. Piron, 344 1/2, Villeré street, New-Orléans, United States.

GRANDE LOGE DU MAINE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Marquis F. King, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : William R. G. Estes, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Ira Berry, Royale-Arche.

La *Grande Loge du Maine* est constituée à Portland depuis 1820. Elle a sous sa dépendance 181 Loges, comprenant environ 19,000 maçons,

Adresse : Ira Berry, Portland, Maine, United States.

GRANDE LOGE DE MARYLAND

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Jolin S. Tyson, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Woodward Abrahams, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Jacob H. Medairy, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Maryland* est constituée à Baltimore depuis 1783. Elle a sous sa dépendance 84 Loges, comprenant environ 4,480 maçons.

Adresse : Jacob H. Medairy, 6, North, Howard street, Baltimore, Maryland, United States.

GRANDE LOGE DE MASSACHUSETTS

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Samuel C. Lawrence, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Edwin Wright, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Sereno D. Nickerson.

La *Grande Loge de Massachusetts* est constituée à Boston depuis 1733. Très ancienne et très puissante, elle a la haute direction de 227 Loges,

comprenant environ 25,250 maçons.

Adresse : Sereno D. Nickerson, Freemasons' Hall, 10, Summer street, Boston, Massachusetts, United States.

SUPRÊME CONSEIL DES ÉTATS-UNIS

JURIDICTION NORD

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Enoch Ferry Carson, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : Clinton F. Paige, 33^e.

Grand-Secrétaire : A. G. Goodall, 33^e.

Le Suprême Conseil des États-Unis (Juridiction Nord), fondé en 1798, a été reconstitué à Boston en 1845. Son influence disparaît devant celle de la Grande Loge de Massachusetts. Le Suprême Conseil du rite écossais n'a, en effet, sous sa dépendance, pour la Juridiction Nord des États-Unis, que 59 Loges, comprenant environ 4,550 maçons.

Adresse : Albert G. Goodall, 142, Broadway, New-York, United States.

GRANDE LOGE DU MICHIGAN

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Alanson Partridge, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : C. F. R. Bellows, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : W. Power Innes, Royale-Arche.

La *Grande-Loge du Michigan*, constituée à Détroit depuis 1844, est très florissante. Elle a sous sa dépendance 343 Loges, comprenant environ 25,850 maçons.

Adresse : William Power Innes, Grand-Rapids, Michigan, United States.

GRANDE LOGE DE MINNESOTA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Henry R. Wells, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Q. H. Davis, Royale-Arche, à Preston.

Grand-Secrétaire : A. T. C. Pierson, Royale-Arche.

La *Grande Loge du Minnesota* est constituée à Saint-Paul depuis 1853. Elle a sous sa dépendance 146 Loges, comprenant environ 7,150 maçons.

Adresse : A. T. C. Pierson, Saint-Paul, Minnesota, United States.

GRANDE LOGE DU MISSISSIPI

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Frédéric Speed, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : G. Y. Freemann, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : J. L. Power, Royale-Arche.

La *Grande Loge du Mississippi* est constituée à Jackson depuis 1818. Elle a sous sa dépendance 295 Loges, comprenant environ 9,150 maçons.

Adresse : J. L. Power, Jackson, Mississippi, United States.

GRANDE LOGE DU MISSOURI

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Alexander M. Dockery, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Xénophon C. C. Word, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : John D. Vincil, Royale-Arche.

La *Grande Loge du Missouri* est constituée à Saint-Louis depuis 1821. Elle a sous sa dépendance 504 Loges, comprenant environ 23,050 maçons. Cette Grande Loge serait encore plus puissante sans la dissidence qui s'est produite parmi ses membres en 1860 et qui a entraîné la sixième partie de ses Loges à fonder la Grande Loge Unie siégeant à Boonville (voir ci-après).

Adresse: John D. Vincil, to the new Masonic Hall, Corner of Seventh and Markett, 2 story, Saint-Louis, Missouri, United States.

GRANDE LOGE UNIE DU MISSOURI

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Alexander Clark, Royale-Arche, à Muscatine.

Grand-Maître Adjoint : James M. Sloches, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Willis N. Brent, Royale-Arche.

Grand-Chancelier : Dickson, Royale-Arche.

La *Grande Loge Unie du Missouri* est constituée à Boonville depuis 1860. Elle a sous sa dépendance 101 Loges, comprenant environ 4,250 maçons.

Adresse : Willis N. Brent, 74, Box, Boonville, Missouri, United States.

GRANDE LOGE DE MONTANA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Th. M. Pomeroy, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Samuel Word, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Cornelius Hedges, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Montana* est constituée à Helena depuis 1866. Elle a sous sa dépendance 21 Loges, comprenant environ 850 maçons.

Adresse : Cornelius Hedges, à Helena, Montana, United States.

GRANDE LOGE DE NEBRASKA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : James R. Caïn, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Edwin, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : William R. Bowen, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Nebraska* est constituée à Lincoln depuis 1857. Elle a sous sa dépendance 81 Loges comprenant environ 3,650 maçons.

Adresse : William R. Bowen, à Lincoln, Nebraska, United-States.

GRANDE LOGE DE NEVADA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Horatio S. Masson, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Michaël A. Murphy, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : John Hammond, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Nevada* est constituée à Virginia-City depuis 1865. Elle a sous sa dépendance 20 Loges, comprenant environ 1,400 maçons.

Adresse : John Hammond, Carson-City, Nevada, United States.

GRANDE LOGE DE NEW-HAMPSHIRE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Alpheüs W. Baker, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : John F. Webster, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : G.-P. Cleaves, Royale-Arche.

La *Grande Loge de New-Hampshire* est constituée à Manchester depuis 1789. Elle a sous sa dépendance 76 loges, comprenant environ 7,850 maçons.

Adresse : George Pecley Cleaves, Concord, New-Hampshire, United States.

GRANDE LOGE DE NEW-JERSEY

(Rite d'York.)

Grand-Maître : William Hardacre, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Henry Vehslage, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Joseph H. Hough, Royale-Arche.

La *Grande Loge de New-Jersey* est constituée à Trenton depuis 1786. Elle a sous sa dépendance 149 Loges, comprenant environ 11,800 maçons.

Adresse : Joseph H. Hough, 609, Lock-Box, Trenton, New-Jersey, United States.

GRANDE LOGE DE NEW-YORK

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Benjamin Flagler, Royale-Arche.

Grand Secrétaire : Colonel E. M. L. Ehlers, Royale-Arche.

La Grande Loge de New-York, constituée à New-York depuis 1781, est la plus importante Grande Loge des États-Unis d'Amérique. Elle a la haute direction de 713 Loges, comprenant environ 72,000 maçons.

Adresse : Colonel Ehlers, Freemasons' Hall, New-York, United States.

GRANDE LOGE DE NEW-MEXICO

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Henry L. Waldo, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint: S. Stacker Williams, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : David J. Miller, Royale-Arche.

La *Grande Loge de New-Mexico* est constituée à Las-Cruces depuis 1877. Elle a sous sa dépendance 7 Loges, comprenant environ 250 maçons.

Adresse : David J. Miller, à Santa-Fé, New-Mexico, United States.

GRANDE LOGE DE L'OHIO

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Charles C. Kiefer, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : George J. Dinkel, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : J.-D. Caldwell, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Ohio* est constituée à Cleveland depuis 1808. Très puissante, elle dirige 478 Loges, comprenant environ 30,500 maçons.

Adresse : John D. Caldwell, Masonic-Hall, Cincinnati, Ohio, United States.

(En 1878, quelques Loges, dépendant de la Grande Loge de l'Ohio, s'en sont séparées pour former une Fédération d'une nuance plus accentuée dans le sens impie. Voir ci-après.)

GRANDE LOGE UNIE DE L'OHIO

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Samuel W. Clarke, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : William R. Boyd, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Justin Holland, Royale-Arche.

La *Grande Loge Unie de l'Ohio* est constituée à Cincinnati depuis 1878. Elle a sous sa dépendance 41 Loges, comprenant environ 950 maçons.

Adresse : M. Justin Holland, secrétaire général de la Grande Loge Unie, Freethinkers-Masons' Society, à Cincinnati, Ohio, United States.

GRANDE LOGE DE L'ORÉGON

(Rite d'York.)

Grand-Maître : G. M. Stroud, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : William F. Wright, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : F. G. Babcock, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Orégon* est constituée à Portland depuis 1851. Elle a sous sa dépendance 67 Loges, comprenant environ 2,800 maçons.

Adresse : F. G. Babcock, à Salem, Orégon, United States.

GRANDE LOGE DE PENNSYLVANIE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Samuel D. Dick, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Conrad B. Day, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Michaël Nisbett, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Pennsylvanie* est constituée à Philadelphie depuis 1764. Une des plus importantes des États-Unis, elle a la haute direction de 379 Loges, comprenant environ 34,350 maçons.

Adresse : Michaël Nisbett, Masonic-Hall, Philadelphia, United States.

GRANDE LOGE DE RHODE-ISLAND

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Thomas Vincent, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Lymann Klapp, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Edwin Baker, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Rhode-Island* est constituée à Providence depuis 1791. Elle a sous sa dépendance 35 Loges, comprenant environ 3,950 maçons.

Adresse : Edwin Baker, Providence, Rhode-Island, United States.

GRANDE LOGE DE TENNESSEE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : John T. Irion, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : N. S. Woodward, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : John Frizzell, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Tennessee* est constituée à Nashville depuis 1813. Elle a sous sa dépendance 413 Loges, comprenant environ 16,230 maçons.

Adresse : John Frizzell, Nashville, Tennessee-District, United States.

GRANDE LOGE DU TEXAS

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Thomas M. Matthews, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Ch. Stewart, Royale-Arche

Grand-Secrétaire : G. H. Bringhurst, Royale-Arche.

La *Grande Loge du Texas* est constituée à Houston depuis 1837. Elle a sous sa dépendance 429 Loges, comprenant environ 16,900 maçons.

Adresse : George H. Bringham, Houston, Texas, United States.

GRANDE LOGE DE L'UTAH

(Rite d'York.)

Grand-Maître : William F. James, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : James Lowe, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Ch. Dielh, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Utah* est constituée à Salt-Lake-City depuis 1872. Elle a sous sa dépendance 8 Loges, comprenant environ 430 maçons.

Adresse : Christopher Dielh, P.-O.-Box, n° 275, Salt-Lake-City, Utah, United States.

GRANDE LOGE DE WASHINGTON

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Ralph Guichard, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Joseph A. Kuhn, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Th. Milburne-Reed, Royale-Arche.

La *Grande Loge du Territoire de Washington* est constituée à Olympia depuis 1858. Elle a sous sa dépendance 31 Loges, comprenant environ 1,200 maçons.

Adresse: Thomas Miilburne-Reed, Olympia, Washington district, United States.

GRANDE LOGE DE VERMONT

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Lucius C. Butler, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Ozzo Meacham, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : William H. Root, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Vermont* est constituée à Burlington depuis 1794.
Elle a sous sa dépendance 102 Loges, comprenant environ 7,350 maçons.

Adresse : William H. Root, Burlington, Vermont, United States.

GRANDE LOGE DE WEST-VIRGINIA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : John H. Riley, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : W.-H.-H. Flick, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Oddell S. Long, Royale-Arche.

La *Grande Loge de West-Virginia* est constituée à Wheeling depuis 1865.
Elle a sous sa dépendance 81 Loges, comprenant environ 3,260 maçons.

Adresse : Oddell S. Long, Wheeling, West-Virginia, United States.

GRANDE LOGE DE VIRGINIE

(Rite d'York.)

Grands-Maître : Ruben M. Page, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Henry W. Murray, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : W. B. Isaacs, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Virginie* est constituée à Richmond depuis 1777. Elle a sous sa dépendance 243 Loges, comprenant environ 10,200 maçons.

Adresse : William Bryan Isaacs, Richmond, Virginia, United States.

GRANDE LOGE DE WISCONSIN

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Edmonds E. Chapin, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Lewis E. Reed, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : J. W. Laffin, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Wisconsin* est constituée à Milwaukee depuis 1843. Elle a sous sa dépendance 191 Loges, comprenant environ 10,950 maçons.

Adresse : John William Laffin, à Milwaukee, Wisconsin, United States.

GRANDE LOGE DE WYOMING

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Frank M. Foote, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Robert Wilson, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Symons, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Wyoming* est constituée à Evanston depuis 1874. Elle a sous sa dépendance 5 Loges, comprenant environ 350 maçons.

Adresse : Symons, Laramie-City, Wyoming, United States.

CANADA

ET COLONIES ANGLAISES DE L'AMÉRIQUE DU NORD

GRANDE LOGE DU CANADA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Daniel Spry, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : John J. Mason, Royale-Arche.

La *Grande Loge du Canada* a été constituée à Hamilton, en 1869, par la fusion de la Grande Loge du Haut-Canada (fondée en 1721 à Kingston) et de la Grande Loge du Bas-Canada (fondée en 1721 avec double siège à Québec et Montréal) ; seules, les Loges dépendant du Sous-Directoire de Québec refusèrent la fusion et constituèrent une fédération distincte sous le nom de Grande Loge de Québec. La Grande Loge du Canada, très puissante aujourd'hui, a la haute direction de 346 Loges (sur lesquelles sont souchés 87 Chapitres de Royale-Arche), comprenant environ 17,650 maçons.

Adresse : John J. Mason, à Hamilton, Dominion du Canada.

SUPRÊME CONSEIL DU CANADA

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain-Commandeur Grand-Maître : Colonel William Henry Hutton, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : H.-A. Mackay, 33^e.

Grand-Secrétaire : Hugh Murray, 33^e.

Secrétaire Général : J.-W. Murton, 33^e.

Le *Suprême Conseil du Canada* (rite écossais) est constitué à Hamilton depuis 1871. Il a sous sa dépendance 8 Loges, comprenant environ 350 maçons.

Adresse : John Walker Murton, à Hamilton, Dominion du Canada.

—

GRANDE LOGE DE QUÉBEC

(Rite d'York.)

Grand-Maître : John H. Graham, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint: Hobart Butler, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : John H. Isaacson, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Québec* est constituée à Québec depuis 1869. Elle a sous sa dépendance 57 Loges, comprenant environ 2,600 maçons.

Adresse : John H. Isaacson, à Montréal, Dominion du Canada.

—

GRANDE LOGE DE VANCOUVER ET DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Edgar Crow Baker, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Thomas Tronce, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : E.-C. Neufelder, Royale-Arche.

La *Grande Loge de la Colombie Britannique*, fondée à Victoria depuis 1859, a été reconstituée en 1871. Elle a sous sa dépendance 6 Loges, comprenant environ 300 maçons.

Adresse : Edward C. Neufelder, à Victoria, Colombie Britannique, Amérique du Nord.

GRANDE LOGE DE NEW-BRUNSWICK

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Benjamin R. Stevenson, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Henry Duffell, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : W. F. Bunting, Royale-Arche.

La *Grande Loge de New-Brunswick* est constituée à Saint-John depuis 1867. Elle a sous sa dépendance 33 Loges, comprenant environ 2,100 maçons.

Adresse : William F. Bunting, à Saint-John, New-Brunswick, Amérique du Nord.

GRANDE LOGE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

(Rite d'York.)

Grand-Maître : Général Laurie, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : Thomas A. Cosmann, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : Benjamin Curren, Royale-Arche.

La *Grande Loge de la Nouvelle-Écosse* est constituée à Halifax depuis 1866. Elle a sous sa dépendance 68 Loges, comprenant environ 2,900 maçons.

Adresse : Benjamin Curren, à Halifax, Nouvelle-Écosse, Amérique du Nord.

GRANDE LOGE DE L'ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD

(Rite d'York.)

Grand-Maître : John Yeo, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : B. Wilson Higgs, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : G. W. Wakeford, Royale-Arche.

La *Grande Loge de l'Île du Prince Édouard* est constituée à Charlottetown depuis 1874. Elle a sous sa dépendance 12 Loges, comprenant environ 550 maçons.

Adresse : G. W. Wakeford, à Charlottetown, Île du Prince Édouard, Amérique du Nord.

GRANDE LOGE DE MANITOBA

(Rite d'York.)

Grand-Maître : John H. Bell, Royale-Arche.

Grand-Maître Adjoint : William G. Scott, Royale-Arche.

Grand-Secrétaire : J. Henderson, Royale-Arche.

La *Grande Loge de Manitoba* est constituée à Winnipeg depuis 1875. Elle a sous sa dépendance 19 Loges, comprenant environ 670 maçons.

Adresse : James Henderson, à Winnipeg, Manitoba, Amérique du Nord.

MEXIQUE

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain-Commandeur Grand-Maître : Alfredo Chavero, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : Nicolas Pizarro, 33^e.

Grand-Secrétaire : Eugenio Chavero, 33^e.

Le *Suprême Conseil du Mexique* est constitué à Mexico depuis 1862. Il a sous sa dépendance 10 Loges, comprenant environ 700 maçons.

Les Grands-Orients étrangers adressent leur correspondance au Grand-Secrétaire, Eugenio Chavero, 5, calle Manrique, à Mexico. Les Suprêmes Conseils, et notamment celui de France, envoient leur courrier secret à M. Mariano Escobedo (33^e), négociant, à Mexico.

COLON ET CUBA

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain-Commandeur Grand-Maître : Antonio Govin, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : José-Maria-Garcia Montès, 33^e.

Grand-Secrétaire : Aurélio Alméïda, 33^e.

Le *Suprême Conseil de Colon et Cuba* est constitué à la Havane depuis 1821. Il a sous sa dépendance 5 Loges, comprenant environ 200 maçons.

Les Grands-Orients étrangers, ainsi que la plupart des Suprêmes Conseils et Grandes Loges, adressent leur correspondance au Grand-Secrétaire, Aurelio Alméïda, 114, calle Manrique, à la Havane. Le Suprême Conseil de France envoie son courrier secret au Marquis de Alméïras (33^e), à la Havane.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain-Commandeur Grand-Maître : Jacinto de Castro, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : José-Jésus de Castro. 33^e.

Grand-Secrétaire : Lucas Gibbes, 33^e.

Le *Suprême Conseil de Saint-Domingue* est constitué à Saint-Domingue depuis 1861. Il a sous sa dépendance 13 Loges, comprenant environ 600 maçons.

La correspondance maçonnique officielle est adressée indifféremment au Grand-Secrétaire ou à M. Apolinar de Castro, 33^e, avocat, à Saint-Domingue.

HAÏTI

GRAND ORIENT D'HAÏTI

(Rite écossais ancien accepté.)

Grand-Maître : Fénélon Duplessis, 33^e, président du Conseil supérieur de l'instruction, rue des Casernes, à Port-au-Prince.

Premier Grand-Maître Adjoint : Robert Warnwright, 33^e, ancien conseiller municipal, à Port-au-Prince.

Second Grand-Maître Adjoint : Jean-Chrysostome François, 33^e, général de division, commandeur de l'arrondissement de Port-au-Prince.

Grand-Secrétaire : Joseph Courtois, 33^e, conseiller à la Cour de cassation de la République d'Haïti, à Port-au-Prince.

Le Grand-Orient d'Haïti est constitué à Port-au-Prince depuis 1823. Il a sous sa dépendance 38 Loges, comprenant environ 2,300 maçons.

L'adresse officielle pour la correspondance maçonnique est celle de M. Courtois, Grand-Secrétaire ; c'est à lui que les Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers écrivent. Néanmoins, le Grand Collège des Rites du Grand-Orient de France, qui est en relations très suivies avec le Grand-Orient d'Haïti, expédie son courrier secret à une adresse spéciale : « M. Eugène Bourjolly, ancien sénateur, chef de division au Ministère de la Justice de la République d'Haïti, » lequel est lié intimement avec M. Hubert, Vénérable d'honneur *ad vitam* de la Loge parisienne *Le Temple des*

Amis de l'Honneur Français, personnage très influent au Grand-Orient de France (bien qu'il ne fasse pas partie du Conseil de l'Ordre).

BRÉSIL

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain-Commandeur Grand-Maître : Gaspar-Silveira Martins, 33^e, sénateur.

Grand-Secrétaire : Fortunato-José-Francisco Lopez, 33^e.

Le *Suprême Conseil du Brésil*, appelé aussi Grand-Orient du Brésil, a été constitué en 1882, grâce à la fusion de l'ancien Suprême Conseil Écossais et de la Grande Loge du Brésil, lesquels dataient de 1822. Il a la haute direction de 234 Loges, comprenant environ 18,650 maçons.

L'adresse officielle pour la correspondance maçonnique est celle-ci : Ao Grande Oriente Brasileiro, 29, rua da Constituição, Rio-de-Janeiro, Brazil. — Le Suprême Conseil de France (rite écossais) est en mauvais termes avec le Suprême Conseil du Brésil depuis la fusion de 1882 ; ces deux autorités maçonniques ont rompu en quelque sorte et n'échangent aucune correspondance. En revanche, le Grand-Orient de France entretient avec le Suprême Conseil du Brésil de chaudes relations, par l'intermédiaire d'un maçon haut-gradé des plus actifs, M. le baron de San-Felice, résidant à Rio-de-Janeiro.

CHILI

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain-Commandeur Grand-Maître : Benicio Alamos Gonzalez, 33^e, avocat, à Valparaiso.

Lieutenant Grand-Commandeur : José-Miguel Faëz, 33^e, rentier.

Grand-Secrétaire : Julio Villanova, 33^e, avocat, à Valparaiso.

Le *Suprême Conseil du Chili*, fondé en 1863, a été définitivement constitué en 1870 à Valparaiso. Il a, actuellement, la haute direction de 11 Loges, comprenant environ 950 maçons.

Adresse officielle : Julio Villanova, 19, calle Victoria, Valparaiso, Chili.

ÉTATS-UNIS DE COLOMBIE

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain-Commandeur Grand-Maître : Juan-Manuel Grau, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : Carlos Ucross, 33^e.

Grand-Secrétaire : Antonio-Maria de Zubiria-Herrera, 33^e.

Le *Suprême Conseil de la Nouvelle-Grenade*, fondé en 1827, exerçait son autorité sur plus de 200 Loges, lorsqu'en 1833 un certain nombre d'entre

elles se détachèrent et constituèrent le Grand-Orient Colombien avec siège à Bogota. Le Suprême Conseil Néo-Grenadin, conservant son siège à Carthagène, a maintenant sous sa dépendance 143 Loges, comprenant environ 8,400 maçons.

L'adresse officielle, pour la correspondance maçonnique, est : au Grand-Secrétaire Grand-Chancelier du Suprême Conseil et Grand-Orient de la Nouvelle-Grenade, à Carthagène, États-Unis de Colombie.

GRAND ORIENT COLOMBIEN

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Grand-Maître : Léon Echeverria, 33^e.

Grand-Maître Adjoint : Francesco-Eustaquio Alvarez, 33^e.

Grand-Secrétaire : Damaso Zapata.

Le *Grand-Orient Colombien* est constitué à Bogota depuis 1833. Il a sous sa dépendance 93 Loges, comprenant environ 5,700 maçons.

La correspondance des Grands-Orients étrangers est envoyée au Grand-Maître, à Bogota (voie anglaise).

PÉROU

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Francisco-José Muriatigué, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : Juan Sanchez Silva, 33^e.

Grand-Secrétaire Général : Benjamin Mariatigué, 33^e.

Le *Suprême Conseil du Pérou* est constitué à Lima depuis 1830. Il a sous sa dépendance 11 Loges, comprenant environ 680 maçons.

Adresse : Benjamin Mariatigué, à Lima, Pérou.

GRANDE LOGE DU PÉROU

(Rite écossais ancien accepté.)

Grand-Maître : Bernardino Léon, 33^e.

Grand-Maître Adjoint : Caries Elizendo, 33^e.

Grand-Secrétaire : Arthur W. Wholey, 33^e, rastro de San-Francisco.

La *Grande Loge du Pérou* régit 5 Loges dissidentes ayant constitué à Lima, en 1845, leur pouvoir central ; en tout, 300 maçons environ.

Adresse : Bernardino Léon, président de la Grande Loge Nationale du Pérou, à Lima, Pérou.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître. Général F. Sarmiento, 33^e, ancien Président de la République.

Grand-Maître Adjoint : D^r Leandro N. Alem, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : D^r Juan Mariano Larsen, 33^e, professeur à l'Université de Buenos-Ayres.

Grand-Vénérable de la Grande Loge Centrale : D^r Manuel Langenheim, 33^e.

Grand-Secrétaire Général : Otto E. Recke, 33^e.

Le *Suprême Conseil Argentin* est constitué à Buenos-Ayres depuis 1859. Il a sous sa dépendance 53 Loges, comprenant environ 2,850 maçons.

Adresse : Otto E. Recke, al Grande Oriente, 540, calle Cangallo, Buenos-Ayres.

URUGUAY

SUPRÊME CONSEIL

(Rite écossais ancien accepté.)

Souverain Commandeur Grand-Maître : Carlos de Castro, 33^e, ministre du Tribunal supérieur de la Justice.

Grand-Secrétaire Général : José de la Hanty, 33^e.

Grand-Secrétaire Adjoint : Belisario Conrado, 33^e.

Le *Suprême Conseil de l'Uruguay* est constitué à Montévidéo depuis 1859. Il a sous sa dépendance 31 Loges, comprenant environ 1,900 maçons.

C'est le Grand-Maître qui reçoit la correspondance officielle des Grands-Orients et Suprêmes Conseils étrangers, à cette adresse : Al Grande Oriente

del Uruguay, 277, calle Queguay, Montévidéo.

VÉNÉZUÉLA

MÈRE-LOGE DU VÉNÉZUÉLA

(Rite écossais ancien accepté.)

Grand-Protecteur de la Maçonnerie Vénézuélienne : Antonio Gusman, 33^e, ancien Sérénissime Grand-Maître.

Souverain Commandeur Grand-Maître : Général Joaquin Crespo, 33^e, Président de la République.

Grand-Maître Adjoint : Vincente Amengual, 33^e.

Lieutenant Grand-Commandeur : Luis A. Hernandez, 33^e.

Grand-Chancelier : Ramon Isadij, 33^e.

Grand-Secrétaire Général : Jésus-Maria Médina, 33^e.

Grand-Vénérable de la Grande Loge Centrale : F. M. Meyer, 33^e.

Grand-Secrétaire de la Grande Loge Centrale : Eduardo Machado, 30^e.

La *Mère-Loge du Vénézuéla* est constituée à Caracas depuis 1861. Elle a sous sa dépendance 39 Loges, comprenant environ 2,350 maçons.

La correspondance officielle maçonnique de l'étrangère est envoyée au Grand-Secrétaire Général de la Mère-Loge, M. Jesus-Maria Medina, Oëste-14, n° 12, Caracas, Vénézuéla.

NOTA. — Les quantités de maçons qui sont indiquées ci-dessus pour chaque Grand-Orient, Suprême Conseil ou Grande Loge, peuvent être considérées comme *très exactes*. À 12, 20 et 30 près,

suivant l'importance des pays, ce sont les nombres, contrôlés officiellement, des relevés faits dans les premiers mois de l'année 1885.

RÉCAPITULATION DES FORCES

DE LA MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PAR GRANDS-ORIENTS, SUPRÊMES CONSEILS ET GRANDES LOGES

Europe.

Italie. — Grand-Orient d'Italie : 150 loges ; 9,000 maçons.

France. — Grand-Orient de France : 301 l. ; 18,000 m. — Suprême Conseil : 76 l. ; 6,000 m. — Souverain Conseil Général : 6 l. ; 500 m. — Grande Loge Symbolique : 26 l. ; 2,000 m. — Ensemble : 409 l. ; 26,500 m.

Angleterre. — Grande Loge d'Angleterre : 2,019 l. ; 105,000 m. — Suprême Conseil : 88 l. ; 24,000 m. — Ensemble : 2,107 l. ; 129,000 m.

Écosse. — Grande Loge Saint-Jean d'Écosse : 691 l. ; 80,000 m. — Suprême Conseil : 10 l. ; 2,000 m. — Ensemble : 701 l. ; 82,000 m.

Irlande. — Grande Loge d'Irlande : 1,014 l. ; 75,000 m. — Suprême Conseil : 7 l. ; 1,100 m. — Ensemble : 1,021 l. ; 76,100 m.

Danemark. — Grande Loge de Danemark : 9 l. ; 3,000 m.

Suède. — Grande Loge de Suède et Norvège : 21 l. ; 2,700 m.

Belgique. — Grand-Orient de Belgique : 14 l. ; 1,000 m. — Suprême Conseil : 8 l. ; 600 m. — Ensemble : 22 l. ; 1,600 m.

Hollande. — Grande Loge des Pays-Bas : 79 l. ; 2,200 m.

Allemagne. — Mère-Loge aux Trois-Globes : 182 l. ; 13,800 m. — Grande Loge Nationale d'Allemagne : 110 l. ; 10,150 m. — Grande Loge Royal-York à l'Amitié : 69 l. ; 6,200 m. — Grande Loge de Hambourg : 35 l. ; 3,400 m. — Grande Loge de Francfort : 14 l. ; 2,200 m. — Grand Loge de Bavière au Soleil : 24 m. ; 2,000 m. — Grande Loge Régionale de Saxe :

20 l. ; 3,650 m. — Grande Loge de Hesse à la Concorde : 8 l. ; 870 m. — Union des Loges Indépendantes : 5 l. ; 230 m. — Ensemble : 467 l. ; 42,500 m.

Luxembourg. — Suprême Conseil : 2 l. ; 180 m.

Hongrie. — Grand-Orient de Hongrie : 12 l. ; 500 m. — Grande Loge de Hongrie : 27 l. ; 1,300 l. — Ensemble 39 l. ; 1,800 m.

Grèce. — Suprême Conseil : 9 l. ; 700 m.

Espagne. — Grand-Orient d'Espagne : 182 l. ; 12,000 m. — Suprême Conseil : 216 l. ; 16,500 m. — Ensemble: 398 l. ; 28,500 m.

Portugal. — Grand Orient Lusitanien Uni : 114 l. ; 8,000 m.

Suisse. — Grande Loge Alpina : 74 l. ; 3,700 m. — Suprême Conseil : 5 l. ; 200 m. — Ensemble : 79 m. ; 3,900 m.

Afrique.

Libéria. — Grande Loge de Libéria : 6 l. ; 115 m.

Amérique.

États-Unis d'Amérique. — Grande Loge de l'Alabama : 432 l. ; 8,200 m. — Grande Loge d'Arizona : 5 l. ; 280 m. — Grande Loge de l'Arkansas : 357 l. ; 9,800 m. — Grande Loge de Californie : 217 l. ; 13,550 m. — Grande Loge du Colorado : 38 l. ; 2,150 m. — Grande Loge de la Caroline du Nord : 220 l. ; 11,400 m. — Grande Loge de la Caroline du Sud : 183 l. ; 5,850 m. — Suprême Conseil des États-Unis (Juridiction Sud) : 150 l. ; 12,500 m. — Grande Loge de Columbia : 27 l. ; 2,820 m. — Grande Loge de Connecticut : 111 l. ; 14,500 m. — Grande Loge de Dakota : 23 l. ; 750 m. — Grande Loge de Delaware : 21 l. ; 1,350 m. — Grande Loge de Floride : 70 l. ; 2,130 m. — Grande Loge de Géorgie : 252 l. ; 12,200 m. — Grande Loge d'Idaho : 10 l. ; 400 m. — Grande Loge de l'Illinois : 691 l. ; 38,200 m. — Grande Loge de l'Indiana : 557 l. ; 24,000 m. — Grande Loge Indienne : 15 l. ; 420 m. — Grande Loge de l'Iowa : 386 l. ; 18,450 m. — Grande Loge de Kansas : 208 l. ; 9,100 m. — Grande Loge de Kentucky : 513 l. ; 15,450 m. — Grande Loge de Louisiane : 132 l. ; 4,800 m. — Suprême Conseil de Louisiane (Juridiction Régionale) : 17 l. ; 1,350 m. — Grande Loge du Maine : 181 l. ; 19,000 m. — Grande Loge de Maryland : 84 l. ; 4,480 m. — Grande Loge de Massachusetts : 227 l. ; 25,250 m. —

Suprême Conseil des États-Unis (Juridiction Nord) : 59 l. ; 4,550 m. — Grande Loge du Michigan : 343 l. ; 25,850 m. — Grande Loge de Minnesota : 146 l. ; 7,150 m. — Grande Loge du Mississippi : 295 l. ; 9,150 m. — Grande Loge du Missouri : 504 l. ; 23,050 m. — Grande Loge Unie du Missouri : 101 l. ; 4,250 m. — Grande Loge de Montana : 21 l. ; 850 m. — Grande Loge de Nebraska : 81 l. ; 3,650 m. — Grande Loge de Névada : 20 l. ; 1,400 m. — Grande Loge de New-Hampshire : 76 l. ; 7,850 m. — Grande Loge de New-Jersey : 149 l. ; 11,800 m. — Grande Loge de New-York : 713 l. ; 72,000 m. — Grande Loge de New-Mexico : 7 l. ; 250 m. — Grande Loge de l'Ohio : 478 l. ; 30,500 m. — Grande Loge Unie de l'Ohio : 41 l. ; 950 m. — Grande Loge de l'Orégon : 67 l. ; 2,800 m. — Grande Loge de Pennsylvanie : 379 l. ; 34,350 m. — Grande Loge de Rhode-Island : 35 l. ; 3,950 m. — Grande Loge de Tennessee : 416 l. ; 16,230 m. — Grande Loge du Texas : 429 l. ; 16,900 m. — Grande Loge de l'Utah : 8 l. ; 430 m. — Grande Loge de Washington : 31 l. ; 1,200 m. — Grande Loge de Vermont : 102 l. ; 7,350 m. — Grande Loge de West-Virginia : 81 l. ; 3,260 m. — Grande Loge de Virginie : 243 l. ; 10,200 m. — Grande Loge de Wisconsin : 191 l. ; 10,950 m. — Grande Loge de Wyoming : 5 l. ; 350 m. — Ensemble : 10,148 loges ; 569,600 maçons.

Canada et Colonies anglaises de l'Amérique du Nord. — Grande Loge du Canada : 346 l. ; 17,650 m. — Suprême Conseil du Canada : 8 l. ; 350 m. — Grande Loge de Québec : 57 l. ; 2,600 m. — Grande Loge de Vancouver et de la Colombie Britannique : 6 l. ; 300 m. — Grande Loge de New-Brunswick : 33 l. ; 2,100 m. — Grande Loge de la Nouvelle-Écosse : 68 l. ; 2,900 m. — Grande Loge de l'Ile du Prince Édouard : 12 l. ; 550 m. — Grande Loge de Manitoba : 19 l. ; 670 m. — Ensemble : 549 l. ; 27,120 m.

Mexique. — Suprême Conseil : 10 l. ; 700 m.

Colon et Cuba. — Suprême Conseil : 5 l. ; 200 m.

République Dominicaine. — Suprême Conseil : 13 l. ; 600 m.

Haïti. — Grand-Orient d'Haïti : 38 l. ; 2,300 m.

Brésil. — Suprême Conseil : 234 l. ; 18,650 m.

Chili. — Suprême Conseil : 11 l. ; 950 m.

États-Unis de Colombie. — Suprême Conseil : 143 l. ; 8,400 m. — Grand-Orient Colombien : 93 l. ; 5,700 m. — Ensemble : 236 l. ; 14,100 m.

Pérou. — Suprême Conseil : 11 l. ; 680 m. — Grande Loge du Pérou: 5 l. ; 300 m. — Ensemble : 16 l. ; 980 m.

République Argentine. — Suprême Conseil : 53 l. ; 2,850 m.

Uruguay. — Suprême Conseil : 31 l. ; 1,900 m.

Vénézuéla. — Mère-Loge du Vénézuéla : 39 l. ; 2,350 m.

TOTAL GÉNÉRAL

En 1885, dernière époque des relevés maçonniques officiels (contrôlés), la Franc-Maçonnerie comptait sur le globe :

17,016 Loges.

1,060,095 Maçons.

Tel est l'effectif exact de la Maçonnerie Universelle.

En chiffres ronds : dix-sept mille Loges et un million de Maçons.

Les différents polémistes catholiques, qui se sont attachés à démasquer la secte en groupant dans d'excellents ouvrages les quelques aveux échappés au courant de la plume à des auteurs francs-maçons, ont généralement commis une double erreur fondamentale dans leur évaluation des forces de la Franc-Maçonnerie :

1° Dans leur compte, ils ont fait entrer les Ateliers supérieurs dont des indiscretions irréfléchies leur découvriraient l'existence, tels que Chapitres de

Rose-Croix et Aréopages de Chevaliers Kadosch, et ils les ont ajoutés à leur total de Loges. En calculant ainsi, ils ont répété des chiffres sans s'en douter. En effet, tout Chapitre est souché sur une Loge, et tout Aréopage est souché sur un Chapitre ; on ne peut exercer les fonctions de Rose-Croix sans être en même temps Maître actif, ni exercer les fonctions de Chevalier Kadosch sans être en même temps Rose-Croix actif. Par conséquent, si, au point de vue de l'action et de l'influence, il faut tenir compte des Ateliers supérieurs (Chapitres, Aréopages et autres Arrière-Loges), par contre, au point de vue du nombre, il ne faut aucunement les faire entrer dans un calcul.

2° D'autre part, les polémistes catholiques, dont je parle, ont toujours tenu le raisonnement que voici : « Pour 10 maçons actifs, il y en a 20 qui ont cessé de l'être, mais qui sont toujours prêts à obéir au premier mot d'ordre ; d'où il résulte que le nombre réel des francs-maçons est le triple du nombre de ceux qui fréquentent les Loges. » Ce raisonnement est absolument erroné. Une personne qui a commis la faute de se faire affilier à la secte et qui reconnaît ensuite son tort, n'a, pour s'en retirer sans s'exposer à des persécutions incessantes, pas d'autre moyen que celui de se laisser rayer à titre d'indifférent ne payant plus ses cotisations ; c'est le mode de sortie que choisissent les gens ennemis de tout éclat. La secte, de son côté, ne néglige rien pour retenir quiconque lui paraît pouvoir lui être utile de n'importe quelle façon : un frère, qui démissionne en laissant voir son désenchantement ou son dégoût, est l'objet de sollicitations qui souvent ressemblent singulièrement à des menaces ; il lui faut une certaine dose de courage pour persister dans sa démission, et, s'il y persiste, c'est qu'il est vraiment homme sur qui la Maçonnerie n'a plus à compter. Donc, il n'y a de réels maçons que ceux qui sont actifs.

Un million de maçons fréquentant les Loges constituent pour la société un danger déjà assez grand, sans qu'il y ait besoin de s'exagérer encore ce danger.

Envisageons le péril bien en face, voyons-le tel qu'il est ; mais n'en triplons pas l'importance. Je prouverai plus loin qu'il y a même lieu de réduire, dans de notables proportions, les chiffres, quant aux maçons animés de sentiments d'une impiété agressive. Lorsque les dix-neuf vingtièmes de ces embrigadés du Mal verront à quel point ils sont volés et dupés par la

minorité infime, ils abandonneront ceux qui les exploitent et les trompent, pour peu qu'ils prévoient un bon accueil de la part des honnêtes gens vers qui ils reviendront ; et quand il aura été démontré au peuple que depuis un siècle il s'en est laissé imposer par une poignée d'individus dont le mystère est la principale force, le peuple lui-même abattra leur pouvoir ténébreux, ce pouvoir que son ignorance des faits établi et que sa naïveté aveugle maintient.

Rappelons à notre esprit les chrétiens des premiers siècles de l'Église : pour détruire le paganisme, ils allaient dans les temples et jetaient par terre les statues des faux dieux ; et la multitude, voyant l'impuissance de ces divinités auxquelles elle avait cru, se convertissait. Imitons ces vaillants modèles. Saisissons le marteau, brisons les idoles ; que le néant de la fausse religion moderne éclate aux yeux de tous ; et le peuple se convertira, et la Maçonnerie, une fois que nous lui aurons arraché son masque, que nous l'aurons dépouillée de ses oripeaux, disparaîtra dans le mépris public.

1. [!\[\]\(95b42f0077faf7439a26242a54e021ec_img.jpg\)](#) L'empereur Guillaume de Prusse est officiellement Souverain Grand-Protecteur des Loges Allemandes, quel que soit leur rite.

III

ORGANISATION DE LA MAÇONNERIE EN FRANCE SES CONSTITUTIONS, STATUTS ET RÈGLEMENTS OFFICIELS

I

RITE FRANÇAIS DIT DU GRAND-ORIENT DE FRANCE

CONSTITUTION [\[1\]](#)

TITRE 1^{er}

De la Franc-Maçonnerie et de ses principes.

ART. 1^{er}. — La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité ; elle travaille à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et

social de l'humanité. — Elle a pour principe la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience. Considérant les conceptions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, elle se refuse à toute affirmation dogmatique. — Elle a pour devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

ART. 2. — La Franc-Maçonnerie a pour devoir d'étendre à tous les membres de l'humanité les liens fraternels qui [\[1\]](#) unissent les Francs-Maçons sur toute la surface du globe. — Elle recommande à ses adeptes la propagande par la parole, les écrits et l'exemple. — Tout Franc-Maçon a le droit de publier son opinion sur les questions maçonniques.

ART. 3. — Le Franc-Maçon a pour devoir, en toute circonstance, d'aider, d'éclairer, de protéger son Frère, même au péril de sa vie, et de le défendre contre l'injustice.

ART. 4. — La Franc-Maçonnerie considère le travail comme un des devoirs essentiels de l'homme. Elle honore également le travail manuel et le travail intellectuel. [\[1\]](#) Constitution. — Cette souveraineté s'exerce par le suffrage universel.

ART. 6. — Toute admission dans la Franc-Maçonnerie est soumise à des scrutins auxquels ont droit de prendre part tous les Francs-Maçons présents, pourvu qu'ils soient réguliers. Les conditions de la régularité sont définies au Règlement général.

ART. 7. — La Franc-Maçonnerie possède des signes et des emblèmes dont la haute signification symbolique ne peut être révélée que par l'initiation. Ces signes et ces emblèmes président, sous des formes déterminées, aux travaux des Francs-Maçons et permettent à ceux-ci, sur toute la surface du globe, de se reconnaître et de s'entr'aider. — L'initiation comporte plusieurs degrés ou grades. Les trois premiers degrés sont celui d'Apprenti, celui de Compagnon et celui de Maître, qui seul donne au Franc-Maçon la plénitude des droits maçonniques. — Nul ne peut être dispensé des épreuves graduées prescrites par le rituel.

ART. 8. — Nul ne peut être admis à l'initiation et jouir des droits attachés au titre de Franc-Maçon : 1° s'il n'est majeur et âgé d'au moins vingt et un ans ; 2° s'il n'est de réputation et de mœurs irréprochables ; 3° s'il n'a des moyens d'existence honorables et suffisants ; 4° s'il ne possède au moins

l'instruction indispensable pour comprendre les enseignements maçonniques ; 5° s'il n'est domicilié ou résidant, depuis six mois au moins, dans le département où est située la Loge ou dans un rayon de 100 kilomètres ; toutefois des exceptions peuvent être faites pour les personnes habitant un département ou une province où il n'existerait pas de Loge. — Sont dispensés de la condition d'âge, les fils de Franc-Maçon ou les mineurs régulièrement adoptés par les Loges qui peuvent être initiés et reçus Apprentis à dix-huit ans, avec le consentement de leur père, mère ou tuteur ; mais ils ne peuvent être reçus Compagnons et Maîtres avant l'âge de vingt et un ans accomplis ou de leur majorité. — Sont dispensés de la condition de domicile ou de résidence, les militaires, les marins, les fonctionnaires publics et les personnes qui, par leur profession, sont contraintes à des changements de résidence.

ART. 9. — La qualité de Franc-Maçon, ainsi que les droits et prérogatives qui y sont attachés, se perdent : 1° par une action déshonorante ; 2° par l'exercice d'un état

TITRE II

Des Francs-Maçons et des Ateliers maçonniques.

—

CHAPITRE PREMIER

DES FRANCS-MAÇONS

ART. 5. — La souveraineté maçonnique appartient à l'universalité des Francs-Maçons actifs régis par la présente

[\[1\]](#) notoirement déconsidéré dans l'ordre social ; 3° par la violation des engagements maçonniques contractés dans l'initiation. - Nul ne peut être privé de sa qualité de Franc-Maçon qu'en vertu d'un jugement rendu dans les conditions et selon les formes déterminées par la Constitution et le Règlement Général.

CHAPITRE II

DES ATELIERS MAÇONNIQUES

ART. 10. — Les Francs-Maçons se réunissent en groupes qui prennent la dénomination générique d'Ateliers. — Les Ateliers consacrés aux trois premiers degrés, portent le nom de Loges. — Les Ateliers consacrés aux autres degrés, jusques et y compris le 30^e, portent le nom de Chapitres et de Conseils. — L'Atelier supérieur, qui seul a le droit d'initier aux derniers degrés de la Franc-Maçonnerie, porte le nom de Grand Collège des Rites.

ART. 11. — Les Ateliers se gouvernent librement dans la limite des règles établies par la présente Constitution et par le Règlement général. — Ils doivent toujours être consultés sur les mesures d'intérêt général maçonnique.

ART. 12. — Au sein des réunions maçonniques, tous les Francs-Maçons sont placés sous le niveau de l'égalité la plus parfaite. Il n'existe entre eux d'autre distinction que celle de la hiérarchie des offices.

ART. 13. — Toutes les fonctions maçonniques sont électives et temporaires, et peuvent donner lieu à des indemnités dans des cas spéciaux déterminés par le Règlement général. — Les Ateliers élisent tous les ans leurs Officiers. Le titre et le nombre des officiers, leurs attributions respectives, les conditions d'éligibilité, l'époque et le mode d'élection sont fixés par le Règlement général.

ART. 14. — Les Membres actifs d'un Atelier sont seuls éligibles aux offices de leur Atelier. Seuls ils ont le droit de concourir à l'élection des Officiers. — Les conditions de l'activité maçonnique sont définies au Règlement général.

ART. 15. — Les Ateliers ont droit de discipline sur leurs Membres et sur tous les Francs-Maçons assistant à leurs travaux. — Ils s'interdisent tous débats sur les actes de l'autorité civile, et toute intervention maçonnique dans les luttes des partis politiques. — L'Officier qui préside à la police de la séance.

ART. 16. — Plusieurs Ateliers d'un même Orient ou d'Orients différents peuvent, après en avoir avisé le Conseil de l'Ordre, huit jours au moins à l'avance, se réunir pour délibérer collectivement, soit en réunions plénières, soit par délégations, sur des questions d'intérêt général maçonnique. Les résolutions prises dans ces réunions ou délégations ne doivent, dans aucun cas, porter atteinte à la Constitution ou aux Lois maçonniques.

TITRE III

Des pouvoirs maçonniques.

CHAPITRE PREMIER

DU GRAND-ORIENT DE FRANCE

ART 17. — Les Ateliers régis par la présente Constitution et par les Règlements Généraux et particuliers qui en dérivent, forment entre eux une Fédération. Cette Fédération porte le titre de Grand-Orient de France, Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises. — Le siège du Grand-Orient est à Paris.

ART. 18. — Tout Franc-Maçon d'un Atelier du Grand-Orient de France peut faire partie d'un ou plusieurs Ateliers dépendant d'une autre Puissance maçonnique. Mais il est interdit de légiférer dans la même année dans deux Fédérations différentes.

ART. 19. — Le Grand-Orient, Suprême Conseil pour la France et pour les possessions françaises, comprend dans sa Confédération des Ateliers qui suivent dans leurs travaux l'un ou l'autre des Rites dont il est possesseur par des traités réguliers, pourvu qu'ils y aient été autorisés par le Grand-Orient.

ART. 20, 21, 22 et 23. — Réservés pour des débats ultérieurs devant un Convent, après examen dans les Loges.

ART. 24. — Les frais généraux du Grand-Orient sont supportés par les Loges et les Francs-Maçons au moyen d'un impôt de capitation et de taxes spéciales. Le taux de cet impôt et de ces taxes est fixé par l'Assemblée générale.

CHAPITRE DEUXIÈME

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 25. — L'Assemblée générale du Grand-Orient de France se compose : 1° de tous les Délégués des Loges de la Fédération nommés au scrutin secret ; 2° des membres du Conseil de l'Ordre, lesquels ne peuvent être investis simultanément du mandat de délégué. — Chaque Loge n'a qu'un représentant à l'Assemblée générale. — Le mandat du Délégué dure jusqu'à l'élection de son successeur.

ART. 26. — En cas d'empêchement de son Délégué, chaque Loge se fait représenter par un suppléant nommé en Tenue spéciale, convoquée à cet effet. — Nul Franc-Maçon ne peut représenter plus d'une Loge à l'Assemblée générale.

ART. 27. — Les Délégués devront toujours être choisis parmi les Membres actifs de la Loge, possédant depuis deux ans au moins le grade de Maître et faisant partie de la Loge depuis un an au moins. Il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions de Vénérable et celles de Délégué de Loge. — Les Loges de l'Algérie, des Colonies Françaises et des pays étrangers, qui font partie du Grand-Orient de France, peuvent choisir leurs Délégués dans d'autres Loges de la Fédération, pourvu que le Délégué choisi possède le grade de Maître depuis deux ans au moins et soit membre actif d'une Loge régulière depuis un an au moins. Les Loges installées

depuis moins de deux ans ont la même faculté lorsque aucun de leurs membres n'a deux ans de Maîtrise.

ART. 28. — L'Assemblée générale se réunit en Convent ordinaire chaque année, au jour fixé par le Règlement général.

ART. 29. — L'Assemblée générale se réunit extraordinairement quand elle est convoquée par le Conseil de l'Ordre ayant délibéré à la majorité absolue de ses Membres, et pour des motifs graves et urgents. — Le Conseil de l'Ordre doit convoquer extraordinairement l'Assemblée générale lorsqu'il en est requis par la majorité des Loges en vue d'un objet déterminé et identique.

ART. 30. — L'Assemblée élit au scrutin parmi ses membres son Président, ses deux Surveillants, son Orateur, son Secrétaire, son Grand-Expert. Les autres Officiers de l'Assemblée sont désignés par la voie du tirage au sort.

ART 31. — L'Assemblée générale du Grand-Orient exerce le pouvoir constituant et législatif de la Franc-Maçonnerie. Elle ne statue sur les projets de Constitution ou de Lois qui lui sont soumis, qu'après avoir pris l'avis des Loges. — Elle statue sur le compte-rendu de l'administration présenté par le Conseil de l'Ordre. Elle apure les comptes de l'exercice écoulé, fixe les budgets de recettes et de dépenses de l'exercice suivant. — Le droit d'interpellation appartient à chacun de ses Membres. — L'Assemblée générale peut, sur la proposition du Conseil de l'Ordre, remettre les peines ou déchéances encourues par les Francs-Maçons ou par les Ateliers de la Fédération.

—

CHAPITRE III

DU CONSEIL DE L'ORDRE

ART. 32. — Le Conseil de l'Ordre est composé de 33 Membres élus par l'Assemblée générale du Grand-Orient de France, et pris dans son sein. — Les Membres du Conseil sont élus pour trois ans à la majorité absolue des suffrages. Ils sont renouvelables par tiers. Les Membres sortants ne sont rééligibles qu'après une année d'intervalle.

ART. 33. — Tous les ans, après le renouvellement dont il est parlé à l'art. 32, le Conseil nomme lui-même son Président, deux Vice-présidents, deux Secrétaires et le Garde des Sceaux et du Timbre du Grand-Orient de France. — Il fait son Règlement.

ART. 34. — Le Conseil de l'Ordre a la garde de la Constitution ; il pourvoit à l'exécution des Lois maçonniques, des décisions de l'Assemblée générale, et des arrêts de la justice maçonnique. — Il est chargé des relations du Grand Orient avec les Autorités civiles et avec les Puissances maçonniques françaises et étrangères. — Il nomme les Garants d'amitié du Grand-Orient près les Puissances

ART. 35. — Le Conseil administre les affaires de l'Ordre. — Il prend des arrêtés d'ordre administratif, et promulgue les décisions de l'Assemblée générale ; il notifie les arrêts et jugements rendus par les autorités compétentes. — Il rend compte annuellement de ses actes à l'Assemblée générale. — Il prépare le budget annuel et le communique aux Loges, deux mois au moins avant la réunion de l'Assemblée générale. — Il soumet aux Loges le compte-rendu de ses travaux un mois avant l'Assemblée. — Les Membres du Conseil sont individuellement responsables devant l'Assemblée à raison de l'exécution de leur mandat.

ART. 36. — Le Conseil de l'Ordre statue sur toutes les demandes en constitutions, déclarations de réveil, règlements particuliers des Ateliers, validité des élections. — Il provoque la création de Loges nouvelles ou le réveil des Loges en sommeil. — Il admet dans la Fédération du Grand-Orient les Ateliers régulièrement formés en dehors d'elle, qui auront adhéré à la présente Constitution et au Règlement général, et dont les règlements particuliers ne seront point contraires au Règlement général du Grand-Orient. — Il délivre et signe les Diplômes, Brefs, Patentes demandés par les divers Ateliers.

ART. 37. — Le Conseil de l'Ordre a pour mission de concilier les différends soit entre Loges, soit entre Francs-Maçons. — Il reçoit les plaintes dirigées soit contre les Frères, soit contre les Ateliers, et il les transmet à qui de droit. — Il reçoit les pourvois contre les jugements des jurys maçonniques, et les transmet à la Chambre de Cassation. — Il peut aussi prendre l'initiative des demandes de mise en accusation et des pourvois en Cassation.

ART. 38. — Dans des cas tout à fait exceptionnels et seulement pour des raisons d'ordre public, le Conseil de l'Ordre a le droit, sous sa responsabilité devant l'Assemblée générale, de suspendre les Ateliers et les Francs-Maçons. — Cette suspension dure jusqu'au jour du jugement par le Tribunal maçonnique compétent. — Ce Tribunal est saisi d'urgence et doit se prononcer dans le plus bref délai.

TITRE IV

Organisation Judiciaire.

Jurys maçonniques. — Chambre de Cassation.

CHAPITRE PREMIER

ART. 39. — Le pouvoir judiciaire est exercé : 1° par les Loges, chargées : 1° de juger les manquements à la discipline intérieure, et 2° de recevoir, concurremment avec le Conseil de l'Ordre, les plaintes et de faire l'instruction de toutes les demandes de mise en accusation ; II° par des Jurys composés de délégués des Loges ; III° par une Chambre de Cassation composée de juges délégués de la Fédération maçonnique.

CHAPITRE DEUXIÈME

JURYS MAÇONNIQUES

ART. 40. — Les Jurys maçonniques ont pour attribution de juger les Francs-Maçons ou les Ateliers mis en accusation.

ART. 41. — Ils sont composés de délégués spéciaux élus chaque année par les Loges, à raison de trois par Loge.

ART. 42. — L'organisation des jurys, le nombre des jurés et les conditions d'exercice du droit de récusation seront déterminés au Règlement général (Titre des Dispositions judiciaires). — Pour juger un Atelier, le jury comprend un nombre de jurés double de celui qui est nécessaire pour juger un Franc-Maçon.

ART. 43. — Les décisions du Jury sont souveraines, sauf pourvoi devant la Chambre de Cassation pour vice de forme ou fausse application de la Loi. — En cas de cassation, l'affaire est renvoyée devant un autre jury qui jugera dans les conditions ordinaires.

ART. 44. — Les membres des jurys ont droit à une indemnité de déplacement dont le taux est fixé par le Règlement général.

ART. 45. — Un Code spécial de la procédure à suivre dans l'instruction et le jugement des affaires et un Code des peines applicables à chaque nature de délits sont annexés au Règlement général.

CHAPITRE TROISIÈME

CHAMBRE DE CASSATION

ART. 46. — La Chambre de Cassation a pour attribution l'examen des pourvois contre les décisions des jurys maçonniques, portés devant elle, par les intéressés ; elle les casse pour vice de forme ou pour fausse application de la Loi [\[2\]](#).

ART. 47. — Elle se compose de quinze juges élus par l'Assemblée générale, au scrutin secret, pour trois ans, et renouvelables par tiers. — Les fonctions de membre de la Chambre de Cassation sont incompatibles avec celles de membre du Conseil de l'Ordre.

ART. 48. — La Chambre de Cassation élit chaque année son Président, son Vice-Président et son Secrétaire. — Elle siège à Paris, au Grand-Orient, en session ordinaire, le premier lundi des mois de Mars, Juillet, Octobre, Décembre ; elle se réunit en session extraordinaire quand les besoins du service l'exigent.

TITRE V

Relations extérieures.

ART. 49. — Le Grand-Orient de France ne constitue pas d'Ateliers dans les pays étrangers où il existe une puissance maçonnique régulière et en relations fraternelles avec lui. — Il n'est rien changé à la situation des Loges actuellement existantes en pays étrangers. — Il ne reconnaît pas d'Atelier constitué en France et dans les possessions françaises par une autorité maçonnique étrangère.

TITRE VI

Révision et Modification de la Loi maçonnique.

ART. 50. — Toute proposition tendant à une révision totale ou partielle de la Constitution, après avoir été faite à l'Assemblée et prise en considération par elle, est renvoyée à l'examen des Loges. — L'Assemblée statue à la session suivante. — Le projet voté par l'Assemblée est soumis à la ratification des Loges.

ART. 51. — Toute proposition ayant pour objet l'abrogation ou une modification d'une loi maçonnique ou du Règlement général, après avoir été communiquée à l'Assemblée générale, est renvoyée de plein droit à l'examen des Loges, dans le délai de trois mois, avec l'avis du Conseil de l'Ordre. — L'Assemblée statue à la session suivante.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

TITRE 1^{er}

Des Sociétés maçonniques. — Des Ateliers. — De leur Organisation. — De leur Régime.

CHAPITRE PREMIER

SECTION UNIQUE

Des Sociétés maçonniques.

ART. 1^{er}. — Le but des travaux maçonniques reste le même, quoique différents que soient les rites suivis par les Ateliers.

ART. 2. — La Maçonnerie comprend des Ateliers de degrés différents, sous les dénominations de *Loges, Chapitres, Conseils*. — Il existe en outre, au sein du Pouvoir Central, un Atelier Supérieur, lequel, sous le nom de *Grand Collège des Rites, Suprême Conseil pour la France et les Possessions françaises*, a seul le droit d'initier aux derniers degrés de la Franc-Maçonnerie. — La composition et les attributions de cet Atelier sont déterminées par les art. 184 à 200 des présents Statuts généraux.

ART. 3. — Un rite, quel que soit le nombre de ses degrés, ne peut se considérer comme supérieur à un autre rite. Un Atelier, quels que soient le nombre et l'élévation des degrés qu'il confère, ne peut exercer de suprématie sur un autre Atelier.

ART. 4. — La Loge est l'Atelier fondamental ; c'est elle qui initie à la vie maçonnique, c'est sur elle que sont souchés les Chapitres et les Conseils. — Un Chapitre ne peut exister sans le consentement d'une Loge qui lui serve de base, et de même aucun Conseil ne peut exister sans s'appuyer sur un Chapitre. Ces Ateliers ne peuvent porter d'autres titres que celui de la Loge sur laquelle ils sont souchés. — Dans les Orient où l'unité de Chapitre sera réalisée par la fusion, le Chapitre *unique* pourra, avec l'autorisation du Grand-Orient, prendre un titre autre que celui d'une des Loges existant dans cet Orient ; mais il devra toujours être souché sur la plus ancienne Loge, ou, à défaut de celle-ci, sur celle qui vient immédiatement après par ordre d'ancienneté.

ART. 5. — L'organisation, les droits et les devoirs de chaque Atelier, et les conditions d'admission aux Ateliers supérieurs sont déterminés par les présents Statuts généraux.

ART. 6. — La cessation des Travaux de la Loge entraîne, après l'expiration du délai fixé par l'art. 142, celle des Travaux de tous les Ateliers dont elle est la base ; de même la cessation des Travaux d'un Chapitre entraîne celle des Travaux du Conseil auquel il sert de souche, mais un Chapitre et un Conseil peuvent cesser ou suspendre leurs Travaux, sans arrêter ceux de la Loge.

ART. 7. — Les Grades Supérieurs ne seront conférés qu'à des Maçons qui se sont fait remarquer par leur zèle et leur capacité, ou qui ont rendu des services à l'Ordre.

CHAPITRE DEUXIÈME

DE L'ORGANISATION DES ATELIERS

SECTION PREMIÈRE

Fixation du nombre des Ateliers dans chaque Orient.

ART. 8. — Le Grand-Orient détermine le nombre des Ateliers de tous degrés devant exister dans chaque Orient.

SECTION DEUXIÈME
De la formation des Loges

ART. 9. — Sept Maîtres réunis dans un même Orient, pourvus de Diplômes délivrés par le Grand-Orient ou de Titres maçonniques régularisés par lui, peuvent créer une Loge en se conformant aux dispositions suivantes :

ART. 10. — Les Maçons désignés en l'article précédent se constituent en Loge provisoire, sous la Présidence de l'un d'eux qui prend le titre de Vénérable ; les autres Officiers ou Dignitaires sont : un 1^{er} et un 2^e Surveillant, un Orateur, un Secrétaire, un Trésorier, un Hospitalier ; et, si le nombre le permet, un Grand-Expert, un Architecte, un Frère Couvreur et un Maître des cérémonies.

ART. 11. — La Loge provisoire se choisit un titre distinctif étranger à toute idée politique. Ce titre devient définitif par la sanction du Grand-Orient.

ART. 12. — Les premiers Travaux de cette Loge provisoire ont pour objet d'adresser au Grand-Orient une demande en Constitutions signée par les cinq Grandes premières Lumières.

ART. 13. — Cet Atelier joint à sa demande, et en double expédition, un tableau de tous ses membres, contenant les noms et prénoms, lieu et date de naissance, âge, demeure, qualités civiles et maçonniques de chacun d'eux et la désignation des Loges où ils ont été reçus. Ce tableau doit être signé par tous les Frères, et certifié par les cinq Grandes premières Lumières.

ART. 14. — Tout Atelier provisoire joint à sa demande en Constitutions les Titres Maçonniques (Diplômes, Brefs ou Patentes) de chacun de ses membres ainsi que les pièces constatant leur régularité. Ces formalités remplies, il est procédé, s'il y a lieu, à l'inspection de l'Atelier ou à une enquête.

ART. 15. — Tout atelier provisoire transmet, avec sa demande, son adresse, ainsi que l'indication du lieu de ses séances et dépose dans la Caisse du Grand-Orient le prix des Constitutions, des Cahiers des Grades,

de trois exemplaires des présents Règlements ; en un mot, toutes les contributions et cotisations exigibles. — Si les Constitutions ne sont pas accordées, les métaux déposés ainsi que les Diplômes qui pourraient être joints à la demande, seront rendus à qui de droit, en échange du récépissé et contre décharge. Les autres pièces seront déposées aux Archives du Grand-Orient.

SECTION TROISIÈME

De l'Installation des Loges.

ART. 16. — L'installation des Ateliers a lieu par un ou plusieurs Commissaires nommés par le Conseil de l'Ordre.

Le Grand-Orient, d'accord avec la Loge, fixe le jour de l'installation. À l'arrivée des Commissaires au local des séances, les travaux étant ouverts, la Loge députe trois de ses membres pour recevoir la communication de leurs pouvoirs. — Sur le rapport des Députés, neuf membres de l'Atelier, si le nombre des Frères le permet, sinon sept, cinq ou trois, armés de glaires et munis d'étoiles, vont recevoir hors du Temple, le Commissaire ou les Commissaires installateurs. — Le Vénérable et les Surveillants attendent à l'entrée du Temple les Commissaires installateurs, leur remettent les trois maillets et les conduisent sous la voûte d'acier jusqu'à l'Orient ; alors les travaux de l'Atelier sont suspendus.

ART. 17. — Le Président à l'installation occupe le fauteuil et fait placer le Vénérable à sa droite. À défaut d'autres Commissaires nommés par le Conseil de l'Ordre, il désigne les Frères qui doivent remplir les fonctions de 1^{er} et de 2^e Surveillant. — Avant d'ouvrir les travaux, le Président fait parcourir les Colonnes par les deux Surveillants pour s'assurer de la régularité des Maçons présents. — Tout visiteur qui ne justifie pas de sa qualité de Maçon ne peut assister à la séance.

ART. 18. — Le Président ouvre les travaux du Grand-Orient au 1^{er} Grade au rite de la Loge. Dès ce moment, nul Maçon ne peut être introduit qu'après l'installation. — Le Président fait donner lecture, par le Secrétaire, des Pouvoirs et des Constitutions, et les remet ensuite au Vénérable. Il en ordonne la transcription sur le livre d'Architecture de la Loge et le dépôt

aux Archives. Il remet pareillement au Vénérable les Cahiers des Grades et trois exemplaires de la Constitution et des Statuts et Règlements généraux de l'Ordre.

ART. 19. — Le Vénérable, en son nom et celui des deux Surveillants, ensuite le Frère Orateur, entouré des Officiers et des membres de la Loge, en son nom et au leur, prêtent entre les mains du Président l'obligation suivante : « *Je jure d'obéir à la Constitution maçonnique, aux Statuts et Règlements généraux de l'Ordre.* »

ART. 20. — Le Secrétaire fait ensuite l'appel nominal des membres inscrits sur le Tableau de la Loge, et chacun d'eux signe en double expédition la formule du serment que lui présente le Commissaire président à l'installation. Les Commissaires installateurs certifient les signatures apposées sur les deux doubles de l'obligation, dont l'un est déposé aux archives de la Loge, et l'autre reste entre les mains du Frère président à l'installation.

ART. 21. — Le Président ayant fait annoncer sur les Colonnes qu'il va être procédé à l'installation de la Loge, tous les Frères se tiennent debout et à l'ordre, glaive en main, et le Président prononce l'installation en ces termes : « *Au nom du Grand-Orient de France, en vertu des pouvoirs à nous délégués pour l'installation à l'Orient de... d'une Loge au rite... sous le titre distinctif de... nous déclarons la Loge... installée.* »

ART. 22. — Le Président fait former la chaîne d'Union par les seuls membres de la Loge, il leur communique les mots de semestre et ferme les travaux du Grand-Orient. — Immédiatement après la clôture de ces Travaux, les trois premières Lumières de l'Atelier reçoivent les maillets des mains des Commissaires qui, après avoir clos et signé le procès-verbal d'installation, prennent place à l'Orient, le Président à la droite du Vénérable. — La Loge remet ses Travaux en vigueur. Les morceaux d'Architecture prononcés dans cette solennité sont remis aux Commissaires, pour être adressés par eux au Grand-Orient, avec l'un des doubles de l'obligation et du procès-verbal d'installation.

ART. 23. — Les Constitutions, les Cahiers des Grades, trois exemplaires des présents Règlements, les Pouvoirs, les instructions, les deux doubles de l'obligation, un tableau des membres du nouvel Atelier et le modèle du

procès-verbal à rédiger, sont adressés par le Grand-Orient aux Commissaires installateurs, qui devront lui faire tenir toutes les pièces constatant l'accomplissement de leur mandat, dans la quinzaine qui suit l'installation.

ART. 24. — Une Loge peut obtenir l'autorisation de s'installer elle-même lorsque les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les commissaires installateurs sont toujours le Vénérable et les deux Surveillants, remplacés d'office pour le cérémonial de l'installation. — Ces commissaires, avant de recevoir l'obligation des membres de la Loge, la prêtent eux-mêmes, en ces termes, entre les mains du Vénérable d'office, qui en donne acte avec consignation au procès-verbal : « *Nous, en notre qualité de Vénérable et de Surveillants de cet Atelier, jurons solennellement, en présence de nos Frères, d'obéir sans restriction à la Constitution maçonnique, aux Statuts et Règlements généraux de l'Ordre.* » — Le Vénérable et les Surveillants signent les doubles de l'obligation, et reprennent leurs fonctions d'installateurs.

ART. 25. — Les Loges ne sont admises, de droit, à la Correspondance du Grand-Orient qu'après le dépôt dans ses Archives de l'un des doubles de l'obligation et du procès-verbal de leur installation.

ART. 26. — Une Loge ainsi constituée a le droit de créer des Maçons aux trois premiers grades symboliques.

SECTION QUATRIÈME

De l'établissement des Chapitres.

ART. 27. — Un Chapitre ne peut être érigé que dans le sein d'une Loge constituée ou reconnue par le Grand-Orient. — Ce Chapitre doit obtenir le consentement de la Loge et professer le même rite. — Le nombre de sept Chevaliers Rose-Croix, pourvus des Brefs réguliers, est indispensable pour former un Chapitre provisoire. — L'autorisation de la Loge étant accordée, le Chapitre nomme ses Officiers et délibère sur la demande de *Lettres Capitulaires* à adresser au Grand-Orient.

ART. 28. — Le Chapitre joint à cette demande : 1° la délibération de la Loge, signée par les cinq premières Lumières, timbrée et scellée par le

Garde des sceaux ; 2° un double tableau de ses membres revêtu du sceau de la Loge et les Titres maçonniques (Brefs ou Patentes) des fondateurs ; 3° l'obligation de chaque Chevalier suivant la formule indiquée (art. 19 des Statuts) ; 4° le prix des Lettres Capitulaires, des Cahiers des Grades et des exemplaires des présents Règlements généraux de l'Ordre ; 5° enfin, les diverses contributions exigibles et l'engagement de les acquitter régulièrement chaque année.

ART. 29. — Un Chapitre ne peut prendre d'autre Titre que celui de la Loge qui lui sert de base, sauf l'exception prévue aux articles 4 et 142.

ART. 30. — Tous les actes d'un Chapitre en instance sont revêtus du timbre de la Loge. Dès qu'il est installé, il doit se procurer un timbre particulier.

ART. 31. — Les Chapitres suivent, pour la demande et l'obtention de leur Titre Constitutif, les mêmes formalités que celles exigées en pareil cas pour les Loges (art. 9 et suivants). — Le Conseil de l'Ordre statue sur cette demande après avis du Grand Collège des Rites ; et le titre constitutif est signé par cinq Maçons possédant les hauts grades et délégués par le Conseil de l'Ordre.

ART. 32. — Les formalités pour l'installation d'un Chapitre sont les mêmes que celles prescrites pour les Loges (art. 16 et suivants). Toutefois, les commissaires installateurs seront pris dans le sein du Grand Collège des Rites ou parmi les Maçons possédant les Grades auxquels l'Atelier est appelé à travailler.

ART. 33. — Les Chapitres régulièrement constitués ont seuls le droit de conférer les Grades supérieurs à celui de Maître, jusqu'à celui de Chevalier Rose-Croix, inclusivement.

SECTION CINQUIÈME

De l'établissement des Conseils. [\[3\]](#)

ART. 34. — Un Conseil ne peut être établi que de l'aveu d'une Loge et d'un Chapitre Écossais, constitués ou reconnus par le Grand-Orient de France, et s'il n'est composé au moins de sept Chevaliers Kadosch, 30^{es}, et

pourvus de Patentes régulières. — Le Chapitre ne peut donner son consentement à la formation d'un Conseil, s'il n'y est autorisé par la Loge à laquelle il appartient. — L'autorisation de la Loge et du Chapitre étant obtenue, le Conseil provisoire nomme ses Officiers et délibère sur la demande d'une Patente constitutionnelle à adresser au Grand-Orient.

ART. 35. — Le Conseil joint à cette demande : 1° les délibérations de la Loge et du Chapitre relatives à cette demande ; 2° deux exemplaires du tableau régulier de ses membres revêtus du timbre du Chapitre ; 3° la patente régulière de chacun de ses membres ; 4° les pièces et métaux exigibles.

ART. 36. — Le Titre distinctif d'un Conseil est invariablement le même que celui du Chapitre dans le sein duquel il prend naissance.

ART. 37. — Tous les actes d'un Conseil en instance sont revêtus du timbre du Chapitre. Dès qu'il est constitué et installé, il a son timbre particulier.

ART. 38. — Le mode de l'installation des Conseils est le même que celui des Loges et des Chapitres (art. 16 et 32 des Statuts généraux).

ART. 39. — Un Conseil régulièrement constitué a pour attribution spéciale la collation des Grades supérieurs à celui de Chevalier Rose-Croix jusqu'à celui de Chevalier Kadosch, 30^e degré, inclusivement. — Cette collation ne peut se faire, par un Conseil, ni hors du Temple, ni hors de la Vallée dans laquelle le Conseil est établi, ni par délégation.

SECTION SIXIÈME

Dispositions communes aux Ateliers de Degrés différents.

ART. 40. — Les dispositions relatives au régime intérieur des Ateliers symboliques sont applicables à tous les Ateliers supérieurs. (Voir art. 101 et suivants.)

CHAPITRE TROISIÈME

DES OFFICIERS DANS LES ATELIERS ET DE LEURS FONCTIONS

SECTION PREMIÈRE

Des Officiers des Loges.

ART. 41. — Chaque Loge est dirigée par des Officiers qu'elle élit parmi ses membres et qui sont tous rééligibles. — Ces Officiers sont, au rite français : un Vénérable; un 1^{er} et un 2^e Surveillant ; un Orateur ; un Secrétaire ; un Grand-Expert ; un Trésorier ; un Hospitalier ; un Porte-Étendard ; deux Maîtres des Cérémonies ; un Archiviste, Garde des Sceau et Timbre ; un Architecte ; deux Experts ; un Maître des Banquets ; un Frère Couvreur. En tout, dix-sept Officiers, dont les cinq premiers sont désignés par la qualification spéciale de *Grandes Lumières*.

ART. 42. — Le nombre et les qualifications de ces Officiers diffèrent pour les autres Rites ; mais ces variations sont déterminées dans les Cahiers d'Instructions adressées aux Loges par le Conseil de l'Ordre, lors de leur installation.

ART. 43. — Une Loge a la faculté de nommer des adjoints aux Offices d'Orateur, de Secrétaire, de Maître des Cérémonies et de Maître des Banquets.

Du Vénérable.

ART. 44. — Le Vénérable seul convoque la Loge et en préside toutes les séances ; il est le Président né de toutes les Commissions ou Députations. En cas de partage des votes, sa voix est prépondérante. La voie d'observation est seule permise à son égard.

ART. 45. — Au Vénérable appartient exclusivement le droit d'ouvrir la correspondance du Grand-Orient et de la transmettre à l'Orateur chargé d'en donner lecture, et spécialement : 1^o d'ouvrir et de fermer les travaux ; 2^o de mettre les propositions sous le maillet ; 3^o d'initier les profanes aux mystères de la Franc-Maçonnerie ; 4^o de conférer les Grades jusqu'à celui de Maître inclusivement ; 5^o de proclamer les résultats des délibérations ; 6^o

de signer les tracés des Tenues, toutes les planches officielles, et de régler la Correspondance ; 7° de vérifier toutes les pièces de comptabilité et d'ordonnancer toutes les dépenses autorisées par la Loge ; 8° de provoquer des délibérations sur tous les objets qui peuvent intéresser la Loge en particulier, ou sur les vœux à émettre dans l'intérêt de l'Ordre en général. Ces vœux doivent être adressés au Grand-Orient.

ART. 46. — Le Vénérable a le droit de retirer la parole à un Frère qui s'écarte de l'ordre. Il peut même lui faire couvrir le Temple. — Il peut aussi, si l'ordre est troublé et son autorité méconnue, suspendre et même lever la séance sans aucune des formalités qui entourent ordinairement la clôture de tous Travaux maçonniques. Les Travaux ainsi fermés ne peuvent être repris dans la même tenue, sous la direction d'un autre membre de l'Atelier. — Le Vénérable résume les avis et requiert les conclusions de l'Orateur. — Enfin, il est membre né du Grand-Orient, et il représente la Loge dans toutes les cérémonies et relations extérieures.

ART. 47. — En cas d'absence, le Vénérable, à l'exception des prescriptions des art. 25, 26 et 2.7 de la Constitution, est remplacé dans l'ordre hiérarchique par le Surveillant et le Grand-Expert. — En l'absence de ces dignitaires, l'Atelier peut encore être présidé par l'ex-Vénérable ou, à son défaut, par l'un des plus anciens Maçons actifs de l'Atelier, possédant le grade de Maître.

Des Surveillants.

ART. 48. — Les Surveillants ont la direction de leurs Colonnes et c'est à eux que chaque Frère doit s'adresser pour obtenir la parole. — Ils demandent la parole par un coup de maillet, et ils l'obtiennent de préférence à tout autre membre. — Ils transmettent à leurs Colonnes respectives les annonces du Vénérable, y maintiennent l'ordre et le silence, et peuvent retirer la parole aux Frères qui la prendraient sans l'avoir obtenue. — Ils ne peuvent être repris en Loge que par le Vénérable. — Ils signent toutes les planches officielles.

De l'Orateur.

ART. 49. — L'Orateur, gardien de la Constitution, des Statuts et Règlements généraux de l'Ordre, doit s'opposer à toute délibération qui leur serait contraire, demander acte de son opposition, et la transmettre au Grand-Orient. — Il veille aussi à l'exécution des Règlements particuliers de la Loge, et s'oppose à leur infraction. Dans ce cas, la Loge ne peut statuer que dans la séance suivante sur le mérite de cette opposition. — L'Orateur est placé à l'Orient. La parole lui est accordée par le Vénérable sur les objets en discussion ; mais il doit l'obtenir immédiatement, lorsqu'il la demande dans l'intérêt de la loi. Lorsque la discussion est close, l'Orateur donne ses conclusions sans les motiver. Dans le cas où le scrutin secret est demandé avant que l'Orateur ait donné ses conclusions, il n'est pas appelé à en donner. — L'Orateur est spécialement chargé : 1° d'expliquer aux initiés les symboles des Grades ; 2° de présenter à chaque fête d'Ordre un compte-rendu analytique des Travaux de l'Atelier et de leur résultat pendant le semestre (copie de ce compte-rendu doit être adressée au Grand-Orient) ; 3° de célébrer les fêtes et les pompes funèbres par des morceaux d'Architecture ; 4° de communiquer à la Loge les actes du Grand-Orient et la correspondance. — Il signe également toutes les planches officielles.

ART. 50. — L'Orateur-Adjoint ou celui nommé d'office doit terminer une affaire commencée en l'absence de l'Orateur titulaire et donner ses conclusions, lors même que ce dernier arriverait pendant la délibération.

Du Secrétaire.

ART. 51. — Le Secrétaire est placé à l'Orient, en face de l'Orateur. — Il demande comme lui la parole au Vénérable. — Il rédige l'esquisse des travaux, et, sur cette esquisse, il dresse la planche d'Architecture qui doit être soumise à l'approbation de la Loge dans la séance suivante. — Il est chargé, sous la direction du Vénérable, de la correspondance et des convocations. — Il est spécialement chargé de faire les tableaux qui doivent être envoyés au Grand-Orient, et est particulièrement responsable de leur envoi en temps opportun. — Il contresigne toutes les planches qui émanent de l'Atelier, ainsi que toutes celles qui sont inscrites au livre d'Architecture.

— Il assiste, comme l'Orateur, au dépouillement des votes ; il est tenu de consigner au procès-verbal de chaque séance le produit du tronc de bienfaisance, et d'y inscrire, séance par séance, la mention de la lecture des diverses pièces émanées du Grand-Orient. — Il signe aussi les planches officielles.

Des Experts.

ART. 52. — Le Grand-Expert remplace le 1^{er} et le 2^e Surveillants et même le Vénérable, en leur absence. — Il est spécialement chargé : 1° de s'assurer avec la plus grande attention des qualités maçonniques de chaque visiteur, de le tuiler et de donner avis au Vénérable du résultat de sa mission ; 2° de faire préparer et diriger les épreuves ; 3° d'introduire et d'accompagner les initiés dans leurs voyages ; 4° de recueillir les boules ou les bulletins de votes et d'assister à leur dépouillement. — Le Grand-Expert absent est remplacé par les autres Experts, excepté pour la présidence de l'Atelier. — Les Experts sont chargés spécialement de faire régner l'ordre et le silence à l'intérieur et à l'extérieur du Temple, et d'exécuter tout ce qui leur est prescrit par le Vénérable.

Des Maîtres des Cérémonies.

ART. 53. — Les Maîtres des cérémonies sont chargés de diriger le cérémonial, d'introduire les visiteurs sur l'ordre du Vénérable, de placer les Frères suivant leurs grades et dignités, de faire circuler le sac des propositions, de joindre leurs batteries à celles des Frères visiteurs, des Officiers et des nouveaux initiés. Ils distribuent et recueillent les bulletins ou les boules pour les votes : ils vérifient et rapportent au Vénérable les mots d'ordre ou de semestre, transmis sur les Colonnes, etc.

De l'Architecte.

ART. 54. — Le mobilier de la Loge est spécialement confié aux soins et à la garde de l'Architecte. — L'Architecte tient un registre contenant l'inventaire ou état descriptif de ce mobilier. — Il propose les réparations locatives, celles d'entretien du mobilier ; il présente les plans et devis estimatifs des constructions, réparations, embellissements ; en surveille l'exécution et recueille les mémoires des entrepreneurs qu'il fait vérifier et régler, s'il n'a lui-même les connaissances requises pour ces opérations. — Il est l'ordonnateur des fêtes et des banquets, dont la décoration lui est entièrement confiée.

Des Officiers comptables et responsables.

ART. 55. — Les Officiers comptables et responsables sont le Trésorier, l'Hospitalier et l'Archiviste, garde des sceau et timbre. — Les registres de ces Officiers sont numérotés, paraphés sur chaque feuillet et signés, sur le premier et le dernier, par le Vénérable et par le Secrétaire. Lorsqu'ils sont remplis, le dépôt en est fait aux archives. — Lorsque, par démission ou autrement, un Officier comptable est remplacé, dans l'intervalle d'un arrêté de compte à un autre, les registres de comptabilité sont remis au Conseil d'administration qui arrête un compte partiel pour chaque nature de recettes et de dépenses. La responsabilité de l'Officier remplaçant ne court qu'à dater de cet arrêté. — L'adoption définitive des comptes par la Loge libère le comptable, après la remise en caisse du reliquat de compte.

ART. 56. — Les Officiers adjoints remplacent les titulaires pendant leur absence et jouissent, tant que durent leurs fonctions, des mêmes droits et prérogatives. Il en est de même de tout Frère nommé d'office temporairement à une fonction quelconque.

ART. 57. — Parmi les Officiers comptables, le Trésorier et l'Hospitalier sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'acquittement en temps opportun des divers droits dus au Grand-Orient par leur Atelier.

SECTION DEUXIÈME

Des Officiers des Chapitres.

ART. 58. — Les Officiers d'un Chapitre de Chevaliers Rose-Croix, 18^e degré, sont, au Rite français : un Président ; un 1^{er} et un 2^e Surveillant ; un Orateur ; un Secrétaire ; un Grand-Expert ; un Trésorier ; un Hospitalier ; deux Maîtres des Cérémonies ; un Garde des sceau et timbre et des archives ; un Architecte contrôleur ; deux Experts ; un Maître des Réfections.

SECTION TROISIÈME

Des Officiers des Conseils.

ART. 59. — Les Officiers d'un Conseil de Chevaliers Kadosch, 30^e degré, sont : un Président ; deux Surveillants ; un Orateur ; un Secrétaire ; un Trésorier ; un Hospitalier ; deux Experts ; un Garde des sceau et timbre et des archives ; deux Maîtres de Cérémonies ; un Ordonnateur des Agapes.

ART. 60. — Les titres des Officiers varient dans les Grades intermédiaires, mais ils sont déterminés par les Cahiers d'instruction du Grand-Orient^[4].

ART. 61. — Les dispositions relatives au régime intérieur des Loges et aux attributions des Officiers sont applicables aux Chapitres et aux Conseils.

SECTION QUATRIÈME

Du Frère Servant.

ART. 62. — Le Servant est un Frère nommé par l'Atelier pour exécuter les ordres du Président et des Officiers, en ce qui concerne le service de l'Atelier. — Il ne peut assister à aucune délibération.

SECTION CINQUIÈME

De l'Incompatibilité des Offices.

ART. 63. — Il y a incompatibilité : 1° entre les fonctions de Président et les autres Offices d'un même Atelier ; 2° entre les fonctions de comptable et celles des Officiers chargés du visa et de l'apurement des comptes ; 3° entre les cinq premiers Offices.

ART. 64. — Nul Maçon ne peut être nommé Président que d'un seul Atelier du même degré.

CHAPITRE QUATRIÈME

DES ÉLECTIONS AUX OFFICES ET DE L'INSTALLATION DES OFFICIERS

SECTION PREMIÈRE

De l'époque et du mode des Élections dans les Ateliers.

ART. 65. — Les Loges sont tenues de procéder chaque année aux élections générales de leurs Officiers, dans le courant de décembre, époque du solstice d'hiver. — Les Chapitres, dans le onzième mois de l'année maçonnique (janvier). — Les Conseils, dans le douzième mois de l'année maçonnique (février). — Le jour, l'heure, le lieu et l'objet précis des travaux relatifs aux élections doivent toujours être annoncés à chacun des membres d'un Atelier par des planches de convocation envoyées à domicile.

ART. 66. — Les élections doivent être faites au scrutin secret, par bulletins qui sont ouverts et lus à haute voix par le Président, en présence de l'Orateur et du Secrétaire. Le résultat en est constaté et écrit, au fur et à mesure, par deux scrutateurs, qui doivent toujours être choisis par le Président, parmi les membres actifs.

ART. 67. — Les élections aux fonctions des sept premiers Offices ne sont valables qu'autant que chaque candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages. — Si les scrutateurs ne sont pas d'accord sur le résultat du

scrutin, on procède à un nouveau tour de scrutin. — Pour les autres Offices, il suffit de la majorité relative et le scrutin secret n'est pas obligatoire.

ART. 68. — Lors des élections aux sept premiers Offices, si le premier tour ne donne pas de majorité absolue, le scrutin est recommencé. — Si le second tour ne donne pas encore cette majorité, on procède à un troisième tour, par ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix. — Si par le résultat de ce troisième tour, il y a égalité de suffrages, le plus ancien maçon obtient la préférence ; et s'il y a égalité d'ancienneté maçonnique, cette préférence est accordée à l'âge civil.

ART. 69. — Tout scrutin où le nombre des bulletins est supérieur à celui des votants est nul.

ART. 70. — Les travaux, pour les élections, sont toujours ouverts au moins élevé des grades que confère l'Atelier.

SECTION DEUXIÈME

Du droit l'Éligibilité et d'Élections aux Offices.

ART. 71. — Jouissent du droit d'élection tous les membres actifs de l'Atelier, cotisant depuis trois mois au moins. — Sont seuls éligibles, dans un Atelier, à une fonction quelconque, autre que celle de Président, les membres cotisant depuis six mois et possédant le grade le plus élevé que confère l'Atelier. — Les Maçons qui ne sont pas à jour avec la caisse de l'Atelier, et ceux qui sont frappés de suspension ou d'interdiction, sont privés du droit d'élection et d'éligibilité aux Offices.

ART. 72. — Les conditions pour être élu Président d'un Atelier, sont : 1° d'être revêtu, depuis deux ans au moins, du Grade le plus élevé que confère l'Atelier ; 2° d'être membre actif de l'Atelier depuis un an au moins ; 3° d'être réellement ou civilement domicilié dans un rayon de 20 kilomètres de l'Orient où siège l'Atelier.

ART. 73. — Les droits d'élection, d'éligibilité et les formalités d'élection ci-dessus établies, sont les mêmes pour les Chapitres et les Conseils.

ART. 74. — Ne peut être nommé membre du Grand-Orient, ni Président d'Atelier, tout Maçon ayant subi une peine maçonnique, à moins qu'il ne

soit relevé de cette interdiction par une décision Spéciale du Conseil de l'Ordre.

SECTION TROISIÈME

De l'Installation des Officiers.

ART. 75. — Tout Officier, avant d'être reconnu, prête entre les mains du Président qui l'installe l'obligation d'observer fidèlement la Constitution, les Statuts et Règlements généraux de l'Ordre (art. 81).

ART. 76. — Le Président nouvellement élu est installé par son prédécesseur, et, en l'absence de celui-ci, par l'Officier le plus haut placé dans l'ordre hiérarchique.

ART. 77. — Immédiatement après son installation, le Président procède simultanément à celles des 1^{er} et 2^e Surveillants qu'il fait reconnaître en cette qualité. — L'installation des autres Officiers a lieu collectivement. — L'Orateur prête l'obligation en leur nom et au sien. — Chacune de ces installations est consacrée par les batteries et les installations d'usage. Elles doivent être faites dans la séance qui suit immédiatement celle des élections.

SECTION QUATRIÈME

De la vacance des Offices.

ART. 78. — Si un Office devient vacant, pendant les premiers six mois de l'élection, il y est pourvu dans les formes prescrites (art. 66 et suivants). — Si cette vacance n'a lieu que pendant le second semestre, et pour les fonctions autres que celles des Surveillants et du Grand-Expert, le Président nomme d'office à ces fonctions pour le reste de l'année maçonnique. — Dans les cas de vacances, pendant le second semestre, le Président, les Surveillants et l'Expert peuvent être remplacés par ordre hiérarchique. — Cependant la Loge a toujours le droit de procéder par voie d'élection au remplacement de ses Officiers.

CHAPITRE CINQUIÈME

SECTION UNIQUE

De la reconnaissance par le Grand-Orient des Présidents d'Atelier.

ART. 79. — Les Ateliers sont tenus d'adresser au Grand-Orient, au plus tard dans l'intervalle d'un mois après les élections : 1° l'extrait du procès-verbal de leurs élections, en ce qui est relatif à celle du Président ; ces extraits, signés des cinq premiers officiers et revêtus des timbre et sceau, doivent être conformes au modèle réglementaire ; 2° la déclaration du Président écrite, et signée par lui, conformément au modèle réglementaire.

ART. 80. — Si les pièces constatant l'élection sont régulières, et si l'Atelier lui-même est en état de régularité, le Grand-Orient ordonne la mention des noms des Présidents au livre d'or, et le dépôt des pièces aux Archives.

ART. 81. — L'obligation à prêter par les présidents d'Atelier, est ainsi conçue : « *Je jure d'obéir à la Constitution maçonnique, aux Statuts et Règlements généraux de l'Ordre.* »

CHAPITRE SIXIÈME

DES RAPPORTS DES ATELIERS AVEC LE GRAND-ORIENT ET DES ATELIERS ENTRE EUX

SECTION PREMIÈRE

Des rapports des Ateliers avec le Grand-Orient.

ART. 82. — Un Atelier en instance ne peut procéder à aucune initiation, affiliation ou régularisation avant son installation. — Il ne peut également,

avant son installation, se servir des timbre et sceau, dont le projet doit être préalablement soumis au Grand-Orient.

ART. 83. — Un Atelier constitué à un rite ne peut en suivre un autre, sans en avoir obtenu l'autorisation du Grand-Orient, et sans s'être conformé à ce qui est prescrit pour la cumulation des Rites, sous peine d'être rayé de la Correspondance.

ART. 84. — Les Présidents des Ateliers des départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont tenus d'assister aux banquets du Grand-Orient, ainsi que tous les membres de l'Assemblée Législative, et les membres du Conseil de l'Ordre.

ART. 85. — Les Ateliers qui n'ont pas envoyé au Grand-Orient, dans les délais prescrits, la nomination et la déclaration de leurs Présidents, ne reçoivent pas les Mots de Semestre ou le Mot annuel.

ART. 85 *bis*. — Les Loges ne peuvent se dispenser de répondre lorsqu'il leur est adressé une question par circulaire officielle du Grand-Orient de France. — Toute Loge qui, dans le délai indiqué par la circulaire du Grand-Orient, n'aura pas répondu, sera avertie par une lettre du Conseil de l'Ordre, insérée au Bulletin officiel. — Si, dans les deux mois qui suivront l'envoi de cette lettre d'avertissement, la Loge a gardé le même silence, elle sera passible d'une amende de 25 francs au profit de la Maison de Secours.

ART. 86. — Les pièces adressées par les Ateliers du Grand-Orient, quelles qu'elles soient, doivent, pour être régulières, être signées des cinq premières Lumières et revêtues des timbre et sceau. — Toute pièce ne réunissant pas ces conditions n'a pas le caractère officiel ; elle est considérée comme non avenue.

ART. 87. — Les diverses pièces envoyées aux Loges par le Grand-Orient, notamment le *Bulletin* et les Statuts généraux, doivent être, de la part des Présidents et des Archivistes des Ateliers, l'objet des soins nécessaires à leur conservation. — Elles sont la propriété exclusive des Ateliers, et nul ne peut changer cette destination. — Les Commissaires Inspecteurs doivent toujours se les faire représenter.

ART. 88. — Toute Loge qui doit solliciter des secours en faveur de l'un de ses membres, et s'adresser directement aux Ateliers de l'Obéissance, devra en obtenir l'autorisation du Grand-Conseil. — À cet effet, elle

adressera une demande écrite, timbrée, scellée et signée des cinq premières Lumières de l'Atelier, contenant l'exposé des faits qui la déterminent à solliciter cette autorisation, ainsi que le modèle de la circulaire qu'elle se propose d'adresser aux Ateliers de la Correspondance. — Si l'autorisation est accordée, la mention exacte de l'autorisation et de sa date est transcrite en tête de la Planche autorisée ; elle peut être alors expédiée aux Ateliers. — Cette autorisation ne donne jamais le droit de s'adresser aux Puissances maçonniques étrangères. — La Loge devra, dans le délai d'un an, faire connaître au Grand-Orient le résultat de la souscription et rendre compte de l'emploi des fonds recueillis.

SECTION DEUXIÈME

Des Tableaux annuels à fournir par les Ateliers et des Listes de radiation.

ART. 89. — Chaque Atelier est tenu d'adresser annuellement, au Grand-Orient, dans les deux premiers mois de l'année maçonnique, pour tout délai, le tableau exact de tous ses membres actifs. — Ce tableau, scellé et signé par les sept premières Lumières de l'Atelier, doit être fait sur le Cahier adressé par le Secrétariat général de l'Ordre aux Ateliers qui en font la demande, ou sur un Cahier conforme. — Les sept premières Lumières sont responsables de l'exécution de ces dispositions et pourront être poursuivies maçonniquement, s'il n'y a pas été satisfait au premier jour du troisième mois de l'année maçonnique (1^{er} mai).

ART. 90. — Chaque Atelier devra adresser annuellement au Grand-Orient, en même temps que son tableau, la liste des Frères rayés pendant l'année écoulée, avec les motifs de la radiation et la date de la notification aux Frères rayés. — Ces listes seront adressées annuellement à tous les Ateliers de la Correspondance avec l'indication des motifs de la radiation.

SECTION TROISIÈME

De la délivrance des Diplômes, Brefs, Patentes, etc.

ART. 91. — Le Grand-Orient accorde aux Maçons réguliers, et seulement sur la demande de leurs Ateliers respectifs, des certificats de leurs Grades maçonniques, sur parchemin, revêtus des timbre et sceau du Grand-Orient et signés par le Président du Conseil de l'Ordre, l'un des Secrétaires et deux Membres au moins du Conseil de l'Ordre. — Ces certificats ne sont délivrés qu'aux Maîtres sous le titre de *Diplômes*, aux Rose-Croix, sous le titre de *Brefs* ; aux Chevaliers Kadosch et aux Maçons possédant les Grades supérieurs, sous le titre de *Patentes*. Toutefois, les Brefs et les Patentes seront signés par cinq Maçons possédant les hauts grades et délégués par le Conseil de l'Ordre.

ART. 92. — Tout Atelier est tenu, dès qu'il a procédé à la collation du Grade le plus élevé qu'il confère, de faire au Grand-Orient la demande du Titre qui répond à ce Grade. — Tout Atelier qui affine un Maçon ne possédant pas de titre maçonnique, afférent à ce Grade, est également tenu de faire la demande de ce titre au Grand-Orient. — Cette demande doit être faite dans le délai d'un mois au plus tard. — Le Président et le Secrétaire sont responsables de l'exécution de cette mesure. — Les Diplômes seront visés chaque année pour constater l'activité maçonnique.

ART. 93. — Nul Atelier, nul Président d'Atelier, nul Maçon ne peut délivrer ni certificat, ni attestation, ni enfin aucune pièce, autre qu'une quittance revêtue du timbre de l'Atelier pour constater un Grade quelconque. — Tout Atelier qui enfreindrait cette disposition pourra être suspendu et même rayé de la Correspondance. — Tout Président d'Atelier pourra être suspendu de ses fonctions et même privé de ses droits maçonniques. — Tout Maçon pourra également être privé de ses droits maçonniques. — Les Ateliers d'outre-mer sont autorisés à délivrer, dans le cas d'urgence, des certificats constatant le Grade de Maître. Ces certificats, dont la teneur est fixée par le Grand-Orient, ne seront valables que pour un an et ne pourront pas être renouvelés.

SECTION QUATRIÈME

De l'Inspection des Ateliers.

ART. 94. — Les Commissaires nommés par le Conseil de l'Ordre pour inspecter les Ateliers de l'Obéissance du Grand-Orient sont tenus : 1° d'assister aux travaux des Ateliers qui leur sont désignés, et, autant que possible, à une initiation ; 2° de vérifier si le Livre d'Architecture est à jour ; 3° de s'assurer si la Constitution et les Règlements généraux sont observés dans toutes leurs dispositions ; 4° de vérifier les registres des Comptables ; 5° de recueillir les vœux des Ateliers qu'ils inspectent, pour les transmettre au Président du Conseil de l'Ordre avec leurs propres observations ou propositions. — Ces Commissaires ne peuvent inspecter les Ateliers dont ils font partie. — Les Commissaires chargés d'inspecter les Chapitres et les Conseils seront pris dans le sein du Grand Collège des Rites ou parmi les Maçons possédant les grades auxquels ces Ateliers travaillent.

SECTION CINQUIÈME

Des Rapports des Ateliers entre eux.

ART. 95. — Les Ateliers ne peuvent avoir entre eux d'autres rapports que ceux d'affiliations. Il leur est interdit de délibérer collectivement.

SECTION SIXIÈME

Des Affiliations collectives.

ART. 96. — Les Ateliers d'une même catégorie de Grades, quoique de Rites divers, peuvent s'affilier réciproquement. L'affiliation entre plusieurs Ateliers ne donne pas à ces Ateliers le droit de délibérer en commun. — Il ne doit exister qu'une correspondance fraternelle entre ceux qui sont de catégories différentes. — L'affiliation collective n'impose aucune obligation pécuniaire et ne confère point le droit de vote en matière d'administration ou de finances.

CHAPITRE SEPTIÈME

SECTION UNIQUE

Des Rapports des Ateliers avec toute autre Autorité que l'Autorité maçonnique.

ART. 97. — Nul Atelier, dans aucun cas, sous aucun prétexte, ne peut s'adresser directement à l'Autorité civile, à moins qu'il n'en ait obtenu l'autorisation du Conseil de l'Ordre.

ART. 98. — Les Ateliers ne peuvent intervenir dans les souscriptions publiques que par l'intermédiaire du Grand-Orient ou avec son autorisation. — En dehors de cette autorisation, il leur est interdit d'adresser directement à l'autorité, aux comités ou aux journaux le produit de leurs souscriptions ; ils doivent toujours l'adresser au Grand-Orient qui fait le versement en leur nom. — Sont dispensées de l'autorisation du Grand-Orient, les souscriptions locales destinées à des œuvres de bienfaisance.

ART. 99. — Toute manifestation publique par voie d'adresse ou par tout autre moyen en usage dans le monde profane leur est interdite.

ART. 100. — Le Président, dans chaque Atelier, est personnellement responsable de toute infraction à ces dispositions, sans préjudice des peines que peut encourir l'Atelier.

—

CHAPITRE HUITIÈME

DU RÉGIME INTÉRIEUR DES ATELIERS, DE LA TENUE DANS LES TEMPLES ET DE L'ORDRE À OBSERVER DANS LES TRAVAUX

SECTION PREMIÈRE

Des Tenues d'Obligation et de l'Ordre des Travaux.

ART. 101. — Tout Atelier symbolique est tenu d'avoir, au moins, une séance d'obligation chaque mois, non compris les réunions de Comités,

suivant les besoins de son administration intérieure.

ART. 102. — Néanmoins, il est permis aux Ateliers de prendre des vacances lorsqu'ils le jugent convenable, mais sans qu'ils puissent jamais être dispensés du paiement des contributions et rétributions dues au Grand-Orient ; et, à Paris, du paiement des droits de location des Temples.

ART. 103. — Tout Chapitre est tenu d'avoir, chaque année, au moins quatre séances d'obligation.

ART. 104. — Tout Conseil est tenu d'avoir, chaque année, au moins trois séances d'obligation.

ART. 105. — Le nombre des Membres présents à la tenue d'un Atelier doit être constaté par la signature individuelle de chacun d'eux sur un registre préparé à cet effet. La feuille est close par le Président, après qu'il s'est assuré que personne ne réclame pour la signature. — Les Travaux ne peuvent être ouverts ni continués sans la présence de sept Maçons, Membres actifs de l'Atelier, dont trois au moins possédant le grade de Maître. — Hors les cas où la nécessité d'un scrutin est stipulée, toute décision peut être prise par acclamation, s'il y a unanimité, ou par assis et levé, dans les cas ordinaires ; mais le scrutin, s'il est demandé par sept Membres ayant droit de voter, est obligatoire.

ART. 106. — Le Président, l'Orateur et le Rapporteur d'une affaire ont toujours de droit la parole ; nul autre Membre ne peut l'obtenir plus de trois fois dans une discussion. — Les Frères qui siègent à l'Orient obtiennent la parole directement du Président ; elle n'est accordée que par lui aux autres Frères placés sur les colonnes, que sur la demande respective des Surveillants. — Le Président a seul le droit d'interrompre celui qui a la parole, s'il s'écarte de l'ordre ou de la question. — Toute discussion est fermée après les conclusions de l'Orateur ; on ne peut ensuite que réclamer le scrutin. — Les boules blanches sont toujours en faveur des conclusions.

ART. 107. — Il ne peut être pris de décision sur une proposition nouvelle, d'intérêt général, dans la séance même où elle est faite. Cette proposition doit être renvoyée à une tenue prochaine ou à une Commission chargée de faire un rapport. Dans tous les cas, il faut qu'elle soit annoncée dans les planches de convocation. — Un arrêté peut être rapporté dans la séance ou il a été pris, si aucun des Frères présents à la délibération et ayant droit d'y

participer n'a couvert le Temple. — Il ne peut être rapporté dans une séance suivante à moins que la proposition n'en soit formellement indiquée dans les planches de convocation.

ART. 108. — Dans chaque séance, il est dressé une esquisse des travaux du jour. Dans l'intervalle d'une séance à une autre, le Secrétaire la transcrit sur le Livre d'Architecture avec les développements dont elle est susceptible. Cette planche des derniers travaux ne peut être adoptée qu'après les conclusions de l'Orateur. — Dès qu'un procès-verbal est adopté, on n'y peut plus faire de changement. — Le procès-verbal est toujours signé par le Président et par le Secrétaire. — Les erreurs reconnues ne peuvent être corrigées que par une décision spéciale. — Toutes les planches maçonniques, quel qu'en soit l'objet, sont toujours précédées de cette formule : « *Au Nom et sous les Auspices du Grand-Orient de France.* »

ART. 109. — Nul ne peut couvrir le Temple sans la permission du Président ou du Surveillant de sa Colonne et sans avoir acquitté le tribut de la bienfaisance. — Il est interdit à tout Frère de quitter sa place sans la permission du Surveillant de sa Colonne, à moins que son Office ne l'exige. — Il est pareillement défendu de tenir des conversations particulières ; en un mot de troubler l'ordre et la décence des Travaux, sous peine d'être rappelé à l'ordre ou d'être soumis à une peine plus grave, en cas de récidive (Voir aux *Dispositions judiciaires*, art. 1 et 2.)

ART. 110. — Les travaux ont lieu dans l'ordre suivant : 1° Ouverture de la séance ; 2° Lecture et adoption de la planche des travaux précédents ; 3° Introduction des Visiteurs, après tuilage ; 4° Travaux à l'ordre du jour ; 5° Circulation du Sac des Propositions et du Tronc de Bienfaisance, communication des propositions à l'Atelier, et annonce du produit de la collecte, qui est remis au Frère Hospitalier, après mention de la somme sur le Livre d'Architecture ; 6° Clôture.

SECTION DEUXIÈME

Des Tenues d'Obligation et de l'Ordre des Travaux.

ART. 111. — À chaque fête solsticiale de l'année maçonnique, et plus souvent s'il le juge nécessaire, le Président du Conseil de l'Ordre donne des Mots de semestre qui sont adressés à toutes les Loges. — Dans le courant d'avril, il donne un Mot annuel qui n'est adressé qu'aux Chapitres, et en novembre un autre Mot annuel pour les Conseils. — Les Loges, les Chapitres et les Conseils qui ont acquitté leurs contributions et produit leurs Tableaux, recevront seuls les Mots de semestre ou les Mots annuels.

ART. 112. — Les Mots de semestre et les Mots annuels sont envoyés dans un billet cacheté. Ce billet ne peut être ouvert, dans chaque Atelier, que pendant la tenue des travaux par le Président titulaire, ou, en son absence, par l'Officier qui préside. Il en est donné connaissance séance tenante et à voix basse aux Membres actifs et aux Membres honoraires. — Les visiteurs ne reçoivent pas les Mots de semestre ou les Mots annuels.

ART. 113. — Les Frères absents pendant la circulation des Mots de semestre ou des Mots annuels les reçoivent du Président. — Le Mot est demandé, à l'entrée du Temple, à tous les Maçons qui s'y présentent. Cette entrée est refusée à tout Visiteur, lors même qu'il présente un Diplôme, un Bref ou une Patente du Grand-Orient ou d'un Atelier régulier, si après avoir été tuilé, il ne donne pas le dernier Mot de semestre ou annuel, ou au moins le précédent. — Les Maçons qui ne relèvent pas de l'obédience du Grand-Orient de France devront seulement présenter leurs Titres.

SECTION TROISIÈME

Des Visiteurs.

ART. 114. — Tout Maçon régulier est admis comme visiteur dans un Atelier dont il n'est pas Membre, pourvu qu'il possède le Grade auquel travaille cet Atelier, et qu'après avoir été tuilé, il donne le dernier mot de semestre ou annuel, ou au moins le précédent. Il doit couvrir le Temple si les Travaux sont ensuite ouverts à un Grade supérieur au sien, ou si l'Atelier se constitue en Conseil de Famille.

ART. 115. — Tout visiteur, qui n'est pas porteur d'un Titre authentique, peut néanmoins être admis sur le témoignage de trois Membres de l'Atelier où il se présente. Les noms de ces Membres sont alors consignés dans le

procès-verbal des Travaux du jour. — Un visiteur n'a que voix consultative dans les Ateliers où il est admis, à moins qu'il ne s'agisse de l'initiation d'un profane ; et même, dans ce dernier cas, il ne peut prendre part au scrutin que s'il est Maçon actif ou honoraire.

ART. 116. — Un Maçon, dont le Titre est régulier, mais qui a cessé d'être Membre d'un Atelier en activité, ne peut être admis plus de trois fois comme visiteur, sans prendre l'engagement de se faire affilier à un Atelier de la correspondance du Grand-Orient ; son Titre est visé chaque fois qu'il est admis. — L'entrée du Temple est refusée aux visiteurs porteurs d'un Titre maçonnique émané d'un Atelier irrégulier, mais ce Titre ne peut être retenu. Cependant, s'il porte la fausse indication qu'il émane du Grand-Orient ou d'un Atelier régulier, ce Titre doit être retenu par l'Atelier, auquel il est présenté, et envoyé par lui au Grand-Orient, qui statue.

CHAPITRE NEUVIÈME

DE L'INITIATION. — DE LA COLLATION DES GRADES. DES AFFILIATIONS ET DES
RÉGULARISATIONS.

SECTION PREMIÈRE

Des règles à suivre pour l'Initiation.

ART. 117. — Tout Profane qui réunit les conditions exigées par la Constitution et les présents Statuts généraux, doit être proposé à l'initiation par un ou plusieurs Membres de la Loge dont il désire faire partie. — Celui ou ceux qui le présentent en tout la demande par un bulletin signé individuellement et déposé dans le sac des Propositions. Ce bulletin doit contenir les noms, prénoms, demeure, âge, lieu, jour, mois et année de naissance, ainsi que les qualités civiles du candidat ; il doit contenir, en outre, la déclaration signée par le Profane qu'il n'a pas été refusé précédemment par une autre Loge. — Le Président donne lecture de ce bulletin, sans faire connaître les noms des présentateurs, et charge, sans le

faire connaître, trois Commissaires spéciaux de prendre des renseignements sur la moralité et sur les autres qualités du candidat. Les Commissaires doivent en faire leur rapport par écrit dans la Tenue suivante.

ART. 118. — La demande en initiation et son renvoi à une Commission peuvent, en cas d'urgence, avoir lieu dans l'intervalle d'une séance à l'autre par ordre du Président ; mais alors les planches de convocation doivent désigner les Profanes proposés.

ART. 119. — L'admission d'un Profane aux épreuves ne peut avoir lieu qu'au scrutin secret et d'après les conclusions du Frère Orateur. — Cette admission est prononcée si le scrutin revient à l'autel pur et sans tache, ou s'il contient un nombre de boules noires moindre que le cinquième du nombre des votants. Si, au contraire, le scrutin contient un nombre de boules noires égal ou supérieur au cinquième du nombre des votants, l'admission est ajournée et une nouvelle enquête a lieu. Dans les deux cas, toute fraction de cinq, dans le nombre des votants, compte pour cinq votants. — Si, après la nouvelle enquête, faite par trois nouveaux commissaires désignés par le Vénérable, le scrutin présente un résultat défavorable au candidat, l'admission est regardée comme refusée et le Profane est ajourné. — Les Membres de la Loge et les Frères visiteurs présents à la lecture des rapports, peuvent seuls prendre part au scrutin. — Il est interdit aux Loges d'initier plus de cinq Profanes à la fois.

ART. 120. — Après les épreuves et avant la prestation du serment pour l'admission définitive du Profane, le Vénérable consulte la Loge par assis et levé sur cette admission. — Elle est prononcée à la majorité des voix, sur les conclusions favorables du Frère Orateur. Les Frères qui ont assisté aux épreuves sont seuls admis à prendre part à ce vote. — Si la majorité se prononce contre l'admission définitive, il en est donné connaissance au Profane, en dehors du Temple, et son admission est ajournée. — Tout Profane, refusé à l'initiation, ne pourra être présenté de nouveau à l'initiation qu'après le délai d'un an.

ART. 121. — Une Loge, en cas d'urgence, sur la demande d'une autre Loge, peut donner, au nom de celle-ci, l'initiation au Profane qu'elle présente. La demande écrite, timbrée, scellée et signée par les cinq premières Lumières de la Loge qui sollicite, est déposée dans les Archives de celle qui fait la réception. — Le Vénérable de la Loge pour le compte de

laquelle se fait la réception et, à son défaut, l'une des sept premières Lumières, doit assister à la Tenue, accompagné au moins de deux Membres de l'Atelier. La présence du Vénérable et des deux autres Membres est constatée par leur signature sur la Planche des Travaux du jour.

ART. 122. — Les Loges devront faire connaître au Grand- Orient les noms, professions, etc., des Profanes refusés par elles à l'initiation et, autant que possible, les motifs qui ont déterminé le refus. — Elles devront également transmettre au Grand-Orient les noms de tous les Profanes présentés à l'initiation, avant le vote sur l'admission de ces Profanes aux épreuves. — Les noms des Profanes refusés seront inscrits sur un registre spécial tenu au Grand-Orient par le Chef du Secrétariat, lequel devra, dans le délai de cinq jours, prévenir l'Atelier qui a transmis une demande en initiation, dans le cas où le Profane proposé aurait été refusé dans une autre Loge. — Si aucune réponse n'avait été faite par le Secrétariat dans le délai fixé ci-dessus, la Loge pourrait procéder la réception du Profane. — Les Loges d'outre-mer et de l'étranger pourront procéder à l'initiation sans attendre l'avis du Grand-Orient ; mais elles restent tenues d'adresser au Grand-Orient les noms des Profanes proposés à l'initiation, ainsi que le nom des Profanes refusés. — Les Loges d'outre-mer et des pays étrangers porteront à la connaissance des autres Loges circonvoisines, relevant de l'Obéissance, le nom des Profanes refusés à l'initiation, et fourniront, au besoin, à celles qui le leur demanderont les motifs du refus. — Il ne sera procédé à la réception d'aucun Profane précédemment refusé dans une autre Loge, qu'après avoir demandé au Grand-Orient de France communication des motifs qui ont déterminé le refus, et avoir obtenu réponse. — Toute initiation d'un Profane faite contrairement aux dispositions des Statuts et Règlements généraux, est nulle et de nul effet.

SECTION DEUXIÈME

De la Collation des Grades.

ART. 123. — La série des Grades composant chacun des Rites admis par le Grand-Orient est également divisée en classes, et chaque classe est déterminée par le plus important de ces grades. Ceux-ci ne doivent être

conférés qu'avec la pompe et les cérémonies propres à chaque Rite. Les Grades intermédiaires, seuls, peuvent être donnés par communication.

ART. 124. — Sont considérés comme ne pouvant être conférés par communication : les trois Grades Symboliques, ceux de Chevalier Rose-Croix, de Chevalier Kadosch, et les Grades Supérieurs.

ART. 125. — L'intervalle de temps à observer pour la collation des Grades à partir de l'époque de l'initiation, doit être tel qu'on ne puisse être reçu Compagnon qu'à vingt et un ans et cinq mois ; Maître à vingt et un ans sept mois ; Rose-Croix à vingt-cinq ans ; Kadosch à vingt-sept ans ; 32^e à trente ans, et 33^e à trente-trois ans. — À l'égard des initiés âgés de plus de vingt et un ans, ils ne pourront être reçus Compagnons que cinq mois après leur réception au grade d'Apprenti, et Maîtres que deux mois après leur réception au grade de Compagnon. — Néanmoins, en cas d'urgence motivée et constatée par l'affirmation d'honneur de trois Frères Membres de l'Atelier et reconnue par une délibération expresse de la Loge, à la majorité des deux tiers des suffrages, les délais du Compagnonnage et de la Maîtrise pourront être abrégés, sans que ces Grades cependant soient jamais conférés le même jour que celui d'Apprenti. L'affirmation, les noms des Frères qui l'auront fournie et la délibération de l'Atelier seront consignés au Livre d'Architecture. — Le cas d'urgence ne peut jamais être invoqué que pour un départ prochain et une absence prolongée. — Pour la collation des autres Grades, on observera entre chaque série un intervalle de trois mois, en se conformant strictement, quant à l'âge, à ce qui est prescrit au premier paragraphe du présent article. — Les Loges nouvellement constituées pourront être autorisées, pendant le cours de la première année de leur existence, à abréger les délais pour les augmentations de salaire, dans le cas où le nombre des Maîtres serait insuffisant pour remplir les Offices.

ART. 126. — Les Ateliers ne peuvent refuser de donner à un de leurs membres le Grade le plus élevé qu'ils confèrent, lorsque la demande en augmentation de salaire est régulièrement faite, et si, d'ailleurs, le demandeur remplit les conditions d'âge et de temps prescrites par les présents Statuts, ainsi que celles d'instruction maçonnique constatée par un examen préalable. — Dans le cas où, par un motif quelconque, un Atelier croirait devoir refuser l'augmentation de salaire demandée, il sera tenu de faire connaître ses motifs au Grand-Orient qui juge et statue.

ART. 127. — Les Maçons initiés par une Loge ne peuvent recevoir d'augmentation de salaire que de cette Loge, conformément à l'art. 121, et ne peuvent obtenir les Grades supérieurs, jusqu'à celui de Kadosch inclusivement, que des Ateliers souchés sur ladite Loge. — Néanmoins, lorsque la Loge qui doit donner l'augmentation de salaire n'est pas située dans le même Orient que la Loge où l'initiation a eu lieu, la présence du Vénérable et de deux membres de l'Atelier exigée par le § 2 de l'art. 121, n'est pas obligatoire.

SECTION TROISIÈME

Des Affiliations et des Régularisations Individuelles.

ART.128. — Les demandes en affiliation ou en régularisation sont soumises aux mêmes formalités que celles qui sont prescrites pour les initiations. — L'admission définitive est décidée par un seul vote qui a eu lieu au scrutin secret, hors de la présence du Frère impétrant. La majorité absolue est nécessaire pour que l'admission soit prononcée. S'il n'y a pas de majorité absolue en faveur de l'admission, l'affiliation ou la régularisation est ajournée. — Les Membres de la Loge peuvent seuls prendre part au vote.

ART. 129. — Nul Maçon ne peut être affilié à aucun Atelier supérieur s'il ne justifie qu'il est Membre actif d'une Loge de la correspondance du Grand-Orient.

SECTION QUATRIÈME

Des formalités relatives aux augmentations de salaire.

ART. 130 — Tout Apprenti qui remplit les conditions voulues par l'article 125, et qui veut obtenir une augmentation de salaire, doit en faire la demande par écrit à la Loge, laquelle statue au scrutin, à la majorité absolue des voix. — Les mêmes formalités sont exigées pour les Compagnons qui désirent une augmentation de salaire.

ART. 131. — Tout Maître qui désire obtenir les Grades Capitulaires doit adresser, au Chapitre souché sur la Loge dont il est Membre, une demande écrite et signée *manu propria*, et contenant ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile, qualités civiles et maçonniques ; il joint à cette demande son Diplôme de Maître et la déclaration qu'il est Membre actif d'une Loge. — Dans le cas où la Loge dont le postulant fait partie ne posséderait pas de Chapitre, la demande pourra être adressée à l'un des chapitres de l'Obédience les plus rapprochés.

ART. 132. — Le Chapitre, saisi de cette demande, statue au scrutin par un vote à la majorité des voix.

ART. 133. — Les mêmes formalités doivent être remplies auprès des Conseils de Chevaliers Kadosch, par les Chevaliers Rose-Croix qui désirent obtenir une augmentation de salaire, et sous la faculté énoncée au dernier paragraphe de l'art. 131.

ART. 134. — Les Loges, les Chapitres et les Conseils peuvent toujours prendre l'initiative des demandes en augmentation de salaire pour les Frères qu'ils jugeraient dignes de cette faveur, sans que ces Frères soient astreints à en si faire la demande écrite.

ART. 135. — Les prescriptions de l'art. 122 des Statuts généraux sont applicables aux Chapitres et aux Conseils philosophiques pour les demandes en augmentation de salaire qui leur sont adressées, soit par des Ateliers, soit par des Frères isolés.

CHAPITRE DIXIÈME

SECTION UNIQUE

Des Démissions et des Congés.

ART. 136. — Toute démission de Membre actif d'un Atelier doit être donnée par écrit et signée. Elle est déposée dans le sac des propositions ou

adressée à l'Atelier dans la personne de son Président. — Si l'Atelier le juge convenable, une députation de trois membres est chargée de se transporter auprès du Frère qui a donné sa démission pour l'inviter à la retirer. S'il s'y refuse, cette démission est acceptée. Dans le cas contraire, elle est regardée comme non avenue. — Le délai d'un mois est accordé à un Frère pour retirer la démission qu'il a donnée ; mais il doit le faire par écrit. — On consigne le désistement et la demande sur le Livre d'Architecture. — Tout Frère démissionnaire est tenu d'acquitter ce qu'il doit à l'Atelier. S'il s'y refuse, sa démission n'est point acceptée, et il est procédé contre lui, ainsi qu'il est prescrit par l'art. 4 des Dispositions judiciaires.

ART. 137. — Une demande en congé doit être faite par écrit à l'Atelier qui en délibère. La planche des Travaux du jour en contient la mention. — Un congé ne peut être accordé pour plus d'une année, mais il peut être renouvelé après ce terme avec les mêmes formalités. — Il est refusé à tout Frère qui n'est point à jour avec l'Atelier. — Un congé ne dispense pas du paiement des cotisations ; néanmoins ces cotisations peuvent être remises ou modérées d'après un arrêté spécial de l'Atelier.

CHAPITRE ONZIÈME

SECTION UNIQUE

Des formalités prescrites pour la Suspension et la Reprise des Travaux.

ART. 138. — Tout Atelier qui cesse ou qui suspend ses Travaux est tenu d'en faire la déclaration au Grand-Orient, par un extrait de la délibération spéciale, mentionnant exactement les motifs de la cessation ou de la suspension des Travaux. Cet Atelier joint à cette déclaration son Titre constitutif, les timbres et sceau, les Cahiers des Grades, les Livres d'Architecture, le Tableau de ses Membres, signé par les cinq premières Lumières de l'Atelier et revêtu des timbres et sceau. Il dépose également au Grand-Orient les métaux restant en caisse.

ART. 139. — Tout Maçon, de quelque grade qu'il soit, qui garderait en sa possession, pendant plus de trois mois, soit à titre de dépôt, soit à titre de don ou de gage, avec ou sans autorisation de la Loge, de quelque manière enfin que ce puisse être, les métaux, Livres d'Architecture, Titres, timbres ou sceau. etc., d'un Atelier maçonnique, sans en prévenir le Grand-Orient et lui en offrir la remise gratuite, est, pour ce seul fait, déclaré Maçon infidèle ; il peut être mandé et jugé selon la rigueur des présents Statuts généraux.

ART. 140. — Tout Atelier qui suspend ses Travaux sans avoir rempli les obligations imposées par les articles ci-dessus, est rayé de la correspondance du Grand-Orient ; son Titre est abrogé, ses Membres sont déclarés irréguliers. — S'il remplit ces conditions, il est dispensé de la contribution annuelle pendant tout le temps de cette suspension.

ART. 141. — La reprise des Travaux n'est accordée que sur une demande signée par sept Frères au moins, possédant le grade le plus élevé que confère l'Atelier et figurant au Tableau exigé par l'art. 138. La décision qui accorde la reprise des Travaux est transcrite sur le Titre constitutif de l'Atelier qui l'a obtenue, et mentionnée sur le Livre d'Architecture. — Le titre constitutif, les timbres et sceau, etc., sont remis à l'Atelier, ainsi que les Livres d'Architecture et les métaux. (*Voir art. 153.*)

ART. 142. — La cessation ou la suspension des Travaux d'une Loge entraîne de droit celle des Ateliers Supérieurs souchés sur elle ; mais ces Ateliers Supérieurs peuvent cesser ou suspendre leurs travaux sans arrêter ceux de la Loge. — De même la mise en sommeil d'un Chapitre entraîne la mise en sommeil du Conseil. — Toutefois le Chapitre et le Conseil, après la cessation des Travaux de la Loge qui leur servait de souche, seront admis, dans le délai d'un an, à se soucher sur une autre Loge du même Orient, de laquelle ils auront obtenu le consentement.

—

CHAPITRE DOUZIÈME

DES BANQUETS. — DES POMPES FUNÈBRES. — DES HONNEURS ET DES PRÉSÉANCES
MAÇONNIQUES.

SECTION PREMIÈRE

Des Fêtes d'Ordre et des Banquets.

ART. 143. — Il y a pour les Loges deux Fêtes d'Ordre par année, l'une au solstice d'été, l'autre au solstice d'hiver. L'une des deux fêtes est toujours suivie d'un banquet. Tous les Membres de la Loge sont tenus d'assister à ce banquet. — Il n'y a qu'une fête pour les Chapitres, à l'équinoxe du printemps, et pareillement une seule pour les Ateliers Supérieurs, à l'équinoxe d'automne. Les Banquets prennent le nom d'*Agapes* pour les Ateliers Supérieurs. — Les Travaux de table doivent toujours être dirigés et exécutés suivant les usages maçonniques ; ils sont tenus, par les Loges, au premier grade symbolique. Les Ateliers Supérieurs ont la faculté de déterminer à quel grade doivent avoir lieu leurs Agapes. — À quelque grade et à quelque Rite que se tiennent des Travaux de table, ils ne peuvent être ouverts et continués ailleurs que dans un local maçonnique, à l'abri de l'indiscrétion des profanes, sous peine de suspension.

ART. 144. — Il y a quatre santés d'obligation : 1° celle du Grand-Orient de France, des Ateliers de la Correspondance et des Grands-Orients étrangers ; 2° celle du Président de l'Atelier ; 3° celle des Surveillants, des Officiers, des Ateliers affiliés et des Frères visiteurs ; 4° celle de tous les Maçons existants sur l'un et l'autre hémisphère. Pour cette dernière santé, l'Atelier forme la chaîne d'union, dont le Frère Servant fait toujours partie.

ART. 145. — Toutes les santés sont portées par le Président, à l'exception de la seconde, qui est portée par les deux Frères Surveillants et le Frère Orateur. La troisième est portée par deux Membres de l'Atelier possédant au moins le Grade de Maître et non dignitaires, désignés par le Président. Ces santés sont portées debout et à l'ordre ; chacune d'elles est terminée par une triple batterie.

SECTION DEUXIÈME

Des Pompes Funèbres.

ART. 146. — Les Ateliers consacrent, au moins tous les trois ans, un jour à la mémoire des Frères décédés dans les années précédentes. L'Orateur, ou tout autre Frère désigné par le Président, prononce un discours en l'honneur des Frères décédés. — Aussitôt que le Président d'un Atelier est averti du décès de l'un des Membres, il nomme une députation pour accompagner le corps au Champ du Repos. La députation est de cinq Frères pour un Membre, de neuf pour un Officier, et de l'Atelier tout entier pour le Président. — Il est formellement interdit de porter les insignes maçonniques dans le trajet de la maison mortuaire au cimetière. Là ils peuvent être portés, mais seulement après l'entier accomplissement des cérémonies religieuses (s'il y en a). — Dans les Temples maçonniques, les pompes funèbres exigent des batteries de deuil et généralement tout ce qui accompagne l'expression de la douleur.

SECTION TROISIÈME

Des Honneurs et Préséances maçonniques.

ART. 147. — Un Maçon, quelque élevé qu'il soit en grade, ne peut prétendre à des honneurs, préséances ou prérogatives autres que ceux ci-après désignés. Il lui est interdit de porter des cordons ou des bijoux autres que ceux qui sont autorisés dans l'Ordre civil, ou bien admis comme décoration maçonnique dans les divers Rites reconnus par le Grand-Orient.

ART. 148. — Le Président du Conseil de l'Ordre est introduit par quinze Membres précédés d'un Maître des Cérémonies et conduit sous la Voûte d'Acier, maillets battants jusqu'à la place du Président qui lui remet le maillet. Les Vice-Présidents du Conseil de l'Ordre sont introduits de même par neuf membres. — Lorsque le Président du Conseil de l'Ordre ou les Vice-Présidents ne conservent pas le maillet, ils occupent toujours le fauteuil de la Présidence et le Président de l'Atelier se tient à leur droite. — Si le Président du Conseil de l'Ordre est accompagné des Vice-Présidents, ceux-ci se placent à sa droite et le Président de l'Atelier à sa gauche. — Les Membres du Conseil de l'Ordre et les Inspecteurs chargés d'une mission par le Conseil de l'Ordre sont reçus de même par sept membres. — Les députations des Ateliers et le Président de l'Atelier, même s'ils se

présentent après l'ouverture des travaux, sont reçus par trois membres. — Tous les Frères dont il vient d'être fait mention sont placés à l'Orient, les plus élevés en grade auprès du Président. — Un Atelier, quel que soit son Rite ; un Maçon, quel que soit son Grade, ne peut exiger d'être reçu au Rite qu'il professe dans un Atelier d'un autre Rite. — Les Ateliers ne peuvent se dispenser de rendre les honneurs maçonniques, que lorsque les Maçons qui en doivent être l'objet le demandent formellement.

ART. 149. — Le Président accueille et complimente les Commissions, les Députations ou les Visiteurs, et fait applaudir à leur entrée. Il fait rendre aux Officiers des Grands-Orients étrangers les honneurs dus à leurs dignités.

CHAPITRE TREIZIÈME

DU CAUSES D'IRRÉGULARITÉ ET DES MOYENS DE RÉGULARISATION EN CE QUI CONCERNE LES ATELIERS

SECTION PREMIÈRE

Des causes d'Irrégularité maçonnique en ce qui concerne les Ateliers.

ART. 150. — Sont Ateliers irréguliers : 1° ceux qui, pendant une année en France et pendant deux années dans les Orients d'outre-mer, ont cessé leur correspondance et n'ont point payé leurs contributions ; 2° ceux qui, étant réguliers, s'affilient à une association maçonnique non reconnue par une Obédience régulière ; 3° ceux qui sciemment conservent dans leur sein des Maçons irréguliers ; 4° ceux qui, sans l'autorisation du Grand-Orient, se livrent à des travaux d'un Ordre supérieur à celui dans lequel ils ont été constitués, ou qui ajoutent à leurs propres Travaux ceux d'un Rite non reconnu par le Grand-Orient ; 5° ceux qui tiennent leurs séances ou qui célèbrent leurs fêtes maçonniques dans des locaux non reconnus par le Grand-Orient.

ART. 151. — Il n'y a de locaux maçonniques réguliers que ceux qui sont déclarés tels par le Grand-Orient.

SECTION DEUXIÈME

Des Moyens de Régularisation pour les Ateliers.

ART. 152. — Les Ateliers constitués par d'autres Pouvoirs maçonniques peuvent être admis à la Correspondance du Grand-Orient s'ils joignent à leur demande : 1° leurs titres constitutifs ; 2° le tableau de leurs membres signé *manu propria* par chacun d'eux, contenant la promesse de se conformer à la Constitution, ainsi qu'aux Statuts et aux Règlements généraux de l'Ordre. Ils doivent, en outre, acquitter les contributions exigibles.

ART. 153. — Les Ateliers déclarés irréguliers, pour cessation de correspondance avec le Grand-Orient, ou de paiement de leurs cotisations pendant le temps fixé par l'article 150, pourront jouir de la même faveur en sollicitant la reprise de leurs Travaux, conformément à l'article 141, et en acquittant les contributions d'une année au moins.

ART. 154. — Quel que soit le cas où se trouve un Atelier qui sollicite sa réintégration, la demande doit être le résultat d'une délibération prise à la majorité des suffrages, d'après une convocation spéciale : elle doit être timbrée, scellée, et signée des cinq premières Lumières. — Si cette demande est rejetée, elle est déposée aux Archives du Grand-Orient ; mais les pièces jointes à la demande sont remises à l'Atelier, ainsi que les métaux.

TITRE II

Des Maçons individuellement

CHAPITRE PREMIER

DES CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE MAÇON RÉGULIER. — DES CAUSES
D'IRRÉGULARITÉ ET DES MOYENS DE RÉGULARISATION.

SECTION PREMIÈRE

Des conditions à remplir pour être Maçon régulier et actif.

ART. 155. — Tout Maçon, pour être *régulier*, doit être ou Membre actif d'une Loge régulière, à titre d'Apprenti, Compagnon ou Maître, ou membre honoraire. S'il est Maître, il doit être pourvu d'un Titre régulier de ce Grade (Diplôme).

ART. 156. — Tout Maçon, pour être *actif*, doit réunir les conditions suivantes : 1° être Membre cotisant d'une Loge régulière ; 2° être domicilié ou résidant dans l'Orient où est située la Loge, ou, au moins, dans un rayon de 100 kilomètres.

ART. 157. — Tout Membre actif d'un Atelier ne peut devenir honoraire qu'après quinze années d'activité non interrompue. — L'honorariat ne peut être obtenu qu'après délibération et décision favorable de l'Atelier.

ART. 158. — L'activité est la base de l'aptitude à toute fonction comme à toute dignité dans l'Ordre maçonnique.

ART. 159. — Tout Maçon, quel que soit son grade, est inapte à une fonction quelconque dans une Loge, s'il n'en est pas Membre actif.

ART. 160. — Les Membres honoraires ne sont éligibles à aucune fonction dans l'Atelier.

ART. 161. — Nul Maçon, quel que soit son grade, ne peut être Officier d'un Chapitre ou d'un Conseil, s'il n'est, en même temps, Membre actif d'une Loge.

SECTION DEUXIÈME

Des Causes d'Irrégularité maçonnique en ce qui concerne les Maçons.

ART. 162. — Sont Maçons irréguliers : 1° tout Profane initié dans une Loge non reconnue par le Grand-Orient ou initié partout ailleurs que dans une Loge régulière ; 2° tout Maçon promu irrégulièrement à un Grade

quelconque ; 3° ceux qui, ayant fait partie d'un Atelier en sommeil pendant plus d'un an, ou dont le Temple est démoli par le Grand-Orient, sont demeurés pendant le même temps sans affiliation à une Loge en activité ; 4° ceux qui, sans mission, ont accordé l'initiation à des Profanes, ou qui ont conféré les Grades maçonniques ; 5° ceux qui, sans motifs légitimes, n'ont pas rempli leurs obligations pécuniaires envers les Ateliers dont ils faisaient partie ; 6° ceux qui, faisant partie d'un Atelier Supérieur, ne sont pas en même temps membres actifs cotisants d'une Loge et de tous les Ateliers intermédiaires ; 7° ceux qui, par suite d'un jugement régulier, sont exclus des Ateliers de la Correspondance. — Tout Maçon irrégulier est inapte à recevoir une dignité et à remplir une fonction quelconque au sein du Grand-Orient. — L'irrégularité encourue par un Maçon pourvu d'une dignité ou exerçant une fonction quelconque, dans l'Ordre maçonnique, le frappe de déchéance. — Il est établi au Secrétariat du Grand-Orient un registre spécial contenant les noms, prénoms, âge, lieu de naissance, grades, demeures et qualités civiles de tous les Maçons signalés comme irréguliers, et qui ont été reconnus tels par une délibération du Conseil de l'Ordre. — Les motifs de l'irrégularité sont consignés en regard des noms inscrits, avec la date de la délibération.

SECTION TROISIÈME

Des moyens de Régularisation pour les Maçons.

ART. 163. — Tout Profane irrégulièrement initié aux grades maçonniques, ou tout Maçon irrégulièrement promu à des grades quelconques, peut être admis à la régularisation : 1° s'il appuie sa demande d'un certificat favorable signé par trois Membres actifs de l'Atelier auquel il s'adresse ; 2° s'il justifie, par des pièces probantes, du lieu, de l'époque et des circonstances de sa réception, et s'il satisfait au tuilage auquel il doit être soumis ; 3° s'il joint à sa demande la promesse écrite et signée par lui de se conformer à la Constitution et aux Règlements généraux de l'Ordre.

ART. 164. — Tout Maçon reçu dans un Atelier irrégulier peut se faire régulariser, en produisant à l'appui de sa demande : 1° la promesse mentionnée à l'article qui précède ; 2° son titre maçonnique, Diplôme, Bref,

Patente, ou, à son défaut, la déclaration écrite et signée qu'il ne lui en a pas été délivré ; 3° le certificat favorable de trois membres d'un Atelier régulier, ainsi qu'il est prescrit par le § 1^{er} de l'article qui précède. — S'il est porteur de l'un des Titres mentionnés ci-dessus, il est tenu d'inscrire, à la suite de son contenu, l'engagement de se conformer à la Constitution et aux Règlements généraux de l'Ordre. — Ces Titres sont échangés contre un Titre régulier que le Grand-Orient lui délivre avec mention de la date du Titre annulé.

ART. 165. — Un Maçon originairement régulier, qui a cessé de l'être, soit en restant attaché à un Atelier devenu irrégulier, soit en s'affiliant à un Atelier irrégulier, jouit de la même faveur et des mêmes conditions que celles énoncées dans l'article précédent ; mais il ne peut obtenir un nouveau Titre qu'après une année d'activité.

TITRE III

Du Grand-Orient de France.

CHAPITRE PREMIER

DU GRAND-ORIENT DE FRANCE. — DE SES SÉANCES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE SES OFFICIERS. — DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. — DES CÉRÉMONIES. — DES SCEAUX ET DES TIMBRES.

SECTION PREMIÈRE

Du Grand-Orient de France.

ART. 166. — L'autorité du Grand-Orient de France s'étend sur tous les Ateliers régulièrement constitués ou reconnus par lui, en France, dans les

Possessions françaises et dans les Pays étrangers.

SECTION DEUXIÈME

Des Séances du Grand-Orient de France en Assemblée Générale.

ART. 167. — L'Assemblée Générale nomme, à chaque Session, outre son Président, tous les Officiers qui doivent remplir des fonctions dans les séances du Grand-Orient de France. Ces Officiers sont : 1° Un premier Surveillant ; 2° un deuxième Surveillant ; 3° un Orateur ; 4° un Secrétaire ; 5° un premier Expert ; 6° un deuxième Expert ; 7° un Hospitalier ; 8° deux Maîtres des Cérémonies. — Les nominations de ces Officiers ont lieu conformément aux art. 66 et 67 des Statuts et règlements généraux de l'Ordre.

ART. 167 *bis*. — Les bureaux seront tirés au sort entre les Vénérables et Délégués des Loges non revêtus de la dignité de Membres du Conseil de l'Ordre. — Les Membres du Conseil seront répartis également dans chaque bureau. Représentants du Pouvoir exécutif et administratif, ils ont mission de renseigner les bureaux sur les actes du Conseil de l'Ordre, et ne peuvent être nommés aux fonctions de Présidents et Secrétaires du bureau.

ART. 168. — Le Président de l'Assemblée ou celui qui préside à sa place a seul le droit : 1° d'ouvrir ou de fermer les Travaux ; 2° de mettre les propositions sous le maillet ; 3° de résumer les discussions ; de proclamer le résultat des délibérations. — Il peut retirer la parole à tout membre de l'Assemblée qui s'écarterait de l'ordre, et même, au besoin, lui faire couvrir le Temple. Enfin, en cas de désordre, il peut suspendre ou lever la séance. — Après les conclusions du Frère Orateur, le Président pose la question à résoudre et proclame le résultat du vote. — Le Président, l'Assemblée consultée, prononce la clôture.

ART. 169. — Les votes ont lieu par assis et levé ; si l'épreuve est douteuse, le vote a lieu par appel nominal, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par au moins vingt Membres. — L'appel nominal est de droit lorsqu'il est demandé par vingt Membres. — Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents. — Aucune décision ne peut être prise, si l'Assemblée ne compte dans son sein au moins le tiers des Représentants

des Ateliers de la Correspondance. — En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ART. 170. — Avant l'ouverture de la session, les pouvoirs sont vérifiés par le Conseil de l'Ordre ; mais en cas de réclamation ou de litige, l'Assemblée décide souverainement, en se conformant aux articles 25, 26 et 27 de la Constitution. Après l'appel nominal et la prestation du serment, les députés se retirent pour constituer leurs bureaux, conformément aux divisions arrêtées par l'Assemblée. Les ordres du jour de la session sont proposés dès la première séance.

ART. 171. — Le procès-verbal ou l'esquisse des Travaux de chaque séance est lu au commencement de la séance suivante. Lorsque les Travaux à l'ordre du jour de la session seront épuisés, il y aura une dernière séance ou séance d'adieu qui sera consacrée à la lecture du procès-verbal de la précédente séance et à l'enregistrement, sans discussion, des vœux et propositions des représentants des Ateliers. Ces vœux et propositions sont renvoyés à l'examen du Conseil de l'Ordre ; et, s'il ne peut y être fait droit, il en sera rendu compte à la prochaine Assemblée. — Les vœux émis par des Commissions jouiront, au point de vue de la discussion, du même bénéfice que les vœux appuyés par vingt-cinq signatures. Toutefois, ceux des vœux qui ne tendront à aucune modification de la Constitution, et qui seront signés par vingt-cinq Membres au moins, seront lus immédiatement, sans discussion. — Si l'urgence est demandée, l'Assemblée sera consultée et votera sans discussion sur l'urgence. Si l'urgence est adoptée, la discussion sur la prise en considération pourra s'ouvrir pendant le cours de la session, excepté le jour même où l'urgence aura été votée. Dans le cas où la prise en considération serait prononcée, le vœu devra être envoyé, par les soins du Conseil de l'Ordre, à l'étude des Loges.

ART. 172. — Les séances de l'Assemblée Législative ont lieu en tenue régulière. Tous les Maçons actifs ont le droit d'y être admis à titre de Visiteurs. Ils occupent une place distincte et séparée de celle où siège l'Assemblée. Les marques d'approbation ou d'improbation sont formellement interdites aux Frères Visiteurs. En cas de trouble de la part des Frères Visiteurs, le Président peut leur faire couvrir le Temple. — L'Assemblée peut toujours, par un vote, se constituer en Comité Secret.

SECTION TROISIÈME

Des Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 173. — Toutes les Loges de la Correspondance sont tenues de se faire représenter à l'Assemblée Générale du Grand-Orient de France. Toute Loge, qui ne se serait pas fait représenter, sera passible d'une amende de 100 francs pour la première fois ; et, en cas de récidive, cet Atelier, outre l'amende encourue, pourra être suspendu ou même rayé de la Correspondance. — Les Représentants des Loges des départements ont droit à une indemnité de déplacement fixée à 1 fr. 25 par myriamètre parcouru (aller et retour). Ont également droit à l'indemnité de déplacement : les Membres du Conseil de l'Ordre habitant les départements, non élus par leurs Ateliers comme Vénérables ou délégués à l'Assemblée Générale et qui sont tenus d'assister aux séances du Convent, conformément à l'art. 25 de la Constitution. Cette indemnité est payée par le Grand-Orient. Les indemnités de déplacement dues aux délégués ou aux Membres du Conseil et non réclamées par eux l'année suivante, seront définitivement acquises au *Compte Indemnité*. — Pour Couvrir le Grand-Orient de cette dépense, toutes les Loges de l'Obédience, à l'exception de celles de l'Algérie, des Colonies françaises et de l'Étranger, versent annuellement, dans la Caisse de l'Ordre, une cotisation proportionnelle au nombre de leurs Membres. Le chiffre de cette cotisation est calculé chaque année d'après les tableaux de l'année précédente, et elle est perçue dans la même forme et de la même manière que les autres contributions dues par les Ateliers au Grand-Orient. Les amendes encourues par les Loges qui ne se seront pas fait représenter seront portées à ce compte spécial. — La présence des délégués aux séances de l'Assemblée Générale est obligatoire. Cette présence sera constatée à chaque séance par une carte divisée en deux parties portant chacune un n° d'ordre. Une partie de la carte sera remise par les délégués au contrôle, à l'entrée de la salle, au commencement de la séance ; l'autre partie sera donnée à la sortie de la salle, à la fin de la séance. — Les absences non excusées et non légitimées seront seules signalées au Bulletin. Chaque absence, non autorisée ou non légitimée d'un représentant ayant droit à l'indemnité de déplacement, donnera lieu à une retenue d'un dixième de la totalité de cette indemnité.

ART. 174. — Les attributions des Officiers au sein de l'Assemblée du Grand-Orient, sont déterminées dans les articles qui suivent. Aucun d'eux ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du Président.

SECTION PREMIÈRE

Des Officiers et de leurs fonctions.

Des Surveillants.

ART. 175. — Les Surveillants ont la direction de leurs colonnes et c'est à eux que chaque Frère doit s'adresser pour avoir la parole. Ils la demandent au Président par un coup de maillet. Ils transmettent à leurs colonnes respectives les annonces du Président, y maintiennent l'ordre et le silence et peuvent retirer la parole aux Frères qui l'auraient prise sans l'avoir obtenue. Ils ne peuvent être repris en séance que par le Président.

De l'Orateur.

ART. 176. — L'Orateur, gardien de la Constitution, des Statuts et des Règlements généraux de l'Ordre, est chargé d'en réclamer l'exécution. Il siège à l'Orient. La parole lui est accordée sur les objets en discussion et toutes les fois qu'il la réclame dans l'intérêt de la Loi. Il l'obtient directement du Président. — Après la clôture de la discussion, l'Orateur donne ses conclusions sans les motiver. — Dans le cas où le scrutin secret est demandé avant qu'il ait donné ses conclusions, l'Orateur n'est pas appelé à en donner. — Il assiste au dépouillement des votes.

Du Secrétaire du Grand-Orient.

ART. 177. — Le Secrétaire est placé à l'Orient, en face de l'Orateur ; il demande, comme lui, la parole au Président. Il rédige l'esquisse des travaux ; et, sur cette esquisse, il dresse la planche d'Architecture qui doit être soumise à l'approbation du Grand-Orient de France, à l'ouverture de la séance suivante. Il assiste, comme l'Orateur, au dépouillement des votes. —

Le Président de l'Assemblée peut appeler à assister aux travaux de l'Assemblée et à siéger à l'Orient, comme adjoint au secrétaire, le Chef du Secrétariat, ou à son défaut, tout autre employé de l'Administration du Grand-Orient, pourvu qu'il soit Maçon actif et qu'il possède au moins le grade de Maître.

Des Experts.

ART. 178. — Les Experts sont chargés de faire régner l'ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Temple, de s'assurer des qualités maçonniques des Membres qui peuvent être présents à la séance ; de recueillir les boules et les bulletins des votes et d'assister à leur dépouillement ; enfin, d'exécuter ce qui leur est prescrit par le Président.

Des Maîtres des Cérémonies.

ART. 179. — Les Maîtres des Cérémonies sont chargés de diriger le Cérémonial. Ils distribuent les boules ou bulletins pour les votes et font circuler le tronc de bienfaisance.

SECTION CINQUIÈME

Des Sceaux et Timbres et du Garde des Sceaux du Grand-Orient de France.

ART. 180. — Chaque année, le Président du Conseil de l'Ordre désigne un membre du Conseil, chargé de remplir les fonctions de Garde des sceaux et timbres. Les sceaux et timbres sont apposés sur tous les actes émanant du Grand-Orient.

SECTION SIXIÈME

Des Fêtes d'Ordre et des Pompes funèbres du Grand-Orient de France.

ART. 181. — Chaque année, le Grand-Orient a deux Fêtes d'Ordre, correspondant aux deux solstices, suivies d'un banquet. Celle du solstice d'hiver sera remplacée tous les trois ans, par une cérémonie funèbre consacrée à célébrer la mémoire des Maçons décédés. Celle du solstice d'été peut être retardée pour concorder avec la session de l'Assemblée Législative.

ART. 182. — Les fêtes sont organisées par une Commission prise dans le sein du Conseil de l'Ordre. — Aux banquets, les convives sont placés par ordre hiérarchique, quant aux fonctions, et par ordre égalitaire, quant à l'âge maçonnique. — Il y a quatre santés d'obligation qui sont portées debout et à l'ordre : 1° celle des Grands-Orients étrangers et des Ateliers de la Correspondance ; 2° celle du Président de l'Assemblée et du Président du Conseil de l'Ordre ; 3° celle des Vice-Présidents et des membres du Conseil de l'Ordre, et des Présidents d'Ateliers ; 4° celle des Frères Visiteurs et de tous les Maçons existants sur l'un et l'autre hémisphère.

(Pour cette dernière santé, tous les Maçons présents forment chaîne d'union, y compris les Frères Servants.)

ART. 183. — Dans les Fêtes d'Ordre, Cérémonies ou Banquets, aucun morceau d'architecture, aucun chant maçonnique n'est lu ou prononcé sans avoir été soumis préalablement au Président.

CHAPITRE DEUXIÈME

DU GRAND COLLÈGE DES RITES, SUPRÊME CONSEIL POUR LA FRANCE ET LES
POSSESSIONS FRANÇAISES

SECTION PREMIÈRE

De l'Organisation du Grand Collège des Rites.

ART. 184. — LE GRAND COLLÈGE DES RITES, Suprême Conseil pour la France et les Possessions françaises, existe au sein du Pouvoir central du

Grand-Orient de France. — Il siège à Paris. Il est composé de Maçons réguliers possédant le 33^e degré. Le nombre en est limité à quinze. — Le Chef du Secrétariat général de l'Ordre remplit les fonctions de Secrétaire adjoint.

ART. 185. — Le Grand Collège ne peut s'immiscer en rien dans ce qui a rapport au gouvernement et à l'administration de l'Ordre.

ART. 186. — Le titre et la qualité de membre actif du Grand Collège des Rites s'acquièrent à l'élection, au scrutin secret, à une majorité relative des suffrages. — Nul 33^e n'est de droit membre du Grand Collège des Rites.

ART. 187. — Tous les Maçons réguliers, possédant le 33^e degré et ne faisant pas partie du Grand Collège des Rites, ne pourront y être admis qu'aux termes de l'article précédent.

ART. 188. — Le Grand Collège des Rites a seul le droit d'initier aux trois derniers degrés de la Franc-Maçonnerie, 31^e, 32^e et 33^e et dernier degré du Rite Écossais ancien accepté, ainsi qu'aux grades équivalents dans tous les autres Rites reconnus par le Grand-Orient. Il a également pour mission d'examiner les demandes en agrégation de Rites non reconnus et de faire sur ces demandes un rapport au Conseil de l'Ordre, en conformité des articles 194, 195 et 196 des Statuts. Il donne son avis sur les demandes en obtention de Lettres capitulaires et de Patentes constitutionnelles conformément à l'art. 31 des Statuts.

ART. 189. — Le Grand Collège des Rites se divise en autant de sections qu'il existe de Rites différents reconnus par le Grand-Orient de France.

SECTION DEUXIÈME

Des Officiers du Grand Collège des Rites.

ART. 190. — Les Officiers du Grand Collège des Rites sont : 1^o le Très Puissant Souverain Grand Commandeur ; 2^o le 1^{er} Lieutenant Commandeur ; 3^o le 2^e Lieutenant Commandeur (*en Consistoire*) ; 4^o le Ministre d'État (*en Consistoire*) ; 5^o le Grand Chancelier Secrétaire du Saint-Empire ; 6^o le Grand Hospitalier ou Eléemosinaire ; 7^o le Grand Garde des Timbre et Sceau ; 8^o le Grand Maître des Cérémonies,

Introduceur ; 9° le Grand Capitaine des Gardes ; 10° le Grand Porte-étendard.

ART. 191. — Ces Officiers sont élus pour un an, à la Saint-André (30 novembre), par le Grand Collège des Rites, à la majorité absolue des votants.

ART. 192. — Le Grand Collège des Rites a un règlement secret particulier.

ART. 193. — Les membres du Grand Collège des Rites n'ont aucune prérogative ni préséance dans les Assemblées générales du Grand-Orient de France.

SECTION TROISIÈME

Des demandes en agrégation de nouveaux Rites.

ART. 194. — Les associations maçonniques professant un Rite non adopté par le Grand-Orient et qui désirent se faire reconnaître, doivent lui adresser une délibération spéciale, ainsi que leurs Titres originaux, Statuts et Cahiers des Grades. Ces pièces sont renvoyées au Grand Collège des Rites qui nomme à la majorité absolue des votes et par bulletins secrets une Commission de cinq Membres chargée d'examiner ces Statuts et Cahiers, et de vérifier le Titre constitutif des demandeurs. Cette Commission fait son rapport par écrit, tant sur la nature du Titre que sur l'ensemble du Rite. — Si ce Rite ne contient rien de contraire à la morale ni aux principes généraux de l'Ordre, le Grand Collège des Rites prend une décision provisoire. — La décision étant favorable, il en est donné avis à l'association en instance qui adresse au Grand-Orient le Tableau de ses Membres, et contracte l'engagement de se conformer en tous points à la Constitution et aux Règlements généraux de l'Ordre.

ART. 195. — Le Ministre d'État du Grand Collège des Rites fait un rapport au Conseil de l'Ordre, qui prononce définitivement. — Aussitôt après admission du Rite, les Titres, Statuts et Cahiers sont déposés aux Archives du Grand-Orient ; l'expédition de la décision où se trouve

mentionné ce dépôt est envoyée à l'association impétrante. — Tous les Ateliers constitués dans ce Rite, après l'échange de leur Titre primitif contre un nouveau Titre émane du Grand-Orient de France, font partie de la Correspondance.

ART. 196. — Dans le cas d'une demande de Constitutions au Rite nouvellement admis, l'Atelier en instance se conforme aux dispositions prescrites à la section de la formation des Ateliers (art. 9 et suivants). — Si le Grand-Orient n'admet point ce Rite, les Titres originaux, Statuts et Cahiers des Grades sont rendus à l'association en instance.

SECTION QUATRIÈME

Des demandes en cumulation de Rites.

ART. 197. — Toute Loge qui se fonde sous les auspices du Grand-Orient de France reçoit des Constitutions au Rite français ; mais elle peut, sur sa demande, obtenir une cumulation de Rites. — Aucun Atelier supérieur ne peut obtenir une cumulation de Rites qu'elle n'ait été préalablement accordée à la Loge à laquelle il appartient.

ART. 198. — Tout Atelier qui sollicite une cumulation de Rites est tenu d'adresser au Grand-Orient de France : 1° l'extrait de la délibération prise à ce sujet, à la majorité des deux tiers des votants, après convocation spéciale de tous les Membres ; 2° le Tableau des Membres signé par chacun d'eux ; 3° les Diplômes de sept Membres possédant le Rite demandé ; 4° le titre constitutif du Rite auquel il est déjà institué ; 5° enfin les contributions exigibles. — Dans le cas où l'Atelier ne pourrait produire les pièces indiquées au § 3, il les remplacera par un certificat d'un autre Atelier professant le même Rite et constatant que sept de ses Membres ont été reçus au Rite dont il s'agit.

ART. 199. — Si la cumulation des Rites est accordée à un Atelier de l'Orient de Paris, il est procédé à son inauguration dans ce Rite par trois Commissaires choisis par le Conseil de l'Ordre et parmi ses Membres. Pour les Ateliers d'un autre Orient que celui de Paris, le Conseil de l'Ordre détermine le mode d'inauguration.

ART. 200. — Un Atelier en instance de cumulation de Rites peut recevoir des visiteurs, mais il ne peut procéder à des initiations ou affiliations à ce Rite avant d'être inauguré.

TITRE IV

Des Publications Maçonniques. — Des Récompenses. — De l'Assistance et de la Maison de secours. — Du Bulletin.

CHAPITRE PREMIER

SECTION UNIQUE

Des Publications Maçonniques.

ART. 201. — Tout ouvrage maçonnique, dans les huit jours qui suivront sa publication, sera déposé au nombre de deux exemplaires, au siège du Grand-Orient de France. Ces exemplaires resteront à la Bibliothèque du Grand-Orient.

ART. 202. — Tout écrit distribué dans les Ateliers de l'Obédience devra être déposé au nombre de deux exemplaires à la Bibliothèque du Grand-Orient de France, dans les délais fixés par l'article précédent.

ART. 203. — Les délits maçonniques commis par la voie de la presse rentrent dans le droit commun et sont soumis aux prescriptions des art. 5 et suivants des Dispositions judiciaires.

CHAPITRE DEUXIÈME

DES RÉCOMPENSES MAÇONNIQUES

SECTION PREMIÈRE

De la nature des Récompenses Maçonniques.

ART. 204. — Le Grand-Orient décerne des récompenses aux Ateliers et aux Maçons qui se sont distingués par des services éminents rendus à l'Ordre, par des actes de vertu, de philanthropie ou de dévouement, par des institutions utiles ou par des travaux littéraires et scientifiques relatifs à la Maçonnerie.

ART. 205. — Ces récompenses sont : 1° une médaille d'argent ; 2° un brevet sur parchemin contenant l'énoncé des motifs de la récompense ; 3° l'inscription, dans un tableau spécial, des titres distinctifs des Ateliers ou des noms des Maçons qui auront obtenu la médaille.

ART. 206. — Cette médaille, frappée au type du Grand-Orient de France et au nom de l'Atelier ou du Frère récompensé, est du module de 52 millimètres. — Elle est portée en sautoir et suspendue à un ruban moiré de 42 millimètres, aux couleurs du Grand-Orient de France. — Lorsqu'elle est décernée à un Atelier, elle est attachée par son ruban, au cordon du Président.

SECTION DEUXIÈME

Des formalités relatives aux demandes de Récompenses.

ART. 207. — Les demandes et propositions relatives aux récompenses devront être adressées au Grand-Orient de France, avant le 1^{er} décembre de chaque année. Ces demandes seront inscrites, au fur et à mesure de leur arrivée, et par ordre numérique, sur un registre spécial et renvoyées à l'examen d'une Commission prise dans le Conseil de l'Ordre ; une mention indiquera en marge de chaque demande la décision qui aura été prise à son égard. La Commission devra présenter son travail au Conseil de l'Ordre, du 1^{er} au 15 juillet de chaque année.

ART. 208. — Tout Atelier qui adressera au Grand-Orient une demande de récompense maçonnique, soit en son nom ou pour l'un de ses Membres,

doit produire à l'appui les pièces suivantes : 1° si la demande est pour l'Atelier, un extrait du registre de ses procès-verbaux, daté, relatant les motifs et les circonstances sur lesquels la demande est fondée ; si elle est en faveur d'un Maçon, l'Atelier qui l'adressera doit, indépendamment de la demande écrite portant les noms, prénoms, lieu, jour, mois et année de naissance, qualité civile, grade maçonnique et demeure du Frère, l'appuyer des pièces probantes et authentiques des faits et actions honorables, ou discours maçonniques dont le Frère sera l'auteur, ou des services éminents qu'il aura rendus à la Franc-Maçonnerie. — Toutes les pièces émanées de l'Atelier doivent être signées par les cinq premières Lumières, timbrées, scellées et revêtues de la signature du Garde des sceau et timbre. Celles à produire pour les faits et actions, en dehors de la Maçonnerie, doivent, en outre, être certifiées et légalisées par les autorités civiles et locales.

SECTION TROISIÈME

Du mode de délivrance des Récompenses.

ART. 209. — Le Conseil de l'Ordre désigne un Rapporteur chargé de faire connaître, dans un discours au Grand-Orient de France, les titres des lauréats à cette récompense et les motifs qui ont déterminé le Grand-Orient dans son choix.

ART. 210. — La distribution des récompenses est faite par le Président de l'Assemblée, en tenue solennelle du Grand-Orient, à l'époque de sa réunion pour les travaux législatifs.

ART. 211. — Les médailles décernées par le Grand-Orient de France seront par lui remises solennellement aux Ateliers de l'Orient de Paris et de la banlieue, à une députation spéciale composée des cinq premiers Dignitaires de l'Atelier ; 2° aux Maçons du même Orient, à eux personnellement, ou, en cas d'empêchement, à un Frère délégué par eux ; 3° enfin aux Ateliers et aux Maçons des autres Orients, aux Députés de ces Ateliers ou de l'Atelier dont fera partie le Frère récompensé ; ces Députés devront être munis d'un pouvoir Spécial à cet effet.

ART. 212. — Le Grand-Orient de France décerne également des prix pour ces travaux intellectuels sur des questions mises par lui au concours.

CHAPITRE TROISIÈME

DE L'ASSISTANCE MAÇONNIQUE ET DE LA MAISON DE SECOURS

SECTION PREMIÈRE

De l'Assistance Maçonnique.

ART. 213. — La Commission administrative de la MAISON DE SECOURS, instituée à Paris, prend le titre de : *Commission de l'Assistance Maçonnique*.

ART. 214. — La Commission de l'Assistance maçonnique a son siège à Paris, en l'Hôtel du Grand-Orient de France. Elle administre sous la surveillance du Conseil de l'Ordre et avec le contrôle annuel de l'Assemblée Législative. Elle se compose de cinq Membres nommés annuellement par le Conseil de l'Ordre.

ART. 215. — À cette Commission seront adjoints, à tour de rôle, les Frères Hospitaliers des Loges du département de la Seine. À défaut de son Hospitalier, chaque Loge désignera pour cette fonction l'un de ses membres. Ces Frères, au nombre de six, prendront part, avec voix délibérative, aux travaux de la Commission, pendant la durée d'un semestre. Après ce temps d'exercice, ils seront remplacés par six autres Frères, en suivant l'ordre d'inscription des Loges au Calendrier maçonnique. Les six Frères sortants, à l'expiration du semestre, continueront, pendant le semestre suivant, à prendre part aux délibérations avec voix consultative.

ART. 216. — L'œuvre de l'Assistance maçonnique embrasse tout ce qui concerne la bienfaisance au triple point de vue physique, moral et intellectuel : 1^o assistance aux indigents par des distributions d'aliments, de vêtements, de secours en argent ; 2^o souscriptions pour les infortunes notoires ; 3^o secours fraternels aux Maçons dans l'infortune, aide et protection à leurs veuves et à leurs enfants mineurs ; 4^o fondations maçonniques, telles que : maisons de secours et retraite ; salles d'asile,

écoles, orphelinats, patronages, enseignement gratuits, bibliothèques publiques, etc.

ART. 217. — Les ressources de la Caisse de l'Assistance maçonnique se composent : 1^o des sommes figurant au crédit de la MAISON DE SECOURS et représentées, soit par des actions de la Société civile, soit par des créances diverses, soit par le débit du Grand-Orient ; 2^o du produit des fêtes, concerts, cérémonies et solennités de toute nature, données ou célébrées par les Loges au profit de l'Assistance maçonnique, ainsi que des souscriptions et œuvres charitables patronnées par les Maçons avec l'autorisation du Grand-Orient ; 3^o des dons volontaires des Ateliers et des Maçons ; 4^o des sources de revenu indiquées aux art. 218 et 283 ; 5^o des dons et legs faits aux Loges de Paris et de la banlieue.

ART. 218, 219 et 220. — (Abrogés).

ART. 221. — Des services analogues à ceux de l'Assistance maçonnique de l'Orient de Paris peuvent être organisés dans les Orientis où il existe plusieurs Loges.

SECTION DEUXIÈME

De la Maison de Secours.

ART. 222. — LA MAISON DE SECOURS MAÇONNIQUES, fondée par le Grand-Orient de France, le 15 février 1840, et réorganisée le 24 janvier 1854, accueille pour un temps indéterminé, les Maçons sans asile et leur famille. Elle leur fournit, soit le logement seul, soit le logement et la nourriture.

ART. 223. — La Commission d'Assistance maçonnique est chargée de l'administration de cet établissement. Elle tient chaque semaine, à l'Hôtel du Grand-Orient, une séance dans laquelle elle examine les comptes de la MAISON DE SECOURS et statue sur les demandes de secours adressées au Grand-Orient.

ART. 224. — Tout Frère malheureux, de passage ou résidant à Paris, devra s'adresser directement au Grand-Orient, en joignant à sa demande les pièces propres à établir ses qualités de Maçon et son identité.

ART. 225. — Le Grand-Orient reçoit, pour la MAISON DE SECOURS de Paris, les legs, dons en argent, en literie, linges, hardes et chaussures, combustibles et autres objets destinés à son œuvre. La Commission centrale d'Assistance maçonnique est chargée de recueillir ces dons et d'en surveiller la bonne distribution.

ART. 226. — Sur le rapport de la Commission d'Assistance maçonnique, le Conseil de l'Ordre règle, par des arrêtés, tout ce qui concerne le personnel de l'administration et les finances de la MAISON DE SECOURS. Son règlement particulier est soumis au Conseil de l'Ordre et ne peut être modifié que sur son avis.

CHAPITRE QUATRIÈME

SECTION UNIQUE

Du Bulletin officiel du Grand-Orient.

ART. 227. — Le Bulletin est une publication officielle destinée à faire connaître aux Ateliers de l'Obédience tous les actes du Grand-Orient de France. Il comprend les Lois émanées du Grand-Orient réuni en Assemblée Législative ; les Décrets et Arrêtés du Conseil de l'Ordre ; les Arrêts, Décisions et Comptes-Rendus des séances du Conseil de l'Ordre ; les Comptes-Rendus des Assemblées du Grand-Orient, de ses Fêtes d'Ordre et Banquets, ainsi que les Avis de l'Administration, et généralement tous les faits qu'il peut être utile de faire connaître aux Ateliers et aux Maçons.

ART. 228. — Il est envoyé gratuitement à tous les Ateliers de l'Obédience. Tous les frais relatifs à sa publication sont supportés par la Caisse de l'Ordre.

ART. 229. — Organe officiel du Gouvernement maçonnique, sa rédaction est confiée à une Commission composée du Président et du Secrétaire du Conseil de l'Ordre et de trois Membres nommés annuellement par le

Conseil de l'Ordre et pris parmi ses Membres. Aucun numéro ne peut être publié sans avoir été soumis préalablement à la signature du Président du Conseil de l'Ordre.

ART. 230. — La partie officielle du Bulletin doit être lue par l'Orateur dans chaque Loge, en tenue régulière. Mention de cette Lecture doit être faite au procès-verbal.

ART. 231. — Le Bulletin du Grand-Orient de France étant le seul organe officiel de l'Ordre, toutes publications autres que celles faites dans la partie officielle du Bulletin, sous le sceau de l'Autorité maçonnique, ne sauraient engager la responsabilité de la Maçonnerie française.

ART. 232. — Le Grand-Orient envoie le Bulletin par livraisons mensuelles, à tous les Ateliers de la Correspondance et aux Maçons abonnés. Le prix de l'abonnement annuel, par exercice maçonnique non fractionné, est fixé par l'Assemblée générale. Les Ateliers sont tenus de conserver les recueils du Bulletin du Grand-Orient et de les représenter aux Commissaires Inspecteurs.

TITRE V

Du Calendrier. — Des Statuts, des Cahiers des grades et de divers imprimés.

CHAPITRE UNIQUE

SECTION PREMIÈRE

Calendrier Maçonnique.

ART. 233. — Le Grand-Orient publie chaque année un Calendrier ou Annuaire Maçonnique. Il l'envoie gratuitement à tous les Ateliers de la

Correspondance. — Le prix de chaque Calendrier maçonnique est fixé ainsi qu'il suit : 1 fr. 25 c. pris au Grand-Orient de France ; 1 fr. 50 c. envoyé *franco* pour les départements. — Chaque Atelier est tenu de posséder le Calendrier maçonnique et de le présenter aux Commissaires Inspecteurs.

SECTION DEUXIÈME

Des exemplaires des Statuts généraux.

ART. 234. — Les trois exemplaires des Statuts généraux envoyés à tous les Ateliers de la Correspondance seront affranchis et portés au débit du compte des Ateliers. L'un de ces trois exemplaires doit être dans les mains du Président ; l'autre, dans celles de l'Orateur, et le troisième, dans celles du Secrétaire. — Chaque Atelier est tenu de posséder toujours trois exemplaires des Statuts et de les présenter aux Commissaires Inspecteurs. — Les Loges sont tenues de remettre un exemplaire de la Constitution et des Statuts à tout nouvel initié.

SECTION TROISIÈME

Des Collections des Cahiers des Grades.

ART. 235. — Chaque Atelier est tenu d'avoir une collection complète des Cahiers des Grades qu'il a le droit de conférer et de la présenter aux Commissaires inspecteurs.

ART. 236. — Le Grand-Orient délivre directement aux Ateliers, et sur leur demande régulière, alors qu'ils justifient n'en pas posséder, des Collections des Cahiers des Grades, dont le prix est ainsi fixé : collection des Grades Symboliques, 45 fr. ; collection des Grades Capitulaires, 60 fr. ; collection des Grades Philosophiques (30^e degré), 76 fr.

SECTION QUATRIÈME

De la délivrance des Titres.

ART. 237. — Toute demande de Titres maçonniques (Diplôme, Bref ou Patente), pour être suivie d'effet, doit être régulière, affranchie et accompagnée des métaux nécessaires pour l'acquit de ces Titres. À défaut de ces formalités, elle est considérée comme nulle et non avenue.

ART. 238. — Le Grand-Orient de France ne délivre jamais de Titres aux Maçons individuellement ; il les adresse aux Ateliers sur leur demande régulière.

SECTION CINQUIÈME

Des Modèle de Tableaux et de Demandes de Titres.

ART. 239. — Le Grand—Orient expédie aux Ateliers de la Correspondance des modèles imprimés de Tableaux d'Ateliers au prix de 18 fr. le cent, et de demandes de Titres, au prix de 10 fr. le cent.

TITRE VI

Des Titres et Décorations maçonniques. Du Secrétariat et des Employés.

CHAPITRE PREMIER

DES TITRES ET DÉCORATIONS MAÇONNIQUES

SECTION PREMIÈRE

Des Décorations des Membres du Grand-Orient de France.

ART. 240. — Le cordon du Président du Conseil de l'Ordre est un ruban moiré, couleur orange avec liseré, orné d'une chaîne d'union et de trois

branches d'acacia brodées en or. Au centre est un Triangle radieux avec le Signe mystique consacré.

ART. 241. — Celui des Vice-Présidents est semblable, mais il n'a que deux branches d'acacia ; la troisième est une branche de chêne.

ART. 242 et 243. — (Abrogés.)

ART. 244. — Celui des Membres du Conseil de l'Ordre est un ruban moiré orange, liseré vert, orné de deux branches d'acacia entrelacés en broderies d'argent, cocarde du Grand-Orient de France vert et argent. Ces diverses décorations sont portées en sautoir. Les Membres du Conseil portent, en outre, avec ou sans le cordon, une rosette à frange d'or, sur laquelle sont brodés les mots : *Conseil de l'Ordre*.

SECTION DEUXIÈME

Des Cordons dans les Ateliers.

ART. 245. — Les cordons distinctifs des différents Grades maçonniques et ceux indicatifs des divers offices sont *bleus* pour les Loges, *rouges* pour les Chapitres, et *noirs* pour les Conseils de Kadosch 30^e degré. Les Officiers d'Ateliers portent les cordons de leurs offices en sautoir ; ils ne peuvent s'en décorer que dans l'exercice de leurs fonctions.

SECTION TROISIÈME

Du port des Titres, Décorations, Cordons maçonniques, etc., autres que ceux du Grand-Orient de France.

ART. 246. — Toutes les anciennes dénominations, comme Officier, Officier honoraire, etc., du Grand-Orient de France ; enfin toutes autres que celles contenues dans les présents Statuts sont abolies, et nul ne peut se les appliquer.

ART. 247. — Tout Titre, toute Décoration, tout Cordon, autres que ceux énumérés dans les présents Statuts, sont interdits.

ART. 248. — Les Maçons qui ont été ou pourront être l'objet d'une distinction honorifique de la part d'un Atelier ou d'un Gouvernement maçonnique étranger, ne pourront en prendre le titre ni en porter le signe sans avoir, au préalable, soumis la pièce qui leur confère cette distinction au visa du Président du Conseil de l'Ordre.

ART. 249. — Ils devront, à cet effet, remettre au Secrétariat du Grand-Orient de France, avec leur demande, la pièce pour laquelle le visa est demandé, et verser entre les mains du Trésorier, qui en délivrera récépissé provisoire, la somme de deux francs.

ART. 250. — Toute demande de visa non accompagnée du reçu constatant que ce versement a été opéré, sera considérée comme non avenue.

ART. 251. — Ce visa sera la constatation officielle : 1° de l'identité du titulaire ; 2° de la régularité de l'Atelier qui a délivré le titre ; 3° enfin, il impliquera la reconnaissance officielle du Rite auquel travaille le Gouvernement maçonnique ou l'Atelier de qui émane le Titre.

ART. 252. — Les sommes reçues pour droit de visa seront affectées au budget de la Maison de Secours.

ART. 253. — Tout manquement aux dispositions ci-dessus est puni de la suspension temporaire, et, en cas de récidive, la radiation pourra être prononcée.

CHAPITRE DEUXIÈME

SECTION UNIQUE

Du Secrétariat du Grand-Orient.

ART. 254. — Le Conseil de l'Ordre règle par des Arrêtés tout ce qui concerne l'organisation, les attributions du Secrétariat, de la Bibliothèque et des Archives.

ART. 255. — Tout Employé du Grand-Orient de France a droit, après vingt années de service, à une retraite dont la quotité est fixée à la moitié de la moyenne de son traitement pendant ses cinq dernières années d'activité. Cette pension de retraite, en cas de décès du titulaire, sera réversible par moitié sur la tête de sa veuve. — Le Grand-Orient se réserve le droit d'accorder une pension de retraite à tout employé qu'il aurait été dans la nécessité de mettre à la retraite pour cause de maladie ou d'infirmité. Dans ce cas, la pension de retraite est fixée ainsi qu'il suit : Après dix ans, un quart ; après quinze ans, un tiers de la moyenne de son traitement pendant les cinq dernières années d'activité.

ART. 256. — L'adresse du Grand-Orient est : *Au Grand-Orient de France, en son Hôtel, rue Cadet, n° 16, à Paris.* Les dépêches et envois de métaux à cette adresse doivent toujours être affranchis. Tout mandats sur la poste ou autres valeurs doivent être payables au GRAND-ORIENT DE FRANCE OU À SON ORDRE. Tous envois d'argent doivent être adressés directement au *Grand-Orient de France.*

ART. 257. — Lors du décès de l'un des Membres du Grand-Orient de France, le Chef du Secrétariat, après en avoir demandé l'autorisation au Président au Conseil de l'Ordre, est spécialement chargé de convoquer les Frères qui doivent rendre au défunt les honneurs funèbres.

TITRE VII

Dispositions Financières.

CHAPITRE PREMIER

SECTION UNIQUE

Des diverses Contributions dans les Ateliers.

ART. 258. — La Franc-Maçonnerie imposant des charges à tous ses Membres et étant appelée à exercer des œuvres de bienfaisance, les Loges doivent rigoureusement s'abstenir d'initier les Profanes qui ne pourraient pas supporter les charges de l'Ordre. — Les Ateliers assurent les dépenses de leur administration par des rétributions qui devront toujours être payées d'avance, savoir : 1° par des Cotisations annuelles de chacun de leurs membres actifs ; 2° par le prix de l'Initiation aux grades qu'ils sont autorisés à conférer et dont le *minimum* est fixé ainsi qu'il suit : Grades Symboliques, pour celui d'Apprenti, 50 fr. ; de Compagnon, 20 fr. ; de Maître, 30 fr. ; pour les Grades Capitulaires jusqu'à celui de Rose-Croix inclusivement, 40 fr. ; pour les Grades Philosophiques jusqu'à celui de Chevalier Kadosch inclusivement, 75 fr. ; pour chacun des Grades supérieurs, 100 fr. ; 3° pour celui des régularisations, 25 fr. — Dans les chiffres fixés ci-dessus ne pourront jamais être compris les frais de Diplômes, Brefs ou Patentes, ni le prix d'un exemplaire de la Constitution et des Statuts généraux. Les Loges pourront cependant recevoir à moitié prix du *minimum* des trois Grades Symboliques les Lowtons et les militaires de terre et de mer, et tous les membres du corps enseignant, soit en exercice soit en retraite. Les Chapitres et les Conseils sont laissés libres de supprimer, maintenir ou modifier les prix des cotisations et des Grades pour les dits Frères.

ART. 259. — Tout Atelier a le droit de régler ses finances et d'en diriger l'emploi. Néanmoins la fixation du chiffre des contributions doit être telle qu'il puisse coopérer au but de philanthropie que la Maçonnerie se propose et contribuer aux frais de l'Administration générale de l'Ordre.

ART. 260. — Les cotisations à payer annuellement dans chaque Atelier ne peuvent être moindres de 18 fr. pour les Loges, 10 fr. pour les Chapitres, 10 fr. pour les Conseils. Dans ces chiffres, ne peuvent jamais être compris les frais des Fêtes d'Ordre, ni ceux affectés aux jetons de présence. Les Ateliers ont toujours le droit d'élever les chiffres fixés ci-dessus. Les Chapitres et les Conseils ont la faculté de supprimer, maintenir ou modifier lesdites cotisations, conformément au paragraphe final de l'art. 258.

ART. 261. — Les cotisations comme toutes les autres contributions ou rétributions, doivent toujours être payées d'avance.

CHAPITRE DEUXIÈME

SECTION UNIQUE

Des contribution dues au Grand-Orient.

ART. 262. — Toutes les Loges de l'Obédience payent au Grand-Orient une contribution annuelle et unique proportionnelle au nombre de leurs membres. Le Conseil de l'Ordre présente tous les éléments d'appréciation à l'Assemblée, qui fixe, tous les ans, le chiffre de cette contribution. — Chaque Loge tiendra un registre matricule de ses Membres ; ce registre matricule sera tenu en double au Grand-Orient, et servira, au 1^{er} mars de chaque année, de base pour la fixation des sommes à payer par chaque Loge. — Tous les six mois, chaque Loge enverra au Grand-Orient un état des mutations survenues, soit par cause de démissions, radiations, décès, affiliations ou initiations. Les Loges qui n'enverront pas régulièrement et semestriellement l'état de mutations de leurs Membres, seront frappées d'une amende de 10 francs ; et celles qui feront de fausses déclarations, d'une amende de 50 francs. L'amende sera doublée en cas de récidive dans un délai de trois ans. — Les Chapitres et les Conseils ne paient annuellement au Grand-Orient qu'une somme de 10 francs pour affranchissement, et 5 francs pour abonnement au Bulletin officiel.

ART. 263. — Les Ateliers de Paris et de la banlieue sont, en outre, assujettis aux prescriptions de l'art. 218 des Statuts.

ART. 264. — Les contributions dues par les Ateliers du Grand-Orient de France se comptent par exercices ; elles ne sont jamais fractionnées. — Tout Atelier qui suspend ses Travaux, ne peut le faire régulièrement qu'en versant à la Caisse de l'Ordre le prix intégral de toutes les contributions dues pour l'exercice maçonnique courant. Tout Atelier qui veut reprendre ses Travaux est tenu, au préalable, de verser à la Caisse de l'Ordre le montant intégral de toutes les contributions dues pour l'exercice maçonnique dans lequel l'autorisation est accordée.

ART. 265. — Toutes les cotisations dues au Grand-Orient de France doivent être payées d'avance, et les Ateliers devront être complètement libérés, pour chaque exercice, au plus tard au 1^{er} mai, sous peine d'encourir la suspension et par suite la radiation. Un Atelier qui n'a pas rempli ses obligations dans le délai ci-dessus n'est pas apte à se faire représenter à l'Assemblée.

CHAPITRE TROISIÈME

DES DIVERSES PERCEPTIONS FAITES POUR LE COMPTE DU GRAND-ORIENT DE
FRANCE

SECTION PREMIÈRE

Constitutions d'Ateliers.

ART. 266. — Constitutions symboliques pour chacun des divers Rites reconnus par le Grand-Orient, 100 fr. ; Lettres capitulaires de chaque Rite reconnu par le Grand-Orient de France, 81 francs.

Rite Écossais d'Hérodom (23 degrés).

ART. 267. — Patentes constitutionnelles pour un Conseil du Liban, 22^e degré, 33 fr. ; *Idem* pour un Conseil de Grands Chevaliers du Soleil, 23^e degré, 33 fr. ; ensemble, 66 fr. *Idem* pour un Conseil de Kadosch, 24^e degré, 33 fr. ; les trois ensemble, 99 francs.

Rite Écossais ancien et accepté (33 degrés).

ART. 268. — Patentes constitutionnelles pour un Conseil du 22^e degré, 33 fr. ; *Idem* pour un Conseil du 27^e degré, 33 fr. ; les deux ensemble, 66 fr. ; *Idem* pour un Conseil de Kadosch, 30^e degré, 33 fr.; les trois ensemble, 99 francs.

SECTION DEUXIÈME

Cumulations de Rites.

ART. 269. — Pour une Loge symbolique, sans parchemin, 75 fr. ; pour un Chapitre, sans parchemin, 40 fr. ; pour chaque parchemin, 25 francs.

SECTION TROISIÈME

Délégations.

ART. 270. — Pour chaque Délégation de Prince de Royal-Secret accordée par le Grand Collège des Rites, 40 fr. ; pour chaque Délégation de Chevalier Kadosch accordée par le Grand Collège des Rites, 50 fr. ; pour chaque Délégation de Rose-Croix, 40 francs.

—

CHAPITRE QUATRIÈME

SECTION UNIQUE

Prix des Titres maçonniques.

ART. 271. — Le prix des Titres perçu par le Grand-Orient est ainsi fixé : Diplôme de Maître, 10 fr. ; Bref de Rose-Croix. 10 fr. ; Patente de Chevalier Kadosch, 15 fr. ; Patente des Hauts Grades, 20 fr. — Les Ateliers perçoivent de chaque impétrant, pour le compte de leur Caisse hospitalière, une somme de 3 francs en sus du prix perçu par le Grand-Orient de France. — Le prix

des Brefs ne pourra être augmenté à l'avenir que d'une somme égale à l'augmentation du prix des Diplômes, lorsque ces deux Titres auront atteint le prix de 15 francs (prix actuel des Patentes) ; les Patentes ne pourront être augmentées que d'une somme égale à l'augmentation des Diplômes et des Brefs.

CHAPITRE CINQUIÈME

DES PERCEPTIONS FAITES PAR LE GRAND-ORIENT DE FRANCE POUR LE COMPTE DE DIVERS

SECTION PREMIÈRE

Des Perceptions faites par le Grand-Orient de France pour le compte de la Société civile.

ART. 272. — Le Grand-Orient de France verse à la Caisse de la Société civile, sur les fonds perçus en conformité de l'art. 262, la somme votée chaque année à ladite Société, par l'Assemblée générale, et inscrite au Budget à cet effet.

SECTION DEUXIÈME

Des Perceptions faites par le Grand-Orient de France pour le compte de la Maison de Secours.

ART. 273. — Le Grand-Orient de France porte au crédit du compte de la Maison de Secours : 1° le tiers du prix des Titres délivrés par le Grand-Orient ; 2° l'allocation votée chaque année par l'Assemblée générale et inscrite au budget ; 3° le produit des Troncs de bienfaisance du Grand-Orient et du Grand Collège des Rites ; 4° 2 fr. par visa de Titres honorifiques (art. 249).

DISPOSITIONS JUDICIAIRES

TITRE 1^{er}

CHAPITRE UNIQUE JURIDICTION DES ATELIERS *SECTION PREMIÈRE*

Des Infractions à la discipline Intérieure et des Peines qui leur sont applicables.

ART. 1^{er}. — Les Ateliers ont le droit de discipline intérieure et de juridiction maçonnique.

ART. 2. — L'Atelier connaît souverainement et sans appel des simples infractions à la discipline intérieure. Sont réputées telles : les interruptions, colloques, déplacements sans autorisation, manifestations bruyantes, désobéissance aux Officiers dans l'exercice de leurs fonctions, propos inconvenants, paroles blessantes et généralement tout acte contraire aux bienséances ou à l'ordre dans l'Atelier.

ART. 3. — Les infractions à la discipline intérieure de l'Atelier sont punies : 1° du simple rappel à l'ordre sans insertion au procès-verbal ; 2° du rappel à l'ordre avec insertion au procès-verbal ; 3° de la réprimande, avec ou sans amende, mais toujours avec insertion au procès-verbal. — Les deux premières peines sont infligées par le Président, sans qu'il soit nécessaire de consulter l'Atelier. La peine de la réprimande, avec ou sans amende, ne peut être imposée par le Président qu'après avoir consulté l'Atelier, le Frère ayant couvert le Temple. — Lorsque l'Atelier consulté a décidé qu'il y a lieu d'appliquer la réprimande, le Frère doit se placer entre les deux colonnes pour recevoir les observations fraternelles du Président. — La

mention des faits au procès-verbal est de rigueur. — L'amende pour une première infraction ne peut pas dépasser la valeur d'une médaille de cinq francs ; mais elle peut être augmentée progressivement pour chaque récidive, sans pouvoir jamais dépasser la valeur de quatre médailles de compagnon (20 francs). Les amendes doivent être versées dans le tronc de bienfaisance de l'Atelier. — Si un Frère se refuse à subir la peine infligée par le Président, son admission dans l'Atelier est ajournée jusqu'à ce qu'il y ait satisfait ; et ce Frère peut, en outre, être mis en jugement comme prévenu d'un délit de 1^{re} classe.

SECTION DEUXIÈME

Du Refus de Payement.

ART. 4. — Le refus ou le défaut de payement est constaté de la manière suivante : après trois mois d'arriéré de cotisations ou autres charges, le Président de l'Atelier adresse, par l'intermédiaire du Trésorier, à un mois d'intervalle, au Frère retardataire, deux invitations à se mettre à jour envers la Caisse, en lui rappelant les conséquences de son refus ou défaut de payement ; si ce Frère, mis en demeure, garde le silence après la seconde invitation, ou s'il refuse de payer, le Frère Trésorier en fait rapport à l'Atelier dans le délai d'un mois. — Après la lecture de ce rapport, le Président demande à haute voix s'il est un Frère de l'Atelier qui veuille se porter caution pour le Frère retardataire et s'engager à payer à son lieu et place. Si cet appel reste sans réponse, le Frère Orateur requiert séance tenante la radiation du Frère retardataire du tableau des membres actifs ; et, par suite, ce Frère est privé des droits attachés à l'activité maçonnique. Avis de cette radiation doit être donné au Grand-Orient de France dans le délai d'un mois. — Un Frère rayé à défaut de payement, peut toujours, avec le consentement de l'Atelier, se faire réintégrer sur le Tableau de cet Atelier, en acquittant l'intégralité de ce qu'il devait au moment de sa radiation. En pareil cas, avis de cette réintégration doit être donné au Grand-Orient de France.

SECTION DEUXIÈME

Des Délits maçonniques et des Peines qui leur sont applicables.

1° DES DÉLITS

ART. 5. — Les délits sont de deux classes. La première classe comprend l'intempérance, les propos grossiers ou inconvenants tenus à haute voix, l'insubordination maçonnique accompagnée de circonstances graves, les récidives fréquentes des limites indiquées à l'article 2, le port des insignes maçonniques sur la voie publique. La seconde classe comprend tout ce qui peut avilir le Maçon ou la Maçonnerie, comme la violation des serments maçonniques, la collation clandestine et le trafic des Grades, le préjudice volontaire porté à la réputation et à la fortune d'autrui, enfin tout ce qui, dans l'ordre social, est noté d'infamie.

2° DES PEINES

ART. 6. — Les délits de première classe sont punis de la suspension des droits et des fonctions maçonniques pour un temps qui ne pourra être moindre d'un mois, ni dépasser cinq ans.

ART. 7. — Les délits de la deuxième classe sont punis de la perte des droits maçonniques et de l'expulsion définitive de la Maçonnerie.

ART. 8 — Les peines maçonniques, applicables aux délits, ne peuvent être appliquées que par un jugement rendu suivant les formes prescrites par les présents Statuts.

DES FAILLIS

ART. 8 *bis*. — Tout failli passera en jugement devant sa Loge après la clôture des opérations de sa faillite. L'instruction et le jugement auront lieu conformément aux prescriptions des dispositions judiciaires.

SECTION QUATRIÈME

De l'Instruction des Délits maçonniques dans les Ateliers.

ART. 9. — Les délits exigent une instruction et un jugement.

ART. 10 — Tout Membre d'un Atelier peut se porter plaignant contre tout autre Membre d'un même Atelier. Cette plainte doit être déposée dans le sac des propositions. Les noms du plaignant et du Frère inculpé ne sont point prononcés par le Président. Tout Maçon actif peut également porter plainte contre un Maçon devant l'Atelier dont celui-ci fait partie. — Un Maçon dont les Titres sont réguliers, mais ayant cessé d'être actif, qui commettrait un délit maçonnique, pourra être poursuivi devant la Loge de l'Orient où le délit aura été commis, sur la plainte de trois membres réguliers de cet Atelier. S'il existe plusieurs Loges dans cet Orient, la juridiction appartiendra au premier Atelier saisi de la plainte. Dans le cas où il n'existerait pas de Loge dans l'Orient où le délit a été commis, la poursuite pourrait avoir lieu devant une des Loges voisines. L'instruction et le jugement auront lieu dans la forme ordinaire. — Toute plainte anonyme, ou souscrite d'un faux nom, sera à l'instant même brûlée entre les deux colonnes, sans qu'il en soit donné lecture.

ART. 11. — Dans le cas où le Président de l'Atelier se trouverait être lui-même l'objet de l'inculpation, la plainte n'est recevable qu'autant qu'elle est signée par cinq membres de l'Atelier. Cette plainte cachetée est remise par l'un d'eux au Frère 1^{er} Surveillant, ou, à son défaut, au Frère 2^e Surveillant, et dans le cas d'absence de l'un et de l'autre, au premier Expert, qui est tenu de la recevoir.

ART. 12. — Si la plainte est régulière, le Président ou l'un des Officiers de l'Atelier, par ordre hiérarchique, convoque extraordinairement, pour former un Comité secret et spécial d'instruction, les cinq premiers Officiers, et, à leur défaut, les Officiers qui suivent dans l'ordre hiérarchique. — Le Président de l'Atelier ne peut jamais faire partie du Comité. — S'il s'agit du Président de l'Atelier, le Frère qui a reçu la plainte doit convoquer, pour former le Comité avec les cinq premiers Officiers, deux des plus anciens membres actifs de l'Atelier. — Le Comité ne pourra délibérer qu'autant qu'il y aura au moins trois Membres présents dans le premier cas, et cinq dans le second. — La plainte est remise au Comité dans la personne de l'Officier qui le préside, et qui en donne récépissé.

ART. 13. — Le Comité Spécial, ainsi présidé par le Frère à qui les pièces ont été remises, doit instruire secrètement l'affaire, appeler le plaignant, requérir les preuves du fait articulé, entendre séparément le prévenu dans ses moyens de défense, et se former une conviction morale sur l'existence, la nature et la gravité du délit.

ART. 14. — Si la plainte est retirée avant que le Comité spécial l'ait déclarée fondée, les pièces de l'instruction sont immédiatement anéanties. — Si le Comité spécial, à la majorité des voix, reconnaît que la plainte n'est point fondée, elle est annulée. Si elle est reconnue calomnieuse, l'Atelier, après avoir pris connaissance des pièces, pourra mettre le Frère plaignant en jugement et lui appliquer, suivant les cas, l'une des peines relatives aux délits prévus par l'art. 5.

ART. 15. — Si le Comité spécial déclare la plainte fondée, il nomme son Rapporteur, dresse l'acte d'accusation que son Président adresse à celui de l'Atelier, avec toutes les pièces de l'affaire. L'acte d'accusation doit contenir la mention de la classe à laquelle appartient le délit. — À partir du moment où la plainte a été déclarée fondée, l'exercice des droits et des fonctions maçonniques du Frère inculpé est provisoirement suspendu, sans cependant que cette suspension provisoire puisse durer plus de deux mois à partir du jour où la plainte a été déclarée fondée. Une telle instruction commencée ne pourra être arrêtée par la démission du Frère incriminé. Lors même que la démission aurait été acceptée, l'affaire suivra son cours régulier, et le jugement sera rendu, soit contradictoirement, soit par défaut, absolument comme si le Frère incriminé n'était pas démissionnaire. — Tout Frère contre qui une plainte aura été reconnue fondée par le Comité d'instruction, devra déposer aux Archives de la Loge, et dans un délai de huit jours à partir de l'invitation qui lui en sera faite, tous ses titres maçonniques (*Diplôme, Bref, Patente*, etc.). Faute par lui de ce faire, il sera rayé de plein droit de la Maçonnerie. — Ces titres lui seront rendus aussitôt après le prononcé de l'acquittement s'il y a lieu, ou à l'expiration de la suspension prononcée. Ces titres, en cas d'exclusion définitive, seront renvoyés au Grand-Orient. — Tout Vénérable est, en outre, autorisé à retenir les titres de tout Maçon rayé et qui n'aurait pas opéré le dépôt de ces titres.

SECTION CINQUIÈME

Du Jugement au sein des Ateliers ^[5].

ART. 16. — Lorsque le Président de l'Atelier a reçu du Comité Spécial une accusation admise contre l'un de ses membres et les pièces à l'appui, il avertit sur-le-champ le Frère accusé que, dans le délai de trente-trois jours au plus, l'Atelier doit s'assembler pour entendre sa défense et prononcer le jugement sur le fait dont il lui est donné connaissance. Il l'invite à se trouver à cette séance ou bien à s'y faire représenter par un Maçon régulier muni d'un pouvoir spécial. Il lui déclare que, dans le cas d'absence de sa part ou de celle de son mandataire, après avoir été appelé trois fois nominativement à haute voix dans les parvis du Temple, il lui sera nommé un défenseur d'office. — Dans le cas où l'accusation est portée contre le Président titulaire de l'Atelier, c'est le 1^{er} ou le 2^e Surveillant, ou bien, en cas d'absence ou d'empêchement motivé de ces deux Officiers, le Grand-Expert qui reçoit les pièces du Comité spécial et qui remplit à l'égard du Président toutes les formalités ci-dessus.

ART. 17. — Au jour fixé par la convocation régulière de l'Atelier, si le Frère accusé ou son mandataire fait défaut, et si aucun Frère ne se présente spontanément pour exposer des moyens de justification, il lui est désigné par le Président un défenseur d'office auquel on communique toutes les pièces tant à sa charge qu'à sa décharge. — Si le défenseur nommé d'office déclare n'être pas en état de présenter immédiatement la défense, il lui est accordé un délai de quinze jours. — Dans la même séance, si le Frère accusé ou son mandataire est présent, ou bien dans la séance suivante, en cas de demande de sa part, l'instruction de l'affaire commence. La défense personnelle ou d'office est entendue, et, lorsque l'Atelier se trouve suffisamment éclairé, le Frère accusé ou son mandataire et défenseur d'office, couvre le Temple.

ART. 18. — La délibération a lieu séance tenante au sein de l'Atelier. — Le Président doit faire couvrir le Temple par les Frères visiteurs pendant la délibération. Les membres qui ont signé la plainte sont également prévenus qu'ils ne peuvent prendre part au jugement qui va être rendu et couvrent le Temple. — Le Président met successivement aux voix les questions

suivantes: 1° *Le Frère N..., accusé d'un délit maçonnique, en est-il convaincu ?* 2° *À quelle classe appartient ce délit ?* — Dans ces deux cas, l'Orateur ne donne pas de conclusions. — Le vote a lieu au scrutin secret.

ART. 19. — La première question se décide à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, le prévenu est déclaré non coupable. Ce Frère alors est rappelé dans l'intérieur du Temple et réintégré dans l'exercice de ses droits maçonniques. — Si la culpabilité est déclarée, l'Atelier vote sur la deuxième question par bulletins écrits, portant ces mots : *Première classe* ou *Deuxième classe*. — Si la majorité des bulletins est pour la deuxième classe, le Frère Orateur lit l'article 7, et le Président applique au Frère inculpé la pénalité dudit article. Si le scrutin ne donne pas la majorité pour la deuxième classe, le délit est rangé dans la première classe, et le Frère Orateur donne lecture de l'article 6, après quoi l'Atelier fixe par un scrutin écrit, et à la majorité des voix, la durée de l'interdiction des droits et fonctions maçonniques à appliquer au Frère reconnu coupable, en se conformant aux prescriptions de l'article 6. — Si dans le premier tour de scrutin, les voix sont divisées sur la durée de la peine à appliquer, il est procédé à un second tour. Si le second tour de scrutin ne donne pas la majorité absolue pour une peine, il est procédé à un troisième tour de ballottage entre les deux peines qui auront obtenu le plus de voix.

ART. 20. — Tout jugement doit être notifié dans un délai de dix jours au Frère qui en a été l'objet. Le Frère condamné aura un délai, d'un mois pour la France, de trois mois pour l'Algérie et les pays étrangers, et de six mois pour les pays d'outre-mer, à partir de la date de la signification, pour se pourvoir devant la Chambre de justice et d'appel. Tout pourvoi doit être adressé directement au Grand-Orient de France, à Paris, rue Cadet, 16. L'Atelier doit aussi, et dans tous les cas, envoyer copie de son jugement au Grand-Orient dans un délai d'un mois.

SECTION SIXIÈME

Du Droit d'Appel ^[6].

ART. 21. — Le Droit d'Appel existe pour tout jugement rendu par les Ateliers, excepté en ce qui concerne les simples contraventions à la

discipline intérieure.

ART. 22. — La déclaration d'appel suspend de droit l'exécution de toute décision ; mais le Frère condamné demeure en état d'interdiction maçonnique jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur cet appel.

ART. 23. — L'Orateur a pareillement le droit d'appeler, mais seulement dans le cas où la décision ou l'instruction de l'affaire renferme quelque infraction aux Règlements de l'Ordre. Les délais d'appel sont les mêmes que ceux fixés au 1^{er} paragraphe de l'article 20. Ce délai expiré, la décision devient exécutoire et définitive. Les appels sont transmis au Conseil de l'Ordre.

ART. 24. — Dans le cas d'appel, l'Atelier est tenu de transmettre au Grand-Orient, avec sa décision, toutes les pièces relatives à l'affaire, objet de cet appel.

TITRE II

CHAPITRE UNIQUE

JUSTICE D'APPEL

SECTION PREMIÈRE

De la formation des Délégués et de leurs Représentants. — De la formation et du mode de convocation de la Chambre d'Appel. — De la fixation de son siège.

ART. 25. — La juridiction d'appel est exercée par tous les représentants de toutes les Loges de France. À cet effet, il sera nommé chaque année un représentant spécial par chaque Loge. Cette nomination aura lieu à l'époque et dans la forme des élections des sept premiers Officiers de l'Atelier. L'Atelier nommera en même temps un suppléant qui remplira la fonction en

cas d'empêchement du représentant titulaire. Les noms des délégués ainsi élus seront transmis au Grand-Orient de France.

ART. 26. — Lorsque le Grand-Orient de France est saisi d'un appel, il convoque les onze délégués des Loges les plus rapprochées de l'Atelier dont la décision est attaquée.

ART. 27. — Il fixe l'Orient où siégera la Chambre d'Appel.

ART. 28. — Lorsque l'Orient, dans lequel la décision attaquée aura été rendue, réunira plusieurs Loges, la Chambre d'Appel devra être composée de Délégués en nombre supérieur parmi les Loges des Orientes les plus voisins. Les autres Délégués, fournis par les Loges de l'Orient en question, seront désignés par la voie du tirage au sort. Quand l'Appel frappera la décision rendue par un Atelier du département de la Seine, de l'Algérie, des Colonies ou des Pays étrangers, la Chambre d'Appel se composera de onze Délégués des Loges du département de la Seine tirés au sort.

ART. 29. — Les membres de la Loge dont la décision est attaquée ne pourront pas faire partie de la Chambre d'Appel.

SECTION DEUXIÈME

Forme de procéder. — Constitution de la Chambre d'Appel. — Du Rapporteur. — De l'Instruction. — Du Jugement et de sa notification.

ART. 30. — Le Délégué de la Loge la plus ancienne sera Président provisoire, et recevra le dossier qui lui sera transmis par le Grand-Orient de France.

ART. 31. — Les séances de la Chambre d'Appel se tiendront en la forme maçonnique et seront publiques. — À peine de nullité, le nombre des membres présents devra être *sept* au moins.

ART. 32. — Les Membres de la Chambre d'Appel nommeront leurs Officiers.

ART. 33. — Le Frère qui a été Président provisoire, est Rapporteur. Il donne lecture du renvoi du Grand-Orient, du jugement dont est appel, et expose l'affaire sommairement.

ART. 34. — L’instruction a lieu à l’audience. La Chambre entend successivement les témoins et la défense de l’accusé. L’Orateur ne donne pas de conclusions. Il est uniquement chargé de veiller à l’exécution des lois maçonniques.

ART. 35. — Après la clôture des débats, la Chambre se retire pour délibérer. Elle prononce l’arrêt publiquement, en le motivant à la majorité des voix. En cas de partage, l’acquittement est prononcé.

ART. 36. — Les Jugements de la Chambre d’Appel sont notifiés par le Conseil de l’Ordre.

SECTION TROISIÈME

Des Obligations Imposées aux Loges et aux Délégués.

ART. 37. — Tout Délégué qui sera dans l’impossibilité de remplir ses fonctions, devra en prévenir le Président provisoire dans la huitaine qui suivra la réception de la lettre de convocation.

ART. 38. — Toute Loge qui ne se fera pas représenter, tout Délégué qui, sans motifs légitimes, manquera à la séance, sera passible d’une amende de 50 fr. au profit des trons de bienfaisance des Loges qui auront été représentées, sauf le droit pour les Loges et les Délégués condamnés par défaut, de se pourvoir, dans le mois, devant le Conseil de l’Ordre qui renverra l’affaire, avec son avis, à l’Assemblée générale chargée de statuer définitivement.

ART. 39. — Chaque Loge est tenue de payer les frais de déplacement de son Délégué.

II

RITE ÉCOSSAIS

PRINCIPES [\[7\]](#)

§ 1^{er}. — La Franc-Maçonnerie proclame, comme elle a proclamé dès son origine, l'existence d'un principe créateur sous le nom de GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS.

§ 2. — Elle n'impose aucune limite à la libre recherche de la vérité, et c'est pour garantir à tous cette liberté qu'elle exige de tous la tolérance.

§ 3. — La Franc-Maçonnerie est donc ouverte aux hommes de toutes nationalités, de toutes races et de toutes croyances.

§ 4. — Elle interdit dans ses Ateliers toute discussion politique ou religieuse ; elle accueille tout profane, quelles que soient ses opinions en politique ou en religion, pourvu qu'il soit libre et de bonnes mœurs.

§ 5. — La Franc-Maçonnerie a pour but de lutter contre l'ignorance sous toutes ses formes ; c'est une école mutuelle dont le programme se résume ainsi : « Obéir aux lois de son pays, vivre selon l'honneur, pratiquer la justice, aimer son semblable, travailler sans relâche au bonheur de l'humanité et poursuivre son émancipation progressive et pacifique. »

§ 6. — Tout Maçon du Rite Écossais ancien accepté est tenu d'observer fidèlement les décisions du Suprême Conseil de son obédience.

GRANDES CONSTITUTIONS

ART. 1^{er}. — Les Constitutions, Statuts et Règlements adoptés le 1^{er} mai 1786 devront être strictement observés dans tous les articles qui ne seront

pas contraires aux présentes déclarations.

Les articles contraires aux présentes déclarations sont et demeurent abrogés par les présentes.

ART. 2. — § 1^{er}. Le 33^e degré confère aux Maçons qui le possèdent légitimement les qualité, titre, privilège et autorité de Souverain Grand inspecteur Général de l'Ordre.

§ 2. Les Souverains Grands-Inspecteurs Généraux ont pour mission et devoir spécial d'instruire et d'éclairer leurs Frères ; de maintenir parmi eux les principes de l'amour du prochain, de la concorde et de la fraternité ; d'observer eux-mêmes et d'assurer de la part des autres Maçons la régularité dans le travail de chaque grade ; d'apporter tous leurs soins à la rigoureuse observation des Doctrines, Principes, Constitutions, Statuts et Règlements de l'Ordre, de les appliquer et de les affirmer en toute occasion ; enfin, de se manifester partout comme des ouvriers de paix et de miséricorde.

§ 3. Il est formé une réunion de membres du même grade, sous le titre distinctif de Suprême Conseil du 33^e et dernier degré ou des Souverains Grands Inspecteurs Généraux de l'Ordre, et ce Suprême Conseil est organisé ainsi qu'il suit :

1^o Dans le lieu propre à posséder un Suprême Conseil du 33^e et dernier degré, un délégué d'un Suprême Conseil confédéré, Souverain Grand-Inspecteur Général, 33^e, aura, par les présentes déclarations et dans les conditions ci-après fixées, la faculté de conférer ce grade à un autre Frère, s'il l'en juge digne par son caractère, sa science et ses grades, et il recevra le serment du nouvel élu.

2^o Tous deux ensuite, et de la même manière, pourront conférer le même grade à un autre Maçon, et ainsi de suite, pour le nombre des Souverains Grands Inspecteurs Généraux nécessaire à la constitution d'un Suprême Conseil, dont le nombre des Membres actifs doit être au moins de neuf.

Ainsi pourra se constituer un Suprême Conseil du 33^e et dernier degré.

§ 4. Tout candidat, pour être admis dans un Suprême Conseil constitué, devra obtenir l'unanimité des suffrages, et ces suffrages devront être

exprimés à haute voix, en commençant par le plus jeune, c'est-à-dire par le dernier admis.

Une seule voix opposante suffit pour faire refuser le candidat ; mais si les raisons alléguées ne sont pas reconnues valables par la majorité, il pourra être passé outre.

Dans le cas où il y aurait plus d'une voix opposante, le candidat serait définitivement repoussé.

Les Membres d'un Suprême Conseil sont nommés *ad vitam*.

Telle est la loi qui devra être observée en toute occasion semblable.

ART. 3. — 1^{er}. Partout où il est créé un Suprême Conseil, les Offices en dehors de la Grande Maîtrise, réservée de droit pour une première période de neuf ans, au maximum, au Frère le plus ancien, sont donnés à l'élection et à la majorité des suffrages exprimés, pour une période qui ne pourra excéder neuf ans à partir du jour de la formation dudit Suprême Conseil ; cette période expirée, il est procédé, pour tous les Offices, à une nouvelle élection.

§ 2. Les Suprêmes Conseils actuellement existants auront à renommer tous leurs officiers, y compris le Très Puissant Souverain Grand-Commandeur Grand-Maître et son Lieutenant, pour une durée qui ne pourra excéder neuf années ; cette réélection devra avoir lieu dans un délai maximum de neuf ans à partir du jour de la promulgation des présentes et de l'Acte de confédération du 22 septembre 1875.

§ 3. Il sera pourvu par l'élection aux vacances au fur et à mesure qu'elles se produiront dans le Suprême Conseil ; cette élection aura lieu aussitôt après la vacance, et le nouvel élu ne demeurera en fonction que le temps qui restait à courir à son prédécesseur.

§ 4. Les membres sortants pourront toujours être réélus dans leurs Offices.

§ 5. Un Officier du Suprême Conseil, démissionnaire de ses fonctions, conservera sa qualité de membre actif du Suprême Conseil.

ART. 4. — Chaque Suprême Conseil fixera les sommes à payer dans sa juridiction pour l'obtention des grades et décidera de l'emploi de ces sommes pour le plus grand bien de l'Ordre.

ART. 5. — § 1^{er}. Tout Suprême Conseil devra être composé d'au moins neuf membres actifs, Souverains Grands Inspecteurs Généraux du 33^e et dernier degré, et ne pourra excéder le nombre de trente-trois membres actifs.

§ 2. Toute délibération du Suprême Conseil, pour être valablement prise, devra avoir lieu en présence du tiers au moins de ses membres actifs et sous la présidence du Très Puissant Souverain Grand-Commandeur Grand-Maître, ou de son Lieutenant, à moins d'une délégation expresse et spéciale du Grand-Maître donnée à un membre actif pour présider en son absence.

§ 3. Les Suprêmes Conseils réguliers actuellement reconnus sont maintenus dans leur juridiction territoriale ; mais à l'avenir il ne pourra être créé qu'un seul Suprême Conseil dans toute l'étendue de chaque État souverain.

ART. 6. — Le Suprême Conseil n'exerce pas toujours une autorité directe dans les grades au-dessous du 17^e degré, à savoir : les Chevaliers d'Orient et d'Occident. Il peut en faire la délégation, suivant les circonstances et les localités, et cette délégation peut même être tacite, mais son droit est imprescriptible ; en conséquence, les présentes décident que toute Loge et tout Conseil de Maçons réguliers de quelque grade que ce soit reconnaîtront aux membres du 33^e et dernier degré les prérogatives des Souverains Grands Inspecteurs Généraux de l'Ordre, se soumettront à leur autorité, leur rendront les honneurs qui leur seront dus, leur obéiront et leur accorderont la confiance à laquelle ils ont droit pour toutes les prescriptions qu'ils pourront faire dans l'intérêt de l'Ordre, en vue de l'observation de ses lois, des présentes Constitutions, des prérogatives desdits inspecteurs généraux, soit particulières, soit temporaires, soit personnelles.

ART. 7. — Tout Atelier et tout Maçon de l'obédience a le droit d'en appeler au Suprême Conseil de toute sentence ou jugement maçonnique.

La présente disposition permet aux appelants de comparaître en personne et d'être entendus dans leurs observations.

ART 8. — Tous les Ateliers de l'obédience, du 1^{er} au 33^e degré, élisent leur président, selon les prescriptions édictées par leur Suprême Conseil.

ART. 9. — Dans la juridiction d'un Suprême Conseil confédéré, aucun Souverain Grand inspecteur Général du 33^e et dernier degré, aucun délégué d'une autre obédience écossaise ne pourra user de ses pouvoirs maçonniques sans être reconnu par ce Suprême Conseil et avoir obtenu son approbation.

ART. 10. — À partir de l'adoption des présentes Constitutions, nul Souverain Grand Inspecteur Général du 33^e et dernier degré ne pourra, de son autorité privée, conférer, à qui que ce soit, aucun grade maçonnique, ni délivrer aucun Diplôme ou Patente.

ART. 11. — Les 30^e, 31^e et 32^e grades ne devront être conférés qu'à des Maçons qui en auront été jugés dignes et en présence de trois Souverains Grands Inspecteurs Généraux ou d'un seul Souverain Grand Inspecteur Général, pourvu de l'approbation écrite et spéciale de deux autres Souverains Grands Inspecteurs Généraux du 33^e et dernier degré.

ART. 12. — Dans toutes les cérémonies maçonniques auxquelles le Suprême Conseil assistera en corps et dans tous cortèges solennels où figureront les hauts grades, le Suprême Conseil viendra en dernier et les deux premiers Officiers marcheront après tous les autres membres du Suprême Conseil ayant devant eux le Grand Porte-Étendard et le Grand Porte-Glaive.

ART. 13. — § 1^{er} Le Suprême Conseil doit tenir régulièrement ses séances le troisième jour de la lune nouvelle de trois en trois nouvelles lunes. Il sera convoqué plus souvent en cas de nécessité urgente.

§ 2. Indépendamment des fêtes solennelles de l'Ordre, le Suprême Conseil aura trois fêtes annuelles qui lui sont particulières : aux calendes d'octobre, au 27 décembre et aux calendes de mai.

ART. 14. — Dans tous pays où il existe un Suprême Conseil du 33^e et dernier degré régulièrement établi et reconnu, la majorité des suffrages est nécessaire pour donner force de loi aux actes des Souverains Grands Inspecteurs Généraux. En conséquence, dans toute l'étendue du territoire placé sous la juridiction d'un Suprême Conseil régulier, aucun Souverain Grand Inspecteur Général ne sera admis à faire acte d'autorité individuelle ou représentative, à moins d'avoir reçu, à cet effet, un mandat spécial dudit

Suprême Conseil ; et pour le cas où le Souverain Grand Inspecteur Général relèverait d'une autre juridiction, il devra se pourvoir, au préalable, d'une autorisation désignée sous le nom d'*exequatur* et délivrée par le Suprême Conseil de la juridiction.

ART. 15. — Toutes les sommes perçues, à quelque titre que ce soit, seront versées dans le trésor de l'obédience, par les soins des présidents et trésoriers de chaque Atelier, des Illustres Grands Inspecteurs Généraux, de l'Illustre Grand Secrétaire Chancelier et Grand Trésorier de l'Ordre.

La gestion et l'emploi de ces sommes seront placés sous la direction et la surveillance du Suprême Conseil, qui aura soin d'exiger que, chaque année, les comptes lui soient fidèlement et régulièrement rendus, et il devra en donner communication à tous les Ateliers placés sous sa juridiction.

ART. 16. — Sont et demeurent abrogés les articles XII, XIII et XIV des anciennes Constitutions.

En foi de quoi, les présentes délibérées et votées en séance solennelle du Convent régulièrement constitué à l'Orient de Lausanne, ont été revêtues de la signature des Délégués des différentes Puissances Maçonniques, pour avoir force de loi auprès de toutes les obédiences du Rite Écossais ancien accepté, le 22^e jour de la lune Eloul, 6^e mois de l'an de la véritable lumière 5875, vulgo vingt-deux septembre mil huit cent soixante-quinze.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CHAPITRE PREMIER

DU RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ

ARTICLE PREMIER. — Le Rite Écossais ancien accepté, héritier des traditions maçonniques, dont il a gardé tous les sages principes, la force morale et la discipline, a été constitué, tel qu'il est aujourd'hui, par les

Constitutions de 1762 et de 1786 et par les *Grandes Constitutions* du Convent Universel des Suprêmes Conseils réunis à Lausanne en 1875.

ART. 2. — Les principes du Rite Écossais ancien accepté sont renfermée dans la déclaration adoptée par le Convent de Lausanne.

ART. 3. — Par respect pour les principes de fraternité qui sont la loi de la Franc-Maçonnerie, le Rite Écossais ancien accepté accueille fraternellement les Maçons des autres Rites légalement établis et reconnus, dans les conditions déterminées par le Convent de Lausanne, et qui travaillent, comme lui, à l'accomplissement du Grand Œuvre.

ART. 4. — Le Rite Écossais ancien accepté respecte l'indépendance des autres Rites, et il entend qu'ils agissent à son égard de la même manière.

ART. 5. — Le Rite Écossais ancien accepté a une hiérarchie qui lui est propre, des Chefs dont il reconnaît les décrets et auxquels il obéit, en tant qu'ils commandent en vertu de leurs droits légitimes et dans les formes prescrites.

ART. 6. — L'échelle maçonnique, dans ce Rite, a trente-trois degrés.

Tout Maçon Écossais qui a rempli son temps et acquis les connaissances nécessaires, a droit à une augmentation de salaire.

Les Ateliers du 1^{er} au 33^e degré proposeront eux-mêmes les augmentations de salaire aux Frères qui les auront méritées par leur assiduité, leur zèle et leur travail maçonnique.

Les Loges proposeront elles-mêmes aux Chapitres les Frères qu'elles jugeront dignes d'être élevés au 18^e degré et qu'elles ont le désir de voir arriver au sommet de l'échelle maçonnique.

Les Chapitres ensuite présenteront à la 3^e Section à Paris, aux Aréopages dans les départements et à l'étranger, les Frères méritant, à leurs yeux, l'initiation au 30^e degré.

Pour les 31^e, 32^e et 33^e degrés, chaque année, la 3^e Section à Paris, les Aréopages et les Délégués représentants du Suprême Conseil dans les départements et à l'étranger, dresseront une liste des Frères auxquels ils désirent voir conférer ces hauts degrés ; ces Frères seront désignés au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Dans les contrées où aucun Aréopage n'est constitué, les propositions pour ces degrés seront faites par les Délégués représentants du Suprême Conseil.

ART. 7. — Les corps organisés et autorisés de ce Rite portent les noms de *Loges, Chapitres, Conseils, Aréopages, Tribunaux, Cours et Suprême Conseil*.

Le Suprême Conseil n'organise ces corps que dans les Orientes et dans les ces où il le juge utile à l'Ordre.

ART. 8. — Tous ces corps constitués, indépendants les uns des autres, ont une organisation, une hiérarchie intérieure, des obligations et des droits déterminés par des lois et décrets émanant de l'autorité suprême du Rite.

ART. 9. — Le Suprême Conseil est la clef de voûte de l'édifice ; à lui seul sont confiés la conservation du dogme Maçonnique, le gouvernement et l'administration du Rite.

CHAPITRE II

DU SUPRÊME CONSEIL. — DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET EXÉCUTIVE

ART. 10. — Le Suprême Conseil pour la France et ses dépendances, Chef et régulateur du Rite Écossais ancien accepté devra se compléter ou nombre de 33 membres ; il ne pourra jamais se composer de moins de 27.

À chaque vacance à combler dans le sein du Suprême Conseil, la Grande Loge Centrale, toutes sections réunies, désignera au scrutin et à la majorité des suffrages des membres présents, trois candidats du 33^e degré. Le Suprême Conseil conserve le droit de nomination.

Tous les Maçons composant le Suprême Conseil devront être membres d'une Loge Symbolique.

ART. 11. — Le Président du Suprême Conseil a le titre de *Très-Puissant Souverain Grand-Commandeur Grand-Maître* ;

Les autres Officiers dignitaires de ce corps sont :

Le Très Illustre Lieutenant Grand-Commandeur ;

L'Illustre Grand-Secrétaire, Grand-Chancelier et
Garde des Sceaux

L'Illustre Grand-Trésorier

L'Illustre Grand-Orateur

L'Illustre Grand-Maître des Cérémonies

L'Illustre Grand-Capitaine des Gardes

L'Illustre Grand-Porte-Étendard

L'illustre Grand-Porte-Glaive [\[8\]](#)

**du Suprême
Conseil**

Pour l'élection à ces divers Offices et à l'effet de pourvoir aux vacances qui peuvent se produire, il est procédé conformément aux prescriptions révisées et adoptées par le Convent de Lausanne en 1875. (Grandes Constitutions, art. 3.)

ART. 12. — Ainsi constitué, le Suprême Conseil statue sur toutes les affaires du Rite.

ART. 13. — Dans les cas déterminés par lui-même, limitant sa propre autorité, le Suprême Conseil délègue son pouvoir souverain (art. 17 et 19}, ou ne prononce qu'après avoir pris l'avis de corps maçonniques d'une hiérarchie moins élevée, constitués par lui et dans la limite des pouvoirs qu'il leur a délégués (art. 18 et 40).

ART. 14. — Pour la bonne administration et la prompte expédition des affaires, le Suprême Conseil a, créée dans son sein, une Commission dite *Commission Administrative et Exécutive*.

ART. 15. — Cette Commission se compose de Vingt et un membres, savoir :

Le Grand-Commandeur Grand-Maître ou son Lieutenant, *Président* ; le Grand-Secrétaire Grand-Chancelier, *Vice-Président* ; le Grand-Trésorier ; deux membres élus parmi les membres actifs du Suprême Conseil ; le Président élu de la Grande Loge Centrale ; les Présidents élus des trois sections de la Grande Loge Centrale ; le Grand-Hospitalier de la Grande Loge Centrale ; sept Délégués élus tous les ans par la 1^{re} Section ; deux

Délégués élus tous les ans par la 2^e Section ; deux Délégués élus tous les ans par la 3^e Section.

La Commission Administrative et Exécutive, ainsi composée, nomme un Secrétaire chargé de rédiger les procès-verbaux de concert avec le Chef du Secrétariat Général du Rite ; ce dernier assistera à toutes les séances, avec voix consultative.

La Commission Administrative et Exécutive devra se réunir une fois par mois. En outre, elle pourra avoir des réunions supplémentaires toutes les fois que les circonstances l'exigeront.

ART. 16. — Au sein du Suprême Conseil, ainsi que dans la Commission Administrative, les votes ont toujours lieu à haute voix. Les votes des Frères les plus élevés en dignités sont recueillis les derniers.

ART. 17. — Cependant, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, la Commission Administrative peut connaître de tout ce qui tient et se lie à la direction, à l'administration et à l'ordre du Rite.

Elle peut délibérer et statuer sur les doléances, demandes et réclamations des Loges et autres corps maçonniques existant dans la juridiction du Rite ; elle suit la correspondance, répond aux questions qui lui sont adressées, et peut intervenir, dans un esprit de paix et de conciliation, en toutes les discussions susceptibles d'amener quelque discord ou quelque dissidence ; elle peut ordonner et elle surveille les recouvrements de toute nature ; elle peut vérifier, liquider et arrêter les comptes du Trésorier ; elle doit être constamment instruite de la situation de la Caisse.

ART. 18. — Sur le rapport de la Commission Administrative, le Suprême Conseil vote et statue définitivement. Il ordonne la signification à qui de droit du résultat de ses décisions, auxquelles tout Maçon, en entrant dans le Rite, a juré de se soumettre.

ART. 19. — Le Suprême Conseil, ou, par délégation, la Commission Administrative, sur le rapport des sections de la Grande Loge Centrale, admet ou rejette les demandes de formation de nouveaux Ateliers. Ces Ateliers une fois installés, le Suprême Conseil a toujours le droit de les suspendre momentanément et même de les interdire s'ils violent les engagements qu'ils ont pris ou s'ils méconnaissent les décrets de l'autorité dogmatique.

CHAPITRE III

DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET DU MAÇON ÉCOSSAIS

ART. 20. — La Franc-Maçonnerie, connue sous l'ancienne dénomination d'*Art royal* ou d'*Art libre de tailler la pierre*, et telle que la professe le Rite Écossais ancien accepté, est une association d'hommes libres réunis dans le but de se rendre utiles à leurs semblables. Elle exige surtout que, dans toutes les circonstances de la vie, les Maçons se prêtent un mutuel appui.

ART. 21. — Tout Maçon est nécessairement un homme fidèle à l'honneur, à sa patrie, et soumis aux lois.

ART. 22. — Nul n'est Franc-Maçon Écossais s'il n'a été régulièrement reconnu, proclamé comme tel par un Atelier régulier du Rite et porté au registre matricule de l'Ordre, ouvert au Secrétariat Général.

ART. 23. — Nul ne peut être reçu Maçon avant l'âge de vingt et un ans révolus, à moins qu'il ne soit fils de Maçon ; en ce cas, le premier degré peut lui être conféré à dix-huit ans accomplis, mais le troisième degré seulement à vingt et un ans.

ART. 24. — Pour être reçu Maçon, il faut jouir de la liberté de ses actions, posséder une instruction suffisante et avoir eu une vie irréprochable.

ART. 25. — Le caractère maçonnique est indélébile de sa nature; il est cependant enlevé : 1° à ceux qui ont encouru des peines infamantes ; 2° à ceux qui ont commis des délits ou des crimes contre la morale, ou violé les serments prêtés à l'Ordre ; 3° à ceux qui ont encouru la radiation des tableaux du Rite.

ART. 26. — Tout Maçon rayé du tableau d'un Atelier doit être signalé immédiatement, avec les motifs de sa radiation, au Secrétariat du Rite, qui devra faire connaître cette radiation aux Ateliers de la correspondance. En aucune circonstance, une semblable communication ne peut être faite qu'après l'expiration des délais de l'appel et la confirmation de la sentence.

ART. 27. — Les Ateliers du Rite ne devront, sous aucun prétexte, admettre dans leur sein, même à titre de visiteurs, les Frères rayés du registre matricule de l'Ordre. Le Président d'un Atelier qui manquerait à cette prescription se mettrait sous le coup d'une réprimande ou même d'une suspension momentanée.

ART. 28. — Tout Maçon est tenu de se soumettre aux décisions et arrêtés de l'Atelier dont il est membre actif, même quand ces décisions ont été prises pendant son absence, soit autorisée par congé, soit accidentelle.

ART. 29. — Tout Maçon qui, par une opposition reconnue systématique ou par un esprit de résistance habituelle, troublerait les travaux de l'Atelier, sera fraternellement invité à la modération. Après un premier avertissement demeuré inutile, un rappel à l'ordre ou la réprimande pourra être appliqué à ce Frère, et, si l'application de cette peine disciplinaire n'a pas réussi à le faire rentrer dans le calme, l'Atelier par un vote, pourra rejeter ce membre de son sein. Dans ce dernier cas, notification de la décision sera faite à l'autorité Maçonnique qui devra en informer les autres Ateliers du Rite, par la voie du Mémoire.

ART. 30. — Nul Maçon du Rite, membre actif d'un Atelier, ne pourra, ni directement ni indirectement, appartenir à un autre Rite, sous peine de radiation.

CHAPITRE IV

DE LA GRANDE LOGE CENTRALE

TITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA GRANDE LOGE CENTRALE. — SECTIONS. ATTRIBUTIONS DES SECTIONS.

§ 1. — Organisation de la Grande Loge Centrale.

ART. 31. — La Grande Loge Centrale se compose : 1° des membres actifs du Suprême Conseil ; 2° de tous les Maçons actifs du Rite possédant les 33^e, 32^e, 31^e et 30^e degrés ; 3° des Députés de chaque Loge, Chapitre, Tribunal et Consistoire.

ART. 32. — Le Très Puissant Souverain Grand-Commandeur Grand-Maître est le premier dignitaire de la Grande Loge Centrale. Il en préside les séances et les travaux : 1° lors des deux grandes réunions solennelles du solstice d'hiver et du solstice d'été ; 2° lors des grandes solennités extraordinaires, des fêtes et des cérémonies funèbres. En cas d'absence, il est remplacé par l'Illustre Lieutenant Grand-Commandeur. Le Chef du Secrétariat Général du Rite est secrétaire de droit de la Grande Loge Centrale en ce qui concerne la correspondance, les convocations, etc. La Grande Loge élit un Secrétaire des Séances, comme dans chacune des Sections.

ART. 33. — La Grande Loge Centrale, toutes Sections réunies, élit tous les ans, dans la tenue de l'équinoxe du printemps, au scrutin, par bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages des membres présents : un Président (*choisi parmi les membres du Suprême Conseil*) ; un Vice-Président ; deux Grands-Surveillants ; un Grand-Orateur ; un Grand-Secrétaire ; un Grand-Hospitalier ; un 1^{er} Grand-Expert ; deux Grands-Maîtres des Cérémonies ; un Grand-Architecte ; un Grand-Porte-Étendard ; un 2^e Grand-Expert-Couvreur (*choisi parmi les membres de droit^[9] de la Grande Loge Centrale*).

Le Chef du Secrétariat Général du Rite remplit les fonctions d'Archiviste. Les Archives de la Grande Loge Centrale sont déposées et conservées au Secrétariat Général du Rite. Les élections auront lieu dans la séance trimestrielle de l'équinoxe du printemps, afin qu'il puisse être procédé aux installations dans la séance trimestrielle d'été (art. 61).

§ 2. — Division en Sections.

ART. 34. — Suivant la nature de leurs grades ou leur mandat, les membres de la Grande Loge Centrale se partagent en trois Sections,

chargées de préparer et d'étudier les affaires qui leur sont soumises, ainsi qu'il est dit ci-après : la première Section, embrassant les travaux des trois premiers degrés, prendra le titre de *Section Symbolique* ; la deuxième Section comprendra les Travaux du 4^e au 18^e degré inclusivement et prendra le titre de *Section Chapitrale* ; enfin, la troisième Section, comprenant du 19^e au 33^e degré inclusivement, sera la Section des Hauts Grades.

ART. 35. — La première Section de la Grande Loge Centrale nomme tous les ans, au scrutin et par bulletin secret, les Officiers ci-après : un Président (*choisi dans son sein*), élu à la majorité des deux tiers des voix ; un Vice-Président ; deux Surveillants, un Orateur, un Secrétaire, un premier Expert, deux Maîtres des Cérémonies, un deuxième Expert-Couvreur, élus au scrutin et à la majorité absolue des suffrages des membres présents. L'Orateur et le Secrétaire pourront avoir des Adjoints.

ART. 36. — La deuxième Section de la Grande Loge Centrale nomme tous les ans au scrutin et par bulletin secret : un Président (*choisi dans son sein*), élu à la majorité des deux tiers des voix, un Vice-Président, deux Surveillants, un Orateur, un Secrétaire, un Expert, élus au scrutin et à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

ART. 37. — La troisième Section de la Grande Loge Centrale nomme tous les ans, au scrutin et par bulletin secret : un Président (*choisi dans son sein*), élu à la majorité des deux tiers des voix ; un Vice-Président, deux Surveillants, un Orateur, un Secrétaire, un Expert, élus au scrutin et à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

ART. 38. — Ces Officiers seront élus tous les ans et pourront être réélus dans le même Office pendant trois années consécutives, si, pendant ce temps, ils conservent le mandat qu'ils auront reçu de leur Atelier et en vertu duquel ils sont membres d'une Section. Il sera pourvu, soit dans la Grande Loge Centrale, soit dans les Sections, aux vacances qui surviendront dans les Offices, mais seulement pour le temps de l'exercice restant à courir.

ART. 39. — Pour les délibérations, on suivra, dans chaque Section, le même ordre et la même règle que dans les Ateliers du Grade correspondant.

ART. 40. — L'ordre du jour de chacune des réunions de la Grande Loge Centrale, ainsi que celui des Sections, devra être visé par la Commission

Administrative et Exécutive. Les délibérations de la Grande Loge Centrale et des Sections seront soumises à l'approbation et à la sanction du Suprême Conseil ; l'exécution en sera renvoyée à la Commission Administrative et Exécutive.

§ 3. — Attributions de la Grande Loge Centrale et de ses Sections.

ART. 41. — La première Section connaît des demandes en institution de Loges Symboliques, des Règlements intérieurs et de tout ce qui concerne leur administration, ainsi que des conflits qui pourraient s'élever entre Ateliers du 1^{er} au 3^e degré pour un travail en commun à l'un de ces degrés.

ART. 42. — La deuxième Section connaît des demandes en institution des Ateliers du 4^e au 18^e degré inclusivement, et des différends qui pourraient se produire entre Ateliers pour un travail en commun à l'un de ces degrés.

ART. 43.— La troisième Section connaît des demandes en institution des Ateliers du 19^e au 30^e degré inclusivement. Elle connaît aussi de toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre les Ateliers pour un travail commun à l'un de ces degrés. Les Inspecteurs Spéciaux que le Suprême Conseil jugerait utile d'accréditer près des Ateliers seront choisis parmi les membres de la troisième Section.

ART. 44. — La Grande Loge Centrale, toutes Sections réunies, sous la présidence et la direction de ses Officiers élus, connaît de toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre le Suprême Conseil et une Section ou un Atelier du Rite, soit pour infraction aux Grandes Constitutions et aux Règlements généraux, soit pour cause de non-exécution des décrets et arrêtés du Suprême Conseil ou de la Commission Administrative.

ART. 45. — Dans une première séance, la Grande Loge Centrale prend connaissance de l'affaire et nomme une Commission chargée d'entendre les parties et de faire tous ses efforts pour arriver à une conciliation. Elle fixe ensuite la date de la tenue dans laquelle cette Commission devra lui soumettre son rapport.

ART. 46. — Dans la deuxième séance, la Grande Loge Centrale prend connaissance du rapport de sa Commission, entend les parties si la conciliation n'a pu se faire, et, hors leur présence, décide, au scrutin secret et à la majorité, s'il y a eu infraction, soit aux Règlements Généraux, soit aux décrets et arrêtés du Suprême Conseil ou de la Commission Administrative. Sa décision devra être immédiatement adressée au Secrétariat du Rite, pour être transmise au Suprême Conseil, qui en saisira le Tribunal du 31^e degré, chargé d'appliquer la peine, si le délit a été reconnu. Appel du jugement du Tribunal pourra être fait devant le Suprême Conseil, conformément à l'article 7 des Grandes Constitutions.

—

TITRE II

ADMINISTRATION. — FINANCES.

§ 1. — Administration.

ART. 47. — L'Illustre Grand-Secrétaire du Suprême Conseil et le Chef du Secrétariat Général du Rite sont chargés de la correspondance de la Grande Loge Centrale. Toutes les lettres et paquets concernant le Rite ou la Grande Loge seront adressés au Secrétariat Général, pour y être enregistrés et répartis ensuite à chacune des Sections en ce qui la concerne. Le Secrétariat Général reste également chargé des convocations de la Grande Loge Centrale et de ses Sections.

ART. 48. — Le Secrétaire de la Grande Loge Centrale et ceux des Sections préparent la correspondance relative à la Section dont ils font partie ; ils la remettent ouverte au Secrétariat Général, pour l'enregistrement et l'envoi à qui de droit. Ils rédigent les procès-verbaux de leurs Sections respectives, et font au Secrétariat Général du Rite toutes les communications nécessaires pour la suite et l'ordre des travaux.

ART. 49. — L'Ordre Écossais n'a qu'une seule caisse. L'illustre Grand-Trésorier du Suprême Conseil est responsable de toutes les recettes et dépenses ; elles s'effectuent soit par lui-même, soit par les mains d'un Trésorier-Adjoint. L'illustre Grand-Trésorier rend ses comptes tous les ans et fournit à la Commission Administrative tous les renseignements qui peuvent lui être demandés sur la situation du Trésor.

ART. 50. — Le Grand-Hospitalier est responsable de toutes les sommes qui lui sont déposées. Il tient un registre exact de ses recettes et dépenses, et rend ses comptes, à la fin de chaque année, à la Commission Administrative et Exécutive.

§ 2 — Finances.

ART. 51. — L'apurement des comptes de finances est confié à une Commission présidée par le Président élu de la Grande Loge Centrale et composée de cinq membres nommés tous les ans à l'élection en Grande Loge Centrale, toutes les Sections réunies. Cette Commission prend le titre de *Commission des Finances*.

ART. 52. — L'Illustre Grand-Secrétaire, l'Illustre Grand-Trésorier du Suprême Conseil, le Grand-Hospitalier et le Grand-Architecte assistent de droit à la Commission des Finances, mais ils n'ont que voix consultative. C'est par exception aux droits dont ils jouissent comme membres du Suprême Conseil que l'Illustre Grand-Secrétaire et l'Illustre Grand-Trésorier n'ont dans cette Commission que voix consultative. La Commission des Finances peut s'adjoindre, avec voix consultative seulement, tout membre de la Grande Loge Centrale ou des Sections dont elle désire les lumières. Elle délibère à la majorité des membres présents, et les délibérations peuvent être prises par trois membres.

ART. 53. — Toute dépense extraordinaire devra être votée par la Commission Administrative et Exécutive et présentée par elle à la sanction de la Grande Loge Centrale, convoquée à cet effet.

ART. 54. — L'année d'exercice pour les finances commence et finit le 1^{er} octobre de chaque année. La Commission des Finances présente son rapport

à la Grande Loge Centrale dans la tenue solennelle du solstice d'hiver.

ART. 55. — Une Commission de Bienfaisance est instituée dans le sein de la Grande Loge Centrale. Cette Commission se compose de cinq membres, élus tous les trois ans, lors de l'élection des Officiers de la Grande Loge. Le Grand-Hospitalier de la Grande Loge Centrale est président de cette Commission.

TITRE III

DES VOIES ET MOYENS

ART. 56. — Il est pourvu aux frais de l'Administration générale de l'Ordre : 1° par le prix des Constitutions accordées pour l'institution des Loges, Chapitres, Aréopages, etc. ; 2° par le prix de l'expédition des Diplômes, Brefs et Patentes accordés aux Maçons qui y ont droit ; 3° par le prix des Rituels délivrés aux Ateliers ; 4° par la cotisation annuelle des membres du Suprême Conseil et de ceux de la Grande Loge Centrale ; 5° par le produit de la redevance annuelle par laquelle les divers Ateliers du Rite contribuent aux dépenses de l'Ordre ; 6° par le produit du droit d'immatriculation ; 7° par le produit des dispenses de temps nécessaires pour le passage à un degré supérieur ; 8° enfin par les dons volontaires individuels ou collectifs.

ART. 57. — Le Suprême Conseil conserve, pour les hauts degrés du Rite, le droit de dispenser de finances, pour la collation de ces hauts degrés, les Frères qui auront rendu des services au Rite. Le 30^e et le 33^e degré sont seuls exceptés de cette faveur et doivent toujours être payés intégralement. Ces dispenses de finances ne concernent pas les droits de chancellerie, qui devront être acquittés dans tous les cas.

ART. 58. — Sauf le cas prévu à l'article 57, aucune Constitution, aucun Diplôme, Bref ou Patente ne sera scellé, timbré et délivré que sur la

représentation de la quittance du prix déterminé par le tarif. Chacun de ces titres porte un numéro d'ordre.

ART. 59. — Les Ateliers étant responsables des cotisations des représentants qu'ils accréditent auprès de la Grande Loge, ces représentants cesseront d'y avoir entrée quand ces Ateliers n'auront point acquitté leurs redevances maçonniques. Les Ateliers ayant plusieurs Députés payeront autant de cotisations qu'ils auront de représentants.

ART. 60. — L'entrée de la Grande Loge Centrale et de ses Sections sera interdite à ceux de ses membres qui laisseront écouler six mois sans s'acquitter envers le Trésor. Ils ne pourront reprendre leur position qu'en payant, à leur rentrée, toutes les sommes qu'ils pourront devoir.

TITRE IV DES RÉUNIONS

ART. 61. — La Grande Loge Centrale se réunira en Assemblée générale, sous la présidence du Très Puissant Souverain Grand-Commandeur Grand-Maître : 1° au solstice d'hiver, pour célébrer la fête de l'Ordre, proclamer les Maçons nouvellement élevés aux degrés supérieurs, entendre le rapport de la Commission des Finances, et recevoir le mot de semestre ; 2° au solstice d'été, pour procéder à l'installation des Officiers, pour entendre le rapport de l'Orateur de la Grande Loge Centrale sur les travaux des Ateliers du Rite et recevoir le mot de semestre. — La Grande Loge Centrale se réunira en tenue ordinaire, sous la présidence du Président élu : 3° à l'équinoxe du printemps, et 4° à l'équinoxe d'automne (art. 33). — Les travaux des deux séances des solstices d'hiver et d'été seront ouverts au 1^{er} degré, afin de permettre aux visiteurs de tous grades d'y assister. Toutes les autres tenues de la Grande loge Centrale, toutes Sections réunies, seront ouvertes au 3^e degré. Les membres du Rite possédant le 3^e degré pourront

seuls y assister dans les tribunes, comme visiteurs, en se conformant au règlement d'ordre intérieur établi par la Grande Loge Centrale. — Outre les séances fixées, le Président élu pourra, s'il y a lieu, convoquer extraordinairement la Grande Loge Centrale, toutes Sections réunies, en se conformant aux prescriptions de l'article 40.

ART 62. — Les Sections de la Grande Loge Centrale se réunissent régulièrement ainsi qu'il suit : la 1^{re} Section, six fois par an ; la 2^e Section, quatre fois par an ; la 3^e Section, quatre fois par an. Outre ces réunions régulières, les Présidents pourront, au besoin, rassembler leur Section respective, après en avoir informé l'autorité du Rite et en se conformant aux prescriptions de l'article 40. Les séances de la 1^{re} Section sont publiques pour les Maçons du Rite possédant au moins le 3^e degré et conformément au règlement d'ordre intérieur établi par cette Section. Les séances de la 2^e Section sont également publiques pour les Maçons du 18^e degré, conformément au règlement d'ordre intérieur établi par cette Section.

TITRE V

DES HONNEURS. — PRÉROGATIVES ET DÉCORATION

§ 1. — Honneurs et prérogatives.

ART. 63. — Le Souverain Grand-Commandeur Grand-Maître et son Lieutenant ont le droit de présidence partout où ils sont présents.

ART. 64 — Les membres du Suprême Conseil peuvent assister aux travaux des trois Sections, mais avec voix consultative seulement.

ART. 65. — Il n'est rendu des honneurs, dans la Grande Loge Centrale, qu'au Suprême Conseil, lorsqu'il se présente en corps, au Très Puissant Souverain Grand-Commandeur Grand-Maître, au Lieutenant Grand-Commandeur, au Président élu de la Grande Loge Centrale et aux Maçons des Orient étrangers. La Grande Loge se borne à accueillir par des

applaudissements les Ateliers qui viennent la visiter, soit en corps, soit par députation. Les Présidents des Sections reçoivent les honneurs, soit dans leur propre Section, soit dans les autres qu'ils visitent.

§ 2. — Décorations.

ART. 66. — Indépendamment des décorations du degré dont ils sont pourvus, les Députés des Ateliers, membres de la Grande Loge Centrale, portent un cordon en sautoir, blanc moire, large de 10 à 11 centimètres, orné d'un lacet d'or de 5 millimètres sur chaque côté ; sur la pointe est une rosette de couleur ponceau. À ce cordon est suspendu un bijou formé de trois triangles entrelacés, surmontés d'une couronne. Ce bijou est en or ou doré.

CHAPITRE V

DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES ATELIERS

TITRE PREMIER

FORMATION DES ATELIERS. — INSTALLATION. — COMPOSITION

§ 1. — Des Ateliers.

ART. 67. — Pour obtenir l'autorisation de former un Atelier Symbolique, il faut une réunion de sept Maçons au moins, tous possédant régulièrement le grade de Maître. — Pour former un Atelier du 4^e au 18^e degré, il faut une réunion de neuf Maçons au moins, possédant régulièrement le grade de Chevalier Rose-Croix. Pour former un Atelier du 19^e au 30^e degré, il faut une réunion de sept Maçons au moins, possédant régulièrement le grade de

Grand-Élu Chevalier Kadosch. — Le nombre de Maçons nécessaire pour former les Ateliers des 31^e et 32^e degrés est déterminé par une décision spéciale du Suprême Conseil.

ART. 68. — Parmi ces Maçons, le plus élevé en grade ou, à grade égal, le doyen d'âge, prend le titre de Président ; il désigne les Frères 1^{er} et 2^e Surveillants, l'Orateur, le Secrétaire, le Trésorier et le Garde des sceaux, pour constituer l'Atelier provisoire.

ART. 69. — Après cette réunion, une seconde a lieu à l'effet : 1^o de vérifier les titres maçonniques de tous les Frères qui se présentent pour fonder le nouvel Atelier ; 2^o d'établir un tableau conforme au modèle n^o 1 [\[10\]](#) ; 3^o de former et rédiger la demande en constitution ; 4^o de rédiger les articles réglementaires pour l'administration des finances ; 5^o enfin de dresser les procès-verbaux et autres pièces qui, avec les titres maçonniques (Diplômes, Brefs ou Patentes), Tableaux, etc., devront être fournis au Secrétariat Général du Rite. — À ces diverses pièces devra être jointe la déclaration formelle, par les Frères demandant à constituer un nouvel Atelier, qu'ils sont en règle avec les Ateliers et le Rite auxquels ils ont pu appartenir jusqu'à ce jour. — Le Suprême Conseil ne distingue les Ateliers entre eux que par leur numéro d'ordre ; ils devront aussi se choisir un titre distinctif qui sera soumis à l'approbation du Suprême Conseil, mais qui ne devra pas être celui d'un autre Atelier du Rite.

ART. 70 — La demande et les pièces sont soumises, par les soins du Chef du Secrétariat Général, aux Sections qui doivent en connaître ; le Suprême Conseil statue définitivement sur le rapport des Sections.

ART. 71. — Si les Constitutions sont refusées, les pièces, les titres maçonniques et les métaux déposés sont immédiatement restitués aux auteurs de la demande.

ART. 72. — Si la demande est accueillie, les Constitutions, dûment signées, scellées et timbrées, seront remises aux Commissaires Installateurs, chargés par le Suprême Conseil de procéder à l'installation.

ART. 73. — Aussitôt que les Constitutions auront été accordées, et sur l'avis officiel qui lui en sera donné par le Secrétariat Général, l'Atelier devra procéder aux élections provisoires de ses Officiers.

ART. 74. — Un Atelier ne peut procéder à aucune initiation, affiliation ou régularisation, sans en avoir obtenu l'autorisation expresse de la Puissance suprême.

ART. 75. — La quittance des droits, auxquels la demande donne ouverture envers le Trésor, sera jointe aux pièces à déposer au Secrétariat Général à l'appui de la demande en constitution.

ART. 76. — Le prix des Rituels des différents degrés est fixé par Décret du Suprême Conseil, et versé au Trésor du Rite en même temps que les droits dont il est question en l'article précédent.

§ 2. — Installation des Ateliers.

ART. 77. — En même temps qu'il accorde les Constitutions, le Suprême Conseil nomme une Commission de trois membres au moins de la Grande Loge Centrale, et de cinq au plus, pour procéder à l'installation du nouvel Atelier.

ART. 78. — Conformément à la décision du Suprême Conseil, en date du 1^{er} septembre 1841, les frais de déplacement et de voyage des Commissaires Installateurs seront à la charge des Ateliers placés en dehors de l'Orient de Paris, qui en feront le versement au Trésor de l'Ordre, préalablement à l'installation.

ART. 79. — Dans les Orientes éloignés de Paris, l'installation peut être, par exception, confiée à des Maçons choisis dans l'Orient de l'Atelier à installer, ou dans un Orient voisin ; ou bien encore, en cas d'urgence, le Suprême Conseil, usant de son pouvoir souverain, peut en charger le Président et les Surveillants dudit Atelier, qui se font alors remplacer d'office pour la cérémonie de l'installation.

ART. 80. — Le cérémonial de la fondation, de l'inauguration et de l'installation d'un Atelier est fixé par un règlement spécial, dont un exemplaire sera remis aux Frères Installeurs par le Chef du Secrétariat Général.

ART. 81. — La correspondance régulière des Ateliers avec l'autorité dogmatique ne s'ouvre qu'après le dépôt, au Secrétariat Général, du procès-

verbal d'installation et de la double expédition de l'obligation. Elle doit, autant que possible, passer par l'intermédiaire du Député.

ART. 82. — Lorsque la correspondance est régulièrement établie, les Ateliers ont le droit de conférer les degrés des Grades auxquels ils ont été constitués, mais ils ne peuvent le faire par délégation ou hors de l'Orient dans lequel ils sont établis.

ART. 83. — Les Ateliers de France auront un délai de trois mois, à partir du jour de leur installation, pour faire connaître le Député qu'ils auront choisi, si déjà ce choix n'a été fait lors de la demande en constitution. Ce délai sera de six mois pour les Ateliers établis dans l'hémisphère occidental ; il sera de douze mois pour ceux placés dans l'Océanie et au-delà du cap de Bonne-Espérance. Un procès-verbal régulier, constatant cette nomination, devra, chaque année, être adressé au Secrétariat Général. Les Ateliers dont les membres dépassent le nombre de cinquante peuvent nommer un Député de plus par cinquante membres ou fraction de cinquante membres (art. 59).

ART. 84. — Les Ateliers ne peuvent s'affilier entre eux. Ils pourront, cependant, travailler en commun au même degré et en tenue blanche, après en avoir obtenu l'autorisation de la Commission Administrative et Exécutive du Suprême Conseil. Ces tenues auront toujours lieu sous la Présidence et la responsabilité d'un seul Atelier. Il est interdit également aux Maçons du Rite, de tous grades, de se réunir, en dehors des tenues régulières des Ateliers, pour quelque cause que ce soit, sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de l'Autorité Maçonnique.

ART. 85. — Les Ateliers, avant de distribuer aucune brochure, circulaire ou planche Maçonnique, aux autres Ateliers de l'Obédience, doivent obtenir l'autorisation préalable de la Commission Administrative et Exécutive du Suprême Conseil.

§ 3. — Des Ateliers Symboliques.

ART. 86. — Les Loges sont dirigées par des Officiers nommés au scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages. Exception est faite pour l'élection du Député. — Leurs fonctions durent un an. Leur nombre est fixé

a dix-huit ; ils prennent rang ainsi qu'il suit : 1° un Vénérable, il se place à l'Orient ; 2° un premier Surveillant, dirigeant la Colonne du Midi (J), il se place à la colonne (B) ; 3° un second Surveillant, dirigeant la Colonne du Nord (B), il se place à la colonne J ; 4° un Orateur, il se place à l'Orient, à la gauche du Vénérable ; 5° un Secrétaire, il se place à la droite du Vénérable ; 6° un Député près la Grande Loge Centrale, il se place à la gauche du Vénérable ; 7° un Trésorier, il se place à la gauche de l'Orateur ; 8° un premier Expert, il se place sur un siège en avant de l'Hospitalier ; 9° un deuxième Expert, il se place à gauche du deuxième Surveillant ; 10° un premier Maître des Cérémonies, il se place vis-à-vis le premier Expert ; 11° un deuxième Maître des Cérémonies ; 12° un Garde des Sceaux et Timbres ; 13° un Garde des Archives ; 14° un Hospitalier, il se place à la droite du Secrétaire ; 15° un Architecte Maître des Banquets ; 16° un Frère Couvreur, il se place près et en dedans de la porte du Temple ; 17° un Porte-Étendard ; 18° un Porte-Épée. — Les Loges peuvent avoir un ou plusieurs Frères Servants.

ART. 87. — L'Orateur, le Secrétaire, les Maîtres des Cérémonies, l'Hospitalier, l'Architecte Maître des Banquets, pourront seuls avoir des adjoints.

ART. 88. — Les Députés des Ateliers des départements, colonies et de l'étranger, quel que soit le grade dont ils sont revêtus, ne pourront être valablement choisis que parmi les membres actifs des Ateliers du même degré que ceux qu'ils représentent.

Du Vénérable.

ART. 89. — Le Vénérable est le Chef élu de la Loge. Ses fonctions ne peuvent, à moins de réélection, durer plus d'une année. Nul ne peut être Vénérable pendant plus de trois ans consécutifs.

ART. 90. — L'élection du Vénérable se fait de la manière suivante : — La Loge se forme au troisième degré. Les Maîtres votent au scrutin secret pour établir une liste de cinq candidats sur laquelle sont portés de droit le premier et le deuxième Surveillants en exercice ; les trois autres candidats, qui devront être membres actifs de la Loge, seront ceux qui auront réuni le plus

de voix. Le résultat du scrutin étant proclamé, les travaux du troisième degré sont fermés, puis successivement ouverts au deuxième et au premier degré. Lorsque les Apprentis et Compagnons ont pris connaissance des noms des cinq candidats, et du nombre de voix que chacun d'eux a réunis, la Loge tout entière est appelée à voter, et la majorité absolue des suffrages désigne remplir les fonctions de Vénérable. Si le premier vote ne produit aucun résultat, on procède à un second ; si celui-ci ne produit encore aucun résultat, un troisième vote a lieu, mais seulement entre les deux Frères qui ont obtenu le plus de voix. Si après ce vote de ballottage, il y avait égalité de suffrages, l'élu serait alors le plus élevé en grade, ou, à égalité de grade, le plus ancien Maçon dans le Rite.

ART. 91. — Nul ne peut être Vénérable s'il n'a été, avant, Officier de la Loge, sauf dispense du Suprême Conseil.

ART. 92. — Nul ne peut être Vénérable avant vingt-cinq ans d'âge civil, et s'il n'est Maître au moins depuis une année, s'il n'est domicilié à l'Orient de la Loge dans le même département, ou dans un rayon tel qu'il lui soit possible de remplir exactement ses fonctions.

ART. 93. — L'installation du Vénérable doit se faire le même jour que celle des autres Officiers, le procès-verbal des élections et les pouvoirs du Député ayant été préalablement adressés au Secrétariat général du Rite. Dans cette séance d'installation, l'ex-Vénérable doit remettre à son successeur les Constitutions et le Livre d'or de la Loge. Le procès-verbal de la séance doit faire mention de cette double remise et de celle du Registre où se trouvent inscrites les obligations prêtées et signées *manu propria* par tous les Membres de la Loge.

ART. 94. — Le Vénérable élu doit prêter, entre les mains de l'ex-Vénérable, l'obligation suivante : « *Je jure, sur mon honneur et ma foi maçonnique, d'obéir, sans restriction, aux Statuts, Règlements généraux émanant ou à émaner du Suprême Conseil du Rite Écossais ancien accepté, d'obéir à ses Décrets et de n'employer l'autorité que je reçois de mes Frères que pour le bien de l'Ordre en général et de ce respectable Atelier en particulier. Je jure de remettre à mon successeur, ou, s'il y a lieu, au Suprême Conseil ou à ses Délégués, les Constitutions et les pièces que je reçois aujourd'hui, dont je me charge comme d'un dépôt envers l'Ordre.* »

Cette obligation doit être transcrite au Livre d'Architecture et signée séance tenante.

ART. 95. — Les Constitutions de la Loge sont confiées à la garde du Vénérable. Il doit les déposer au Secrétariat Général du Rite ou au Délégué du Suprême Conseil, au premier ordre qu'il reçoit de l'autorité régulatrice. La Loge, instruite par le Vénérable de la demande qui lui est adressée, ne peut se refuser à la remise exigée. Les Constitutions devront toujours être déposées sur l'autel du Vénérable les jours de tenue.

ART. 96. — Le Vénérable préside les travaux dans toutes les Assemblées ordinaires et extraordinaires ; il répond de leur régularité ; il a seul la police de la Loge.

ART. 97. — Il a seul le droit de faire convoquer la Loge, même pour les tenues extraordinaires ; mais il ne peut se dispenser de la faire convoquer pour les tenues d'obligation (art. 141).

ART. 98. — Toutes les planches Maçonniques, quel qu'en soit l'objet, doivent toujours être précédées de la formule suivante :

A:: L:: G:: D:: G:: A:: D:: L'U::

Au Nom et sous les Auspices du Suprême Conseil pour la France et ses dépendances.

(Le nom de l'Atelier et son N°.)

Liberté ! — Égalité ! — Fraternité !

ART. 99. — Les abréviations, suivies des points symboliques (:.), ne devront être employées que pour les mots essentiellement Maçonniques.

ART. 100. — Conformément à une décision du Convent de Lausanne de 1875, relative à la manière de dater les actes, pièces ou correspondances, l'usage de l'ancien calendrier Maçonnique est supprimé et remplacé par le *calendrier grégorien*.

ART. 101. — Indépendamment de la stricte observation des Règlements généraux et des Décrets du Suprême Conseil, le Vénérable doit maintenir sans cesse l'exécution des articles réglementaires que la Loge s'est imposés. Il doit, en outre, veiller scrupuleusement à l'immatriculation des Frères

nouvellement initiés ou affiliés, et à la délivrance immédiate des Diplômes de Maître à tout Frère de son Atelier élevé au 3^e degré. À la fin de chaque année, le Vénérable doit de plus adresser au Secrétariat Général un rapport détaillé sur la situation et les travaux de l'Atelier. L'accomplissement rigoureux de ces devoirs, en assurant ses droits, contribuera puissamment à la prospérité de la Loge. Il veille à la conservation des métaux ; il signe, avec les Frères Secrétaire et Orateur, tous les actes de comptabilité de l'Atelier et les tracés du Livre d'Architecture.

ART. 102. — Le Vénérable est président-né de toutes les Commissions instituées par l'Atelier.

ART. 103. — Le Vénérable peut accorder directement des secours à des Frères nécessiteux qui se sont fait connaître à lui, mais dans les limites de l'arrêté pris à cet effet par l'Atelier.

ART. 104. — Conférer les grades accordés par l'Atelier, initier les profanes, recevoir les affiliés, régler et signer la correspondance, établir l'ordre du jour pour les tenues, tels sont le droit et le devoir du Vénérable.

ART. 105. — Nul acte émanant de l'Atelier n'est régulier s'il n'est revêtu de la signature du Vénérable ou de celle du Frère qui, dans l'ordre hiérarchique, est appelé à remplacer le Vénérable absent.

ART. 106. — Dans toutes les délibérations, lorsque les avis ou les suffrages sont également partagés, le Vénérable résout la question par la prépondérance de sa voix.

ART. 107. — En cas de désobéissance, d'irrégularité ou de désordre, le Vénérable a le pouvoir de suspendre et, au besoin de fermer les Travaux, même au milieu d'une délibération. Il a le droit de faire couvrir le Temple à tout Maçon, membre de la Loge ou visiteur, s'il croit cette mesure nécessaire à la régularité des Travaux. Le Frère qui lui résiste se rend coupable de désobéissance majeure ; il est exclu des Travaux, et l'Atelier décide, séance tenante, la peine à lui infliger.

ART. 108. — Tout Maître a le droit de faire des propositions ; le Vénérable peut les mettre en délibération ou les réserver.

ART. 109. — Aucun Frère, sous aucun prétexte, ne peut reprendre le Vénérable, encore moins formuler à haute voix des plaintes contre lui.

ART. 110. — Si quelque Frère contrevient à l'article précédent, les Surveillants doivent le rappeler à l'ordre. En cas d'insistance, ils lui font couvrir le Temple, et le Frère Orateur requiert qu'il soit procédé contre lui aux termes de l'article 107. La Loge, en ce cas, statue sous la présidence du premier Surveillant, même en présence du Vénérable et sans qu'il se déplace.

ART. 111. — Un Vénérable ne peut faire travailler une Loge qu'avec et d'après le Rituel approuvé *in extenso* par le Suprême Conseil.

ART. 112. — En cas de décès, démission ou absence indéfinie, l'Atelier fixe la tenue dans laquelle il sera procédé à l'élection d'un nouveau Vénérable.

Des Surveillants.

ART. 113. — Les Surveillants sont élus au scrutin, et chacun séparément, à la majorité absolue des suffrages.

ART. 114. — Gardiens et conservateurs du silence et de l'ordre sur les Colonnes, les Surveillants répètent et transmettent les commandements du Vénérable.

ART. 115. — Ils sont installés dans la même tenue que les autres Officiers et prêtent, entre les mains du Vénérable, l'obligation suivante : « *Moi, N., élu Surveillant de ce respectable Atelier, je jure, sur mon honneur et ma foi maçonnique, de remplir fidèlement les devoirs de mes fonctions ; de n'avoir jamais en vue que la prospérité de l'Ordre et de ce respectable Atelier, auquel je dois l'exemple de l'obéissance aux lois de l'écossisme et du respect des droits de tous mes Frères.* »

ART. 116. — Les Surveillants demandent la parole par un coup de maillet ; ils doivent se tenir debout et à l'ordre.

ART. 117. — En cas d'absence momentanée du Président d'un Atelier, le premier Surveillant le remplace ; en l'absence du premier, c'est le second qui préside les Travaux.

ART. 118. — Les Surveillants aident le Vénérable dans l'administration de la Loge. Ils veillent à ce que chaque Officier s'acquitte de ses devoirs,

par l'intermédiaire des Frères Experts ou des Frères Maîtres des Cérémonies ; ils rappellent à l'ordre ceux qui s'en écartent, et ils doivent être obéis.

ART. 119. — Ils signent avec le Vénérable toutes les pièces officielles qui s'expédient au nom de la Loge.

ART. 120. — Ils aident ceux des Frères qui ne peuvent répondre littéralement aux demandes du Catéchisme Maçonnique de chaque grade.

ART. 121. — Si un Frère parle sans permission, le Surveillant qui dirige la Colonne sur laquelle ce Frère est placé lui impose silence en frappant un coup de maillet ; il l'avertit qu'il doit demander la parole et qu'il n'y a que le Vénérable qui ait le droit de la lui accorder.

ART. 122. — Ils ne peuvent sous aucun prétexte quitter leur place sans avoir prié le Vénérable de les faire remplacer, ou sans avoir momentanément pourvu eux-mêmes à leur remplacement si le Vénérable ne peut les entendre ou si leur absence est motivée pour une cause urgente.

ART. 123 — Ils ne peuvent accorder la permission de sortir qu'aux Frères qui déclarent devoir rentrer avant la clôture ; sinon, ils reçoivent directement du Vénérable la permission, qu'ils n'accordent néanmoins à ceux qui l'ont demandée qu'après qu'ils ont satisfait au Tronc de la Veuve.

ART. 124. — Ils ne laissent circuler dans la Loge que les Officiers et seulement pour l'exercice de leurs fonctions.

ART. 125. — En cas de faute, ils ne peuvent être repris en Loge que par le Vénérable et sous forme d'observation.

De l'Orateur et de son Adjoint.

ART. 126. — L'Orateur est le conservateur et l'organe de la loi ; comme tel, il ne peut présider la Loge ; sur son bureau doivent toujours être déposés les Règlements généraux de l'Ordre et les Règlements financiers de l'Atelier. Dans toutes les circonstances, il est l'organe de l'Atelier ; il est chargé de porter la parole, tant en Loge qu'en dehors de la Loge.

ART. 127. — L'Orateur demande directement la parole au Vénérable.

ART. 128. — L'Orateur est chargé de l'instruction des Initiés, des nouveaux Compagnons et des nouveaux Maîtres.

ART. 129. — L'Orateur ne doit laisser procéder à aucune initiation, sans s'être assuré que les informations prescrites ont été prises au Secrétariat Général, pour savoir si le Profane proposé n'a pas été rejeté par un autre Atelier.

ART. 130. — Il donne ses conclusions sur toutes les affaires soumises à la discussion, et, après ses conclusions, aucun Frère ne peut obtenir la parole que pour demander le scrutin.

ART. 131. — Quand il requiert l'exécution d'un article des Règlements, et qu'on n'a pas égard à ses représentations, il peut demander que son réquisitoire ou ses conclusions soient insérés avec les motifs dans le tracé des Travaux du jour. Dans ce cas, il les donne par écrit au Frère Secrétaire et les signe sur le Livre d'Architecture. Cette faculté ne peut lui être déniée ; il a le droit de se faire délivrer un extrait du procès-verbal.

ART. 132. — Il a le droit de prendre aux Archives de l'Atelier, et même avec déplacement, toutes les pièces nécessaires à son instruction ; mais il doit en signer le reçu sur le livre à ce destiné.

ART. 133. — Il célèbre, par un discours maçonnique, les Fêtes de l'Ordre, et présente, à la Fête solsticiale d'hiver, un rapport sur la situation morale et matérielle de la Loge.

ART. 134. — Aux. Fêtes funèbres célébrées en Loge, en mémoire des Frères décédés, il est chargé de rappeler leurs travaux maçonniques et les services qu'ils auront pu rendre à l'Ordre.

ART. 135. — Comme il est responsable des doctrines professées en Loge, il n'est lu aucun morceau d'architecture présenté par un membre de la Loge ou par un Frère visiteur, sans qu'il ait été communiqué à l'Orateur, tenu de s'assurer qu'il ne contient rien de contraire aux principes maçonniques.

ART. 136. — S'il s'élève des contestations sur quelques pièces dont il aurait refusé de consentir la lecture, il requiert la nomination d'une Commission, pour en faire l'examen séance tenante. La Commission décide si la pièce doit être communiquée à la Loge. Il n'y a point de recours à la Loge contre cette décision.

ART. 137. — L'Orateur a le droit de réclamer la clôture de toute discussion dans laquelle il croirait voir l'aigreur et les personnalités remplacer la modération ; dans ce cas, les conclusions de l'Orateur seront mises aux voix.

ART. 138. — Il visite et parafe, à la fin de chaque tenue, l'esquisse des travaux du jour, il assiste au dépouillement des scrutins, du sac des propositions et du tronc de bienfaisance. Il ne peut en aucun cas refuser d'apposer son *visa* et sa signature aux expéditions dont la Loge aura ordonné la délivrance.

ART. 139. — Le Frère Orateur-Adjoint remplit les fonctions d'Orateur en l'absence du titulaire ; alors il jouit des mêmes prérogatives.

S'il est chargé d'une affaire, il la continue et donne ses conclusions, même en présence du titulaire ; en ce cas, l'Adjoint occupe le banc de l'Orateur pendant qu'il donne ses conclusions ou lorsqu'il fait les rapports qui lui sont confiés.

Du Secrétaire et de son Adjoint.

ART. 140. — Le Secrétaire prend rang immédiatement après le Frère Orateur ; comme lui, il demande la parole directement au Vénérable.

ART. 141. — Le Secrétaire convoque les Frères aux jours déterminés par la Loge pour les tenues régulières. Il les convoque également pour les tenues extraordinaires et pour les Commissions, mais seulement sur l'indication du Vénérable. Il a soin que les planches de convocation soient remises aux Frères, auxquels elles sont adressées, au moins cinq jours à l'avance pour les tenues extraordinaires ou de banquet. Toutes ces convocations devront être immédiatement adressées au Secrétariat Général du Rite (art. 97 et 98).

ART. 142. — Il appose sa signature, PAR MANDEMENT DE LA LOGE, sur toutes les planches et esquisses qu'il trace, sur tous les extraits, certificats et expéditions qu'il délivre par ordre de la Loge. Les autres pièces contresignées par lui le sont avec cette formule : PAR MANDEMENT DU VÉNÉRABLE, ou de l'officier qui le remplace. Dans aucun cas, il ne peut se

refuser de signer ou contresigner une pièce émanée de la Loge, ou du Vénérable agissant dans la limite de ses fonctions (art. 98 et 100).

ART. 143. — Il dresse et rédige toutes les esquisses, planches et autres pièces d'architecture. Il tient un registre matricule sur lequel doivent être inscrits tous les membres de la Loge, par ordre de réception, avec tous les renseignements de grade, d'âge, de lieu de naissance, domicile, etc. Il est chargé de transmettre au Secrétariat Général du Rite le résultat de l'élection des Officiers ; mois par mois, un état des mutations qui peuvent s'être opérées à chaque tenue ; et, dans la première quinzaine de janvier de chaque année, un état nominatif et numératif de tous les membres de l'Atelier. Il s'entend avec le Frère Trésorier pour l'immatriculation immédiate, sur le contrôle général du Rite, des Frères nouvellement admis dans la Loge.

ART. 144. — Il dispose, pour chaque tenue, le Livre de Présence qui doit être signé des membres de l'Atelier tant à l'ouverture qu'à la clôture des travaux. Il a soin de le faire arrêter par le Vénérable, et il indique sur l'esquisse du Jour le nombre des Frères présents. Ce livre doit toujours être à la disposition de la Commission d'Administration et du Frère Trésorier.

ART. 145. — Il relate, dans l'esquisse des travaux du Jour, toutes les pièces qui ont été lues pendant la séance ; il indique sur chacune d'elle la date du procès-verbal qui en fait mention et les remet ensuite au Frère Gardien des Archives. Les esquisses devront toujours être tracées, non sur des planches détachées, mais sur un registre coté et parafé par le Vénérable.

ART. 146. — Les procès-verbaux des tenues extraordinaires sont transmises sur le registre des procès-verbaux ordinaires, mais avec mention de l'ordre de convocation et du nombre des Frères présents, tant à l'ouverture qu'à la clôture, d'après le Livre de Présence.

ART. 147. — Le Livre d'Architecture devant, dans tous les cas, être un contrôle des Frères Trésorier, Hospitalier et Garde des Archives, le Secrétaire doit mentionner à chaque tenue, tant ordinaire qu'extraordinaire, les recettes ou les dépenses autorisées par l'Atelier et les pièces comptables à l'appui du paiement.

ART. 148. — Lorsque l'Atelier reçoit une demande de Diplôme ou de congé, le Secrétaire donne au Trésorier le nom du Frère qui a fait cette demande. Il est de son devoir, lorsqu'un Diplôme est réclamé, de s'assurer

auprès du Frère Trésorier si le Frère pour lequel il est demandé est débiteur envers l'Atelier. Il a les mêmes obligations à remplir pour les demandes en augmentation de grade.

ART. 149. — Le Secrétaire doit mentionner sur son procès-verbal si les Offices sont remplis par les titulaires ou par des suppléants.

ART. 150. — Il doit, à toutes les assemblées, avoir sur son bureau le Tableau Général des membres de la Loge.

ART. 151. — Le Secrétaire tient le burin dans toutes les réunions ordinaires ou extraordinaires ; il rédige l'esquisse des Travaux du jour, qui doit en être la fidèle reproduction ; lorsque les procès-verbaux, transcrits au Livre d'Architecture, ont été sanctionnés par la Loge, il les fait signer par le Vénérable et l'Orateur, et les contresigne lui-même.

ART. 152. — Le Secrétaire n'expédiera aucune pièce que sur du papier à en-tête portant le timbre distinctif de la Loge. Toutes les fois qu'il recevra des pièces concernant la Loge, il en avertira immédiatement le Vénérable et ne les décachettera jamais.

ART. 153. — La Loge peut avoir un Secrétaire-Adjoint. Ses attributions sont les mêmes que celles du titulaire, en l'absence de ce dernier. Il peut même tenir le crayon en présence de celui-ci, et, sur son invitation, à toutes les tenues. Le Secrétaire ou son Adjoint ne peut, dans aucun cas, recevoir de salaire. Si les finances de la Loge le lui permettent, elle pourra confier ses écritures à un Frère salarié, mais la signature de ce Frère ne devra jamais figurer sur aucune des pièces de la Loge.

Du Député près de la Grande Loge Centrale.

ART. 154. Chaque Atelier a un ou plusieurs Députés chargés de le représenter auprès de la Grande Loge Centrale de France (art. 31 et 88,). Le Député d'un Atelier devra : 1° être âgé de plus de vingt-cinq ans ; 2° être Maître depuis plus d'une année ; 3° avoir reçu dans le monde profane une instruction qui le mette à même de concourir utilement aux travaux de la Section ; 4° pouvoir disposer du temps nécessaire pour assister à toutes les tenues de la Grande Loge Centrale ; 5° pour que l'élection soit régulière, il

faudra que l'élu ait obtenu les deux tiers des suffrages des membres présents. Le mandat de Député peut être confié au même Frère, au-delà de trois ans, par une délibération spéciale de l'Atelier. Le Député doit assister à toutes les tenues, soit de la Grande Loge, soit de la Section près de laquelle il est accrédité, et rendre compte à l'Atelier, dont il tient ses pouvoirs, de tous les travaux auxquels il aura pris part en sa qualité.

ART. 155. — Un Député qui, sans avoir fait connaître les motifs de son absence, manquera à trois réunions de la Grande Loge ou de la Section, sera considéré comme démissionnaire, et l'Atelier qui l'a nommé est, sur la proposition de l'Orateur de la Section, invité à le remplacer.

Du Trésorier.

ART. 156. — Le Trésorier est seul dépositaire et gardien des métaux de l'Atelier.

ART. 157. — Suivant les prescriptions adoptées par l'Atelier, il perçoit les cotisations de tous les Frères et devient responsable de ces cotisations s'il laisse dépasser six mois sans indiquer à la Commission d'Administration les Frères débiteurs envers le Trésor.

ART. 158. — Lorsque l'Atelier procède à une initiation, le Trésorier s'informe du nom du Frère qui présente le candidat. Il l'engage à avertir le récipiendaire de la valeur des métaux qu'il doit verser à la caisse. Avant les épreuves, il perçoit du Profane le montant de l'initiation ; dans le cas où cette formalité ne serait pas remplie, il ne pourrait être procédé à la réception ou à l'affiliation.

ART. 159. — Aucune augmentation de grade ou régularisation ne pourra avoir lieu que sur la présentation de la quittance du Trésorier.

ART. 160. — Les Diplômes, Brefs et Congés, signés, timbrés et scellés, ne seront délivrés par le Frère Trésorier qu'aux Frères qui seront à jour envers le Trésor de l'Atelier. En cas de non exécution de cet article, le Trésorier devient responsable envers l'Atelier de ce qui sera dû par un Frère qui, sans s'acquitter, aurait reçu un Congé, un Diplôme ou un Bref.

ART. 161. — Le Trésorier ne pourra faire aucune dépense que sur quittance régulièrement établie suivant les prescriptions du Règlement financier adopté par l'Atelier et sanctionné par le Suprême Conseil.

ART. 162. — La comptabilité particulière de chaque Atelier sera l'objet d'un Règlement spécial dressé par les Frères dudit Atelier ; ce règlement sera soumis à la sanction de l'Autorité Suprême avant d'être exécutoire. Chaque année, les comptes des recettes et dépenses seront présentés au Conseil d'Administration, et, après avoir été approuvés par l'Atelier, il en sera transmis immédiatement copie au Secrétariat Général de l'Ordre. Il ne pourra être légalement procédé à l'installation des Officiers qu'après l'accomplissement de cette formalité.

ART. 163. — Le Frère Trésorier peut être continué au-delà de trois ans par une délibération spéciale de l'Atelier.

Des Experts.

ART. 164. — Les Experts répondent personnellement de l'extérieur du Temple et de la sûreté des travaux.

ART. 165. — Ils tuilent les Frères Visiteurs, et leur font signer la Feuille de Présence (art. 177) ; ils examinent leurs titres maçonniques, s'assurent du *ne varietur*, et avertissent les Maîtres des Cérémonies du rang qu'ils occupent. Ils ne peuvent donner l'entrée du Temple qu'aux membres de l'Atelier et ne pourront introduire que ceux des Frères Visiteurs qui leur auront été désignés par le Vénérable.

ART. 166. — Ils sont chargés de faire mettre en place les objets nécessaires aux réceptions et aux augmentations de grades ; ils préparent et conduisent les candidats pendant les épreuves, en se conformant ponctuellement aux instructions des Rituels, et ne les quittent que lorsqu'ils vont prêter leur obligation.

ART. 167. — Ils surveillent les Frères sur les Colonnes et avertissent à voix basse ceux qui contreviennent à l'ordre.

ART. 168. — Ils distribuent les boules pour les scrutins, comptent les votants, réunissent les votes ou bulletins, assistent à la vérification et au

dépouillement du scrutin ; ils font circuler le sac des propositions et le remettent au Vénérable.

ART. 169. — En l'absence du Vénérable et des Frères Surveillants, les Experts, chacun dans l'ordre du Tableau, président les travaux.

Des Maîtres des Cérémonies.

ART. 170. — Les Maîtres des Cérémonies n'ont entre eux d'autre prééminence que celle résultant de l'ordre dans lequel ils ont été élus.

ART. 171. — Ils doivent être consultés sur toutes les parties du cérémonial des Ateliers.

ART. 172. — Ils sont spécialement chargés, tant au dedans qu'au dehors, de faire les honneurs au nom de l'Atelier. Ils introduisent dans le Temple les Députations, les Visiteurs, ayant soin de présenter séparément, et les derniers, ceux auxquels il est dû le plus d'honneurs maçonniques.

ART. 173. — À l'heure indiquée pour l'ouverture des Travaux, ils invitent les Frères de l'Atelier à se décorer et à entrer en Loge ; ils en désignent deux parmi les plus jeunes pour tenir compagnie aux Visiteurs.

ART. 174. — Ils veillent à ce que chaque Frère occupe la place due à son rang et à son grade.

ART. 175. — Ils assistent les initiés à tous les grades, dès l'instant où ils leur sont confiés par les Frères Experts (art. 165 et 166).

ART. 176. — Dans les communications du mot de semestre et autres, ils se placent entre les deux Surveillants pour clore la chaîne d'union et apporter le mot au Président qui l'a donné.

ART. 177. — Ils font signer et arrêter les Livres de Présence qui leur sont remis par le Frère Secrétaire.

ART. 178. — Aux travaux des Banquets, ils veillent à ce que les Dignitaires et les Frères soient à leurs places respectives ; et, à l'égard des Frères Visiteurs, ils suivent les ordres qui leur sont donnés par le Vénérable.

Du Garde des Sceaux et Timbres.

ART. 179. — Le Garde des Sceaux et Timbres est le Dépositaire des sceaux et timbres de l'Atelier.

ART. 180. — Il signe et appose le sceau à toutes les planches émanées de l'Atelier lorsqu'elles sont déjà revêtues de la signature du Vénérable, de l'Orateur et du Secrétaire, avec cette formule : *Timbré et Scellé par nous, Garde des Sceaux et Timbres*, n°... Lorsqu'il aura signé, timbré et scellé les Diplômes, Brefs ou Congés, il ne pourra les remettre qu'au Frère Trésorier responsable envers l'Atelier (art. 160).

ART. 181. — Il tient un registre, par ordre de dates et de numéros, de toutes les pièces qu'il scelle.

Du Garde des Archives.

ART. 182. — Le Garde des Archives est le dépositaire des Statuts, Règlements, anciens Livres d'Architecture, Comptes rendus, et généralement de tous les objets ou pièces dont le dépôt a été ordonné. Tous les objets en dépôt sont inscrits, par ordre de dates et de numéros, sur un registre à ce destiné.

ART 183. — Il ne communique, avec déplacement, aucune pièce, si ce n'est au Vénérable, à l'Orateur, au Secrétaire et au Trésorier, sur leurs récépissés inscrits avec ordre de dates sur un registre spécial. Tous les autres Frères indistinctement ont droit aux communications nécessaires à leur instruction, mais sans déplacement, et jamais au-delà des connaissances relatives aux grades dont ils sont revêtus.

ART. 184. — Quinze jours avant l'installation des nouveaux Officiers, le Garde des Archives sortant de fonction, et son successeur, en présence de l'Architecte, procèdent à un recatement général de toutes les pièces existant aux Archives. Mention de ce recatement est faite sur les registres d'ordre, et elle est signée par les trois Officiers qui y ont procédé.

De l'Hospitalier et de la Commission de Bienfaisance.

ART. 185. — La Commission de Bienfaisance est composée du Vénérable sortant, ou, à son défaut, du premier Expert, qui la préside, de l'Orateur, ou de son Adjoint, de l'Hospitalier et de deux Membres nommés au scrutin tous les ans ; elle se réunit au moins une fois par mois. La présence de trois Membres est nécessaire pour valider ses délibérations.

ART. 186. — Le Frère Hospitalier est chargé de tous les actes de bienfaisance que fait la Loge, sauf le droit réservé au Vénérable par l'article 103.

ART. 187. — La Loge s'en remet entièrement aux soins et au zèle du Frère Hospitalier et de la Commission de bienfaisance, pour la distribution des secours qu'elle est en état d'accorder, soit en nature, soit en argent. En conséquence, il est interdit à tout Atelier de voter, soit par acclamation, soit en répondant à des propositions spontanées, des quêtes extraordinaires ou des délivrances de secours avant qu'il en ait été délibéré par la Commission. Jamais de semblables propositions ne pourront être mises sous le maillet.

ART. 188. — Lorsqu'un Membre de la Loge prend intérêt à un malheureux, il s'adresse à la Commission de Bienfaisance par l'intermédiaire du Frère Hospitalier ; il pourra être appelé à la réunion, afin de fournir tous les renseignements à l'appui de sa recommandation.

ART. 189. — À chaque tenue de la Loge, le Frère Hospitalier reçoit les dons destinés aux secours ; il veille à ce qu'aucun Frère ne se retire sans avoir déposé son offrande au tronc de bienfaisance, qu'il place, à cet effet, dès l'ouverture des travaux, sur l'autel du premier Surveillant.

ART. 190. — La Caisse de l'Hospitalier est entièrement indépendante de celle du Trésorier. Les fonds en sont exclusivement destinés au soulagement des malheureux ; cette destination ne peut être changée sous aucun prétexte.

ART. 191. — L'Hospitalier tient un Registre à deux colonnes (*recette et dépense*), contenant par ordre de numéros et avec mention de la décision prise, le nom du Frère secouru, sa profession, sa demeure, etc. Ce Registre ne sera jamais communiqué qu'aux trois premiers dignitaires de l'Atelier, à la Commission de Bienfaisance et à la Commission désignée par l'article 194.

ART. 192. — Les secours en argent autorisés par la Commission de Bienfaisance ne seront payés par l'Hospitalier que sur la présentation du

mandat délivré par cette Commission et signé, en sa présence, par la personne à laquelle il aura été remis.

ART. 193. — À la tenue de chaque mois, l'Hospitalier donne au Vénérable la situation de sa caisse.

ART. 194. — Le Frère Hospitalier prépare une balance de ses comptes pour le jour de l'installation des nouveaux Officiers. Ces comptes, ayant déjà été vérifiés par la Commission de Bienfaisance, sont renvoyés à une Commission de trois Membres nommée par le Vénérable, laquelle, après une nouvelle vérification, en fait la clôture par un arrêté signé sur le Livre de Caisse. Copie de cet arrêté est délivrée, pour sa décharge, à l'Hospitalier sortant d'exercice, à sa première réquisition.

ART. 195. — Le Frère Hospitalier peut être continué au-delà de trois ans, par une délibération spéciale de l'Atelier. Dans cette dérogation au principe général, la Loge ne doit avoir en vue que le désir d'épargner aux nécessiteux le désagrément de donner à connaître leurs besoins à de nouveaux Frères.

De l'Architecte Maître des Banquets.

ART. 196. — L'Architecte contrôle les finances de l'Atelier et préside à l'organisation des Fêtes et Banquets.

ART. 197. — Il tient un Registre sur lequel est inscrit l'inventaire détaillé du matériel qui est sous sa garde. Ce Registre contient également le tableau de toutes les dépenses concernant son Office et effectuées sous sa responsabilité. Il contient encore les plans arrêtés par l'Atelier discutés et approuvés, lorsqu'il y a lieu, par la Commission d'Administration, pour les décorations nécessaires aux tenues extraordinaires et aux fêtes.

ART. 198. — Le Frère Architecte vérifie et contrôle tous mémoires, factures et toutes pièces comptables du Trésor.

ART. 199. — Si la Loge possède des ornements distinctifs pour ses Dignitaires et Officiers, il veille à ce qu'ils soient à leur disposition à l'ouverture des Travaux.

ART. 200. — Il a soin que la salle des Pas-Perdus soit constamment en état de recevoir les Frères.

ART. 201. — Il vérifie les livres et registres du Frère Trésorier lorsqu'il le croit nécessaire. S'il les trouve irréguliers, il en confère avec le Vénérable.

ART. 202. — Le Frère Architecte est spécialement chargé de veiller à ce que les prescriptions de l'Atelier pour les Banquets et les fêtes d'ordre ne soient jamais dépassées. Il devra, à cet égard, faire l'énumération approximative des frais extraordinaires et la soumettre au Vénérable, afin que le Trésor de la Loge ne puisse avoir à supporter aucune dépense qui n'ait été votée par l'Atelier.

ART. 203. — Les feuilles de souscription doivent lui parvenir trois jours avant la date fixée pour le Banquet. Dans ces solennités, les convocations seront expédiées au moins huit jours à l'avance, afin que les Frères puissent s'inscrire.

ART. 204. — Lorsqu'il s'est assuré d'un fournisseur, qu'il a réglé avec lui la nature et la qualité des matériaux que l'Atelier désire, il en prévient le Vénérable et veille à ce que tous les engagements qu'il a fait prendre soient remplis ; il règle les comptes du fournisseur, constate les sommes qui lui sont dues et le renvoie, pour son paiement, au Frère Trésorier qui a dû faire recette.

ART. 205. — Chaque année, à l'assemblée qui suit l'installation des Officiers, l'Architecte représente le livre sur lequel est porté l'inventaire des meubles, effets, bijoux, etc., appartenant à la Loge. Recolement est fait par deux Commissaires nommés par le Vénérable, en présence de l'Architecte nouveau. Une expédition de cette vérification délivrée et signée par ces trois Frères est remise, pour décharge, à celui qui sort d'exercice, sur sa première réquisition.

Du Frère Couvreur.

ART. 206. — Le Frère Couvreur assiste les Experts dans tout ce qui se rapporte à la sûreté des travaux intérieurs. Il se place près de la porte du Temple, qu'il n'ouvre que sur l'ordre du deuxième Surveillant. Il reçoit le

mot de semestre des Visiteurs. Pendant la lecture des procès-verbaux, les discussions, les conclusions du Frère Orateur, il fait connaître, par un coup frappé à l'intérieur, que l'entrée du Temple ne peut être accordée en ce moment. Si la Loge ne compte pas au nombre de ses Officiers un Porte-Étendard, le Frère Couvreur peut, dans les marches maçonniques, être chargé de la bannière de l'Atelier.

Du Frère Servant.

ART. 207. — Les Ateliers peuvent avoir un ou plusieurs Servants, suivant leurs besoins, mais toujours en vertu d'un arrêté particulier spécial. Ces servants doivent appartenir au Rite Écossais ancien accepté ; il est expressément interdit d'employer, pour cet office, un Maçon membre actif d'un autre Rite.

ART. 208. — Le traitement du Frère Servant est fixé par l'Atelier. En outre de ce traitement, et suivant les circonstances, il peut lui être alloué des gratifications extraordinaires.

ART. 209. — Il est spécialement aux ordres du Vénérable, du Secrétaire, du Trésorier, de l'Architecte Maître des Banquets.

ART. 210. — Sous la surveillance du plus jeune Maître de l'Atelier, il est chargé du travail manuel pour la propreté ou la décoration du Temple et de ses dépendances. Il surveille les ouvriers que l'Atelier fait travailler.

ART. 211. — Il ne peut, sans un prétexte légitime, se dispenser d'être au local les jours de tenue. Il dispose tous les préparatifs des travaux une heure au moins avant celle fixée pour l'ouverture, à laquelle il doit assister.

ART. 212. — Le Frère Servant se tient habituellement à l'extérieur et près la porte du Temple, afin d'indiquer aux Frères Visiteurs à quel degré les travaux sont ouverts, et de prévenir le Frère Couvreur. Il est dispensé de toute cotisation ; il ne peut être nommé à aucun autre Office.

ART. 213. — Il ne peut se faire aider par un Servant étranger à moins d'une autorisation du Frère Architecte.

ART. 214. — Il répond personnellement de tous les objets qui lui sont confiés.

ART. 215. — En cas de faute ou d'infraction de sa part, il sera jugé par l'Atelier dont il est Servant, quoi qu'il n'en soit pas membre actif.

§ 4. — Des Ateliers du 4^e au 18^e degré.

ART. 216. — Un Chapitre de Chevaliers Rose-Croix est un Atelier autorisé par le Suprême Conseil (art. 67 et suiv.) à travailler du 4^e au 18^e degré inclusivement, et à conférer lesdits grades conformément à la hiérarchie du Rite Écossais ancien accepté.

ART. 217. — Chaque Chapitre prend un titre distinctif qui ne pourra plus être celui de l'un des autres Ateliers de l'Obédience.

ART. 218. — Les prescriptions des Règlements Généraux sont applicables aux Chapitres comme aux Loges Symboliques.

ART. 219. — Le nombre de neuf Maçons au moins, possédant régulièrement le grade de Chevalier Rose-Croix, est indispensable pour former un Chapitre.

ART. 220. — Nul ne peut être admis dans un Chapitre s'il n'est Maître et membre actif d'un Atelier Symbolique de l'obédience ; nul ne peut être affilié s'il n'est Maçon Écossais, possédant régulièrement le grade auquel travaille le Chapitre.

ART. 221. — Tout Chevalier Rose-Croix venant d'un autre Rite qui voudra être admis dans un Chapitre, devra d'abord se faire affilier dans une Loge Écossaise de son Orient et produire, à l'appui de sa demande, les quittances de sa Loge et son Bref, qui sera échangé contre un nouveau Bref du Rite Écossais ancien accepté.

ART. 222. — Les Loges Symboliques proposent elles-mêmes aux Chapitres les Maîtres qu'elles jugeront dignes d'être élevés au 18^e degré. Les Chapitres décideront à la majorité, par voie de scrutin secret, si cette demande peut être accueillie ou ajournée (art. 6).

ART. 223. — Si le Maître n'a pas le temps voulu pour obtenir une augmentation de salaire, des dispenses pourront être demandées au Suprême Conseil. Le Chapitre seul, après un vote régulier, devra demander

ces dispenses. Il ne pourra procéder à la réception qu'après les avoir obtenues.

ART. 224. — Tout Chevalier Rose-Croix, entrant dans un Chapitre, prend l'engagement d'y payer, au moins pendant trois ans, ses cotisations ou redevances annuelles. Il doit signer l'original du Règlement particulier du Chapitre.

ART. 225. — Les délais entre chacun des grades du 3^e au 18^e degré sont fixés ainsi qu'il suit : du 3^e au 4^e degré, 3 mois ; du 4^e au 5^e, 3 mois ; du 5^e au 6^e, 3 mois ; du 6^e au 7^e, 5 mois ; du 7^e au 8^e, 7 mois ; les 9^e, 10^e et 11^e se donnent par communication ; du 11^e au 12^e degré, 1 mois ; du 12^e au 13^e, 3 mois ; du 13^e au 14^e, 1 mois ; du 14^e au 15^e, 1 mois ; du 15^e au 16^e, 1 mois ; du 16^e au 17^e, 3 mois ; du 17^e au 18^e, 1 mois. En tout : 32 mois.

ART. 226. — Pour la direction d'un Chapitre de Chevaliers Rose-Croix, il faut quinze Officiers, savoir : un Athirsata ou Très-Sage ; un premier Grand-Gardien ; un deuxième Grand-Gardien ; un Chevalier d'éloquence ; un Chancelier Maître des Dépêches ; un Député près la 2^e section de la Grande Loge Centrale ; un Grand-Expert ; un Trésorier ; un Eléemosinaire ; un premier Maître des Cérémonies ; un deuxième Maître des Cérémonies ; un Architecte contrôleur, Maître des Agapes ; un Archiviste, Garde des Sceaux et Timbres ; un garde du Temple ou deuxième Expert ; un Porte-Étendard.

ART. 227. — L'élection des Officiers d'un Chapitre a lieu dans la tenue qui suit immédiatement l'équinoxe d'automne, et leur installation dans la tenue suivante, après que les livres et la comptabilité des Frères Trésorier et Eléemosinaire ont été vérifiés et que le procès-verbal des élections aura été envoyé au Secrétariat Général du Rite, avec les pouvoirs du Député.

ART. 228. — La durée des fonctions est annuelle. Aucun Officier, à l'exception du Député, du Trésorier et Eléemosinaire, ne peut être maintenu dans la même fonction pendant plus de trois ans (art. 163 et 195).

ART. 229. — Lorsque tous les membres du Chapitre possèdent le 18^e degré, les élections générales des Officiers se font directement à la majorité des membres actifs présents à la séance convoquée *ad hoc*. Pour l'élection

du Député on se conformera aux prescriptions de l'art. 154. Chaque nomination sera l'objet d'un scrutin secret.

ART. 230. — Si le Chapitre possède un ou plusieurs Frères revêtus des degrés intermédiaires du 4^e au 18^e degré, comme ils ne peuvent être privés du droit de concourir à l'élection des Officiers, il sera procédé comme dans les Loges Symboliques pour les Apprentis et Compagnons.

ART. 231. — Les Chapitres doivent avoir au moins six tenues solennelles par an. Les autres réunions du Chapitre seront réglées par le Très-Sage, selon les besoins de l'Atelier.

ART. 232. — Tous les ans a lieu, sous le nom d'Agape, un banquet obligatoire pour tous les membres du Chapitre, sans exception.

ART. 233. — Les Chapitres sont tenus de rédiger un Règlement particulier et financier. Ce Règlement sera soumis à l'approbation de la deuxième section de la Grande Loge Centrale et du Suprême Conseil.

ART. 234. — Les Chapitres peuvent avoir des membres honoraires, suivant les prescriptions des Règlements généraux.

ART. 235. — Pour les démissions, décès, radiations, congés, jugements, etc., on procédera comme il est dit pour les Loges Symboliques.

§ 5. — Ateliers du 19^e au 30^e degré.

ART. 236. — Un Aréopage ou Conseil du 30^e degré est un Atelier autorisé, par des Lettres Constitutives délivrées par le Suprême Conseil, à travailler du 19^e au 30^e degré inclusivement et à conférer lesdits grades conformément à la hiérarchie du Rite Écossais ancien accepté.

ART. 237. — Le Conseil du 30^e degré prend un titre distinctif qui ne peut être celui d'un des autres Ateliers de l'Obédience.

ART. 238. — Les prescriptions des Règlements généraux sont applicables aux Ateliers du 19^e au 30^e degré, comme aux Chapitres et aux Loges Symboliques.

ART. 239. — Le nombre de sept Maçons possédant régulièrement le grade de Chevalier Kadosch, est indispensable pour former un Conseil du

30^e degré.

ART. 240. — Nul Frère ne pourra être présenté pour être admis dans un Conseil du 30^e degré s'il ne justifie préalablement qu'il est Maçon Écossais, qu'il a été immatriculé au registre général du Rite et qu'il est porteur d'un Bref de Chevalier Rose-Croix émané d'un Chapitre du 18^e degré, placé sous l'obédience du Suprême Conseil de France.

ART. 241. — Les Chapitres de Paris présenteront au Secrétariat Général du Rite, pour être transmis à la 3^e Section de la Grande Loge Centrale, les Chapitres des Départements et de l'Étranger aux Aréopages de leurs Vallées, les Chevaliers Rose-Croix méritant, à leurs yeux, l'élévation au 30^e degré (art. 6). Le Suprême Conseil conserve le droit d'élever aux grades supérieurs les Frères qui habitent un Orient dans lequel aucun Chapitre ni aucun Aréopage n'est constitué.

ART. 242. — Tout candidat reconnu admissible par le Conseil ne pourra être admis à l'Aréopage qu'après qu'il aura obtenu l'assentiment des Chefs de l'Ordre ; à cet effet, extrait du procès-verbal du Conseil constatant les titres du candidat et son acceptation par l'Atelier sera adressé à la Commission Administrative et Exécutive du Suprême Conseil. Il ne pourra être procédé à la réception que lorsque cette autorisation aura été obtenue. Cette obligation a surtout pour but d'accomplir les prescriptions de l'article 11 des Grandes Constitutions.

ART. 243. — Après chaque réception, extrait du procès-verbal constatant l'admission du Frère nouvellement promu, ainsi que sa prestation de serment seront adressés au Secrétariat Général du Rite, afin d'obtenir la Patente du grade conféré.

ART. 244. — Les affiliés seront soumis aux mêmes formalités. Le procès-verbal constatant la demande d'affiliation et son acceptation par le Conseil sera envoyé au Secrétariat Général du Rite, ainsi que la Patente et les pièces maçonniques fournies par lui pour constater la régularité du grade qu'il possède. — Si le Frère proposé à l'affiliation est étranger au Rite, le Conseil n'adressera les pièces que lorsque le Frère proposé se sera fait affilier, comme Chevalier Rose-Croix, dans un Chapitre du 18^e degré du Rite Écossais. Sa Patente du Rite étranger restera déposée au Secrétariat

Général, et il lui en sera livré une nouvelle portant la date de son admission dans le Conseil.

ART. 245. — Les délais entre chacun des grades du 19^e au 30^e degré sont fixés ainsi qu'il suit : du 18^e au 22^e degré. 3 mois ; du 22^e au 27^e, 1 mois ; du 27^e au 30^e, 5 mois. En tout : 9 mois. Si le Frère n'a pas le temps voulu pour obtenir l'augmentation de salaire, des dispenses pourront être demandées au Suprême Conseil. Le Conseil seul, après un vote régulier, pourra demander ces dispenses.

ART. 246. — Pour la direction d'un Conseil du 19^e au 30^e degré, il faut treize Officiers, savoir : un Grand-Maître, Président ; un premier Grand-Juge ou Grand-Surveillant ; un deuxième Grand-Juge ou Grand-Surveillant ; un Grand-Orateur ; un Grand-Secrétaire ; un Député près la troisième section ; un Grand-Chancelier, Garde des Sceaux et Timbres et Archiviste ; un Grand-Trésorier ; un Grand-Hospitalier ; un Grand-Expert introducteur ; un deuxième Grand-Expert ; un premier Maître des Cérémonies ; un deuxième Maître des Cérémonies.

ART. 247. — Le Député près la troisième section de la Grande Loge Centrale sera choisi parmi les Frères possédant au moins le 30^e degré.

ART. 248. — Pour l'élection des Officiers, leur installation et la durée de leurs fonctions, les Conseils suivront les instructions des Règlements Généraux prescrites pour les Ateliers du 18^e degré.

ART. 249. — Les Conseils du 30^e degré auront un Règlement particulier et financier qui sera soumis à l'approbation de la troisième section de la Grande Loge Centrale et du Suprême Conseil.

ART. 250. — Lorsqu'il y aura lieu de faire des réceptions de Chevaliers Kadosch en dehors des Conseils du 30^e degré régulièrement constitués, la troisième section de la Grande Loge Centrale est autorisée, par arrêté spécial du Suprême Conseil, à se former en Aréopage pour procéder à ces réceptions.

§ 6. — Des Ateliers du 31^e et du 32^e degré.

ART. 251. — Les Grades des 31^e, 32^e et 33^e degrés se donnent par communication et sur présentation faite par la troisième section de la Grande Loge Centrale à Paris, par les Aréopages dans les départements et à l'Étranger.

Dans les contrées où aucun Aréopage n'est constitué, les propositions pour ces degrés seront faites par les Délégués représentants du Suprême Conseil.

TITRE II

DE L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE DES ATELIERS

§ 1. — Droits et Devoirs des Membres d'un Atelier.

ART. 252. — Les Ateliers se composent de membres actifs. Ils peuvent aussi avoir des membres honoraires, mais à la condition que ces membres fassent partie de l'Atelier et appartiennent au Rite Écossais ancien accepté. Le Rite ne reconnaît ni Officiers honoraires ni Membres d'honneur dans les Ateliers de sa correspondance.

ART. 253. — Aucun membre actif n'est dispensé de la cotisation, si ce n'est par décision spéciale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents de l'Atelier et au moment où il est nommé membre honoraire.

ART. 254. — Les membres actifs ont voix délibérative sur toutes les questions qui intéressent l'Atelier (art. 108).

ART. 255. — Les membres honoraires seront exempts de la cotisation ; ils devront être convoqués comme les autres Frères et inscrits sur le tableau ; quand ils assisteront aux travaux, ils auront voix délibérative sur toutes les questions, à l'exception de celles qui touchent les finances. Ils pourront être promus aux Offices ; mais, en les acceptant, ils deviennent membres actifs et obligés à la cotisation.

ART. 256. — Les membres fondateurs d'un Atelier jouissent des privilèges et prérogatives attachés à leur ancienneté. En l'absence du Vénérable, des Surveillants ou des Experts, la présidence revient de droit au plus ancien fondateur de l'Atelier.

ART. 257. — La qualité de membre honoraire ne peut être accordée que par un vote spécial de l'Atelier, émis en séance ordinaire et réunissant au moins les deux tiers des membres présents.

§ 2. — Élection et l'Installation des Officiers d'une Loge.

ART. 258. — Les Loges situées dans l'hémisphère boréal procèdent aux élections dans la tenue mensuelle du mois de novembre de chaque année, et celles situées dans l'hémisphère austral, au mois de mai de chaque année.

ART. 259. — Les Maîtres seuls sont éligibles à tous les Offices. Nul ne peut être pourvu de deux Offices, si ce n'est en vertu d'un arrêté spécial de l'Atelier qui détermine temporairement la réunion de plusieurs dignités dans la personne du même Frère. Les huit premiers Officiers ne pourront jamais posséder une double fonction. Les membres actifs d'un Atelier sont seuls éligibles aux Offices de cet Atelier. — Nul ne peut être membre, à quelque titre que ce soit, de deux Ateliers du même degré. Le (ou les) Député

seul n'est pas tenu d'être membre actif de l'Atelier qu'il représente, si cet Atelier est en dehors de l'Orient de Paris (art. 88 et 154).

ART. 260. — Toutes les dignités de l'Atelier sont annuelles. L'Atelier a la faculté de les continuer au même Frère ; mais aucun Frère, si ce n'est le Député, le Trésorier et l'Hospitalier, ne peut remplir le même Office pendant plus de trois ans ; tous, cependant, en sortant de fonctions, sont éligibles à toute autre dignité. — Les fonctions remplies ne donnent aucun droit à l'éligibilité pour l'année suivante.

ART. 261. — Avant les nominations, le Vénérable rappelle à l'Atelier l'importance du choix et les qualités nécessaires pour remplir chaque Office. Il invite le Frère Trésorier à faire connaître à l'Atelier les noms des Frères qui sont débiteurs envers le Trésor. Les Frères en retard de paiement

sont privés du droit de voter et de pouvoir être élus ; mais s'ils s'acquittent à l'instant même, ils deviennent électeurs et éligibles.

ART. 262. — Les élections se font toutes au scrutin, par bulletin secret. On ne peut voter que pour un seul Office par chaque scrutin, au moins pour les huit premières fonctions.

ART. 263. — Le Vénérable proclame chaque nomination. Celle du Vénérable est suivie d'une triple acclamation.

Lorsque le Vénérable est continué, s'il préside, c'est sur l'invitation du premier Surveillant que l'Atelier applaudit à cette réélection. Lorsque les élections sont terminées, l'Atelier applaudit par une seule batterie à la nomination de tous les Officiers.

ART. 264. — À chaque élection, lorsque le premier tour de scrutin ne donne pas la majorité absolue des votes, on procède à un second tour. Pour l'élection du Député on devra se conformer à l'article 154.

ART. 265. — Si ce second tour ne donne pas encore la majorité, on procède à un scrutin de ballottage entre les deux Frères qui ont réuni le plus de suffrages. Dans le cas d'égalité de voix, le plus ancien Maître est élu, sauf les prescriptions de l'article 90 pour l'élection du Vénérable.

ART. 266. — L'installation de tous les Officiers a lieu le jour de la célébration de la fête solsticiale d'hiver qui suit l'élection, le procès-verbal des élections et les pouvoirs du Député ayant été préalablement adressés au Secrétariat Général du Rite assez à temps pour qu'ils puissent être vérifiés avant qu'il soit procédé à l'installation (art. 93).

ART. 267. — Les Frères nommés prêtent leur obligation. S'ils sont absents, l'Atelier leur fait écrire par le Frère Secrétaire pour les inviter à se présenter le plus tôt possible, afin de prendre possession de leur Office.

ART. 268. — Si ces Frères laissent passer trois tenues consécutives sans se présenter pour prêter leur obligation ou sans donner des excuses valables, leur Office est réputé vacant. Il est pourvu à leur remplacement à la séance suivante, spécialement convoquée à cet effet. Il en sera de même pour les Frères composant les Commissions d'Administration et de Bienfaisance.

ART. 269. — Un Frère réélu à la dignité dont il est en possession ne prête pas son obligation ; il est seulement proclamé, et l'on applaudit à sa

confirmation.

ART. 270. — Le refus d'accepter un Office, quel qu'il soit, auquel un Frère aura été régulièrement élu, sans motif reconnu valable par l'Atelier, est une offense pour tous.

§ 3. — Des Commissions en général.

ART. 271. — Indépendamment des soins que chacun des Officiers doit apporter, dans l'exercice de ses fonctions, à la conservation des intérêts de l'Atelier, les droits et les intérêts de tous peuvent être confiés à des Commissions particulières. Les Ateliers auront une *Commission d'Administration* et une *Commission de Bienfaisance*. Ils nommeront aussi, quand ils le croiront nécessaire, des Commissions spéciales dont les missions seront temporaires.

SECTION PREMIÈRE

De la Commission d'Administration.

ART. 272. — Cette Commission se compose du Vénérable, président de droit, des Surveillants, de l'Orateur, du Secrétaire, du Trésorier et de trois Maîtres nommés au scrutin tous les ans, dans la séance qui suit immédiatement celle de l'installation : elle se réunit au moins une fois par mois. Le nombre de cinq membres présents, au moins, est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Tous les autres Frères de l'Atelier peuvent assister aux travaux de cette Commission, mais avec voix consultative seulement.

ART. 273. — Cette Commission s'occupe de l'amélioration des finances et en surveille la rentrée. À cet effet, à la fin de chaque trimestre, le Frère Trésorier lui remet la liste des Frères en retard pour le paiement de leurs cotisations.

ART. 274. — Elle propose chaque année à l'Atelier les dépenses prévues et ordinaires et les arrête lorsqu'elles ont été faites : elle est chargée de la vérification préalable de tous les comptes, sauf ceux du Frère Hospitalier

(art 191), et d'après son rapport ces comptes sont arrêtés définitivement par l'Atelier en Assemblée générale. En un mot, elle gère et administre toutes les affaires de l'Atelier, et à chaque tenue, après la lecture du procès-verbal, elle fait connaître ses décisions.

ART. 275. — Lorsque l'Atelier délibère sur les projets de travaux extraordinaires ou sur quelque fête, la Commission est tenue de présenter l'état des finances ; elle fixe, par aperçu, les sommes que le Trésor peut fournir et avise aux moyens d'exécution. Elle doit s'opposer à toute dépense extraordinaire, lorsque le Trésor est grevé de quelques dettes ou n'est pas rempli des sommes nécessaires à l'acquittement des charges prévues dans le cours d'une année.

Si, malgré son opposition, l'Atelier délibère et passe outre, la Commission, tant en son nom qu'en celui des Frères opposants et absents, proteste contre cette dépense. Sa protestation devient la garantie des Frères opposants, qui ne doivent point être passibles des dettes occasionnées par ces travaux.

ART. 276. — Toute proposition de dépense extraordinaire doit être renvoyée à l'examen de la Commission, et c'est sur son rapport que l'Atelier pourra prononcer.

SECTION DEUXIÈME

De la Commission de bienfaisance.

ART. 277. — Chaque Atelier aura une Commission de bienfaisance qui, avec le Frère Hospitalier, sera chargée de la répartition des dons et secours accordés soit aux FF.: malheureux, soit aux indigents qui lui seront recommandés.

ART. 278. — Sa composition, ses attributions et ses devoirs sont fixés par les articles 185, 187, 188, 190, 192 et 194.

§ 4. — Des Travaux.

ART. 279. — Le président d'un Atelier doit offrir son maillet au Souverain Grand-Commandeur Grand-Maître et au Lieutenant Grand-Commandeur, lorsqu'ils visitent son Atelier. L'ordre du jour ne pourra être modifié.

ART. 280. — L'entrée du temple est refusée à tout visiteur, membre du Rite, qui ne peut donner le mot de semestre, sauf décision contraire du Président.

ART. 281. — Les Loges auront, chaque mois au moins, une tenue d'obligation. Les travaux ne peuvent être ouverts qu'en présence de sept Maîtres, membres actifs de l'Atelier, et à l'heure fixée par les Planches de Convocation. Nul Maçon n'est admis aux travaux s'il n'est revêtu de ses insignes maçonniques. Les Frères possédant les degrés supérieurs conservent la faculté de porter soit le cordon de leur grade, soit celui du degré de l'Atelier qu'ils visitent ou dont ils font partie.

ART. 282. — D'après une décision du Convent de Lausanne, le port du tablier de Maître est obligatoire en Loge pour tous les Maçons à partir du 3^e degré ; il doit être porté en plus des insignes du grade.

ART. 283. — Aussitôt après l'ouverture des travaux et avant la lecture du tracé, le Frère Secrétaire fait l'appel nominal de tous les membres actifs portés au tableau. Il est procédé à un second appel immédiatement avant la clôture des travaux. Ceux qui ne répondent point à l'un ou à l'autre de ces appels sont passibles des peines ou mesures réglementaires adaptées par l'Atelier. Les Frères qui auraient fait connaître des motifs légitimes d'absence pourront être, après délibération de l'Atelier, affranchis des peines ou mesures réglementaires.

ART. 284. — Le Vénérable peut être remplacé, pour la présidence des travaux, par les Surveillants, ou par les Experts, suivant l'ordre du tableau, ou, encore par les Fondateurs (art. 169 et 256).

ART. 285. — À chaque séance, le Secrétaire trace une esquisse rapide des travaux. À la séance suivante, et avant l'entrée des Visiteurs, cette esquisse, qui a dû recevoir par la rédaction tous les développements dont elle est susceptible, est soumise à l'approbation de l'Atelier et prend alors le nom de Planche des Travaux. Elle ne peut être adoptée qu'après les conclusions de l'Orateur. Cette Planche est signée du Président et du Secrétaire.

ART. 286. — Si le Maître des Cérémonies annonce des Visiteurs, ils sont introduits, accueillis et placés selon leurs grades maçonniques.

ART. 287. — Tout Maçon non rayé du contrôle du Rite Écossais est admis comme Visiteur dans un Atelier, pourvu qu'il possède le grade auquel travaille cet Atelier et qu'il donne le mot de semestre. Il doit se retirer si les travaux sont ensuite ouverts à un grade supérieur au sien ou si l'Atelier se réunit en Conseil de Famille. Les Maçons des autres Obédiences et des Rites reconnus sont également admis, s'ils justifient de leurs titres et de leur régularité maçonnique (art. 295).

ART. 288. — Lorsque l'ordre des travaux du jour sera épuisé, l'Atelier pourra s'occuper d'objets étrangers à ce qui est annoncé par la Planche de Convocation. Si pendant la discussion des travaux à l'ordre du jour il s'élevait quelque débat, l'Atelier pourrait joindre l'incident au fond, s'en occuper tout de suite, ou renvoyer la solution soit à la fin de la tenue, soit à la tenue suivante.

ART. 289. — Aucun Frère n'est introduit pendant que le scrutin circule, pendant que l'Orateur résume une affaire ou donne ses conclusions, ni enfin pendant que les Frères prêtent leur obligation (art. 317).

ART. 290. — Les travaux relatifs aux affiliations, initiations ou augmentations de grade ont la priorité dans l'ordre du jour.

ART. 291. — Nul ne peut quitter sa place sans la permission du Surveillant de sa Colonne, à moins que son Office ne l'exige. Celui qui, par ses discours ou ses actions, troublerait la décence des travaux, pourrait, après un premier avertissement, être rappelé à l'ordre, sans préjudice d'une peine plus grave en cas de récidive (art. 300 et 301).

ART. 292. — Aucun Frère ne peut couvrir le Temple sans l'autorisation du Président ou du Surveillant de sa Colonne et sans avoir déposé son offrande au Tronc de la Veuve.

ART. 293. — Nul Frère de l'Atelier ne peut s'abstenir de donner son avis lorsqu'il y est invité par le Président, comme il ne peut non plus, en aucun cas, s'abstenir de voter, à moins toutefois que la question ne le touche personnellement. S'il s'abstient, il doit, à haute voix, en prévenir le Président.

ART. 294. — Aucune pièce d'architecture, aucun discours, ne peuvent être communiqués pendant les travaux si, au préalable, ils ne l'ont été à l'Orateur et s'ils n'ont obtenu son approbation (art. 135).

ART. 295. — Les Frères Visiteurs n'ayant que voix consultative, tous les travaux d'administration intérieure et de finances dont les Ateliers peuvent avoir à s'occuper, devront toujours être renvoyés à des tenues de famille (art. 341).

ART. 296. — Tout Officier dignitaire qui manque à trois tenues consécutives sans justifier par écrit et d'une tenue à l'autre des causes de son absence, reconnues suffisantes par l'Atelier, est censé démissionnaire de son Office. À la tenue suivante, l'Atelier pourvoit à son remplacement définitif (art. 268). L'Atelier doit adresser au Secrétariat Général une pièce signée par le Président, l'Orateur et le Secrétaire, signifiant la triple absence non motivée du Frère ainsi privé de ses fonctions.

ART. 297. — Aucun Frère ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue. Le Frère qui désire obtenir la parole s'adresse au Surveillant de sa Colonne. Les Frères placés à l'Orient s'adressent directement au Président.

ART. 298. — Au seul coup de maillet du Président, tous les Frères observent le plus grand silence. L'exécution de cet article est confiée aux Surveillants.

ART. 299. — Tout Frère qui interrompt celui qui a la parole, ou qui trouble l'ordre, est rappelé à l'ordre par le Président ; s'il persiste, l'application de l'art. 29 pourra lui être faite.

ART. 300. — Si un Frère refuse de couvrir le Temple, le Président ferme tout de suite les travaux, les ouvriers se séparent, et l'instruction se prépare sur le fait d'insubordination.

§ 5. — Des Délibérations et des Scrutins.

ART. 301. — Il est expressément interdit de provoquer ou d'entamer en Loge des discussions politiques ou religieuses.

ART. 302. — Aucune proposition n'est discutée sans que le Président l'ait placée dans l'ordre des délibérations. Les Frères qui font des observations étrangères à l'objet mis en délibération, ou conçues en termes peu maçonniques, doivent être rappelés à l'ordre par le Président.

ART. 303. — Si quelque Frère croit que la question soumise à la délibération est susceptible d'un examen préalable, il peut le proposer, et l'Atelier décide si, avant de délibérer sur la question, il y a lieu de la renvoyer à l'examen d'une Commission.

ART. 304. — Aucun Frère ne peut obtenir la parole plus de deux fois sur la même question. Tout amendement est considéré comme une proposition nouvelle ; dans ce cas, le Frère dont l'opinion est discutée peut prendre la parole pour en fixer le véritable sens.

ART. 305. — Chaque Frère doit émettre son opinion avec modération et en termes maçonniques. Il doit être debout et à l'ordre.

ART. 306. — Lorsque la discussion est épuisée ou que la clôture a été demandée, le Président résume la question et demande les conclusions du Frère Orateur. À partir de ce moment, nul Frère ne peut être entendu, et l'Atelier vote le rejet ou l'admission des conclusions.

ART. 307. — Toutes les délibérations sont prises à la majorité des suffrages, qui se constatent de deux manières : 1° par le scrutin secret ; 2° par les signes d'approbation ou d'improbation demandés par le Président.

ART. 308. — Les propositions en initiation et affiliation, les dépenses, les approbations ou rejets des rapports des Commissions d'Administration ou de Bienfaisance, les peines et blâmes à infliger, sont fixés et décidés par le scrutin secret. Toutes les autres questions peuvent être décidées par les signes d'approbation ou d'improbation.

ART. 309. — Cependant si trois Frères, dont les noms devront être consignés au procès-verbal, demandent le scrutin secret, les questions en délibération ne peuvent plus être décidées autrement avant que l'Atelier ait été consulté. À cet effet, et dès que les conclusions du Frère Orateur ont été entendues, le Président prévient qu'il consulte l'Atelier sur leur démission ou leur rejet ; il prévient en même temps qu'il sera délibéré par signes d'approbation ou d'improbation, si le scrutin n'est pas réclamé par l'Atelier.

Le Secrétaire fait mention sur son procès-verbal du mode de vote de l'Atelier.

ART. 310. — Le procès-verbal doit mentionner, sous peine de nullité de la décision prise par l'Atelier, que le Frère Orateur a été entendu en ses conclusions.

ART. 311. — Tous les arrêtés pris par l'Atelier et proclamés par le Président deviennent obligatoires pour tous.

ART. 312. — Les Frères Experts doivent toujours s'assurer du nombre des votants, afin de fixer avant le vote à quel nombre la majorité sera acquise.

ART. 313. — Tout Frère peut par la voie du sac des propositions, demander la révision d'un arrêté pris par l'Atelier. Toute proposition rejetée par l'Atelier ne peut être représentée que dans un délai de trois mois.

ART. 314. — Tous les Frères ont le droit de s'opposer à ce que l'Atelier délibère sur une dépense, lorsque la Planche de Convocation n'en a pas fait mention ou qu'elle n'a pas été préalablement soumise au Conseil d'administration.

ART. 315. — Le scrutin a deux formes invariables : 1° le scrutin par bulletin écrit ; 2° le scrutin par boules blanches et noires. Tout scrutin par boules doit être accompagné d'une contre-épreuve.

ART. 316. — La majorité suffit dans les délibérations ordinaires, les trois quarts sont nécessaires quand il s'agit d'une dépense extraordinaire.

ART. 317. — Aucun Frère ne peut entrer ni sortir pendant que le scrutin circule, ni avant la proclamation du résultat de ce scrutin (art. 289). Dans le cas d'un deuxième ou troisième tour, l'entrée et la sortie du Temple peuvent être accordées avant la distribution des boules ; mais nul ne peut voter s'il n'était présent lorsque le Frère Orateur a pris ses conclusions.

ART. 318. — Les Apprentis et Compagnons ne peuvent prendre la parole dans les discussions, à moins que le Vénérable ne les y autorise.

§ 6. — Des Finances.

ART. 319. — Les finances d'un Atelier se composent des sommes reçues pour initiations, affiliations, Diplômes, Brefs, Patentes, cotisations mensuelles et dons volontaires.

ART. 320. — Chaque membre actif d'un Atelier est imposé d'une cotisation mensuelle fixée et payée conformément au Règlement particulier de l'Atelier. Ce Règlement devra avoir été approuvé par le Suprême Conseil.

ART. 321. — Tout Frère admis dans un Atelier, soit par initiation, soit par affiliation, prendra l'engagement formel et par écrit de payer sa cotisation mensuelle, comme membre actif, pendant trois ans au moins.

ART. 322. — Si quelque Frère est débiteur, envers le Trésor, de six mois de cotisation, le Frère Trésorier (art. 157) lui adresse par écrit, déposé à sa demeure par le Frère Servants, trois avertissements successifs, à huit jours d'intervalle. Après un délai nouveau de trois mois et à défaut par les Frères en retard de se libérer, le Frère Trésorier fait son rapport à la Commission d'Administration (art. 272), qui propose à l'Atelier la radiation. Il est laissé à l'Atelier les pouvoirs les plus étendus pour statuer sur cette proposition. Après la déclaration du Frère Servant, attestant que les trois avertissements ont été remis, si la radiation est prononcée, elle sera consignée au tracé des travaux du jour.

ART. 323. — La cotisation est due par les initiés ou affiliés, à partir du jour de leur admission dans l'Atelier.

ART. 324. — Nul ne peut être initié ou affilié qu'après avoir déposé entre les mains du Frère Trésorier et contre sa quittance, le montant des droits fixés par le Règlement de l'Atelier. — Les Lowtons et les fils de Maçons réguliers ne seront assujettis qu'au paiement de la moitié des droits fixés pour les initiations.

§ 7. — Des Initiations, Affiliations, Régularisations, Augmentations de Grades et Dispenses.

ART. 325. — Aucune Loge ne pourra procéder à une initiation avant de s'être assurée, au Secrétariat Général du Rite, si le Profane n'a pas été repoussé déjà par un autre Atelier, sous peine de suspension pour un temps

plus ou moins long. Il en sera de même pour les affiliations. L'Orateur de la Loge devra veiller à l'exécution de cette formalité, la faire constater au procès-verbal et, au besoin, s'opposer à ce qu'il soit passé outre à la réception, si ladite formalité n'a pas été remplie.

ART. 326. — Les Loges ne doivent procéder à l'initiation d'aucun Profane dont la position sociale serait un obstacle à ce qu'il pût supporter les charges imposées par les Règlements particuliers ou généraux. Un extrait du casier judiciaire pourra être exigé des Profanes présentés à l'initiation. Les Loges seront maîtresses de l'inscrire à leurs règlements particuliers, si elles le jugent utile.

ART. 327. — Toute initiation ou augmentation de grade devra se faire conformément aux Rituels approuvés par le Suprême Conseil, aux Arrêtés financiers de l'Atelier et aux Décrets de la Puissance dogmatique, dont il est expressément défendu de s'écarter sous aucun prétexte.

ART. 328. — Toute initiation ou affiliation est précédée d'une demande qui ne peut être faite que par un Maître de l'Atelier. Si un Apprenti ou Compagnon a une proposition d'initiation ou d'affiliation à faire, elle devra être contresignée par un Maître de l'Atelier et déposée dans le sac des propositions.

ART. 329. — Pour qu'une demande en initiation soit valable, le Frère qui la fait doit déposer dans le sac des propositions un bulletin signé de lui, contenant les nom, prénoms, âge, lieu de naissance, qualités civiles et demeure du proposé.

ART. 330. — Une demande d'affiliation doit être soumise aux mêmes formalités que celles prescrites pour l'initiation ; et, de plus, le candidat doit justifier, par un titre authentique et régulier, qu'il est quitte envers le trésor de l'Atelier d'où il sort, indiquer les motifs qui l'en ont fait sortir et justifier du grade qu'il possède.

ART. 331. — Le Président donne à l'Atelier connaissance de la proposition et demande si elle est prise en considération. S'il n'y a pas d'opposition, cette prise en considération est assimilée à un premier tour de scrutin favorable, et le Président annonce qu'il nommera les trois Commissaires chargés de prendre les renseignements d'usage sur le compte du proposé ; mais si le scrutin est demandé et s'il contient trois boules

noires, on procède à un second tour ; si le second tour donne le même résultat, la proposition est renvoyée à la tenue suivante. S'il y avait quatre boules noires au scrutin, le proposé serait définitivement rejeté.

ART. 332. — Dans le cas où, la proposition étant renouvelée à la tenue suivante, l'épreuve du scrutin produirait encore trois boules noires, le proposé serait rejeté.

ART. 333. — Lorsque le premier tour de scrutin a été déclaré favorable, les Commissaires désignés font chacun un rapport écrit et le Président en donne lecture à l'Atelier. Si les rapports sont favorables, un second tour de scrutin circule. S'il contient quatre boules noires, le proposé est exclu ; s'il en contient moins, le Président renvoie à la tenue suivante la délibération sur l'admission, en annonçant à haute voix que les Frères qui s'opposent devront lui faire connaître, hors de la Loge et sous le secret maçonnique, les motifs qui les y ont déterminés.

ART. 334. — Le Président, dans cette conférence secrète, juge l'importance des motifs d'opposition ; s'il les trouve insuffisants, il tâche d'obtenir le désistement des Frères opposants ; si ceux-ci persistent, le Président fait connaître avec prudence à l'Atelier les motifs d'opposition ; l'Atelier les examine, puis un nouveau tour de scrutin circule ; s'il contient trois boules noires, le Profane est rejeté.

ART. 335. — Si les Frères opposants se désistent, si aucun Frère ne se rend à l'invitation du Président de venir conférer avec lui, le Président donne ordre que la réception ou l'affiliation soit portée à l'ordre des Travaux sur la Planche de Convocation ; dans ce cas, le Frère présentateur est invité à conduire le candidat.

ART. 336. — Dans la séance indiquée pour la réception ou l'affiliation, ou dans une séance précédente avant l'entrée du candidat, un troisième et dernier tour de scrutin circule. S'il contient trois boules noires, le Président met l'Atelier en récréation, et pendant qu'il s'entretient avec tous les Frères, ceux qui ont mis ces boules noires doivent venir lui rendre compte de leurs motifs pour persévérer ainsi dans leur opposition ; puis on procède ainsi qu'il est dit à l'article 334.

ART. 337. — Bien que, par suite d'un vote favorable, un Profane ou un Lowton ait été admis à l'initiation, avant de compter parmi les Membres de

l'Atelier, et, s'il s'agit d'un Profane, après que celui-ci a subi les épreuves, le récipiendaire couvre le Temple, le Vénérable consulte l'Atelier, et si le récipiendaire ne réunit pas en sa faveur les deux tiers des suffrages, il est refusé.

ART. 338. — Dans le cas de non-admission, le Frère Expert prévient le récipiendaire qu'il lui sera donné communication, le lendemain, du résultat du vote. Le récipiendaire se retire, et la forme de la planche à lui adresser est arrêtée, séance tenante. Néanmoins, le Candidat ainsi rejeté pourra être représenté à nouveau dans un délai de douze mois, mais seulement dans le même Atelier et non dans un autre.

ART. 339. — Les noms des présentateurs ne sont connus de l'Atelier que lorsque les proposés sont admis. Les présentateurs sont responsables du versement que les proposés doivent faire à la caisse de l'Atelier, conformément à l'article 158.

ART. 340. — Toutes les formalités relatives aux initiés ou affiliés sont applicables au Maçon pour lequel il sera fait une demande de régularisation. Cette demande devra toujours être accompagnée d'un certificat maçonnique d'une authenticité reconnue, attestant la validité des droits du proposé. Dans le cas où il ne serait pas porteur d'un titre de cette nature, il ne pourra se présenter qu'avec trois Maîtres de l'Atelier qui déclareront sur l'honneur tenir ce Frère pour véridique dans tout ce qu'il avance. Il sera toujours forcé d'acquitter envers le Trésor tous les droits de réception votés par l'Atelier pour le grade dont il se dit pourvu.

ART. 341. — Les membres de l'Atelier sont seuls aptes à voter sur les questions d'initiation ou d'affiliation. S'il arrive que, ces travaux ayant lieu devant des Frères Visiteurs, quelques-uns d'entre eux demandent la parole pour communiquer ce qui serait à leur connaissance sur le proposé, le Président pourra la leur accorder s'il le juge utile.

ART. 342. — Nul ne peut être admis à l'initiation s'il n'a un domicile de trois mois, au moins, à l'Orient de l'Atelier et s'il n'a atteint vingt et un ans. Le domicile n'est pas obligatoire pour les Profanes qui habitent un Orient où il n'existe pas de Loge du Rite Écossais ancien accepté. Les Lowtons, s'ils sont fils de membres actifs de l'Atelier, peuvent être reçus à l'âge de dix-huit ans accomplis ; à seize ans, mais au premier grade seulement, après

délibération spéciale de l'Atelier, soumise à la sanction des Chefs de l'Ordre. Le grade de Maître ne pourra, dans tous les cas, leur être conféré avant l'âge de vingt et un ans.

ART. 343. — Les délais entre chacun des trois premiers degrés sont fixés ainsi qu'il suit :

De la proposition à la réception.

De la réception au 2^e grade

Du 2^e grade au 3^e

15 mois, ou 15 tenues.

Néanmoins, en cas d'urgence constatée par une délibération expresse, de l'Atelier, signée des cinq premiers Dignitaires et revêtue des sceaux et timbres, les délais ci-dessus fixés pourront être abrégés. Cette délibération devra être soumise au Secrétariat Général du Rite chargé de la transmettre au Grand-Commandeur Grand-Maître ou au membre du Suprême Conseil délégué par lui à cet effet, qui seul a le pouvoir nécessaire pour accorder les dispenses, dont le bénéfice ne peut être appliqué qu'après justification de l'acquit de la taxe de ces dispenses entre les mains du Trésorier du Rite.

ART. 344. — Les initiés sont soumis à des épreuves physiques et morales. Avant l'initiation et l'entrée du Profane dans le Temple, il devra avoir rédigé son testament et signé la déclaration de principes qui s'y trouve annexée. Cette déclaration signée, détachée du testament, sera renvoyée au Secrétariat Général du Rite, en même temps que la demande d'immatriculation.

ART. 345. — Les initiés, affiliés ou régularisés devront signer l'original des Règlements particuliers de l'Atelier et l'obligation de se conformer aux Règlements généraux ainsi qu'aux Décrets du Suprême Conseil.

ART. 346. — Les Ateliers sont tenus de remettre à chaque nouvel initié un exemplaire des Règlements généraux du Rite et un exemplaire des Règlements particuliers de l'Atelier.

ART. 347. — Les propositions d'augmentations de grades ne pourront être sanctionnées que dans l'Atelier du grade qu'elles concerneront. L'Atelier délibère sur ces propositions, soit par le scrutin s'il est réclamé, soit par le signe d'approbation.

ART. 348. — En cas d'urgence et après avoir acquis la preuve que toutes les formalités ont été remplies, une Loge, sur la demande d'une autre Loge de l'Obédience, en présence du Président et de quatre membres de cet Atelier, peut initier un Profane au nom de ce même Atelier. La demande, revêtue des signatures des cinq premiers Dignitaires de la Loge au nom de laquelle est reçu le Profane, doit être transcrite au tracé des travaux du jour et déposée dans les Archives de l'Atelier qui fait la réception. L'initié ne peut être proclamé que par le Président de l'Atelier au nom duquel il sera reçu. Il en sera de même pour les augmentations de salaire.

§ 8. — Des Banquets.

ART. 349. — Les Loges sont tenues d'avoir un Banquet à la fête de l'Ordre du solstice d'hiver, après l'installation des nouveaux Officiers ; ce Banquet ne peut être converti en Fête d'Adoption. Les Chapitres ont une Fête et un Banquet à l'équinoxe du printemps. Les Loges pourront encore avoir un autre Banquet correspondant à la fête solsticielle d'été.

ART. 350. — Les travaux des Banquets exigent le même ordre que les Travaux ordinaires ; les Frères y conservent leurs rangs, leurs fonctions et leurs décorations.

ART. 351. — Les Santés d'obligation sont ainsi fixées : 1° celle de la France ; 2° celle du Grand-Commandeur Grand-Maître et du Suprême Conseil ; 3° celle du Président et de tous les Officiers de l'Atelier ; 4° celle des Suprêmes Conseils confédérés, des Grands-Orients étrangers et des Frères visiteurs ; 5° celle de tous les Maçons heureux ou malheureux existant sur le globe. Pour cette dernière santé, l'Atelier forme la chaîne d'union.

ART. 352. — Les Banquets d'obligation pour les Loges ont lieu rigoureusement aux jours de tenue les plus proches du 24 juin et du 27 décembre de chaque année.

ART. 353. — Les travaux de Banquet peuvent être mis en récréation ; mais au premier coup de maillet, les Frères cessent les travaux de la mastication et se mettent à l'ordre, en observant le plus grand silence.

ART. 354. — Les Frères qui désirent faire entendre des chants maçonniques ou profanes doivent préalablement les communiquer au Frère Orateur (art. 135 et 294) et obtenir l'autorisation du Président.

ART. 355. — Les banquets ne peuvent avoir lieu que dans un local maçonnique, sauf autorisation de la Commission Administrative et Exécutive du Suprême conseil.

§ 9. — Des Congés et des Démissions.

ART. 356. — Les congés sont temporaires ou illimités. Il n'est accordé de congé illimité qu'aux Frères qui quittent l'Orient peut un laps de temps prolongé.

ART. 357. — Toute demande de congé doit être faite par écrit. Elle sera portée à l'ordre du jour d'une des tenues suivantes.

ART. 358. — Les Maçons en congé temporaire ne sont pas dispensés de la cotisation mensuelle, à moins d'une délibération spéciale de l'Atelier, qui, par dérogation à l'article 253, pourra en remettre entièrement le montant ou en modérer le chiffre total. Les Maçons en congé illimité sont de droit dispensés de la cotisation.

ART. 359. — Le Frère qui laissera écouler un semestre, après l'expiration de son congé, sans en demander la prolongation, sera considéré comme démissionnaire ; il ne pourra rentrer à l'Atelier qu'en se soumettant à tout ce qui aura été fait pendant son absence et en payant les sommes que les autres membres auront payées depuis 1^{er} janvier de l'année courante.

ART. 360. — Lorsqu'un Apprenti ou Compagnon obligé de s'absenter de l'Orient, aura obtenu un congé, il lui sera délivré un Passe-Port Maçonnique attestant son initiation, portant qu'il est à jour envers le Trésor et lui faisant défense expresse de s'affilier, de solliciter ou de recevoir aucune augmentation de grade, sans que la Loge à laquelle il appartient ait été préalablement consultée et ait donné son consentement. À son retour, il rendra compte de son voyage maçonnique et déposera aux archives de l'Atelier le passeport dont il était porteur.

ART. 361. — Toute démission doit être déposée dans le sac des propositions ou adressée au Président de l'Atelier.

ART. 362. — Une députation de trois membres pourra être nommée pour voir le Frère démissionnaire et l'engager à rester au milieu de ses Frères. S'il persiste, la démission est acceptée, après le laps de temps réglé par l'article 363.

ART. 363. — Après qu'un Frère a donné sa démission, il lui est laissé, pour la retirer, un délai d'un mois franc, à partir du jour où communication de cette démission a été faite à l'Atelier ; la lettre par laquelle il annoncerait ce retrait sera transcrite au Livre d'Architecture.

ART. 364. — Il ne peut être statué sur la démission donnée ou le congé demandé par un Frère que lorsqu'il est au courant avec le Trésor, et si, après avoir été invité à régulariser sa situation, il s'y refuse, l'article 332 lui est appliqué.

ART. 365. — Le Frère dont la démission aura été acceptée ne pourra redevenir membre actif qu'en se conformant à ce qui est dit plus haut, article 359. Dans tous les cas, la réintégration d'un Frère ne pourra être notée par l'Atelier que sur une demande écrite par le Frère démissionnaire et après avoir été portée à l'ordre du jour. Des commissaires enquêteurs seront nommés, si le Frère est démissionnaire depuis plus d'une année.

§ 10. — Des Décès et des obsèques.

ART. 366. — Dès qu'un Président d'Atelier est averti du décès d'un des Frères de cet Atelier, il doit immédiatement convoquer tous les membres aux obsèques. Sauf motif grave, c'est pour tous un devoir formel d'y assister.

ART. 367. — Les Frères occuperont, dans le cortège et au cimetière, la place qui leur sera assignée. Ils devront se placer en corps, à la suite du Président entouré des autres Officiers de l'Atelier, et il leur est interdit de s'isoler au milieu des autres assistants.

ART. 368. — Quand le Frère décédé sera membre de plusieurs Ateliers, ces Ateliers, qui devront tous assister aux obsèques, ne formeront point un

seul groupe, mais se placeront, distincts les uns des autres, dans l'ordre suivant : 1° Loge Symbolique ; 2° Chapitre ; 3° Grande Loge Centrale de France à Paris, Aréopage en province.

ART. 369. — Deux Commissaires seront désignés, dans chaque Atelier, pour veiller à la stricte exécution des deux articles précédents, au bon ordre et à la régularité de la marche.

ART. 370. — Les membres des Loges et des autres Ateliers seront porteurs de leurs insignes maçonniques qu'ils revêtiront seulement au cimetière, après l'accomplissement de toutes les cérémonies du culte, si elles ont lieu.

ART. 371. — Avec l'assentiment de la famille, le Président de chaque Atelier auquel appartenait le défunt devra lui adresser, ou lui faire adresser par le Frère Orateur, un suprême adieu.

ART. 372. — Aux funérailles du Grand-Commandeur Grand-Maître de l'Ordre et à celles du Lieutenant Grand-Commandeur, tous les Ateliers du Rite et les membres des trois Sections de la Grande Loge Centrale seront convoqués. Ils se conformeront soigneusement aux articles 367, 368 et 369. À ces funérailles et à celles de tous les membres du Suprême Conseil, le Suprême Conseil marchera le premier. Le reste du cortège maçonnique sera réglé conformément à l'article 368.

ART. 373. — Les Ateliers subviendront aux frais des funérailles de leurs membres, quand ils le jugeront nécessaire, dans la mesure qui leur paraîtra convenable.

ART. 374. — Les Loges et autres Ateliers porteront le deuil de leurs membres décédés de la façon suivante : pour un membre de l'Atelier n'occupant aucune fonction, la bannière sera voilée d'un crêpe pendant la première tenue solennelle qui suivra le décès ; elle sera voilée pendant deux tenues pour le décès d'un officier titulaire de l'Atelier, ainsi que pour celui du Lieutenant Grand-Commandeur de l'Ordre ; elle sera voilée pendant trois tenues pour le décès du Président, ainsi que pour celui du Grand-Commandeur Grand-Maître. À chacune de ces tenues, une batterie de deuil sera tirée immédiatement après l'ouverture des Travaux.

ART. 375. — Les Ateliers auront tous les trois ans une tenue funèbre, destinée à honorer la mémoire des Frères décédés pendant ces trois années.

— La Grande Loge Centrale de France et le Suprême Conseil célébreront en commun cette tenue triannuelle, qui se tiendra au grade d'apprenti et à laquelle pourront assister tous les Maçons réguliers.

ART. 376. — Quand un Atelier aura connaissance de la mort d'un proche parent de l'un de ses membres, il se fera représenter aux obsèques par une députation, si la distance le permet.

§ 11. — De la Discipline Maçonnique et de son application [\[11\]](#)

ART. 377. — Les Ateliers ont le droit de Discipline intérieure et de Juridiction Maçonnique sur leurs membres.

ART. 378. — L'Atelier connaît souverainement et sans appel des simples infractions à sa discipline intérieure. Sont réputées telles : les interruptions, colloques, déplacements sans autorisation, manifestations bruyantes, désobéissance aux Officiers dans l'exercice de leurs fonctions, propos inconvenants, paroles blessantes et généralement tout acte contraire aux bienséances ou à l'ordre dans l'Atelier.

ART. 379. — Les infractions à la discipline intérieure de l'Atelier sont punies : 1° du simple rappel à l'ordre, sans insertion au procès-verbal ; 2° du rappel à l'ordre, avec insertion au procès-verbal ; 3° de la réprimande, avec insertion au procès-verbal. — Les deux premières peines sont infligées par le Président, sans qu'il soit nécessaire de consulter l'Atelier. — La peine de la réprimande ne peut être imposée par le Président qu'après avoir consulté l'Atelier, le Frère ayant couvert le Temple et l'Orateur ayant été entendu en ses conclusions. — Lorsque l'Atelier, consulté, a déclaré qu'il y avait lieu d'appliquer la réprimande, le Frère doit se placer entre les deux colonnes, pour recevoir les observations fraternelles du Président. — La mention des faits au procès-verbal est de rigueur. — Si un Frère proteste contre la peine infligée par le Président, l'entrée de l'Atelier lui est interdite, jusqu'à ce qu'il se soit soumis, et il peut, en outre, être mis en jugement, comme prévenu d'un délit de première classe.

ART. 380. — Les délits sont de deux classes. La première classe comprend : l'intempérance, les propos grossiers ou inconvenants tenus à haute voix, l'insubordination maçonnique accompagnée de circonstances

graves, les récidives fréquentes de fautes indiquées à l'article 378, le port des insignes maçonniques sur la voie publique. La seconde classe comprend tout ce qui peut avilir les maçons ou la maçonnerie, comme la violation des serments maçonniques, la collation clandestine et le trafic des grades, la détention illégale des métaux, livres, registres, documents, cordons ou autres objets appartenant à un Atelier, le duel entre Maçons, et le fait d'être témoin d'un duel entre Maçons, la tentative de scission tendant à désorganiser un Atelier, le préjudice volontaire porté à la réputation ou à la fortune d'autrui, notamment la calomnie dirigée contre un Frère, et enfin tout ce qui, dans l'ordre social, est noté d'infamie.

ART. 381. — Quand un Frère a été privé de ses droits civils, l'Atelier auquel il appartient décide par un vote, en son absence, au scrutin secret et sans discussion, s'il y a lieu de lui maintenir l'exercice de ses droits Maçonniques. — Dans le cas où un Frère, privé par ce motif de ses droits maçonniques, obtiendrait sa réhabilitation, il peut demander sa réintégration, que l'Atelier accorde ou refuse après enquête.

ART. 382. — Les délits de la première classe sont punis de la suspension des droits et des fonctions maçonniques, pour un temps qui ne peut être moindre d'un mois ni dépasser une année.

ART. 383. — Les délits de seconde classe sont punis de la perte des droits maçonniques ; cette décision sera portée à la connaissance de tous les Ateliers du Rite. Des circonstances atténuantes pourront être admises, et, dans ce cas, la peine sera la suspension des droits maçonniques pour un temps qui ne pourra être moindre d'une année.

ART. 384. — Les peines maçonniques applicables aux délits ne peuvent être prononcées que par un jugement rendu suivant les fermes prescrites par les présents règlements.

§ 12. — De l'Instruction disciplinaire dans les Ateliers.

ART. 385. — Les délits exigent une instruction et un jugement.

ART. 386. — Tout Maçon actif peut porter plainte contre un Maçon devant l'Atelier dont celui-ci fait partie. Cette plainte doit être déposée dans

le sac des propositions. Les noms du plaignant et du Frère inculpé ne sont point prononcés par le Président. Toute plainte reconnue par le Président de l'Atelier comme anonyme ou signée d'un faux nom sera, à l'instant même, brûlée, sans qu'il en soit donné lecture à l'Atelier.

ART. 387. — Dans le cas où le Président de l'Atelier se trouverait être lui-même l'objet de l'inculpation, la plainte n'est recevable qu'autant qu'elle est revêtue de la signature d'au moins cinq membres de l'Atelier. Cette plainte, cachetée, est remise par l'un d'eux au Frère premier Surveillant, ou, à son défaut, au Frère deuxième Surveillant, et, dans le cas d'absence de l'un et de l'autre, au premier Expert, qui sont tenus de la recevoir.

ART. 388. — Si la plainte est régulière, le Président ou l'un des Officiers de l'Atelier par ordre hiérarchique convoque extraordinairement, pour former un Comité d'instruction, les cinq premiers Officiers et, à leur défaut, les Officiers qui suivent dans l'ordre hiérarchique. Leurs délibérations devront être tenues secrètement. — Le Président de l'Atelier et l'Orateur ne peuvent jamais faire partie du Comité d'instruction. — S'il s'agit du Président de l'Atelier, le Frère qui a reçu la plainte doit convoquer, pour former le Comité d'instruction, avec les cinq premiers Officiers, les deux plus anciens membres actifs de l'Atelier ou les deux qui viennent à leur suite dans l'ordre du tableau. — Le Comité d'instruction ne pourra délibérer qu'autant qu'il y aura au moins trois membres présents dans le premier cas et cinq dans le second. — La plainte est remise au Comité d'instruction, dans la personne de l'Officier qui le préside et qui en donne récépissé.

ART. 389. — Le Comité d'instruction, ainsi présidé par le Frère à qui les pièces ont été remises, doit instruire secrètement l'affaire, appeler le plaignant, requérir les preuves du fait articulé, entendre séparément le prévenu dans ses moyens de défense et se former une conviction morale sur l'existence, la nature et la gravité du délit, et cela dans le délai d'un mois.

ART. 390. — Si le Comité d'instruction, à la majorité des voix, reconnaît que la plainte n'est point fondée, elle est annulée, et les pièces de l'instruction sont immédiatement détruites. Si elle est reconnue calomnieuse, l'Atelier, après avoir pris connaissance des pièces, pourra

mettre le Frère plaignant en jugement et lui appliquer, suivant le cas, l'une des peines relatives aux délits prévus par l'article 380.

ART. 391. — Si le Comité d'instruction déclare la plainte fondée, il nomme son rapporteur, dresse l'acte d'accusation, que son Président adresse au Président de l'Atelier, avec toutes les pièces de l'affaire. L'acte d'accusation doit contenir la mention de la classe à laquelle appartient le délit.

ART. 392. — À partir du moment où la plainte a été déclarée fondée, l'exercice des droits et des fonctions maçonniques du Frère inculpé est provisoirement suspendu dans l'Atelier où la plainte a été portée, sans cependant que cette suspension provisoire puisse durer plus de deux mois à partir du jour où la plainte a été déclarée fondée. — La démission de ce Frère ne peut plus être acceptée, et le jugement doit être rendu soit contradictoirement, soit par défaut.

Du Jugement au sein des Ateliers.

ART. 393. — Lorsque le Président de l'Atelier a reçu du Comité d'instruction une accusation déclarée fondée contre l'un de ses membres et les pièces à l'appui, il avertit sur-le-champ le Frère accusé que, dans le délai de trente-trois jours au plus, l'Atelier doit s'assembler pour entendre sa défense et prononcer le jugement sur le fait dont il lui est donné connaissance. Il l'invite à se trouver à cette séance et le prévient que, en cas d'absence, il sera jugé par défaut. — Dans le cas où l'accusation est portée contre le Président Titulaire de l'Atelier, c'est le premier Surveillant ou à défaut le deuxième Surveillant ou le premier Expert qui reçoit les pièces du Comité spécial et qui remplit à l'égard du Président toutes les formalités ci-dessus.

ART. 394. — La séance de jugement à laquelle le Frère accusé aura dû être convoqué huit jours au moins d'avance par lettre recommandée dont le Président conservera le récépissé, et sans que le nom ait été porté sur la Planche de Convocation, ne pourra comporter à son ordre du jour aucun autre objet. — Elle aura lieu de la façon suivante : après l'ouverture des travaux et l'introduction des Visiteurs, le Président donne la parole au

rapporteur du Comité d'instruction pour la lecture de l'acte d'accusation ; il procède ensuite à l'interrogatoire du Frère incriminé, puis à l'audition, s'il y a lieu, des témoins cités par l'accusé et par le Comité d'instruction ; la parole est ensuite donnée au Frère accusé, qui peut à son gré présenter lui-même sa défense ou se faire assister par un Maçon, membre actif du Rite ; sa défense terminée, un membre du Comité d'instruction, désigné à cet effet par le Comité, peut réclamer la parole pour soutenir l'accusation ; l'accusé et son avocat ont le droit de lui répliquer ; après cette réplique, le Président prononce la clôture des débats et fait couvrir le Temple au Frère accusé, aux membres qui ont signé la plainte portée contre lui, et aux Frères Visiteurs. — Le Frère Orateur requiert alors le vote au scrutin secret sur les deux questions suivantes : 1^o Le Frère N..., accusé du délit de (1^{re} ou 2^e) classe, est-il coupable ? 2^o Y a-t-il en sa faveur des circonstances atténuantes ?

ART. 395. — Pendant tout le cours des débats, aucun Frère autre que ceux désignés dans l'article précédent ne peut prendre la parole. Toutefois, pendant l'interrogatoire de l'accusé et des témoins, les membres actifs de l'Atelier ont le droit de prier le Président de leur poser les questions qu'ils croiront de nature à éclairer le débat. La même faculté est laissée à l'accusé et à son avocat pendant l'audition des témoins.

ART. 396. — La culpabilité de l'accusé est prononcée à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le prévenu est déclaré non coupable.

ART. 397. — Dans le cas où la non-culpabilité est prononcée, le Frère est rappelé dans l'intérieur du Temple ; le Président lui annonce le vote de l'Atelier et le déclare réintégré dans l'exercice de ses droits maçonniques ; puis les travaux sont immédiatement clôturés.

ART. 398. — Si la culpabilité est déclarée, on procède à un second vote sur la question des circonstances atténuantes. Quand ces dernières sont repoussées et qu'il s'agit d'un délit de 2^e classe, le Frère Orateur donne lecture du 1^{er} paragraphe de l'article 383 et requiert l'application de la peine indiquée par cet article.

ART. 399. — Si le délit appartient à la première classe, ou si, appartenant à la seconde classe, des circonstances atténuantes lui ont été reconnues, le Frère Orateur donne lecture, suivant le cas, des articles 382 ou 383, propose un temps pour la durée de la peine, et l'Atelier fixe, à la majorité des voix,

la durée de l'interdiction des droits maçonniques à appliquer au Frère reconnu coupable.

ART. 400. — Si le Frère inculpé ne se présente pas, il est jugé par défaut. Dans ce cas, immédiatement après la lecture de l'acte d'accusation, le Frère Orateur requiert le vote, qui a lieu sans aucun débat.

ART. 401. — La question des circonstances atténuantes ne peut jamais être posée dans un jugement par défaut.

ART. 402. — Tout jugement doit être notifié dans un délai de dix jours au Frère condamné soit contradictoirement, soit par défaut ; il est en même temps prévenu de la durée des délais d'appel.

ART. 403. — Les délais d'appel sont ainsi fixés : un mois pour la France, trois mois pour l'Algérie, six mois pour les pays d'outre-mer, à dater du jour de la notification. Tout pourvoi d'appel doit être adressé directement au Secrétariat du Suprême Conseil.

ART. 404. — L'Atelier qui a procédé à un jugement est tenu d'envoyer, dans un délai d'un mois, au Secrétariat Général du Suprême Conseil, copie de son jugement, de la notification qui en a été faite au Frère condamné et du procès-verbal de la séance de jugement après son adoption par la Loge.

ART. 405. — Tout Frère convaincu de faux témoignage sera d'abord exclu de l'Atelier, puis mis en jugement dans l'Atelier auquel il appartient, comme coupable d'un délit de 2^e classe.

Du Droit d'Appel.

ART. 406. — La juridiction d'appel est exercée par les Sections de la Grande Loge Centrale de France, la 1^{re} section connaissant de l'appel des jugements rendus par les Ateliers symboliques, la 2^e section des jugements rendus par les Ateliers du 4^e au 18^e degré, la 3^e section des jugements rendus par les Ateliers du, 19^e au 30^e degré.

ART. 407. — Les séances de la Chambre d'Appel se tiendront en tenue maçonnique, au grade le moins élevé de ceux auxquels travaille l'Atelier

qui a rendu le jugement. Elles seront publiques pour les Maçons revêtus de ce grade.

ART. 408. — La section compétente de la Grande Loge Centrale constituée en Chambre d'Appel désigne un de ses membres pour faire le rapport de l'affaire. Ce rapport ne doit contenir que le résumé des faits sans aucune appréciation.

ART. 409. — Dans la tenue de la Chambre d'Appel, après l'ouverture des travaux, lecture est d'abord donnée du rapport ; puis le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé et à l'audition des témoins cités par l'accusé et par l'Atelier qui a rendu le jugement. Le Frère accusé est ensuite admis, soit personnellement, soit par un Maçon membre actif du Rite et revêtu du grade auquel travaille l'Atelier qui a rendu le jugement, à faire valoir ses moyens de défense. Un délégué de l'Atelier, qui devra être membre actif du Rite, peut ensuite prendre la parole pour défendre le jugement rendu en première instance. L'accusé et son défenseur sont admis à lui répliquer. Après les répliques, le Président prononce la clôture des débats.

ART. 410. — Notification du nom du Frère chargé de soutenir l'accusation et de la liste des témoins cités tant par l'Atelier que par le Frère accusé, devra être faite d'avance au Secrétariat Général du Rite pour être transmise au Président de la Section compétente de la Grande Loge Centrale.

ART. 411. — Après la clôture des débats, le Frère Orateur requiert le vote sur la culpabilité de l'accusé, sur les circonstances atténuantes et sur l'application de la peine, et le reste de la tenue se passe conformément aux articles de première instance.

ART. 412. — Dans le cas où l'accusé est déclaré non coupable, le Président prononce immédiatement sa réintégration dans ses droits maçonniques.

ART. 413. — Si l'accusé est déclaré coupable, le Président confirme le jugement, mais la Chambre d'Appel conserve le droit de modifier la durée de la peine. Le vote sur la durée de la peine a lieu alors conformément à l'art. 383.

ART. 414. — Aussitôt après le prononcé du jugement d'appel, la Chambre d'Appel devra, par les soins de son Président et dans les quarante-

huit heures, en faire la signification au membre objet des poursuites, puis, dans la huitaine, transmettre cet acte de notification et toutes les pièces à l'appui au Suprême Conseil.

ART. 415. — Le Suprême Conseil aura le droit de vérifier la procédure et de casser le jugement, dans le cas où les Règlements Généraux n'auraient pas été observés. Il soumettra de nouveau l'affaire à la Grande Loge Centrale, toutes Sections réunies, dont la décision, rendue en la forme précédente, est définitive.

ART. 416. — Toute sentence maçonnique est secrète ; il est, sous peine d'exclusion du Rite, défendu d'en parler hors des Temples Maçonniques [\[12\]](#).

§ 13. — Des Honneurs.

ART. 417. — Lorsqu'un Atelier est averti que le Très Puissant Souverain Grand-Commandeur, le Lieutenant Grand-Commandeur ou le Suprême Conseil en corps se présente pour le visiter, neuf Frères portant des Étoiles, précédés de deux Maîtres des Cérémonies, dont l'un porte sur un coussin le maillet du Président et le glaive, vont le recevoir à la porte du Temple ; le Président prononce une allocution, puis le Très Illustre Visiteur est conduit à l'Orient. Tous les Frères debout, à l'Ordre, glaive en main, forment la voûte d'acier, et les Surveillants, restés à leur place, font entendre la batterie de leurs maillets. Après les travaux, il est reconduit avec les mêmes honneurs.

ART. 418. — Les honneurs ne seront plus rendus aux Frères des 30^e, 31^e, 32^e et 33^e degrés dans les Ateliers dont ils ont été ou dont ils sont encore membres actifs, ainsi qu'aux Présidents et Surveillants des Ateliers.

ART. 419. — Les événements heureux arrivant à un Frère seront célébrés par des batteries maçonniques.

§ 14. — Des cas de Suspension, Scission ou Dissolution.

ART. 420. — Le Suprême Conseil a seul le droit de prononcer la mise en sommeil des Ateliers, soit après suspension, scission ou dissolution, soit par

mesure disciplinaire. Tout Atelier qui suspend ses travaux ne peut le faire que pour un temps déterminé, et en en faisant immédiatement la déclaration au Suprême Conseil ; cette déclaration contiendra les motifs de la suspension. L'Atelier devra alors déposer au Secrétariat Général du Rite, sur récépissé, les Constitutions, les Sceaux et Timbres, les Rituels des grades, le Livre d'or et d'Architecture, le Tableau général de ses membres et tout le matériel de l'Atelier, après avoir préalablement acquitté les redevances dues au Trésor de l'Ordre. Les Officiers de l'Atelier sont spécialement chargés de l'exécution de cet article, chacun en ce qui le concerne.

ART. 421. — Nul Maçon ne peut garder en sa possession, à quelque titre que ce soit, les Constitutions, Sceaux, Timbres, Livres, Métaux et autres objets faisant partie du matériel d'un Atelier dont les travaux sont suspendus, sans commettre un délit qui le rend passible de la radiation des tableaux du Rite.

ART. 422. — Lorsqu'un groupe de Maçons sorti du même Atelier quitte le Rite sans avoir rempli les prescriptions des Règlements Généraux, ces Maçons sont, par ce fait seul, considérés comme ayant renoncé à leurs droits maçonniques et sont rayés de droit (art. 380).

ART. 423. — Lorsque les travaux d'un Atelier auront été suspendus de fait pendant plus de trois ans, sans remplir les prescriptions imposées par l'article 420, il sera déclaré en sommeil.

ART. 424. — Toute demande en reprise des travaux doit être faite et signée autant que possible par sept Maîtres ayant appartenu à l'Atelier avant sa suspension.

ART. 425. — Cette demande sera adressée au Suprême Conseil et soumise à l'examen de celle des Sections de la Grande Loge Centrale dont l'Atelier ressortit.

ART. 426. — Si la demande est accueillie, l'arrêté du Suprême Conseil qui autorise la reprise des travaux est consigné sur le Titre constitutif et sur le Livre d'or ; toutes les pièces déposées au Secrétariat Général sont remises à l'Atelier.

ART. 427. — Si la demande est repoussée, l'arrêté de refus est notifié aux Frères signataires de cette demande.

ART. 428. — La demande de dissolution d'un Atelier devra être faite par écrit, signée par au moins sept Maîtres et déposée au sac des propositions.

ART. 429. — Après la présentation de la demande, tous les Membres de l'Atelier sont convoqués extraordinairement *un mois* d'avance, le motif de la réunion étant indiqué sur les Planches de Convocation. Si, dans cette séance, sept Membres actifs, revêtus du degré le plus élevé auquel travaille l'Atelier, déclarent vouloir continuer les travaux, la dissolution ne pourra pas être prononcée, et les Frères qui persisteront à vouloir se retirer devront donner leur démission par écrit et individuellement.

ART. 430. — Les Frères qui persistent à maintenir l'Atelier restent propriétaires de tous les Titres constitutifs, Registres, Archives, et généralement de tous autres objets, Mobiliers et Métaux, sans que les Frères qui jugeront à propos de se retirer puissent avoir droit à aucune indemnité.

ART. 431. — Si, parmi les Frères qui veulent se retirer, quelques-uns, en vertu de leurs fonctions, se trouvent dépositaires d'objets ou Métaux appartenant à l'Atelier, ils sont tenus d'en faire la remise à ceux qui continueront les travaux, sous peine de l'application de l'article 421.

ART. 432. — Les Frères restant en activité, s'ils se composent de moins de la moitié de l'Atelier tel qu'il était avant la scission et s'ils se trouvent dans les conditions voulues par l'article 429, deuxième alinéa, devront faire parvenir au Secrétariat Général : 1° leur état nominatif ; 2° la situation financière de l'Atelier ; 3° un rapport détaillé sur les faits qui ont amené la scission. Ces pièces seront soumises à la Commission Administrative, qui statuera et autorisera la continuation des travaux, ou ordonnera la dissolution définitive ou la suspension.

ART. 433. — Si la dissolution est prononcée, les Constitutions, Sceaux, Timbres, Livres d'or et d'Architecture, Cahiers des Grades, Archives, Matériel et Métaux, devront être immédiatement déposés au Secrétariat Général du Rite.

ART. 434. — Dans ce cas, toutes les pièces énumérées en l'article 433 doivent être remises au Président, et le Conseil d'administration de l'Atelier reste chargé de la liquidation (art. 468).

ART. 435. — La tentative d'une scission ayant pour but de désorganiser l'Atelier est un délit Maçonique de 2^e classe.

CHAPITRE VI

CONTRIBUTIONS QUE LES ATELIERS DOIVENT VERSER ANNUELLEMENT AU SUPRÊME CONSEIL

ART. 436. — Chaque Atelier, quel que soit le nombre de ses membres actifs, verse annuellement et par avance, à la Caisse de l'Ordre, une redevance fixée par le décret du 9 décembre 1880. (Voir au Tarif Général des Droits.)

ART. 437. — Sur le rapport du Grand-Trésorier du Rite ou du Trésorier-Adjoint, la Commission Administrative du Suprême Conseil remplit envers les Ateliers qui sont en retard du paiement des droits fixés par le décret dont il est parlé ci-dessus, toutes les formalités prescrites par les articles 458 et 459 contre ceux qui négligent l'envoi des tableaux annuels.

ART. 438. — La Commission Administrative prononcera, sauf appel au Suprême Conseil, la radiation d'un Atelier qui, pendant six mois en France, pendant une année pour les pays d'outre-mer, dans l'hémisphère boréal, et pendant deux ans pour ceux établis dans l'hémisphère austral, au-delà du cap de Bonne-Espérance ou du cap Horn, sans répondre aux avis qui lui auraient été adressés dans les délais prescrits par l'article 459, n'aura point acquitté le paiement de ses redevances.

ART. 439. — Le Secrétariat Général du Rite ne peut délivrer de Diplômes, Brefs ou Patentes aux membres des Ateliers qui sont en retard de plus de quinze mois pour le paiement de leurs redevances.

ART. 444. — Le paiement se fait entre les mains et sur quittance de Grand Trésorier du Rite.

CHAPITRE VII

DE L'INSPECTION SPÉCIALE DES ATELIERS

ART. 441. — L'inspection spéciale des Ateliers du Rite sera confiée, par le Suprême Conseil ou la Commission Administrative et Exécutive, à des Maçons pourvus des 18^e, 30^e, 31^e, 32^e ou 33^e degrés. Leurs fonctions seront momentanées ou annuelles. Ils devront faire un rapport tous les trois mois sur les Ateliers de leur inspection.

ART. 442. — Les attributions des Inspecteurs spéciaux sont principalement de veiller à la stricte observation des grandes Constitutions, Règlements Généraux et Rituels.

ART. 443. — À la réception de l'arrêté portant sa nomination, l'Inspecteur spécial se présentera à la plus prochaine tenue de l'Atelier près duquel il sera accrédité ; il fera en registrer ses pouvoirs au tracé des travaux du jour, et demandera qu'il soit donné avis officiel de cet enregistrement au Secrétariat Général du Rite. — Les Ateliers ne pourront, sous aucun prétexte, se dispenser de convoquer leur Inspecteur spécial à toutes les tenues ordinaires ou extraordinaires, et même au Comité d'Administration. — Lorsqu'il assistera aux travaux, il se placera à l'Orient ; il aura le droit de réclamer la présidence dans le cas où il constaterait quelque irrégularité dans la direction des travaux, mais il devra plutôt les surveiller que les diriger.

ART. 444. — L'Inspecteur spécial aura toujours le droit de prendre communication de tous les livres et comptes, et, à sa première réquisition, de faire consigner ses observations sur tous Registres, Livres d'or ou Procès-Verbaux, et d'en exiger un récépissé.

CHAPITRE VIII

DU PROTECTORAT ^[13]

ART. 445. — Le Protectorat maçonnique est la présentation en Loge du fils d'un des membres actifs ou honoraires de l'Atelier. C'est aussi l'engagement formel pris par la Loge de surveiller cet enfant, de le protéger, de le guider dans la bonne fortune ou de lui venir en aide dans les jours malheureux.

ART. 446. — Le Frère qui désire obtenir cette faveur en dépose la demande dans le sac des propositions ; elle est enregistrée au procès-verbal du jour et renvoyée à l'examen de la Commission d'Administration qui l'apprécie, et, si elle l'adopte, la soumet, avec son rapport, à l'assentiment de la Loge. Cette adoption est une récompense pour le Frère qui l'obtient pour son enfant. Si la Commission d'Administration juge que la demande doit être ajournée, elle n'en entretient pas l'Atelier.

ART. 447. — Lorsque la proposition est agréée, la Loge nomme trois Commissaires chargés de se rendre près de la mère du jeune Lowton, de lui apprendre la demande faite pour son fils, de s'assurer de son consentement et de lui faire alors connaître le jour fixé et l'heure à laquelle l'enfant devra être conduit au local maçonnique, accompagné de son présentateur.

ART. 448. — À l'âge de seize ans, le Lowton qui a été l'objet du Protectorat de la Loge, qui n'a pas dû le perdre de vue depuis sa présentation régulière dans le Temple, peut recevoir le grade d'Apprenti, mais par suite d'une délibération toute spéciale de l'Atelier, préalablement soumise à la sanction de la Commission Administrative et Exécutive du Suprême Conseil.

ART. 449. — Si l'enfant placé sous la protection de la Loge venait à mourir avant son initiation au premier degré, le Frère premier Surveillant en exercice, accompagné de deux Maîtres, assisterait à ses funérailles.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 450. — La série des grades compris dans l'ordre hiérarchique du Rite Écossais ancien accepté, leur classement et le temps qui doit s'écouler pour passer d'un de ces grades au grade supérieur, ont été indiqués par le décret du Suprême Conseil en date du 15 décembre 1808. — Tous les Frères pourvus du 18^e au 33^e degré inclusivement devront être membres d'un Atelier Symbolique.

ART. 451. — Chaque Atelier doit, au moment de sa demande en Constitution, justifier qu'il a adopté un Règlement qui fixe l'administration

de ses finances (art. 162) et sa police intérieure. Ce Règlement doit être basé sur les Règlements Généraux ; il est provisoirement exécuté, et ne devient obligatoire qu'après avoir reçu la sanction du Suprême Conseil.

ART. 452. — Deux exemplaires manuscrits de ce Règlement provisoire sont déposés au Secrétariat, cotés, parafés et certifiés par les premiers dignitaires. Ces exemplaires sont renvoyés à la Section de la Grande Loge Centrale qui doit en connaître ; la Section nomme une Commission de trois membres pour faire un rapport.

ART. 453. — Lorsque la Commission sera prête à faire son rapport, le Député de l'Atelier sera invité expressément à se trouver à la réunion de la Section, afin qu'il puisse combattre ou adopter les observations de la Commission.

ART. 454. — Toutes ces dispositions accomplies, le travail sera soumis à l'examen et à la sanction du Suprême Conseil, qui renvoie à l'Atelier le Règlement tel qu'il doit être définitivement appliqué.

ART. 455. — Lorsqu'un Atelier jugera utile de faire quelques changements aux dispositions de son Règlement, ces changements seront soumis aux mêmes formalités que le Règlement lui-même.

ART. 456. — Le dossier de l'Atelier, conservé aux Archives générales du Rite, devra toujours contenir au moins un exemplaire de ce Règlement rendu définitif par la sanction de l'Autorité Dogmatique.

ART. 457. — Dès que les Constitutions sont remises à un Atelier, elles sont inscrites sur un livre dûment coté et parafé par les Commissaires installateurs. Ce livre se nomme le *Livre d'or*. À la suite de cette première transcription et avec une régularité parfaite, doivent être successivement copiés les Décrets, Lois, Ordres, Observations qui seront notifiés par le Suprême Conseil.

ART. 458. — Chaque Atelier doit avoir, en outre, un Livre d'Architecture, coté et parafé par la Commission d'installation et plus tard, lorsque ce premier est rempli, par les dignitaires en exercice. Sur ce livre doivent être transcrits exactement tous les procès-verbaux et toutes les délibérations de l'Atelier.

ART. 459. — Les Ateliers doivent adresser chaque mois (art. 143) au Secrétariat Général du Rite un état certifié des initiations, affiliations et

augmentations de grade qu'ils ont accordées, de toutes les mutations qui auront pu avoir lieu, avec l'énonciation des causes de ces mutations. Tous les ans, dans la première quinzaine de janvier, ils doivent aussi adresser leur situation générale. L'exécution de cet article est indispensable pour l'obtention des Diplômes et la régularité du contrôle général de l'Ordre.

ART. 460. — Les Ateliers de Paris et des départements qui ne se conforment point à la stricte exécution de l'article qui précède sont mis en demeure de le faire par une première lettre du Chef du Secrétariat Général. S'ils ne répondent pas dans le délai d'un mois, deux autres avertissements leur seront encore adressés à trente jours d'intervalle l'un de l'autre ; s'ils continuent à garder le silence, ils encourent la suspension de leurs travaux. Les délais ci-dessus indiqués seront d'une année pour les Ateliers d'outre-mer dans l'hémisphère boréal et de deux années pour ceux établis dans l'hémisphère austral, au-delà du cap de Bonne-Espérance et du cap Horn.

ART. 461. — Tout Maître doit avoir son Diplôme. Une Loge ne peut, pour lui tenir lieu de ce Diplôme, délivrer à un Maître un certificat constatant son degré et son âge maçonniques. Tout certificat de cette nature doit être retenu dans les Ateliers auxquels il serait présenté, et adressé au Secrétariat Général.

ART. 462. — Les Diplômes sont délivrés aux Maîtres réguliers du Rite par le Secrétariat Général, sur la demande des Ateliers. Ces Diplômes sont numérotés et extraits d'un registre à souche.

ART. 463. — Le Secrétariat est aussi chargé de la délivrance des Brefs de Rose-Croix, toujours sur la demande du Chapitre ; mais les Patentes des grades supérieurs ne sont et ne doivent être délivrées que sur l'ordre et avec l'attache du Suprême Conseil.

ART. 464. — Dans les pays où il n'existe pas d'association maçonnique, pendant une campagne sur terre et sur mer, pendant un voyage de long cours, trois Maçons possédant au moins le grade de Maître peuvent communiquer, *sans rétribution*, le premier degré à un Profane, mais en lui faisant prendre et signer l'obligation de demander sa régularisation à un Atelier de la correspondance du Suprême Conseil. Son initiation devra être considérée comme nulle, s'il ne remplit pas cet engagement dans le délai de trois mois après son arrivée dans une ville ou siégera une Loge de

l'obédience du Suprême Conseil. Il devra se conformer, en outre, à toutes les prescriptions du règlement financier de cette Loge.

ART. 465. — Une planche, rédigée et signée par les Frères qui ont procédé à cette communication et qui devra contenir l'engagement précité contracté par le Profane, lui sera remise à l'effet de lui servir de titre.

ART. 466. — Les Ateliers jugent les délits commis dans leur sein, conformément aux articles 377 à 416.

ART. 467. — Tout décret du Suprême Conseil, ainsi que l'observation rigoureuse des Règlements Généraux, sont obligatoires et exécutoires pour les Ateliers. Si pourtant un Atelier pense devoir solliciter quelques réformes aux Règlements Généraux, le vœu demandant cette réforme devra être déposé en tenue régulière de l'Atelier, dans le sac aux propositions, par le ou les Frères désireux de les obtenir. — Discutés et votés en tenue de famille, les vœux de cette catégorie devront être adressés au Secrétariat Général du Rite, qui en saisira la Commission Administrative. Si elle estime que les vœux reçus ont une importance réelle, elle en vote l'impression et l'envoi à tous les Ateliers du Rite pour connaître par leur réponse le sentiment exact de la Maçonnerie Écossaise, de manière à en saisir au plus tôt la Grande Loge Centrale (toutes sections réunies) et à provoquer d'elle un vote d'acceptation ou de rejet. — Aucune réforme, sous peine de mise en sommeil, ne peut recevoir d'application sans avoir au préalable reçu la sanction de l'Autorité Dogmatique (art. 84 et 85}.

ART. 468. — Les Ateliers se trouvant dans un des cas prévus par l'article 434 et qui, au moment de la cessation des travaux, auront déposé leurs Métaux à la Caisse du Rite, seront autorisés à les en retirer par l'arrêté du Suprême Conseil, qui ordonnera leur rétablissement dans la correspondance du Rite.

ART. 469. — À chacune des deux fêtes solsticiales de l'année maçonnique, le mot de semestre, donné par le Suprême Conseil, est communiqué en tenue régulière aux membres de l'Atelier par le Président de cet Atelier.

ART. 470. — Le mot de semestre est envoyé cacheté aux Délégués représentants du Suprême Conseil, aux Présidents des Sections et aux Présidents des Ateliers. Le billet qui le renferme, adressé aux Présidents des

Sections et aux Chefs d'Atelier, ne petit être ouvert que pendant la tenue des travaux où il doit être communiqué.

ART. 471. — Les membres actifs de l'Atelier le reçoivent dans la chaîne d'union qui doit être formée, à cet effet, au milieu du Temple. Les Frères absents lors de la communication du mot de semestre le reçoivent ensuite du Président de l'Atelier.

ART. 472. — Le Suprême Conseil proclame les présents Règlements Généraux loi fondamentale de l'Ordre Maçonnique du Rite Écossais ancien accepté.

ART. 473. — La date de la promulgation, fixée au 15 novembre 1881, sera celle de l'envoi aux Ateliers de la correspondance.

ART. 474. — À dater du jour de leur promulgation, les présents Règlements Généraux seront exécutoires, savoir : pour les Ateliers de Paris, dans un délai de trois fois sept jours ; pour ceux des départements, dans un délai de trois fois neuf jours ; pour ceux d'outre-mer, dans l'hémisphère boréal, dans un délai de six mois, et pour ceux établis dans l'hémisphère austral, au-delà du cap Horn ou du cap de Bonne-Espérance, dans le délai d'une année.

ART. 475. — Les Ateliers feront immédiatement parvenir au Secrétariat Général un accusé de réception daté et signé par les cinq premiers Dignitaires.

ART. 476. — Il sera ouvert au Secrétariat Général un registre destiné à recevoir toutes les observations des Frères du Rite sur les présents Règlements Généraux, l'expérience pouvant faire connaître la nécessité de quelques changements ou modifications.

ART. 477. — La stricte exécution des présents Règlements est confiée aux 33^e, 32^e, 31^e, 30^e degrés du Rite, aux Délégués représentants du Suprême Conseil, aux Inspecteurs spéciaux qui seront nommés par le Suprême Conseil et aux Présidents des Ateliers du Rite.

TARIF GÉNÉRAL DES DROITS

DÉCRET DU SUPRÊME CONSEIL

Séance du 9 décembre 1880

LE SUPRÊME CONSEIL,

Vu le rapport de la Commission des finances en date du 8 décembre 1880 ;

Le Grand Trésorier du Rite entendu,

ARRÊTE :

Il sera pourvu aux frais de l'administration générale de l'Ordre :

- 1° Par les recettes pour cotisations ;
- 2° Par les taxes pour Constitutions ;
- 3° *Id.* pour collations de grades ;
- 4° *Id.* pour dispenses ;
- 5° *Id.* pour les visa ;
- 6° Par les droits d'immatriculation ;
- 7° *Id.* de dispenses ;
- 8° *Id.* de Diplômes de Maître ou de Brefs de 18^{es} ;
- 9° Par le droit d'expédition de titres par duplicata.

Le tout fixé comme suit :

Cotisation annuelle des membres du Suprême

Cotisation annuelle des membres de la Grande Loge, 30^{es}, 31^{es}, 32^{es}, 33^{es}.

Constitution d'une Loge Symbolique (y compris l'immatriculation des fondateurs)	}	167 fr.
3 Rituels		
1 ^{re} année de redevance		
3 abonnements au <i>Mémorandum</i>		

Constitution d'un Chapitre du 4 ^e au 18 ^e	}	189 fr.
3 Rituels		
1 ^{re} année de redevance		
3 abonnements au <i>Mémorandum</i>		

Constitution d'un Aréopage de 30 ^e	}	216 fr.
3 Rituels		
1 ^{re} année de redevance		
3 abonnements au <i>Mémorandum</i>		

Constitution d'un Tribunal du 31^e (non compris le Rituel, la redevance et le *Mémorandum*)

Constitution d'un Conseil du 32^e (non compris le Rituel, la redevance et le *Mémorandum*)

Redevances annuelles de	{	Loges	}	55 fr.
		3 abonn. au <i>Mémorandum</i>		
		Chapitres	}	57 fr.
		3 abonn. au <i>Mémorandum</i>		
		Aréopage du 30 ^e	}	56 fr.
		3 abonn. au <i>Mémorandum</i>		
		Tribunaux du 31 ^e	}	54 fr.
		3 abonn. au <i>Mémorandum</i>		
		Conseils du 32 ^e	}	50 fr.
		3 abonn. au <i>Mémorandum</i>		

33^e degré 65 fr. Droit de chanc. et Patente 25 fr. ensemble 90 fr.

32^e — 40 fr. — 20 fr. — 60 fr.

31 ^e	—	25 fr.	—	15 fr.	—	40 fr.
30 ^e	—	20 fr.	—	10 fr.	—	30 fr.

Changement de titre d'un Atelier, Patente et droit de chancellerie

Droit d'immatriculation au contrôle général du Rite : Profanes

Droit d'immatriculation : Lowtons, Militaires et Affiliés

Dispenses pour passer	{	du 1 ^{er} degré au 2 ^e
		du 2 ^e degré au 3 ^e
		du 3 ^e degré au 18 ^e
		du 18 ^e degré au 30 ^e

Diplôme du 3^e degré, détaché d'un registre à souches.

Bref du 18^e, —

III

RITE DE MISRAÏM ET GRANDE LOGE SYMBOLIQUE

Il serait fastidieux de reproduire encore ici les Statuts du Rite de Misraïm et ceux de la Grande Loge Symbolique^[14]; le lecteur est suffisamment édifié par la lecture des Constitutions et Règlements du Rite Français et du Rite Écossais Ancien Accepté, les deux plus importantes autorités maçonniques de France.

Dans cette œuvre de révélations, je négligerai beaucoup la branche misraïmite de la Franc-Maçonnerie, non pas que je possède sur elle moins de renseignements que sur les autres, mais parce que le Rite de Misraïm, délaissé par les Frères Trois-Points, est appelé à disparaître dans un bref délai.

Quant à la Grande Loge Symbolique, il n'y a pas lieu de s'en occuper ; elle ne constitue ni un Rite nouveau ni une puissance nouvelle. Il n'y a, dans la formation récente de cette fédération, qu'une manœuvre habile du Grand-Orient de France pour amener à lui une partie des Loges du Rite Écossais.

Le procédé est celui-ci :

Quelques Loges écossaises, mécontentes de leur Suprême Conseil, se sont syndiquées en Grande Loge dissidente ; et, pour donner à cette scission un prétexte d'utilité, les chefs du mouvement ont proclamé, à l'origine, qu'ils n'avaient d'autre but que celui d'opérer une réforme en supprimant chez eux les hauts grades, jugés inutiles, disaient-ils. Aussi, les Ateliers dissidents, ne conférant que les trois grades d'initiation (Apprenti, Compagnon et Maître, dits grades symboliques), ont donné à leur Grande Loge Centrale ce qualificatif de Symbolique pour bien marquer leur prétendu but de réforme.

Le Grand-Orient de France s'est empressé de reconnaître la fédération dissidente, tandis que le Suprême Conseil l'anathématisait et lui lançait toutes ses foudres. Plusieurs Loges écossaises ont été coupées en deux, grâce à cette manœuvre ; on les retrouve sous le même titre, une moitié restée fidèle au Suprême Conseil, et l'autre moitié rangée sous la bannière insurrectionnelle de la Grande Loge Symbolique.

Cette situation, cependant, ne peut durer.

Les Frères Trois-Points de la Grande Loge Symbolique, ayant renoncé aux hauts grades, ont été aussitôt victimes de leur manifestation bruyante. En effet, comme ceux d'entre eux qui sont le plus avancés en Maçonnerie ont seulement le grade de Maître, ils sont uniquement reçus, au rite français, dans les Ateliers d'ordre inférieur, c'est-à-dire dans les Loges travaillant du 1^{er} au 3^e degré ; ils ne peuvent pénétrer ni dans les Aréopages ni même dans les Chapitres. Au contraire, le Grand-Orient a soin de faire visiter les Loges de la fédération dissidente par des maçons haut gradés du Rite Français. D'où il résulte que dans les Arrière-Loges on sait tout ce que font les dissidents Symboliques et que ceux-ci ne savent absolument rien de ce qui se triture dans les Arrière-Loges. Le lecteur verra, par la suite de cet

ouvrage, que *la vraie maçonnerie est toute dans certains hauts grades*, quoi qu'en disent les intéressés et quoi qu'en pense la masse des dupes.

C'est pourquoi les chefs de la Grande Loge Symbolique, ayant l'air de reconnaître leur erreur, s'occupent en ce moment de constituer un Chapitre de Rose-Croix.

Et c'est bien là ce qui prouve que leur scission est une manœuvre et que leur renoncement aux hauts grades n'a été, chez la plupart, qu'une comédie. Ils viennent à ces titres qu'ils rejetaient ; et ils y viennent, parce qu'ils savent bien que ces titres, sous l'abri très habilement imaginé de leur extérieur risible, cachent des fonctions secrètes des plus sérieuses.

La Grande Loge Symbolique, après avoir détaché du Suprême Conseil du Rite Écossais le plus de Loges et de maçons qu'elle pourra, se ralliera au Grand-Orient de France, en invoquant un besoin d'unification générale. On se sera séparé du Suprême Conseil, sous prétexte de renoncement aux hauts grades ; une fois la séparation accomplie, on rétablira tous les hauts grades dans les Loges de la nouvelle obédience ; et, une fois les hauts grades rétablis, on passera avec armes et bagages au Grand-Orient, sous prétexte de centralisation des forces maçonniques.

Je ne veux, pour preuve de ce que j'avance, que le toast porté, le 14 septembre 1884, par le délégué de la Grande Loge Symbolique au banquet qui clôtura le Convent annuel du Grand-Orient de France.

M. Goumain-Cornille, représentant de la Grande Loge Symbolique, se trouvant au milieu des Maçons du Rite Français, prononça les paroles suivantes (citation textuelle) :

« Pour la deuxième fois, le Grand-Orient de France réunit au banquet de clôture du Convent les garants d'amitié des diverses puissances maçonniques. C'est là un témoignage visible de l'accord et de l'esprit de fraternité qui existent entre ces quatre grandes puissances maçonniques de la France.

« Je suis heureux et fier, comme représentant de la Grande Loge Symbolique, de pouvoir témoigner devant vous que votre collaboration n'a pas été absolument étrangère à ce rapprochement des puissances maçonniques qui ont été longtemps éloignées. C'est là, mes Frères, le point de départ, le prélude d'une idée nouvelle ; mais il nous faut aller plus loin. Il y a deux ans, au sein du Grand-Orient de France, l'accord avec les représentants de la Grande Loge Symbolique était près de se faire,

la question de l'unification de la Franc-Maçonnerie française a été agitée. Cette question n'a pas été résolue, parce qu'elle n'était pas mûre mais elle se résoudra plus tard et portera des fruits que nous serons heureux de récolter pour le bien de la France et le progrès de l'humanité. (*Vifs applaudissements.*) En France, nous ferons bien mieux avec l'unification des forces et nous marcherons plus sûrement, avec la cohésion, vers le but que nous nous proposons.

« Jusqu'à présent, dans le monde profane, nous avons résisté et nous avons bien fait, contre cet esprit de centralisation ; je crois qu'en Maçonnerie, nous ne devons pas combattre la centralisation. Nous devons, au contraire, aller vers l'unification. (*Applaudissements.*)

« La raison, la voici :

« C'est que dans tous les Ateliers, dans toutes les Loges, nous poursuivons le même but : l'émancipation de l'esprit humain, le progrès et le développement des idées contre le cléricalisme.

« Or, le cléricalisme, il est un, il n'a pas de formes multiples, et comme nous l'attaquons, nous risquons de livrer des combats isolés et qui ne seraient pas aussi décisifs que nous pourrions l'espérer.

« Voilà pourquoi, sans creuser davantage cette idée, je vous demande de vous joindre à moi pour porter un toast à la réunion des quatre puissances maçonniques en une seule et vaste Confédération. » (*Triple salve d'applaudissements. Bravos prolongés.*)

Ainsi, il est parfaitement inutile de s'occuper particulièrement, dans cet ouvrage, de cette fédération dissidente destinée à se fondre bientôt au sein du Grand-Orient, inspirateur secret de sa dissidence.

On trouvera toutefois, à l'Appendice de cet ouvrage, la nomenclature de ses Loges et leurs jours et lieux de réunion.

Je ne saurais trop recommander aux personnes qui s'intéressent à l'étude de la Franc-Maçonnerie une lecture attentive, réfléchie, des Constitutions et Règlements qui ont fait l'objet de ce chapitre.

Lisez et relisez ces innombrables articles, sans vous laisser rebuter par l'aridité apparente du sujet. À chaque lecture nouvelle vous découvrirez, tels points spéciaux, tels aperçus à peine visibles, qui vous auront échappé aux lectures précédentes ; bien des mystères de cette organisation vraiment

satanique apparaîtront à votre esprit, nettement dégagés de tout le fatras nuageux des mots ronflants qui les dissimulent.

Du reste, une méditation approfondie de ces Statuts est nécessaire pour l'intelligence complète des chapitres qui vont suivre.

1. ↑ Cette Constitution (actuelle) du Rite Français est celle qui a été votée par le Convent de septembre 1884.

L'article 1^{er}, qui a donné lieu souvent à d'importants débats, était ainsi conçu jusqu'en 1877 :

« ART. 1^{er}. — La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale universelle, des sciences et des arts, et l'exercice de la bienfaisance. — Elle a pour principe l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la solidarité humaine. — Elle regarde la liberté de conscience comme un droit propre à chaque homme et n'exclut personne pour ses croyances. » Quelque temps après la réapparition de la République en France, il se forma, au sein de la secte, un parti de « jeunes maçons » qui poussa à la suppression de la déclaration de principes relative à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme. Les « vieux maçons » résisteront longtemps à ce mouvement ; ce n'était pas certes parce qu'ils croyaient en Dieu plus que les « jeunes », on serait bien embarrassé de dire quelle est la croyance de ces vétérans qui ont passé par la filière des hauts-grades (ceux d'entre eux qui croient au surnaturel ne sont plus animés que par l'espoir insensé d'une revanche de Satan contre Dieu). Mais, si les « vieux maçons » voulaient maintenir en tête de la Constitution une affirmation religieuse, c'était par un infernal calcul de leur expérience de maudits : ils savaient que beaucoup de naïfs venaient à la Maçonnerie à cause de ses apparences trompeuses, et qu'en biffant de la Constitution Dieu et l'immortalité de l'âme, on perdrait de nombreux adeptes que peu à peu, par la fréquentation des Loges et le passage successif d'un degré à un autre, on eût amenés sûrement au satanique culte du panthéisme.

Les vétérans, malgré leurs instantes objurgations, furent débordés, et, en 1877, l'Assemblée Générale des délégués des Loges du Rite Français, c'est-à-dire le Convent, vota la suppression demandée par le parti nouveau. La déclaration de principes de la Constitution fut sèchement celle-ci : « La Maçonnerie a pour principe la liberté absolue de conscience et la solidarité humaine. »

Les prévisions des maçons expérimentés ne tardèrent pas à se réaliser. En vain, la plupart des Loges continuèrent-elles, par l'effet de l'autorité des Vénérables, à invoquer le Grand Architecte de l'Univers en tête de leurs convocations ; en vain, les hauts grades essayèrent-ils de réagir ; les adeptes qui se présentaient n'étaient plus que des personnes dont les opinions au point de vue « métaphysique » n'avaient nullement besoin d'être perverties ; les recrues devenaient de moins en moins nombreuses.

Aussi, en 1884, le parti des hauts-grades reprit le dessus, et, dans la révision constitutionnelle de cette année, il eut soin d'introduire dans l'article 1^{er} une atténuation de l'œuvre brutale de 1877. C'est pourquoi le Grand-Orient de France, par la Constitution actuellement en vigueur, tout en n'affirmant aucun dogme, déclare expressément que chaque maçon de son Rite peut professer individuellement l'appréciation qui lui convient en fait de conceptions métaphysiques.

Le Rite Écossais et le Rite de Misraïm, eux, se sont bien gardés de supprimer l'affirmation de Dieu et de l'immortalité de l'âme.

Je reviendrai ultérieurement sur ces questions de croyances, qui ont une importance capitale ; pour le moment, je reproduis purement et simplement les textes officiels.

Par exemple, il ne faut pas que le lecteur prenne au sérieux toutes les belles phrases que l'on

rencontre çà et là dans la Constitution ; ce sont tout autant d'appeaux pour attirer les naïfs. Partout, mensonges et pièges. Les contradictions sont flagrantes, non seulement entre la théorie et la pratique, mais même entre la Constitution, déclaration platonique, et les Règlements, seuls statuts appliqués. Ce sont surtout les Règlements Généraux qu'il faut lire avec la plus grande attention, si l'on veut bien comprendre le mécanisme de l'institution maçonnique. Et encore on devra avoir soin de se dire — les preuves en sont constantes — que les Règlements Généraux sont violés sans vergogne par le Grand-Orient et les maçons des hauts grades chaque fois qu'ils y ont intérêt, et que les simples maçons ne peuvent protester sans se faire mettre à l'index et par conséquent s'attirer mille tracasseries.

L'art. 2 de la Constitution dit que tout maçon a le droit de publier son opinion sur les questions maçonniques. Rappelez-vous M. Andrieux, exclu de la Maçonnerie pour avoir publié dans son journal *la Ligue*, des appréciations certes bien inoffensives.

L'art. 3 est une imposture effrontée : un maçon, dès qu'il est en butte aux injustices des membres des hauts grades, est lâchement abandonné par tous ses prétendus frères ; chacun redoute pour soi la persécution mystérieuse dont il voit les coups portés contre son voisin. *On n'a pas d'exemple, dans la Maçonnerie, que des frères se soient ligués pour faire rendre justice à l'un d'entre eux iniquement frappé par les chefs.*

L'art. 4 est absolument démenti par la pratique. On ne reçoit pas des ouvriers dans la Maçonnerie. C'est en paroles que la secte honore le travail manuel ; mais elle le tient avec soin à l'écart, sous prétexte qu'elle a des œuvres de bienfaisance à exercer (encore un mensonge !) et que les modestes travailleurs manuels ne pourraient pas supporter les charges de l'Ordre.

L'art. 5 est un leurre. Je dévoilerai, dans un chapitre spécial, quelle est la véritable puissance maçonnique au Rite Français. Cet art. 5 n'a pas même le mensonge habile : il dit que la souveraineté maçonnique s'exerce par le suffrage universel des maçons ; or, le Conseil de l'Ordre, seul pouvoir apparent, est élu par un suffrage très restreint et à deux degrés (lisez les art. 32 et suivants de la Constitution). Quant à l'Assemblée Générale ou Convent, elle ne sert en réalité qu'à voter une fois par an des articles plus ou moins constitutionnels, dont le vrai pouvoir maçonnique, le pouvoir occulte qui dirige les arrières-loges, ne tient aucun compte, s'il le juge convenable.

Et il en est ainsi pour tout le reste.

2. ↑ Il n'existait pas, dans la Maçonnerie, de Chambre de Cassation en 1881, époque à laquelle eut lieu mon affaire avec la Loge *le Temple des Amis de l'Honneur Français*. (Voir au [premier chapitre](#) de cet ouvrage.) Les Jurys maçonniques n'existaient pas non plus, à cette même époque.
3. ↑ Un Conseil, c'est-à-dire un Atelier de Maçons possédant les grades depuis le 19^e jusqu'à celui de Chevalier Kadosch (30^e) inclusivement, est appelé aussi Aréopage.
4. ↑ Les principaux de ces cahiers secrets d'instruction seront publiés au cours de cet ouvrage, au moins par extraits.
5. ↑ Cette 5^e Section, relative aux formes dans lesquelles les jugements doivent être rendus, va être prochainement modifiée, en ce sens qu'à partir de 1886 les Ateliers et leurs Comités Secrets feront seulement l'enquête, tandis qu'un Jury spécial jugera. (Voir les art. 40 à 45 de la Constitution). Néanmoins, les art. 16 à 20 des Dispositions Judiciaires conserveront toutes les formalités actuelles qui peuvent s'appliquer aux jugements par les Jurys maçonniques.
6. ↑ À partir de 1886, les Appels prendront le nom de Pourvois et ne pourront plus porter que sur des questions d'irrégularité de procédure ; ils seront jugés par la Chambre de Cassation instituée par le Convent de 1884 (Voir la Constitution). Les articles 21 et suivants jusqu'à 39 sont donc appelés à subir très prochainement des changements notables dans leur rédaction. Je les reproduis ici parce qu'ils n'ont pas encore été officiellement modifiés.
7. ↑ Cette déclaration de Principes et la Constitution qui suit sont l'œuvre du Convent Universel tenu à Lausanne en 1875 par les membres de tous les Suprêmes Conseils du monde qui

- pratiquent le Rite Écossais ; le tout a été accepté et proclamé sous la date du 22 septembre 1875. Ce sont les Principes et la Constitution actuellement en vigueur.
8. ↑ L'exemplaire imprimé des Statuts, que l'on remet aux Frères Trois-Points du Rite Écossais, désigne ce dignitaire sous le nom d'Illustre Grand *Porte-Épée*. Toutefois, sur le Manuscrit Sacré déposé aux archives du Suprême Conseil, il y a : *Porte-Glaive*. Cette variante, qui est du reste sans importance, est sans doute le fait d'une erreur de transcription sur la copie qui a été remise à l'imprimeur des Statuts.
 9. ↑ L'exemplaire imprimé des Statuts, que l'on remet aux Maçons du Rite écossais, porte simplement : « choisi parmi les membres de la Gr.: L.: Cent.: ». Il y a là une erreur de transcription. Le Manuscrit Sacré, ou original des Statuts déposé aux archives du Suprême Conseil, porte : « *parmi les membres de droit* », c'est-à-dire que le 2^e Grand Expert-Couvreur de la Grande Loge Centrale, est choisi parmi les hauts-grades des 30^e, 31^e, 32^e et 33^e degrés, et jamais parmi les simples Députés des Loges ; et, en effet, les choses se passent toujours ainsi.
 10. ↑ Ce modèle et les principaux types de Brefs, Diplômes, etc., seront reproduits dans notre chapitre ayant trait à la Paperasse Sacrée des Frères Trois-Points.
 11. ↑ Ces articles seront prochainement révisés ; ils sont à l'étude de la 1^{re} Section.
 12. ↑ Encore un joli mensonge que cet article-là, soit dit en passant ! Les sentences maçonniques sont publiées dans les journaux spéciaux de la secte d'abord, et ensuite les maçons qui écrivent dans les journaux républicains vendus au public profane les reproduisent et les commentent. Cela est d'un usage constant.
 13. ↑ Autrement dit *Baptême Maçonnique*.
 14. ↑ Néanmoins, on trouvera, à titre de document curieux, les Statuts du Rite de Misraïm dans l'Appendice qui sera le complément du présent ouvrage.

IV

LES RITES ET LES GRADES

En maçonnerie, comme en religion, on entend par *rite* un ensemble de cérémonies adoptées et pratiquées.

La Franc-Maçonnerie, grotesque imitation du catholicisme, a ses rites particuliers. Les prêtres de Dieu ayant une liturgie, les valets de Satan, s'érigeant en pontifes, ont voulu avoir la leur. C'est ce qui a fait dire au savant mathématicien Lagrange, de l'Institut :

« — La Franc-Maçonnerie est une religion avortée. »

Les rites maçonniques sont nombreux. Les sectaires sont unanimes à vouloir la destruction de l'Église catholique romaine ; mais ils ne s'entendent pas très bien au sujet des pratiques mystérieuses au milieu desquelles ils perpètrent le triomphe du mal.

Depuis que la secte existe, il a été créé, par ses principaux chefs, 75 maçonneries, 52 rites, 34 ordres dits maçonniques, 26 ordres androgynes, 6 académies maçonniques, le tout comportant plus de 1, 400 grades. Beaucoup ont disparu. Les rites qui sont restés et se pratiquent actuellement, sont au nombre de dix : 1^o Rite d'Hérodom ; 2^o Rite Écossais Ancien Accepté ; 3^o Rite Écossais Ancien Reformé ; 4^o Rite Écossais Philosophique ; 5^o Rite Français ; 6^o Rite d'York ; 7^o Rite Johannite ou de Zinnendorf ; 8^o Rite Éclectique ; 9^o Rite Suédois de Swedenborg ; 10^o Rite de Misraïm.

Ces rites, si on les envisage sous le rapport de la quantité des grades que chacun comporte, peuvent être classés en quatre séries principales :

1° Le Rite d'Hérodome, qui a la prétention de représenter la vieille maçonnerie et qui a 25 grades.

2° Le Rite Écossais Ancien Accepté, qui a ajouté 8 grades aux 25 du Rite d'Hérodome, et auquel se rattachent : le Rite Écossais Ancien Reformé, de 33 grades, mais dont plusieurs se donnent par communication, c'est-à-dire sans épreuves ; le Rite Écossais Philosophique, qui ressemble à l'Ancien Accepté, mais s'arrête au grade de Chevalier Kadosch ; et le Rite Français, qui, tout en prétendant n'avoir que 7 grades^[1], en a en réalité 11 avec épreuves et 22 facultatifs, ou conférés par communication.

3° Le Rite d'York, dont la pratique est très variable. En effet, selon les constitutions primitives, ce rite ne devrait avoir que 4 grades, dont le plus élevé serait celui de Royale-Arche ; mais la plupart des Grandes Loges le font pratiquer avec intercalation de 1 et même 3 degrés entre le troisième grade ordinaire et le grade de Royale-Arche ; en outre, quoique les chefs Maçons du Rite d'York ne portent pas officiellement de titre ni d'insignes de grades plus élevés que celui de Royale-Arche, ils pratiquent un grade de Rosicrucian (Rose-Croix) et 19 grades supérieurs dits de chevalerie. Au Rite d'York on peut rattacher : le Rite Johannite ou de Zinnendorf, en 7 grades ; le Rite Éclectique, qui originellement n'avait que 3 grades, mais qui, dans la pratique actuelle, s'est adjoint 2 grades supérieurs ; et le Rite suédois de Swedenborg, en 12 grades.

4° Le Rite de Misraïm en 90 grades, que l'on peut considérer comme le comble du ridicule et de la bouffonnerie sacrilège.

Voici maintenant quelques renseignements sommaires sur chacun de ces rites :

Rite d'Hérodome.

Ce rite écossais maçonnique, appelé aussi Rite Ancien et de Perfection, est composé de 25 degrés, divisés en 7 classes :

1^{re} Classe. — 1^e, Apprenti. — 2^e, Compagnon. — 3^e, Maître.

2^e Classe. — 4^e, Maître Secret. — 5^e, Maître Parfait. — 6^e, Secrétaire Intime. — 7^e, Prévôt et Juge. — 8^e, Intendant des Bâtiments.

3^e Classe. — 9^e, Maître Élu des Neuf. — 10^e, Illustre Élu des Quinze. — 11^e, Sublime Chevalier Élu, Chef des Douze Tribus.

4^e Classe. — 12^e Grand Maître Architecte. — 13^e, Royale-Arche. — 14^e, Grand Élu Ancien.

5^e Classe. — 15^e, Chevalier de l'Épée. — 16^e, Prince de Jérusalem. — 17^e, Chevalier d'Orient et d'Occident. — 18^e, Sublime Prince Rose-Croix. — 19^e, Grand Pontife de la Jérusalem Céleste.

6^e Classe. — 20^e, Grand Patriarche, Vénérable Maître *ad vitam*. — 21^e, Grand-Maître de la Clef. — 22^e, Prince du Liban, Royale-Hache.

7^e Classe. — 23^e, Chevalier du Soleil, Prince Adepté. — 24^e, Commandeur de l'Aigle Blanc et Noir (grade correspondant exactement à celui de Kadosch). — 25^e, Souverain Prince de Royal-Secret.

Le Rite d'Hérodome est pratiqué par la Grande Loge Saint-Jean d'Écosse (siège central à Édimbourg), par 118 Loges dépendant de la Mère-Loge aux Trois-Globes (siège central à Berlin), par 19 Loges dépendant de la Grande Loge Nationale d'Allemagne (siège central à Berlin), par l'Union des Loges germaniques indépendantes (siège central à Leipzig), et par la Grande Loge de Hongrie (siège central à Budapest).

Soit, en tout 92,760 maçons pratiquant ce rite.

Rite Écossais Ancien Accepté.

Le Rite Écossais Ancien accepté doit sa création à Frédéric II de Prusse, qui ajouta 8 grades au Rite d'Hérodome.

Il est composé de 33 degrés, divisés en 8 classes formant elles-mêmes 4 séries :

1^{re} Série. — Grades Symboliques.

1^{re} Classe. — 1^e, Apprenti. — 2^e, Compagnon. — 3^e, Maître.

2^e Série. — Grades Capitulaires.

2^e Classe. — 4^e, Maître Secret. — 5^e, Maître Parfait. — 6^e, Secrétaire Intime. — 7^e, Prévôt et Juge. — 8^e, intendant des Bâtiments.

3^e Classe. — 9^e, Maître Élu des Neuf. — 10^e, Illustre Élu des Quinze. — 11^e Sublime Chevalier Élu, Chef des Douze Tribus.

4^e Classe. — 12^e, Grand Maître Architecte. — 13^e, Royale-Arche. — 14^e, Grand Écossais de la Voûte Sacrée.

5^e Classe. — 15^e, Chevalier de l'Orient ou de l'Épée. — 16^e, Prince de Jérusalem. — 17^e, Chevalier d'Orient et d'Occident. — 18^e, Sublime Prince Rose-Croix.

3^e Série. — Grades Philosophiques.

6^e Classe. — 19^e, Grand Pontife de la Jérusalem Céleste. — 20^e, Grand Patriarche, Vénérable Maître *ad vitam*. — 21^e, Chevalier Prussien, Grand Maître de la Clef. — 22^e, Prince du Liban, Royale-Hache. — 23^e, Chef du Tabernacle. — 24^e, Prince du Tabernacle. — 25^e, Chevalier du Serpent d'Airain. — 26^e, Prince de Merci. — 27^e, Souverain Commandeur du Temple.

7^e Classe. — 28^e, Chevalier du Soleil, Prince Adeptes. — 29^e, Chevalier de Saint-André, ou Grand Écossais de Saint-André d'Écosse. — 30^e, Grand Élu Chevalier Kadosch, Parfait Initié.

4^e Série. — Grades Supérieurs.

8^e Classe. — 31^e, Inquisiteur Inspecteur Commandeur. — 32^e, Souverain Prince de Royal-Secret. — 33^e, Souverain Grand-Inspecteur Général.

Le Rite Écossais Ancien Accepté est pratiqué par le Grand-Orient d'Italie (siège central à Rome), par le Suprême Conseil de France (siège central à Paris), par le Suprême Conseil d'Angleterre, (siège central à Londres), par le Suprême Conseil d'Écosse (siège central à Édimbourg), par le Suprême Conseil d'Irlande (siège central à Dublin), par le Suprême Conseil de Belgique (siège central à Bruxelles), par 64 Loges dépendant de la Mère-Loge aux Trois-Globes (siège central à Berlin), par la Grande Loge de Hambourg (siège central à Hambourg), par la Grande Loge de Bavière au

Soleil (siège central à Francfort-sur-le-Main), par la Grande Loge Régionale de Saxe (siège central à Dresde), par la Grande Loge de Hesse à la Concorde (siège central à Darmstadt), par le Suprême Conseil de Luxembourg (siège central à Luxembourg), par le Grand-Orient de Hongrie (siège central à Budapest), par le Suprême Conseil de Grâce (siège central à Athènes), par le Grand-Orient d'Espagne (siège central à Madrid), par le Suprême Conseil d'Espagne (siège central à Madrid), par le Grand-Orient Lusitanien Uni (siège central à Lisbonne), par le Suprême Conseil de Suisse (siège central à Lausanne), par la Grande Loge de Liberia (siège central à Monrovia), par le Suprême Conseil des États-Unis d'Amérique, Juridiction Nord (siège central à Boston), par le Suprême Conseil des États-Unis d'Amérique, Juridiction Sud (siège central à Charleston), par le Suprême Conseil de Louisiane, Juridiction Régionale (siège central à la Nouvelle-Orléans), par le Suprême Conseil du Canada (siège central à Hamilton), par le Suprême Conseil du Mexique (siège central à Mexico), par le Suprême Conseil de Colon et Cuba (siège central à La Havane), par le Suprême Conseil de la République Dominicaine (siège central à Saint-Domingue), par le Grand-Orient d'Haïti (siège central à Port-au-Prince), par le Suprême Conseil du Brésil (siège central à Rio-de-Janeiro), par le Suprême Conseil du Chili (siège central à Valparaíso), par le Suprême Conseil des États-Unis de Colombie (siège central à Carthagène), par le Grand-Orient Colombien (siège central à Bogota), par le Suprême Conseil du Pérou (siège central à Lima), par la Grande Loge du Pérou (siège central à Lima), par le Suprême Conseil de la République Argentine (siège central à Buenos-Ayres), par le Suprême Conseil de l'Uruguay (siège central à Montévidéo) et par la Mère-Loge de Vénézuéla (siège central à Caracas).

Soit, en tout : 160,145 maçons pratiquant ce rite.

Rite Écossais Ancien Réformé.

Le Rite Écossais Ancien Réformé doit sa création au Convent maçonnique tenu en 1783 à Wilhelmsbad. Dans l'origine, ce rite supprimait des grades du Rite d'Hérodome ; puis, pour se mettre à l'unisson des Grands-Orient et Suprêmes Conseils étrangers, les Loges de Belgique et de Hollande, suivant cette prétendue réforme, arrivèrent à se donner des 30^{es} et

des 33^{es}, tout en conférant un grand nombre de grades par simple communication. Pour bien comprendre le système, il suffira de se reporter au Rite Français (voir plus loin) qui pratique à peu près de la même manière.

Ce rite prétendu réformé est pratiqué par le Grand-Orient de Belgique (siège central à Bruxelles) et par la Grande Loge des Pays-Bas (siège central à La Haye).

Soit, en tout : 3,200 maçons pratiquant ce rite.

Rite Écossais Philosophique.

Le Rite Écossais Philosophique, provenant d'une réforme dans le genre de celle dont il vient d'être parlé, a été adopté par les Loges suisses lors de la fusion de 1844. En principe, il ne devait comporter que 12 grades ; mais les Loges qui l'ont adopté n'ont pas tardé, sous prétexte d'administration, à avoir des grades allant jusqu'au Kadosch. Même observation que pour le rite précédent : on va comprendre le système par l'explication du Rite Français.

Le Rite Écossais Philosophique est pratiqué par les Loges confédérées sous l'obédience de la Grande Loge Alpine, dont le siège directorial, changé tous les deux ans, est actuellement à Winterthur.

Soit, en tout : 3,700 maçons pratiquant ce rite.

Rite Français.

Le Rite Français, tout comme le Rite Écossais Ancien Accepté, comporte 33 grades ; seulement, un certain nombre de ces grades sont conférés par communication, c'est-à-dire sans épreuves. En d'autres termes, on confère à un affilié plusieurs grades à la fois ; mais tous les affiliés du grade supérieur de la classe n'en sont pas moins divisés en groupes appelés Chambres, correspondant à chaque grade conféré.

Voici donc la classification des 4 séries et 33 grades du Rite Français :

1^{re} Série. — Grades Symboliques.

1^{re} Classe. — 1^{er}, Apprenti. — 2^e, Compagnon. — 3^e, Maître.

Ces trois premiers grades ne peuvent être donnés par communication ; il en est, du reste, ainsi dans tous les rites ; ce sont les trois grades fondamentaux de la Maçonnerie, les Frères qui demeurent dans les Grades Symboliques forment le gros de l'armée de la secte et, à leur insu, sont menés par les grades plus élevés.

2^e Série. — Grades Capitulaires.

1^{er} Ordre Capitulaire, ou Grade d'Élu. — Sous le nom de Grade d'Élu, on confère à la fois à l'affilié les grades de : 4^e, Maître Secret ; 5^e, Maître Parfait ; 6^e, Secrétaire Intime ; 7^e, Prévôt et Juge ; 8^e, Intendant des Bâtiments. ; 9^e, Maître Élu des Neuf ; 10^e, Illustre Élu des Quinze ; et 11^e, Sublime Chevalier Élu. — Les Frères qui ont obtenu ce 1^{er} Ordre Capitulaire sont répartis en 2 classes : la 1^{re} classe, nommée Chapitre des Maîtres Parfaits Intendants des Bâtiments, correspond aux 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e degrés, et est divisée en 5 Chambres, dont la dernière est appelée Sanctuaire ; la 2^e classe, nommée Conseil des Élus, correspond aux 9^e, 10^e et 11^e degrés, et est divisée en 3 Chambres, dont la dernière est appelée Sanctuaire des Chevaliers Élus.

2^e Ordre Capitulaire, ou Grade d'Écossais. — Sous le nom de Grade d'Écossais, on confère à la fois à l'affilié les grades de : 12^e, Grand Maître Architecte ; 13^e, Royale-Arche ; et 14^e, Grand Écossais de la Voûte Sacrée. — Les Frères qui ont obtenu ce 2^e Ordre Capitulaire, ne formant qu'une classe, sont répartis en 3 Chambres, chacune correspondant à un degré de la classe, et la dernière Chambre porte le nom de Sanctuaire de Perfection.

3^e Ordre Capitulaire, ou Grade de Chevalier d'Orient ou de l'Épée. — Sous le nom de Grade de Chevalier d'Orient ou de l'Épée, on confère à la fois à l'affilié les grades de : 15^e, Chevalier d'Orient ou de l'Épée ; 16^e, Prince de Jérusalem ; et 17^e, Chevalier d'Orient et d'Occident. — Les Frères qui ont obtenu ce 3^e Ordre Capitulaire, ne formant qu'une classe, sont répartis en 3 Chambres, chacune correspondant à un degré de la classe, et la dernière Chambre porte le nom de Sanctuaire d'Occident.

4^e Ordre Capitulaire, ou Grade de Rose-Croix. — Sous le nom de Grade de Rose-Croix, on confère à l'affilié le grade correspondant au 18^e du Rite

Écossais, Sublime Prince Rose-Croix. — Les Frères qui ont obtenu ce 4^e Ordre Capitulaire, ne formant qu'une classe d'un seul grade, sont constitués en Chambre unique, appelée Souverain Chapitre, laquelle est le Sanctuaire directorial des Grades Capitulaires.

3^e Série. — Grades Philosophiques.

Ordre Philosophique Unique, ou Grade de Chevalier Kadosch. — Sous le nom de Grade de Chevalier Kadosch, on confère à la fois à l'affilié les grades de : 19^e, Grand Pontife de la Jérusalem Céleste ; 20^e, Grand Patriarche, Vénérable Maître *ad Vitam* ; 21^e, Chevalier Prussien, Grand Maître de la Clef ; 22^e, Prince du Liban, Royale-Hache ; 23^e, Chef du Tabernacle ; 24^e, Prince du Tabernacle ; 25^e, Chevalier du Serpent d'Airain ; 26^e, Prince de Merci ; 27^e, Souverain Commandeur du Temple ; 28^e, Chevalier du Soleil, Prince Adepté ; 29^e, Chevalier de Saint-André, ou Grand Écossais de Saint-André d'Écosse ; et 30^e, Grand Élu Chevalier Kadosch, Parfait Initié. — Les Frères qui ont obtenu cet Ordre Philosophique Unique, ne formant qu'une classe de douze grades, sont constitués en une seule Chambre, qui porte le nom de Conseil ou Aréopage ; néanmoins, ils se répartissent entre eux les fonctions afférentes à chacun des douze grades de la série.

4^e Série. — Grades Supérieurs.

8^e Classe^[2]. — 31^e, Inquisiteur Inspecteur Commandeur. — 32^e, Souverain Prince de Royal-Secret. — 33^e, Souverain Grand Inspecteur Général.

Ces trois derniers grades du Rite Français, exactement semblables aux grades correspondants du Rite Écossais Ancien Accepté, ne peuvent être donnés par communication.

Le Rite Français est pratiqué par les Loges dépendant du Grand-Orient de France.

Soit, en tout : 18,000 maçons pratiquant ce rite

Rite d'York.

Le Rite d'York, appelé aussi Maçonnerie de Royale-Arche, est celui qui compte sur le globe le plus grand nombre d'adhérents.

Les chefs des Grandes Loges de ce rite n'avouent que 4 grades, 7 au plus ; mais, dans la pratique, il est loin d'en être ainsi, quoiqu'un maçon du Rite d'York ne porte jamais officiellement de titre plus élevé que celui de Royale-Arche.

En réalité, le Rite d'York est composé de 30 degrés, divisés en 5 classes formant elles-mêmes 4 séries :

1^{re} Série, dite d'Initiation.

1^{re} Classe. — 1^e, Apprenti. — 2^e, Compagnon. — 3^e, Maître.

2^e Série, dite Royale-Arche.

2^e Classe. — 4^e, Passé Maître. — 5^e, Maître de Marque. — 5^e Super-Excellent Maçon.

3^e Classe. — 7^e, Sainte-Royale-Arche.

3^e Série, — dite de Royal-Maître.

4^e Classe. — 8^e, Homme de Marque (Mark-man). — 9^e, Croix-Rouge de Babylone. — 10^e, Croix-Rouge de Rome et Constantin. — 11^e, Rose-Croix (Rosicrucian).

4^e Série, dite de Chevalerie.

5^e Classe. — 12^e, Chevalier Grand-Prêtre. — 13^e, Chevalier de la Croix-Rouge. — 14^e, Chevalier du Temple. — 15^e, Chevalier de Malte. — 16^e, Chevalier du Saint-Sépulcre. — 17^e, Chevalier Teutonique. — 18^e, Chevalier de Calatrava. — 19^e, Chevalier d'Alcantara. — 20^e, Chevalier de la Rédemption — 21^e, Chevalier du Christ. — 22^e, Chevalier de la Mère du Christ. — 23^e, Chevalier de Saint-Lazare. — 24^e, Chevalier de l'Étoile. — 25^e, Chevalier du Zodiaque. — 26^e, Chevalier de l'Annonciation de la Vierge. — 27^e, Chevalier de Saint-Michel. — 28^e, Chevalier de Saint-Étienne. — 29^e, Chevalier du Saint-Esprit. — 30^e, Sublime Chevalier Maître Choisi.

Dans le Rite d'York avec ses grades d'Arrière-Loges, les 3 grades de la 2^e Classe correspondent aux 3 premiers Ordres Capitulaires du Rite Français (Grades d'Élu, d'Écossais et de Chevalier d'Orient ou de l'Épée) ; la 3^e Classe, en un seul grade, Royale-Arche, ferme la Chambre souveraine ou Sanctuaire de la 2^e série, à laquelle elle donne son nom. Le 11^e grade correspond au 18^e du Rite Français et du Rite Écossais Ancien Accepté ; le nom, Rose-Croix, l'indique très clairement, d'ailleurs. Les grades de la 4^e série, qui vont du 12^e au 26^e degré, ne sont que des grades intermédiaires d'une importance relative, comme ceux qui, dans le Rite Français et le Rite Écossais Ancien Accepté, séparent le Rose-Croix du Chevalier Kadosch. Le 27^e grade, Chevalier de Saint-Michel, correspond exactement au grade de Chevalier Kadosch et ses initiés sont animés des mêmes sentiments. Enfin, les 28^e, 29^e et 30^e grades de Chevalerie jouent, dans le Rite d'York, le même rôle que les 3 grades supérieurs du Rite Français et du Rite Écossais Ancien Accepté : le Sublime Chevalier Maître Choisi est, à part les détails liturgiques, un véritable Souverain Grand Inspecteur Général.

Le Rite d'York est pratiqué par la Grande Loge d'Angleterre (siège central à Londres), par la Grande Loge d'Irlande (siège central à Dublin), par la Grande Loge Nationale de Danemark (siège central à Copenhague), par la Grande Loge Royal-York à l'Amitié (siège central à Berlin) et par toutes les Grandes Loges des États-Unis d'Amérique, du Canada et des colonies Anglaises (voir la nomenclature au chapitre II, pages 82 et suivantes).

Soit, en tout : 767,170 maçons pratiquant le Rite d'York.

Rite de Zinnendorf.

Le Rite de Zinnendorf, appelé aussi Rite Johannite, supprime les grades intermédiaires sans grande importance ; mais il conserve les principaux grades d'Arrière-Loges, quoique sous des noms qui diffèrent de ceux des autres Rites.

Il est composé de 7 degrés en 3 classes :

1^{re} Classe, ou *Grades de Saint-Jean*. — 1^{er}, Apprenti. — 2^e, Compagnon. — 3^e, Maître.

2^e Classe, ou *Grades Rouges*. 4^e, Apprenti et Compagnon Écossais. — 5^e, Maître Écossais.

3^e Classe ou *Grades Chapitraux*. — 6^e, Clerc de Saint-Jean. — 7^e, Frère Élu.

Dans le Rite de Zinnendorf, le 4^e grade (1^{er} grade rouge) résume les 3 premiers Ordres Capitulaires du Rite Français (Élu, Écossais et Chevalier d'Orient ou de l'Épée). Le 5^e grade correspond exactement au Rose-Croix. Le Clerc de Saint-Jean n'est pas autre chose que le Chevalier Kadosch, et le Frère Élu pourrait tout aussi bien s'appeler Souverain Grand Inspecteur Général.

Le Rite de Zinnendorf est pratiqué par 91 Loges, dites Loges Johannites, dépendant de la Grande Loge Nationale d'Allemagne (siège central à Berlin).

Soit, en tout, 8,120 maçons pratiquant le Rite de Zinnendorf.

Rite Éclectique

Le Rite Éclectique, créé par le baron Knigge à l'issue du Congrès de Wilhelmsbad, est le moins compliqué de tous les rites maçonniques. Dès le début, il ne comportait même que les 3 grades symboliques d'initiation ; mais bientôt, les Frères de ce rite, s'apercevant qu'ils étaient tenus à l'écart par les autres puissances maçonniques, instituèrent chez eux des Chapitres et des Aréopages, afin d'avoir avec les Grandes Loges étrangères les relations usitées.

Ce rite ne se compose donc que de 5 grades : Apprenti, Compagnon, Maître, et deux grades d'Arrière-Loges, correspondant à ceux de Rose-Croix et de Kadosch.

Le Rite Éclectique est pratiqué par la Grande Loge de Francfort (siège central à Francfort-sur-le-Main). On peut toutefois assimiler aux éclectiques

allemands les dissidents français qui ont constitué récemment la Grande Loge Symbolique : en effet, ces dissidents disent ne vouloir pratiquer que les trois premiers grades (en attendant qu'ils se créent des Chapitres et des Aréopages, comme toutes les autres fédérations maçonniques).

Soit, en tout : 4,200 maçons pratiquant l'éclectisme.

Rite suédois de Swedenborg.

Le rite suédois, créé en 1773, par le célèbre illuminé Swedenborg, est composé de 12 grades, divisés en 4 classes :

1^{re} Classe. — 1^{er}, Apprenti. — 2^e, Compagnon. — 3^e, Maître.

2^e Classe. — 4^e, Maître Élu. — 5^e, Maître Écossais. — 6^e, Chevalier d'Orient, Favori de Saint-Jean.

3^e Classe. — 7^e, Chevalier d'Occident, Vrai Templier — 8^e, Chevalier du Sud, Maître Templier, Commandeur Élu. — 9^e, Favori de Saint-André.

4^e Classe. — 10^e, Frère de la Croix-Rouge. — 11^e, Grand Dignitaire du Chapitre de la Croix-Rouge. — 12^e, Stathouder Maître Régnant (un seul Frère peut être revêtu de ce grade et est ainsi le Grand-Maître de l'ordre suédois).

Le Rite de Swedenborg n'est pratiqué que par la Grande Loge de Suède et Norvège (siège central à Stockholm).

Soit, en tout : 2,700 maçons pratiquant le Rite de Swedenborg.

Rite de Misraïm.

Le Rite de Misraïm, dont la création paraît être de 1814, comporte 4 séries, lesquelles se subdivisent en 17 classes, qui comprennent 90 grades.

1^{re} Série. — Grades Symboliques.

1^e Classe. — 1^e, Apprenti. — 2^e, Compagnon. — 3^e, Maître.

2^e Classe. — 4^e, Maître Secret. — 5^e, Maître Parfait. — 6^e, Secrétaire Intime. — 7^e, Prévôt et Juge. — 8^e, Maître Anglais.

3^e Classe. — 9^e, Élu des Neuf. — 10^e, Élu de l'Inconnu. — 11^e, Élu des Quinze. — 12^e, Élu Parfait. — 13^e, Illustre Élu de la Vérité.

4^e Classe. — 14^e, Écossais Trinitaire. — 15^e, Écossais Compagnon. — 16^e, Écossais Maître. — 17^e, Écossais Panissière. — 18^e, Maître Écossais. — 19^e, Écossais des trois J. — 20^e, Écossais de la Voûte Sacrée. — 21^e, Écossais de Saint-André, ou Écossais de la Sacro-Sainte Arche.

5^e Classe. — 22^e, Petit Architecte. — 23^e, Grand Architecte. — 24^e, Architecture. — 25^e, Apprenti Parfait Architecte. — 26^e, Compagnon Parfait Architecte. — 27^e, Maître Parfait Architecte. — 28^e, Parfait Architecte. — 29^e, Sublime Écossais. — 30^e, Sublime Écossais d'Hérodom.

6^e Classe. — 31^e, Grand Royale-Arche. — 32^e, Grand Arche. — 33^e, Sublime Chevalier du Choix (chef de la première série, Symbolique).

2^e Série. — Grades Philosophiques.

7^e Classe. — 34^e, Chevalier du Sublime Choix. — 35^e, Chevalier Prussien. — 36^e, Chevalier du Temple. — 37^e, Chevalier de l'Aigle. — 38^e, Chevalier de l'Aigle Noir. — 39^e, Chevalier de l'Aigle Rouge. — 40^e, Chevalier d'Orient Blanc. — 41^e, Chevalier d'Orient.

8^e Classe. — 42^e, Commandeur d'Orient. — 43^e, Grand Commandeur d'Orient. — 44^e, Architecture des Sublimes Commandeurs du Temple. — 45^e, Prince de Jérusalem.

9^e Classe. — 46^e, Chevalier Rose-Croix de Kilwinning et d'Hérodom. — 47^e, Chevalier d'Occident. — 48^e, Sublime Philosophe. — 49^e, Premier Discret du Chaos. — 50^e, Deuxième Sage du Chaos. — 51^e, Chevalier du Soleil.

10^e Classe. — 52^e, Suprême Commandeur des Astres. — 53^e, Philosophe Sublime. — 54^e, Mineur Clavi-Maçonnique. — 55^e, Laveur Clavi-Maçonnique. — 56^e, Souffleur Clavi-Maçonnique. — 57^e, Fondateur Clavi-Maçonnique. — 58^e, Vrai-Maçon Adepté. — 59^e, Élu Souverain. — 60^e, Souverain des Souverains. 61^e, Grand-Maître des Loges Symboliques. — 62^e, Très-Haut et Très-Puissant Grand-Prêtre Sacrificateur. — 63^e, Chevalier de Palestine. — 64^e, Grand-Chevalier de l'Aigle Blanc et Noir.

— 65^e, Grand Élu Chevalier Kadosch. — 66^e, Grand Inquisiteur Commandeur (chef de la deuxième série, Philosophique).

3^e Série. — Grades Mystiques.

11^e Classe. — 67^e, Chevalier Bienfaisant. — 68^e, Chevalier de l'Arc-en-Ciel. — 69^e, Chevalier de la Ranouka. — 70^e, Très-Sage Israélite Prince.

12^e Classe. — 71^e, Souverain Prince Talmudium (Suprême Tribunal). — 72^e, Prince Zadikim (Suprême Consistoire). — 73^e, Souverain Prince Haram (Suprême Conseil Général).

13^e Classe. — 74^e, Souverain Prince Grand Haram (Suprême Conseil Général). — 75^e, Souverain Prince Hasid (Souverain Tribunal).

14^e Classe. — 76^e, Souverain Prince Grand Hasid (Suprême Consistoire Souverain}. — 77^e, Illustre Hasid Intendant Régulateur (Suprême Grand Conseil Général des Chefs de la troisième série, Mystique).

4^e Série. — Grades Cabalistiques.

15^e Classe. — 78^e, Docteur du Feu Sacré (Suprême Conseil Souverain). — 79^e, Souverain Prince du Souverain Tribunal. — 80^e, Souverain Prince Clairvoyant. — 81^e, Sublime Chevalier du Triangle Lumineux (Suprême Conseil Souverain).

16^e Classe. — 82^e, Sublime Chevalier du Sadah Redoutable (Suprême Conseil des Souverains Princes du 82^e degré). — 83^e, Sublime Chevalier Théosophe (Suprême Grand Tribunal des Illustres Souverains Princes du 83^e degré). — 84^e, Souverain Prince Grand Inspecteur (Suprême Grand Consistoire des Illustres Souverains Princes du 84^e degré). — 85^e, Grand Défenseur de l'Ordre (Suprême Grand Conseil Général des Illustres Souverains Princes du 85^e degré). — 86^e, Sublime Maître de l'Anneau Lumineux (Sénat Suprême des Illustres Souverains Princes du 86^e degré).

17^e Classe. — 87^e, Grand Ministre Constituant, Puissant Grand Maître représentant légitime de l'Ordre pour la première série. — 88^e, Sublime Pontife Souverain Prince, Puissant Grand Maître représentant légitime de l'Ordre pour la deuxième Série. — 89^e, Sublime Maître du Grand Œuvre,

Puissant Grand Maître représentant légitime de l'Ordre pour la troisième série. — 90^e, Souverain Grand Maître Absolu.

Le Rite de Misraïm est pratiqué par les Loges dépendant du Souverain Conseil Général de Paris.

Soit, en tout : 500 maçons pratiquant ce rite.

Rite de Memphis.

À titre de curiosité, voici enfin la nomenclature des grades du Rite de Memphis, rite qui peut faire le pendant du Rite de Misraïm et qui est encore pratiqué par exception dans quelques Loges de l'Amérique du Sud. Les derniers adeptes français de ce rite ont fusionné avec les Loges du Grand-Orient de France.

Le Rite de Memphis se compose de 92 grades, divisés en 7 classes :

1^{re} Classe. — 1^{er}, Apprenti. — 2^e, Compagnon. — 3^e, Maître. — 4^e, Maître Discret. — 5^e, Maître Parfait. 6^e, Secrétaire Intime. — 7^e, Prévôt et Juge. — 8^e, Chevalier des Élus, Intendant des Bâtiments. — 9^e, Maître Élu des Neuf. — 10^e, Illustre Élu des Quinze. — 11^e, Sublime Chevalier Élu. — 12^e, Grand Maître Architecte. — 13^e, Royale-Arche.

2^e Classe. — 14^e, Chevalier de la Voûte Sacrée. — 15^e, Chevalier d'Orient ou de l'Épée. — 16^e, Prince de Jérusalem. — 17^e, Chevalier d'Orient et d'Occident. — 18^e, Sublime Prince Rose-Croix. — 19^e, Prince d'Occident. — 20^e, Chevalier Grand-Maître du Temple de la Sagesse, Vénérable Grand-Maître de toutes les Loges. — 21^e, Sublime et Puissant Maître de la Clef. — 22^e, Chevalier Prussien. — 23^e, Prince du Liban Royal-Hache. — 24^e, Chevalier du Tabernacle. — 25^e, Chevalier de l'Aigle Rouge. — 26^e, Chevalier du Serpent d'Airain. — 27^e, Prince de Merci, Chevalier de la Cité Sainte.

3^e Classe. — 28^e, Prince du Tabernacle, Gardien de l'Arche. — 29^e, Chevalier du Soleil. — 30^e, Chevalier de Saint-André. — 31^e, Illustre et Redoute Chevalier Kadosch. — 32^e, Grand Inquisiteur Commandeur. —

33^e Prince de Royal-Secret. — 34^e, Chevalier Grand Inspecteur. — 35^e, Grand Commandeur du Temple.

4^e Classe. — 36^e, Chevalier Philalèthe. — 37^e, Docteur des Planisphères. — 38^e, Sage Sivaïste. — 39^e, Prince du Zodiaque. — 40^e, Sublime Philosophe Hermétique. — 41^e, Chevalier des Sept-Étoiles. — 42^e, Chevalier de l'Arc-en-Ciel. — 43^e, Suprême Commandeur des Astres. — 44^e, Sublime Pontife d'Isis. — 45^e, Roi Pasteur des Hutz. — 46^e, Prince de la Colline Sacrée. — 47^e, Sage des Pyramides.

5^e Classe. — 48^e, Philosophe de la Samothrace. — 49^e, Titan du Caucase. — 50^e, Enfant de la Lyre d'Or. — 51^e, Chevalier du Vrai-Phénix. — 52^e, Sublime Scade. — 53^e, Frère Chevalier du Sphinx. — 54^e, Pontife Aimé du Pélican Blanc. — 55^e, Sublime Sage du Labyrinthe. — 56^e, Grand-Prêtre de la Cadmée. — 57^e, Sublime Mage. — 58^e, Prince Brahmane. — 59^e, Pontife de l'Orygie. — 60^e, Chevalier Scandinave Jaune et Vert. — 61^e, Chevalier du Puits de la Vérité.

6^e Classe. — 62^e, Sage d'Héliopolis. — 63^e, Pontife de Mithra. — 64^e, Gardien mystique du Sanctuaire. — 65^e, Prince Amant de la Vérité. — 66^e, Sublime Kavi. — 67^e, Mouni Très-Sage. — 68^e, Grand Architecte de la Tour mystérieuse. — 69^e, Sublime Prince de la Courtine Sacrée. — 70^e, Interprète des Hiéroglyphes. — 71^e, Docteur Orphique. — 72^e, Gardien des Trois Feux. — 73^e, Gardien du Nom Incommunicable. — 74^e, Suprême Maître de la Sagesse. — 75^e, Sublime Œdipe des Grands Secrets.

7^e Classe. — 76^e, Pasteur Aimé de l'Oasis des Mystères. — 77^e, Sublime Maître du Sloka. — 78^e, Docteur du Feu Sacré. — 79^e, Docteur des Védas Sacrés. — 80^e, Chevalier de la Toison d'Or. — 81^e, Chevalier du Triangle Lumineux. — 82^e, Chevalier du Sadah Redoutable. — 83^e, Chevalier Théosophe. — 84^e, Suprême Grand Inspecteur de l'Ordre. — 85^e, Grand Défenseur de l'Ordre. — 86^e, Sublime Maître de l'Anneau Lumineux. — 87^e, Grand Régulateur Général de l'ordre. — 88^e, Sublime Pontife de la Maçonnerie. — 88^e, Sublime Maître du Grand-Œuvre. — 90^e, Sublime Chevalier du Knef. — 91^e, Souverain Pontife de Memphis, Chef du

Gouvernement de l'Ordre. — 92^e, Souverain Prince des Mages du Sanctuaire de Memphis.

RÉCAPITULATION DES RITES

Rite d'Hérodome, pratiqué par
Écossisme ancien accepté, pratiqué par
— — réformé, pratiqué par
— philosophique, pratiqué par
Rite Français, pratiqué par
Rite d'York, pratiqué par
Rite de Zinnendorf, pratiqué par
Éclectisme, pratiqué par
Rite de Misraïm, pratiqué par
Rite de Memphis

Total :

Et maintenant que le lecteur connaît la nomenclature des rites avec leur division de degrés multipliés, nous allons voir ce qui se pratique dans les principaux grades des Loges et Arrière-Loges françaises.

Déchirons le voile, et faisons pénétrer le grand jour jusqu'au fond de ces antres ténébreux.

1. ↑ Les auteurs maçonniques appartenant au Grand-Orient de France n'avouent que 7 grades ; cependant on a pu voir, dans des pièces officielles du *Temple des Amis de l'Honneur Français*, reproduites au 1^{er} chapitre de cet ouvrage, que le Rite Français comporte parfaitement des 18^{es}, des 30^{es} et des 33^{es}.
2. ↑ Bien que la division ne soit pas la même qu'au Rite Écossais Ancien Accepté, le nombre de classes est le même. 1^{re} Classe : 1^e, 2^e et 3^e degrés. 2^e Classe : 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e degrés. 3^e Classe : 9^e, 10^e et 11^e degrés. 4^e Classe : 12^e, 13^e et 14^e degrés. 5^e Classe : 15^e, 16^e, et 17^e degrés. 6^e Classe : 18^e degré seul. 7^e Classe : 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e et 30^e degrés. 8^e Classe : 31^e, 32^e et 33^e degrés.

V

GRADE D'APPRENTI

§ I.

Comment se pratique l'enrôlement.

La Franc-Maçonnerie cherche, avant tout, à avoir le plus grand nombre possible d'adhérents, pourvu cependant qu'ils appartiennent à une condition les mettant en mesure de répondre aux exigences pécuniaires de l'Ordre.

Pour recruter des adeptes, on s'adresse donc aux classes aisées de la société : on ne dédaigne pas certes le petit boutiquier ni l'artisan libre qui gagne quelque superflu, on enrôle même le contre-maître d'atelier et au besoin l'ouvrier de la catégorie supérieure dont le travail est indépendant et le salaire élevé ; mais à l'ouvrier ordinaire qui s'appelle légion, au travailleur à prix moyens, au petit employé, à tous les prolétaires de l'usine, du champ et du bureau, les portes des Loges sont et demeurent fermées.

De l'opinion politique, on ne se soucie guère. La Franc-Maçonnerie est le groupement de divers égoïsmes individuels se fortifiant les uns les autres et constituant ainsi la monstrueuse solidarité d'un égoïsme général qui exploite la grande masse des Profanes, c'est-à-dire des gens restés en dehors de l'association. C'est pourquoi la secte a besoin, pour se maintenir sous tous les régimes, d'avoir dans son sein des hommes affichant des opinions diverses et surtout manquant de scrupules. Toutefois il est juste de dire que, dans notre pays, les préférences de la Maçonnerie sont pour la République, vu que chez nous ce mode de gouvernement est celui qui favorise le plus la pêche en eau trouble et la lutte contre le catholicisme.

Quant aux bonnes mœurs, on en parle beaucoup dans les Constitutions, dans les Rituels et dans les discours qui se prononcent à tout propos entre les quatre murs des Temples ; mais, en réalité, on en a encore moins cure que des opinions politiques. L'enquête sur la moralité d'un candidat à l'initiation a uniquement pour objet de savoir si, en cas de mauvaise conduite, l'individu proposé ne pourrait pas, par quelque scandale, jeter du discrédit sur la corporation : l'être pervers, vicieux même, est, dès l'instant qu'il possède de la fortune et a un rang dans la vie civile, initié avec les mêmes égards et aussi bien honoré que le père de famille aux mœurs irréprochables.

L'argent n'a pas d'odeur, voilà le vrai principe maçonnique. Ayez des millions gagnés aux tripotages malpropres de la Bourse ou dans l'exercice d'une profession notoirement déconsidérée, que même l'or de vos revenus soit vomi dans votre caisse par un de ces égouts innommables qui sont la honte de notre société, cela ne vous empêchera pas d'être affilié Frère Trois-Points ; tout comme un autre, vous pourrez même viser aux plus hauts grades.

Oui, peuple naïf qui te paies de mots et qui, ne connaissant pas de près la secte ténébreuse dont tu es le jouet, la prends pour une association digne de ton respect, oui, bon public, il en est comme j'ai l'honneur de te le dire. S'il t'était donné de parcourir seulement la liste des membres du Grand Collège des Rites (Suprême Conseil des 33^e du Grand-Orient de France), tu reviendrais de ton erreur ; l'un des plus éminents de ces membres, flétri naguère par toute la presse honnête, est propriétaire, en plein Paris, d'une de ces maisons infâmes dont le commerce est réglementé par la préfecture de police.

Relativement aux idées religieuses, la secte ne s'en préoccupe pas trop non plus, quand il s'agit d'une admission. Le catholique qui, malgré les censures de Rome, se laisse entraîner à l'initiation maçonnique, est tenu par les sectaires — et en cela ils ont raison — pour un homme d'une foi bien peu affermie ; l'engrenage est là, du reste, savamment organisé, pour broyer, pulvériser, détruire dans un écrasement progressif, lent, mais sûr, les quelques croyances chrétiennes que possédait cette pauvre âme imprudente avant la satanique affiliation.

La Franc-Maçonnerie, recrutant son monde parmi ceux dont la bourse peut être mise à contribution, ne regarde donc pas à la qualité, mais à la quantité.

Un membre de la secte, le Frère F.-T.-B. Clavel, dans un livre aujourd'hui introuvable^[1], a laissé échapper de précieux aveux sur le mode de recrutement qui est employé.

Je cite textuellement cet auteur franc-maçon :

« La Franc-Maçonnerie, dit-on à ceux que l'on veut enrôler, est une institution philanthropique progressive, dont les membres vivent en frères sous le niveau d'une douce égalité. Là sont ignorées les frivoles distinctions de la naissance et de la fortune, et ces autres distinctions, plus absurdes encore, des opinions et des croyances. L'unique supériorité que l'on y reconnaisse est celle du talent ; encore faut-il que le talent soit modeste et n'aspire pas à la domination. Une fois admis, on trouve mille moyens et mille occasions d'être utile à ses semblables, et, dans l'adversité, on reçoit des consolations et des secours. Le Franc-Maçon est citoyen de l'univers : il n'existe aucun lieu où il ne rencontre des Frères empressés à le bien accueillir, sans qu'il ait besoin de leur être recommandé autrement que par son titre, de se faire connaître d'eux autrement que par les signes et mots mystérieux adoptés par la grande famille des initiés. »

« Pour déterminer les curieux, poursuit le Frère Clavel, on ajoute que la société conserve ^[1] religieusement un secret qui n'est et ne peut être le partage que des seuls Francs-Maçons. Pour décider les hommes de plaisir, on fait valoir les fréquents banquets où la bonne chère et les vins généreux excitent à la joie et resserrent les liens d'une fraternelle intimité. Quant aux artisans et aux marchands, on leur dit que la Franc-Maçonnerie leur sera fructueuse, en étendant le cercle de leurs relations et de leurs pratiques. Ainsi l'on a des arguments pour tous les penchants, pour toutes les vocations, pour toutes les intelligences, pour toutes les classes ; mais peut-être compte-t-on un peu trop sur l'influence des préceptes maçonniques pour rectifier ensuite les fausses idées et pour épurer les sentiments égoïstes qui portent quelques personnes à se faire recevoir. »

On conçoit que des aveux de ce genre aient gêné le Grand-Orient. Mais le Frère Clavel n'a pas tout dit. Il est encore une sorte de pression que la

Maçonnerie exerce pour augmenter le nombre de ses adeptes.

Les Francs-Maçons, dans le domaine de la vie politique, n'appuient exclusivement que ceux qui sont des leurs. Mais, comme ils ne sont pas les dispensateurs de la renommée, il arrive souvent qu'un indépendant, non affilié à la secte, se fait tout à coup connaître du public soit par un acte hardi, soit par une plaidoirie retentissante, soit par un ouvrage à succès.

Ce dernier cas fut le mien. Une brochure, qui m'avait valu un procès en cour d'assises de la Seine, terminé par un acquittement, m'avait brusquement mis en lumière ; celles qui suivirent obtinrent à leur tour une réussite, trop connue, hélas ! pour y insister. La Franc-Maçonnerie, à laquelle j'étais alors étranger, n'avait nullement aidé à ces succès scandaleux. Seulement, lorsque, la vogue se maintenant, il fut acquis qu'une nombreuse partie du public républicain s'attachait à mes œuvres, je fus l'objet de sollicitations, d'abord déguisées, puis plus nettes.

Je recevais des invitations à des banquets maçonniques ; des Vénérables me cassaient leur encensoir sur le nez en m'écrivant pour me donner du *Très Cher et Très Illustre Frère* (voir au chap. 1^{er}) ; des Loges me votaient des adresses dithyrambiques et s'abonnaient à mon journal. Je remerciai en style profane, mais je ne m'affiliai pas, tant mon indépendance m'était chère.

Alors, des Maçons se mirent en rapports directs avec moi, vinrent me voir, me louèrent la Franc-Maçonnerie comme société foncièrement anticléricale. C'était me prendre par mon côté faible ; car, à cette époque, une vraie rage de démon m'animait, l'esprit des ténèbres régnait en maître absolu sur moi.

On m'apportait des opuscules rendant compte de telles ou telles conférences faites à l'intérieur des Loges, afin de bien me démontrer que les idées fondamentales de la secte étaient en parfaite conformité avec les miennes. J'ai conservé une montagne de cette paperasse-là. Longtemps je résistai à ces sollicitations indirectes.

Puis, un ami, parlant clair, m'offrit à plusieurs reprises de me faire initier à sa Loge. Je refusai encore.

Enfin, on exerça sur moi le procédé de la pression.

« — Vous avez tort, me disait-on, de ne pas entrer dans la Franc-Maçonnerie. Avec votre radicalisme anti-clérical, tout Maçon vous croit son Frère, et, quand on apprend ensuite que vous n'appartenez à aucune Loge, on se demande si vous n'avez pas été exclu de la Maçonnerie pour quelque action déshonorante. »

Je me récriai.

« — Tout anti-clérical militant est franc-maçon, m'assurait-on à titre de réplique. D'autre part, la Maçonnerie rejette avec soin hors de ses Loges quiconque est noté d'infamie. Or, vous êtes anti-clérical, mais non franc-maçon. Donc, si vous persistez à ne pas vous faire affilier, vous finirez par devenir suspect. Il n'y a pas à sortir de là. »

C'était, en quelque sorte, une pression au chantage politique.

Pour vaincre définitivement mes répugnances, on m'assure qu'en entrant dans la Confrérie Trois-Points je n'abdiquerai pas une parcelle de cette indépendance dont je me montrais si jaloux et que toute l'obligation consistait à garder le secret sur les mots de passe et signes particuliers usités entre Maçons pour se reconnaître.

Quelques mois se passèrent encore sans que je prisse une décision. Enfin, un beau jour, je me fis présenter par un Rose-Croix qui était depuis longtemps abonné à mon journal et qui m'avait apporté souvent de ces comptes-rendus imprimés de conférences anti-cléricales faites à l'intérieur des Loges.

Mais laissons, pour le moment, l'histoire particulière de mon initiation, et voyons comment en général les choses se passent.

J'ai vu attirer dans les Loges de bons nigauds qui avaient encore quelques sentiments religieux et à qui on disait, pour les amener à composition, que la Franc-Maçonnerie, loin d'être hostile au catholicisme, avait des principes absolument identiques à ceux de la foi chrétienne, et que même une grande partie de l'organisation actuelle était due aux révérends pères de la Compagnie de Jésus.

Ne croyez pas que je plaisante. Je me rappelle avoir même soutenu une discussion à ce sujet. C'était un soir, au sortir de la Loge. J'avais demandé si l'on s'occuperait bientôt, dans un prochain Convent, de la suppression de toutes ces cérémonies maçonniques que je trouvais idiotes. Un Frère me

répondit que j'avais tort d'en vouloir au rituel ; que, quant à lui, ces pratiques s'accommodaient très bien à sa croyance en un Être Suprême ; que cette liturgie, admirablement composée par les pères jésuites, avait eu l'approbation de nombreuses autorités ecclésiastiques. Je ne pus retenir un éclat de rire et déclarai franchement à cet impayable ramolli que ceux qui lui avaient mis cela dans la tête s'étaient moqués de lui de la belle façon. Mon homme s'indigna. « Quand on a été pour me recevoir, fit-il, on m'a montré ce que je vous dis là ; et c'était sur un livre, imprimé par ordre du Grand-Orient et dont l'auteur était un 33°. » Et comme son affirmation ne paraissait pas me convaincre, il me jura sur son honneur qu'il disait la stricte vérité, qu'il avait vu ce livre ; il ajoutait que sans cela il ne se serait pas fait initier. « Avant d'être Maçon, me dit-il, je croyais étroitement à la religion telle qu'on l'enseigne dans les églises ; je ne me rendais aucun compte de la religion vaste que nous pratiquons ici. Ma foi en Dieu n'allait pas plus loin que le dogme de la Trinité ; aujourd'hui, grâce à la Maçonnerie, j'ai oublié ce dogme mesquin, et j'ai agrandi ma croyance en me pénétrant de l'idée immense d'un Être Suprême indéfini. Si j'avais connu la Franc-Maçonnerie comme je la connais à présent, je n'aurais eu aucune hésitation pour y entrer ; mais, je vous le répète, j'avais au début une certaine méfiance : on m'avait dit que c'était une société athée. Pour me décider, il a fallu qu'on me montrât le livre dont je vous parle. Une fois reçu, j'ai bien vu que l'association est calomniée par ses ennemis, que presque tous les Francs-Maçons croient en Dieu, et que, si l'on admet de temps en temps quelques sceptiques, c'est par fraternité, afin de les gagner peu à peu aux larges idées d'un Être Suprême qui est à la fois l'Intelligence qui dirige l'univers et le Grand-Tout qui se meut à travers les espaces. » En disant cela, mon nigaud se redressait superbement ; il était fier de la supériorité qu'il sentait avoir sur le vulgaire, peu à même de comprendre d'aussi belles choses. Revenant à nos moutons, je le priai de m'expliquer comment il se faisait que, la liturgie maçonnique ayant été composée par les pères jésuites, on ne voyait jamais dans les Loges un seul de ces révérends. « Ah ! me répondit-il avec une conviction profonde, c'est que les jésuites n'ont pas toujours été ce qu'ils auraient dû être. Après avoir contribué à organiser la Maçonnerie, ils ont voulu la dominer, l'accaparer, s'en servir comme d'un instrument ne fonctionnant que pour leurs intérêts particuliers.

Alors, que voulez-vous ? on a été obligé de prendre des mesures contre eux, malgré tout le bien qu'ils avaient fait d'abord à l'association ; on les a mis en jugement dans les différentes Loges auxquelles ils appartenaient, et on les a exclus. Ce n'est pas vous, je crois, qui direz qu'on n'a pas sagement agi ? — Allez, allez toujours, répliquai-je à ce sublime imbécile, vous m'instruisez ; continuez, je vous en prie, vous parlez d'or. — Eh bien ! poursuivit-il, gonflé d'orgueil, c'est depuis ce temps-là que la Franc-Maçonnerie est en mauvais termes avec les prêtres. Les jésuites, furieux d'avoir été rayés des tableaux de nos Ateliers, sont allés clabauder auprès du pape ; ils lui ont débité mille horreurs sur le compte de notre association, et c'est alors que la papauté a publié une première encyclique contre les Francs-Maçons. Cela remonte à longtemps, ce que je vous raconte, car dans la première moitié du siècle dernier, les Francs-Maçons étaient reçus au Vatican à grandes portes ouvertes. Oui, mon cher ami, les papes ont béni la Franc-Maçonnerie, il y a cent soixante ans. Quand j'étais sur le point de me faire initier, on m'a même montré une bulle du pape Clément XI, en date de 1718, qui accordait sa bénédiction apostolique à tout Franc-Maçon à raison même de son affiliation à notre Ordre. » Mon homme me regarda un moment, satisfait de sa haute érudition maçonnique. Enfin, il conclut ainsi : « Voyez-vous, mon cher Frère, ce qui est arrivé là se trouve à chaque page de l'histoire de l'Église. On a gardé les rituels maçonniques composés par les jésuites, parce qu'en somme ils sont excellents et que nous devons honorer Dieu, en élargissant, bien entendu, l'idée divine, ainsi que je vous l'ai expliqué ; et l'on a eu raison aussi d'exclure les jésuites de la Maçonnerie, parce qu'ils sont des intrigants ; ils l'ont certes prouvé en tournant contre nous la papauté, avec qui, sans eux, nous eussions toujours été d'accord. La religion est bonne, mais le clergé est mauvais. Je n'aurais pas compris cette distinction autrefois, maintenant je la comprends très bien. » Et voilà comment cet orgueilleux nigaud, quoique ayant perdu sa foi chrétienne par la fréquentation des Loges, tenait néanmoins à ces rituels qui avaient eu une si grande part dans sa détermination de se faire recevoir Frère Trois-Points.

On dira ce qu'on voudra, — j'en appelle à quiconque n'est pas franc-maçon, même aux républicains indépendants, — ces moyens de recrutement ne sont pas honnêtes.

J'ai longtemps cherché quel pouvait bien être ce livre, imprimé par ordre du Grand-Orient et écrit par un 33^e, qu'on avait montré à mon ex-collègue de Loge pour lui faire croire que les révérends pères de la Compagnie de Jésus avaient contribué à l'organisation de la Franc-Maçonnerie et étaient les auteurs d'une partie de la liturgie de la secte. Après bien des recherches, j'ai fini par découvrir un volume intitulé *l'Orthodoxie Maçonnique*^[2], rédigé par un Frère ayant en effet le grade de 33^e, Vénérable et fondateur de la Loge les *Trinosophes*, de Paris. Il y est dit que les Jésuites, ayant trouvé la Maçonnerie en trois grades toute faite, s'y sont mis avec zèle et ardeur ; que c'est à eux que l'on doit la plupart des grades écossais ; que les cérémonies des travaux nocturnes proviennent d'eux, et qu'au surplus cela ne doit pas surprendre, puisque, dès l'origine, la Franc-Maçonnerie a eu à cœur de ne pas mettre en question les croyances religieuses, qu'elle respecte la religion comme elle en respecte les doctrines, avec lesquelles elle a de commun la pureté de la morale, l'esprit de bienfaisance, le bien-être de l'humanité (*sic*). J'ai donc tout lieu de penser que c'est cet ouvrage qui fut mis sous les yeux de mon nigaud, tandis qu'il était candidat à l'initiation.

Quant à la bulle de Clément XI, accordant aux Franc-Maçons sa bénédiction apostolique, j'avoue n'en avoir trouvé trace nulle part. Mais l'existence d'une fausse pièce de ce genre aux archives de quelque Loge ne me surprendrait pas ; car les malins de la secte ont fabriqué bien d'autres documents manifestement apocryphes, et ils disent, quand ils y ont intérêt, qu'avant Clément XII et Benoît XIV les papes voyaient de bon œil la Franc-Maçonnerie.

Dans les derniers temps de l'Empire, pour dissiper les hésitations des postulants, lorsqu'on avait affaire à des hommes ayant une teinte de royalisme, on leur affirmait que de tout temps les représentants de la légitimité, dans n'importe quels pays, avaient été à la tête du mouvement maçonnique, et l'on citait même le célèbre et valeureux prétendant catholique Charles-Édouard Stuart comme ayant personnellement fondé des Loges et même des Chapitres de Rose-Croix. À l'appui de ce dire, on leur montrait un vieux parchemin qui est conservé aux archives du Grand-Orient de France : ce parchemin est censément une « bulle » instituant à Arras un Chapitre de Rose-Croix sous le titre *l'Écosse Jacobite*. J'ai réussi à me

procurer une copie de cet étrange document, fabriqué pour les besoins de la cause ; la voici :

Nous, *Charles-Édouard Stuart*, roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, et, en cette qualité, substitut Grand-Maître du Suprême Conseil d'Hérodome, connu sous le titre de Chevalier de l'Aigle et du Pélican, et, depuis Nos malheurs et Nos infortunes, sous celui de Rose-Croix ;

Voulant témoigner aux Maçons artésiens combien Nous sommes reconnaissant envers eux des preuves de bienfaisance qu'ils Nous ont prodiguées, ainsi que les officiers de la garnison de la ville d'Arras, et de leur attachement à Notre personne, pendant le séjour de six mois que Nous avons fait en cette ville ;

Nous avons, en leur faveur, créé et érigé, créons et érigeons, par la présente Bulle, en ladite ville d'Arras, un Sublime-Chapitre Primordial de Rose-Croix, sous le titre distinctif : l'*Écosse Jacobite*, qui sera régi et gouverné par les Chevaliers Lagneau et de Robespierre ^[3], tous deux avocats, Hazard et ses deux fils, tous trois médecins, J.-B. Lucet, tapissier, et Jérôme Cellier, horloger ;

Auxquels ci-dessus nommés, Nous permettons et donnons non seulement pouvoir de faire, tant par eux que par leurs successeurs, des Chevaliers Rose-Croix, mais même pouvoir de créer un Chapitre dans toutes les villes où ils croiront devoir le faire, lorsqu'ils en seront requis, sans cependant, par eux ni par leurs successeurs, pouvoir créer deux Chapitres dans une même ville, quelque peuplée qu'elle puisse être ;

Et pour que foi soit ajoutée à Notre présente Bulle, Nous l'avons signée de Notre main et à icelle fait apposer le sceau secret de Nos commandements, et fait contresigner par le Secrétaire de Notre cabinet.

Le jeudi, quinzième jour du deuxième mois, l'an de l'Incarnation 1747, Vallée d'Arras.

(Signé) : CHARLES-ÉDOUARD STUART

De par le Roi :

(Signé) :

LORD DE BERKELEY, *Secrétaire*.

J'ose espérer, après cela, que le public est suffisamment édifié sur la moralité des enrôlements maçonniques.

Une fois que le recruté par persuasion, ou par influence politique, est décidé à essayer de l'initiation (je dis *essayer*, parce qu'on lui déclare qu'il

n'y aura rien de fait, si les formalités de sa réception ne lui conviennent pas), il est proposé à une Loge. Le Frère qui le présente signe un bulletin *ad hoc* et, à la prochaine réunion de son Atelier, le dépose dans le sac qui circule à la fin de la séance. Ce bulletin indique les noms, prénoms, demeure, lieu, jour, mois et année de naissance du candidat-Maçon, ainsi que ses qualités civiles. Le Vénérable donne lecture du bulletin, sans toutefois faire connaître le nom du présentateur, et charge, toujours sans les faire connaître, trois commissaires spéciaux de procéder à une petite enquête sommaire sur le candidat. Ces commissaires doivent faire leur rapport à la réunion suivante. — Pour les cas d'urgence, voir les Règlements généraux publiés au Chap. III.

Le postulant voit débarquer chez lui, un beau matin, deux individus qu'il ne connaît pas, qui se mettent à toiser du regard ses meubles, s'informent de ses ressources (c'est le point essentiel) et lui posent quelques questions sur sa famille, son commerce ou son travail, les villes qu'il a pu habiter précédemment, etc. Encore, ces deux premiers commissaires dont le candidat-Maçon reçoit la visite ne sont pas trop indiscrets, ou, s'ils le sont, c'est avec une telle maladresse que l'on a plutôt envie de rire que de se fâcher. Les commissaires qui viennent à domicile chez le postulant sont choisis, en général, parmi les Maçons bons-enfants de la Loge, afin que la recrue ne soit pas effarouchée.

L'enquêteur habile, c'est le troisième ; celui-ci ne vient pas chez vous.

Vous recevez une lettre, conçue à peu près en ces termes :

Monsieur,

Vous seriez bien aimable si vous aviez la bonté de passer chez moi tel jour à telle heure. J'ai à vous faire une communication sur une affaire très urgente qui vous intéresse au plus haut point.

Si par hasard l'heure et le jour que je prends la liberté de vous indiquer n'étaient pas à votre convenance, soyez assez bon pour me le faire savoir de suite, et, dans ce cas, veuillez choisir entre les jours que voici (suit une nouvelle indication de deux ou trois jours, avec les heures auxquelles votre correspondant inconnu sera disponible).

La lettre se termine par une formule de politesse, non point banale, mais témoignant au contraire que le signataire professe pour vous une très haute estime, une considération extraordinairement distinguée, un vif désir de vous être utile et agréable, un dévouement capable de tous les sacrifices, une sympathie de la profondeur de plusieurs puits artésiens.

Notons que ladite épître est sur du papier portant un en-tête, soit d'un cabinet de docteur ou d'avocat, soit d'une importante maison de commerce, soit d'un bureau de rédacteur en chef d'un journal répandu, soit d'un laboratoire de pharmacien constellé de plusieurs décorations, soit d'une étude d'avoué ou de notaire.

Vous êtes à cent lieues de penser à votre candidature maçonnique.

Vous vous dites, ahuri :

« — Qu'est-ce que c'est que cette affaire-là ?... Ce monsieur a l'air de me porter un bien grand intérêt... Il s'agit sans doute de quelque fameuse aubaine qui m'arrive et dont ce gaillard si poli a eu le vent... Allons, voyons ça tout de même ; si c'est une « fumisterie », je n'en serai quitte que pour une course inutile, et je n'en suis pas à craindre d'user mes jambes. »

Vous tournez et retournez entre vos mains le mystérieux papier. Vous torturez votre cervelle à rassembler vos souvenirs pour découvrir quelque vieux nom oublié qui ait rapport avec votre correspondant inconnu. Rien, vous ne trouvez rien. Vous êtes intrigué, quoi ! Mais comme, en définitive, le grave et sévère en-tête de l'épître ne peut que vous inspirer confiance, vous vous décidez à aller au rendez-vous indiqué.

Là, dans un appartement confortable, vous vous rencontrez avec un monsieur sérieux comme un bonnet de nuit, qui se confond en excuses au sujet de la hardiesse qu'il a eue de vous déranger, qui vous supplie de rester couvert, ne veut pas s'asseoir tant que vous resterez debout, et patati, et patata.

Si c'est un notaire qui vous a convoqué, vous ne manquez pas de penser :

« — Fichtre ! je dois avoir fait un héritage ! »

Enfin, le monsieur grave et serviable daigne, après avoir toussé deux ou trois fois, ouvrir le robinet de ses intéressantes confidences. Il commence par vous féliciter d'avoir eu la bonne inspiration de vouloir entrer dans la

Franç-Maçonnerie, cette noble institution qui... cette puissante société que... cet ordre chevaleresque et merveilleux dont... En prononçant cet exorde, le monsieur lève vers le plafond des yeux blancs ; il vous a un air convaincu, je ne vous en dis pas davantage.

Vous qui ne vous attendiez pas à ce que la communication si urgente fût à ce sujet, vous en êtes bleu, et vous balbutiez quelques phrases de circonstance.

Le monsieur, lui, rusé comme un vieux renard qui a perdu sa queue à la bataille, profite de votre surprise pour vous tirer du nez tous les vers que, déconcerté, vous ne savez pas l'empêcher d'extraire. Ah ! il opère adroitement et sans douleur, l'habile homme. Quand vous sortez de son cabinet, vous avez été fièrement épluché, je vous en réponds.

Et, le lendemain, le Comité de la Loge à laquelle vous avez été présenté, sait, ainsi que le Grand-Orient, à quoi s'en tenir sur votre compte.

C'est le rapport du troisième commissaire-enquêteur qui vous fait juger par les chefs secrets de l'Atelier. Le compte rendu des deux visiteurs à domicile n'est que pour la forme.

J'ai vu, au sujet de candidats-Maçons qui s'étaient laissés « embobiner » par le troisième commissaire, des rapports confidentiels dénotant chez leur auteur un génie de pénétration poussé au plus haut degré.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les Frères à qui sont confiées ces délicates fonctions sont des Maçons des plus hauts grades.

Voici quels sont les principaux parmi ceux résidant à Paris :

Côté du Rite Français. — MM. Louis Amiable, docteur en droit, publiciste, 79, boulevard Saint-Michel ; Dalsace, négociant en passementerie, 35, rue du Mail ; Fontainas, avocat, 10, rue de la Victoire ; Francolin, publiciste, 174, rue du faubourg Saint-Denis ; Léon Masse, avoué près le Tribunal de première instance de la Seine, juge de paix suppléant du 2^e arrondissement, 12, rue Gaillon ; Ferdeuil, avocat, ancien conseiller de préfecture, 11, rue des Saints-Pères ; Alfred Blanche, 6 bis, rue Fortuny ; Hubert, ancien conseiller de préfecture, 6, rue du Pont-de-Lodi ; Cammas, 17, rue Guénégaud ; docteur Georges Woëlker^[4], médecin, 4, rue de la Michodière ; Manger, délégué à l'Assistance Publique, 76 bis, avenue du Roule ; Edmond Lepelletier, journaliste, 8, rue Drouot ; Léon Zypressebaum, chef de comptabilité, 17, rue de Malte ; Albert Hubner, négociant en métaux et

minerais, 35, boulevard du Temple ; Paul Viguié, publiciste, conseiller municipal, 17, quai Voltaire ; Marie Décembre, dit Décembre-Alonnier, imprimeur, 326, rue de Vaugirard, etc., etc.

Côté du Rite Écossais. — Dehanot, pharmacien, 8, rue Mandar ; Charlot, manufacturier en caoutchouc, 25, rue Saint-Ambroisie ; Nedonchelle, propriétaire, 20, boulevard Barbès ; Houde, tailleur, 2, rue Méhul ; Maichain, inspecteur des Enfants-Assistés, 82, rue Claude-Bernard ; Goudchaux, rentier, 20, rue de Berlin ; Léon Sapin, chef de bureau de l'exportation des Chemins de fer de l'Ouest, 27, rue de l'Échiquier ; Fabien, directeur d'assurances (compagnie La Mutuelle, de Valence, bureaux, 2, rue Grétry), domicile, 66, rue Condorcet ; Dulermez, marchand de vins en gros (maison Dulermez et Bellicard), 7, rue de Lyon ; Jabloschkoff, ingénieur-électricien, 52, rue de Naples ; Précieux, bijoutier en or, 42, rue de Poitou ; Louis Denayrouze, ex-député de l'Aveyron, 18, rue du 4 Septembre ; Renaud, entrepreneur de maçonnerie, 221, boulevard Voltaire ; Amédée Carvailho, négociant pour la commission et l'exportation, 39, rue de l'Échiquier ; docteur Gonnard, médecin homœopathe, 71, rue de la Boétie ; Georges Guiffrez, sénateur, 32, rue des Mathurins, etc., etc.

Quand le rapport du troisième commissaire est défavorable au candidat, on ne prend pas la peine de convoquer le Profane pour sa réception ; et c'est bien là ce qui prouve que ce rapport est le seul ayant du poids. Le Vénérable dit au présentateur que l'un des rapports sur son client n'est pas prêt et qu'il est inutile de déranger celui-ci : on fait prendre secrètement de nouveaux renseignements par des personnes sûres, et quand on a réuni des arguments suffisants pour faire « blackbouler » le candidat, le Vénérable déclare à la Loge que les rapports des trois commissaires sont enfin au complet ; il y a alors quatre-vingt-dix-neuf chances contre une pour que le postulant soit rejeté (le terme usité est *ajourné*).

Si, au contraire, l'impression que vous avez produite au troisième commissaire est en votre faveur, vous recevez une lettre de convocation pour une prochaine réunion de la Loge au sein de laquelle vous devez être admis. Votre nom, avec indication de votre profession et de votre domicile, est inscrit sur des circulaires envoyées à tous les membres de votre futur Atelier et distribuées dans les autres Loges de la région par grandes quantités d'exemplaires ; tous les Frères Trois-Points de votre département, qui pratiquent assidûment la Maçonnerie, sont informés ainsi de votre prochaine initiation et peuvent venir y assister, l'appuyer ou la combattre.

Par exemple, en vous convoquant, on vous recommande de ne pas oublier votre porte-monnaie et surtout de le bien garnir. Le Vénérable, qui veille au grain et ne néglige jamais les intérêts de l'Ordre, vous établit même un petit compte, afin que vous preniez toutes vos mesures et ne puissiez, au moment psychologique, prétexter une pénurie accidentelle.

Le poulet m'invitant aux honneurs de la réception et en même temps à passer à la caisse (guichet des versements) me fut envoyé cinq jours avant la séance et était rédigé en ces termes :

Monsieur,

En réponse à la demande qui nous est parvenue, nous proposant votre initiation à notre Ordre, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous trouver lundi prochain sans faute, à 8 heures précises du soir, à l'Hôtel du Grand-Orient de France, 16, rue Cadet, où, à moins de causes tout à fait imprévues, votre réception pourra avoir lieu.

Je crois de mon devoir, Monsieur, de vous informer que, pour votre réception, vous aurez à verser entre les mains de notre Trésorier :

Droit de réception
Frais divers
Tronc Hospitalier
Caisse de réserve
Frais divers

Total :

Agréez, Monsieur, je vous prie, mes civilités empressées.

Le Vénérable :
LEMAIRE.

Loin de me plaindre, je dois déclarer ici que ma réception était dans les prix doux, et je ne marchandai pas. Le *Temple des Amis de l'Honneur Français* est une vieille Loge, relativement des plus nombreuses et possédant une caisse très prospère : aussi, les adhérents et les membres pratiquants n'y sont pas trop écorchés.

Dans l'immense majorité des Ateliers, tant de la province que de Paris, la marchandise coûte bien plus cher : il y en a, où, pour une initiation, l'on ne

s'en tire pas à moins de 250 à 300 francs. Votre présentateur vous annonce une dépense de 160 à 175 francs à faire ; mais, quand il s'agit de régler l'addition, la carte, d'une élasticité à donner l'envie au caoutchouc le plus pur, s'est allongée dans des proportions fantastiques : ce sont mille petits riens, mille hors-d'œuvre dont on avait oublié de vous prévenir ; chacun d'eux en particulier est insignifiant, mais c'est le total qui est d'une digestion difficile ! Pas moyen de regimber, mon bel ami ; il faut doubler la somme à laquelle vous vous attendiez ; vous êtes reçu, on a loué votre courage à affronter les épreuves, on a brûlé en votre honneur l'encens et le lycopode, les Frères ont fait cliqueter leurs épées à grand fracas triomphant, le Vénérable a déposé sur votre visage trois baisers dont l'humidité prouve la conviction et le zèle ; la gloire se paie, mon cher, passez à la caisse !

Que justice soit donc rendue à mes anciens collègues des *Amis de l'Honneur Français*. La gloire, dans leur Temple, n'est pas cotée à des prix exorbitants ; chez eux, on est créé Maçon d'aussi bon teint que l'illustre Jules Ferry, et cela seulement pour quatre-vingt-trois francs et dix centimes. C'est donné.

§ II.

Épreuves et cérémonial de l'Initiation.

Le gousset lesté d'un porte-monnaie convenablement garni, selon les prescriptions de mon futur Vénérable, j'arrivai, à l'heure fixée, à l'Hôtel du Grand-Orient. Un Frère obligeant avait eu soin, d'ailleurs, de me venir prendre à domicile, afin que la solennité ne fût pas manquée ; car, pas de civet possible sans lièvre, et, naturellement, sans récipiendaire, pas de réception.

Je viens d'écrire le mot « solennité ». En effet, la Loge n'avait pas lésiné ce jour-là ; tous les confrères de la presse parisienne appartenant à la Franc-Maçonnerie avaient reçu une « planche », et le F. : Lemaire, qui, à ce moment, n'avait pas encore inventé la couleur des triangles, mais dont le cerveau sans cesse en activité était une véritable mine à idées lumineuses,

avait dit qu'en cette occasion le devoir de la Loge se résumait dans cet infinitif : se distinguer !

Il fallait que le *Temple des Amis de l'Honneur Français* fût, dans cette soirée mémorable, à la hauteur de son antique réputation, palsambleu ! car nous étions une véritable fournée de récipiendaires.

Les Profanes admis à l'initiation étaient au nombre de quatre : MM. Toussaint Ordioni, sous-lieutenant à la Garde Républicaine ; Constantin Vélitchkoff, membre de la Chambre des Députés de Roumélie ; Émile Boisse, capitaine au 17^e de ligne ; et votre serviteur.

En outre, deux Maçons, ayant appartenu précédemment à une autre Loge, la quittaient pour venir se ranger sous la bannière du F.: Lemaire ; c'étaient MM. Petit, lieutenant au 74^e de ligne, et Lantin, lieutenant à la Garde Républicaine.

À mon arrivée, on me conduisit à la Bibliothèque du Grand-Orient, et l'on me pria d'attendre durant quelques minutes dans le silence et le recueillement. Il y avait là déjà deux personnes, mes co-profanes, à qui l'on avait aussi recommandé de se taire et se recueillir. Je me rappelle bien la tête de l'un d'entre eux : c'était un homme d'une trentaine d'années, nerveux, un peu maigre, barbe et cheveux d'un noir de jais, physionomie douce ; il avait l'air légèrement agité ; il allait et venait dans la salle, tortillant sa moustache d'une main crispée. « C'est un pacha turc », me souffla le Frère Servant dans le tuyau de l'oreille. C'était Constantin Vélitchkoff ; pour le Frère Servant, député rouméliote et pacha turc s'équivalaient.

Vers huit heures et demie, on vint nous chercher. Nous traversâmes différents couloirs, montâmes et descendîmes des escaliers qui s'entrecroisaient ; et finalement, on nous claquemura, chacun à part, dans un de ces cabinets des réflexions dont j'ai dit un mot au premier chapitre.

C'est, je l'ai expliqué, un réduit fort étroit, dont les murs sont peints en noir ; sur ce noir se détachent des squelettes complets, des têtes de mort placées au-dessus de deux tibias, le tout agrémenté d'inscriptions lugubres. Pas une fenêtre. Un simple bec de gaz applique éclaire ce local d'une lumière insuffisante. Pour tous meubles, une table et un escabeau ; sur la table sont posés une tête de mort et des ossements^[5]. Sur le mur contre

lequel est appuyée la table, le peintre a représenté un coq et un sablier ; au-dessus on lit ces deux mots : *Vigilance, Persévérance*.

Les autres inscriptions qui égaient l'endroit sont celles-ci :

Si une vaine curiosité t'a conduit ici, va-t-en !

Si tu crains d'être éclairé sur tes défauts, tu seras mal parmi nous !

Si tu es capable de dissimulation, tremble ! car nous te pénétrons, et nous lisons au fond de ton cœur !

Si tu tiens aux distinctions humaines, sors, on n'en connaît point ici !

Si ton âme a senti l'effroi, ne va pas plus loin !

Si tu persévères, tu seras purifié par les éléments, tu sortiras de l'abîme des ténèbres, tu verras la lumière !

On pourra exiger de toi les plus grands sacrifices, même celui de la vie ; es-tu prêt à les faire ?

La table est recouverte d'un tapis blanc ; le récipiendaire y trouve un encrier, un porte-plume et un papier sur lequel sont imprimées ces trois questions :

Quels sont les devoirs de l'homme envers sa patrie ?

Quels sont les devoirs de l'homme envers lui-même ?

Quels sont les devoirs de l'homme envers ses semblables ? [\[6\]](#)

Au-dessous de ces trois questions est un grand espace blanc, réservé pour y écrire les réponses.

Puis un large filet noir surmontant ce mot en très gros caractères : TESTAMENT. Et encore un grand espace blanc.

En vous introduisant dans le local, le Frère Servant vous dit d'une voix caverneuse :

« — Vous allez bientôt passer à une vie nouvelle. Asseyez-vous là. Répondez par écrit à ces questions, et faites votre testament. »

La porte se referme, et vous voilà seul, dans l'agréable compagnie des squelettes et des têtes de mort.

Tous les cabinets des réflexions ne sont pas aussi simples que celui que je viens de décrire. Il en est de machinés, avec des panneaux qui s'ouvrent tout à coup et laissent voir des apparitions d'un goût douteux. Par exemple, au moment où le récipiendaire est en train de réfléchir aux moyens que possèdent ses futurs frères pour lire au fond de son cœur, la flamme du bec de gaz baisse brusquement, un grand panneau glisse sur des rainures dissimulées dans le mur, et le profane aperçoit un caveau éclairé par des lampes sépulcrales ; une tête humaine fraîchement coupée est là, reposant sur des lignes ensanglantés ; et, tandis que le récipiendaire recule d'horreur à ce spectacle, une voix qui semble sortir du mur contre lequel il s'appuie lui crie : « Tremble, Profane ! tu vois la tête d'un Frère parjure qui a divulgué nos secrets ! C'est ainsi que nous punissons les traîtres ! Que l'exemple de celui-ci te serve ! Tremble, Profane, tremble ! » Puis, le panneau reprend sa place, et le bec de gaz se rallume. Les trucs employés pour cette hideuse comédie sont des plus simples. Le billot sur lequel repose la tête coupée est vaste et creux ; l'intérieur cache le corps du compère qui, immobile, tient sa tête au milieu des linges maculés de sang ; il garde les yeux fermés, la bouche entr'ouverte, pendant les deux ou trois minutes de l'exhibition. Les lampes sépulcrales sont garnies d'étoupes imbibées d'alcool camphré qui brûle avec du gros sel gris de cuisine ; ce mélange, le même que les prestidigitateurs de foire appellent « la salade infernale », a la propriété, en étant enflammé, de produire une lumière verdâtre qui donne à la tête du faux décapité une couleur cadavérique. Quant à la voix qui sort du mur, c'est celle d'un second compère qui, placé en dehors du local, a tourné une clef fixée au tuyau de conduite du bec de gaz, et qui prononce à travers un cornet acoustique les paroles reproduites ci-dessus^[7]. D'autres fois, les peintures de l'un des panneaux sont sur de la toile noire qui recouvre une large glace dépolie ; au moment où la flamme du bec de gaz, s'éteignant presque, laisse le réduit dans l'obscurité, une lanterne magique installée dans la pièce annexe fait apparaître, sur la glace blanchie, des ombres chinoises représentant des scènes qui ont la prétention d'être effrayantes : ce sont des spectres qui s'agitent et menacent le récipiendaire, ou bien des monstres qui, par un effet de grossissement progressif, ont l'air de s'avancer pour tout dévorer, ou encore des hommes

masqués, de grandeur naturelle, qui entourent un individu garrotté et le lardent de coups de poignards.

Ces sinistres bêtises sont exécutées pour terrifier ceux d'entre les récipiendaires que le principal commissaire enquêteur a spécialement recommandés comme ayant une nature impressionnable. Par contre, les Profanes signalés à la Loge comme possédant un caractère frondeur et sceptique ne sont pas mis en face de ces ridicules fantasmagories. La Franc-Maçonnerie veut bien se moquer de ceux qui passent par son initiation ; mais elle ne tient pas à ce qu'ils s'en aperçoivent. C'est le seul motif pour lequel les réceptions varient sous le rapport des épreuves ; on les pimente plus ou moins, suivant les dispositions d'esprit et le tempérament du sujet.

Mais voyons ce qui se passe en Loge pendant que le candidat-Maçon est dans le cabinet aux squelettes.

La salle où se réunissent les Frères Trois-Points est spacieuse ; elle a la forme d'un parallélogramme ou carré long. Si la réunion admet, pour les travaux de la soirée, des Apprentis et des Compagnons, c'est-à-dire des Frères des deux premiers grades, la Loge est tendue en bleu (dans les réunions du rite écossais, la tenture est rouge).

Les quatre côtés de la salle portent les noms des points cardinaux. La partie où se trouve la porte d'entrée s'appelle l'*Occident*. Des deux côtés de la porte s'élèvent deux colonnes creuses de bronze (d'ordre corinthien) dont les chapiteaux sont ornés chacun de trois grenades entr'ouvertes ; sur le fût de la colonne à droite, en entrant, est la lettre B.:. et sur celui de la colonne de gauche, la lettre J.:. La colonne J est éclairée pendant la tenue des travaux d'Apprenti. — Dans le rite écossais, c'est la colonne B qui est à gauche, et la colonne J à droite.

Devant la colonne de droite, un petit comptoir triangulaire sert de bureau au Frère Premier Surveillant ; devant la colonne de gauche est celui du Second Surveillant. Chacun de ces Officiers de la Loge tient à la main un maillet.

Au milieu de la salle, près d'un espace pavé en mosaïque, on a étendu par terre une tuile peinte, nommée le *Tableau de la Loge*. Ce tableau représente : les degrés d'une estrade ; les deux colonnes J et B ; entre les deux colonnes, à la hauteur des chapiteaux, et sur la reproduction de la

porte d'entrée, un compas ouvert, les deux pointes en haut ; à gauche de la colonne J, une pierre brute ; à droite de la colonne B, un cube coiffé d'une pyramide (c'est la fameuse pierre cubique mystérieuse) ; au-dessus du chapiteau de la colonne J, l'instrument appelé « perpendiculaire », et au-dessus de la colonne B, un niveau ; au-dessous de la pierre brute, un ciseau et un maillet entrelacés ; au-dessous de la pierre cubique, une fenêtre à grillage ; au milieu de la partie supérieure de ce tableau est une équerre (au-dessus du compas), surmonté d'une seconde fenêtre à grillage ; une troisième fenêtre à grillage est au milieu du côté droit du tableau (au-dessus de la pierre cubique) ; au milieu du côté droit (au-dessus de la pierre brute), un parallélogramme contenant la clef de l'alphabet secret des grades symboliques^[8] ; tout à fait en haut à droite, un soleil rayonnant, contenant une tête et vis-à-vis à gauche des nuages au milieu desquels est la lune ; par-ci par-là, des étoiles ; enfin, le tout est environné d'un grand cordon ayant sept doubles nœuds et deux flots. Cette toile peinte est l'objet d'une grande vénération ; on doit bien se garder de marcher dessus, sous peine d'amende.

Ce que ce tableau représente est, paraît-il, extraordinairement sacré. Le Rituel, en effet, conseille aux Loges de supprimer la toile peinte et de tracer à la craie, sur le pavé mosaïque, le tableau mystérieux. « À chaque tenue, dit le Rituel, on dessinera avec de la craie le Tableau mystérieux de la Loge, et, après les travaux, on l'effacera avec une éponge légèrement imbibée d'eau ; c'est le moyen d'éviter l'abus d'un tableau peint sur toile, qui peut tomber dans des mains profanes. » Mais la plupart des Loges ne tiennent aucun compte de cette recommandation et préfèrent étaler, à chaque séance, leur toile peinte sur le parquet.

En face la porte d'entrée, au bout de la salle, est une estrade, élevée de trois marches et bordée d'une balustrade. C'est là l'*Orient*, l'endroit privilégié où siège le Vénérable. Son bureau, exhaussé de quatre marches sur l'estrade, s'appelle l'*Autel* ; son fauteuil se nomme un *Trône* ; au-dessus de sa tête est un dais en velours ou soie bleue, parsemée d'étoiles d'argent ; les franges sont en or ; au fond de ce dais, dans la partie supérieure, est un transparent triangulaire, le *Delta Sacré*, au centre duquel on voit en lettres hébraïques le nom de Jéhovah. À la gauche du dais est un autre transparent, représentant le disque du soleil, et à droite un troisième transparent,

représentant le croissant de la lune. Cette collection de transparents brille d'un certain éclat, grâce aux bougies qui sont à l'intérieur. Néanmoins, leur aspect est des plus grotesques, bien qu'on désigne ces machinettes-là sous le nom pompeux de *Gloires*. Ce n'est pas tout : l'autel du Vénérable est couvert d'un tapis bleu à franges d'or sur lequel sont posés une équerre, un maillet, un compas, un sabre de fer battu tordu en zigs-zags (ne riez pas, c'est l'*Épée Flamboyante* qui symbolise la puissance conférée au Vénérable par le Grand Architecte de l'Univers), le livre des Statuts généraux, le Rituel du grade, et un Chandelier à trois branches. C'est aussi à l'Orient que l'on arbore l'étendard de la Loge. — Au rite écossais, les draperies et le tapis de l'autel sont rouges. — Un peu en avant est placée une petite table triangulaire, nommée l'*Autel des Serments*.

Toujours sur l'estrade dite l'*Orient*, mais au premier plan, auprès de la balustrade, et plus bas que le Vénérable, sont les bureaux de l'Orateur, à droite (au *Sud*), et du Secrétaire, à gauche (au *Nord*). Au-dessous de l'Orateur, en dehors de la balustrade, siège le Trésorier ; et au-dessous du Secrétaire, l'Hospitalier.

Les lumières qui éclairent la Loge sont, à l'entrée, auprès des Surveillants, et à l'estrade, auprès du Trésorier. On donne aux bougies le nom d'*Étoiles*.

Indépendamment des deux colonnes de la porte d'entrée, la salle, ou, pour m'exprimer en Maçon, le *Temple* est orné, dans son pourtour, de dix autres colonnes. Dans la frise ou architrave, qui repose sur les douze colonnes, règne un cordon qui forme douze nœuds de la forme connue sous le nom de lacs d'amour ; les deux extrémités se terminent par une houe, appelée *Houe Dentelée*, et viennent aboutir aux colonnes J et B. Le plafond décrit une courbe ; il représente le ciel, parsemé d'étoiles ; du fond, situé au-dessus de l'estrade, partent trois rayons qui figurent le lever du soleil.

Des deux côtés de la Loge règnent plusieurs rangs de banquettes. L'ensemble de celles qui sont situées du côté du Premier Surveillant, c'est-à-dire à droite en entrant dans le temple, s'appelle la *Colonne du Sud* ; l'ensemble de celles de gauche s'appelle la *Colonne du Nord*. Au rite français, les Apprentis se placent au Nord, les Compagnons au Sud, et les

Maîtres indifféremment aux deux colonnes ; au rite écossais, les Apprentis et les Compagnons se placent au Nord, et les Maîtres au Sud.

À l'Orient, il y a deux banquettes circulaires où vont s'asseoir les Frères haut gradés, les Garants d'Amitié des Loges affiliées et les Visiteurs de distinction.

Le Grand-Expert et le Maître des Cérémonies sont assis sur des pliants au bas des marches de l'estrade, l'un devant l'Hospitalier, l'autre devant le Trésorier. Les deux Experts se tiennent à l'Occident, auprès des deux Surveillants. Quant au Frère Couvreur, sa place est près de la porte ; c'est lui qui garde l'entrée du temple.

L'antichambre de la Loge se nomme les *Pas-Perdus*. Un Frère Servant s'y promène. Sur une table est un registre où les Maçons viennent s'inscrire, les membres de la Loge sur la feuille de gauche, et les Frères Visiteurs sur celle de droite.

Les Apprentis portent un petit tablier de peau, blanc, dont ils ont soin de relever la bavette ; les Compagnons portent le même tablier, mais avec la bavette baissée. Les Maîtres, au rite français, ont un tablier en satin blanc, bordé en bleu, doublé en noir ; en outre, ils ont un cordon bleu, passé en écharpe de droite à gauche, au bas duquel est attaché un objet appelé *Bijou* qui représente un compas et une équerre croisés. Au rite écossais, les Maîtres ont leur tablier blanc bordé de rouge, et au milieu du tablier sont peintes ou brodées en rouge les lettres M.: B.: ; le cordon bleu moiré, liseré de rouge, se porte aussi en écharpe de droite à gauche ; le bijou est en or et attaché, au bas du cordon, à une rosette rouge.

Les Officiers de la Loge, eux, portent leur cordon, non en écharpe, mais en sautoir, c'est-à-dire en forme de camail, la pointe descendant sur la poitrine. À ce cordon, sur lequel sont ordinairement brodés des branches d'acacia et d'autres emblèmes maçonniques, est attaché le bijou, dont la nature varie suivant les fonctions de l'Officier qui en est décoré. Celui du Vénérable est une équerre ; celui du 1^{er} Surveillant, un niveau ; celui du 2^e Surveillant, un fil-à-plomb ou perpendiculaire ; celui de l'Orateur, un livre ouvert ; celui du Secrétaire, deux plumes en sautoir ; celui du Trésorier, deux clés ; celui du Grand-Expert, une règle et un glaive ; celui des Experts, une faux et un sablier ; celui du Garde des Sceaux, un rouleau et un cachet ;

celui du Maître des Cérémonies, une canne et une épée croisées ; celui de l'Hospitalier, une main tenant une bourse ; celui du Maître des Banquets, une corne d'abondance ; celui de l'Architecte, deux règles en sautoir ; celui du Couvreur, une massue.

Les Frères haut gradés ont des insignes spéciaux, dont la description sera donnée quand nous en serons au chapitre les concernant.

Lorsque l'heure fixée pour l'ouverture de la séance a sonné, tous les membres de la Loge qui sont présents prennent, sur l'invitation du Vénérable, leurs places d'ordre, après avoir revêtu les insignes de leur grade. Le Vénérable gravit les degrés de l'Orient, prend place sur son trône et frappe sur l'autel un vigoureux coup de maillet, que répètent les deux Surveillants. Ces trois coups font s'établir aussitôt dans le temple un silence parfait. Le Frère Couvreur ferme la porte ; tout le monde se tient debout à sa place. Sur les banquettes sont déposées des épées dans le genre de celles dont sont armés les figurants au théâtre.

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, quel est le premier devoir des Surveillants en loge ?

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, c'est de voir si la Loge est bien couverte, et si tous les Frères qui occupent les colonnes sont Maçons.

Le Vénérable. — Assurez-vous de cela, mon Frère.

Le 1^{er} Surveillant, au Grand-Expert. — Frère Grand Expert, voyez si la Loge est bien couverte, et faites votre devoir.

Sur cette invitation, le Grand-Expert, armé de son glaive, sort du temple. Il visite les pas-perdus, recommande au Frère Servant de veiller à la garde extérieure du porche et au Frère Couvreur de ne laisser pénétrer quiconque ne répondrait pas convenablement aux questions d'ordre pour avoir l'entrée. Pendant ce temps, les deux Surveillants parcourent rapidement leurs colonnes respectives (si de leur place l'inspection oculaire ne suffit pas) pour s'assurer que tous les Frères présents sont bien membres de la Loge.

Quand le Grand-Expert rentre dans le temple, il va au Second Surveillant et lui dit à voix basse : — La Loge est couverte, quant à l'extérieur.

Le 2^e Surveillant, s'adressant au Premier. — Frère Premier Surveillant, le Frère Grand-Expert a fait son devoir ; la Loge est couverte extérieurement. Et quant à la colonne du Nord, tous les Frères qui l'occupent sont Maçons.

Le 1^{er} Surveillant, au Vénérable. — Vénérable, le temple est couvert tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; tous les Frères des deux colonnes sont Maçons.

Le Vénérable, après avoir frappé un coup de maillet. — Frère Premier Surveillant, quel est le second devoir des Surveillants en Loge ?

Le 1^{er} Surveillant. — C'est de s'assurer si tous les Frères sont à l'ordre.

Le Vénérable. — Assurez-vous-en donc, Frères 1^{er} et 2^e Surveillants, chacun sur votre colonne, et rendez-moi compte, (Un coup de maillet). À l'ordre, mes Frères, face à l'Orient !

Tous les assistants qui sont sur les deux colonnes se tournent alors de trois quarts vers l'estrade et se placent dans une posture particulière que l'on appelle « l'ordre d'Apprenti ». Cette posture est telle que nul ne peut s'y mettre, s'il n'est initié ; car chacun, en la prenant et en se tenant de trois quarts, n'est vu que par les Surveillants qui parcourent les colonnes, et nullement par ses voisins. Les Surveillants, ayant terminé cet examen, retournent à leurs places respectives.

Le 2^e Surveillant. — Frère Premier Surveillant, tous les Frères de la colonne du Nord sont à l'ordre.

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable Maître, tous les Frères de l'une et l'autre colonnes sont à l'ordre.

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, à quelle heure les Maçons ont-ils coutume d'ouvrir leurs travaux ?

Le 1^{er} Surveillant. — À midi, Vénérable.

Le Vénérable. — Quelle heure est-il, Frère Second Surveillant ?

Le 2^e Surveillant. — Vénérable, il est midi.

Le Vénérable. — Puisqu'il est l'heure à laquelle nous devons ouvrir nos travaux. Frères Premier et Second Surveillants, invitez les Frères de vos colonnes à se joindre à moi pour ouvrir les travaux de la Respectable Loge

(ici le nom de la Loge), Orient de (ici le nom de la ville), au grade d'Apprenti, rite (ici le nom du rite).

Le 1^{er} Surveillant. — Frère Second Surveillant, Frères qui décorez la colonne du Sud, le Vénérable nous invite à nous joindre à lui pour ouvrir les travaux de la Respectable Loge, etc.

Le 2^e Surveillant. — Frères qui décorez la colonne du Nord, le Vénérable nous invite à nous joindra à lui, etc.

Après quoi, le 2^e Surveillant reprend, en s'adressant au premier : — Frère Premier Surveillant, l'annonce est portée sur ma colonne.

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, l'annonce est portée sur les colonnes du Nord et du Sud.

Le Vénérable, se découvrant, et après avoir frappé sur l'autel trois coups de maillet d'une façon particulière. — À moi, mes Frères (tous les assistants ont les yeux sur lui), par le signe (chacun exécute le signe secret du grade d'Apprenti), par la batterie (chacun frappe dans ses mains trois coups d'une façon spéciale), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous les assistants. — Houzé ! houzé ! houzé^[9] !

Le Vénérable. — Mes Frères, à la gloire du Grand-Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient de France (ou bien : du Suprême Conseil, si la Loge pratique le rite écossais), la Loge d'Apprentis Maçons, au rite (ici le nom du rite), sous le titre distinctif de (ici le nom de la Loge), Orient de (ici le nom de la ville), est ouverte ; prenez vos places.

Tout le monde s'assied.

Le Vénérable. — Frère Secrétaire, voulez-vous bien nous donner lecture de la planche tracée dans notre dernière tenue ?... Frères 1^{er} et 2^e Surveillants, invitez les Frères qui décorent vos colonnes à vouloir bien prêter attention à cette lecture.

Les Surveillants répètent l'annonce.

Le Vénérable. — Frère Secrétaire, vous avez la parole.

Ici, lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Après la lecture, le Vénérable, ayant frappé un coup de maillet. — Frère Premier Surveillant, demandez aux Frères qui composent les deux colonnes s'ils ont quelques observations à présenter sur l'esquisse de la planche tracée de nos derniers travaux. La parole sera accordée à cet effet à ceux qui la demanderont.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Frères qui décorez les colonnes du Nord et du Sud. le Vénérable demande si vous avez quelques observations à présenter sur l'esquisse, etc.

Si un Frère veut proposer quelque rectification, il se lève, frappe un coup dans ses mains, étend le bras droit automatiquement vers le Surveillant de sa colonne (c'est ainsi que se demande la permission de parler), et aussitôt le Surveillant avertit le Vénérable qu'un Frère de sa colonne demande la parole. Le Vénérable l'ayant accordée, le Surveillant en avertit le Frère qui, alors seulement, peut parler. Il doit toujours s'adresser au Vénérable ou à la Loge en général, et jamais à un Frère en particulier. Du reste, il n'est permis de parler que sur le procès-verbal et sa rédaction.

Lorsque toutes les observations ont été entendues et que les rectifications reconnues fondées ont été faites, ou bien lorsqu'aucune observation n'est présentée, le Premier Surveillant frappe un coup de maillet et dit : — Vénérable, le silence règne sur l'une et l'autre colonnes.

Le Vénérable. — J'invite le Frère Orateur à donner ses conclusions.

L'Orateur. — Je conclus à l'adoption de la planche tracée de nos derniers travaux.

(C'est là, en effet, tout le discours de l'Orateur ; il conclut toujours sans donner de motifs.)

Le Vénérable. — Mes Frères, attendu le silence de la Loge et ouï les conclusions de notre cher Frère Orateur, la planche tracée est adoptée ; sanctionnons-la par notre approbation.

Chacun, à l'instar du Vénérable, étend le bras droit et laisse tomber bruyamment sa main sur la cuisse.

Tout ce qui précède constitue ce qu'on appelle les *Travaux de Famille* ; les membres de la Loge seuls peuvent y assister. Quand des Frères étrangers à la Loge veulent assister à la séance, ils se tiennent jusqu'à ce moment-là

dans les pas-perdus, en compagnie du Frère Servant, gardien extérieur de la porte.

Une fois le procès-verbal adopté, le Vénérable reprend la parole pour faire introduire les Frères Visiteurs (il faut avoir au moins le grade de Maître pour être admis).

Le Vénérable. — Frère Maître des Cérémonies, veuillez vous transporter dans le parvis du temple et savoir s'il y a des Frères Visiteurs.

Le Maître des Cérémonies obéit et va jeter un coup d'œil dans les pas-perdus. Si aucun Frère Visiteur ne s'y trouve, l'affaire est promptement réglée. Si au contraire il y a des Frères Visiteurs demandant l'entrée du temple, le Maître des Cérémonies rentre, se place entre les deux Surveillants et dit : — Vénérable, des Frères Visiteurs, étrangers à ce Respectable Atelier, au nombre de..., demandent la permission de partager nos travaux.

Le Vénérable charge alors le Grand-Expert d'aller *tuiler* les Visiteurs, c'est-à-dire de s'assurer s'ils sont réellement francs-maçons. Si les Visiteurs sont nombreux, il envoie plusieurs Experts. La formalité du tuilage consiste dans un interrogatoire réglementaire, questions d'ordre, signes, attouchements, mots de passe, mots sacrés, etc. ^[10]. D'après les statuts, le Grand-Expert devrait non seulement tuiler les Visiteurs, mais encore se faire remettre leurs titres maçonniques, tels que Diplômes, Brefs, Patentes ; mais dans la pratique, quand un Visiteur a répondu d'une façon parfaite au tuilage, on ne lui demande pas ses papiers. Souvent même on supprime les nombreuses questions d'ordre du rituel, et l'on ne tuile le visiteur qu'en lui demandant l'attouchement, le mot de passe, le mot sacré et le mot de semestre.

Pendant le tuilage, un Maître des Cérémonies Adjoint se tient dans les pas-perdus au milieu des Visiteurs.

Les Experts, étant rentrés, rendent compte de leur mission, et voici ce qui a lieu si les Visiteurs ont satisfait pleinement aux formalités sacramentelles :

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, annoncez au Frère Maître des Cérémonies Adjoint qu'il peut introduire les Frères Visiteurs reconnus, avec les honneurs dus à leur grade et à leurs dignités. (Pour ces honneurs, voir les Règlements généraux.)

Après une courte allocution pour souhaiter la bienvenue aux Visiteurs, le Vénérable fait applaudir maçonniquement leur présence (par la batterie du grade d'Apprenti) et les invite à s'asseoir aux places auxquelles ils ont droit.

En entrant, chaque Visiteur a eu soin de faire le signe mystérieux du grade d'Apprenti et de marcher d'une certaine façon. Quand un Frère Visiteur arrive en retard, il frappe à la porte de la manière convenue. Le Frère Couvreur entrebâille la porte et le tuile rapidement ; puis il referme l'huis.

Alors le Premier Surveillant donne un coup de maillet et dit : — Vénérable, on vient de frapper en maçon à la porte du temple.

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, faites voir quel est le Frère qui frappe ainsi.

Le 2^e Surveillant. — Vénérable, c'est un Frère Visiteur qui demande l'entrée de ce Respectable Atelier.

On introduit le Visiteur retardataire qui esquisse le signe mystérieux et exécute la marche convenue.

Le Vénérable. — Mon Frère, d'où venez-vous ?

Le Visiteur. — De la Loge Saint-Jean, Vénérable.

Le Vénérable. — Qu'en apportez-vous ?

Le Visiteur. — Soumission à vous, Vénérable ; joie, santé et prospérité à tous les Frères.

Le Vénérable. — N'en apportez-vous rien de plus ?

Le Visiteur. — Le Maître de ma Loge vous salue par trois fois trois.

Le Vénérable. — Que fait-on à la Loge Saint-Jean ?

Le Visiteur. — On y élève des temples à la vertu et l'on y creuse des cachots pour le vice.

Le Vénérable. — Que venez-vous faire ici ?

Le Visiteur. — Vaincre mes passions, soumettre mes volontés et accomplir de nouveaux progrès dans la Maçonnerie.

Le Vénérable. — Occupez-vous quelque fonction dans votre Atelier ?

Le Visiteur. — Oui (ou non), Vénérable.

Le Vénérable. — Que demandez-vous, mon Frère ?

Le Visiteur. — Une place parmi vous.

Le Vénérable. — Elle vous est acquise ; allez donc occuper celle qui vous est destinée.

Si le Visiteur est un simple Maître, il va s'asseoir sur l'une des banquettes latérales. S'il est pourvu d'un haut grade, il monte à l'Orient et s'assied sur l'une des banquettes circulaires : quelquefois, à titre d'épreuve, le Vénérable l'arrête du geste au passage et lui indique les colonnes ; mais le Visiteur haut gradé ne doit pas tenir compte de cette observation, qui n'est qu'une feinte, et il prend place sur l'estrade.

Comme on pense, pas mal de temps se perd au moyen de tout ce cérémonial prétentieux. Tant pis pour les récipiendaires qui se morfondent dans les cabinets à squelettes !

Lorsque tout est enfin prêt pour la réception, le Vénérable informe l'assemblée du but de la convocation (qu'elle connaît du reste par les lettres-circulaires) : initiation d'un ou plusieurs Profanes, admis par scrutin dans la dernière séance. On a vu, aux Règlements généraux, la quantité de suffrages qu'un candidat doit réunir pour être admis aux épreuves.

Le Vénérable. — Mes Frères, par deux scrutins consécutifs, vous avez accordé au Profane (*ici le nom du candidat*) la faveur de se présenter pour être admis à nos mystères. S'il n'y a point d'opposition, je vous prie de témoigner votre assentiment en la manière accoutumée. Frères 1^{er} et 2^e Surveillants, veuillez porter cette annonce sur vos colonnes.

Les Surveillants exécutent cet ordre. S'il s'élève quelque opposition, soit de la part d'un membre de la Loge, soit de la part d'un Frère visiteur, on la discute ; l'Orateur donne ses conclusions, et l'assemblée vote selon le Règlement général. Si aucune Opposition ne s'élève, les Surveillants informent le Vénérable que les colonnes sont muettes ; l'Orateur conclut à l'admission définitive aux épreuves.

Le Vénérable. — Mes Frères, puisqu'il n'y a pas (ou : puisqu'il n'y a plus) d'opposition, donnons notre consentement par le signe en usage.

Tous les assistants étendent la main droite, puis la laissent retomber avec bruit sur la cuisse.

Le Vénérable. — Frère Terrible, allez vers le Profane, demandez-lui les réponses aux questions qui lui ont été posées et le testament exigé ; ensuite, vous l'amènerez à la porte du temple, où vous annoncerez sa présence.

Ce discours est adressé à l'un des Experts, qui, en sa qualité spéciale de préparateur des initiations, porte le titre de Frère Terrible.

Ce Terrible Frère va donc au cabinet des réflexions, s'empare du testament et des réponses aux trois questions, pique ce papier à la pointe d'une épée, et le Maître des Cérémonies le rapporte ainsi triomphalement à la Loge. Il dépose aussi sur l'autel le porte-monnaie, la montre, la bague du Profane, et en général tous les objets de valeur que le récipiendaire avait sur lui.

Le Vénérable donne lecture du testament et des réponses ; ce document demeure ensuite aux archives.

Après quoi, le Frère Terrible retourne auprès du Profane et le prépare pour la réception. Voici en quoi consiste cette préparation : on ôte au récipiendaire son chapeau, son habit et son soulier gauche, lequel est remplacé par une pantoufle ; on lui retrousse jusqu'au dessus du genou un des côtés de son pantalon, le côté droit ; on lui retire la manche gauche de son gilet et de sa chemise, de façon à ce qu'il ait le bras et le sein découverts, côté du cœur ; si la saison est rigoureuse, on pose un manteau sur ses épaules ; enfin, on lui bande les yeux avec une sorte de masque qui ressemble exactement à ce qu'en style de bal on nomme un loup, avec cette différence que le masque maçonnique n'a pas de trous pour les yeux. — Dans les Loges qui se piquent de se conformer scrupuleusement aux traditions anciennes, le récipiendaire est tout à fait nu, et on le conduit au moyen d'une corde qu'on lui a passée au cou.

Quand le récipiendaire est prêt, on le fait pirouetter un bon moment sur lui-même ; puis, on le conduit, à travers un vrai dédale d'escaliers, jusqu'à la salle des pas-perdus ; là, on le pousse violemment contre la porte, de façon à l'y faire cogner deux ou trois fois.

La comédie de la réception débute par un dialogue entre l'intérieur et l'extérieur du temple.

À l'intérieur :

Le 2^e surveillant, avec un coup de maillet. — Frère Premier Surveillant, avez-vous entendu ? on vient de frapper en profane à la porte du temple ?

Le 1^{er} Surveillant, donnant aussi un coup de maillet. — Vénérable, un Profane vient de frapper à la porte !

Le Vénérable. — Voyez quel est le téméraire qui ose ainsi troubler nos travaux !

Le Frère Couvreur entr'ouvre la porte sans bruit, appuie la pointe ébréchée de son épée sur la poitrine nue du récipiendaire, et dit d'une voix forte : — Quel est cet audacieux qui tente de forcer l'entrée du temple ?

Le Frère Terrible. — Calmez-vous, mon Frère ! Personne n'a l'intention de pénétrer malgré vous dans cette enceinte sacrée. L'homme qui vient de frapper est un Profane désireux de voir la lumière, et qui la sollicite humblement de notre Respectable Loge.

La porte se referme sans bruit.

À l'intérieur :

Le 2^e Surveillant, ému. — Frère Premier Surveillant, le Frère Terrible demande à introduire un Profane dans le temple.

Le 1^{er} Surveillant, avec une émotion encore plus grande. — Vénérable, le Frère Terrible présente un Profane qui demande à être admis parmi nous, s'il en est jugé digne.

Le Vénérable, d'une voix retentissante. — Mes Frères, armez-vous de vos glaives ! un Profane se trouve à la porte du temple... Que prétend-il ? que demande-t-il ?

Le 1^{er} Surveillant. — Il est désireux de voir la lumière ; il ne prétend rien, il sollicite.

Le Vénérable. — N'importe, il faut vraiment qu'il soit bien audacieux pour avoir conçu l'espoir d'obtenir une telle faveur !

Le Frère Terrible, toujours en dehors de la porte et tenant le récipiendaire par le bras : — Mes Frères, ce Profane est un homme libre et de bonnes mœurs.

Les deux Surveillants, à l'intérieur, répètent cette annonce, en s'adressant l'un au Premier Surveillant, et l'autre au Vénérable.

Le Vénérable. — Puisque le Frère Terrible affirme qu'il en est ainsi, faites demander à ce Profane ses noms et prénoms, son âge et le lieu de sa naissance, sa profession et sa demeure actuelle.

Le Frère Couvreur fait la demande au Frère Terrible à travers la porte. Celui-ci répond au lieu et place du récipiendaire ; le Second Surveillant transmet au Premier les réponses, et le Premier Surveillant les redit au Vénérable.

Le Vénérable. — Demandez à ce téméraire si son intention est bien d'être reçu franc-maçon.

Nouvelle transmission de la demande et de la réponse affirmative par les mêmes intermédiaires.

Le Vénérable. — Faites-le entrer.

Le 1^{er} Surveillant. — Faites-le entrer.

Le 2^e Surveillant, au Couvreur. — Faites entrer le Profane.

Le Frère Couvreur ouvre la porte, tandis que l'un des Experts, au moyen d'un instrument à gros ressorts grinçants, simule le bruit d'énormes verrous.

Le Frère Terrible, tenant toujours le récipiendaire par le bras. — Allongez bien la jambe ; il y a un petit fossé à franchir.

On entre. Tout le monde garde le silence le plus profond.

Le 2^e et le 1^{er} Surveillants, successivement. — Le Profane est entre les deux colonnes.

On referme la porte sans bruit derrière le récipiendaire. Le Grand-Expert appuie de nouveau sur sa poitrine nue la pointe de son épée.

Le Vénérable. — Profane ! que sentez-vous sur votre poitrine ? qu'avez-vous sur les yeux ?

La réponse est soufflée au Profane par le Frère Terrible.

Le récipiendaire. — Un épais bandeau couvre mes yeux, et je sens sur mon sein la pointe d'une arme.

Le Vénérable. — Monsieur, ce fer, toujours levé pour punir le parjure, est le symbole du remords qui déchirerait votre cœur, si, par malheur pour vous, vous deveniez traître à la Société dans laquelle vous voulez entrer ; et le bandeau qui couvre vos yeux est le symbole de l'aveuglement dans lequel se trouve l'homme dominé par les passions et plongé dans l'ignorance et la superstition.

Ici, une pause.

Le Vénérable. — Monsieur, les qualités que nous exigeons pour être admis sont la plus grande sincérité, une docilité absolue, une constance à toute épreuve. Vos réponses aux questions que je vais vous adresser nous feront juger ce que nous devons penser de vous.

Alors commence le premier interrogatoire. Cette fois, le Frère Terrible ne souffle plus les réponses.

Questions réglementaires posées par le Vénérable au récipiendaire : — Quel est votre dessein en vous présentant ici et qui vous en a suggéré l'idée ? La curiosité n'y a-t-elle pas la plus grande part ? — Quelle opinion vous êtes-vous faite de la Franc-Maçonnerie ? Répondez avec franchise et surtout soyez vrai. — Êtes-vous prêt à subir les épreuves par lesquelles vous devez passer ? — Savez-vous quelles obligations on contracte parmi nous ? — Qui vous présente à cette Loge ? — Le connaissiez-vous depuis longtemps ? — Ne vous a-t-il pas prévenu de ce que font les Maçons ? — Quelles réflexions ont fait naître dans votre esprit les objets offerts à vos yeux dans le lieu où vous avez été renfermé ? — Que pensez-vous de l'état où vous vous trouvez ? — Quelle idée vous faites-vous d'une Société dans laquelle on exige que le candidat soit présenté dans un état qui doit vous paraître étrange ? — Votre confiance et votre démarche ne sont-elles pas un peu légères ? — N'avez-vous pas à craindre que nous abusions de l'état de faiblesse auquel vous vous êtes laissé réduire ? Sans armes, sans défense, et presque nu, vous vous livrez à la discrétion de gens que vous ne connaissez pas. — L'examen moral que vous subissez vous inspire-t-il quelque crainte ?

Le Vénérable attend, à chaque question, la réponse du récipiendaire, et il lui fait telles objections que comporte le genre de son esprit et de son caractère.

Il insiste surtout sur l'opinion que le Profane a relativement à la Franc-Maçonnerie ; et, une fois la réponse donnée, le Vénérable dit solennellement : — Monsieur, la Franc-Maçonnerie est une institution qui ne procède que d'elle-même ; elle prend son principe dans la raison, et ainsi elle est universelle. Elle a une origine propre qui ne doit point être confondue avec celle des religions, et, laissant à chacun sa liberté de croyance, elle s'affranchit de toute domination religieuse. Quoique stable dans son dogme fondamental, la Maçonnerie est progressive avant tout et n'impose aucune limite à la recherche de la vérité.

Le Vénérable fait ensuite, s'il le juge convenable, quelques questions particulières au Profane, d'après les renseignements qu'on s'est procurés sur son compte. Puis, la réception continue.

Le Vénérable. — Vous ne sauriez trop réfléchir, Monsieur, à la démarche que vous faites. Vous allez, je vous le répète, subir des épreuves terribles. Vous sentez-vous le courage de braver tous les dangers auxquels vous allez être exposé ?

Réponse affirmative du récipiendaire [\[11\]](#).

Le Vénérable. — Alors, je ne répons plus de vous.

Une pause.

Le Vénérable. — Frère Terrible, entraînez ce Profane hors du temple, et conduisez-le partout où doit passer le mortel qui aspire à connaître nos secrets.

On s'empare du récipiendaire et, le bousculant quelque peu, on l'emmène dans la salle des pas-perdus. Là, on le fait pirouetter, comme au sortir du cabinet des réflexions, afin de le dérouter ; ensuite, on le ramène à l'entrée du temple, dont la porte a été ouverte à deux battants. On a placé, un peu en avant, un grand cadre dont le vide est rempli par plusieurs couches de fort papier, et que soutiennent des Frères de chaque côté ; on ne saurait mieux comparer cet appareil qu'aux cerceaux que traversent les écuyères des cirques.

Le Frère Terrible. — Que faut-il faire du Profane ?

Le Vénérable. — Qu'on l'introduise dans la caverne !

À cet ordre, deux Frères vigoureux empoignent le récipiendaire et le lancent de toutes leurs forces sur le cadre, dont les papiers se rompent et lui livrent passage. D'autres Frères le reçoivent sur un matelas disposé de l'autre côté. On referme à grand fracas les deux battants de la porte. Un anneau de fer, ramené plusieurs fois sur une barre crénelée du même métal, simule le bruit d'une énorme serrure qu'on fermerait à plusieurs tours. Tout le monde observe le plus grand silence ; le récipiendaire est toujours étalé de tout son long sur le matelas qui a été déposé par terre.

Au bout de quelques instants, le Vénérable frappe un grand coup de maillet sur l'autel.

Le Vénérable. — Relevez le Profane, conduisez-le près du Second Surveillant et faites-le mettre à genoux.

Cet ordre est immédiatement exécuté.

Le Vénérable. — Profane, prenez part à la prière que nous allons adresser en votre faveur au moteur de toutes choses... Mes Frères, humilions-nous devant le Grand Architecte de l'Univers ; reconnaissons sa puissance et notre faiblesse. Contenons nos esprits et nos cœurs dans les limites de l'équité, et efforçons-nous, par nos œuvres, de nous élever jusqu'à lui. Il est un et infini ; il existe par lui-même ; il se révèle en tout et partout, et il est tout. Daigne, ô Grand Architecte de l'Univers, protéger les ouvriers de paix qui sont réunis dans ton temple ; anime leur zèle, fortifie leur âme dans la lutte des passions ; enflamme leur cœur de l'amour des vertus, et donne-leur l'éloquence et la persévérance nécessaires pour faire chérir ton nom, observer tes lois et en étendre l'empire. Prête à ce Profane ton assistance, et soutiens-le de ton bras tutélaire au milieu des épreuves qu'il va subir. Ainsi soit-il, *amen* !

Tous les assistants, d'une seule voix. — *Amen* !

Le Vénérable. — Profane, persistez-vous encore ?

Réponse affirmative du récipiendaire que l'on fait lever.

Le Vénérable. — En ce cas, confiez-vous à la main inconnue qui va diriger vos pas.

Le Frère Terrible donne la main au récipiendaire et le conduit assez près de l'estrade, au milieu des deux colonnes qui sont retombées dans le

silence.

Le Vénérable. — Profane, je suis ici le représentant de la Société dans lequel vous voulez entrer. Avant que cette Société consente à vous admettre définitivement aux épreuves, il me faut sonder votre cœur sur les premiers principes de la morale... Répondez donc franchement encore aux nouvelles questions qui vont vous être adressées... Et d'abord, si un danger terrible vous menaçait, en qui mettriez-vous votre confiance ?

Réponse du récipiendaire.

Le Vénérable réplique d'après la réponse ; puis il ajoute : — Nous allons commencer l'examen moral. Asseyez-vous, Monsieur.

Derrière le récipiendaire, on a placé un escabeau hérissé de clous (les pointes de ces clous enfoncées dans le bois) et portant sur des pieds boiteux.

(L'interrogatoire qui va suivre est celui du rite français. Je ne donne pas celui du rite écossais, qui, bien que différent en quelques points, ferait double emploi.)

Le Vénérable. — Qu'est-ce que l'ignorance ? et pourquoi les ignorants sont-ils entêtés, irascibles et dangereux ?

Réponse du récipiendaire.

Si la réponse n'est pas satisfaisante, le Vénérable la rectifie en ces termes : — Monsieur, l'ignorance (en latin *ignorantia*, fait de *in*, privatif, et *gnarus*, qui sait), est le manque de connaissance, de savoir. C'est de l'ignorance de soi-même que découlent tous les vices. Il y a trois sortes d'ignorances : ne rien savoir, savoir mal ce qu'on sait, savoir autre chose que ce que l'on doit savoir. La connaissance, comme la science, a deux extrémités qui se touchent : la première est l'ignorance naturelle de tout homme qui vient au monde ; l'autre extrémité est celle où arrivent les grandes âmes qui, ayant parcouru tout ce que les hommes peuvent savoir, trouvent qu'ils ne savent rien en comparaison de ce qu'ils ont à apprendre et se rencontrent presque dans cette même ignorance d'où ils étaient partis ; mais c'est une ignorance savante, éclairée, qui se connaît. Ceux qui sont sortis de l'ignorance primitive et qui n'ont acquis, sur la route de la vie, que quelque teinture de sciences mal comprises, se prévalent d'un faux savoir et font les entendus. La religion de ces ignorants ne peut pas être la même que celle des savants, qui a pour principe la tolérance, l'amour de l'humanité et

le respect de soi-même. Voilà pourquoi les ignorants sont entêtés, irascibles, dangereux ; ils troublent et démoralisent la société ; pour abaisser socialement le peuple, ils l'abaissent intellectuellement et le privent de la connaissance de ses droits, sachant fort bien que, même avec la Constitution la plus libérale, un peuple ignorant reste toujours esclave. Ces ignorants, ennemis du progrès, doivent donc, pour mieux dominer, repousser toute lumière, épaissir les ténèbres, lutter sans cesse contre la vérité, contre le bien, contre Dieu ^[12].

Le Vénérable. — Dites-nous votre opinion sur le fanatisme et la superstition.

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Le fanatisme est un culte insensé, une erreur sacrée ; c'est une exaltation religieuse qui a perverti la raison et qui porte à des actions condamnables en vue de plaire à Dieu ; on dit : « les fureurs du fanatisme. » C'est un égarement moral, une maladie mentale qui, malheureusement, est contagieuse. Le fanatisme, une fois enraciné dans un pays, y prend le caractère et l'autorité d'un principe, au nom duquel ses partisans enragés ont fait, dans leurs exécrables *auto-da-fé*, périr des milliers d'innocents. On donne, par analogie, ce nom au désir ardent du triomphe de son opinion, de l'accomplissement de ses projets, etc. Il n'y a de dangereux, dans la plupart des fanatismes, que leurs abus ; car, sans eux, l'homme ne fait rien de grand. Mais fuyons et combattons l'aveugle fanatisme religieux !... La superstition (du latin *super*, au-dessus, *stare*, se tenir : chose surnaturelle) est un culte faux, un culte mal compris, plein de vaines terreurs, contraire à la raison et aux saines idées qu'on doit avoir de Dieu ^[13]. La superstition est la religion des ignorants, des âmes timorées et même des savants qui, faute d'examen, n'osent pas secouer le joug de l'habitude. La plupart des religions ne sont que des superstitions enfantées par la crainte et pouvant conduire au fanatisme ; ce dernier peut élever l'âme, la superstition ne fait que l'avilir. Tous les deux sont les plus grands ennemis du bonheur des peuples.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que l'erreur ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — L'erreur est une opinion fausse adoptée par ignorance, par défaut d'examen ou de raisonnement ; c'est un faux jugement, une faute, une méprise ; c'est un écart de la raison, de la vérité, de la justice ; c'est un égarement de l'esprit qui prend le faux pour le vrai. On peut appliquer à l'erreur le sens de cette maxime : « L'homme se lasse du bien, cherche le mieux, trouve le mal et y reste. » Toutes les erreurs d'un juge sont funestes. L'erreur fait secte, jamais la vérité.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que les préjugés ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Les préjugés, ainsi que ce nom l'indique, sont des jugements portés ou admis avant examen ou sans examen ; ce sont des erreurs, de fausses croyances admises sans preuves : la prévention publique est un préjugé ; c'est un fléau anti-social, d'une nature opiniâtre, qui ne cède qu'à la force de l'expérience et de la raison. C'est un mal qui prend sa source dans l'ignorance et dans l'erreur. Combattons-le sans relâche en éclairant l'humanité. Chaque fois qu'un peuple ou qu'un individu s'affranchit d'un préjugé, il fait un pas de plus dans le progrès.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que le mensonge ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Ce mot dérive du latin *mentis somnium* ou *mentitum somnium*, c'est-à-dire songe de l'esprit ou songe menteur, d'où cette ancienne maxime : « Tous songes sont menteurs. » Le mensonge est donc le récit d'un fait contraire à la vérité et conçu dans l'intention de tromper. Le mensonge est une grande tromperie. Le fourbe fait des mensonges, le bavard dit des menteries (mensonges sans conséquence). Le mensonge chez les femmes est un vice de l'esprit et du cœur. Il y a des erreurs sacrées qui ne se soutiennent que par le mensonge. Dire des mensonges, c'est les raconter, ce n'est point mentir ; faire des mensonges est le fait d'un menteur. Le mensonge est père du vol. Il n'est peut-être pas de mauvaise habitude dont il soit plus difficile de se corriger que celle du mensonge. Les parents ne sauraient veiller avec trop de soin sur leurs enfants pour les préserver de ce vice horrible. Un sage a dit que la punition du menteur est de n'être pas cru, lors même qu'il parle vrai.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que les passions ? Sont-elles utiles à l'homme ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Une passion (du latin *passus*, qui a souffert) est une affection permanente, un penchant irrésistible, un désir violent causé par un besoin de l'âme avec *souffrance* jusqu'à ce qu'il soit satisfait. C'est aussi un goût décidé pour une chose, un art, une science, etc. Les passions sont toutes nécessaires aux hommes, mais il faut qu'une bonne éducation les dirige vers des objets utiles à eux-mêmes et à la société. Il n'en est aucune qui ne puisse être tournée au bien social et contribuer à la prospérité générale. Rien n'est donc plus déplacé que de déclamer contre les passions, et rien n'est plus impraticable que le projet insensé de les détruire. La violence des passions leur sert d'excuse. L'hypocrite n'est si odieux que parce qu'il n'est ni subjugué, ni entraîné, et qu'il agit froidement et par calcul. Les passions sont les voiles du vaisseau de la vie humaine ; elles le poussent ou dans le port ou sur des écueils. Les grandes passions font seules les grandes choses. Dire à l'homme colère de ne point se mettre en fureur, c'est dire au fiévreux de ne point avoir la fièvre ; il faut non le prêcher, mais le guérir. On ne peut réprimer les passions des autres, si l'on ne sait commander aux siennes. On ne triomphe des passions que par les passions : la femme qui quitte l'amour pour la dévotion, le jeune homme qui abandonne sa maîtresse pour la gloire, ne font que changer de maître. Pourquoi les passions sont-elles souvent la cause principale de notre faiblesse ? C'est qu'elles nous font former des vœux au-dessus de notre nature et qu'elles nous précipitent au-delà de nos forces. L'enthousiasme, cette inspiration divine, donne des ailes aux passions ; mais il ne se mêle à aucune passion vile. La passion de l'amour, dont les écarts sont quelquefois si condamnables, est nécessaire à la propagation de notre espèce ; elle a besoin d'être réglée de manière à ce qu'elle ne devienne pas nuisible à celui qui l'éprouve ni à celle qui en est l'objet. La passion de la gloire, dans les camps, dans les sciences ou dans les arts, est un noble désir utile à la société dont elle cherche l'estime et au sein de laquelle elle fait naître le courage, l'émulation, le sentiment de l'honneur et tous les talents qui contribuent à honorer l'humanité et à glorifier une nation. La passion des richesses est le désir de mener une existence indépendante et agréable ; elle est toujours

louable, lorsque les moyens sont honnêtes. Cette passion, bien entendue, est la source de l'économie, de la tempérance, de l'étude, du travail, de l'industrie, des découvertes et de l'activité si nécessaire à la vie sociale. La passion du pouvoir, surnommée ambition, et qui entraîne si souvent à des actes immoraux, n'est toutefois, bien dirigée, qu'un sentiment généreux et louable, qui porte un homme de cœur, plein de la conscience de sa force, à se rendre digne de commander et de servir utilement l'État. En résumé, il est nécessaire que l'éducation fasse naître dans les cœurs des passions utiles, afin que les passions nuisibles n'y trouvent plus de place.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que les mœurs ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Les mœurs sont des habitudes naturelles ou acquises, bonnes ou mauvaises, dans la manière de vivre et de se conduire. Les mœurs des peuples sont leurs usages, leurs coutumes. C'est par ses mœurs que l'homme est libre. Ce n'est pas sur la fortune, mais sur les mœurs qu'il faut juger les hommes. La fortune ne change point les mœurs, elle les démasque. Les mœurs sont plus fortes que les lois. Les hommes font les lois, les femmes font les mœurs.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que la morale ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — La morale est la science des mœurs, de la vertu, et la connaissance des devoirs de l'homme social. C'est la loi naturelle, universelle et immuable qui régit tous les êtres intelligents et libres. C'est l'art de rendre les autres heureux et soi-même. La meilleure morale est dans le cœur.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que la moralité ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — La moralité est le rapport des actions, des principes et des mœurs d'un individu. Elle est le type distinctif de l'homme civilisé. Les actions des insensés sont privées de moralité, parce qu'elles ont lieu sans discernement moral, sans conscience.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que la loi ? et qu'est-ce que la loi naturelle ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — La loi (en latin *lex*, *legis*, de *legere*, lire : lecture faite au peuple) est la réglementation, dans un but d'intérêt général, de la vie physique et morale des sociétés, prescrite par le pouvoir législatif d'un peuple. Elle est censée être l'accord de toutes les volontés réunies dans une seule ; elle fixe les droits et les devoirs de chacun, et son rôle dans ses rapports avec ses semblables. Les lois sont le frein le plus puissant pour les hommes et presque le seul pour les rois. Combien de lois on rendrait inutiles, si l'on en faisait de bonnes sur l'éducation !... La loi naturelle est la loi des mondes physiques, intellectuels et moraux. Elle est absolue, immuable ; elle règle tout sur la terre et dans les cieux avec une exactitude mathématique ; elle est également la régulatrice des âmes et des intelligences. Elle est la base des lois humaines qui doivent en être les interprétations plus ou moins vraies, et toujours en rapport avec le développement et le progrès de l'esprit humain.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que la vertu ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — La vertu (en latin *virtus*, de *vis*, force), est une énergie de l'âme appliquée à la pratique habituelle du bien, du juste ou du devoir. C'est une impulsion naturelle vers l'honnête, la force d'asservir ses passions, l'art de les tenir en équilibre et de se régler dans les jouissances ; c'est l'habitude des bonnes actions et de vivre selon la raison perfectionnée qui, toujours, force de faire le bien ; c'est le triomphe de la volonté sur les désirs, le sacrifice de soi-même et de son bien-être en faveur d'autrui ; la préférence de l'intérêt général au personnel, l'empire de l'âme sur le corps, l'amour de l'ordre, de l'harmonie, du beau ; c'est la philosophie et la Maçonnerie en action et c'est le culte le plus excellent qu'on puisse rendre à l'Être Suprême. Il ne peut exister d'amitié sans vertu. Il ne peut y avoir de vertus publiques sans vertus privées. Le seul moyen de rendre un peuple vertueux est de le rendre libre et heureux.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que l'honneur ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — L'honneur est une vertu qui nous porte à faire des actions nobles, courageuses, loyales, lesquelles nous attirent l'estime, la considération, la gloire. C'est l'instinct, le sentiment exquis de la vertu, le

sentiment du besoin, de l'estime publique et de soi-même. Il est une règle imposée par l'orgueil, l'intérêt ou la vanité, par la susceptibilité, l'irascibilité, etc., qui, sous le nom de point d'honneur, cause les duels, interdits chez les Maçons. L'honneur est tout ce qui honore. Honneur à qui se sacrifie pour sa patrie !

Le Vénérable. — Qu'est-ce que la barbarie ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — La barbarie est l'état de nature, l'état de l'homme sauvage, l'état d'un peuple incivilisé. En remontant à l'origine des sociétés, on voit d'abord des peuplades à l'état de sauvagerie : la chasse, la pêche, une hutte couverte de branches ; aucun art, aucune science ; pour toute loi, le droit du plus fort ; l'homme luttant contre les animaux et même contre l'homme, tel est l'état sauvage ou de barbarie qui n'a point encore entièrement disparu du globe. Il y a, de nos jours, des anthropophages qui mangent leurs prisonniers et les naufragés que les tempêtes jettent sur leurs rivages inhospitaliers. À l'état de sauvagerie ou de l'animalité de l'homme succéda la barbarie, c'est-à-dire une agglomération d'individus soumis à des conventions serviles imposées par un brutal despotisme. De l'état de servitude, ces peuplades, devenues plus nombreuses, passèrent à un état de civilisation qui aura bien des degrés à parcourir avant d'arriver à l'état de perfection auquel l'homme a droit d'aspirer et qu'aucun peuple de la terre ne possède encore, parce que le plus fort continuant son alliance avec le plus rusé, ils exploitent sans cesse en commun les faibles et les ignorants, l'un en maintenant les corps, l'autre en enchaînant les âmes. Tout attentat à l'ordre social est un acte de barbarie. Tout pays où il n'est point permis de penser ni d'écrire ses pensées doit tomber dans la stupidité, la superstition et la barbarie. Dans l'antiquité, les initiés aux mystères s'emparaient de l'homme barbare pour le civiliser ; aujourd'hui, la Maçonnerie prend l'homme civilisé pour le perfectionner.

Le Vénérable. — Qu'est-ce que le vice ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Le vice est une disposition, un penchant habituel au mal, aux mauvaises actions, et qui porte à enfreindre les lois naturelles et sociales. C'est une passion qui est nuisible aux autres et à soi.

Tous les défauts qui peuvent causer un préjudice sont des vices : la finesse est une qualité dans l'esprit et un vice dans le caractère. Le vice hait la vertu. Celui qui a beaucoup de vices a beaucoup de maîtres. Tout homme a plus ou moins les vices de sa profession. Un vice détestable est de confondre, dans le raisonnement, les choses avec leurs abus : la religion et la superstition, la philosophie et le philosophisme, la liberté et la licence, le doute et l'incrédulité. On a dit : « L'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu. »

L'examen moral étant terminé, on commence la série des épreuves ; car « l'introduction dans la caverne », à ce qu'il paraît, ne compte pas.

Le Vénérable. — Monsieur, vous avez convenablement répondu. D'autre part, veuillez me déclarer en toute sincérité si ce que je vous ai dit vous a pleinement satisfait.

Réponse du récipiendaire.

Le Vénérable, après une pause. — Monsieur, c'est pour mettre un frein salutaire à nos vils penchants, à l'élan de la cupidité, c'est pour nous élever au-dessus des vils intérêts qui tourmentent la foule profane, c'est pour nous apprendre à calmer l'ardeur de nos passions anti-sociales que nous nous rassemblons dans nos temples. Nous travaillons sans relâche à notre amélioration, nous accoutumons notre cœur à ne se livrer qu'à de grandes affections, notre esprit à ne concevoir que des idées de gloire et de vertu. Ce n'est qu'en réglant ainsi ses inclinations et ses mœurs que l'on parvient à donner à son âme ce juste équilibre qui constitue la sagesse, c'est-à-dire la science de la vie. Mais ce travail est pénible et demande beaucoup de sacrifices auxquels il faudra vous résoudre si vous êtes admis parmi nous. Il vous faudra prendre la ferme résolution de travailler sans trêve à votre perfectionnement moral, si vous persistez dans le désir de vous faire recevoir Franc-Maçon. Êtes-vous toujours dans cette intention, Monsieur ?

Réponse (affirmative) du récipiendaire.

Le Vénérable. — Alors, je vais vous faire connaître à quelles conditions vous serez initié à nos mystères, si toutefois vous sortez victorieux des épreuves qu'il vous reste à subir... Monsieur, toute association a ses lois et tous ses membres ont des devoirs réciproques à remplir ; comme il serait imprudent de s'imposer des obligations dont on ne connaîtrait pas

l'étendue, il est de la sagesse de cette respectable Société de vous dire quelles seront vos obligations, si elle vous admet dans son sein. Le premier de ces devoirs est un silence absolu sur tout ce que vous pourrez entendre et découvrir parmi nous. Le second, c'est de pratiquer les vertus les plus douces et les plus bienfaisantes, de secourir vos frères, de prévenir leurs besoins, de soulager leur infortune, de les assister de vos conseils, de vos lumières et de votre crédit ; ces vertus qui, dans le monde profane, sont considérées comme des qualités rares, ne sont parmi les Francs-Maçons que l'habituel accomplissement d'un devoir. Le troisième de vos devoirs sera de vous conformer aux Statuts généraux de la Franc-Maçonnerie, d'obéir aux lois particulières de cette Loge et à celles du rite qui s'y pratique, et d'exécuter tout ce qui vous sera prescrit au nom de la majorité de cette respectable assemblée. Maintenant, Monsieur, que je vous ai indiqué les principaux devoirs d'un Franc-Maçon, persistez-vous ? et avez-vous la ferme résolution de continuer ces épreuves ?

Réponse (affirmative) du récipiendaire.

Le Vénérable. — Avant d'aller plus loin, je dois exiger de vous votre serment d'honneur ; mais ce serment doit être fait sur une coupe sacrée. Si vous êtes sincère, vous pourrez boire avec confiance ; mais si la fausseté est au fond de votre coeur, ne jurez pas, éloignez au plus tôt cette coupe, craignez l'effet prompt et terrible du breuvage qu'elle contient !... Consentez-vous à jurer ?

Réponse (affirmative) du récipiendaire.

Le Vénérable, au Frère Terrible. — Faites approcher le Profane de l'autel.

Le Frère Terrible conduit le récipiendaire au bas des degrés de l'autel.

Le Vénérable. — Frère Sacrificateur, présentez au Profane la coupe des serments, si fatale aux parjures !

Le Frère Terrible met dans les mains du récipiendaire une coupe à deux compartiments, tournant sur un pivot : d'un côté, il y a de l'eau ; de l'autre, un liquide aussi amer que possible.

Le Vénérable. — Profane, vous allez répéter ce que je vais dire et prononcer ainsi le serment exigé... « Je m'engage sur l'honneur au silence

le plus absolu sur tous les genres d'épreuves que l'on pourra me faire subir... »

Le récipiendaire répète cette première phrase. Aussitôt, le Frère Terrible, lui faisant mettre la main droite sur le cœur, lui donne en même temps à boire une partie de l'eau pure contenue dans la coupe.

Le Vénérable, reprenant. — « ...Et, si jamais je viole mon serment... » Répétez, Monsieur...

Ici, pendant que le récipiendaire prononce ce membre de phrase, tenant toujours la coupe de sa main gauche, le Frère Terrible, sans qu'il puisse sentir autre chose qu'une légère pression, fait pivoter le haut de la coupe, de telle sorte que le compartiment contenant la mixture amère vient se placer au-devant des lèvres du Profane ; ce tour s'exécute en un clin d'œil.

Le Vénérable, continuant. — «... Je consens à ce que la douceur de ce breuvage se change en amertume (le récipiendaire répète), et à ce que son effet salutaire devienne pour moi celui d'un poison subtil. »

À peine le récipiendaire, après avoir répété, a-t-il trempé ses lèvres dans le liquide substitué au premier par ce tour de prestidigitation, que le Vénérable frappe un violent coup de maillet.

Le Vénérable, d'une voix forte. — Que vois-je, monsieur ? Que signifie la subite altération qui vient de se manifester dans vos traits ? Votre conscience démentirait-elle les assurances de votre bouche, et la douceur de ce breuvage se serait-elle déjà changée en amertume ?... Éloignez le Profane !

On ramène brutalement le récipiendaire entre les deux colonnes.

Le Vénérable. — Si vous avez le dessein de nous tromper, Monsieur, n'espérez pas y parvenir ; la suite de vos épreuves le manifesterait clairement à nos yeux. Mieux vaudrait pour vous, croyez-moi, vous retirer à l'instant même, pendant que vous en avez encore la faculté ; car un instant de plus, et il sera trop tard. La certitude que nous acquerriions de votre perfidie vous deviendrait fatale : il vous faudrait renoncer à revoir jamais la lumière du jour. Méditez donc sérieusement sur ce que vous avez à faire.

Ici un nouveau coup de maillet très violent.

Le Vénérable. — Frère Terrible, saisissez ce Profane, et jetez-le sur la sellette des réflexions !

Le Frère Terrible, avec beaucoup de rudesse, pousse le récipiendaire sur un siège dont les pieds sont comme ceux d'un fauteuil-berceuse, ce qui produit un balancement assez désagréable au néophyte jeté là si brusquement.

Tandis que le siège se balance (et les Experts ne se gênent pas pour provoquer des secousses dont le Profane, avec ses yeux bandés, ne peut comprendre la cause), le Vénérable reprend : — Retirons-nous, mes Frères. Que cet homme soit livré à sa conscience, et qu'à l'obscurité qui couvre ses yeux se joigne l'horreur d'une solitude absolue !

Quatre ou cinq Frères font, avec les pieds, le bruit de gens qui s'en vont. Le silence le plus complet est observé pendant deux minutes.

Le Vénérable, tout à coup. — Eh bien, monsieur, avez-vous bien réfléchi à la détermination qu'il vous convient de prendre ? Vous retirerez-vous ? ou persisterez-vous, au contraire, à braver les épreuves ?

Réponse du récipiendaire, qui déclare persister.

Le Vénérable. — Frère Terrible, emparez-vous du Profane, et faites-lui faire son premier voyage ; je le confie à votre prudence, ramenez-le-nous sain et sauf.

Le Frère Terrible prend le récipiendaire par les deux mains, en lui disant : « Levez-vous », et celui-ci quitte le siège à berceuse.

On lui fait faire alors le tour de la Loge, en partant de l'Occident à l'Orient par le côté Sud, puis en revenant à l'Occident par le côté Nord.

Ce premier voyage est particulièrement ennuyeux pour le récipiendaire ; il n'est qu'une interminable suite de mauvaises farces. On le fait marcher d'abord lentement, à petits pas ; puis, sans transition, on l'entraîne très vite. Brusquement, on s'arrête, et on lui dit : « Baissez-vous, il y a une voûte. » On lui parle d'un obstacle à franchir, et il faut qu'il saute au hasard de la culbute. « Levez le pied droit, » lui dit-on à un moment donné, comme s'il s'agissait de monter un escalier ; il n'y a pas d'escalier du tout, et le profane fait un faux-pas. Il marche sur des planchers mobiles posés sur des roulettes et hérissés d'aspérités, qui se dérobent sous ses pas. Il gravit d'autres

planchers inclinés, à bascule, qui, tout à coup, fléchissent sous lui et semblent l'entraîner dans un abîme.

L'épreuve la plus stupide est celle de l'*Échelle sans fin*. Figurez-vous une échelle de meunier installée entre deux coulisses verticales au milieu desquelles elle glisse ; l'appareil se divise en deux parties, ce qui permet de superposer constamment la partie libre à celle qui est en train de descendre. Le Profane, conduit à l'échelle, monte, monte, ne se doutant pas que son mouvement d'ascension est annihilé d'une façon absolue par le mouvement de descente de l'appareil ; de la sorte, il a beau gravir d'interminables degrés, il est toujours à la même place, comme un écureuil tournant dans sa roue. Le Frère Terrible, tranquillement assis auprès de l'appareil et tenant le Profane par la main, en est quitte pour remuer tout le temps son bras, de façon à suivre la pseudo-ascension de sa victime, et à compléter son illusion. On tient le récipiendaire à l'échelle sans fin le plus longtemps possible ; on a, des fois fait durer cette sottise plaisanterie jusqu'à une demi-heure. Le malheureux souffle, n'en peut mais, est littéralement exténué. Quand il semble incapable de faire un pas de plus, on arrête la mécanique et l'on adapte une petite plate-forme à l'extrémité. « Du courage ! dit le Frère Terrible ; encore six marches, et ce sera fini ; nous serons au sommet de la tour. » Le récipiendaire rassemble ses dernières forces et parvient à la plate-forme. Tout autour se placent aussitôt une vingtaine d'assistants qui se mettent à souffler sur lui à en faire éclater leurs poumons ou à agiter de grands éventails.

Le Frère Terrible. — Nous sommes à une hauteur de quinze cents mètres au-dessus du niveau de la mer. Jetez-vous dans l'espace.

Et, pour peu que l'infortuné mystifié hésite, on le pousse, et il tombe de la hauteur de deux mètres sur le même matelas qui avait d'abord servi à l'introduction dans la caverne.

Pendant tout ce premier voyage, les assistants ont eu de l'occupation. Le temple a été garni de plusieurs instruments à trucs machinés pour produire un tapage inexprimable : ce sont des cylindres de tôle remplis de sable et tournant sur un axe à l'aide d'une manivelle, pour imiter le bruit de la grêle ; d'autres cylindres froissent, dans leur rotation, une étoffe de soie fortement tendue et simulent les sifflements d'un violent aquilon ; d'immenses feuilles de tôle, suspendues à la voûte par une extrémité et

secouées à tour de bras, reproduisent le roulement du tonnerre et les éclats de la foudre ^[14]. Au surplus, les assistants augmentent cet épouvantable fracas, en poussant des cris de douleur, des vagissements d'enfants, des hurlements de bêtes sauvages. Quelle belle institution, décidément, que la Franc-Maçonnerie !

Enfin, le Profane, moulu, rompu, est traîné jusqu'à l'Occident, et là, pour lui rendre des forces, on lui administre une bonne décharge électrique au moyen d'une bouteille de Leyde.

À cette secousse formidable, le récipiendaire pousse forcément un cri. Le Second Surveillant s'élance aussitôt et lui applique vigoureusement son maillet sur la poitrine.

Le 2^e Surveillant. — Qui va là ?

Le Frère Terrible. — C'est un Profane qui demande à être reçu Franc-Maçon.

Le 2^e Surveillant. — Comment a-t-il osé faire cette demande ?

Le Frère Terrible. — C'est parce qu'il est libre et de bonnes mœurs.

Le 2^e Surveillant. — Puisqu'il en est ainsi, qu'il passe !

On ramène le récipiendaire entre les deux colonnes.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet sur son bureau. — Vénérable, le premier voyage est terminé.

Le Vénérable, au Profane. — Eh bien, Monsieur, pouvez-vous expliquer ce voyage et me dire les impressions qu'il vous a causées ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Monsieur, le voyage que vous venez d'accomplir est l'emblème de la vie humaine : le tumulte des passions, le choc des divers intérêts, les difficultés des entreprises, l'embarras des affaires, les obstacles que multiplient sous vos pas des concurrents empressés à vous nuire et toujours disposés à vous rebuter, les haines, les trahisons, les malheurs qui frappent l'homme vertueux, tout cela est figuré par le bruit et le fracas qui ont assourdi vos oreilles et par l'inégalité et les difficultés de la route que vous avez parcourue. Peut-être avez-vous déjà éprouvé une partie de ces maux qui troublent la vie profane ? Prenez

courage, Monsieur, la Maçonnerie apprend à les supporter et procure des consolations salutaires et des dédommagements.

Après cette explication, le Vénérable adresse au récipiendaire quelques questions au sujet de son testament et des réponses qu'il a données par écrit sur le papier du cabinet aux squelettes.

Si le Profane, dans ces réponses, a fait une déclaration d'athéisme ou d'impiété, on ne lui parle pas de Dieu, afin de ne pas lui fournir l'occasion de choquer ceux des Frères dont l'éducation maçonnique n'est pas encore terminée.

Il en est tout autrement s'il a manifesté des croyances religieuses. Voici, en ce cas, le dialogue qui s'établit entre le Vénérable et le récipiendaire :

Le Vénérable. — Vous croyez donc, Monsieur, à un Être Suprême ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Cette croyance fait honneur à votre cœur et à votre raison : elle n'est pas seulement le partage du philosophe et du Franc-Maçon ; elle est aussi celui de l'homme sauvage. Si nous admettons parmi nous l'honnête homme de tous les cultes, c'est qu'il ne nous appartient pas de scruter les consciences, et que nous pensons que l'encens de la vertu est agréable à la divinité, de quelque manière qu'il lui soit offert. La tolérance que nous professons n'est point le résultat de l'athéisme ou de l'impiété, mais seulement celui de l'indulgence et de la philosophie.

Le Vénérable. — Pourriez-vous maintenant nous dire, Monsieur, ce que c'est que le déisme ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Le déisme est la croyance à l'existence de Dieu, sans révélation ni culte. C'est la religion de la raison, celle des grands esprits de tous les temps, de tous les lieux, celle que professeront tous les peuples de la terre, quand ils ne formeront plus qu'une seule nation et une même famille. De toutes les religions, Monsieur, le déisme est, même à cette heure, la plus répandue : elle est la religion dominante en Chine ; c'est la secte des sages chez les mahométans, et sur dix philosophes chrétiens il y en a huit de cette opinion. Elle a pénétré jusque dans les écoles de théologie, dans les cloîtres et dans le conclave ; c'est une espèce de secte

sans association, sans culte, sans cérémonies, sans dispute et sans zèle, répandue dans l'univers sans avoir été prêchée. Le déisme se rencontre au milieu de toutes les religions, comme le judaïsme. Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'un, étant le comble de la superstition, abhorré des peuples, méprisé des sages, est toléré partout, et l'autre, étant l'opposé de la superstition, inconnu au peuple et embrassé par les seuls philosophes, n'a d'exercice public qu'en Chine. Il n'y a point de pays dans l'Europe où il y ait plus de déistes qu'en Angleterre. On n'a jamais vu de déistes qui aient cabalé ou intrigué dans aucun État. En un mot, Monsieur, le déisme est la religion universelle de l'avenir ; elle est destinée à remplacer les cultes si nombreux qui défigurent la Divinité sur tous les points du globe.

Le Vénérable. — Et maintenant, Frère Terrible, faites procéder au second voyage.

Dans ce voyage, qui se fait de l'Occident à l'Orient, comme le premier, mais en passant par le Nord et revenant par le Sud, le récipiendaire n'est plus soumis aux désagréments de tout à l'heure. Aucun obstacle n'entrave sa marche ; le seul bruit qu'il entend est un cliquetis d'épées, produit par les assistants qui froissent les uns contre les autres leurs glaives en fer-battu.

De retour à l'Occident, le Frère Terrible conduit le Profane au 1^{er} Surveillant, sur l'épaule duquel il lui fait frapper trois légers coups.

Le 1^{er} Surveillant. — Qui va là ?

Le Frère Terrible. — C'est un Profane qui demande à être reçu Franc-Maçon.

Le 1^{er} Surveillant. — Comment a-t-il osé faire cette demande ?

Le Frère Terrible. — C'est parce qu'il est libre et de bonnes mœurs.

Le 1^{er} Surveillant. — Puisqu'il en est ainsi, qu'il passe, et qu'il soit purifié par l'eau !

À cet ordre, on plonge trois fois la main gauche du récipiendaire dans un vase rempli d'eau, et, après lui avoir essuyé la main, on le ramène entre les deux colonnes.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Vénérable, le second voyage est terminé.

Le Vénérable, au Profane. — Quelles réflexions, Monsieur, ce second voyage a-t-il fait naître en vous ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Vous avez dû trouver dans ce voyage. Monsieur, moins de difficultés et d'embarras que dans le premier. Nous avons voulu rendre sensible à votre esprit l'effet de la constance à suivre le chemin de la vertu, qui devient de plus en plus agréable au fur et à mesure qu'on y avance ; cette persévérance dans le bien finit par réduire au silence ces clameurs de l'envie dont vous avez à peine entendu le faible bruit. Les cliquetis d'armes figurent les combats que l'homme vertueux est sans cesse obligé de soutenir pour diriger ses passions et triompher des attaques du vice. Vous avez reçu une triple ablution pour purifier votre corps, comme la vertu doit purifier votre âme. Cette purification par l'eau date de l'origine des temps ; cet usage était fondé sur cette opinion, enseignée jadis dans les mystères mêmes par les prêtres égyptiens, que nous naissons déjà coupables, que cette vie est destinée à expier des fautes commises dans une vie antérieure, et que l'on ne peut aspirer à un sort heureux tant qu'elle restera souillée d'une tache originelle. La raison et la philosophie ont fait justice de cette opinion, qui fut une des erreurs de la métempsychose chez les peuples de l'Asie.

Après cette explication, le Vénérable insiste de nouveau sur les réponses écrites que le récipiendaire a faites aux trois questions imprimées du cabinet des réflexions : il lui demande encore quelques développements. Puis, il aborde un autre genre d'investigations.

Le Vénérable. — Monsieur, en vous adressant des questions, nous ne sommes point guidés par un sentiment de vaine curiosité ou d'orgueil ; nous ne sommes point les inquisiteurs de vos pensées, cherchant à surprendre dans votre conscience des défaillances ou des défauts ; mais nous désirons, avant tout, vous connaître, et, vous avez dû le remarquer, nous écoutons vos réponses sans les combattre ni les discuter. Nous cherchons principalement en vous ce qu'il y a de grand et d'élevé, afin de vous encourager à vous élever davantage encore. Parlez donc sans contrainte, ne craignez pas de vous montrer à nous par vos beaux côtés ; nous vous aiderons au besoin dans vos recherches à ce sujet. Voyons, par exemple, avez-vous, dans le cours de votre existence profane, donné quelques témoignages de dignité

humaine ? de grandeur d'âme ? ou de désintéressement ? Avez-vous pratiqué la justice ? la bienfaisance ? la prudence ? Mettez de côté toute fausse modestie ; nous serons heureux de vous écouter et de connaître votre vraie valeur morale.

Réponse du récipiendaire.

Le Vénérable. — Frère Terrible, faites faire le troisième voyage.

Ce troisième voyage s'effectue au milieu d'un profond silence ; le terrain est tout à fait libre ; on marche à grands pas. Le récipiendaire est conduit de l'Occident à l'Orient par le Sud. Arrivé à l'Orient, dont on lui a fait monter les degrés, le Frère Terrible lui prend la main, et cette fois c'est le Vénérable que le récipiendaire frappe légèrement à trois reprises sur l'épaule.

Le Vénérable. — Qui va là ?

Le Frère Terrible. — C'est un Profane qui demande à être reçu Franc-Maçon.

Le Vénérable. — Comment a-t-il pu concevoir l'espérance d'obtenir une telle faveur ?

Le Frère Terrible. — C'est parce qu'il est libre et de bonnes mœurs.

Le Vénérable. — S'il en est ainsi, eh bien ! qu'il passe par les flammes purificatoires, afin qu'il ne lui reste plus rien de profane !

Au moment où le récipiendaire descend les marches de l'estrade pour se rendre entre les deux colonnes, le Frère Terrible l'enveloppe de flammes à trois reprises. L'instrument dont il se sert à cet effet s'appelle la « lampe à lycopode ». C'est un long tube de métal, se terminant à l'extrémité par une lampe à esprit de vin, entouré d'un crible en forme de couronne ; les trous de ce crible donnent passage à une poudre très inflammable, appelée « lycopode », renfermée dans l'intérieur, et que le souffle de celui qui embauche l'instrument pousse sur la flamme de la lampe. Cette poudre provient des capsules du lycopode, plante cryptogame de la famille des mousses.

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, le troisième voyage est terminé.

Le Vénérable. — Monsieur, vos voyages ont touché à leur fin. Vous avez pu constater que le dernier a été encore moins pénible que le précédent ;

c'est la récompense de votre persévérance à atteindre le but où vous désirez arriver. Vous avez passé par la terre, par l'air, par l'eau et par le feu. Les flammes dont vous avez été environné en dernier lieu sont le complément de votre purification. Puisse votre cœur s'embraser à jamais de l'amour de vos semblables ! Puisse la charité présider toujours à vos paroles et à vos actions ! N'oubliez en aucune circonstance de votre vie ce précepte, qui est le fondement de toute morale : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait. » Pénétrez-vous aussi de cet autre précepte que la Franc-Maçonnerie a cru devoir y ajouter : « Faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fit. »

Ici, une pause.

Le Vénérable. — Monsieur, je ne saurais trop louer votre courage. Qu'il ne vous abandonne pas, cependant ; car il vous reste encore des épreuves à subir. La Société dans laquelle vous demandez à être admis pourra exiger de vous un jour votre coopération au châtement d'un traître ; peut-être même vous demandera-t-elle de verser pour la défense de notre Ordre jusqu'à la dernière goutte de votre sang. Y consentiriez-vous ?

Réponse (affirmative) du récipiendaire.

Le Vénérable. — Nous avons besoin, Monsieur, de nous convaincre que ce n'est point là une vulgaire affirmation. Êtes-vous résigné à ce qu'on vous ouvre la veine à l'instant même ?

Le récipiendaire, ayant constaté que toutes les épreuves précédentes ne lui ont pas causé grand dommage, répond en général affirmativement.

Si toutefois il hésite, le Vénérable feint de croire que ses hésitations proviennent de ce qu'il a dîné depuis peu de temps et qu'il craint qu'une saignée ait pour lui des suites dangereuses. « Frère Chirurgien, dit alors le Vénérable, approchez-vous du Profane, et tâtez-lui le pouls. » Un Expert procède à cette formalité et affirme que la saignée peut être pratiquée sans inconvénient.

Donc, que le récipiendaire hésite ou non, on joue une nouvelle comédie.

Le Vénérable. — Frère Chirurgien, faites votre devoir.

Un Frère Expert saisit le bras du candidat-Maçon et le pique assez fort avec la pointe d'un cure-dent. Un autre Frère, qui tient un vase dont le

goulot est très étroit et qu'on a eu soin de remplir d'eau tiède, l'incline, fait tomber un filet d'eau extrêmement mince sur le bras du récipiendaire, et de là, dans un bassin, il épanche le reste de l'eau avec bruit, de manière à faire croire au patient que c'est son sang qui coule. L'opération s'achève suivant la forme usitée, et, lorsqu'elle est terminée, on fait tenir au récipiendaire son bras en écharpe.

Que le lecteur ne s'imagine pas cependant que la série des pasquinades est close. Il reste encore l'épreuve du fer rouge.

Le Vénérable. — Monsieur, tout Profane qui se fait recevoir Franc-Maçon cesse de s'appartenir ; il n'est plus à lui, mais il appartient à un Ordre secret qui est répandu sur toute la surface du globe. Et afin que la différence des langues n'empêche pas un Maçon d'être reconnu pour tel, il existe, dans toutes les Loges de l'univers, un sceau chargé de caractères hiéroglyphiques connus des seuls vrais Francs-Maçons. Ce sceau, après avoir été rougi au feu, est appliqué sur le corps de tout Frère nouvellement reçu et y imprime une marque ineffaçable. Consentez-vous, Monsieur, à recevoir, sur la partie du corps que vous indiquerez, cette empreinte glorieuse, afin de pouvoir dire, en la montrant à vos Frères : « Et moi aussi je suis Franc-Maçon ! »

Réponse (affirmative) du récipiendaire.

L'opération du « sceau maçonnique » se pratique de plusieurs manières. Le Rituel du Grand-Orient de France dit que l'un des Experts doit frotter avec un linge sec la partie du corps indiquée et y poser très prestement un glaçon. Mais, dans les Loges, les manières les plus usitées sont celles-ci : on applique à l'endroit désigné par le Profane, soit le côté chaud d'une bougie qu'on vient d'éteindre, soit le pied d'un petit verre à liqueur qu'on a légèrement réchauffé en y brûlant du papier.

Enfin, on passe à un autre exercice ; mais cette fois, si le motif invoqué pour l'épreuve est un effronté mensonge, par contre, comme il s'agit de faire donner de l'argent au récipiendaire, on le lui extirpe très réellement.

Le Vénérable. — Monsieur, voici le moment de mettre en pratique le second des devoirs d'un Franc-Maçon. La veuve d'un de nos Frères, ayant appris votre réception de ce jour, réclame, depuis ce matin même, votre assistance pour elle et ses orphelins plongés dans la plus affreuse misère. Je

vais députer vers vous celui des membres de cette Loge qui est chargé de la distribution des secours, et vous lui direz, à voix basse, ce que vous destinez au soulagement de cette famille infortunée. Je dis « à voix basse », Monsieur, parce que les actes de bienfaisance d'un Franc-Maçon ne doivent jamais être des actes d'ostentation ni de vanité ; ces actes doivent être pour lui l'accomplissement d'un devoir et rester ensevelis dans le secret. Consultez vos moyens en même temps que votre cœur, afin de ne pas dépasser ce que vos ressources vous permettent d'offrir à cette malheureuse veuve et à ses enfants qui se recommandent à vous. Nous ne demandons ici que le juste tribut de votre charité fraternelle envers vos semblables.

Si le récipiendaire, dit le Rituel du Grand-Orient de France, hésite à prendre une détermination franche et précise, le Vénérable doit insister, mais avec les ménagements que voici :

Le Vénérable. — Cette charité, qui vous est demandée, Monsieur, cesserait d'être une vertu, si vous l'exerciez au préjudice d'autres devoirs plus sacrés et plus pressants : des engagements civils à remplir, une famille à entretenir, des enfants à élever, des parents peu favorisés de la fortune à soulager. Voilà les premiers devoirs que la nature et la conscience nous imposent ; voilà les créanciers de tout homme qui règle sa conduite sur les principes de l'équité. Que penseriez-vous de celui qui voudrait paraître charitable avant de les avoir satisfaits ?... J'ai voulu vous éclairer sur les obligations communes à tous les hommes, je reviens à ma première proposition : pouvez-vous, sans blesser aucun de ces devoirs, sacrifier au profit des pauvres gens dont il s'agit, tout ou partie de l'argent et produit des bijoux qui vous appartiennent et qu'on m'a remis ?

Ces ménagements ayant été pris, le Vénérable donne les ordres.

Le Vénérable. — Frère Hospitalier, approchez-vous du récipiendaire, et sachez de lui ce qu'il destine à l'œuvre que je lui ai signalée.

Le Frère Hospitalier se transporte auprès du récipiendaire qui lui confie à voix basse ses intentions. Il en rend compte au Vénérable, également à voix basse.

Le Vénérable. — Monsieur, la Respectable Loge agrée votre offrande ; elle est reçue et acceptée avec une vive reconnaissance. Comptez sur la

gratitude de la malheureuse veuve et sur les bénédictions naïves et touchantes de ses enfants (*textuel*).

Que la Franc-Maçonnerie me permette de le lui dire : cette aumône forcée qu'elle soutire au récipiendaire est tout uniment ce qu'en style essentiellement profane on appelle une « carotte ». En effet, d'une part le Profane par sa lettre même de convocation, a déjà été imposé d'office pour la somme de dix francs destinée au prétendu Tronc Hospitalier (voir page 335) : ensuite, le jour de la réception, il n'existe pas plus de veuve et d'orphelins sur la paille qu'il n'y en a dans le sérail du Grand-Turc ; et la preuve, c'est que le discours, qui sert d'amorce pour prétexter cette petite filouterie, est imprimé dans les Rituels et que le Vénérable le prononce invariablement à chaque initiation.

On termine les épreuves du récipiendaire^[15] en donnant la parole aux assistants qui ont des questions à lui adresser. Toutes les questions, même les plus indiscrètes, les moins en situation, celles n'ayant pas l'ombre du sens commun, peuvent être posées. En voici quelques échantillons, entendus dans diverses Loges, et auxquels le Vénérable n'opposa aucune objection : « Monsieur, qu'auriez-vous fait si vous vous étiez trouvé sur le radeau de la *Méduse* ? » — « Monsieur. Croyez-vous que la lune soit habitée ? et, si vous la croyez habitée, quelle religion pensez-vous qu'on y pratique ? » — « Monsieur, les coups de canif vous paraissent-ils hygiéniques pour un homme d'un tempérament enclin à l'apoplexie ? » — « Monsieur, une charcutière de cette ville a mis hier au monde deux jumeaux du sexe masculin, l'un blond, l'autre brun, et étroitement attachés l'un à l'autre par un fort boyau, comme les frères siamois dont vous avez sans doute entendu parler ; le brun a deux cœurs et pas de foie, le blond a deux foies et pas de cœur ; quel est celui de ces deux jumeaux chez lequel réside l'âme son frère ? »

^[15]

Lorsque, après épuisement de questions plus ou moins saugrenues, les colonnes sont redevenues muettes, le Vénérable conclut.

Le Vénérable. — Nous sommes disposés, Monsieur, à récompenser votre confiance en nous et votre fermeté dans les épreuves que vous avez subies. Cependant, nous devons encore consulter ceux à qui nous allons vous

associer et savoir s'ils n'ont aucune objection à élever contre votre admission.

On fait sortir le Profane dans la salle des pas-perdus.

C'est alors, dit le Rituel, que les Frères qui ont quelques reproches à faire au récipiendaire lèvent la main pour obtenir la permission de les formuler. On fait en sorte cependant que les débats ne durent pas trop longtemps et ne puissent blesser la délicatesse du récipiendaire ; car on ne peut supposer que l'on ait des reproches sérieux à lui faire, après les informations qui ont été prises avant de le soumettre aux épreuves, le scrutin d'admission ayant dû faire justice de toute incrimination (*sic*).

On fait ensuite rentrer le Profane.

Le Vénérable. — Frère Terrible, remettez le candidat entre les mains du Frère Premier Surveillant, afin qu'il lui enseigne à faire les premiers pas dans l'angle d'un carré long ; et, après cela, vous le conduirez à l'Orient pour y prêter son obligation.

Le Frère Terrible obéit à cet ordre. Le Premier Surveillant se lève et quitte son siège : il prend le récipiendaire par la main, lui explique la manière de faire les trois pas mystérieux du grade d'Apprenti, et les lui fait exécuter. Le Frère Terrible amène ensuite le récipiendaire à l'Orient, dont ils gravissent ensemble les degrés.

Le Maître des Cérémonies met dans la main du récipiendaire un compas ouvert (l'une des pointes est légèrement appuyée sur son cœur) ; il lui place la main droite sur les Statuts généraux de l'Ordre, recouverts d'une équerre et d'un glaive déposés sur l'autel. Dans cette position, le candidat-Maçon attend que le Vénérable lui dicte le serment qu'il doit prêter.

Le Vénérable. — Mes Frères, debout et à l'ordre, le glaive en main ! le récipiendaire va prêter le serment. (S'adressant au récipiendaire :) Monsieur, l'engagement que vous allez contracter ne contient rien qui puisse blesser le respect que nous devons aux religions et aux bonnes mœurs, ni l'obéissance due aux lois. Ce serment est grave, il faut que vous le prêtiez de votre pleine liberté ; y consentez-vous ?

Réponse (affirmative) du récipiendaire.

Le Vénérable. — Je vais vous lire la formule du serment ; ensuite vous direz : « Je le jure. »

Comme le serment d'initiation n'est pas le même pour tous les rites, voici celui de chaque rite pratiqué en France :

Serment d'initiation au Rite Français :

« Je jure et promets, devant le Grand Architecte de l'Univers, et sur ce glaive, symbole de l'honneur, de garder inviolablement tous les secrets qui me seront confiés par cette Respectable Loge, ainsi que tout ce que j'y aurai vu faire et entendu dire, de n'en jamais rien écrire, sans en avoir reçu la permission expresse et de la manière qui pourra m'être indiquée. Je promets et jure d'aimer mes Frères et de les secourir selon mes facultés. Je promets et jure en outre de me conformer aux Statuts généraux de la Franc-Maçonnerie et aux règlements particuliers de cette Respectable Loge. Je consens à avoir la gorge coupée, si jamais je me rendais coupable de trahison en révélant les secrets de l'Ordre ! »

Serment d'initiation au Rite Écossais :

« Moi (noms et prénoms du récipiendaire), de ma propre et libre volonté, en présence du Grand Architecte de l'Univers, et de cette respectable assemblée de Maçons, je jure et promets solennellement et sincèrement de ne jamais révéler aucun des mystères de la Franc-Maçonnerie qui vont m'être confiés, si ce n'est à un bon et légitime Maçon ou dans une Loge régulièrement constituée. Je promets et jure d'aimer mes Frères, de les secourir et de les aider dans leurs besoins. Je consens à avoir la gorge coupée, si jamais je manquais à mon serment ! »

Serment d'initiation au Rite de Misraïm :

« Je jure , au nom du Tout-Puissant, Architecte Suprême des Mondes, de ne jamais révéler les secrets, les signes, les attouchements, les paroles, les doctrines et les usages des Francs-Maçons, et de garder là-dessus un silence éternel. Je promets et jure au Tout-Puissant de n'en jamais rien trahir ni par la plume, ni par signes, ni par paroles, ni par gestes ; de n'en jamais rien écrire ou faire écrire, ni lithographier, ni imprimer ; de ne jamais divulguer d'une façon quelconque rien de ce qui m'a été confié jusqu'à ce moment ni de ce qui le sera encore à l'avenir. Je me sou mets et m'engage à subir la peine suivante, au cas où je viendrais à violer mon serment : qu'on me brûle

les lèvres avec un fer rouge ! qu'on me coupe la main ! qu'on m'arrache la langue ! qu'on me tranche la gorge ! que mon cadavre soit pendu dans une Loge pendant le travail d'admission d'un nouveau Frère, pour être l'effroi de ceux qui, comme moi, seraient tentés de devenir parjures ! qu'on brûle ensuite mes restes odieux, et qu'on en jette les cendres au vent, afin qu'il ne demeure plus aucun souvenir ni aucune trace de ma trahison ! »

Une fois que le récipiendaire a prêté ce serment, le Vénérable le fait reconduire entre les deux colonnes.

Le Vénérable. — Monsieur, le serment que vous venez de jurer ne vous donne-t-il aucune inquiétude ?

Réponse du récipiendaire.

Le Vénérable. — Vous sentez-vous la force de l'observer ?

Réponse du récipiendaire.

Le Vénérable. — Consentez-vous à le réitérer, lorsque vous aurez reçu la lumière ?

Réponse du récipiendaire.

Le Vénérable. — Allons, vous tous, mes Frères, faites votre devoir !

Tous les assistants entourent le récipiendaire et dirigent contre lui leurs épées, les pointes très près de sa poitrine, sans toutefois la toucher. Le Second Surveillant se place derrière lui, prêt à dénouer le bandeau qui lui couvre les yeux, attendant pour cela le signal du Vénérable. En même temps, le Frère Terrible tient la lampe à lycopode, à un mètre en avant du candidat.

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, vous qui êtes une des premières colonnes de ce temple, maintenant que la patience et la fermeté de ce néophyte l'ont fait sortir victorieux de cette lutte entre le Profane et le Maçon, le jugez-vous digne d'être admis parmi nous ?

Le 1^{er} Surveillant. — Oui, Vénérable.

Le Vénérable — Que demandez-vous pour lui ?

Le 1^{er} Surveillant. — La lumière.

Le Vénérable. — Que la lumière soit !

Il frappe trois coups lents. Au troisième, le Second Surveillant arrache le bandeau du récipiendaire, et, au même instant, le Frère Terrible qui a embauché la lampe à lycopode souffle fortement et projette ainsi une grande et très lumineuse flamme.

Le Vénérable. — Néophyte, les glaives qui sont tournés vers vous vous annoncent que tous les Maçons voleront à votre secours dans les circonstances difficiles où vous pouvez vous trouver, si vous respectez et si vous observez particulièrement nos secrètes lois. Ils vous annoncent, en même temps que vous ne trouveriez parmi nous que des vengeurs de la Maçonnerie et de la vertu, et que nous serons toujours prêts à punir le parjure, si vous vous en rendiez coupable ; aucun lieu de la terre ne vous offrirait alors un refuge contre nos armes.

Coup de maillet du Vénérable ; tous les assistants déposent leurs épées sur les banquettes.

Le Vénérable. — Frère Maître des Cérémonies, amenez à l'Orient le nouvel initié, pour qu'il y renouvelle son obligation.

On fait faire à l'Initié les trois pas d'Apprenti ; on le conduit ensuite, par la marche ordinaire, jusqu'à l'autel et dans la même situation, c'est-à-dire la main droite étendue, sur le livre des Règlements généraux de l'Ordre, recouvert d'une équerre et d'un glaive, et tenant de la main gauche un compas ouvert dont une des pointes pique légèrement son sein nu ; en outre, cette fois, on lui fait mettre en terre le genou droit.

Tous les assistants sont debout et se tiennent à l'ordre, c'est-à-dire dans la posture consacrée.

Le Vénérable. — Néophyte, adhérez-vous entièrement et sans réserve à votre première obligation ? êtes-vous prêt à confirmer sincèrement et sans aucune restriction le serment que vous avez prêté avant d'avoir reçu la lumière ?

L'Initié. — Oui, monsieur.

Le Vénérable. — Eh bien, le moment est venu de le réitérer. Je vais vous le relire, et vous le répèterez après moi, phrase par phrase.

Le Vénérable fait, de la sorte, une nouvelle lecture du serment, et l'Initié répète et jure.

Le Vénérable. — Jurez de plus, à présent, d'obéir fidèlement aux Chefs de notre Ordre en tout ce qu'ils vous commanderont de conforme et de non contraire à nos secrètes lois. Dites : « je le jure. »

L'Initié. — Je le jure.

Le Vénérable, frappant trois petits coups sur la tête du compas. — Apprenez, par la justesse du compas, à diriger tous vos mouvements vers le bien.

Saisissant de la main gauche son sabre tordu, dit « épée flamboyante », le Vénérable en place la lame sur la tête du néophyte agenouillé, tandis que de la main droite il tient son maillet prêt à frapper sur le glaive.

Le Vénérable, d'un ton solennel. — À la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, moi, Vénérable de cette Respectable Loge, je vous crée (*un petit coup de maillet sur la lame du glaive*), reçois (*second petit coup de maillet*) et constitue (*troisième petit coup*) Apprenti-Maçon, premier degré du rite (*ici le nom du rite*), et membre de la Respectable Loge constituée sous le titre distinctif de (*ici le nom de la Loge*) à l'Orient de (*ici le nom de la ville*)... Levez—vous... Mon Frère, car dorénavant nous ne vous donnerons plus d'autre qualification, approchez et recevez de moi, au nom de tous mes Frères, le triple baiser fraternel.

Là-dessus, il embrasse trois fois l'Initié, d'abord sur la joue droite, ensuite sur la joue gauche, enfin sur la bouche. Quand le Vénérable a le défaut de saliver (ce qui était le cas du Frère Lemaire) ou d'avoir l'haleine infectée, on avouera que le triple baiser fraternel est fièrement dégoûtant. Et, bon gré mal gré, il faut y passer. Pouah !

Ensuite, le Vénérable ceint à l'Initié un tout petit tablier de peau blanche, qu'il a soin de placer à la partie inférieure de l'abdomen ; et, une fois que ce tablier ridicule (on pourrait même, à cause de sa position, lui donner un autre qualificatif) est attaché, le Vénérable l'arrange, le manie, en relève la bavette ; il est nécessaire, d'après le Rituel, qu'un Apprenti porte sa bavette relevée.

Le Vénérable, quand ses manipulations sont terminées. — Recevez, mon Frère, ce tablier que nous portons tous et que les plus grands hommes se

sont fait honneur de porter ; il est l’emblème du travail ; il vous rappellera qu’un Franc-Maçon doit toujours avoir une vie active et laborieuse. Ce tablier, qui est notre habillement maçonnique, vous donne le droit de vous asseoir parmi nous, et vous ne devrez jamais vous présenter dans ce temple sans en être revêtu, la bavette levée. (Il donne ensuite à l’Initié une paire de gants d’hommes, en disant :) Recevez ces gants que vous offrent vos Frères, n’en souillez jamais la blancheur ; les mains d’un Franc-Maçon doivent toujours rester pures. (Il lui remet une paire de gants de femmes :) *Nous n’admettons point de femmes dans nos Loges* ^[16] ; mais, en rendant hommage à leur grâce et à leur vertu, nous aimons à en rappeler le souvenir ; ces gants, vous les donnerez à la femme que vous estimez le plus.

L’Initié met ses gants.

Le Vénérable — Mon Frère, les Francs-Maçons, pour se reconnaître entre eux, ont des signes secrets, des mots convenus et des attouchements mystérieux... Il y a deux signes, celui d’ordre et celui de reconnaissance. Être à l’ordre, en Loge, c’est être debout et porter à plat la main droite sous la gorge, légèrement vers l’artère carotide de gauche, les quatre doigts serrés et le pouce écarté en forme d’équerre, et le bras gauche pendant ; ce signe a pour but de vous rappeler sans cesse que vous auriez la gorge tranchée si vous veniez à violer vos serments maçonniques. Le signe de reconnaissance se fait ainsi : après vous être mis à l’ordre, vous retirez horizontalement votre main droite vers l’épaule droite, par un mouvement qui simule, invisiblement pour les Profanes, l’acte de trancher la gorge, et aussitôt vous laissez retomber votre main droite le long du corps, le bras allongé ; de la sorte, vous vous trouvez avoir, par ce signe, décrit une équerre sur vous-même... L’attouchement se fait en prenant la main droite de celui dont vous voulez vous faire connaître : vous posez votre pouce sur la première phalange de son index, et, par un mouvement invisible, vous frappez trois petits coups dans le creux de sa main. Cet attouchement, lorsqu’il vous est donné par un Frère, est, en même temps, la demande du mot sacré... Le mot que nous appelons sacré, ou « la parole », est le plus ineffable de nos mots mystérieux ; on ne doit jamais le prononcer, encore moins l’écrire ; nous ne l’imprimons même pas sur nos Rituels ; pour se le communiquer entre Francs-Maçons, on l’épèle par lettre, l’un à l’autre à l’oreille, le premier disant une lettre, le second une autre, le premier

reprenant la troisième lettre, et ainsi de suite. Ce mot signifie : stabilité, fermeté. Vous en voyez la première lettre sur cette colonne, qui est celle du Nord. Lorsqu'on vous demandera le mot sacré de la Franc-Maçonnerie, vous répondrez : « Je ne dois ni lire ni écrire, je ne puis qu'épeler ; dites-moi la première lettre, je vous dirai la seconde. » Écoutez bien, mon Frère, je vais vous communiquer le mot sacré lettre par lettre... **J. A. K. I. N.** ^[17]... Répétons-le. (Le Vénérable et l'Initié redisent le mot sacré, lettre par lettre, alternativement)... Nous avons encore un autre mot de convention, dit mot de passe ; celui-ci peut se prononcer, mais sous aucun prétexte on ne doit l'écrire. Le voici : *Tubalcain*. C'est le nom d'un des fils de Lamech, auquel on attribue l'art de travailler les métaux. Bientôt, vous connaîtrez sa vraie signification ^[18]... Enfin, nous avons le mot de semestre, que le Grand-Orient renouvelle tous les six mois ^[19]. Ce mot est double : le premier se dit à une oreille du Frère qui vous interroge, et le second, à son autre oreille. Le voici : (Le Vénérable communique le mot de semestre à l'Initié.) Vous devrez le donner chaque fois que vous irez visiter une Loge régulière... Mon Frère, l'usage que vous acquerez parmi nous vous rendra toutes ces choses familières. Il vous apprendra que nous faisons tout en équerre et que le nombre 3 est chez nous un nombre mystérieux. Ainsi, quand un Frère vous demandera votre âge, vous répondrez que vous avez trois ans... Est-ce bien compris ?... Répondez, en me donnant désormais le titre de Vénérable qui est celui d'un président de Loge.

L'Initié. — Oui, Vénérable.

Le Vénérable. — C'est bien. Je vous reconnais pour Apprenti-Maçon. Allez, mon Frère, vous faire reconnaître comme tel, par les Frères Premier et Second Surveillants, à l'aide des mots, signes et attouchements que je viens de vous apprendre ; ils achèvent votre instruction dans ce grade... Frère Maître des Cérémonies, conduisez notre nouveau Frère aux Premier et Second Surveillants.

Le Maître des Cérémonies conduit le nouveau Maçon près du 1^{er} Surveillant, auquel il fait le signe, aidé de son conducteur. Il donne l'attouchement, dit le mot de passe et épèle le mot sacré, comme il vient de lui être appris. Le 1^{er} Surveillant remet alors son maillet entre les mains de l'Initié et lui en fait frapper trois coups sur son autel. Il l'envoie ensuite au

2^e Surveillant, toujours accompagné du Maître des Cérémonies. Arrivé près du 2^e Surveillant, l'Initié répète les signes, mots et attouchements, et frappe trois coups sur l'autel du 2^e Surveillant, qui lui a remis son maillet à cet effet. C'est alors que le 2^e Surveillant lui apprend que la batterie se fait de cette façon par trois coups, c'est-à-dire que l'on doit frapper ainsi pour avoir l'entrée d'un temple maçonnique, et que, pour applaudir, on frappe aussi trois coups dans la main de la même manière, en ayant soin, au troisième coup, de soulever la pointe du pied gauche pour la faire retomber bruyamment en même temps.

Après quoi, on fait exécuter à l'Initié la « marche mystérieuse ». La voici : on se met à l'ordre, le corps légèrement effacé ; on porte en avant le pied droit ; on approche en travers le pied gauche, talon contre talon, de manière à ce que les deux pieds assemblés forment l'équerre ; on répète ce pas trois fois, et on fait le signe de reconnaissance en guise de salut ^[20].

Puis, on lui dit de frapper trois coups sur une grosse pierre brute que l'on a placée entre les deux colonnes, et l'Initié frappe encore ces trois coups.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Vénérable, les mots, signes et attouchement sont justes et parfaits ; le néophyte a marché en Maçon, et il a travaillé sur la pierre brute.

On rend à l'Initié ses vêtements, ses bijoux et son porte-monnaie ; celui-ci est allégé de la somme à laquelle a été taxée sa réception et de celle qu'il a consenti à donner à la prétendue veuve et à ses orphelins non moins problématiques.

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, le néophyte est entre les deux colonnes.

Fort coup de maillet du Vénérable.

Le Vénérable. — Debout et à l'ordre, mes Frères !... Au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je proclame le Frère (*ici le nom de l'Initié*), que vous voyez présent entre les deux colonnes, Apprenti-Maçon, et, en cette qualité, membre actif de la Respectable Loge constituée sous le titre distinctif de (*ici le nom de la Loge*), à l'Orient de (*ici le nom de la ville*). Je vous invite à le reconnaître désormais comme Frère, à lui prêter secours et assistance dans toutes les occasions, bien persuadé que de son

côté il n'oubliera jamais d'accomplir les obligations qu'il vient de contracter envers nous... Frères Premier et Second Surveillants, prévenez les Frères qui sont sur vos colonnes, comme je préviens ceux qui sont à l'Orient, que nous allons célébrer, par une triple batterie, l'heureuse acquisition que viennent de faire la Franc-Maçonnerie et cette Respectable Loge en particulier, et que je les prie, à cet effet, de se réunir à vous et à moi.

Le 1^{er} Surveillant. — Frère Second Surveillant, Frères qui décorez la colonne du Sud, le Vénérable vous invite à vous réunir à lui pour célébrer l'heureuse acquisition que viennent de faire la Franc-Maçonnerie et cette Respectable Loge en particulier.

Le 2^e Surveillant. — Frères qui décorez la colonne du Nord, le Vénérable vous invite à vous réunir à lui pour célébrer l'heureuse acquisition que viennent de faire la Franc-Maçonnerie et cette Respectable Loge en particulier, dans la personne du Frère (*ici le nom de l'Initié.*)

Le Vénérable. — À moi, mes Frères, par le signe (il le fait, et toute la Loge avec lui}, par la batterie (chacun l'exécute), et par l'acclamation mystérieuse.

Tous, ensemble. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Maître des Cérémonies demande la parole pour le nouveau Frère, et, l'ayant obtenue, il invite celui-ci à remercier. L'Initié remercie, en quelques mots, la Loge de l'honneur qu'elle lui fait en l'admettant dans son sein.

Le Maître des Cérémonies, à l'Initié. — Maintenant, mon Frère, nous allons faire ensemble le signe, la batterie et prononcer l'acclamation mystérieuse. Attention, suivez bien mes mouvements.

Ils font ensemble le signe, la batterie, et prononcent le triple Houzé.

Le Vénérable. — Couvrons la batterie, mes Frères.

On répète la batterie et le triple Houzé.

Le Vénérable. — Frère Maître des Cérémonies, conduisez notre nouveau Frère en tête de la colonne du Nord.

Le Maître des Cérémonies exécute cet ordre et quitte définitivement l'Initié.

Le Vénérable, à l'Initié. — Mon Frère, c'est sur cette colonne que vous vous placerez désormais. Méritez, par votre assiduité à nos travaux et par la pratique des vertus maçonniques, de pénétrer plus avant dans nos mystères et d'être admis aux faveurs que la Franc-Maçonnerie ne refuse jamais aux Frères qui savent s'en rendre dignes... En place mes Frères.

Tout le monde se rassied.

Pendant que l'Initié a rajusté sa chemise et son gilet, baissé la jambe droite de son pantalon, remis son habit et son soulier gauche, un Expert a placé devant le Frère Hospitalier un écusson sur lequel sont écrits ces mots : « la Terre, — l'Air, — l'Eau, — le Feu. »

Le Vénérable, à l'Initié, dès que tout le monde est assis. — Mon Frère, avant de donner la parole au très cher Frère Orateur chargé de vous haranguer, je dois résumer les phases diverses de votre initiation et vous expliquer le sens des allégories qui ont pu vous frapper. Vous les voyez maintenant indiquées sur le cartouche placé sous vos yeux : « la Terre, l'Air, l'Eau, le Feu. », c'est-à-dire les quatre éléments des anciens. Autrefois, le candidat à l'initiation subissait les épreuves terribles de ces quatre éléments, la Terre, l'Air, l'Eau et le Feu. Ce système de l'initiation antique, qui est contredit dans ses développements par la science moderne, n'est accepté par nous que comme une tradition symbolique, montrant le néophyte en lutte avec les forces de la Nature... *La Terre* : le cabinet des réflexions, impénétrable aux rayons du jour, décoré d'emblèmes funèbres, représente la Terre au sein de laquelle le récipiendaire est censé se trouver et lui rappelle qu'elle sera à jamais sa dernière demeure. La mythologie païenne faisait de la Terre une déesse, fille du Chaos, épouse d'Uranus et mère de l'Océan. Ce globe, sur lequel nous vivons, mon Frère, est la troisième des planètes dans l'ordre de leur distance au soleil ; sa forme est ronde, légèrement aplatie sur les pôles ; elle tourne sur elle-même, autour d'un axe idéal, en complétant chaque jour une révolution... Le premier voyage symbolique vous a fait traverser l'Air, en franchissant certains obstacles. L'Air n'est plus un élément comme le croyaient les anciens ; c'est un composé d'éléments, formé de vingt et une parties d'oxygène, d'environ soixante-dix-neuf parties d'azote, plus une minime partie d'acide carbonique ; on y trouve aussi de la vapeur d'eau, mais non à l'état de combinaison. Galilée, le premier, a découvert la pesanteur de l'Air, et

Torricelli a démontré cette propriété. L'Air est indispensable à l'existence de tout être créé... Dans le deuxième voyage, vous avez été purifié par *l'Eau*. Les anciens comptaient cette substance au nombre des quatre éléments. Sans elle, il n'y a pas d'être organisé possible. Elle se présente à nous sous trois états différents : comme liquide, c'est son état le plus ordinaire ; comme vapeur, lorsque par sa combinaison avec le calorique elle se vaporise et se convertit en gaz ; comme solide, par l'abaissement de la température qui la solidifie, et par sa combinaison avec certains sels. L'Eau a été prise comme unité de poids, lors de l'adoption du système métrique, le gramme équivalant au poids d'un centimètre cube d'eau pure... Le troisième voyage vous a fait passer à travers les flammes. *Le Feu* était adoré par les Mages, comme puissance universelle et intelligente, source de toute création. La philosophie du moyen-âge continua à regarder le Feu comme un élément ; c'est dans la seconde moitié du dix-huitième siècle seulement, que la théorie de la combustion, établie par Lavoisier et les savants contemporains, efface la puissance élémentaire du Feu. Ce n'est donc plus un élément, un corps, une substance, mais l'effet complexe de combinaisons et de mouvements, effets lumineux provenant de la combustion de l'oxygène et d'une base. Ce mot exprime aussi et assez ordinairement le principe de la lumière et de la chaleur. J'ai dit.

On le voit, la Franc-Maçonnerie, pour éblouir les ignorants (doués de fortune ou tout au moins d'aisance) qu'elle a racolés, se donne des airs d'institution scientifique, en débitant à l'Initié, par la bouche du Vénérable, ces quelques phrases glanées ça et là dans des cours de physique et d'astronomie. Le Vénérable, qui dit de si belles choses, ne connaît pas, les trois quarts du temps, le premier mot de ces sciences. Ce discours prétentieux, que je viens de reproduire, est imprimé en très gros caractères sur un cahier que le Vénérable, placé beaucoup plus haut que les autres Frères, tient dissimulé devant lui^[21]. Étant donné qu'il répète cet exercice à chaque initiation, et vu la grosseur des caractères, il ne paraît point lire sa leçon, pour peu qu'il soit adroit ; et, s'il a affaire à un Initié sans instruction, celui-ci, écarquillant les yeux et tendant l'oreille, s' imagine être tombé sur un savant de premier ordre. Il n'en faut pas davantage pour disposer un nigaud à avaler toutes les contre-vérités qu'on a préparées pour la suite de son instruction maçonnique ; le tout est d'empaumer le pauvre dupe dès le

début. — Quelquefois, comme au *Temple des Amis de l'Honneur Français*, il arrive que le Vénérable, incomparable astronome et physicien distingué, a négligé d'apprendre la syntaxe ; rien n'est amusant alors comme d'entendre notre érudit d'occasion étaler sa science postiche en l'émaillant de cuirs et de fautes de français.

Mais le Vénérable n'est pas le seul qui ait, en cette circonstance solennelle, à prononcer un discours. Quand il en a fini avec la terre, l'air, l'eau et le feu, il accorde la parole au Frère Orateur « pour la Communication de son Morceau d'Architecture. »

Je ne donnerai pas ce speech, maçonniquement appelé « Morceau d'Architecture. » La raison est qu'il n'en existe pas de texte officiel. Le discours du Frère Orateur doit être composé par celui-ci et ne pas être toujours le même, quoique roulant à peu près chaque fois sur les mêmes sujets. Les Orateurs des Loges observent-ils ces prescriptions ? Je l'ignore. Lors de mon initiation, je fus harangué par le Frère Rath, un garçon qui ne manquait certes pas d'intelligence et qui ne s'en tira pas trop mal. Mais je crois fort que la grande majorité de ces artistes en éloquence maçonnique s'inspirent beaucoup de certains recueils spéciaux ; en effet, j'ai vu à la Bibliothèque du Grand-Orient quelques formulaires de discours pour initiations, banquets maçonniques, adoptions de louveteaux, etc. Ces recueils-là m'ont paru avoir une proche parenté avec les *Manuels du Parfait Secrétaire*, dans lesquels on trouve des modèles de lettres pour tous les besoins et usages de la vie.

Laissons donc le speech du Frère Orateur, lequel n'apprendrait rien au public profane, et arrivons à l'invocation, qui clôture la réception de l'Initié et finit de l'ahurir.

Quand l'Orateur a terminé l'éloquente communication de son « Morceau d'Architecture », le Vénérable frappe trois vigoureux coups de maillet sur son établi, se lève, ainsi que tous les Frères, et, ouvrant les mains, — absolument comme le prêtre à la messe, au *Dominus vobiscum*, — déclame, avec emphase, le boniment que voici :

« — Grand Architecte de l'Univers, les ouvriers de ce temple te rendent leurs actions de grâces et rapportent à toi tout ce qu'ils ont fait de bon, d'utile et de glorieux dans cette journée solennelle où ils ont vu s'accroître

le nombre de leurs Frères. Continue de protéger leurs travaux et dirige-les constamment vers la perfection. Que l'harmonie, l'union et la concorde soient à jamais le triple ciment de leurs œuvres ! Et vous, prudente discrétion, modeste aménité, soyez l'apanage des membres de cet Atelier ; et que, rentrés dans le monde, on reconnaisse toujours, à la sagesse de leurs discours, à la convenance de leur maintien et à la prudence de leurs actions, qu'ils sont les vrais enfants de la lumière. Ainsi soit-il ! »

Tout le monde répète : « Ainsi soit-il », et l'on procède enfin à la fermeture des travaux. On se rassied.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Frères Premier et Second Surveillants, demandez aux Frères qui composent vos colonnes s'ils n'ont rien à proposer dans l'intérêt de l'Ordre en général et de cet Atelier en particulier.

Cette demande est répétée par les deux Surveillants, et l'on agit suivant son résultat. Si personne ne demande la parole (ce qui a lieu en général, vu l'heure avancée), le Vénérable continue.

Le Vénérable. — Je vais faire circuler le sac des propositions en même temps que le tronc de bienfaisance (on dit aussi : le Tronc de la Veuve). Frère Maître des Cérémonies, Frère Hospitalier, remplissez vos offices.

Le Maître des Cérémonies prend l'urne des propositions, l'Hospitalier prend le tronc de bienfaisance, et ils les présentent l'un et l'autre à chacun des assistants en commençant par le Vénérable. Lorsqu'ils ont terminé, ils vont se placer l'un à côté de l'autre entre les deux colonnes. Le 2^e Surveillant en prévient le 1^{er} Surveillant, qui l'annonce au Vénérable.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Quelqu'un de vous, mes Frères, réclame-t-il encore le sac des propositions ou le tronc de bienfaisance ?

Comme personne n'a été oublié et qu'on commence à en avoir par dessus la tête, nulle réclamation ne se produit.

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, le silence règne sur les deux colonnes.

Le Vénérable. — En ce cas, Frère Maître des Cérémonies et Frère Hospitalier, veuillez gravir les degrés de l'Orient.

Les Frères Orateur et Secrétaire se joignent à l'Hospitalier et au Maître des Cérémonies, et tous les quatre, avec le Vénérable, accoudés sur l'autel, ouvrent l'urne des propositions et le tronc de bienfaisance. Si, dans ce dépouillement, les cinq Officiers de la Loge trouvent des propositions la concernant, le Vénérable en informe l'assemblée d'une façon très sommaire et ajoute que le nécessaire sera fait. Quant à la recette du tronc, elle est prestement empochée, et son total est inscrit sur « l'esquisse de la planche des travaux du jour » (brouillon du procès-verbal).

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, les ouvriers sont-ils contents et satisfaits ?

Le 1^{er} Surveillant. — Ils le sont, Vénérable.

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, quel âge avez-vous ?

Le 2^e Surveillant. — Trois ans.

Le Vénérable. — Pendant combien de temps travaillent les Maçons ?

Le 2^e Surveillant. — De midi jusqu'à minuit.

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, quelle heure est-il ?

Le 1^{er} Surveillant. — Il est minuit plein, Vénérable.

Le Vénérable. — Puisqu'il est minuit et que c'est l'heure à laquelle les Maçons sont dans l'usage de clore leurs travaux, Frères Premier et Second Surveillants, invitez les Frères de vos colonnes à se joindre à vous et à moi pour nous aider à fermer les travaux d'Apprenti de cette Respectable Loge par les mystères accoutumés.

Les Surveillants répètent cette annonce, et le 1^{er} Surveillant informe le Vénérable que « l'annonce est faite. »

Le Vénérable, se levant. — Debout, et à l'ordre, mes Frères !

Il frappe trois coups de maillet, que répètent les deux Surveillants, chacun à son tour.

Le Vénérable. — À moi, mes Frères, par le signe (tout le monde l'exécute avec ensemble), par la batterie (chacun frappe dans ses mains les trois coups d'Apprenti), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, à la fois. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Vénérable. — Au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, la Respectable Loge (*ici le nom de la Loge*), Orient de (*ici le nom de la ville*), est fermée. Jurons de garder le silence sur nos travaux de ce jour, et sortons en paix.

Chacun étend la main en signe d'assentiment, sans souffler mot, et l'on sort.

Et voilà, tout bêtement, comment se termine l'initiation.

§ III

Catéchisme de l'Apprenti.

Au moment où l'Initié s'apprête à quitter la Loge en compagnie de ses nouveaux Frères, le Secrétaire ou le Maître des Cérémonies lui glisse dans la main une minuscule brochure. « C'est, lui dit-il, votre catéchisme. » On appelle ainsi, en effet, une sorte de mémorandum, prétendu instructif, par demandes et réponses, dont tout Apprenti doit bien se pénétrer, pour satisfaire à l'examen qu'il subira le jour où il voudra monter en grade.

À titre de documents, je vais reproduire les catéchismes des deux principaux rites pratiqués en France. Le catéchisme actuellement en usage dans les Loges du Rite Français a pour auteur M. Caubet, chef de la police municipale à Paris. Celui du Rite Écossais est dû à M. Crémieux, le défunt sénateur et membre de la Défense Nationale.

RITE FRANÇAIS

D. Êtes-vous Maçon ? — R. Mes Frères me reconnaissent pour tel.

D. Qu'est-ce qu'un Maçon ? — R. C'est un homme libre et de bonnes mœurs qui préfère à toutes choses la Justice et la Vérité et qui, dégagé des

préjugés du vulgaire, est également ami du riche et du pauvre, s'ils sont vertueux.

D. Qu'est-ce que la Franc-Maçonnerie ? — R. La Franc-Maçonnerie est une institution philanthropique, philosophique et progressive, dont le but est de réaliser la Justice dans l'humanité.

D. Quels sont ses principes ? — R. Elle proclame, comme fondement du droit et de la morale, l'inviolabilité de la personne humaine. Elle n'accepte pour rigoureusement vrai que ce que la science et le libre examen ont reconnu incontestable. Elle laisse à la conscience individuelle la libre interprétation des hypothèses relatives aux questions d'origine et de fin.

D. Quelle est sa devise ? — R. La Franc-Maçonnerie a pour devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Pour elle, la *Liberté* est le droit qu'a chaque homme de faire tout ce qui ne porte pas atteinte à sa dignité et tout ce qui ne nuit pas à la liberté d'autrui. L'*Égalité*, c'est ce même droit reconnu à tous les hommes, quelle que soit leur race et quelles que soient les opinions qu'ils professent sur les questions religieuses et politiques. La *Fraternité*, c'est le développement conscient, et l'application réfléchie, aux relations de la vie, des sentiments affectueux qui nous portent à nous aimer et à nous aider réciproquement. De la pratique de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, résulte la Justice tout entière.

D. Quel est le caractère de la Franc-Maçonnerie ? — R. La Franc-Maçonnerie est essentiellement progressive ; elle n'a ni *Credo* ni dogmes immuables. Comme l'esprit humain, elle s'enrichit chaque jour des conquêtes de la science, et chaque jour elle découvre de nouveaux horizons et de nouveaux sujets d'étude. Elle fait la guerre à l'ignorance, aux préjugés et aux superstitions. Elle honore et recommande le Travail, respecte le Droit et réprouve toutes les violences.

D. Quels sont les devoirs du Maçon ? — R. Le Maçon doit travailler sans relâche à la réalisation du but que poursuit la Franc-Maçonnerie. Il doit étudier avec soin toutes les questions qui agitent les sociétés humaines, en chercher la solution par les voies pacifiques et propager autour de lui les connaissances qu'il a acquises. Il doit être bon, juste, digne, dévoué, courageux, exempt d'orgueil et d'ambition, affranchi de tout préjugé et de

toute servitude, prêt à tous les sacrifices pour le triomphe du Droit et de la Vérité.

D. À quoi reconnaitrai-je que vous êtes Maçon ? — R. À mes signes, paroles et attouchement.

D. Comment se fait le signe ? — R. Par équerre, niveau et perpendiculaire (*faire le signe*).

D. Que signifie-t-il ? — R. Que j'aimerais mieux avoir la gorge coupée que de révéler les secrets qui m'ont été confiés.

D. Donnez-moi le mot de passe ? — R. *Tubalcaïn*.

D. Que signifie ce mot ? — R. C'est le nom de l'un des fils de Lamech, patriarche hébreu, dont les descendants se distinguèrent par le travail. Lamech eut de sa première femme Ada deux enfants : Jabel qui, selon la tradition hébraïque, fut le premier des pasteurs nomades, et Jubal, inventeur des premiers instruments de musique. De sa seconde, nommée Sella, il eut Tubalcaïn, le premier homme qui ait forgé les métaux, et Nohéma qui inventa le tissage de la toile. Le mot de passe des Apprentis-Maçons a été choisi parmi ces travailleurs de la première heure, pour nous apprendre à honorer et à glorifier le travail jusque dans ses manifestations les plus modestes et les plus élémentaires.

D. Donnez-moi le mot sacré ? — R. Je ne dois ni lire ni écrire, je ne puis qu'épeler ; dites-moi la première lettre, je vous dirai la seconde (*on l'épèle*).

D. Que signifie-t-il ? — R. Stabilité, fermeté. C'est le nom d'une colonne du Temple de Salomon, près de laquelle les Apprentis touchaient leur salaire.

D. N'avez-vous pas d'autres mots de reconnaissance ? — R. Il y a encore les mots de semestre. À l'époque des solstices, le Grand-Orient adresse, sous pli cacheté, aux Vénérables des Loges, deux mots destinés à constater l'activité des Maçons : ces mots ne sont communiqués par les Vénérables qu'aux membres réguliers et actifs de leur Atelier. Ils sont donnés à voix basse, selon des règles établies, et ne doivent dans aucun cas, être prononcés en dehors des locaux maçonniques.

D. Donnez-moi l'attouchement ? — R. (*On le donne.*)

D. Pourquoi vous êtes-vous fait recevoir Franc-Maçon ? — R. Parce que j'étais dans les ténèbres et que je désirais voir la lumière. La société au milieu de laquelle nous vivons n'est qu'à demi civilisée. Les vérités essentielles y sont encore entourées d'ombres épaisses, les préjugés et l'ignorance la tuent, la force y prime le droit. J'ai cru et je crois encore que c'est dans les temples maçonniques, consacrés au travail et à l'étude par des hommes éprouvés et choisis, que doit se trouver la plus grande somme de vérités et de lumières.

D. Qui vous a présenté à l'initiation ? — R. Un ami, que j'ai ensuite reconnu pour Frère.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans une Loge juste et parfaite.

D. Que faut-il pour qu'une Loge soit juste et parfaite ? — R. Trois la gouvernent, cinq la composent, sept la rendent juste et parfaite.

D. Dans quel état avez-vous été présenté ? — R. Ni nu ni vêtu, pour rappeler que la vertu n'a pas besoin d'ornements ; dépourvu de tous métaux, parce qu'ils sont l'emblème et souvent la cause des vices et des crimes que le Maçon doit combattre.

D. Comment avez-vous été introduit en Loge ? — R. Par trois grands coups.

D. Que signifient ces coups ? — R. Demandez, vous recevrez ; cherchez, vous trouverez ; frappez et l'on vous ouvrira.

D. Que vous est-il arrivé ensuite ? — R. Un Expert m'a demandé mon nom, mes prénoms, mon âge, le lieu de ma naissance, mon domicile, ma profession et si c'était bien ma volonté d'être reçu Franc-Maçon.

D. Qu'a fait de vous le Frère Expert ? — R. Il m'a introduit en Loge et m'a fait voyager comme doit le faire tout Apprenti-Maçon pour apprendre et connaître les difficultés, les tourments et les nécessités de la vie. J'ai été purifié par l'eau et par le feu, et, après avoir répondu aux diverses questions qui m'ont été posées, j'ai été admis dans l'association, et j'ai prêté le serment de garder les secrets qui allaient m'être confiés et d'agir en toutes circonstances comme un bon et loyal Maçon. Le Vénérable m'a remis ensuite deux paires de gants blancs et m'a revêtu d'un tablier de même

couleur. Puis, après m'avoir indiqué mes devoirs, il m'a communiqué les mots et les signes de reconnaissance du 1^{er} degré.

D. Que signifient ces gants et ce tablier ? — R. Les gants, par leur blancheur, indiquent que les mains d'un Maçon doivent être pures de tout excès, et que nous devons soigneusement éviter les plus légères souillures. Le néophyte doit garder une paire de ces gants en souvenir de son initiation et donner l'autre à la femme qu'il *estime* le plus, pour qu'elle le rappelle à ses obligations s'il s'en écartait. Et c'est ainsi que la Franc-Maçonnerie, qui n'admet pas les femmes à ses mystères, leur donne, en les invitant à veiller sur l'honneur des Maçons, le plus grand témoignage de confiance et de respect qu'il soit possible de donner. Le tablier est l'emblème du travail. Il rappelle au Maçon que sa vie tout entière est consacrée au labeur, et que rien ne doit le distraire de ses devoirs. C'est le véritable insigne des Francs-Maçons et nul ne doit se présenter dans nos réunions sans en être revêtu.

D. Qu'avez-vous vu quand vous êtes entré en Loge ? — R. Rien. Un épais bandeau couvrait mes yeux.

D. Pourquoi vos yeux étaient-ils bandés ? — R. Dans l'initiation, la Franc-Maçonnerie s'applique à parler aux sens par des symboles. Le bandeau sur les yeux est l'image des ténèbres qui enveloppant encore le monde intellectuel et moral, et du besoin qu'ont tous les hommes de chercher la lumière. Le bandeau sert aussi à tenir les membres de la Loge en garde contre les indiscretions du néophyte, pour le cas où il ne serait pas jugé digne de l'initiation.

D. Qu'avez-vous vu lorsque le bandeau est tombé de vos yeux ? — R. J'étais placé à l'Occident sur le parti mosaïque, entre deux colonnes d'airain dont les chapiteaux étaient ornés de pommes de grenade entr'ouvertes. Une voûte azurée et parsemée d'étoiles couvrait le temple dans lequel je me trouvais. À l'Orient, sur une estrade de trois marches, le Vénérable, debout, l'épée flamboyante à la main, portant autour du cou un large cordon bleu décoré d'une équerre, dominait l'assemblée. Au-dessus de sa tête était placé un dais de velours à franges d'or. Au fond du dais rayonnait un Delta. À gauche, on voyait le disque du soleil ; à droite, le croissant de la lune. Près des colonnes, à l'Occident se tenaient les deux Surveillants : le premier, portant à son cordon un niveau ; le second, une

perpendiculaire. Sur les côtés de la salle mes yeux éblouis aperçurent un grand nombre de Frères, debout, le glaive en main, la pointe contre ma poitrine. Sur les murs, je distinguai des trophées guerriers unis à des emblèmes d'agriculture, de science, d'art et d'industrie.

D. Pourriez-vous donner l'explication de quelques-uns des objets symboliques dont vous venez de parler ? — Le pavé mosaïque, formé de pierres blanches et noires, cimentées entre elles, symbolise l'union de tous les Maçons, quelles que soient la couleur de leur peau, leur nationalité et les opinions politiques ou religieuses qu'ils professent. Les pommes de grenade, divisées à l'intérieur par compartiments remplis d'un nombre considérable de grains symétriquement rangés, représentent la famille maçonnique dont tous les membres sont harmonieusement reliés par l'esprit d'ordre et de fraternité. La voûte des temples maçonniques est azurée et étoilée parce que ces temples figurent la terre tout entière. Le soleil placé à côté du dais représente la lumière qui doit éclairer les Maçons et la chaleur qui doit les animer pour tout ce qui est grand, juste et bon. La lune, par l'éclat emprunté dont elle brille, nous enseigne que nous devons accepter docilement les leçons et les lumières que nous donnent la science et la raison. L'équerre, qui décore le cordon du Vénérable, est un instrument dont on se sert, dans la construction des bâtiments, pour équarrir les pierres : son action est bornée à la propriété de rendre les corps carrés ; comme emblème, il rappelle à celui qui le porte, que son pouvoir est limité et qu'il ne doit avoir en vue que le respect des règlements, la prospérité de l'institution. L'équerre comme instrument de précision est aussi un symbole de la Justice. Le niveau est l'emblème de l'égalité sociale. La perpendiculaire symbolise la rectitude du jugement qui pousse les vrais Maçons à ne faire que ce qui est juste et légitime. Les trophées militaires rappellent les combats que le Maçon doit livrer à la tyrannie, à l'ignorance, aux mauvaises passions. Les emblèmes relatifs à l'agriculture, aux sciences, aux arts, à l'industrie, représentent aux Francs-Maçons les sujets d'étude qui s'imposent à leur esprit. Ils rappelleraient en outre aux initiés, s'ils pouvaient l'oublier, que notre association considère l'obligation au travail comme une loi impérieuse de l'humanité, qu'elle l'impose à chacun de ses membres selon ses forces, et qu'elle proscrie en conséquence l'oisiveté volontaire.

D. Pourquoi les Frères présents à votre initiation tenaient-ils leurs glaives tournés vers votre poitrine ? — R. Pour m'indiquer que les Maçons seraient toujours prêts à voler à mon secours, dans les circonstances périlleuses où je pourrais me trouver, si je demeurais fidèle à l'honneur et aux engagements que je venais de contracter. Ils m'indiquaient aussi que je trouverais, en tous temps et en tous lieux, des vengeurs de l'institution, si je trahissais la confiance qu'on me témoignait en m'admettant dans la Loge.

D. À quelles heures les Maçons ouvrent-ils et ferment-ils leurs travaux ? — R. Allégoriquement, les travaux s'ouvrent à midi et se ferment à minuit.

D. Pourquoi les Maçons sont-ils censés ouvrir leurs travaux à midi et les fermer à minuit ? — R. En souvenir de Zoroastre, l'un des premiers fondateurs des mystères de l'antiquité, qui, d'après la légende, recevait, le jour de ses séances, ses disciples à midi, et les congédiait à minuit, après l'agape fraternelle qui terminait les travaux. Symboliquement, ces heures indiquent encore que l'homme atteint la moitié de sa carrière, le midi de la vie, avant de pouvoir être utile à ses semblables ; mais que, dès cet instant et jusqu'à sa dernière heure, il doit travailler sans relâche au bonheur commun.

D. Quel âge avez-vous ? — Trois ans.

D. Que signifie cette réponse ? — Le nombre trois jouait un rôle considérable dans les anciennes initiations. Toutes les religions l'ont considéré comme un nombre mystérieux et sacré. La théologie indienne avait sa trilogie composée de Brahma, Siva et Vichnou. La mythologie partageait le gouvernement du monde entre trois dieux : Jupiter qui commandait aux cieux et à la terre ; Neptune, le maître des eaux ; Pluton, le roi des enfers. La mythologie comptait encore trois Parques, trois Furies, trois Gorgones, trois Grâces, etc., etc. À Samothrace, il y avait trois dieux cabires. D'après la Bible, Adam eut trois fils : Caïn, Abel et Seth ; l'arche de Noé avait trois étages ; le Temple de Salomon avait trois parties, images de la terre, de la mer et des cieux ; Noé, comme Adam, eut trois fils : Sem, Cham et Japhet, etc. Suivant les chrétiens, trois mages vinrent adorer l'Enfant Jésus ; saint Pierre renia trois fois son Maître ; il y eut trois croix au calvaire ; Jésus fut attaché à la croix par trois clous ; il fut enseveli et ressuscita le troisième jour, etc., etc. La Franc-Maçonnerie, par imitation des mystères anciens, a conservé le nombre trois dans son symbolisme et l'a

consacré aux Apprentis. La marche, l'acclamation, tout, dans le premier degré, se fait par trois. Demander à un Frère son âge maçonnique, c'est lui demander quel est son grade. L'Apprenti a trois ans.

D. Comment se nomme votre Loge ? — R. Loge Saint-Jean, sous le titre distinctif de...

D. Pourquoi dites-vous Loge Saint-Jean, puisqu'il y a un titre distinctif ? — R. Pour rappeler que toutes les Loges maçonniques sont placées sous le patronage de Saint Jean, ou plutôt de Janus, le dieu de la paix, dont le double visage regardait à la fois le passé et l'avenir ; ce qui apprend aux Maçons qu'ils doivent étudier avec soin les leçons de l'histoire pour préparer sûrement à l'humanité les voies du progrès.

D. Que fait-on dans votre Loge ? — R. On combat la tyrannie, l'ignorance, les préjugés et les erreurs ; on y glorifie le Droit, la Justice, la Vérité, la Raison. C'est ainsi qu'il faut traduire la formule : « Nous tressons des couronnes à la vertu : et nous forgeons des fers pour le vice » ; ou celle-ci : « Nous élevons des temples à la vertu, et nous creusons des cachots pour le vice. »

D. À quelle époque commence l'année maçonnique ? — R. Au premier mars.

D. Pourquoi ? — R. Parce que les mystères anciens commençaient, dit-on, vers l'équinoxe du printemps.

D. Les Maçons n'ont-ils pas adopté l'ère chrétienne ? — R. Non. Sous l'empire d'idées bibliques fort influentes autrefois, ils ont ajouté quatre mille ans à l'ère chrétienne. Ainsi, pour dire 3 avril 1884, ils disent 3^e jour du 2^e mois de la lumière 5884.

D. La Maçonnerie a-t-elle entendu fixer à cette date le commencement du monde ? — R. Non. La Franc-Maçonnerie n'accepte pour vrai que ce qui est démontré ou démontrable.

D. Où recevez-vous votre salaire ? — R. À la colonne J.

D. Êtes-vous satisfait ? — R. Oui ; les Maîtres sont contents de moi.

D. N'avez-vous pas d'autre ambition ? — R. Une seule : j'aspire à l'honneur d'être admis parmi les Compagnons.

Conclusion : Travaillez et persévérez.

RITE ÉCOSSAIS

D. Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi ? — R. Une vérité.

D. Quelle est cette vérité ? — R. L'existence d'un Grand Architecte, auteur de l'Univers, c'est-à-dire de tout ce qui a été, de tout ce qui est et sera.

D. Comment savez-vous cela ? — R. Parce que, outre les organes qui constituent notre être matériel, le Grand Être nous a donné l'intelligence, au moyen de laquelle je puis discerner le bien d'avec le mal.

D. Cette faculté que vous nommez intelligence, est-elle indépendante de votre organisation physique ? — R. Je l'ignore, mais je crois que, comme nos sens, elle a ses progrès et son développement, elle a son enfance, son adolescence et sa maturité ; d'abord inaperçue chez les enfants, elle se manifeste dans les adultes, se perfectionne et s'élève ensuite au plus haut degré de conception.

D. L'intelligence suffit-elle pour discerner le faux d'avec le vrai, le bien d'avec le mal ? — R. Oui, lorsqu'elle est dirigée par une saine morale.

D. Où enseigne-t-on cette morale ? — R. C'est la Franc-Maçonnerie qui enseigne la morale la plus pure et la plus propre à former l'homme pour la Société et pour lui-même.

D. Êtes-vous Maçon ? — R. Mes Frères me reconnaissent pour tel.

D. Quelle est la base de la morale enseignée dans la Maçonnerie ? — R. L'amour de nos semblables.

D. Toute morale ne doit-elle pas être fondée sur cette base ? — R. Oui, sans doute ; mais la Maçonnerie est le mode pratique le plus parfait pour son enseignement.

D. En quoi consiste ce mode ? — R. Dans des mystères et des allégories.

D. Quels sont ces mystères et ces allégories ? — R. Il n'est pas permis de le dire ; mais interrogez-moi, si vous le voulez, et vous parviendrez peut-être à les deviner et à les comprendre.

D. Qu'a-t-on exigé de vous pour vous faire Maçon ? — R. Que je fusse libre et de bonnes mœurs.

D. Comment libre ? Reconnaîtriez-vous qu'un homme puisse être dans un esclavage légitime ? — R. Non, tout homme est libre ; mais il peut être soumis à des empêchements sociaux qui le privent momentanément d'une partie de sa liberté, et, d'un autre côté, il ne tombe que trop souvent dans l'esclavage de ses passions ou des préjugés de son enfance et de son éducation, et c'est de ce joug surtout que tout néophyte doit être affranchi. Cependant, celui qui a lui-même aliéné sa liberté doit être exclu de nos mystères ; car celui qui ne peut disposer de lui-même légalement ne peut contracter aucune obligation valable.

D. Comment avez-vous été reçu Maçon ? — R. On m'a dépouillé d'une partie de mes vêtements et de tous mes métaux, et on m'a privé de l'usage de la vue.

D. Que signifie cela ? — R. Plusieurs choses à la fois : la privation de métaux me représentait l'homme avant la civilisation et dans l'état de nature ; enfin, l'obscurité dans laquelle j'étais plongé figurait l'homme dans l'ignorance de toutes choses.

D. Quelles conséquences morales résultent de cette allégorie ? — R. La nécessité de l'instruction.

D. Qu'a-t-on fait pour vous instruire ? — R. On m'a fait voyager de l'Occident à l'Orient et de l'Orient à l'Occident, d'abord par une route inégale, parsemée d'écueils, interrompue par des obstacles, au milieu d'un fracas et d'un bruit étourdissant. Ensuite j'ai voyagé par une route moins difficile que la première et où j'entendais un grand conflit d'armes. Et enfin, en troisième lieu, j'ai marché dans une voie facile et agréable.

D. Que signifie cette route inégale, ces écueils, ces obstacles et le bruit qui signalèrent votre premier voyage ? — R. Physiquement, ils signifient le chaos, que l'on croit avoir précédé et accompagné l'organisation des mondes ; au moral, ils signifient les premières années de l'homme ou les premiers temps de la société, pendant lesquels les passions, n'étant pas encore réglées par la raison ni par les lois, conduisaient l'un et l'autre dans une foule d'embarras inextricables.

D. Que signifie le bruit d'armes que vous avez entendu pendant votre second voyage ? — R. Il figure l'âge de l'ambition ; il représente les combats que la société est obligée de soutenir avant de parvenir à un état régulier, ou bien encore les obstacles que l'homme doit surmonter et vaincre pour parvenir à se ranger convenablement parmi ses semblables.

D. Que veut dire la facilité que vous avez trouvée dans votre dernier voyage ? — R. Elle indique l'état de paix et de tranquillité qui résulte de l'ordre dans la société et de la modération des passions chez l'homme qui entre dans la maturité de l'âge.

D. Comment s'est terminé chacun de ces voyages ? — R. Chacun de ces voyages m'a conduit à une porte ou j'ai frappé.

D. Comment étaient situées ces portes ? — R. La première au Sud, la seconde à l'Occident, et la troisième à l'Orient.

D. Que vous a-t-on dit lorsque vous avez frappé ? — R. À la première, on m'a dit de passer ; à la seconde, on m'a dit de me purifier par l'eau ; à la dernière, on m'a dit de me purifier par le feu.

D. Que signifient ces purifications ? — R. Que, pour être en état de jouir de la lumière et de la vérité, il faut se dégager de tous les préjugés de l'enfance et de l'éducation et se livrer avec ardeur à l'étude de la sagesse.

D. Que signifient les trois portes où vous avez frappé ? — R. Les trois dispositions nécessaires à la recherche de la vérité : la sincérité, le courage et la persévérance.

D. Que vous est-il arrivé ensuite ? — R. On m'a fait faire le premier pas dans un carré long.

D. Que voulait dire cela ? — R. C'était pour me faire comprendre que le premier fruit de l'étude est l'expérience qui rend l'homme prudent.

D. Que devîntes-vous ensuite ? — R. On me donna la lumière.

D. Que vîtes-vous alors ? — R. Des rayons éclatants vinrent frapper ma vue, et je vis tous les Frères armés de glaives dont la pointe était dirigée vers moi.

D. Que voulait dire cela ? — R. J'ai compris, depuis, que ces glaives figuraient les rayons de la lumière de la vérité, qui, au premier aspect,

blesse la vue intellectuelle de celui qui n'y a pas été préparé par une solide instruction.

D. Comment vous a-t-on lié à la Franc-Maçonnerie ? — R. Par un serment et une consécration.

D. Qu'avez-vous juré ? — R. De garder fidèlement les secrets qui allaient m'être confiés, d'aimer et de secourir mes Frères au besoin.

D. Vous êtes-vous repenti d'avoir contracté cette obligation ? — R. Jamais ! et je suis prêt à la renouveler en face de tout Respectable Atelier !

D. À quels indices peut-on encore reconnaître un Maçon ? — R. À un signe, à un mot et à un attouchement.

D. Quel est le signe ? — R. Le voici. (*On fait le signe.*)

D. Quel est le mot ? — R. Je ne dois ni lire ni écrire, je ne puis qu'épeler ; dites-moi la première lettre, je vous dirai la seconde. (*On épèle le mot sacré.*)

D. Que signifie cette manière ? — R. Elle caractérise le premier degré de l'initiation, qui est l'emblème de l'homme ou de la Société dans l'âge de l'ignorance, lorsque l'étude et les arts n'ont point encore développé ses facultés intellectuelles.

D. Donnez-moi l'attouchement. — R. (*On le donne.*)

D. Vous m'avez dit qu'on vous avait mis presque nu. Êtes-vous habillé en Loge ? — R. Oui, on m'a revêtu d'un tablier.

D. Que signifie-t-il ? — R. Il m'enseigne que l'homme est né pour le travail et que le Maçon doit s'y livrer constamment pour découvrir la vérité.

D. Où travaillez-vous ? — R. Dans une Loge.

D. Comment est construite votre Loge ? — R. C'est un carré long, qui s'étend de l'Orient à l'Occident, dont la largeur est du Nord au Sud, la hauteur, de la terre aux cieux, et la profondeur, de la surface de la terre au centre.

D. Comment est couverte votre Loge ? — R. Par une voûte d'azur, parsemée d'étoiles sans nombre, et où circulent le soleil, la lune et d'innombrables globes qui se soutiennent par leurs attractions pondérées l'un vers l'autre.

D. Quels sont les soutiens de cette voûte ? — R. Douze belles colonnes.

D. La Loge n'a-t-elle pas d'autres appuis ? — R. Elle est encore fondée sur trois forts piliers.

D. Quels sont-ils ? — R. Sagesse, Force, Beauté.

D. Comment sont représentés dans la Loge ces trois attributs ? — R. Par trois grandes lumières.

D. Comment sont placées ces trois grandes lumières ? — R. Une à l'Orient, une à l'Occident, et la troisième au Sud.

D. Que remarque-t-on encore dans votre Loge ? — R. Diverses figures allégoriques dont le Maître m'a expliqué le sens.

D. Quelles sont ces figures ? — R. 1° Un portique accompagné de deux colonnes en bronze, sur le chapiteau desquelles sont trois grenades ouvertes laissant paraître leurs pépins ; 2° une pierre brute ; 3° une pierre taillée que l'on nomme la pierre cubique à pointe ; 4° une équerre, un compas, un niveau et une perpendiculaire ou fil à plomb ; 5° un maillet et un ciseau ; 6° une table polie qu'on nomme la planche à tracer ; 7° trois fenêtres percées dans la Loge ; 8° à l'Orient, le soleil et la lune ; 9° la Loge est ceinte d'un ornement que l'on nomme la houe dentelée ; elle orne la frise intérieure de la voûte.

D. Que signifie le portique ? — R. Il est la figure de l'initiation aux mystères de la Maçonnerie.

D. Que signifient les deux colonnes en bronze ? — R. Elles marquent les deux points solsticiaux.

D. Que signifient les grenades entr'ouvertes sur les chapiteaux des colonnes ? — R. Elles nous retracent tous les biens produits par l'influence des saisons ; elles nous figurent aussi toutes les Loges et le nombre infini des Maçons répandus sur la surface du globe terrestre.

D. Que veut dire la pierre brute ? — R. Elle représente l'homme sans instruction et dans l'état de nature.

D. Que signifie la pierre cubique à pointe ? — R. Elle figure le Maçon ou l'homme civilisé ; elle est encore l'emblème des connaissances humaines.

D. Que signifient l'équerre, le compas, le niveau et la perpendiculaire ? — R. Comme ces instruments sont indispensables pour faire des

constructions solides et durables, ils me rappellent les règles que je dois suivre dans ma conduite : l'équerre, pour la rectitude ; le compas, pour la mesure ; le niveau et la perpendiculaire, pour la justice envers nos semblables.

D. Que veulent dire le maillet et le ciseau ? — R. Ils figurent l'intelligence et la raison qui ont été données à l'homme pour le rendre capable de discerner le bien d'avec le mal, le juste d'avec l'injuste, afin d'opérer l'un et d'éviter l'autre.

D. Que représente la planche à tracer ? — R. C'est l'emblème de la mémoire, de cette faculté précieuse qui nous est donnée pour former notre jugement, en conservant le tracé de toutes nos perceptions.

D. Que représentent les trois fenêtres ? — R. Elles indiquent, par leur position à l'Orient, au Sud et à l'Occident, les heures principales du jour : le lever, le midi et le coucher du soleil.

D. Pourquoi le soleil et la lune sont-ils représentés dans votre Loge ? — R. La Loge étant une image de l'Univers, il est facile de comprendre le motif de la représentation des magnifiques splendeurs de la voûte céleste qui ont dû frapper l'imagination de l'homme.

D. Enfin, que veut dire la houpe dentelée ? — R. Elle nous représente sans cesse l'union et l'amour fraternels qui existent entre les Maçons, et qui devraient exister entre tous les hommes, de quelque nation ou de quelque couleur qu'ils soient.

D. Que fait-on dans votre Loge ? — R. On y tresse des couronnes pour la vertu, et l'on y forge des fers pour le vice.

D. À quelles heures commencent et finissent les travaux des Maçons ? — R. Ils commencent à midi et finissent à minuit.

D. Que venez-vous faire en Loge ? — R. Vaincre mes passions, soumettre ma volonté, et accomplir de nouveaux progrès dans la Maçonnerie.

D. Qu'y apportez-vous ? — R. Amour et bienveillance à tous mes Frères.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Trois ans.

Conclusion : Et comme l'avenir dépend du travail pendant la jeunesse, travaillez pour que votre âge mûr soit heureux et que votre passage en ce

monde ne soit pas stérile quand vous rentrerez au sein de la nature, d'où vous sortez.

Les révélations, qu'il me reste à faire, — et ce sont les plus importantes, — montreront au public tout ce qu'il y a de faux dans ces pompeuses déclarations de principes que la Franc-Maçonnerie affecte de mettre en tête de ses Constitutions, qu'elle affiche aux yeux du monde « profane » au moyen des journaux rédigés par ses sectaires, et dont elle a même l'effronterie de parler dans ses Loges où les Maçons d'initiation récente peuvent seuls ne rien comprendre à l'odieuse farce qui se joue.

Le public qui a lu déjà entre les lignes des premiers documents mis sous ses yeux, verra la secte rejeter un à un tous les voiles de son hypocrisie, au fur et à mesure qu'elle pousse vers les hauts grades ceux qu'elle a distingués et dont elle a fait ses élus ; il entendra, dans les Arrière-Loges, dire nettement et sans détours ce qui ne se murmure qu'à demi-mot dans les Loges.

En attendant d'aborder cette autre partie de l'ouvrage, constatons que l'aimable gogo, qui s'est laissé engluier par les Frères Trois-Points, est vraiment difficile s'il n'est pas content au sortir de la séance d'initiation. Si d'une part les bousculades lui ont été prodiguées pendant plus d'une heure, il a eu d'autre part la joyeuse satisfaction d'ouïr un Vénérable, lequel souvent est notoirement connu en ville comme athée et matérialiste endurci, lui parler avec componction d'un Être Suprême et invoquer le Grand Architecte de l'Univers. Enfin, si cette suave confrérie de gens qui mêlent d'une façon au moins bizarre l'éloge d'une bienfaisance problématique à l'art de couper la gorge aux récalcitrants, a réussi à extraire de la bourse de l'Initié cent cinquante ou deux cents francs, en revanche, elle lui a appris à applaudir en disant trois fois *Houzé* et à épeler lettre par lettre *JAKIN*.

1. [↑] Le Grand-Orient a fait tout son possible pour que cet ouvrage disparaisse. Il est intitulé *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, et on ne le trouve plus que dans les bibliothèques d'amateurs ; la Bibliothèque Nationale en possède un très bel exemplaire. — La

publication de ce livre valut à son auteur une mise en accusation devant sa Loge. Le F.: Clavel, par 33 voix contre 14, fut condamné, le 30 novembre 1844, à l'exclusion à perpétuité de la Franc-Maçonnerie ; plus de 150 membres, ayant voix délibérative, n'avaient pas reçu leur lettre de convocation pour la séance du jugement (on voit par là que le procédé employé contre moi en 1881 n'est pas nouveau). Néanmoins, le Grand-Orient, après avoir ratifié d'abord la sentence de la Loge, amnistia ensuite le F.: Clavel, celui-ci ayant mis les pouces ; les exemplaires qui étaient encore en magasin chez l'éditeur ne furent plus vendus au public, mais rachetés par les frères haut-gradés, qui se les partagèrent. Le décret d'amnistie reconnaissait que le F.: Clavel, dans la rédaction de son œuvre, avait constamment fait preuve de sentiments de vrai et bon maçon, qu'il ne tarissait pas en éloges sur l'association, mais que beaucoup de ses indiscretions étaient réellement malheureuses et donnaient des armes à la critique profane. En d'autres termes, le F.: Clavel avait été un « enfant terrible ».

2. ↑ Ce livre, édité chez Dentu, en 1853, est approuvé par le Grand-Orient de France.
3. ↑ Le père des deux Conventionnels.
4. ↑ C'est le docteur Woëlker qui avait été chargé de me scruter. Comme tout postulant, je fus intrigué la mystérieuse lettre de convocation ne contenant rien qui pût me faire présumer qu'il s'agissait de ma candidature maçonnique ; mais ce nom allemand d'un médecin inconnu m'ayant inspiré une certaine méfiance, je m'abstins d'aller à ce bizarre rendez-vous. Aussi m'envoya-t-on à domicile un autre troisième commissaire demeurant dans mon quartier.
5. ↑ Si le récipiendaire a des croyances religieuses, on place aussi sur la table une Bible ouverte au 1^{er} chapitre de l'Évangile de St Jean.
6. ↑ Autrefois, la première question était celle-ci : « Quels sont les devoirs de l'homme envers Dieu ? »
7. ↑ M. Andrieux, dans ses *Mémoires*, a raconté d'une façon très amusante l'histoire d'un récipiendaire à qui l'on donna le spectacle du traître décapité, et qui, reconnaissant sur le billot la tête d'un limonadier de la ville, ne put s'empêcher de s'écrier : « Tiens, mais c'est le père Cassard ! » À quoi le décapité, oubliant son rôle, répliqua : « Taisez-vous Profane » ce qui détruisit tout l'effet qu'on avait compté produire sur le récipiendaire.
8. ↑ Cet alphabet sera donné au chapitre intitulé : *Les Secrets Maçonniques*, second volume.
9. ↑ L'acclamation varie selon les rites. Au rite français, on doit dire « Vivat! vivat ! semper vivat! » Au rite écossais, on dit : « Houzé ! houzé ! houzé ! » Au rite de Misraïm : « Alleluia ! alleluia ! alleluia ! » Mais la plus répandue est celle du rite écossais, qui se dit même dans beaucoup de Loges dépendant du Grand-Orient de France.
10. ↑ Un chapitre, intitulé *les Secrets Maçonniques*, est entièrement consacré (au second volume) à tout ce qui concerne le tuilage pour chaque grade et chaque rite pratiqué en France.
11. ↑ Il va sans dire que, si la réponse est par hasard négative, il n'est plus donné suite à l'initiation.
12. ↑ Ces deux derniers mots ne sont pas prononcés par le Vénérable, si le récipiendaire est un athée ou un sceptique.
13. ↑ Même observation que celle qui fait l'objet de la note de la page précédente.
14. ↑ On n'a pas oublié que, le dimanche 11 octobre 1885, les représentants des comités et des journaux républicains se réunirent à Paris pour aviser aux moyens de remédier à leur débâcle électorale du dimanche précédent : les élections législatives, au premier tour de scrutin, avaient donné une majorité considérable aux conservateurs, dont 189 avaient été élus députés d'un seul coup ; aussi, en présence de cette avalanche qui menaçait d'emporter la République, modérés, opportunistes, radicaux et révolutionnaires décidèrent de faire l'union entre eux. Ce fut à l'Hôtel du Grand-Orient de France que se tint l'assemblée. Le *Temps*, dans son numéro du mardi 13 octobre, rendit compte de cette réunion ; voici un amusant incident maçonnique qui s'y trouvait relaté :
« La salle choisie d'abord s'étant trouvée trop petite, raconte le *Temps*, il a fallu déménager et

monter à l'étage supérieur. Là, nouvelle surprise : à peine était-on depuis cinq minutes dans le Temple Rouge, qu'on entend des roulements de tonnerre, C'est, paraît-il, M. Tony Révillon qui s'amuse à tourner la roue des Francs-Maçons destinée à simuler les grondements de la foudre pendant les épreuves de l'initiation. On se rassure en riant aux éclats, pendant qu'un garçon du Grand-Orient, indigné de cette profanation, vient reprendre son tonnerre et l'emporte dans ses bras. »

15. ↑ Lorsqu'il s'agit d'initier plusieurs candidats dans la même séance, on supprime les épreuves qui nécessitent les appareils les plus compliqués ou qui font perdre trop de temps. C'est ainsi que, faisant partie d'une journée de quatre récipiendaires, j'ai eu la chance d'éviter l'introduction dans la caverne, le sceau maçonnique, la saignée et l'échelle sans fin. Avant l'entrée du temple, on ne m'avait pas donné non plus le spectacle du traître décapité. Par contre j'ai lieu de croire que l'on n'avait rien négligé pour impressionner l'un de mes co-réceptaires, M. Constantin Velitchkoff ; car, dès avant le premier voyage, il paraissait fort ému, et même, au cours des épreuves, il se trouva mal à deux reprises.

Quand le candidat-Maçon est seul à se faire initier, il est sûr, excepté s'il est un personnage réellement marquant, de passer par toutes les mauvaises farces que je viens de raconter. Il y a même des Loges qui ne se contentent pas des épreuves réglementaires et qui trouvent à ajouter au Rituel. Sous prétexte que le premier voyage représente les obstacles, les luttes et les déceptions de la vie, on fait cogner au Profane la tête contre une poutre, on lui verse dans le dos un filet d'eau glacée, en même temps qu'on lui ébouillante le genou droit laissé à découvert, etc. Ou bien, soi-disant pour symboliser la discrétion imposée par la Franc-Maçonnerie à ses adeptes, on le mystifie comme voici :

« Pour être sûrs que vous ne parlerez pas, lui dit-on, nous allons vous couper la langue ; acceptez-vous ? » Le Profane, certain de garder sa langue comme tous les Maçons qu'il connaît, répond « oui » sans hésiter ; on lui dit de la tirer et il la tire de toutes ses forces ; on ne lui coupe pas la langue, mais on la lui pince avec un de ces instruments composés de deux morceaux de bois pressés l'un contre l'autre par un très fort ressort, et dont les blanchisseuses lorsqu'elles étendent leur linge, se servent, au lieu d'épingles, pour le retenir sur les cordes ; cette épreuve est très douloureuse, le Profane en a pour un quart d'heure à ne pas pouvoir parler.

Enfin, pour montrer au public à quel point les sectateurs du Grand Architecte poussent la manie de la mystification symbolique, voici une répugnante épreuve, extra-réglementaire, qui se pratique dans de nombreuses Loges en province ; elle a censément pour but de représenter au néophyte les déceptions de l'existence ; on l'appelle l'épreuve de *la Chèvre de Salomon*. Le Vénérable dit gravement au récipiendaire, à qui l'on a eu soin de ne jouer jusqu'alors aucun méchant tour : « Monsieur, nous possédons la chèvre qui a servi de nourrice au roi Salomon, cette chèvre, par un bienfait aussi miraculeux que providentiel, est encore vivante, et les Maçons s'abreuvent avec délices de son lait ; il leur rappelle, en effet, un grand monarque dont l'histoire est mêlée à celle de la fondation de la Franc-Maçonnerie. Vous allez vous agenouiller bien bas et vous aurez l'honneur de téter à l'une des mamelles sacrées de la chèvre de Salomon. » Le Profane, sans méfiance, se met dans la position voulue ; et, au moment où il ouvre la bouche, croyant qu'on va lui présenter une mamelle de chèvre convenablement appropriée, on lui applique les lèvres au derrière crotté d'un sale bouc.

16. ↑ Le lecteur est prié de bien retenir cette affirmation du Vénérable au nouvel initié ; nous verrons, à la fin du second volume, ce qu'elle vaut.
17. ↑ JAKIN est le mot sacré de l'Apprenti-Maçon au Rite Français. Quant au Rite Écossais et au Rite de Misraïm, c'est : **BOOZ**. On l'épèle, par lettres, comme au Rite Français. Dans le chapitre intitulé *les Secrets Maçonniques*, on trouvera les mots sacrés, mots de passe, attouchements, marches, manières de frapper et d'applaudir, etc., de chacun des 35 grades des Rites Français et Écossais et de chacun des 90 grades du Rite de Misraïm.

18. ↑ *Tubalcain* n'est le mot de passe que pour le Rite Français. Le Rite Écossais et le Rite de Misraïm n'en ont pas au grade d'Apprenti. — L'explication de ce mot, explication absolument satanique, se donne, à la réception au grade de Maître, dans un discours des plus impies que prononce le Frère Orateur.
19. ↑ Bien que renouvelé tous les six mois, ce mot est valable pendant un an (voir le 2^e paragraphe de l'art. 113 des Règlements généraux, page 159). Au moment où paraît cet ouvrage, le mot de semestre, en usage dans les Loges françaises, est : *Dussoubs-Dévouement*. Mis en circulation en juin 1885, il demeure valable jusqu'à la fin de mai 1886.
20. ↑ Cette marche est celle du Rite Français. La différence, au Rite Écossais et au Rite de Misraïm, consiste à partir, à chaque pas, du pied gauche, au lieu de partir du pied droit.
21. ↑ Il en est, d'ailleurs, exactement de même pour tout ce que disent le Vénérable et les deux Surveillants ; tout cela est imprimé en gros caractères sur des cahiers spéciaux ; il n'y a que le Frère Terrible qui ait besoin d'apprendre son rôle par cœur.

VI

GRADE DE COMPAGNON

§ I

Cérémonial de la Réception.

« — As-tu vu l'Étoile Flamboyante ?

« — Quelle étoile flamboyante ?... De quel astre veux-tu parler ?... Explique-toi, et je te répondrai.

« — Non, il est inutile que je m'explique davantage. Ce que tu viens de me dire prouve que tu n'as pas vu l'Étoile Flamboyante. Tu n'as rien vu, mon cher ; tu n'es qu'un Apprenti ! »

Tel est le dialogue qui peut s'établir entre deux Frères Trois-Points, l'un, modeste Apprenti, l'autre, tout fier d'avoir été reçu Compagnon.

Je vous certifie qu'il y a de quoi être fier. C'est, en effet, lorsqu'un Apprenti-Maçon a l'insigne honneur de passer Compagnon, qu'on lui fait voir l'Étoile Flamboyante.

On paie en général cinquante centimes, dans les foires, pour admirer une femme colosse, *la Vénus Auvergnate* ou *la Sémiramis des Alpes*, pesant en moyenne deux cents kilog. Dans la Franc-Maçonnerie, la somme à payer pour pouvoir contempler l'Étoile Flamboyante varie entre quarante et soixante francs, suivant les Loges. On le voit, la différence de prix entre les exhibitions foraines et les exhibitions maçonniques est sensible ; mais aussi la contemplation de l'Étoile Flamboyante est autrement sublime que la vue de *la Vénus Auvergnate* ou celle de *la Sémiramis des Alpes*. C'est pourquoi, tandis que dans les baraques de la foire on ne paie qu'en sortant et si l'on

est satisfait, dans les Loges de la Franc-Maçonnerie on paie avant d'entrer, tant il est sûr et certain que l'initié ne regrettera pas son argent.

Or donc, je vais vous raconter comment un Frère Trois-Points acquiert le droit de pouvoir dire avec orgueil :

« J'ai vu l'Étoile Flamboyante ! »

Une fois reçu Apprenti, le nouveau sectaire est admis aux séances ordinaires de sa Loge ; il assiste aux initiations des Profanes, et alors, en voyant les trucs de l'échelle sans fin, de l'introduction dans la caverne, de la coupe des serments « si fatale aux parjures », du sceau maçonnique, etc., il a l'agréable loisir de se rendre un compte exact de la façon ingénieuse dont il a été lui-même tarabusté.

Il a aussi le droit d'entendre certaines conférences que des Frères plus ou moins réputés viennent faire à l'Atelier.

Parfois, tandis qu'il s'était promis de passer une belle soirée maçonnique, il éprouve une déception humiliante. À un moment donné, le Vénérable frappe un coup de maillet et dit : « Mes Frères, notre Respectable Loge va maintenant ouvrir ses travaux au second degré ; par conséquent, tous les Frères qui ne sont qu'Apprentis sont priés de couvrir le temple. » Ce bref discours signifie : « Comme nous allons à présent nous occuper d'affaires intéressantes et dans lesquelles les Apprentis n'ont pas à mettre le nez, les initiés du premier grade vont nous faire le plaisir de repasser la porte, et vivement ! » Les Apprentis en pensent ce qu'ils veulent ; mais pas moyen de regimber, il leur faut obéir à l'invitation du Vénérable. Ils sortent donc, laissant leurs collègues des grades plus élevés traiter les affaires intéressantes et mystérieuses.

À la troisième ou quatrième réédition de ce congé aimable et poli, l'Apprenti se tient ce langage :

« — Ah ! ça, quelles sont donc ces affaires intéressantes que mes Frères plus gradés que moi traitent hors de ma présence ?... Qu'il est fâcheux que je sois seulement Apprenti ! »

Et notre homme, piqué par la curiosité, aspire dès lors à devenir Compagnon.

Un beau matin, il lit, au bas de sa planche de convocation, ce court avis :

« Une tenue de Compagnonnage et de Maîtrise devant avoir lieu très prochainement, le Vénérable invite les Frères Apprentis de l'Atelier qui désireraient une augmentation de salaire à en faire immédiatement la demande. »

Afin de savourer cette notice comme il convient, il faut d'abord savoir ce qu'en style maçonnique on entend par « une augmentation de salaire ». Le lecteur a déjà pu constater, et il constatera encore, que, les trois quarts du temps, il est nécessaire, pour comprendre le jargon des Frères Trois-Points, d'interpréter les mots et les phrases tout au rebours. Ainsi, la liberté maçonnique consiste dans une soumission absolue aux ordres des Chefs ; l'égalité de la secte est une hiérarchie qui ne comporte pas moins de trente-trois à quatre-vingt-dix grades, selon les rites ; quant à la fraternité, elle se traduit par l'envie, la haine, la persécution à outrance, et au besoin l'assassinat. De même, « augmenter le salaire » d'un Frère, c'est lui faire payer une forte somme en sus de celles qu'il s'est précédemment laissé extorquer.

L'avis du Vénérable signifie donc que, moyennant un nouveau versement à la caisse de la Loge (cinquante francs en moyenne), l'Apprenti pourra être admis à se faire recevoir Compagnon.

Ce n'est pas tout. D'après les Statuts, il faut, pour passer du premier au second grade, avoir été initié depuis cinq mois au moins et avoir assisté régulièrement aux séances de l'Atelier pendant tout ce temps-là.

L'Apprenti qui satisfait à ces conditions, et qui a cinquante francs à dépenser, écrit sa demande, la signe et la dépose dans le sac des propositions à la fin d'une tenue. Le Vénérable annonce qu'un Frère du 1^{er} degré demande une augmentation de salaire, et fixe à la séance suivante l'examen du candidat, pour avoir lieu en Loge d'Apprenti.

Au jour pris pour la réception, tous les Frères, quel que soit leur grade, sont admis dans la Loge. Le temple est décoré comme pour l'initiation au 1^{er} degré.

Le Vénérable, après un coup de maillet que répètent les deux Surveillants. — Frère Premier Surveillant, êtes-vous Maçon ?

Le 1^{er} Surveillant. — Tous mes Frères me reconnaissent pour tel.

Le Vénérable. — Quel est le premier devoir d'un Surveillant en Loge ?

Le 1^{er} Surveillant. — C'est de s'assurer si la Loge est couverte.

Le Vénérable. — Faites-vous-en donc assurer, mon Frère.

Le Grand-Expert s'en assure (voir au chapitre V) et en rend compte au 1^{er} Surveillant.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Vénérable, le temple est couvert extérieurement et intérieurement.

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, à quelle heure les Francs-Maçons ont-ils coutume d'ouvrir leurs travaux ?

Le 2^e Surveillant. — À midi, Vénérable.

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, quelle heure est-il ?

Le 1^{er} Surveillant. — Il est midi, Vénérable.

Le Vénérable. — Puisqu'il est midi et que c'est l'heure à laquelle les Francs-Maçons commencent à travailler, je vais ouvrir les travaux au premier degré symbolique de notre rite... (Un coup de maillet :) Debout, et à l'ordre, mes Frères ! (Tout le monde se lève et se met dans la posture consacrée, dite ordre d'Apprenti.) À la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, je déclare les travaux d'Apprenti ouverts dans la Respectable Loge constituée sous le titre distinctif de... etc. À moi, mes Frères, par le signe (on fait le signe), par la batterie (on frappe trois coups dans les mains), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Vénérable ordonne au Secrétaire de lire le procès-verbal de la dernière séance, et, quand il a été approuvé selon les formalités du Rituel, on procède à l'introduction des Frères Visiteurs.

Il est inutile de rappeler ici ces formalités ; elles ont été indiquées d'une manière complète au chapitre précédent.

Quand les Visiteurs ont pris leurs places, le Vénérable informe l'assemblée du motif de la réunion ; puis, il ordonne au candidat de se placer entre les deux colonnes, et, là, il lui fait subir un examen sévère sur l'instruction et sur les symboles du premier degré. Après quoi, il lui

commande de couvrir le temple, en compagnie de l'un des Experts désigné comme préparateur.

Le Vénérable. — Frères Premier et Second Surveillants, invitez les Frères qui décorent vos colonnes à présenter leurs observations sur l'examen que vient de subir le Frère N..., à l'occasion de sa demande d'admission au grade de Compagnon.

Les Surveillants répètent cette annonce.

Les observations (s'il y en a) ayant été entendues, le Vénérable ordonne à l'Hospitalier de circuler, muni du tronc de la Veuve, parmi les Apprentis présents à la séance. Quand les Apprentis ont suffisamment rempli le tronc, le Vénérable les invite à s'en aller.

Le Vénérable. — Les travaux étant sur le point d'être ouverts au second degré, les Frères Apprentis de cette Respectable Loge sont priés de couvrir le temple.

Sortie des Apprentis.

La Loge n'étant plus composée que de Frères possédant le grade de Compagnon et les grades supérieurs, le Vénérable soumet à l'appréciation de l'assemblée les observations qui ont pu être faites. On décide ensuite si le scrutin doit avoir lieu, et, les conclusions de l'Orateur entendues, le Maître des Cérémonies, sur l'ordre du Vénérable, distribue les boules ; les Surveillants annoncent que le scrutin va circuler ; on vote ; un Expert porte au Vénérable l'urne du scrutin ; un autre Expert monte à l'Orient pour assister au dépouillement. Il faut, pour l'admission, la majorité absolue des voix.

Le Vénérable annonce le résultat du scrutin, et, s'il est favorable, il fait applaudir.

(Lorsque l'admission est rejetée, un Expert va dans la salle des passés et informe le candidat que, sa demande étant ajournée, il est prié de quitter le local et d'attendre des circonstances plus favorables.)

Le Vénérable. — Mes Frères, le Frère N... ayant été agréé pour être admis au second degré symbolique, nous allons nous mettre en tenue de Compagnon pour procéder à sa réception. Je déclare donc les travaux

d'Apprenti suspendus... (Un coup de maillet :) Frère Premier Surveillant, quel âge avez-vous ?

Le 1^{er} Surveillant. — J'ai trois ans.

Le Vénérable. — Allez-vous plus loin ?

Le 1^{er} Surveillant. — Interrogez-moi.

Le Vénérable. — Êtes-vous Compagnon ?

Le 1^{er} Surveillant. — J'ai vu l'Étoile Flamboyante.

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, quel est le devoir des Surveillants en Loge de Compagnon ?

Le 2^e Surveillant. — C'est de s'assurer si tous les Maçons sont Compagnons.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Debout, et à l'ordre de Compagnon, mes Frères, face à l'Orient ! (Tout le monde se lève.) Frères Premier et Second Surveillants, faites votre devoir.

Les Surveillants parcourent leurs colonnes respectives et constatent que chaque assistant est bien Compagnon. À cet effet, chacun a soin de se mettre dans la posture consacrée qui est spéciale au second degré.

[NOTA. — Chaque grade de la Maçonnerie a sa façon particulière de se mettre à l'ordre, son attouchement, sa marche, sa batterie, son mot de passe, son mot sacré, etc. Pour la clarté de cet ouvrage, j'ai réuni et classé tous ces *Secrets Maçonniques* en un chapitre spécial que l'on trouvera plus loin. Et d'autre part, afin de ne pas répéter inutilement ces bizarreries de la secte, je me contenterai désormais, en exposant le cérémonial des réceptions, des tenues ordinaires et extraordinaires, des banquets, etc., de dire : « Ici, on se met à l'ordre de Compagnon », ou bien : « Ici, on exécute la marche de Maître », ou encore : « Ici, on applaudit par la batterie de Rose-Croix », et ainsi de suite. Le lecteur n'aura qu'à se reporter au chapitre consacré à la divulgation générale de tous ces mystérieux et grotesques signes de reconnaissance.]

Lorsque l'inspection est terminée, les Surveillants retournent à leurs places et annoncent au Vénérable que tous les Frères présents sont

Compagnons. Alors, le Vénérable se met à l'ordre du grade et tous les Frères qui siègent à l'Orient en font autant.

Le Vénérable. — Je reconnais pour Compagnons les Frères qui siègent à l'Orient. Frères Premier et Second Surveillants, et vous tous, Frères de l'une et l'autre colonnes, je vais ouvrir les travaux au second degré. (Il frappe cinq coups de maillet, que les Surveillants répètent successivement.) Les travaux de Compagnon sont ouverts dans la Respectable Loge constituée sous le titre distinctif de... etc. À moi, mes Frères, par signe (tous les assistants font le signe de Compagnon), par la batterie (on exécute la batterie du grade), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Vénérable. — En place, mes Frères.

Chacun s'assied. Les Experts apportent quatre écussons qu'ils placent sur des chevalets. Le premier écusson porte ces mots : « La Vue, l'Ouïe, le Toucher, l'Odorat, le Goût ». Le second écusson : « Ordre Toscan, Ordre Dorique, Ordre Ionique, Ordre Corinthien. » Le troisième écusson : « Grammaire, Rhétorique, Logique, Arithmétique, Géométrie, Astronomie, Musique. » Le quatrième écusson : « Solon, Socrate, Lycurgue, Pythagore, INRI. » Au milieu de la Loge, vers l'Orient, on installe deux sphères, l'une céleste et l'autre terrestre. Au-dessus de la tête du Vénérable, on suspend un transparent ayant la forme d'une étoile à cinq pointes, avec des rayons dans les intervalles entre les pointes ; ce transparent ridicule, qui a au centre la lettre G, est éclairé par des chandelles placées à l'intérieur. Sur la table où sont les deux sphères, on met divers instruments maçonniques qui vont servir à la réception. On enlève le tableau de la Loge (tableau du grade d'Apprenti), et on le remplace par un autre où sont représentés : les marches du temple et le pavé mosaïque ; les deux colonnes J et B surmontées de deux sphères au lieu des grenades ; au-dessus de la colonne J, est une perpendiculaire, et à côté, une pierre brute, un maillet, un ciseau, une pince et une règle ; au-dessus de la colonne B, un niveau, et à côté, la pierre cubique à pointe ; entre ces deux colonnes, la porte du temple, et au-dessus, un compas ouvert, les deux pointes en haut ; à gauche de la partie supérieure du tableau, paraît la lune ; au-dessus, une planche à tracer ; à droite, le soleil ; entre ces deux astres, une équerre ; le fond supérieur représente un ciel parsemé d'étoiles ; trois fenêtres sont tracées à l'Orient,

au Sud et au Sud-Ouest ; sous la fenêtre de l'Orient est dessinée une grande étoile à rayons semblable à celle qu'on a suspendue au-dessus de la tête du Vénérable ; c'est la fameuse Étoile Flamboyante dont la vue coûte cinquante francs.

Tout étant ainsi disposé, le Grand-Expert, sur l'ordre du Vénérable, va trouver le candidat, qui a été placé dans la salle des réflexions et dont le tablier a sa bavette relevée. N'oublions pas ce dernier point essentiel ; car, si par malheur il rabattait sa bavette, tout serait perdu ; seuls, les Compagnons ont le droit de la rabattre.

Le Grand-Expert place dans la main gauche de l'Apprenti une règle, qu'il lui fait poser en travers sur l'épaule, comme un ouvrier qui se rend à son travail avec ses outils ; il le conduit à la porte du temple, où il frappe en Apprenti. Le Frère Couvreur, sans ouvrir, répond par trois coups semblables.

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, on frappe en Apprenti à la porte du temple.

Le Vénérable. — Voyez qui frappe ainsi.

Le 1^{er} Surveillant. — C'est un Frère Expert qui conduit un Maçon dont le désir est de passer de la perpendiculaire au niveau.

Le Vénérable. — Demandez à cet Apprenti son nom, son âge, sa profession et son domicile.

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, le Maçon que présente le Frère Expert se nomme N... ; il est âgé de trois ans ; il est ouvrier de notre Atelier du premier degré et comme tel membre de cette Respectable Loge.

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, vous qui commandez à la colonne du Nord, connaissez-vous cet Apprenti ? a-t-il fait son temps ? êtes-vous content de son travail ?

Le 2^e Surveillant. — Oui, Vénérable.

Le Vénérable. — Je vais alors consulter les autres Maîtres. Très chers Maîtres, consentez-vous à l'augmentation de salaire demandée pour cet Apprenti ? (Les Maîtres étendent la main droite et la laissent retomber bruyamment sur la cuisse.) Frères Compagnons, n'avez-vous aucune réclamation à faire contre la décision des Maîtres ? (Naturellement, les

Compagnons gardent le silence, puisque l'admission vient d'être votée quelques minutes auparavant.)

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, le silence règne sur la colonne du Sud.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Faites entrer, par les trois pas de son grade, l'Apprenti qui sollicite une augmentation de salaire, et retenez-le entre les deux colonnes :

On fait entrer l'Apprenti, qui exécute la marche du premier degré. Tous les Frères se lèvent, saisissent leurs glaives de la main droite, et se tiennent debout, mais sans être à l'ordre. L'Apprenti salue le Vénérable en faisant le signe de son grade et se tient debout, les pieds en équerre, entre les deux colonnes.

Le Vénérable. — Frère Apprenti, les Maîtres consentent à vous accorder l'augmentation de salaire que vous sollicitez ; les Compagnons ne font aucune objection ; mais, avant de vous accorder cette faveur, dites-nous quelle idée vous vous faites de ce grade de Compagnon que vous demandez.

Réponse de l'Apprenti.

Réplique du Vénérable. — Mon Frère, depuis que vos yeux se sont ouverts à la lumière, vous avez été décoré du tablier du travail intellectuel et vous êtes devenu ouvrier de l'intelligence. Vous avez travaillé au bruit du maillet, symbole de la puissance directrice ; vous avez dû remarquer que les plus grandes choses portent chez nous les noms les plus humbles : ces tabliers, ces maillets, ces pierres, ces outils, cette enceinte même, sont la figure du travail, mais d'un travail moral, dont les matériaux sont en vous. Soyez donc attentif, mon Frère : le voile des mystères va se lever en partie ; le temple de la Maçonnerie va s'éclairer davantage ; vous allez connaître de nouveaux symboles. Frère Expert, faites asseoir l'Apprenti.

On apporte deux sièges, l'un pour le récipiendaire, l'autre pour le Frère Expert, qui ne le quitte point pendant le cours de la réception ; ils s'assoient tous deux.

Le Vénérable. — Mon Frère, dans le grade d'Apprenti, on procède à la réception du candidat par des épreuves physiques, pour connaître la nature et la fermeté de son caractère, sa franchise ou sa dissimulation, et, par des

questions ou épreuves morales, afin d'apprécier l'étendue de son esprit, les qualités de son cœur, la justesse et la droiture de son jugement et de sa raison, enfin son genre d'étude ou d'instruction, et jusqu'à ses préjugés profanes... Dans la réception au grade de Compagnon, les épreuves physiques cessent. Il voyage pour apprendre le sens naturel et la signification symbolique des choses. On ne fait de questions au récipiendaire que pour connaître ses progrès intellectuels dans la Maçonnerie. On procède ensuite à son initiation par une instruction symbolique et interprétative, propre au développement de ses idées, qui doivent le porter à étudier la nature des êtres et des choses, pour arriver à la connaissance de lui-même et des hommes, à bien comprendre ses rapports avec tout ce qui l'environne, à trouver un remède à ses défauts, un frein à ses passions, et le perfectionnement de sa raison pour se conduire avec sagesse et guider ses frères, s'il est nécessaire, afin d'entrer plus sûrement dans l'esprit de l'institution qui est tout le secret maçonnique. Voilà pourquoi nous cherchons à donner au néophyte une idée de toutes les sciences qui honorent le génie humain et la connaissance des hommes qui se sont occupés du bonheur de l'humanité... Mon Frère, à votre initiation au premier degré, les questions qui vous ont été posées n'étaient que morales et basées sur les connaissances indispensables dans la première saison de la vie. Parvenu, aujourd'hui, au deuxième âge de l'homme, votre esprit se trouvant plus éclairé, plus développé, les questions qui vont vous être faites sont naturellement d'un ordre plus élevé. Êtes-vous décidé à en subir l'épreuve ?

L'Apprenti. — Oui, Vénérable.

Dans les Loges du Rite Français, on pose alors au récipiendaire la série des questions suivantes : — Qu'est-ce que la vie ? — Qu'est-ce que l'intelligence ? — Qu'est-ce que l'instinct, et en quoi diffère-t-il de l'intelligence ? — Qu'est-ce que la perfectibilité ? — Qu'est-ce que l'univers ? — Qu'est-ce que le monde, et quelle est son origine ? — Quelles sont vos idées sur l'électricité ? (*sic*)

Comme toujours, le Vénérable réplique au récipiendaire après chacune de ses réponses, et ses répliques sont imprimées en gros caractères sur un cahier qu'il tient entre les mains. Il va sans dire que ces répliques, rédigées dans un style boursoufflé et pédantesque, servent, sous prétexte de science, à

donner au récipiendaire et aux autres Frères qui écoutent l'habitude de considérer Dieu comme n'ayant qu'un rôle très secondaire dans la création et le mouvement de l'univers. Ainsi, le Vénérable dit, entre autres choses : « L'univers, c'est le dieu des platoniciens, qu'ils appelaient le Grand-Tout. Le monde, c'est l'univers, le ciel et la terre et tout ce qui s'y trouve compris. La Bible fait remonter la création du monde à quatre mille ans environ avant Jésus-Christ ; mais les annales des Chinois et celles des autres peuples orientaux datent leur origine d'une époque bien plus reculée et lui attribuent une antiquité de plusieurs centaines de millions d'années. Les philosophes et les érudits regardent comme erronées et mensongères toutes ces cosmogonies. L'astronomie et la géologie ont fourni sur ce sujet des données sur lesquelles on peut s'appuyer avec plus de confiance. Moïse croyait que le monde se borne à la planète que nous habitons ^[1] ; Moïse était dans la plus grande erreur. » Tout cet exposé soi-disant scientifique est dans ce goût.

Au Rite Écossais, le Vénérable interroge principalement l'Apprenti sur ses idées morales ; il lui demande quels fruits il a retirés de son initiation dans la Maçonnerie, quelles vertus il a acquises depuis ce moment, et quels sont les défauts dont il s'est corrigé. Il lui fait aussi un petit cours de morale, d'où le nom de Dieu est banni avec le plus grand soin.

Après cet exorde, on passe aux cinq voyages de l'initiation au grade de Compagnon.

Le Vénérable. — Frère Expert, munissez cet Apprenti d'un maillet et d'un ciseau, et faites-lui faire le premier voyage.

Le Frère Expert retire des mains du récipiendaire la règle qu'il lui avait remise avant son entrée et lui place en échange dans la main gauche un maillet et un ciseau ; puis, le prenant par la main droite, il lui fait faire une fois le tour de la Loge en passant par le Sud. En terminant ce voyage, il le conduit à l'Occident et lui fait lire le cartouche portant l'inscription des noms des cinq sens ; après quoi, il le ramène entre les deux colonnes et prévient le 1^{er} Surveillant que le premier voyage est terminé.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Vénérable, le premier voyage de l'Apprenti est terminé.

Le Frère Expert ramène le récipiendaire à sa place et va poser les deux outils sur la table où sont les sphères ; cette table se nomme « l'Autel du Travail. »

Le Vénérable. — Apprenti, quelle idée a fait naître en vous ce premier voyage ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Mon Frère, ce premier voyage représente la première année des études des néophytes. Son symbolisme, c'est le maillet et le ciseau : jusqu'à ce moment, vous n'avez été occupé qu'à dégrossir la pierre brute ; maintenant, en qualité de Compagnon, il faut que vous appreniez à tailler les matériaux et à leur donner le poli et l'élégance qui doivent briller dans l'édifice que nous sommes appelés à élever. Tel est l'usage que l'ouvrier pratique fait des outils que vous avez eus entre les mains ; vous êtes déjà trop instruit dans le langage figuré de la Maçonnerie pour qu'il soit nécessaire d'insister sur la signification de cette allégorie... Vous savez que vous devez appliquer au moral les principes et les préceptes de l'art manuel auquel la Maçonnerie a emprunté les formes extérieures. Mais, avant tout, le Maçon doit chercher à se connaître lui-même, et c'est pour ce motif que l'on vous a indiqué comme premier sujet de vos études les cinq sens... Ce titre, *les Cinq Sens*, ne doit pas être considéré comme absolu, puisqu'il s'agit des organes du corps et des facultés de l'âme. Or, l'âme, en fait de sens, n'en possède pas un nombre fixe et déterminé ; elle dispose tout simplement des cinq organes que le corps met à sa disposition pour connaître le monde externe et pour en prendre possession. Et voyez quelle admirable disposition dans l'organisation de ces organes !... La Vue, l'Ouïe, le Goût et l'Odorat, se trouvent rassemblés, pour ainsi dire, sur un seul point, parce qu'ils concourent plus immédiatement à la production des idées et à la conservation de l'être, tandis que le Toucher, répandu sur toute la surface du corps, n'est que l'auxiliaire et le compagnon des autres... Nous allons donc, mon Frère, passer rapidement l'examen des cinq facultés dont la synthèse est pour l'homme la connaissance de sa nature et de soi-même au point de vue physiologique et moral... *La Vue* ! L'œil humain est sans contredit le plus étonnant, le plus merveilleux et le plus parfait de nos organes. La vue peut être considérée comme la génératrice de l'imagination. Dans un espace de un ou deux millimètres, l'œil enserme l'univers tout

entier ; il discerne les couleurs et les nuances de l'arc-en-ciel, les plus variées et les plus délicates. Il fournit à notre imagination un champ sans limites et une source de jouissances incessamment renouvelées avec le changement des saisons, des mois et des jours. Beauté des corps, que seriez-vous ? Harmonie des signes, splendeur de la lumière et de la gamme des tons, où vous chercher, où vous trouver sans la vue ? Sans elle, plus d'imagination, et sans imagination, plus d'idéal, plus de vie ; l'homme privé de la vue serait comme mort dans la vie même... *L'Ouïe !* L'ouïe, qui nous communique l'harmonieux langage des sens, est le sens social par excellence. Mais, au point de vue moral, elle évoque dans l'homme, avant tout, l'idée de la voix de la conscience ; nous entendons, en effet, les cris du remords comme les éclats du rire et de la joie. Ainsi, l'ouïe est associée à notre vie morale, et l'on peut même dire qu'elle participe à notre vie intellectuelle... *Le Toucher !* Si le toucher n'est pas le plus délicat de nos sens, il est au moins un des plus sûrs. Sans son concours, les autres sens, celui de la vue, par exemple, seraient souvent en défaut. Moralement, il donne à l'âme l'idée du « moi » et du « non-moi », c'est-à-dire la connaissance et la rectitude du monde interne et du monde externe. Sans la résistance que nous oppose la nature physique, pourrions-nous discerner des phénomènes et démêler notre propre être des faits généraux et des milieux ambiants ? Il faut le toucher, il faut la résistance, il faut l'effort, pour que notre âme oppose le monde physique au monde moral et distingue le moi du non-moi... *L'Odorat et le Goût !* Le sens du goût symbolise la sensibilité dans la partie la plus voisine du monde physique, tandis que l'odorat a quelque chose de plus subtil et de plus pénétrant. On pourrait donc rapporter les sensations agréables ou désagréables au goût, et les sentiments si profonds et si variés du cœur humain à l'odorat. Ne sont-ils point, en effet, comme des parfums de l'âme, tous les nobles sentiments qui poussent aux plus vertueuses actions ? Et d'autre part, n'y a-t-il pas dans le goût quelque chose de plus solide, de plus stable, mais aussi de plus matériel, qui fait qu'un homme doué d'un certain bon sens, d'une éducation cultivée, appréciateur du vrai, du bien et du beau, est à juste titre appelé un homme de goût ?... C'est ainsi, mon Frère, que les cinq organes du corps, symboles naturels des cinq sens de l'âme, peuvent devenir, pour le Maçon studieux et intelligent, autant de symboles de nos facultés spirituelles. L'initié doit donc commencer ses études par la connaissance de soi-même et se pénétrer de

cette maxime : que rien de ce qui touche à l'humanité ne doit rester étranger à l'homme et par conséquent au Maçon... C'est pour vous rappeler ce devoir, mon Frère, que vous voyez briller à l'Orient de l'Atelier du second degré cette Étoile Flamboyante, emblème nouveau pour vous et dont l'explication vous sera bientôt donnée. Veillez donc toujours sur vous-même et attachez-vous à corriger et à enlever avec le ciseau de la morale les aspérités que vous reconnaîtrez en vous.

Ainsi finit le boniment qui est censé expliquer le premier voyage du futur Compagnon. Je l'ai reproduit tel quel, sans y changer un mot, sans y déplacer une virgule. Cette charlatanerie pseudo-scientifique ne rappelle-t-elle pas Sganarelle, dans le *Médecin malgré lui*, faisant étalage des lambeaux grotesques de son érudition tronquée ? Quel dommage que la Maçonnerie n'ait pas existé en France du temps de Molière !

Voyez-vous la tête d'un bon paysan ou d'un honnête détaillant en mercerie, à qui le Vénérable propose de prendre possession du monde externe, à qui il parle du moi et du non-moi et des milieux ambiants ?... Si la Franc-Maçonnerie avait pour but l'instruction réelle de ses adeptes, elle les conduirait, entre deux initiations, aux cours de nos Facultés. Mais non, toutes ses séances sont consacrées à la chicane et à la politique. C'est seulement lorsqu'un Frère passe d'un grade à un autre qu'on lui débite pompeusement de ridicules fadaises en lui déclarant qu'on l'élève aux plus hautes connaissances humaines. Si le Vénérable ne réussit qu'à faire rire l'homme instruit, par contre il éblouit l'ignorant ; — qu'on me permette le mot, — il l'épate. Et l'imbécile sort de sa Loge avec la conviction que la Franc-Maçonnerie recèle toutes les sciences.

Poursuivons.

Le Vénérable, au récipiendaire. — Donnez-moi le signe d'Apprenti.

Le récipiendaire exécute la momerie demandée.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Frère Expert, faites faire au candidat son second voyage ; remettez-lui une règle et un compas.

On fait faire au récipiendaire le tour de la Loge en passant par le Nord et en revenant par le Sud ; on lui fait remarquer l'écusson où sont inscrits les noms de quatre ordres d'architecture, et on le ramène à l'Occident entre les deux colonnes.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Vénérable, le second voyage de l'Apprenti est terminé.

Le récipiendaire est ramené à sa place.

Le Vénérable. — Mon Frère, ce voyage représente la deuxième année ou plutôt la seconde époque des études de l'initié ; sa synthèse est l'action générale de l'art sur la société... Je ne vous parlerai plus de l'usage matériel des outils dont vous êtes porteur ; vous savez qu'il ne s'agit point ici de la Maçonnerie pratique, mais bien de la décoration d'un temple symbolique. Je veux parler de l'homme moral. La règle nous enseigne que nous devons être justes, droits, équitables, dans nos relations avec nos semblables ; le compas est l'emblème de la sagesse, de la prudence et de la circonspection... Nous allons, mon Frère, esquisser aussi brièvement que nous le pourrons, ce deuxième cartouche que vous venez de lire... L'Architecture, le plus noble des arts manuels, est une science de laquelle les sages de l'antiquité se sont servis pour exprimer la beauté et la grandeur. Ces sages furent nos illustres prédécesseurs ; ils nous ont transmis ce nom de Maçons dont nous nous honorons... Ces vaillants ouvriers de la première heure sont peu connus. Les villes fondées par eux ont disparu ; le temps n'a pas respecté les œuvres colossales de leur génie, mais quelques-uns de leurs monuments sont restés debout, attestant leurs travaux gigantesques. Si le nom des plus illustres entre ces maîtres est resté ignoré, la tradition et l'histoire ont pu néanmoins en sauver quelques-uns de l'oubli... Le premier, c'est Caïn, qui bâtit une ville qu'il appela Enoch ; vient ensuite Noé, qui construisit l'arche où il se retira pendant le déluge ; puis, Phaleg, qui éleva la tour de Babel ; Nemrod, qui jeta les fondements de Babylone ; après, c'est notre maître Hiram, qui bâtit le Temple de Salomon ; dans l'Asie-Mineure, c'est Pythéus, qui construisit le Temple de Minerve à Priène ; en Crète, c'est Dédale qui bâtit le fameux labyrinthe ; plus tard, chez les Romains, le plus célèbre fut Vitruve... Les architectes qui bâtirent les villes fameuses de Thèbes et de Memphis nous sont inconnus, ainsi que ceux qui illustrèrent l'éclatante et glorieuse période de l'art grec ; inconnus aussi, les ouvriers qui élevèrent les splendides monuments du moyen-âge ; la France a eu, elle aussi, ses artistes ignorés ; mais, à une époque plus rapprochée de nous, elle peut s'enorgueillir, à juste titre, des Du Cerceau, des Vignolle, des Philibert Delorme, des Perrault et des Mansart, qui ont eu

et ont encore aujourd'hui de dignes successeurs... L'Architecture a eu pour berceau l'Égypte, pays originaire de la Franc-Maçonnerie. Les Grecs ne furent que les heureux imitateurs des Égyptiens, plus anciens qu'eux dans cette science. Les Grecs connaissaient trois ordres d'architecture : le Dorique, l'Ionique et le Corinthien. Plus tard, le Toscan, qui n'est autre chose qu'un Dorique grossier, fut apporté en Italie par les Pésages. Quant à l'ordre Composite, il n'est qu'un mélange bâtard des trois ordres grecs... En outre, chez les différents peuples, l'art s'est manifesté sous des formes diverses, empruntant un caractère propre à chacune des civilisations qui se sont succédé. On peut donc dire que chaque pays a voulu posséder un style architectural particulier, style dont les types les plus remarquables frappent encore le regard ébloui et charmé du voyageur... Ainsi, pour ne citer que les plus connus, le style égyptien nous fait admirer les Pyramides, la Colonne et les ruines du temple de Carnac ; le style grec, le Parthénon ; le Style arabe, l'Alhambra ; le style romain, l'arc de Titus et le Colisée ; le style byzantin, Sainte-Sophie ; le style vénitien, le palais des Doges ; le style ogival, Notre-Dame de Paris ; la Renaissance, le château de Chambord et le vieux Louvre... Nous ne voulons pas multiplier les citations et nous revenons aux ordres d'architecture... Le plus ancien est *le Dorique*. Dorus, roi d'Achaïe, fit bâtir à Argus, dans un lieu consacré à Junon, un temple dans un style auquel il donna son nom. Dans ce style, la frise est ornée de triglyphes ou espèces de bandes séparées par des cannelures, et des métopes en forme de tête de bœuf, de bassins ou de vases... *L'ordre Ionique* est le plus élégant. Il doit son nom à Ion, fils de Créüse, qui conduisit treize colonies grecques dans l'Asie-Mineure et y fonda treize villes fameuses et florissantes, parmi lesquelles Éphèse fut une des plus célèbres. Ces villes élevèrent des temples aux dieux : le premier de ces temples fut dédié à Apollon et bâti comme ceux construits en Achaïe, dans les données du genre Dorique ; lorsqu'on éleva les colonnes de ce temple, on leur donna les proportions, la force et la beauté du corps de l'homme. Dans l'ordre Dorique, le chapiteau des colonnes est à volutes formées d'ornements recourbés en lignes spirales, et la corniche présente une suite de modillons ou pièces saillantes de figure carrée. Plus tard, les Ioniens bâtirent un temple consacré à Diane, et, d'après la même méthode, ils donnèrent à ses colonnes la grâce et la perfection du corps de la femme. La colonne Dorique avait emprunté au corps de l'homme sa noblesse ; la colonne

Ionique emprunte au corps de la femme sa caresse et sa beauté... *L'ordre Corinthien* est le plus riche des ordres d'architecture. La colonne Corinthienne représente toute la grâce d'une jeune fille à laquelle un âge plus tendre donne des formes plus déliées. Cette colonne a les mêmes proportions que la colonne Ionique, à l'exception du chapiteau, dont la grandeur fait qu'elle est à proportion plus haute. Au sujet de l'invention de ce chapiteau, il existe une touchante légende. Une jeune fille de Corinthe fut atteinte d'une maladie qui l'emporta en quelques jours. Après sa mort, sa nourrice déposa sur sa tombe une corbeille renfermant les fleurs que la pauvre enfant avait aimées pendant sa vie, et elle les recouvrit d'une tuile. Cette corbeille se trouva, par hasard, placée sur une racine d'acanthé. Au printemps, la racine poussa des tiges et des feuilles qui grandirent autour de la corbeille et qui, rencontrant une résistance aux angles de la tuile, se recourbèrent à leur extrémité en forme de rouleau. Le sculpteur Callimaque, que l'élégance et la délicatesse de son ciseau firent nommer par les Grecs le premier des ouvriers, passant auprès de ce tombeau, aperçut le panier et les feuilles qui l'entouraient. Charmé de cette forme nouvelle et gracieuse, il l'adopta pour l'ornement du chapiteau des colonnes qu'il éleva à Corinthe, et il régla d'après ce modèle les proportions de l'ordre Corinthien... En résumé, mon Frère, les trois principaux ordres d'architecture, le Dorique, l'Ionique, le Corinthien, dans leurs différentes parties, sont une déduction des rapports trouvés dans celles du corps humain. C'est en observant ces rapports que les plus célèbres sculpteurs de l'antiquité ont acquis une réputation et une gloire si grande et si durable... Au moral, l'étude de l'architecture a pour but de faire comprendre à l'initié le soin qu'il doit apporter à l'ornement du temple que nous voulons élever à la Vérité et au Progrès. Souvenez-vous que les seuls ornements qui puissent lui convenir sont les vertus des Maçons chargés de son édification.

Silence de quelques instants.

Le Vénérable. — Apprenti, donnez l'attouchement au Frère Expert.

Le récipiendaire donne l'attouchement qu'il connaît, c'est-à-dire celui du premier degré.

Le Frère Expert. — Vénérable, l'attouchement est juste.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Frère Expert, faites faire au candidat son troisième voyage, et qu'il soit muni d'une règle et d'une pince.

Le Frère Expert remet au récipiendaire une règle et une pince ; il lui fait faire le tour de la Loge en passant par le Sud ; en revenant à l'Orient, il lui montre le cartouche où sont inscrits les noms des arts libéraux et les lui fait lire ; puis, il le ramène entre les deux colonnes.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Vénérable, le troisième voyage de l'Apprenti est terminé.

On conduit le récipiendaire à son siège.

Le Vénérable. — Ce voyage, mon Frère, représente la troisième année des études de l'initié. Son symbolisme est l'enseignement appelé à diriger l'action des facultés humaines. Cet enseignement comprend les arts dits libéraux, dont vous venez de lire la nomenclature sur cet écusson. Les trois premiers, qui se rapportent à l'art de parler n'en forment en réalité qu'un seul... *Grammaire ! Rhétorique ! Logique !* La Grammaire est l'art de parler, correctement selon les règles appliquées aux divers langages. La Rhétorique est l'art de parler éloquemment ; elle enseigne les moyens de persuader et de fixer l'attention ; elle donne la force et la grâce au discours ; c'est l'art de bien dire. La Logique est l'art de penser juste et de raisonner avec méthode ; car, si vous voulez persuader, il faut que vos pensées soient justes et vraies dans leurs conséquences naturelles. La parole est un instrument puissant pour conduire les hommes ; elle ne doit donc les guider que dans la voie de la vérité et de la justice... *Arithmétique !* L'Arithmétique est l'art de compter. C'est la science des nombres, science indispensable à l'homme vivant en société ; et de même que l'art de parler et de raisonner est le levier au moyen duquel on peut mettre en mouvement toutes les facultés de l'homme, de même, la science des chiffres, qui est la clef de toutes les sciences exactes, peut remuer les masses les plus imposantes dans le monde matériel... *Géométrie !* La Géométrie est l'art de mesurer. Le géomètre a soumis l'étendue à son compas et jaugé les dimensions de l'univers visible. Cette méthode rationnelle a conduit l'homme de vérités en vérités jusqu'à l'infini. Aussi cet art doit-il être l'objet des études spéciales du Compagnon. La lettre G, que l'on remarque

au centre de l'Étoile Flamboyante, est le symbole particulier du second degré. C'est l'image de l'Intelligence universelle !

Ici, le Frère Expert se lève de son siège et fait une génuflexion devant la lettre G de l'Étoile Flamboyante. Le récipiendaire en fait autant. Après quoi, tous deux se rassient.

Le Vénérable. — *Astronomie* ! L'Astronomie est l'art de connaître les astres et les lois de leurs mouvements. S'appuyant sur la Géométrie, l'Astronomie nous a donné la hardiesse de mesurer le soleil, la lune et les myriades d'astres qui peuplent la profondeur et l'effrayante étendue de la voûte étoilée... Quels sont ces globes lumineux dont les feux rayonnent incessamment dans l'immensité ? Qui les a créés ? Vers quelles régions inconnues de l'espace dirigent-ils leur course éternelle ? Quelle loi détermine et règle leurs mouvements dans cette harmonie sublime qui révèle cette puissance mystérieuse que la science est aussi impuissante à démontrer qu'à nier et que nous reconnaissons sous le nom de Grand Architecte de l'Univers ?... Magnifiques problèmes que la science astronomique est parvenue à résoudre, en se dégageant de toute vaine hypothèse !... Admirable puissance de l'intelligence ! L'homme, cet atome perdu sur ce grain de sable que nous appelons la terre, invente les appareils qui centuplent la pénétration de ses organes ; il sonde les profondeurs du firmament, étudie les mouvements, mesure les dimensions et les distances, évalue les masses, et, sa pensée s'élevant par un suprême effort aux plus abstraites spéculations, il arrive à relier la terre au ciel et à définir la nature de la force universelle qui équilibre les mondes... L'Astronomie était tenue en grande estime par les sages de l'antiquité et principalement en Chaldée et en Égypte. L'étude des phénomènes célestes a usé vingt générations d'astronomes et de savants. Presque tous les symboles de la Franc-Maçonnerie sont tirés de la science astronomique... *Musique* ! La Musique est un art qui traite du rapport des sons et de leurs diverses modifications ; elle éveille dans notre âme les sensations les plus opposées. Elle exprime tour à tour la joie, la douleur, les ivresses de la passion, les triomphes glorieux, comme aussi le désespoir, les revers et les deuils de la patrie. Elle a le pouvoir d'exciter l'ardeur et le feu de l'enthousiasme, mais elle a aussi celui de ramener le calme dans les esprits ; elle fait pénétrer dans le cœur de

l'homme la volupté de la vertu. Jean-Jacques Rousseau a dit qu'elle était un bienfait du ciel.

Silence de quelques instants.

Le Vénérable. — Après cet examen rapide des arts libéraux, vous devez comprendre, mon Frère, qu'aucune science ne doit être étrangère au Maçon, puisque toutes peuvent être la source d'une vertu. Travaillez donc à acquérir celles qui vous manquent. Dans l'antique initiation, le néophyte n'entrait dans la société qu'après avoir parcouru le cercle des connaissances humaines et alors seulement qu'il était réputé sage ou savant. Ce n'est pas, mon Frère, qu'il s'agisse pour vous de connaître à fond toutes les sciences ; il est bon cependant qu'un Maçon et que tout homme possède au moins des notions élémentaires sur chacune d'entre elles, afin d'éviter les erreurs et les préjugés qu'une ignorance absolue pourrait lui faire admettre... C'est pour vous rappeler la puissance des arts en général, leur influence sur l'état des sociétés humaines, que l'on vous a mis entre les mains une pince ou levier dans ce voyage... (Après une pause :) Mon Frère, donnez-moi le mot sacré.

Le récipiendaire. — Je ne dois ni lire ni écrire, je ne puis qu'épeler ; dites-moi la première lettre, je vous dirai la seconde.

On épèle le mot sacré du grade d'Apprenti.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Frère Expert, faites faire à l'Apprenti son quatrième voyage avec une règle et une équerre dans les mains.

Le Frère Expert remet au récipiendaire une règle et une équerre ; il lui fait faire le tour de la Loge, le conduit près de chacune des deux sphères et lui fait lire les noms inscrits sur le quatrième écusson ; après quoi, il le ramène à l'Occident entre les deux colonnes.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Vénérable, le quatrième voyage de l'Apprenti est terminé.

Le récipiendaire est reconduit à son siège.

Le Vénérable. — Mon Frère, après avoir étudié les arts libéraux, la quatrième époque des travaux de l'Initié est employée à l'application de ses connaissances au bien de la société... On vous a montré les deux sphères

sur lesquelles sont tracées les grandes divisions de la terre et de la voûte céleste ; c'est par leur moyen que l'on explique les changements résultant de la révolution annuelle de notre globe autour du soleil et de la rotation diurne de la terre sur son axe. Il n'y a pas trois siècles, le savant Galilée, qui découvrit le mouvement de la terre autour du soleil, paya de sa liberté la hardiesse qu'il eut de l'annoncer et de le prouver. La science le compte au nombre de ses martyrs. En examinant avec attention la sphère céleste, vous y découvrirez l'origine de la plupart de nos symboles maçonniques... Nous allons passer maintenant à l'examen du quatrième cartouche que vous venez de lire. Cet écusson présente, par les noms des premiers sages, législateurs, philosophes, savants et fondateurs de cultes, la série des développements chronologiques des connaissances philosophiques dans l'humanité... *Solon* ! L'un des sept sages de la Grèce, poète et grand orateur. Il vivait 700 ans environ avant l'ère chrétienne. Il avait donné à la ville d'Athènes une constitution abolissant l'ancienne législation draconienne. Plus tard, voyant les Athéniens se courber sous le joug de Pisistrate, il s'exila. Sa maxime était : « En tout il faut considérer la fin »... *Socrate* ! Philosophe, né à Athènes, 470 ans avant l'ère chrétienne. Il a enseigné la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme. Il a créé la science de la morale du devoir. Sa maxime était : « Connais-toi toi-même. » Ses disciples les plus illustres furent Xénophon et Platon... *Lycurgue* ! Législateur de Sparte, comme Solon fut le législateur d'Athènes. Il vivait deux siècles avant lui. La législation de Lycurgue avait pour but principal d'établir l'égalité entre tous. Sparte lui dut sa grandeur... *Pythagore* ! Comme Solon, dont il est à peu près le contemporain, il fut un des sept sages de la Grèce. C'est tout à la fois un législateur et un philosophe. Sa philosophie, comme celle de Socrate, a pour base la croyance en Dieu et la morale du devoir. Il enseigna la métempsycose et substitua au nom de sages (*sophos*), qu'avaient porté ses devanciers, le nom de philosophes ou amis de la sagesse. Il fut l'auteur de la démonstration du carré de l'hypoténuse... *INRI* ! Ces quatre lettres, mon Frère, ne sont point un nom, mais l'inscription mise sur la croix du Christ ; et, d'après la légende, elles signifieraient : « *Iesus Nazarenus, Rex Iudeorum* », ce qui veut dire : « Jésus de Nazareth, roi des Juifs. » Jésus est adoré comme un Dieu par les chrétiens, il doit être respecté comme un sage par les philosophes. Sa doctrine, essentiellement humanitaire, pourrait se résumer en ces mots :

« Aimez-vous les uns les autres. » Il fut crucifié pour sa morale et ses enseignements qui depuis ont rempli le monde. Cela prouve que la Force ne peut rien contre le Droit et la Vérité.

Silence de quelques instants.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Frère Expert, faites faire à l'Apprenti son cinquième voyage, les mains libres.

Le Frère Expert retire les outils des mains du récipiendaire et les place sur l'Autel du Travail ; puis, il lui fait faire le tour de la Loge et le ramène entre les deux colonnes.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Vénérable, le cinquième voyage est terminé.

Le récipiendaire est reconduit à son siège.

Le Vénérable. — Mon Frère, vous avez accompli ce cinquième voyage les mains libres, mais en conservant toujours votre tablier, emblème du travail. Ne l'oubliez jamais, mon Frère, nous sommes avant tout des travailleurs ; et dans ce vaste champ de la pensée, où nous travaillons selon nos moyens et nos forces, le laboureur ne récolte souvent que la raillerie et la persécution... Comment entendez-vous et comprenez-vous le travail ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Vénérable. — Pour nous, Maçons, le travail est un effort soutenu de nos bras et de notre esprit ayant un résultat utile. Le travail est matériel ou intellectuel. Matériel, il s'exerce par les bras et les mains de l'homme. C'est la culture de la terre, la construction des édifices, la fabrication des outils et des objets nécessaires à la vie physique. Le travail intellectuel, qui commence par l'instruction obligatoire et qui s'élève jusqu'aux plus hautes conceptions de l'esprit humain dans les arts et les sciences, développe toutes nos facultés, nous révèle les secrets de la nature, et, avec l'aide et le concours du travail matériel, élève les plus magnifiques monuments, léguant de la sorte aux siècles futurs toutes les richesses acquises par l'association de leurs deux forces réunies. C'est ainsi que, par le voile allégorique de l'architecture, la Franc-Maçonnerie honore la réunion du travail de l'intelligence et du travail manuel... Le travail est le gardien de la vertu, a dit Hésiode, un poète grec de l'antiquité ; et ce poète

païen a raison, même contre la Bible. Oui, mon Frère, la Bible est dans l'erreur quand elle indique le travail comme un châtiment, tandis qu'il n'est qu'une heureuse nécessité, un besoin salulaire de l'organisation de l'homme, basé sur la nature, la divine nature, qui produit sans cesse et ne se repose jamais. Si Dieu se reposait, tout mouvement cesserait ; ce serait la fin de l'univers... C'est encore pour honorer le travail que nous nommons « travaux » le temps de fraternité passé dans nos séances ; et comme tout travail mérite salaire, nous avons aussi fait entrer cet autre mot dans notre vocabulaire imagé. Le salaire maçonnique est symbolique : il signifie que l'initié, comme tout homme de bien, n'attend pas sa récompense dans l'avenir, mais qu'il la reçoit ici-bas et se trouve satisfait ; il est vertueux, non pour que sa conduite le rende un jour heureux, mais parce que la vertu, objet de ses travaux, lui procure la paix de l'esprit, la satisfaction et le bonheur... Enfin, mon Frère, le symbolisme de votre dernier voyage, c'est la Liberté. Vous devez donc vous pénétrer des devoirs que la liberté impose à l'homme social, et le grand secret pour en jouir sans désordre, c'est d'en faire usage sans nuire à vos semblables... Votre éducation d'initié est maintenant terminée ; il ne vous reste plus qu'à classer dans votre esprit ce que vous avez appris, afin de pouvoir, par votre exemple et vos discours, rendre à ceux qui viendront après vous l'instruction que vous avez reçue vous-même... Notre but constant, à nous Maçons, c'est la civilisation de la société par la propagation des sciences et l'amélioration de l'espèce humaine par la morale qui résulte de l'influence de chaque science en particulier. En résumant donc tout ce que vous avez appris dans le cours de vos précédents voyages, vous verrez que l'étude de soi-même est la première à laquelle doit se livrer celui qui veut parvenir à la sagesse ; que l'étude approfondie des sciences a pour objet de nous faire juger sainement de nos droits et de nos devoirs envers nos semblables ; de nous mettre à même d'exercer les uns et de remplir les autres avec intelligence et fermeté ; de nous placer au-dessus des vicissitudes humaines, et de nous donner la force nécessaire pour les supporter avec courage et résignation... C'est d'une des sciences les plus élevées, la science astronomique, que la Maçonnerie a tiré les formes allégoriques qui donnent une espèce de corps à sa pensée. Ainsi, tous les emblèmes qui décorent ses temples nous rappellent le Grand Temple de l'Univers, et cette Étoile Flamboyante que

vous voyez au-dessus de ma tête est la figure sacrée qui nous rappelle la cause mystérieuse de tant de merveilles, le Grand Architecte des Mondes.

En prononçant ces derniers mors, le Vénérable frappe sur son bureau un coup de maillet des plus vigoureux. Tout le monde incline la tête, pour saluer l'Étoile Flamboyante.

Le Vénérable, après une pause. — Frère Expert, faites faire au candidat son dernier travail d'Apprenti.

Le Frère Expert met dans la main du récipiendaire un maillet et le conduit à un gros bloc de pierre informe (dit : la pierre brute), sur lequel il lui fait frapper trois coups conformes à la batterie du premier grade ; ensuite, il le ramène à l'Occident, et le 1^{er} Surveillant annonce au Vénérable que le candidat a accompli son dernier travail d'Apprenti.

La mission de l'Expert étant dès lors terminée, celui-ci retourne à sa place ordinaire, et il est aussitôt remplacé auprès du récipiendaire par le Maître des Cérémonies.

Le Vénérable. — Frère Maître des Cérémonies, faites avancer le candidat vers l'Autel du Travail par les pas mystérieux du Compagnon.

Le Maître des Cérémonies fait faire au récipiendaire les trois pas d'Apprenti ; au dernier pas, il lui fait faire le signe du premier grade ; après quoi, il lui fait faire encore deux pas d'une façon particulière, qui complètent la marche du Compagnon ; et le candidat se trouve ainsi arrivé devant l'Autel du Travail, où sont réunis tous les outils que le Frère Expert y a déposés après chaque voyage.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Debout et à l'ordre, mes Frères !... (S'adressant au récipiendaire :) Mon Frère, veuillez poser la main droite sur l'Autel du Travail.

Le récipiendaire exécute cet ordre.

Le Vénérable. — Mes Frères, élevons nos cœurs dans une commune pensée pour glorifier le travail, la première et la plus haute vertu maçonnique... Ô Travail ! devoir sacré de l'homme libre ! force et consolation des cœurs généreux ! toi qui preserves des passions lâches et mauvaises, toi qui rends plus douces au cœur les caresses de l'enfant et l'affection de l'épouse, sois glorifié !... C'est toi qui nous donnes l'estime

de nous-même et qui nous fais meilleur pour les autres ! tu nous protèges contre la corruption du vice, tu nous assures la liberté, tu nous enseignes l'égalité, et tu mûris nos âmes pour la divine fraternité !... Sois glorifié, ô Travail ! sois béni par les Enfants de la Veuve pour tes présents du passé, et sois béni pour les bienfaits de l'avenir !... (Levant la main :) Gloire au Travail !

Tous les Frères présents, levant aussi la main. — Gloire au Travail !

Le Vénérable, au récipiendaire. — Maintenant, mon Frère, veuillez vous approcher pour prêter votre obligation.

Le Maître des Cérémonies fait avancer un peu le récipiendaire, et celui-ci, ayant la main droite posée sur l'équerre et le compas qui sont sur l'autel, répète le serment suivant que lui dicte le Vénérable.

Le Vénérable. — Moi (*ici le nom du récipiendaire*), je jure et promets solennellement et sincèrement, en présence de cette respectable assemblée, de ne jamais révéler à aucun Profane ni même à aucun Apprenti les secrets du grade de Compagnon. Je renouvelle ma promesse d'aimer mes Frères et de les secourir dans leurs besoins. Si jamais je deviens parjure, puissé-je avoir le cœur arraché, afin qu'il ne soit plus mémoire de moi parmi les Maçons.

Le Vénérable, après que le récipiendaire a répété la dernière phrase. — Frère Secrétaire, prenez acte du serment.

La consécration a lieu aussitôt.

Le Vénérable, posant sur la tête du nouveau Compagnon son sabre de fer-blanc tordu. — À la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je vous reçois et constitue Compagnon Maçon dans l'Atelier de la Respectable Loge, etc., (frappant cinq coups de son maillet sur la lame du glaive :) vous, Frère N..., et je vous donne le baiser fraternel au nom de l'Atelier.

Là-dessus, il quitte son trône et vient embrasser le nouveau Compagnon sur les joues et sur la bouche, comme toujours. Puis, il remonte à son autel.

Le Vénérable, au néophyte. — Mon Frère, en votre qualité de Compagnon, vous porterez à l'avenir la bavette de votre tablier abaissée.

C'est là un droit qui vous est acquis dès ce jour et dont votre esprit devra s'appliquer à comprendre toute l'importance... Mon Frère, rabattez votre bavette.

Le nouveau Compagnon rabat la bavette de son tablier.

Le Vénérable. — En place, mes Frères !

Tout le monde se rassied.

Le Vénérable, au nouveau Compagnon. — Désormais, mon Frère, vous travaillerez sur la pierre cubique à pointe, et vous recevrez votre salaire à la colonne du Sud^[2]. Cette prérogative, dont la Maçonnerie vous honore, vous rappellera que comme Compagnon, vous êtes choisi pour perfectionner le travail ébauché par les Apprentis, c'est-à-dire que vous devez mettre tous vos soins, non seulement par vos conseils et vos exemples, à corriger les défauts de vos Frères moins éclairés que vous, mais encore à les couvrir du tablier de la charité fraternelle... Il ne me reste à présent qu'à vous enseigner les secrets du second degré.

Ici le Vénérable fait connaître au nouveau Compagnon la manière de se mettre à l'ordre à ce grade, le signe de reconnaissance, l'attouchement, le mot de passe et le mot sacré. Il lui indique aussi son âge.

Le Vénérable. — Comme Compagnon, vous avez cinq ans. La progression qui suit le grade indique les lumières et l'expérience que vous êtes censé avoir acquises ; mais apprenez, mon Frère, que l'âge ne les donne réellement qu'à celui qui s'est associé aux hommes et aux choses. Cet âge vous rend apte à visiter les Loges d'Adoption où tout se compte par cinq.

L'explication de cette dernière phrase se donne à l'oreille, et, généralement, elle a pour résultat de plonger le nouveau Compagnon dans une stupéfaction profonde. Mais, comme il a juré le secret, il est bien obligé de garder bouche close et même de mettre tous ses efforts à dissimuler son étonnement, afin de ne point se rendre suspect. — Le lecteur saura de quoi il s'agit, quand le moment sera venu de dévoiler les turpitudes de la secte. Pour l'instant, nous ne nous occupons que des révélations concernant son but politique et son travail de déchristianisation.

Après avoir communiqué les secrets du grade au Compagnon nouveau reçu, le Vénérable reprend la parole à haute voix.

Le Vénérable. — Allez, mon Frère, porter aux Frères Premier et Second Surveillants les mots, signes et attouchements que je viens de vous donner, afin qu'ils vous reconnaissent pour Compagnon et qu'ils achèvent votre instruction.

Le Maître des Cérémonies et le Grand-Expert conduisent le récipiendaire au Premier Surveillant, auquel il donne les signes, mots et attouchements. Celui-ci l'envoie au Second, auquel il les répète.

Disons en passant que le mot de passe est *Schibboleth*, pour le Rite Français, le Rite Écossais et le Rite de Misraïm. Quant au mot sacré, qui s'épèle comme au grade d'Apprenti, c'est BOOZ, pour le Rite Français, et JAKIN pour le Rite Écossais et le Rite de Misraïm.

Le Vénérable, au Maître des Cérémonies et au Grand-Expert. — Mes Frères, conduisez le nouveau Compagnon à la pierre cubique à pointe, et que le Frère Grand-Expert lui apprenne la manière de travailler.

On conduit le récipiendaire à la fameuse pierre cubique, sans lui en donner l'explication (c'est au grade d'Écossais seulement qu'on la donne) ; et, lui mettant un maillet à la main, le Grand-Expert lui fait frapper cinq coups sur la dite pierre. Les Surveillants annoncent alors au Vénérable que le nouveau Compagnon a rendu les signes, mots et attouchements avec justesse et qu'il travaille sur la pierre cubique à pointe.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Debout et à l'ordre, mes Frères ! (Tout le monde se met à l'ordre du grade.)... Frères Premier et Second Surveillants, proclamez sur vos colonnes respectives, comme je le fais à l'Orient, que le Frère N... est admis comme Compagnon dans la Respectable Loge constituée sous le titre distinctif de, etc.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet, — Frère Second Surveillant, Frères de la colonne du Sud, je vous informe que le Vénérable vient de proclamer la réception du Frère N... au grade de Compagnon dans cette Respectable Loge et vous invite à le reconnaître pour tel.

Le 2^e Surveillant, après un coup de maillet. — Frères de la colonne du Nord, vous êtes prévenus que le Vénérable vient de proclamer le Frère N...

Compagnon Maçon dans cette Respectable Loge ; vous êtes invités à le reconnaître pour tel.

Le 1^{er} Surveillant. — Vénérable, l'annonce est faite.

Le Vénérable. — Applaudissons, mes Frères, aux travaux de ce jour, et félicitons-nous de l'heureuse acquisition que vient de faire l'Atelier des Compagnons.... Debout, mes Frères ! À moi, par le signe (tout le monde exécute le signe du second degré), par la batterie (on applaudit en Compagnon), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous les assistants. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le néophyte remercie ; ou, s'il n'est pas capable de prononcer quelques paroles, c'est le Maître des Cérémonies qui adresse en son nom à la Loge les remerciements d'usage. Le Vénérable fait alors répéter l'applaudissement et le triple Houzé.

Le Vénérable, au néophyte. — Très cher Frère, vous allez passer de la colonne du Nord à la colonne du Sud, c'est-à-dire de l'obéissance au commandement, de la perpendiculaire au niveau, qui sont les bijoux distinctifs des Frères Surveillants — Frère Maître des Cérémonies, veuillez placer le nouveau Compagnon. (On fait mettre celui-ci en tête de la première banquette de droite, colonne du Sud.) — En place, mes Frères ! (Tout le monde s'assied.) — (Au néophyte :) Frère N..., le Frère Orateur a bien voulu préparer un morceau d'architecture à l'occasion de votre avancement ; je vous invite à prêter toute votre attention à cette lecture, ainsi qu'à l'instruction qui la suivra. — Frère Orateur, vous avez la parole.

Comme à l'initiation au grade d'Apprenti, l'Orateur, déployant alors toutes les ressources de son éloquence, débite un discours dont les éléments lui ont été fournis par un des manuels *ad hoc* qui se trouvent à la bibliothèque de la Loge. Le Vénérable fait applaudir à son « speech » ; il remercie ; et on répète l'applaudissement.

Le moment de l'instruction est venu. Cette instruction est tout simplement la récitation du catéchisme du grade, laquelle se fait entre le Vénérable et le

1^{er} Surveillant, celui-ci répondant aux demandes. Selon les règlements, cette instruction devrait se faire à chaque initiation ; mais il arrive le plus

souvent, surtout à l'initiation au grade d'Apprenti, où les épreuves sont très nombreuses, qu'il est fort tard quand vient cette partie du programme : et, dans ce cas, on la passe. Cette suppression souffre d'autant moins de difficulté que le nouvel initié reçoit, à la sortie de l'Atelier, le petit opuscule qui contient en entier ce catéchisme, ou instruction, par demandes et réponses.

Passons à la clôture des travaux, qui suit immédiatement le dialogue prétendu instructif dont je viens de parler.

Le Vénérable, après avoir, par l'intermédiaire des Surveillants, demandé aux assistants s'ils ont des observations à présenter, fait circuler le sac des propositions et le tronc de bienfaisance. Les choses en cela se passent exactement comme il a été dit au compte-rendu de l'initiation d'Apprenti.

Puis, le Vénérable frappe un violent coup de maillet.

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, quel âge avez-vous ?

Le 1^{er} Surveillant. — Cinq ans, Vénérable.

Le Vénérable. — À quelle heure les Compagnons ferment-ils leurs travaux ?

Le 1^{er} Surveillant. — À minuit.

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, quelle heure est-il ?

Le 2^e Surveillant. — Il est minuit plein, Vénérable.

Le Vénérable. — Puisqu'il est minuit et que c'est l'heure à laquelle finissent les travaux des Compagnons, Frères Premier et Second Surveillants, invitez les Frères qui décorent vos colonnes à se joindre à vous et à moi pour fermer, par les mystères accoutumés, les travaux de cet Atelier au second degré.

Les Surveillants répètent l'annonce.

Le Vénérable. — Debout et à l'ordre, mes Frères !

Il frappe cinq coups, que les Surveillants répètent. Tout le monde se lève et se met à l'ordre de Compagnon.

Le Vénérable. — À moi, mes Frères, par le signe (on exécute le signe du grade), par la batterie (chacun fait la batterie de Compagnon), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Vénérable. — Les travaux de Compagnon sont fermés, et, à mon premier coup de maillet, nous allons reprendre ceux d'Apprenti qui n'avaient été que suspendus. — (Il frappe un coup de maillet.) — À l'ordre d'Apprenti, mes Frères !

On obéit.

Le Vénérable. — Frères Premier et Second Surveillants, demandez aux Frères qui décorent vos colonnes s'ils ont quelque chose à proposer dans l'intérêt de l'Atelier du premier degré.

Les Surveillants répètent l'annonce et informent le Vénérable du résultat. En général, comme chacun soupire après la clôture définitive, personne ne demande la parole, et le 1^{er} Surveillant n'a qu'à déclarer au Vénérable que les colonnes sont muettes.

Le Vénérable, après un coup de maillet. — Frères Premier et Second Surveillants, annoncez sur vos colonnes, comme je le fais à l'Orient, que je vais fermer les travaux de cette Respectable Loge.

Les Surveillants répètent l'annonce.

Le Vénérable frappe trois coups de maillet.

Les Surveillants, à leur tour, frappent chacun trois coups.

Le Vénérable. — À moi, mes Frères, par le signe (tout le monde avec ensemble exécute le signe qui est, cette fois, celui du premier degré), par la batterie (chacun frappe dans ses mains les trois coups d'Apprenti), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, à la fois. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Vénérable. — Au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, la Respectable Loge (*ici le nom de la Loge*), Orient de (*ici le nom de la ville*), est fermée. Jurons de garder le silence sur nos travaux de ce jour, et sortons en paix.

Chacun étend la main droite d'un air tragique et solennel, et l'on se sépare sans bruit, tandis que le Frère Servant souffle les chandelles de l'Étoile Flamboyante.

§ II.

Catéchisme du Compagnon.

RITE FRANÇAIS

D. Êtes-vous Compagnon ? — R. Je le suis.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans une Loge juste et parfaite.

D. Pourquoi vous êtes-vous fait recevoir Compagnon ? — R. Pour connaître la lettre G.

D. Que signifie cette lettre ? — R. *Géométrie* et *Génération*. Science positive, et science de la vie entretenue et fécondée par l'amour. Union de la raison et du sentiment.

D. Comment avez-vous été reçu ? — R. On m'a présenté à la porte de la Loge où j'ai frappé trois coups.

D. Qu'a-t-on répondu ? — R. On m'a demandé qui j'étais et ce que je voulais. Et quand on a su que j'étais Apprenti et que j'aspirais à un degré supérieur, on m'a interrogé sur ce que j'avais appris dans le premier degré.

D. Qu'avez-vous répondu ? — R. J'ai rappelé les divers incidents de mon initiation et les enseignements que j'avais reçus. J'ai ajouté qu'après avoir mûrement réfléchi à tout ce que j'avais vu et entendu dans la Loge, je m'étais senti transporté d'admiration pour la sagesse et la grandeur de notre institution, et que mon dévouement lui étant acquis à jamais, j'avais employé le temps de mon Apprentissage à dominer mes passions, à régler mes volontés, à me posséder pour être digne de travailler à la réalisation du but qu'elle poursuit et, qu'en outre, ayant reconnu, dans le premier degré, l'impérieuse nécessité d'une instruction solide, je venais la chercher dans le second.

D. Que fit-on alors ? — R. On me fit faire cinq voyages.

D. Que vous a-t-on enseigné dans ces voyages ? — R. Le Vénérable, usant toujours des formes symboliques, me fit remettre, par le Frère Expert, un maillet et un ciseau. Il m'apprit que la première année, ou plutôt la première période du travail d'un Compagnon, figurée par le premier voyage, doit être consacrée à l'étude des matériaux, ainsi qu'au perfectionnement de la coupe et de la taille des pierres qu'il a appris à dégrossir pendant son Apprentissage. Il me rappelait ainsi qu'un Apprenti Franc-Maçon, quelques connaissances qu'il ait acquises, est encore loin de pouvoir mener à bonne fin l'œuvre qu'il a entreprise, et qu'il lui reste des leçons à recevoir et des études sérieuses à faire. Comprenant que j'étais tout à la fois matière et ouvrier du Temple symbolique que la Maçonnerie élève à l'Humanité, je voyais, en outre, dans ces figures, que le travail accompli sur moi-même n'était pas achevé, et qu'il restait d'importantes imperfections que je devais m'efforcer de faire disparaître. En d'autres termes, j'appris dans ce premier voyage qu'il importe, par-dessus tout et avant toutes choses, quand on veut transformer et améliorer les sociétés humaines, de se connaître soi-même et de travailler à se perfectionner et à se dégager des préjugés et des superstitions qui nous aveuglent.

D. Qu'avez-vous appris dans le second ? — R. Armé cette fois d'un compas et d'une règle, on m'enseigna à me servir de ces instruments pour tracer des lignes sur des matériaux dégrossis et dressés. Leur précision me rappelait que notre conduite et tous les actes de notre volonté doivent être sagement mesurés et réglés, et que nous devons être exclusivement guidés, en toute circonstance, par la justice et par la raison. Ces instruments m'indiquaient encore que je devais, dans les travaux que je devais entreprendre, éloigner de mes préoccupations et de mes études premières tout ce que le compas et la règle ne peuvent délimiter et mesurer, tout ce que la raison ne peut admettre. Ils m'invitèrent à écarter de mon esprit les hypothèses trompeuses qui nous égarent, et me conviaient à l'étude des sciences exactes, des mathématiques, de l'astronomie, de la physique, de la chimie, etc., etc.

D. Que vous a-t-on enseigné dans le troisième voyage ? — R. Pour le troisième voyage je conservai la règle ; mais le compas fut remplacé par la pince ou le levier. Le Vénérable m'apprit que pendant cette troisième période, on confie aux soins du Compagnon la conduite et la pose des

pierres et des matériaux taillés. Cet emploi suppose qu'il a acquis assez de connaissances pour juger par leur forme de la place à laquelle ils sont destinés. C'est pour cela qu'il tient une règle. Leur déplacement exigeant de la force, le levier vient à son aide et supplée à ce qui lui manque. Ces symboles m'indiquaient que je devais persévérer dans la voie qui m'avait été tracée et dans la méthode rationnelle qui m'avait été enseignée. La règle me prescrivait le discernement, l'ordre dans les études, le classement régulier des matériaux que je recueillais. Le levier devait me tenir en garde contre le découragement que les difficultés de mon entreprise pouvaient me causer. Il me disait que quelques grandes que fussent ces difficultés, elles n'étaient point au-dessus des forces humaines, et que la puissance de la volonté, dont le levier est le symbole, pouvait les surmonter. Cet enseignement devait soutenir mon courage et me déterminer à poursuivre mes travaux. Après l'étude des sciences exactes, qui donnent la sûreté de conception, il restait de nombreux sujets de recherches et de méditations à aborder, et en première ligne, la science de la vie, l'étude de l'homme, des diverses races qui composent la grande famille humaine, des milieux où elles se sont développées et des caractères particuliers qui les distinguent. C'est à ces importantes études que le troisième voyage convie les Compagnons.

D. Qu'avez-vous vu dans le quatrième ? — R. Pendant le quatrième voyage, l'aspirant porte une règle et une équerre. On lui apprend que c'est à cette quatrième période de ses travaux que le Compagnon est occupé à la construction et à l'élévation des bâtiments. Il en dirige l'ensemble et vérifie l'exactitude de la pose des pierres et de l'emploi des matériaux. Ce qui signifie que l'œuvre intellectuelle et morale qu'il a entreprise est en bonne voie. Ses connaissances grandissent et se développent. Grâce à la règle et à l'équerre, il les groupe symétriquement et harmonieusement. Mais, bien que l'édifice s'élève chaque jour davantage, il est loin d'être achevé. Aux connaissances acquises, il faut ajouter encore, ajouter toujours de nouvelles connaissances. Après avoir étudié l'homme en lui-même et dans ses rapports avec le milieu où il a vécu, le Compagnon doit étudier les sociétés humaines, leur développement, leur génie, l'histoire de l'humanité à travers les âges ; un monde d'études devant lequel on reculerait épouvanté, si on oubliait un instant que le travail est la première condition de la vie, qu'il

honore les travailleurs, et que le vrai Maçon a pris l'engagement formel, vis-à-vis de ses Frères, de ne se reposer que dans la tombe.

D. Comment se fit le cinquième voyage ? — R. Je voyageai les mains entièrement libres. Suffisamment instruit dans la pratique de l'art, le Compagnon doit consacrer la cinquième année de ses travaux à l'étude des théories. C'est à la recherche de la justice et de la vérité, dans les conceptions de l'esprit, qu'il doit désormais se livrer. Dans cette voie, des génies immortels l'ont précédé. Les travaux immenses qu'ils ont légués à notre génération et aux générations futures attestent la grandeur et la puissance de l'intelligence humaine. C'est dans ces glorieux monuments, élevés par les penseurs de tous les temps et de tous les pays, par les philosophes, les moralistes, les réformateurs et les rénovateurs de toutes sortes, que le Compagnon doit chercher les lumières qui lui manquent et les connaissances qui peuvent lui permettre d'atteindre le but qu'il s'est proposé.

D. Que fit-on de vous quand les voyages furent terminés ? — R. Le Frère Expert me fit monter les cinq degrés mystérieux du Temple et me montra l'Étoile Flamboyante dont la lettre G orne le centre. Puis, m'ayant fait renouveler le serment que j'avais prêté le jour de mon initiation, le Vénérable me reçut Compagnon selon les formes établies, et me communiqua les mots, signes et attouchement de ce grade.

D. Que signifie l'Étoile Flamboyante ? — R. L'Étoile Flamboyante est l'emblème du génie, qui élève aux grandes choses. C'est l'image du feu sacré qui embrase l'âme de tout homme qui, résolument, sans vanité, sans basse ambition, voue sa vie à la gloire et au bonheur de l'humanité. La lettre G, qui rayonne au centre, lui rappelle que la science et l'amour doivent être, en toutes circonstances, ses guides et ses inspireurs.

D. Donnez-moi le mot sacré. — R. Dites-moi la première lettre, je vous dirai la seconde. (On le donne.)

D. Que signifie-t-il ? — R. Il signifie : Force. On le traduit par ces mots : Persévérance dans le bien. C'était le nom d'une colonne du Temple de Salomon, près de laquelle les Compagnons recevaient leur salaire.

D. Donnez-moi le mot de passe. — R. (On le donne.)

D. Que signifie ce mot ? — R. Nombreux comme les épis de blé.

D. Avez-vous des ornements dans votre Loge ? — R. Oui, Vénérable.

D. Combien ? — R. Trois : le pavé mosaïque, l'Étoile Flamboyante et la houpe dentelée.

D. Que symbolise la houpe dentelée ? — R. La houpe dentelée, formée de nœuds entrelacés, représente le lien intime qui unit si étroitement les Maçons, qu'ils ne forment qu'une seule et même famille. Elle entoure la Loge, c'est-à-dire l'image du monde, pour nous rappeler que nous devons tendre sans cesse vers l'époque où ce lien fraternel sera étendu à tous les hommes sans distinction de races, de nationalités, de conditions sociales, et quelle que soit leur foi religieuse ou politique.

D. Avez-vous des bijoux dans la Loge ? — R. Oui, Vénérable.

D. En quel nombre ? — R. Au nombre de six : trois mobiles et trois immobiles.

D. Quels sont les bijoux mobiles ? — R. L'équerre qui décore le cordon du Vénérable, le niveau que porte le Premier Surveillant, et la perpendiculaire, ou ligne d'aplomb, que porte le Second Surveillant.

D. Quels sont les bijoux immobiles ? — R. La pierre brute, la pierre cubique à pointe, la planche à tracer.

D. Quel est l'usage des bijoux immobiles et leur signification comme symboles ? — R. La *pierre brute* sert aux Apprentis pour apprendre à travailler. Elle est l'image de l'homme grossier et ignorant que l'étude approfondie de lui-même peut seule polir et perfectionner. La *pierre cubique* à pointe sert aux Compagnons pour aiguiser leurs outils. Façonnée et polie, elle est le symbole des soins que se donne l'homme sage pour effacer l'empreinte que les préjugés et les superstitions ont faite sur lui. On la termine en pyramide pour nous rappeler que nous devons tendre sans cesse à élever vers la perfection notre cœur et notre esprit. La *planche à tracer* sert aux Maîtres pour tracer leurs plans et leurs dessins. Symboliquement, elle rappelle le plan général de l'institution et le but que nous devons poursuivre sans relâche : le triomphe de la Justice et de la Vérité. Elle est aussi l'image du bon exemple que nous devons à nos Frères et à tous les hommes.

D. Sur quelle base repose l'édifice que la Maçonnerie élève à l'Humanité ? — R. Sur trois grands piliers de forme triangulaire, nommés

SAGESSE, FORCE, BEAUTÉ. *Sagesse* qui conçoit selon la Raison et la Justice ; *Force* qui exécute ; *Beauté* qui unit l'agréable à l'utile, l'art à la science, et qui harmonise l'ensemble.

D. Combien y a-t-il de signes dans la Maçonnerie ? — R. J'en connais cinq, Vénérable.

D. Comment nomme-t-on ceux que vous connaissez ? — R. Le Vocal, le Guttural, le Pectoral, le Manuel et le Pédestre.

D. À quoi servent-ils ? — R. Le Vocal sert à donner les mots de reconnaissance, le Guttural à donner le signe d'Apprenti, le Pectoral à donner le signe de Compagnon, le Manuel à donner l'attouchement de l'un et de l'autre, le Pédestre à exécuter la marche des deux grades.

D. Combien y a-t-il de fenêtres dans votre Loge ? — R. Trois : une à l'Orient, une à l'Occident, une au Midi.

D. Pourquoi n'y en a-t-il pas au Septentrion ? — R. Parce que le soleil n'éclaire que faiblement cette partie de la terre.

D. Où se tiennent les Apprentis ? — R. Au Nord.

D. Et les Compagnons ? — R. Au Midi.

D. Pourquoi ? — R. Parce que les Apprentis, n'étant pas encore entièrement dégagés des préjugés qui obscurcissent le monde, semblent ne pouvoir supporter qu'une lumière tempérée ; tandis que les Compagnons, mieux préparés, peuvent sans trouble et sans danger recevoir les rayons les plus vifs.

D. Où se placent les Maîtres ? — R. Indifféremment, au Nord et au Midi, pour aider, secourir, encourager et diriger dans leurs travaux les Apprentis et les Compagnons.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Cinq ans. Le nombre cinq est le nombre mystérieux consacré aux Compagnons, comme le nombre trois est consacré aux Apprentis.

D. Comment servez-vous vos Maîtres ? — R. Avec joie, ardeur et liberté.

D. Avez-vous reçu votre salaire ? — R. Je suis content.

D. Où l'avez-vous reçu ? — R. À la colonne B.

D. N'attendez-vous plus rien de vos Frères ? — R. J'attends l'heure où, suffisamment instruit de ce que doit connaître un Compagnon, je serai admis à partager les travaux des Maîtres dans la Chambre du Milieu.

RITE ÉCOSSAIS

D. Dans quelle intention les Maçons se réunissent-ils en Loge ? — R. C'est pour s'instruire et s'habituer à la pratique de la vertu.

D. À quel degré d'instruction êtes-vous parvenu ? — R. J'ai la faveur d'être Compagnon, second degré de l'initiation.

D. Qu'avez-vous appris dans le second degré ? — R. J'ai appris à me connaître moi-même et à corriger mes défauts avec le ciseau de la morale.

D. Comment a-t-on procédé pour cette instruction ? — R. D'abord, par l'examen des facultés départies à l'homme, des organes qu'il possède pour exercer ces facultés ; et ensuite, par l'étude des arts libéraux et des sciences.

D. Quels sont ces organes qui servent à exercer nos facultés ? — R. Les sens de la vue, de l'ouïe, du toucher, du goût et de l'odorat.

D. Avez-vous dans votre Loge un signe qui exprime ce système de l'organisation de l'homme ? — R. Oui, Vénérable, on voit briller à l'Orient une étoile dont les cinq pointes figurent les sens ; elle se nomme l'Étoile Flamboyante.

D. Cette étoile symbolique ne contient-elle aucun autre emblème ? — R. On voit au milieu la lettre G, qui signifie Géométrie, l'une des sciences les plus élevées qu'ait produites le génie de l'homme ; c'est pourquoi je vois encore dans cette lettre le symbole par excellence de l'intelligence humaine.

D. Pourquoi vous a-t-on proposé l'étude des arts ? — R. Parce qu'il n'en est pas un seul qui ne puisse produire une vertu chez le Maçon qui se livre à l'étude dans le but d'être utile à ses semblables. En second lieu, parce qu'il en est un qui, en particulier, fournit à la Maçonnerie tous ses emblèmes ; j'ai nommé la Géométrie qui, dans son domaine, comprend l'Architecture.

D. Comment avez-vous été reçu Compagnon ? — R. On m'a présenté à la porte de la Loge et j'y ai frappé trois coups.

D. Qu'a-t-on répondu ? — R. On m'a demandé qui j'étais et ce que je voulais ; on m'a interrogé sur ce que j'avais appris dans le premier degré.

D. Qu'avez-vous répondu ? — R. J'ai répondu que j'avais employé le temps de mon Apprentissage à vaincre mes passions, à soumettre mes volontés et à élever l'édifice selon la perpendiculaire ; enfin, que je désirais perfectionner cet ouvrage en apprenant à me servir du niveau des Compagnons.

D. Que veut dire cela ? — R. Cela veut dire qu'ayant reconnu dans le premier degré la nécessité de l'instruction, je venais la chercher dans le second.

D. Que lit-on ensuite ? — R. On me fit faire cinq voyages.

D. Que vous a-t-on enseigné dans ces voyages ? — R. On m'a enseigné à reconnaître ce qui est en dedans comme ce qui est en dehors de moi.

D. Développez cela. — R. Dans le premier voyage, on a fixé mon attention sur les cinq sens, afin que j'apprisse à me connaître moi-même. On m'avait mis entre les mains un maillet et un ciseau, pour m'indiquer que ces organes avaient besoin d'être guidés par le marteau de l'expérience et par le ciseau de l'entendement.

D. Que vîtes-vous dans le second voyage ? — R. On me montra les quatre ordres d'architecture, comme un des premiers arts qui se soient développés, lorsque les hommes commencèrent à avoir le sentiment du beau ; j'avais en main une règle et un compas pour m'aider à mesurer les proportions de cet art dans la construction de mon être moral, afin de le maintenir toujours en harmonie.

D. Qu'apprîtes-vous dans le troisième voyage ? — R. On me fit passer en revue les arts libéraux, et j'appris par là la puissance du progrès de la civilisation sur les sociétés. On m'avait donné une règle et une pince pour me faire comprendre l'influence des arts sur l'état des sociétés.

D. Que vous enseigna-t-on dans le quatrième voyage ? — R. On m'apprit à me servir de la sphère, produit de l'étude et des connaissances de nos ancêtres ; on me nomma les sages les plus célèbres de l'antiquité, voulant ainsi me faire comprendre l'influence salutaire de l'exemple sur les hommes et pour m'exciter moi-même à exercer une influence utile, par mon exemple, sur mes Frères Apprentis.

D. Comment fîtes-vous le cinquième voyage ? — R. Je le fis les mains libres ; rien de nouveau ne me fut montré, parce qu'ayant terminé le cours de mes études, il ne me restait plus qu'à en déduire les conséquences propres à m'éclairer ; on me fit glorifier le travail, afin que je pusse à mon tour travailler et me mettre en état d'instruire mes semblables moins avancés que moi.

D. Ces voyages ne symbolisent-ils pas autre chose ? — R. Je le crois, parce qu'ils me paraissent figurer les divers âges de l'homme ou de la société : dans la jeunesse, on s'instruit ; dans l'âge viril, on fait l'application des connaissances que l'on a acquises ; dans la maturité, on fait part aux autres des fruits de sa propre expérience.

D. Ne peut-on pas envisager ces voyages emblématiques sous un autre rapport ? — R. Les travaux du second degré sont aussi une allégorie de la marche des saisons depuis l'équinoxe du printemps jusqu'à celui d'automne, dans notre hémisphère.

D. Comment cela ? — R. Les trois premiers voyages me paraissent figurer les opérations de la nature pendant le printemps, qui sont le développement des germes, l'épanouissement des fleurs et la formation des fruits ; le quatrième figure la maturité et le temps des récoltes ; enfin, le cinquième voyage désigne le repos qui succède à tous ces travaux ; alors il ne reste plus à l'homme qu'à jouir en paix du prix des labeurs de son enfance et de sa jeunesse.

D. Après ces voyages, qu'exigea-t-on de vous ? — R. On me fit prêter le serment de ne jamais révéler les mystères du second degré ; après quoi, je fus admis parmi les Compagnons.

D. Comment se reconnaissent les Compagnons Maçons ? — R. À des signes, des paroles et un attouchement.

D. Donnez-moi le signe des Compagnons. — R. (On fait le signe.)

D. Que signifie ce signe ? — R. En portant la main droite sur le cœur, je renouvelle l'engagement que j'ai pris d'aimer mes Frères et de les secourir ; en élevant la main gauche, j'affirme la sincérité de ma promesse ; et en décrivant une équerre de la main droite, je montre que je veux que la justice et l'équité soient désormais les seuls guides de ma conduite.

D. Quelles sont les paroles de Compagnon ? — R. Il y en a deux : le mot de passe et le mot sacré.

D. Donnez-moi le mot de passe. — R. (On le donne.)

D. Donnez-moi le mot sacré. — R. Je ne puis pas le prononcer, mais seulement l'épeler ; dites-moi la première lettre, je vous dirai la seconde. (On épèle le mot sacré.)

D. Que signifient ces deux paroles ? — Le mot de passe, qui signifie Épi, nous donne le mot de l'allégorie renfermée dans le second degré ; le mot sacré, qui signifie Force, est le nom d'une des deux colonnes qui ornent le portique du Temple, et il figure ici la virilité dont le second degré est l'emblème.

D. Donnez l'attouchement de Compagnon. — R. (On le donne.)

D. L'attouchement étant juste et parfait, à ces signes je reconnais que vous êtes Compagnon. Quelle est la marche des Compagnons ? — R. (On exécute la marche)

D. Que signifie cette marche ? — R. Elle figure la marche apparente du soleil dans sa route céleste ; les trois premiers pas, qui appartiennent au premier degré de l'initiation, nous font voir cet astre dans sa marche ascendante à partir du solstice d'hiver jusqu'à l'équinoxe du printemps. Les deux autres pas, qui caractérisent le second degré, nous le montrent ayant dépassé l'équateur, s'élevant au plus haut degré du méridien, au point solsticial de l'été, et descendant ensuite au point équinoxial de l'automne.

D. Quel âge avez-vous comme Apprenti ? — R. J'ai trois ans.

D. Que veut dire cet âge ? — R. C'est l'emblème de notre existence : la naissance, la vie, la mort. Il figure aussi les trois âges de l'homme : la jeunesse, la virilité, la vieillesse.

D. Quel âge avez-vous comme Compagnon ? — R. J'ai cinq ans.

D. Que signifie cet âge ? — R. C'est le nombre de nos sens.

D. À quelle heure commencent les travaux des Compagnons ? — R. À midi.

D. À quelle heure se ferment-ils ? — H. À minuit.

D. Que veut dire cela ? — R. Cela veut dire que l'homme a déjà atteint le midi de son âge avant de pouvoir être utile à la société, mais que dès cet instant il doit travailler au bien commun jusqu'à sa dernière heure.

Conclusion : Employons donc les jours qui nous sont accordés à faire le bien et à pratiquer la vertu jusqu'au dernier jour de notre existence.

1. [↑](#) Il n'est dit nulle part, dans la Bible, que Moïse ait eu cette prétendue croyance.
2. [↑](#) Au Rite Écossais, c'est la colonne J, et au Rite Français, c'est la colonne B.

VII

GRADE DE MAÎTRE

§ I

Cérémonial de la Réception.

Passer au grade de Maître est un grave évènement dans la vie du Franc-Maçon gobeur : pour l'initié naïf qui sollicite « une nouvelle augmentation de salaire », il s'agit encore ici de dénouer libéralement les cordons de sa bourse ; suivant les Loges, la réception au 3^e degré coûte 80, 100 ou 120 francs.

Mettons 100 francs pour la moyenne, et établissons un compte :

Initiation au grade d'Apprenti

Faveur d'admission au Compagnonnage

Réception aux honneurs de la Maîtrise

Total :

Pour 150 francs, on vous apprend différents secrets, celui-ci entre autres : c'est que le mot sacré des Francs-Maçons est JAKIN (Rite Français).

Au bout de cinq mois, on vous dit, moyennant un nouveau versement de 50 francs :

« — Le mot sacré est BOOZ. »

Et encore, deux mois plus tard, la déclaration que vous fait la Franc-Maçonnerie se résume en réalité à ceci :

« — Vous savez JAKIN, vous savez BOOZ, n'est-ce pas ?... Eh bien, mon très cher Frère, c'est absolument comme si vous n'aviez rien appris du

tout... En vous initiant au grade d'Apprenti, nous vous avons mis dedans de la plus joyeuse façon ; cette initiation est une pure moquerie. En vous admettant, par une faveur insigne, au grade de Compagnon, nous vous avons mystifié de plus belle ; le Compagnonnage est une duperie superbe... Le vrai Maçon, aimable et bon garçon que vous êtes, ce n'est ni l'Apprenti ni le Compagnon, c'est le Maître... Le véritable Mot Sacré de la Franc-Maçonnerie, ce n'est ni JAKIN ni BOOZ, c'est MAC-BENAC... Soyez satisfait, mon très cher Frère, MAC-BENAC vaut bien le troisième prélèvement de cent francs que nous opérons avec allégresse sur votre bienveillant porte-monnaie. »

Je serais curieux de contempler la grimace que ferait un Vénérable, si un Maître nouvellement reçu lui ripostait, après le versement des cent francs et la révélation sublime de MAC-BENAC :

« — Très bien, Vénérable de mon cœur ; mais, puisque JAKIN et BOOZ sont de simples bagatelles de la porte, n'ayant aucune valeur réelle, et puisque MAC-BENAC est le véritable Mot Sacré de la seule et sérieuse initiation, veuillez avoir l'extrême obligeance de me rembourser tout ce que j'ai eu l'honneur de vous verser jusqu'à ce jour. »

Un raisonnement de ce genre serait simple comme bonjour, et le Vénérable, à qui un nouveau Maître le tiendrait, n'aurait plus qu'à restituer les deux cents francs précédemment filoutés ; seulement, voilà ! nul, quand il est pris dans l'engrenage, ne songe à tenir au président de Loge ce raisonnement limpide. On verse sans maugréer, les cent francs pour MAC-BENAC, comme on en a versé inutilement deux cents pour JAKIN et BOOZ,

Dame, après tout, c'est bien tant pis pour le gobeur Frère Trois-Points ; n'a-t-il pas été prévenu ?

« *Pour être un bon Maçon, a-t-il dû lire dans les Statuts^[1], il faut pouvoir supporter les charges pécuniaires de l'Ordre. »*

Supportez donc ces charges, mon très cher Frère ; c'est le cas de dire que ce sont de vraies « charges d'Atelier ».

Sur ce, venons au fait ; voyons comment le Compagnon que dévore une curiosité insatiable est admis, par une faveur de plus en plus insigne, à connaître les mystères de MAC-BENAC.

Tout Compagnon, — ainsi le stipule le Rituel, — qui, ayant rempli les conditions prescrites, désirera être reçu au grade de Maître, en fera la demande écrite et signée par lui et la déposera dans le sac des propositions.

Le Vénérable, ayant lu à haute voix cette demande et constaté le contenu du Tronc de la Veuve, qui est remis au Frère Hospitalier, dit : — Frères Premier et Second Surveillants, veuillez inviter les Frères Apprentis qui siègent sur la colonne du Nord à couvrir le temple, les travaux de ce jour étant accomplis pour eux ; quant au Frère N..., Compagnon, il voudra bien, lui aussi, couvrir le temple, mais seulement pour attendre dans la salle des pas-perdus les décisions de l'Atelier.

Cet ordre s'exécute.

Le Vénérable. — Mes Frères, vous avez entendu la demande d'une augmentation de salaire faite par le Frère N..., Compagnon. Frères Premier et Second Surveillants, informez les Frères qui auraient des observations à présenter que la parole leur sera accordée.

S'il y a des observations, on les discute, et l'Atelier avise.

Dans le cas où il n'y en a pas, le 1^{er} Surveillant dit : — Vénérable, le silence règne sur l'une et l'autre colonnes.

Le Vénérable. — Frère Orateur, veuillez donner vos conclusions.

L'Orateur. — Puisque aucune observation n'est présentée et que personne ne réclame le scrutin, je conclus à l'admission du Frère N... au grade de Maître.

Le Vénérable demande aux Frères présents le signe d'assentiment (chacun frappe un petit coup sec sur sa cuisse), et fait applaudir à la décision.

Après quoi, l'Atelier fixe le jour de la réception. (Ce jour est indiqué sur des planches de convocation que reçoivent les Maîtres seuls.)

Le Vénérable fait rentrer le Compagnon postulant à la Maîtrise et lui annonce avec effusion de joie que sa demande est accueillie ; il l'invite à se préparer à l'examen qu'il aura préalablement à subir et le fait reconduire à sa place. Et, là-dessus, on ferme les travaux comme d'usage...

Enfin, le grand jour a lui, l'heure solennelle a sonné.

Nous avons vu qu'au grade d'Apprenti et au grade de Compagnon la décoration du temple n'offre aucune différence notable. Il n'en est plus de même pour une tenue de Maîtres ; cette fois, l'aspect de la salle change du tout au tout. La tenture est noire, parsemée de larmes blanches, de têtes de mort avec des tibias entrecroisés au-dessous ; ici est un grand sablier ; les tables sont couvertes de draps noirs portant des ornements lugubres ; les deux colonnes de la porte d'entrée ne sont plus surmontées de grenades entr'ouvertes ni de sphères, mais d'urnes funéraires contenant chacune une branche d'acacia. Pour tout luminaire, la salle n'a que trois bougies de cire jaune à la lueur blafarde, une lampe sépulcrale suspendue au plafond, et, sur l'autel, une hideuse tête de mort ayant dans l'intérieur une chandelle allumée. Le temple, au lieu de porter le nom de Loge, s'appelle « Chambre du Milieu » ; quant au président, on ne lui parle qu'en l'intitulant « Très Respectable ». Sur son autel, puisque autel il y a, se trouvent l'épée flamboyante, l'équerre et le compas ; son maillet est garni de bourre aux deux extrémités, de manière à en assourdir le son. Chaque Surveillant, en guise de maillet, tient à la main un gros rouleau de papier, de neuf pouces de circonférence et de dix-huit pouces de long. Le Premier Surveillant a de plus, sur son autel, une équerre ; le Second Surveillant a sur le sien une règle de vingt-quatre pouces.

Ce n'est pas tout.

Au milieu de la salle, à peu de distance de l'estrade, est un cercueil dans lequel est étendu le dernier Maître reçu, les pieds tournés vers l'Orient ; un mouchoir blanc, taché de sang (*sic*), est jeté sur son visage ; au surplus, il est recouvert d'un drap noir, sur lequel sont placés, aux pieds, un compas ouvert, à la tête, une équerre, et au milieu, une branche d'acacia.

La tenue de cette séance de réception exige que chaque assistant soit en habit noir, gants blancs, et crêpe au bras. Tous sont assis ; ils conservent sur la tête leurs chapeaux, les bords avancés sur les yeux en signe de tristesse (*sic*, dans le Rituel), ils tiennent à la main un glaive dont la pointe est tournée vers la terre.

Le Très Respectable est assis par terre, sur les marches qui conduisent à l'autel ; il a l'air absolument navré ; s'il n'a pas appris son rôle par cœur, il n'a, en fait de lumière, pour pouvoir lire son cahier du grade, que l'éclairage sinistre qui s'échappe de l'ouverture des yeux de la tête de mort.

On observe le plus profond silence.

Est-ce assez gai, hein ?

Quant au candidat, il ne faut pas vous imaginer qu'il s'amuse pendant les préliminaires de la séance. On l'a d'abord bouclé, à grand renfort de bousculades, dans le cabinet des réflexions (voilà les bêtises qui recommencent !). Puis, le Frère Expert, préparateur de l'initiation, vient lui ordonner de se déchausser, et il faut qu'il se déchausse ; il lui met à nu le bras et le sein gauches, lui attache une équerre au bras droit, et lui confisque son porte-monnaie et sa montre ; il lui détache aussi son tablier et le lui noue de nouveau, mais de façon à ce qu'il puisse être arraché facilement.

Lorsque tout est prêt, la comédie se joue.

Le président de cette société de croque-morts, après avoir ouvert successivement les travaux aux grades d'Apprenti et de Compagnon, les ouvre au troisième degré. On connaît la ritournelle. (Les Visiteurs ont été introduits, suivant l'habitude, après l'adoption du procès-verbal.)

Le Très Respectable. — Très Vénérable Frère Premier Surveillant, quel est le premier devoir d'un Surveillant en Loge de Maître ?

Le 1^{er} Surveillant. — C'est de s'assurer si le temple est couvert.

Le Très Respectable. — Veuillez vous en assurer mon Frère.

Examen de la salle des pas-perdus par le Frère Couvreur.

Le Très Respectable. — Très Vénérable Frère Second

Surveillant, quel est le second devoir d'un Surveillant dans la Chambre du Milieu ?

Le 2^e Surveillant. — C'est de s'assurer si tous les Frères présents sont Maîtres.

Le Très Respectable. — Très Vénérable Frère Premier et Second Surveillants, veuillez vous en assurer.

Chacun d'eux parcourt sa colonne.

Le 1^{er} Surveillant. — Très Respectable, tous les Frères des deux colonnes sont Maîtres.

Le Très Respectable. — Très Vénérable Frère Premier Surveillant, avez-vous en Maçonnerie d'autres connaissances que celles de Compagnon ?

Le 1^{er} Surveillant. — Très Respectable, éprouvez-moi.

Le Très Respectable. — Êtes-vous Maître ?

Le 1^{er} Surveillant. — L'acacia m'est connu.

Le Très Respectable. — Quel âge avez-vous ?

Le 1^{er} Surveillant. — Sept ans et plus.

Le Très Respectable. — Très Vénérable Frère Second Surveillant, à quelle heure les Maîtres ouvrent-ils leurs travaux ?

Le 2^e Surveillant. — À midi, Très Respectable.

Le Très Respectable. — Quelle heure est-il ?

Le 2^e Surveillant. — Il est midi.

Le Très Respectable. — Puisqu'il est midi et que c'est l'heure à laquelle les Maîtres ouvrent leurs travaux, Très Vénérables Frères Premier et Second Surveillants, invitez les Vénérables Frères qui décorent vos colonnes à se joindre à vous et à moi pour ouvrir les travaux de la chambre des Maîtres.

Les Surveillants répètent l'invitation.

Le Très Respectable. — Debout et à l'ordre, Vénérables Frères ! (Il frappe trois fois trois coups de son maillet garni de bourre, et chacun des deux Surveillants l'imité avec son rouleau de papier.)

Tout le monde est debout et à l'ordre du grade.

Le Très Respectable. — À la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, j'ouvre les travaux de Maître de cette Respectable Loge par nos mystères accoutumés... À moi, Vénérables Frères, par le signe..., par les batteries..., et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, après avoir, au moment indiqué, fait le signe et exécuté les batteries. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Très Respectable, ayant frappé un coup de maillet. — Vénérables Maîtres, les travaux sont ouverts dans la Chambre du Milieu ; prenez place, mes Frères !

Tout le monde se rassied dans l'attitude morne et désolée qui a été décrite plus haut.

Le Très Respectable. — Mes Frères, le Compagnon N... demande une augmentation de salaire. Il va être introduit dans la Chambre du Milieu ; mais je crois devoir encore une fois m'assurer de votre assentiment, avant de l'admettre à nos travaux. Dites-moi donc si ce Compagnon vous a paru assez instruit et si vous jugez qu'il réunisse les qualités nécessaires pour être élevé au grade de Maître.

Sur l'invitation du Très Respectable, les Surveillants demandent si quelqu'un des Maîtres sur leur colonne respective s'oppose à l'augmentation de salaire ; s'il n'y a aucune opposition, les Surveillants en rendent compte au Très Respectable ; si une opposition se produit, on la discute.

Le Très Respectable, une fois que l'assentiment définitif a été constaté. — Vénérable Frère Grand-Expert, voyez si le Compagnon est dans l'état convenable et amenez-le à la porte du temple.

Le Grand-Expert, armé de son glaive, va rejoindre l'Expert préparateur qui était seul à tenir compagnie au récipiendaire déchaussé et à moitié déshabillé. Sans dire à celui-ci un mot, nos deux Experts lui passent une corde, dont l'un tient l'extrémité et qui lui fait trois fois le tour de la ceinture. Après quoi, l'Expert préparateur tirant sur la corde, et le Grand-Expert ayant saisi le postulant par le bras, on le conduit brutalement à la porte du temple. Là, l'Expert frappe en Compagnon.

À ce bruit, l'Assemblée s'émeut (*sic*).

Le 1^{er} Surveillant, d'une voix altérée. — Très Respectable, on vient de frapper en Compagnon-Maçon à la porte du temple !

Le Très Respectable, avec une colère sourde. — Quel est le Compagnon assez téméraire pour oser pénétrer en ces lieux ? Vient-il insulter à notre douleur ?... (Un coup de maillet.) Très Vénérable Frère Premier Surveillant, voyez quel est ce Compagnon, et sachez ce qu'il veut.

Le 1^{er} Surveillant répète l'ordre au 2^e Surveillant, qui le répète au Frère Couvreur.

Le Frère Couvreur, entr'ouvrant la porte. — Qui est là ?

Le Grand-Expert, dehors. — Nous vous amenons un Compagnon que nous avons surpris aux abords du temple et qui paraissait plongé dans une profonde méditation.

On referme la porte.

Le Très Respectable. — Hélas ! mes Frères, c'est peut-être un des Compagnons coupables du meurtre que nous déplorons !... Demandez-lui son nom et son âge ! (L'ordre s'exécute, la réponse est transmise à travers la porte par le Grand-Expert, et le 1^{er} Surveillant la retransmet au Très Respectable)... Que faisait-il dans le lieu où il a été surpris ? Quel était le sujet de ses méditations ?

Cette fois, c'est le récipiendaire qui doit répondre, et, comme il n'est au courant de rien, il balbutie forcément une réponse embarrassée.

Le Très Respectable, faisant gronder toujours une colère de plus en plus sourde. — Cette réponse est insuffisante ; peut-être le ciel livre-t-il en ce moment à notre vengeance un des misérables qui causent notre deuil !... Demandez à ce Compagnon comment il a osé pénétrer dans ce lieu et par où il a passé.

Le Grand-Expert, à travers la porte. — Très Respectable, cet ouvrier, encouragé par les témoignages de satisfaction qu'il a reçus de ses Maîtres, a conçu l'espoir d'obtenir la récompense de son travail. Ce que je sais, c'est qu'il a gravi un escalier divisé en deux repos, l'un de trois degrés, l'autre de cinq.

Le Très Respectable, après un coup de maillet. — C'est bon, nous allons bien voir ce qu'il en est. Introduisez ce Compagnon.

Les portes s'ouvrent. On introduit le récipiendaire, en le faisant marcher à reculons, le dos tourné à l'Orient ; il est retenu entre les deux colonnes par les deux Experts, qui le tiennent étroitement chacun par un bras et qui lui piquent la poitrine avec la pointe de leur épée. On referme les portes du temple. Tout reste dans le plus profond silence pendant un assez long intervalle, et chaque Frère, par son attitude, témoigne d'une grande tristesse.

Le Très Respectable. — Compagnon, avez-vous bien réfléchi à la démarche que vous faites ? Avez-vous les mains pures ? Votre conscience

est-elle tranquille ?

Réponse du récipiendaire.

Le Très Respectable. — Ne craignez-vous pas, en vous présentant dans ce temple, de trouver des épreuves que votre courage ne vous permettra pas de supporter ?

Réponse du récipiendaire.

Le Très Respectable. — Apprenez-le donc, Compagnon : une grande calamité a frappé la Franc-Maçonnerie, et c'est à ses propres enfants qu'elle attribue les malheurs qui l'accablent ; ce sont ceux qu'elle a comblés de ses bienfaits qui l'ont indignement trahie !... Seriez-vous du nombre de ces ingrats ? Vous êtes-vous toujours bien pénétré des devoirs qu'elle vous a imposés depuis votre initiation, et les avez-vous fidèlement remplis ?... Soyez sincère !... La vérité, qui toujours se découvre, peut arriver jusqu'à nous, et, si vous nous aviez menti, nous aurions alors à punir deux crimes à la fois... Prenez donc garde à vos paroles... Croyez-vous avoir rempli tous vos devoirs comme Maçon et comme membre de la Société ?

Réponse du récipiendaire, qui a toujours le dos tourné à son interrogateur.

Le Très Respectable. — Quel est votre but en voulant passer Maître ?

Le récipiendaire répond, d'ordinaire, que c'est le désir de s'instruire et de se perfectionner dans la Maçonnerie.

Le Très Respectable, — N'est-ce pas plutôt le désir de connaître ce qui se passe parmi nous ?... L'odieuse trahison dont nous sommes victimes, me rend soupçonneux ; peut-être êtes-vous un des scélérats sur qui doit s'exercer notre vengeance !...

Mouvement dans l'assemblée.

Le Très Respectable. — Ah ! mes Vénérables Frères, veuille le Grand Architecte que le pressentiment qui m'agite ne soit point fondé !... Frère Inspecteur, visitez les mains de ce Compagnon ; enlevez-lui son tablier, peut-être n'est-il plus digne de le porter...

Le 2^e Surveillant s'approche du récipiendaire, lui prend les mains et les examine avec soin ; il lui arrache ensuite son tablier, que l'on fait passer au Très Respectable.

Le 2^e Surveillant. — Très Respectable, les mains du Compagnon me paraissent pures, et je vous envoie son tablier où je n'ai aperçu aucune tache.

Le Très Respectable, tout en examinant le tablier. — Cependant, comment a-t-il osé espérer être introduit parmi nous ?... Il faut toujours en revenir là, Vénérables Frères... Sans doute, ce Compagnon, jusqu'à présent, a convenablement répondu ; mais qui nous dit que nous pouvons nous fier à la sincérité de ses paroles ?... Interrogeons-le encore... Descendez en vous-même, Compagnon, voyez bien si vous vous sentez exempt de tout reproche... (Brusquement :) Et d'abord, pour entrer, avez-vous donné le mot de passe ?

Le récipiendaire, croyant qu'il s'agit du mot de passe qu'il connaît et qu'on lui a demandé à l'entrée, répond affirmativement.

Le Très Respectable. — Quoi ! vous avez donné le mot de passe !... Mais alors vous êtes un des traîtres que nous recherchons ?... Ah ! mes Vénérables Frères, avez-vous entendu l'aveu qui vient de lui échapper ?... Le mot de passe ! comment peut-il le connaître ?... Ce ne peut être qu'à la suite de son crime... Très Vénérable Frère Premier Surveillant, saisissez ce Compagnon et examinez-le avec le soin le plus scrupuleux.

Le 1^{er} Surveillant bondit sur le récipiendaire, passe un examen attentif et détaillé de ses vêtements, et lui visite la main droite.

Le 1^{er} Surveillant, tenant la main droite du récipiendaire. — Ô ciel ! qu'ai-je vu ?... (Saisissant au collet le postulant, et d'une voix menaçante :) Parle, malheureux ! Comment donneras-tu le mot de passe des Maîtres ? qui a pu te le communiquer ?

Le récipiendaire, apprenant ainsi que c'est du mot de passe des Maîtres qu'il s'agit, s'explique. Le 1^{er} Surveillant le lâche et reprend place à son siège.

Le Très Respectable. — Vénérables Frères Experts à qui est confiée la garde de ce Compagnon, veuillez donc donner pour lui le mot de passe au Très Vénérable Frère Premier Surveillant.

Le Grand-Expert va prononcer le mot du 3^e grade à l'oreille de l'Officier désigné.

Le 1^{er} Surveillant. — Le mot de passe est juste, Très Respectable.

Le Très Respectable. — Alors, faites asseoir le Compagnon.

On fait asseoir le récipiendaire un peu de côté, de façon à ce qu'il ne puisse voir le cercueil.

Le Très Respectable pose alors au postulant quelques questions : 1^o sur le premier et le second degrés, pour connaître comment il envisage la Maçonnerie, ce qu'il pense des emblèmes qui ont été mis sous ses yeux ; 2^o sur les études qu'il a faites pour se rendre digne d'être admis au troisième degré. Il lui adresse aussi les observations qu'ont pu faire naître ses réponses.

En outre, comme, depuis son initiation au premier degré, on a eu soin de suivre attentivement ce Frère dans toutes ses démarches, actions et paroles, on lui pose quelques questions personnelles.

Enfin, le Très Respectable y ajoute quatre interrogations, dites morales, sur le Droit, la Justice, la Conscience et la Loi Naturelle. — Que l'on lise bien entre les lignes des répliques du Très Respectable, et l'on verra à quel point, au grade de Maître, la Franc-Maçonnerie fait avancer l'initié dans le chemin qui conduit finalement à l'impiété la plus satanique.

Le Très Respectable, au postulant. — Mon Frère, dites-nous ce que vous entendez par le Droit.

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Très Respectable. — Le Droit est ce qu'il nous est permis de faire par cela seul que la conscience nous y oblige. Chaque homme a le droit d'assurer, de protéger et de développer son existence matérielle, ses facultés intellectuelles et ses qualités morales. Citoyen, il a le droit de surveiller la gestion des affaires de son pays et d'y participer. Père de famille, il a le droit de veiller à l'éducation physique et morale de ses enfants. La limite du droit de chacun est dans le droit d'autrui, qui doit être respecté ; cette limite est déterminée par la loi...

Le Très Respectable. — Qu'est-ce que la Justice ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Très Respectable. — La Justice est la première des vertus ; elle nous fait respecter le droit d'autrui, rendre à chacun ce qui lui appartient. « L'idée de Justice est une vérité de premier ordre », a dit Voltaire. « La Justice est la moisson des peuples » a écrit Lamennais, et il ajoute : « Gardez soigneusement en vos âmes la justice et la charité ». Cette vertu est donc essentielle à tout véritable Maçon...

Le Très Respectable. — Qu'est-ce que la conscience ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Très Respectable. — La Conscience est le sentiment de la justice que nous avons naturellement en nous en notre qualité d'êtres raisonnables ; c'est le cri du cœur de l'homme, voix merveilleuse qu'il a au fond de son âme, qui lui dit ce qui est juste et bon, et qui l'arrête sur la pente du mal. La Conscience doit rester pure, libre, et préservée de toute atteinte du vice par l'éducation et par l'instruction obligatoire...

Le Très Respectable. — Qu'est-ce que la Loi naturelle ?

Réponse du récipiendaire.

Réplique du Très Respectable. — La Loi Naturelle est la loi des mondes physiques, intellectuels et moraux ; loi absolue et immuable, elle règle tout dans l'univers, et elle est également la régulatrice de nos âmes et de nos intelligences ; elle doit être la base des lois humaines, si l'on veut que celles-ci soient toujours en rapport avec la raison, le développement de la science et le progrès de l'esprit humain^[2].

Le Très Respectable, après un silence suivi d'un coup de maillet. — Frères Introduteurs, faites tourner le Compagnon vers l'Orient.

On exécute l'ordre, et, grâce à sa nouvelle position, le récipiendaire aperçoit le cercueil, d'une part, et, sur l'autel, d'autre part, la tête de mort dans laquelle est une chandelle allumée.

Le Très Respectable. — Lors de votre réception au premier degré, on vous plaça d'abord dans le cabinet des réflexions, et vous y vîtes des larmes et des ossements ; ici, ce sont encore des ossements et des larmes. Ces effets navrants du trépas sont les enseignements qui nous apprennent le mieux la vérité. En voici un exemple frappant dans cette tête de mort... Que nous dit-elle ? « J'ai été, et je ne suis plus ! J'ai commandé, j'ai aimé, j'ai

pratiqué la vertu, et pourtant je ne suis plus ! »... Compagnon, une lumière matérielle a été mise là où brillait la lumière divine, là où la pensée méditait !... Qui a détruit ce bel ouvrage ? le savez-vous ? pourriez-vous seulement nous dire ce que vous êtes, d'où vous venez et ce que vous deviendrez ?... Cette tête, terrible symbole de l'égalité humaine, qui nous dira si elle est la dépouille d'un homme puissant ou d'un humble serviteur ?... Tout ce que nous pouvons en savoir, c'est qu'elle nous indique l'abîme où nous devons tous être successivement engloutis. Alors, qu'aura gagné l'imposteur à tromper les hommes, et l'homme pervers à commettre des crimes ?... Mais, ce n'est pas tout, mon Frère ; il me reste à vous faire connaître la cause de notre affliction.

Le Maître des Cérémonies et un des Experts retirent le haut du drap funéraire qui est sur le cercueil, de façon à découvrir la tête du pseudo-cadavre ; il déplace aussi légèrement le mouchoir ensanglanté, afin que le récipiendaire voie bien qu'il y a quelqu'un dans le cercueil, sans pouvoir cependant reconnaître qui. Le Grand-Expert fait lever le postulant.

Le Très Respectable. — Vous voyez, Compagnon, le sujet de notre deuil et de nos larmes... La lumière qui nous éclairait a disparu... Un de nos Frères est tombé sous les coups d'infâmes meurtriers, et nous avons la triste certitude que les Maçons qui ont commis le crime appartiennent à la classe des Compagnons... Avez-vous eu connaissance d'un complot formé contre notre Ordre et contre ses membres ?

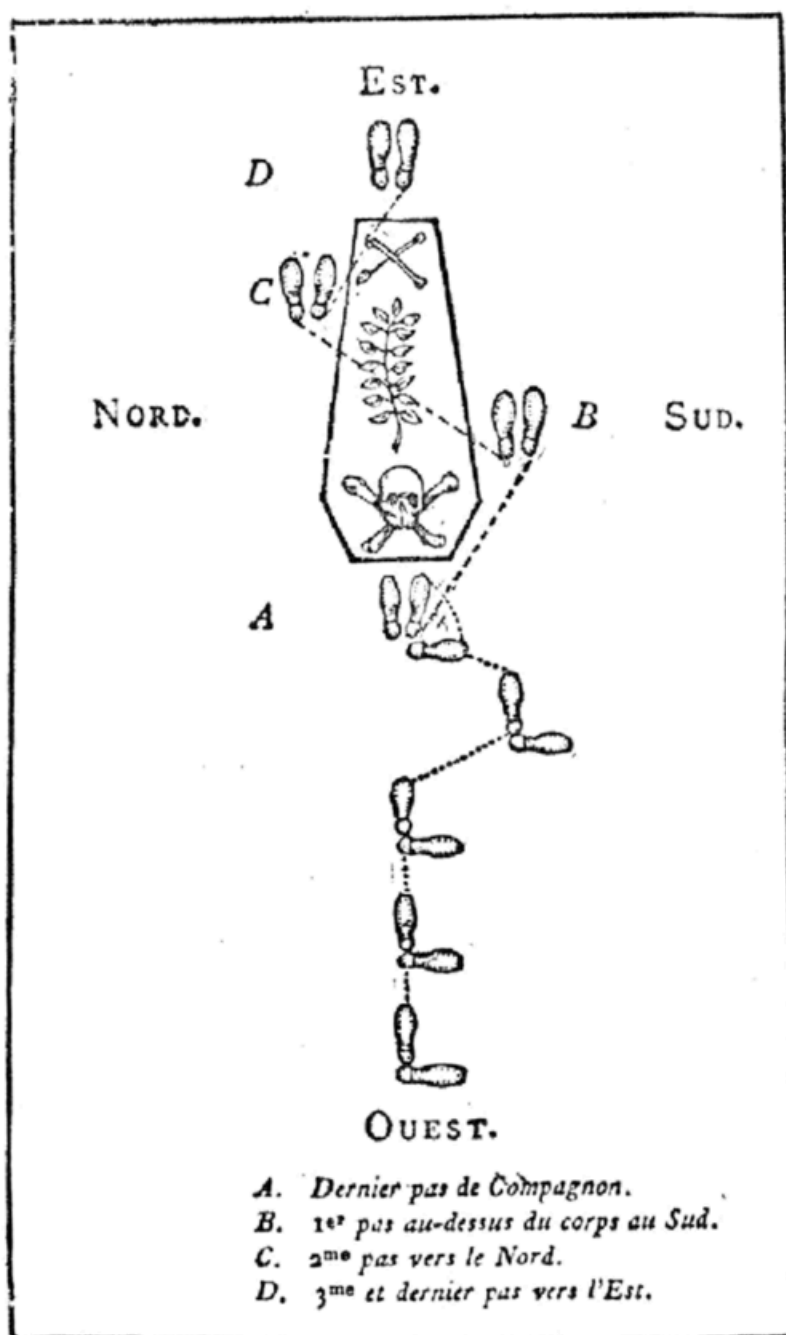
Réponse du récipiendaire ; elle est négative, cela va de soi.

Le Très Respectable. — Eh bien ! si vous êtes innocent de ce crime, vous devez nous en donner une preuve à l'instant... Approchez-vous de ce cadavre à peine refroidi. Si vous n'êtes pas l'un des meurtriers ni l'un de leurs complices, vous ne devez pas craindre que notre Frère se lève devant vous pour crier vengeance et vous maudire... Frères Introduteurs, montrez au Compagnon comment il doit s'y prendre.

On fait avancer le récipiendaire par la marche d'Apprenti et de Compagnon, de sorte qu'au dernier pas il se trouve à la tête du cercueil. On lui fait alors enjamber le corps en partant du pied droit pour aller à droite, mouvement qui l'oblige à passer sa jambe gauche sur la tête du pseudo-cadavre. Ensuite, on le fait passer à gauche du cercueil, toujours en

enjambant le corps, et cette fois par une traversée complète au-dessus du ventre. Enfin, par un troisième pas partant du pied droit, il doit arriver aux pieds du Frère qui fait le mort et l'ayant ainsi derrière lui^[3]. Quand le récipiendaire est dans cette position, le pseudo-cadavre quitte son cercueil sans bruit et va prendre sa place sur les colonnes.

MARCHE ET ÉPREUVE DU MAITRE



Le Très Respectable. — Très Vénérables Frères Surveillants, n'avez-vous remarqué rien de suspect pendant la marche du Compagnon ?

Le 1^{er} Surveillant. — Non, Très Respectable.

Le Très Respectable. — Compagnon, puisque cette première épreuve vous a été favorable, notre confiance commence à renaître. Nous allons bientôt vous révéler les circonstances détaillées du crime inouï qui a jeté la consternation parmi nous : mais, auparavant, vous devez nous donner l'assurance que, lors même que vous ne seriez pas admis dans nos rangs, vous ne révélez rien de ce que vous allez apprendre, soit aux Profanes, soit aux Apprentis, soit même aux Compagnons vos Frères. Le jurez-vous sur votre foi de Maçon ?

Sur sa réponse affirmative, les Experts quittent le récipiendaire.

Le Très Respectable. — C'est bien, mon Frère, nous nous reposons sur la foi de Maçon que vous nous avez donnée.

Dans ce moment, les deux Surveillants s'avancent près du récipiendaire et se tiennent un peu en arrière de lui ; le 1^{er} Surveillant tient à la main une équerre en fer ; le 2^e Surveillant une Règle de vingt-quatre pouces également en fer^[4].

Le Très Respectable. — Le Maçon que nous pleurons est notre respectable Maître, celui qui nous éclairait dans nos travaux, qui nous consolait dans nos afflictions, et qui dans nos tribulations soutenait notre courage. Il a péri victime du plus exécrable attentat... La Maçonnerie avait conçu le pieux dessein d'élever un temple à la gloire du Grand Architecte de l'Univers... Hiram, savant dans l'art de l'architecture comme dans la manipulation des métaux, fut choisi pour édifier ce temple et diriger les ouvriers dont il fut nommé Maître. Bientôt, l'édifice presque achevé allait être digne du but que se proposait la Franc-Maçonnerie ; mais les ennemis de l'Ordre maçonnique, jaloux des succès de notre Maître Hiram, nommé aussi Hiram-Abi ou Adon-Hiram, voulurent lui arracher ses secrets, afin de pouvoir continuer et parachever eux-mêmes l'œuvre commencée si heureusement... Ils n'ignoraient pas avec quel scrupule le Maître gardait les secrets qui lui avaient été confiés pour le succès de l'entreprise, et c'est par là qu'ils résolurent de l'attaquer, afin d'avoir un prétexte pour l'éloigner ou l'assassiner... Pour donner au forfait qu'ils méditaient un caractère plus

outrageant encore, ils suscitèrent contre notre Respectable Maître trois misérables, déjà initiés aux premiers secrets de l'art. Ils persuadèrent à ces ouvriers animés de pensées ambitieuses, qu'ils étaient trop instruits pour demeurer dans les rangs inférieurs. Dès lors, l'obéissance, si nécessaire dans toutes les sociétés, fut pour ces hommes corrompus un joug insupportable. Ils ne virent plus qu'avec envie ceux que leurs talents et leurs vertus avaient mis au-dessus d'eux, et qui étaient admis dans la Chambre du Milieu. Ils résolurent de pénétrer dans ce lieu sacré et de s'y introduire de gré ou de force. Comme ils ne pouvaient atteindre ce but sans avoir en leur possession le mot sacré des Maîtres, ils se concertèrent sur les moyens de l'arracher à notre père Hiram... D'un commun accord, ils résolurent d'intimider Hiram, afin de surprendre par la crainte ce mot qu'ils n'espéraient pas obtenir de sa libre volonté. Ils étaient décidés à lui donner la mort, afin de se soustraire à la juste punition que devait attirer sur leur tête une si criminelle audace. N'espérant aucun pardon, ils tenaient à dérober à tout prix les indices accusateurs qui pouvaient les désigner aux autres ouvriers comme les meurtriers du Maître... Vaine illusion ! les outils employés par eux pour la perpétration de leur crime devaient révéler la classe d'ouvriers à laquelle ils appartenaient... Après avoir pris dans le silence et dans l'ombre toutes les dispositions qui devaient, d'après leurs calculs, faire réussir leur détestable entreprise, ils attendirent l'instant où, à la chute du jour, les ouvriers, ayant rempli leur tâche, quittaient l'atelier pour aller se livrer au repos, parce que alors le Maître, qui demeurerait toujours le dernier, se trouverait seul et par conséquent sans défense... Le Temple avait trois portes : l'une à l'Est, qui communiquait à la Chambre du Milieu et était réservée au Maître, une autre au Sud, et la troisième à l'Ouest. Cette dernière servait d'entrée commune à tous les ouvriers ; c'était aussi par là que Hiram avait coutume de se retirer, après avoir inspecté une dernière fois les travaux du jour... Les trois complices, appelés Jubelas, Jubelos et Jubelum, se placèrent à chacune de ces portes, afin que si le Maître échappait à l'un il ne pût éviter les autres : Jubelas s'embusqua à la porte du Sud, Jubelos à celle de l'Ouest, et Jubelum à celle de l'Orient... Après quelques instants d'attente, Hiram sort de la Chambre du Milieu pour visiter les travaux et s'assurer comme de coutume que ses plans ont été exécutés. Il dirige d'abord ses pas vers la porte du Sud et y aperçoit Jubelas armé d'une règle pesante. Le Maître lui demande pourquoi il n'a pas suivi

les autres ouvriers et ce qu'il veut de lui. Le Compagnon Jubelas lui répond avec la plus grande audace : « Maître, il y a longtemps que vous me retenez dans les rangs inférieurs ; je veux de l'avancement, admettez-moi au rang des Maîtres. — Je ne puis, dit Hiram avec sa bonté ordinaire, je ne puis, à moi seul, t'accorder cette faveur ; il faut aussi le concours de mes Frères ; lorsque tu auras complété ton temps et que tu seras suffisamment instruit, je me ferai un devoir de te proposer au Conseil des Maîtres. — Je suis assez instruit, reprend le téméraire, et je ne vous quitterai pas que je n'aie reçu le mot des Maîtres. — Insensé ! réplique Hiram, ce n'est pas ainsi que je l'ai reçu ni qu'il doit se demander ; travaille, persévère, et tu seras récompensé. »... Jubelas insiste et va jusqu'à la menace. Hiram, sans se laisser intimider, lui répond avec fermeté qu'en vain il espère obtenir par ce moyen la faveur qu'il sollicite, et d'un mouvement de la main il l'engage à se retirer. Au même instant, le Compagnon, furieux, veut lui asséner sur la tête un violent coup de règle. Le coup est détourné par le geste que fait Hiram, et la lourde règle, la règle de vingt-quatre pouces, portant à faux, atteint le Maître sur la gorge.

Ici, le 2^e Surveillant administre un bon coup de sa règle en fer en travers de la gorge du récipiendaire, qui ne s'attendait pas, par exemple, à recevoir celui-là en mémoire du père Hiram.

Le Très Respectable, reprenant gravement son récit, tandis que le postulant suffoqué se remet de sa surprise. — Hiram, justement inquiet, s'avance précipitamment pour sortir par la porte de l'Ouest ; mais là aussi, il est arrêté par Jubelos qui, d'une manière plus menaçante encore, lui demande le mot des Maîtres. Entrevoyant le danger qui s'aggrave, Hiram fait un pas en arrière pour se retirer et gagner la porte de l'Orient ; mais il ne fuit pas assez promptement pour éviter un terrible coup d'équerre que Jubelos lui porte au cœur.

Vlan ! le récipiendaire reçoit, au même moment, sur le sein gauche, un coup de l'équerre en fer que tient le 1^{er} Surveillant^[5].

Le Très Respectable, continuant sa petite histoire sans prendre garde à la grimace qu'esquisse le postulant étourdi. — Ébranlé par ce coup, Hiram se dirige en chancelant vers la dernière issue du Temple par laquelle il espère s'échapper. Vain espoir ! il est arrêté de nouveau par le troisième conjuré,

Jubelum, qui lui demande aussi le mot des Maîtres. « Plutôt la mort, dit Hiram, que de violer le secret qui m'a été confié ! » Au même instant, le scélérat lui assène sur le front un violent coup de maillet qui le renverse et l'étend à ses pieds.

En disant ces derniers mots, le Très Respectable frappe vivement le récipiendaire au front avec son maillet. Au même instant, les deux Experts culbutent le Compagnon et le font tomber à la renverse dans le cercueil qui se trouve derrière lui et d'où le précédent pseudo-cadavre s'est furtivement évadé.

On couvre le postulant du drap funèbre, après lui avoir jeté son tablier sur la figure ; on lui pose sur les pieds une équerre et un compas ; vers la tête, on relève un peu le drap noir, et l'on plante dans les cheveux de notre homme une branche d'acacia. — Pendant tout ce qui vient de se passer, j'ai oublié de le dire, le récipiendaire a dû se tenir à l'ordre de Compagnon, ainsi que tous les assistants. En l'allongeant dans le cercueil, les deux Experts lui ont placé la main droite en signe de Compagnon, le bras gauche allongé le long du corps, et on lui a mis la jambe droite en équerre en lui faisant ployer le genou.

Le Très Respectable, avec solennité. — Ainsi périt l'homme juste, fidèle au devoir jusqu'à la mort !

Silence de quelques instants, pendant lequel le Très Respectable et les Surveillants regagnent leur place.

Quant au récipiendaire, s'il ne voit plus rien, du moins il entend très bien, et c'est surtout à son intention que la comédie va continuer. Pendant qu'il est recouvert de l'épais drap mortuaire, une partie des assistants, sans faire de bruit, remplace la tenture noire de la salle par une verte, ce qui s'opère sans difficultés au moyen d'encadrements qui se retournent.

Le Très Respectable, élevant un peu la voix. — Les trois meurtriers, s'étant rejoints, se demandèrent réciproquement la parole de Maître ; voyant qu'ils n'avaient pu l'obtenir, ils furent désespérés d'avoir commis un crime inutile et ne songèrent plus qu'à en faire disparaître les traces. À cet effet, ils enlevèrent le corps, le cachèrent sous des décombres, et, dans la nuit, ils le portèrent hors de la ville et l'enterrèrent près d'un bois, plantant sur sa tombe une branche d'acacia... L'absence d'Hiram aux travaux ne tarda pas

à faire connaître aux ouvriers la terrible catastrophe ; ils songèrent aussitôt à un crime et l'attribuèrent aux trois Compagnons Jubelas, Jubelos et Jubelum qui, depuis ce jour néfaste, manquaient à l'appel... Les Maîtres se réunirent donc dans la Chambre du Milieu, qu'ils tendirent de noir en signe de deuil.

Silence de quelques instants.

Le Très Respectable. — Hélas ! mes Frères, depuis le fatal moment qui nous a privés de notre père Hiram, le monde est demeuré dans les ténèbres les plus épaisses ; tous les travaux ont été suspendus... Ne pourrions-nous donc rien entreprendre pour recouvrer la lumière ?... Voilà pourquoi nous sommes gémissants en présence d'un si odieux forfait. L'homme d'une vertu si rare a succombé ; lui seul possédait le secret de l'œuvre commencée. Qui oserait aujourd'hui se présenter pour lui succéder ?... (Après une pause :) Cependant, mes Frères, ne perdons pas courage. Après avoir pleuré notre Maître, arrachons ses restes à ses meurtriers. Rendons les honneurs funèbres qui sont dus à sa dépouille mortelle... Peut-être recueillerons-nous quelques traces de sa science ; la lumière peut reparaître encore... Allons, Très Vénérable Frère Second Surveillant, prenez avec vous deux Maîtres et faites la recherche en commençant par le Nord.

Le voyage s'exécute, glaive en main, autour de la salle.

Le 2^e Surveillant, après le voyage. — Très Respectable, notre recherche a été vaine.

Le Très Respectable. — Très Vénérable Frère Premier Surveillant, choisissez deux Maîtres et faites ensemble une recherche en commençant par le Sud.

Ce voyage s'exécute, glaive en main, comme le premier.

Le 1^{er} Surveillant, revenu à sa place. — Très Respectable, notre recherche n'a pas eu plus de succès que la première.

Le Très Respectable. — Eh bien, Très Vénérables Frères Premier et Second Surveillants, prenez avec vous cette fois sept Maîtres et procédez à une nouvelle recherche, jusqu'à ce que vous ayez découvert le lieu sacré où d'infâmes meurtriers ont déposé le corps de notre bien-aimé Maître Hiram.

Les Surveillants prennent avec eux sept Maîtres, et, après avoir fait le tour de la salle, ils s'approchent du cercueil.

Le 2^e Surveillant. — Cet arbre funéraire, cet acacia m'annonce une sépulture ; il n'y a pas longtemps qu'il est planté... Peut-être ombrage-t-il le tombeau de notre Respectable Maître !

Le 1^{er} Surveillant. — Oui, il est dit que la science repose à l'ombre de l'acacia. Ce lieu triste et désert, cette terre fraîchement remuée, pourraient être en effet le tombeau de notre père... Mais que vois-je ? une équerre et un compas, qui paraissent y avoir été placés à dessein, ne me laissent plus aucun doute ! Gardons-nous de toucher à cette terre avant d'en avoir averti notre Très Respectable... Que trois d'entre nous demeurent ici, tandis que nous allons rendre compte de notre découverte.

Trois Maîtres armés de glaives se placent autour du cercueil, deux à la tête et le troisième aux pieds, tournés vers le corps. Le Surveillant et les autres Maîtres retournent à leurs places.

Le Très Respectable. — Très Vénérable Frère Premier Surveillant, rendez-moi compte de ce que vous avez appris et découvert.

Le 1^{er} Surveillant. — En voyageant vers l'Est, nous avons aperçu, à la lueur du crépuscule, un acacia qui ombrageait une tombe, dont la terre paraissait encore tout fraîchement remuée ; une équerre et un compas placés sur cette tombe nous ont fait penser que ce pouvait être là que reposait notre respectable Maître Hiram ; mais nous n'avons pas osé troubler le repos de sa cendre et nous nous halons de vous informer de cette découverte, afin que vous veniez avec nous reconnaître si nos conjectures sont fondées... Trois de nos Vénérables Frères sont restés pour garder le lieu de la sépulture.

Le Très Respectable. — Mes Frères, puissiez-vous avoir retrouvé le corps de notre père bien-aimé ! Ne tardons pas davantage, conduisez-moi.

Le Très Respectable se lève ; les Surveillants se joignent à lui. Ils font le tour de la salle et viennent se placer vers la tête du cercueil ; alors, tous les Maîtres, sans armes et à l'ordre du troisième grade, se réunissent autour d'eux.

Le 2^e Surveillant. — Je reconnais ceux de nos Frères auxquels nous avons confié la garde du tombeau... Voici le signe qui nous a frappés... Voici l'acacia !

Le Très Respectable. — Approchons-nous.

En disant ces mots, le Très Respectable s'approche de la tête du cercueil et se place sur la droite : il a à sa gauche les deux Surveillants. Le Très Respectable lève d'abord une partie du drap mortuaire, puis le tablier qui recouvre le visage du récipiendaire.

Le Très Respectable. — Oh ! ciel, c'est lui !... (Élevant les deux mains vers le ciel^[6] et les laissant ensuite retomber sur son tablier :) Ah ! Seigneur mon Dieu !... (Écartant alors tout à fait le drap et découvrant le corps en entier :) Hélas ! je ne vois que trop, par la manière dont il est placé et par les outils abandonnés sur cette fosse, quelle est la classe d'ouvriers où nous devons rechercher les coupables... On croirait qu'il respire encore ! Son noble visage, respecté par la mort, exprime le calme de la conscience et la paix de l'âme, tant l'empreinte de la vertu était profondément gravée sur ses traits... Transportons dans l'enceinte des travaux ces restes si chers et si précieux, afin de leur donner une sépulture digne de notre Maître.

Pendant ce discours, quelques-uns des Maîtres présents illuminent la salle en silence, de manière à la rendre aussi brillante que possible ; et, afin que le récipiendaire ne s'aperçoive pas de ce changement, on lui recouvre de plus belle la tête avec son tablier et avec le drap au moment où le Très Respectable dit : « Son noble visage respecté par la mort ».

Le Très Respectable ayant cessé de parler, le 2^e Surveillant se penche sur le cercueil, prend l'index de la main droite du récipiendaire, le tire légèrement à lui comme s'il voulait relever le cadavre, et dit : « *Jakin* ». Puis, feignant de voir le doigt lui échapper, il lève les mains au ciel et les laisse retomber avec désespoir en s'écriant : « Ah ! Seigneur mon Dieu ! la chair quitte les os ! *Mac-Benac* ! »

Le 1^{er} Surveillant prend aussitôt le récipiendaire par ^[6] le doigt médius de la même main, répète le même jeu, et dit : « *Booz* ». Puis, feignant à son tour de voir le doigt lui échapper, il lève aussi les mains au ciel et les laisse retomber avec accablement en s'écriant : « Ah ! Seigneur mon Dieu ! tout se désunit ! *Mac-Benac* ! »

Le Très Respectable. — Ce n'est pas ainsi, mes Frères, que vous parviendrez à relever notre Maître... Ne vous souvenez-vous pas que

l'union fait la force et que sans le secours des autres nous ne pouvons rien ?... À moi, mes Frères, aidez-moi !...

Sur ce, le Très Respectable, se plaçant aux pieds du récipiendaire, se penche vers lui, le prend par la main droite, et l'attirant à lui, aidé par les deux Surveillants qui le soulèvent par les épaules, il le place sur son séant. Le Très Respectable lui passe ensuite la main gauche sur le cou, entre les deux épaules, et, aidé des deux Surveillants, le met debout. Le Très Respectable reçoit ainsi le récipiendaire sur son sein, le genou droit touchant son genou droit, les deux pieds l'un contre l'autre sur le côté. Dans cette position qu'il est assez difficile de qualifier, il lui donne le triple baiser fraternel, en lui disant à voix basse, les syllabes scandées : « *Moabon* ». Puis, à haute voix, il ajoute : « Que le Grand Architecte de l'Univers soit loué ! Le Maître est retrouvé, et il reparaît aussi radieux que jamais. »

Tandis que le récipiendaire est debout, on fait disparaître promptement et sans bruit le cercueil. Les Frères reprennent leurs places.

Le Très Respectable conduit le récipiendaire à l'Orient et le fait asseoir à sa droite.

Le Très Respectable, après un coup de maillet. — Debout et à l'ordre, mes Frères !... Célébrons par des acclamations de joie cet heureux jour qui ramène sur notre Atelier attristé depuis si longtemps la lumière que nous croyions à jamais perdue. Notre Maître a revu le jour ; il renaît dans la personne du Frère N... C'est ainsi que, tour à tour, chaque hémisphère affligé par l'absence du père de la lumière, reprend, lorsqu'il reparaît, son allégresse et sa brillante parure ; et c'est ainsi que le flambeau du génie et de la vérité dissipe les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur.

Le 1^{er} Surveillant. — Unissons-nous, mes Frères, au Très Respectable, pour célébrer le retour de la lumière et de la vérité.

Le 2^e Surveillant. — Unissons-nous, mes Frères, pour célébrer le retour de la lumière et de la vérité.

Tous les Frères, debout, guidés par le Très Respectable, font le signe de Maître et exécutent une batterie de neuf coups.

Le Très Respectable. — Asseyons-nous, mes Frères.

Tout le monde s'assied.

Le Très Respectable, au récipiendaire. — Vous venez, mon Frère, de représenter un personnage illustre et justement vénéré parmi les Maçons. Il y a là un mythe symbolique que je laisserai à votre intelligence le soin de pénétrer. Vous êtes déjà trop instruit dans notre art pour que je pense nécessaire de vous en dire davantage sur cette touchante allégorie... Lisez l'histoire des siècles passés, jetez les yeux autour de vous ; partout, vous verrez le talent méconnu, la science méprisée, la vertu persécutée, l'ignorance, le fanatisme et l'ambition gouvernant le monde entier... Détruire cet empire pour faire régner à leur place la vérité qui est la science même, la défendre contre des ennemis intéressés à la proscrire, telle est la tâche imposée aux Maçons parvenus au grade de Maître, tel est le devoir qu'ils doivent remplir au péril même de leurs jours... Le Maître doit donc redoubler d'efforts pour s'instruire, afin de se mettre en état d'éclairer les autres ; il doit être constamment debout et armé pour combattre les funestes préjugés qui s'opposent au développement des connaissances humaines comme à leur propagation... Qu'aucune erreur ne puisse plus résister au flambeau de la lumière que nos prédécesseurs ont déposée entre nos mains, et que l'univers, éclairé par nos travaux, cesse enfin de gémir sous le joug honteux de l'esclavage où voudrait le retenir l'aveugle ignorance !... Êtes-vous disposé à coopérer avec vos Frères à cette honorable mission ?

Réponse (affirmative) du récipiendaire.

Le Très Respectable. — Vous allez donc en prendre l'engagement et vous unir à nous par un serment d'autant plus sacré que vous ne l'aurez juré qu'avec une parfaite connaissance des devoirs qu'il vous impose... Y consentez-vous ?

Réponse (affirmative) du récipiendaire.

Le Maître des Cérémonies vient le prendre et le conduit à l'Autel des Serments ; là, le récipiendaire, agenouillé, la main droite étendue sur un glaive, une équerre et un compas, tandis que tous les Frères sont debout et à l'ordre, répète, phrase par phrase, le serment suivant que lui dicte le Très Respectable, debout également et son épée flamboyante à la main :

Serment. — Moi, N..., de ma libre volonté, en présence de tous les Maîtres ici réunis et à la face de tous les Maçons répandus sur le globe, je jure et promets sur l'honneur de remplir fidèlement et avec zèle les

obligations imposées par le grade de Maître, qui va m'être conféré. Je promets en outre amitié et attachement à tous mes Frères ; je m'engage à les secourir selon mes facultés dans leurs besoins. Si je manque à ces promesses, que je sois déshonoré à jamais et privé de la société des honnêtes gens ^[7] !

Le Très Respectable. — Frère Secrétaire, prenez acte du serment... (Posant son épée sur la tête du récipiendaire et frappant avec son maillet neuf coups sur la lame :) À la gloire du Grand-Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués comme Vénérable Maître de la Respectable Loge constituée sous le titre distinctif de, etc., à l'Orient de, etc., Frère N..., je vous reçois et constitue Maçon au troisième degré, avec pouvoir de commander désormais aux Apprentis et Compagnons.

Le nouveau Maître se relève, tout le monde s'assied. Le Très Respectable donne alors au néophyte le triple baiser fraternel en s'y prenant de la façon que voici : il place sa jambe droite entre les deux jambes du néophyte, son pied et son genou fortement appuyés contre le pied et le genou droits de l'autre ; puis, il le serre corps à corps, en faisant même toucher jusqu'aux épaules ; de sa main gauche il tient l'épaule droite du néophyte, et il fait prendre à celui-ci la même attitude, afin que tous deux soient étroitement attirés et pour ainsi dire collés l'un à l'autre ; de sa main droite, il saisit la main droite du récipiendaire en formant avec ses doigts comme une griffe qui lui chatouille ^[7] intérieurement la paume. C'est alors que, tenant contre lui le néophyte de cette manière bizarre, le Très Respectable l'embrasse en lui donnant par syllabes le mot sacré : premier baiser sur la joue droite, et première syllabe du mot ; second baiser sur la joue gauche, et seconde syllabe ; troisième baiser sur la bouche, et dernière syllabe du mot sacré.

Ensuite, le Très Respectable, ayant revêtu le récipiendaire du cordon et du tablier de Maître, lui communique les secrets du grade : signe d'ordre, signe de reconnaissance, appel de secours ou signe de détresse, marche, batterie, âge, mot de passe, attouchement, etc. (Voir le chapitre consacré aux *Secrets Maçonniques*.)

Le Très Respectable. — Mon Frère, vous voilà investi du caractère de Maître ; vous en avez le titre et les droits. N'oubliez jamais que vous devez à vos égaux, respect et dévouement ; à vos inférieurs, protection et abnégation ; à tous, de bons exemples. Vous avez le droit de tenir le maillet, c'est-à-dire de devenir par élection Vénérable de Loge... Allez, mon Frère, allez vous faire reconnaître par les secrets que je viens de vous révéler.

Le Maître des Cérémonies conduit le nouveau Maître au 1^{er} Surveillant, auquel il fait le signe et donne l'attouchement et le mot sacré. Le Grand-Expert fait ensuite exécuter la marche au récipiendaire, lui fait faire le signe de détresse et lui rappelle son âge ; après quoi, il le ramène entre les deux colonnes.

Le 1^{er} Surveillant, après un coup de maillet. — Très Respectable, le nouveau Maître, dont l'instruction est terminée et complète, se trouve entre les deux colonnes.

Le Très Respectable, après un coup de maillet. — Debout et à l'ordre, Vénérables Maîtres !... (On obéit). Vénérables Frères Premier et Second Surveillants, proclamez sur vos colonnes, comme je le fais à l'Orient, notre très cher Frère N..., comme Vénérable Maître dans cette Respectable Loge ; invitez tous nos Vénérables Frères à le reconnaître pour tel et à le faire jouir de toute l'affection que les Maçons se doivent entre eux ainsi que des droits et prérogatives attachés au troisième degré de la Maçonnerie.

Le 1^{er} et le 2^e Surveillants répètent successivement, chacun en s'adressant à sa colonne, la proclamation du Très Respectable.

Le 1^{er} Surveillant. — Très Respectable, la proclamation est faite.

Le Très Respectable. — Applaudissons, mes Frères, et réjouissons-nous de l'heureuse acquisition que la Chambre du Milieu a faite en ce jour... À moi, mes Frères, par le signe !

Tous, en faisant le signe. — Ah ! Seigneur mon Dieu !

Le Très Respectable. — Par la batterie (chacun frappe neuf coups dans ses mains), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, à la fois. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le néophyte remercie (ou le Maître de Cérémonies, à sa place), et le Très Respectable fait applaudir le remerciement.

Le Très Respectable. — Vénérable Frère Maître des Cérémonies, veuillez conduire le nouveau Maître à sa place... (Une fois que le néophyte est placé :) Maintenant, mon Frère, veuillez bien prêter toute votre attention à l'allocution que je vais vous adresser, afin de porter dans votre esprit une première lumière au sujet des travaux symboliques dont vous avez été l'un des ouvriers aujourd'hui.

Allocution du Très Respectable.

Mon Frère,

En Égypte, la Maîtrise, troisième grade de l'Initié, se nommait : « Porte de la mort ». En effet, vous avez touché aux confins de la vie et de la mort, suivant l'expression d'Apulée ; vous êtes descendu dans la tombe noire de l'humanité pour renaître à la lumière et à la vie nouvelle

Cette allégorie, toujours la même, se retrouve dans toutes les religions, dans toutes les légendes, sous des noms différents. Partout, c'est la même idée : un dieu, un héros, un sage, un martyr succombe sous les coups du génie du mal et subit le trépas, pour recommencer bientôt après une vie glorieuse et immortelle... C'est le dogme de la lutte éternelle des deux grands principes opposés qui pèsent sur le monde ; le bien et le mal, la lumière et les ténèbres.

Dans le sens astronomique, la disparition et le retour du soleil sur notre hémisphère indiquent également la mort du Dieu-Lumière expirant en hiver pour ressusciter au printemps.

En lisant les divers ouvrages qui traitent de la Maçonnerie, vous y trouverez, mon Frère, des explications aussi nombreuses que variées des symboles et des allégories du troisième degré. Cette étude ne sera pas sans attrait pour vous. Nos rituels ne peuvent entrer dans de si longs développements ; ils se contentent d'indiquer la voie où l'initié doit marcher avec courage et persévérance.

Quant à moi, je vous ferai connaître, en quelques mots seulement, le héros du drame symbolique auquel vous venez de prendre une part active, je veux dire notre Maître Hiram. Le Vénérable Frère Orateur reprendra

ensuite le sujet que je ne vais qu'effleurer et vous le développera avec toutes les ressources de son talent.

L'Orient, ce berceau de la civilisation, mon Frère, est aussi le berceau des légendes et des fables. Sous un ciel d'un azur splendide, dans ces déserts brûlés par les rayons ardents d'un soleil implacable, sur cette terre qui à chaque pas cache ou montre aux yeux éblouis du voyageur des ruines géantes, historiens de pierre des mondes disparus et des civilisations éteintes, dans ce pays de la lumière éclatante, l'imagination des rapsodes et des poètes n'est jamais épuisée, et, dans les villes saintes comme au désert sous la tente qui protège les tribus vagabondes, le conteur sait toujours captiver l'attention de ses auditeurs fanatisés par ses merveilleux récits.

La construction du temple de Salomon ou Soliman, l'une des merveilles du monde, et la mort tragique d'Hiram, qu'on nomme aussi Hiram-Abi ou Adon-Hiram, devaient donc séduire et ont séduit en effet l'imagination de nos pères, qui en ont légué la tradition à leurs successeurs.

Nous empruntons à la Bible, légende profane, quelques fragments où vous retrouverez l'histoire et la figure de notre respectable Maître Hiram.

C'était au temps de la plus grande puissance de Salomon, fils de David. Ce roi renommé par sa sagesse faisait élever un temple magnifique à la gloire de Jéhovah.

L'architecte chargé de cette construction, c'était Hiram.

Quel était cet homme ?... D'où venait-il ?

Son passé était un mystère. Envoyé au roi Salomon par le roi des Tyriens, adorateurs de Moloch, ce personnage aussi étrange que sublime, avait su, dès son arrivée, s'imposer à tous.

Son génie audacieux le plaçait au-dessus des autres hommes ; son esprit échappait à l'humanité, et chacun s'inclinait devant la volonté et la mystérieuse influence de celui qu'on nommait : le Maître.

La bonté et la tristesse étaient peintes sur son visage assombri, et son large front, — écoutez bien, mon Frère, — reflétait à la fois l'Esprit de Lumière et le Génie des Ténèbres.

Grand architecte et grand statuaire, Hiram n'avait jamais connu d'autre maître que la solitude, d'autres modèles que ceux que le désert lui avait

fournis parmi les débris inconnus et les figures colossales et grandioses de dieux et d'animaux symboliques, espèces évanouies, spectres d'un monde ancien et d'une société disparue et morte.

Son pouvoir était grand ; il avait sous ses ordres plus de trois cent mille ouvriers, hommes de tous les pays, parlant toutes les langues, depuis l'idiome sanscrit de l'Himalaya jusqu'au langage guttural des sauvages lybiens.

Sur un ordre d'Hiram, la multitude innombrable des travailleurs s'avancait de tous les points de l'horizon, comme les flots d'une mer pressée, prêts à inonder les vallons et les plaines insuffisants pour la contenir ; ou bien encore, présentant à perte de vue l'aspect d'une mosaïque de têtes humaines, elle s'échelonnait en amphithéâtre jusqu'au sommet de l'horizon, aussi nombreuse que les étoiles du ciel ou que les grains de sable du désert.

Un jour, une grande reine, Balkis, reine de Saba, vint rendre visite au plus grand roi de la terre.

Salomon, pour lui donner une idée de sa puissance, veut lui faire admirer les travaux du superbe édifice élevé par lui à Jéhovah. La reine émerveillée demande à voir l'architecte de génie qui a conçu et dirigé l'édifice de tant de splendeurs ; elle veut voir aussi l'armée des ouvriers.

Quoique à contre-cœur, Salomon mande Hiram. Le Maître, après avoir rendu honneur à Balkis, se dirige vers l'entrée du Temple ; il s'adresse au portique extérieur, et, se faisant un piédestal d'un bloc de granit, il jette un regard assuré sur la foule convoquée qui se dirige vers le centre des travaux... À un signe d'Hiram, tous les visages se tournent vers lui... Le Maître alors lève le bras droit, et de sa main ouverte il trace une ligne horizontale, du milieu de laquelle il fait tomber une ligne perpendiculaire figurant deux angles droits en équerre, signe auquel les Syriens reconnaissent la lettre T.

À ce signe de ralliement, la fourmilière humaine s'agite, comme si une trombe de vent l'avait bouleversée. Puis les groupes se forment, se dessinent en lignes régulières et harmonieuses ; les légions se disposent, et ces milliers d'ouvriers, conduits et dirigés par des chefs inconnus, se

partagent en trois corps principaux, subdivisés chacun en trois cohortes distinctes, épaisses et profondes, où marchent :

1° Les Maîtres,

2° Les Compagnons,

3° Les Apprentis.

Au centre sont les travailleurs de la pierre ; à droite, ceux qui travaillent le bois ; à gauche, ceux qui s'adonnent à l'industrie des métaux.

Ils sont là par centaines de milliers. La terre tremble sous leurs pas ; ils s'approchent, semblables aux hautes vagues de la mer prêtes à envahir le rivage. Point de cris, point de clameurs ; on n'entend que le roulement sourd et cadencé de leur marche, pareil au grondement d'un tonnerre lointain, précurseur de l'ouragan et de la tempête... Qu'un souffle de colère vienne à passer sur ces têtes, et ces flots animés emporteront dans le tourbillon de leur puissance irrésistible tout ce qui voudrait faire obstacle à leur impétueux passage !...

Devant cette force inconnue qui s'ignore elle-même. Salomon a pâli. Il jette un regard effaré sur le brillant mais faible cortège des prêtres et des courtisans qui l'entourent... Son trône va-t-il être submergé et broyé par les flots de cet océan humain ?... Non ! Hiram vient d'étendre le bras : tout s'arrête !... À un signe, cette armée innombrable se disperse ; elle se retire frémissante, mais obéissant à l'intelligence qui la domine et qui la dompte.

— Eh quoi ! se dit Salomon, un seul signe de cette main fait naître ou disperse des armées ?...

Puis, comparant cette force occulte, cette puissance formidable à la sienne, le grand roi, qui croyait avoir reçu de son Dieu le savoir et la sagesse, comprit que ces dons étaient peu de chose auprès de ce qu'il venait de découvrir ; et alors, en son âme, il reconnut l'existence d'un pouvoir supérieur au sien, pouvoir auquel l'avenir, dont il avait la prescience, réservait peut-être une souveraineté plus grande que la sienne et plus universelle...

Salomon était obligé de reconnaître une force nouvelle, à côté de laquelle jusqu'à ce moment il était passé sans même la soupçonner.

Cette puissance, c'était le Peuple !

Quant au chef mystérieux qui commandait à ces légions d'hommes, son génie qui soumettait les éléments et domptait la nature devait soulever contre lui la haine des envieux, des lâches et des traîtres ; il devait succomber et il succomba sous les coups des trois mauvais Compagnons, qui personnifiaient l'ignorance, l'hypocrisie et l'ambition.

Voilà, mon Frère, comment la tradition orientale, dans son langage imagé et sa poésie naïve, a légué à travers les âges le souvenir de celui que nous appelons notre Maître.

Nous autres, Maçons, nous retrouvons dans Hiram la personnification de l'humanité, travaillant et luttant sans cesse, succombant parfois, mais se relevant toujours plus forte, plus vivace et plus vaillante pour continuer sa marche et arriver au but suprême : l'éternelle Vérité !

(Silence de quelques instants.)

Le Très Respectable. — Mon Frère, je pense que vous avez médité et j'espère que vous méditez encore mes paroles ; je forme des vœux pour que vous vous pénétriez bien de leur véritable sens, pour que vous y trouviez un sujet d'étude sérieuse... Mais votre instruction de ce jour n'est pas complète. En vous narrant l'histoire d'Hiram et de Salomon, je n'ai appelé votre attention que sur ce fait indiscutable de l'existence d'une force inconnue qui s'ignore elle-même, le Peuple. Il vous reste à connaître la part que Salomon a prise dans le meurtre d'Hiram ; il vous reste à apprendre la légende de la reine de Saba, dont je ne vous ai dit qu'un mot ; il vous reste à découvrir, par l'exposé plus détaillé du Vénérable Frère Orateur, les motifs secrets de l'éternelle lutte du Bien et du Mal, de la guerre implacable de l'Esprit de l'Hypocrisie, de l'Ignorance et de la Haine contre le Génie du Travail, de la Science et de l'Amour... Vénérable Frère Orateur, vous avez la parole... Attention, mes Frères.

Le discours de l'Orateur à la réception de Maître est d'une importance trop capitale pour que je néglige d'en donner intégralement la substance. Si la forme de « ce morceau d'architecture » varie, puisque la rédaction en est laissée au harangueur, le fond, par contre, est immuable. Ce discours doit toujours se diviser en trois parties : la première donne censément une explication astronomique de la lugubre comédie de la réception de Maître ;

la seconde développe la légende d'Hiram et la présente d'une façon nouvelle et significative ; quant à la troisième partie, qui sert de conclusion, elle est une philippique, courte, mais fort astucieuse, contre les hauts grades, et son but est de donner à croire au nouveau Maître qu'il est parvenu au dernier degré réel de la Franc-Maçonnerie et que les grades plus élevés sont appelés à disparaître comme étant inutiles, absurdes et sans influence sur les Loges.

Discours du Vénérable Orateur.

Mon Frère,

Avant de parvenir au point d'élévation où votre persévérance vient de vous conduire, quelle n'a pas dû être votre surprise d'assister à une solennité des plus extraordinaires, qui a dû frapper d'étonnement votre raison et dérouter votre sagacité et votre jugement !

À vos regards inquiets s'est offert un spectacle dont vous étiez loin de soupçonner le sinistre appareil et les affligeants motifs, alors que, dans les deux premiers grades, vous passiez d'heureux loisirs entre l'étude des sciences qui honorent l'esprit humain et les épanchements intimes d'une société choisie que la sagesse de notre institution semblait devoir préserver des approches du crime.

Quelle pénible position était la vôtre !... Des symboles de plus en plus graves ; d'épaisses ténèbres ; un seul point de lumière comme un phare lointain, pour unique direction ; un isolement affreux au sein d'une famille de frères ; une accusation, nulle défense ; des juges, plus d'amis ; des courses incertaines ; un guide armé par la défiance ; un silence à peine interrompu par quelques sombres avis ; une catastrophe atterrante, une victime, une narration imprévue ; des recherches singulières, des indices mystérieux, des leçons figurées ; tout cela a dû vous paraître comme un dédale inextricable... Que pouvait-il se passer dans tout votre être que n'aient dû jadis éprouver les initiés de l'antiquité, ces cœurs vaillants qui, pour connaître la sagesse et la vérité, n'hésitaient pas à se soumettre aux plus terribles épreuves, hommes admirables, premiers néophytes de la vieille et sublime institution dont nous avons tant le droit d'être fiers ?

Notre institution, en effet, mon Frère, remonte aux temps les plus reculés. Elle a subi dans ses formes extérieures l'influence des siècles ; mais son esprit est constamment resté le même.

Les Indiens, les Égyptiens, les Syriens, les Grecs, les Romains, vous le savez, avaient des mystères. Les temples où l'on était initié offraient dans leur ensemble l'image symbolique de l'univers. Le plus souvent la voûte de ces temples, étoilée comme le firmament, était soutenue par douze colonnes, qui figuraient les douze mois de l'année. La plate-bande qui couronnait les colonnes s'appelait zodiaque, et un des douze signes célestes y répondait à chacune des colonnes. Quelquefois aussi, la lyre d'Apollon, emblème de cette mélodie que, selon les anciens initiés, produit le mouvement des corps célestes, mais que nos organes trop imparfaits ne peuvent saisir, y tenait la place des signes du zodiaque. Le corps de cette lyre était formé par le crâne et par les deux cornes du bœuf, animal qui, pour avoir été employé à sillonner la terre, était devenu le symbole de l'astre qui la féconde, Phébus-Apollon ; les cordes, au nombre de sept, faisaient allusion aux sept planètes alors connues, ou encore, représentaient les sept jours de la semaine.

On retrouve les mêmes types symboliques dans les temples des Gaulois et des Scandinaves. L'Edda, recueil vénéré des vieilles traditions des peuples du Nord, rapporte qu'un roi de Suède, appelé Gilfe, nom qui signifie loup ou initié, introduit dans le palais d'Asgard, c'est-à-dire dans le séjour des dieux, vit le toit de ce palais élevé à perte de vue et couvert de boucliers dorés ou d'étoiles ; il avait rencontré sur le seuil un homme qui s'exerçait à lancer en l'air sept fleurets à la fois. Dans le langage hiéroglyphique des initiés, les épées et les poignards se prennent pour les rayons des astres ; ces fleurets se rapportaient donc figurativement au système planétaire, et le palais d'Asgard offrait conséquemment une représentation de l'univers.

L'autre de Mithra ou du Dieu-Soleil était un autre emblème du monde. Les initiés de la Perse consacraient les antres au culte de ce dieu. Ils les partageaient en divisions géométriques, et ils y figuraient en petit l'ordre et la disposition de l'univers. C'est à leur exemple que l'usage s'était établi de célébrer les mystères dans des antres ; et cela explique pourquoi Pythagore et Platon appelaient le monde un antre, une caverne. Dans le cérémonial de

la réception, les mithriades montaient une échelle, le long de laquelle il y avait sept portes ; chaque porte figurait une des planètes, à travers lesquelles, selon la doctrine de tous les initiés, passaient successivement les âmes qui s'y purifiaient et parvenaient enfin au firmament, séjour de la lumière incréée, dont elles s'étaient détachées originairement pour venir habiter la terre et s'unir aux corps.

La Franc-Maçonnerie, mon Frère, a des symboles analogues. Je ne vous parlerai pas de cette étymologie qui fait dériver le mot « Loge » du sanscrit *loga*, qui signifie « monde », bien qu'en considérant l'affinité existant entre le sanscrit et les langues grecque et latine, dont les idiomes modernes sont formés, une telle étymologie ne dût pas paraître forcée. Je vous ferai seulement remarquer que, ainsi que cela vous a été enseigné au grade d'Apprenti, les dimensions de la Loge sont celles de l'univers ; que sa longueur est de l'Orient à l'Occident, sa largeur du Midi au Septentrion, sa profondeur de la surface de la terre au centre, sa hauteur d'innombrables coudées ; que les piliers qui la soutiennent sont : la Sagesse, la Force et la Beauté, attributs principaux de la création ; enfin, qu'il faut monter sept degrés pour parvenir au trône du Vénérable, et que ces sept degrés rappellent l'échelle emblématique de Mithra.

Dans tous les mystères anciens, comme dans les initiations de la Maçonnerie moderne, le cérémonial de la réception figurait les révolutions des corps célestes et leur anion fécondante sur la terre. Ce cérémonial faisait également allusion aux purifications de l'âme pendant son passage à travers les planètes, où elle revêtait des corps plus purs à mesure qu'elle se rapprochait de sa source, la lumière éternelle, la lumière incréée. L'initiation avait une vertu précieuse : elle dispensait l'âme de l'initié des diverses migrations planétaires ; cette âme, à la mort de l'adepte, passait directement dans le séjour de la béatitude sans fin, se fondant pour ainsi dire, en un divin embrasement, dans le sein du Dieu-Lumière, du Dieu-Soleil.

Par une conséquence toute naturelle de ces prémisses emblématiques, les Officiers, qui présidaient autrefois aux initiations, et notamment à celle d'Éleusis, représentaient les grands agents de la création. L'Hiérophante, Vénérable de la Loge antique, figurait le Demi-Ourgos, qui se traduit par Grand Architecte du Monde. Le Dadouque, second ministre, le même que notre Premier Surveillant, représentait le Soleil ; il en portait l'image sur sa

poitrine. L'Épibome, ou notre Second Surveillant, représentait la lune ; il était décoré du croissant de cet astre. Enfin, le Céryce ou hérault sacré, l'Orateur de l'initiation maçonnique, symbolisait la parole, c'est-à-dire la vie, dans la langue mystique... On trouve les mêmes Officiers dans l'initiation scandinave. « Gilfe, ayant, comme vous l'avez vu, pénétré dans le palais d'Asgard, aperçut, dit l'Edda, trois trônes élevés l'un au-dessus de l'autre, et, sur chaque trône, un homme assis. Il demanda lequel des trois était le roi, nom du soleil dans le langage figuré des initiés anciens. Son conducteur lui répondit : — « Celui que vous voyez assis sur le premier trône est le roi ; il se nomme Har, c'est-à-dire sublime ; le second se nomme Jafnhar, l'égal du sublime ; mais celui qui est le plus élevé s'appelle Trédie, ou le nombre Trois » Les chrétiens, eux aussi, ont conservé, de leurs mystères primitifs, une hiérarchie symbolique du même genre : le pape, du mot grec *pappas*, qui veut dire père, créateur ; l'évêque, d'*épiskopos*, surveillant ; et l'archevêque, d'*arché-épiskopos*, premier surveillant... Vous devez vous rappeler, en outre, mon Frère, que les Catéchismes maçonniques sont fort explicites en ce qui touche le rôle emblématique des trois premiers Officiers de la Loge ; ils disent, en effet, qu'au moment où l'Apprenti reçoit l'initiation, il aperçoit « trois sublimes lumières de la Maçonnerie : le soleil, la lune et le Maître de la Loge. »

Indépendamment de la hiérarchie des fonctions, les anciens initiés avaient une hiérarchie de grades. Ainsi, les isiaques passaient par trois degrés d'initiation : les mystères d'Isis, ceux de Sérapis et ceux d'Osiris. Après le temps d'épreuves, les initiés d'Éléusis devenaient mystes, puis époptes. Les pythagoriciens avaient trois grades : auditeur, disciple, physicien. Les premiers chrétiens, trois grades aussi : auditeur, compétent, fidèle. Les manichéens, trois grades également : auditeur, élu, maître. Les seuls mithriades en avaient sept : soldat, lion, corbeau, perse, bromius, hélios et père. À l'exemple de toutes les initiations, la Franc-Maçonnerie a trois grades : ceux d'Apprenti, de Compagnon et de Maître.

Dans les anciens mystères, tout aussi bien que de nos jours, le cérémonial mystique s'accomplissait secrètement ; et l'on n'était admis à en être témoin qu'après avoir subi de longues et pénibles épreuves et s'être engagé par un serment solennel à n'en divulguer aux profanes ni les détails ni la signification. Macrobie nous explique les motifs de cette réserve : « La

nature, dit-il, craint d'être exposée nue à tous les regards. Non seulement elle aime à se travestir pour échapper aux yeux grossiers du vulgaire ; mais encore elle exige des sages un culte emblématique. » Voilà pourquoi les initiés eux-mêmes n'arrivent à l'intelligence des mystères que par les voies détournées de l'allégorie.

Le parallèle auquel je viens de me livrer, mon Frère, était indispensable pour que vous pussiez aisément comprendre et admettre ce que j'ai encore à vous dire.

Bien que beaucoup considèrent Salomon comme fondateur de la Franc-Maçonnerie, le personnage qui joue le principal rôle dans la légende est Hiram, l'architecte du Temple de Jérusalem. Hiram, de même qu'Osiris, que Mithra, que Bacchus, que Balder, en un mot, de même que tous les dieux célébrés dans les mystères d'autrefois et d'aujourd'hui, est une des mille personnifications du soleil. Hiram signifie en hébreu « vie élevée », ce qui désigne bien la position du soleil par rapport à la terre.

Hiram est représenté comme le chef des constructeurs du Temple de Salomon. Cette allégorie maçonnique se retrouve dans les fables du paganisme, et jusque dans la Bible. Dans les premières, on voit Phébus-Apollon, divinité représentant le soleil, travailler comme maçon à la construction des murs de Troie, et Cadmus, qui est aussi le soleil, bâtit Thèbes aux sept portes, qui avaient les noms des sept planètes. L'Edda des Scandinaves parle d'un architecte qui propose aux dieux de leur bâtir une ville et leur demande pour salaire le soleil et la lune. Dans la Bible, on lit au livre des *Proverbes* ces paroles significatives : « La souveraine Sagesse a bâti sa maison ; elle a taillé ses sept colonnes. » En outre, singularité à noter, on saupoudrait de plâtre le récipiendaire dans certaines initiations anciennes.

Pendant le cérémonial qui s'est accompli, mon Frère, à votre triple réception, nous avons figuré la révolution annuelle du soleil, et vous avez représenté cet astre. Le même rite était en usage dans les primitives initiations.

Le symbole des trois grades maçonniques embrasse les principales divisions de la course annuelle du soleil. Le premier grade se rattache au temps qui s'écoule entre le solstice d'hiver et l'équinoxe du printemps ; le

second, au temps compris entre l'équinoxe du printemps et l'équinoxe d'automne ; et le troisième, au temps qui suit, jusqu'au solstice d'hiver,

Aspirant, vous avez d'abord été placé dans un lieu de ténèbres et entouré des images de la destruction, vous en êtes sorti, les yeux couverts d'un épais bandeau, et à moitié nu. Toutes ces circonstances faisaient allusion au soleil d'hiver, sans lumière, sans chaleur et sans force, à la nature triste et dépouillée de ses ornements accoutumés. Vous étiez alors l'Horus des Égyptiens, le Bacchus des Athéniens, le Cadmilus de Samothrace ; en un mot, le soleil à peine renaissant. On vous a introduit dans le temple ; vous y avez fait trois voyages, au milieu du bruit, des secousses réitérées qu'éprouvait le sol sur lequel vous marchiez ; vous avez été purifié par l'eau, par le feu ; vos yeux, enfin, se sont ouverts à la lumière. Ne reconnaissez-vous point là les vicissitudes des trois mois de l'année que traverse le soleil au commencement de sa révolution, les ouragans, les pluies, et enfin le printemps qui rend la paix, la vie et la clarté à la nature ?... Le Frère Terrible qui vous accompagnait et vous soumettait aux épreuves, n'est-il point Typhon, le méchant frère d'Osiris, le mauvais principe, qui lutte constamment contre la lumière et sa chaleur vivifiante ?

La réception au grade de Compagnon offre une continuation de la même allégorie. Là vous n'étiez plus cet Apprenti qui dégrossit la pierre brute, ou le soleil qui jette des sentences de fécondité dans une terre nue et sans grâce ; vous étiez l'ouvrier habile qui donne à la matière des formes élégantes et symétriques. Vous avez accompli cinq voyages, puis un sixième, et alors on vous a communiqué une parole qui signifie « épi », pour vous rappeler l'action fécondante du soleil pendant les six mois qui s'écoulaient entre les deux équinoxes.

Au grade de Maître, où vous venez d'être reçu, la scène se rembrunit, et, en effet, à l'époque où l'on est arrivé, le soleil commence à redescendre vers l'hémisphère inférieur. La légende que l'on vous a racontée rapporte que, le Temple étant presque achevé, trois mauvais Compagnons conspirèrent contre les jours d'Hiram ; cela ne semble-t-il pas représenter les trois mois d'automne s'entourant de brumes quand le soleil est parvenu au bout de sa course annuelle ?... Pour consommer leur attentat, ils s'apostent aux trois portes du Temple situées au Midi, à l'Occident et à l'Orient, les trois points du ciel où paraît le soleil ; et, au moment où Hiram

se présente pour sortir à la porte du Midi, un des trois Compagnons lui demande la parole sacrée, qu'Hiram est alors dans l'impuissance de donner. La parole, je vous l'ai dit, mon Frère, c'est la vie. La présence du soleil dans sa force provoque, en effet, les acclamations, les chants de tout ce qui respire ; son absence rend tout muet. Hiram, ayant refusé de donner la parole, est aussitôt frappé à la gorge d'un coup de règle de vingt-quatre pouces : ce nombre est celui des heures de la révolution diurne du soleil ; n'est-ce point l'accomplissement de cette division du temps, celle du jour en vingt-quatre heures, qui porte le premier coup à l'existence du soleil ?... Hiram s'imagine pouvoir fuir par la porte d'Occident ; mais, là, il rencontre le second Compagnon, qui, sur son refus de lui donner la parole, le frappe au cœur d'une équerre de fer : si vous divisez en quatre parties égales le cercle du zodiaque, et que, de deux points de section les plus rapprochés, vous tirez deux lignes droites convergentes vers le centre, vous aurez une équerre, c'est-à-dire un angle ouvert à 90 degrés ; ce second coup porté au cœur, symbole du centre, ne fait-il pas allusion au préjudice que porte au soleil la seconde distribution du temps, celle de l'année zodiacale en quatre égales saisons ?... Enfin, Hiram, espérant pouvoir fuir par la porte de l'Orient, s'y présente ; il y trouve le troisième Compagnon, qui, après lui avoir, lui aussi, demandé vainement la parole, le frappe au front d'un coup mortel avec un maillet : la forme cylindrique du maillet ne symbolise-t-elle pas admirablement l'année, mot qui veut dire cercle, anneau, troisième distribution du temps dont l'accomplissement porte le dernier coup à l'existence du soleil expirant ?...

Les circonstances qui suivent sortent de ce principal thème, bien qu'elles aient toujours rapport à la mort fictive du soleil.

Le cadavre d'Hiram a d'abord été caché sous des décombres, image des frimas et de la destruction désordonnés qu'amène l'hiver ; puis il est enterré sur le mont Liban... Il est à remarquer, mon Frère, que cette montagne joue aussi un rôle important dans la légende d'Adonis, nom païen qui est le même que l'hébreu Adonai. Adonis était adoré à Tyr, pays d'où vient Hiram. C'est sur le mont Liban que, d'après le paganisme, Adonis a été mis à mort par un sanglier, emblème de l'hiver ; c'est là qu'il est retrouvé par Vénus en pleurs.

Lorsque la disparition d'Hiram fut constatée, Salomon, dont je vais vous expliquer tout à l'heure la complicité dans le crime en vous révélant toute la légende de notre Respectable Maître, Salomon, dis-je, envoie à sa recherche. Les recherches, faites par trois Maîtres, n'aboutissent pas. Pour obtenir un résultat, il faut l'envoi de neuf Maîtres, figure des neuf bons mois de l'année. Arrivés sur le mont Liban, ils découvrent une tombe qu'ombrage une branche d'acacia ; là est le corps inanimé d'Hiram... Or, qu'est-ce que l'acacia, mon Frère ?... C'est l'arbre que les anciens Arabes^[8] avaient consacré au soleil ! C'est le rameau de myrte de l'initiation grecque ! le rameau d'or de Virgile ! le gui sacré des Gaulois et des Scandinaves ! l'aubépine des mystères des premiers chrétiens !

Telle est, au point de vue astronomique, mon Frère, cette allégorie de la Maîtrise, dont les traits fondamentaux se retrouvent dans les fables d'Osiris, d'Adonis, de Bacchus, de Balder, et de tous les autres dieux célébrés dans les mystères d'autrefois. Dans toutes, c'est un personnage vertueux qu'on assassine, dont on place le cadavre dans un endroit situé hors de la ville ; ce sont des recherches, des visites au tombeau par des amis ou des disciples ; c'est un Dieu qui ressuscite au bout de quelque temps de sépulture ; partout, c'est, en un mot, la même pensée.

Quant aux ornements, dont notre Très Respectable vient de vous décorer, mon Frère, ils rentrent, eux aussi, dans l'allégorie solaire, comme toutes les circonstances de votre réception. Votre tablier, par sa forme semi-circulaire, figure l'hémisphère inférieur. Le cordon que vous portez de l'épaule gauche à la hanche droite est la bande zodiacale ; la couleur en est bleue, comme l'azur du ciel, parce que, de même que les anciens initiés, les Francs-Maçons modernes affectent cette couleur aux signes inférieurs du zodiaque. Le bijou suspendu au bas de votre cordon se compose d'un compas et d'une équerre : le compas est l'emblème du soleil, la tête figure le disque de cet astre, les branches en représentent les rayons ; l'équerre fait allusion à cette portion de la circonférence de la terre que le soleil éclaire de son zénith.

Dans toutes les cérémonies qui s'accomplissent en Loge, vous reconnaîtrez constamment la même pensée. Ainsi, notre association s'est mise sous l'invocation de saint Jean, parce que saint Jean figure Janus, le soleil des solstices. C'est en effet au solstice d'été que vous trouvez la fête de saint Jean dit Baptiste et au solstice d'hiver que vous trouvez celle de

saint Jean dit l'Apôtre, et c'est aussi à ces deux époques de l'année, à ces solstices que nous célébrons la fête de notre patron, avec un cérémonial tout astronomique.

Me voici arrivé, mon Frère, à la partie la plus délicate de mon discours, aux lignes de ce morceau d'architecture les plus difficiles à tracer.

En ce moment, peut-être, vous vous considérez comme suffisamment pénétré du drame allégorique dans lequel vous avez joué un rôle, et pourtant, malgré l'allocution de notre Très Respectable, malgré l'explication astronomique dont je viens de vous donner quelques aperçus, vous ne savez encore rien ou presque rien ; car la légende, telle qu'elle est, ne vous a été jusqu'à présent qu'incomplètement communiquée. C'est cette légende, tout entière, mon Frère, qu'il vous faut méditer.

(Ici l'Orateur s'arrête et prend quelques instants de repos.)

La réputation de sagesse de Salomon et le bruit de ses magnifiques travaux s'étaient répandus par toute la terre ; la renommée, à la voix puissante, en avait fait retentir tous les échos jusqu'aux extrémités du monde. C'est alors que Balkis, reine de Saba, vint à Jérusalem, — la Bible le constate, — pour saluer le grand monarque et admirer les merveilles de son règne.

Balkis arrive. Elle trouve Salomon tout vêtu d'or, assis sur un trône fait en bois de cèdre doré, les pieds posés sur un tapis d'or. Il lui semble voir d'abord une statue du plus précieux des métaux avec un visage et des mains d'ivoire. Mais la statue, s'animant, s'avance au devant de Balkis. Le roi la fait asseoir à ses côtés sur ce trône qui éblouirait tout autre que la Reine du Midi.

Balkis, après avoir offert à Salomon des présents somptueux, lui propose, à la mode orientale, trois énigmes. Le Sage, — c'est le nom que Salomon se fait donner, — ayant corrompu le grand-prêtre des Sabéens et en ayant reçu de lui d'avance les trois énigmes à prix d'argent, en a fait préparer la solution par Sadoc, le grand-prêtre des Hébreux. Aussi peut-il répondre à la Reine aussitôt qu'elle a parlé.

Salomon promène Balkis à travers ses palais, dont il lui fait admirer les magnificences. Puis, il la conduit au temple qu'il s'occupe d'élever au Dieu d'Israël. Quand ils sont arrivés aux fondations de l'autel, la Reine remarque

un pied de vigne arraché de terre et jeté à l'écart. Un oiseau merveilleux qui accompagne partout Balkis, une huppe appelée Hud-Hud, lui fait comprendre par ses cris plaintifs quel est ce signe méprisé, quel dépôt sacré cette terre recouvre, cette terre violée par l'orgueil de Salomon. « Tu as élevé ta gloire sur le tombeau de tes pères, dit Balkis au Roi ; et ce cep, ce bois sacré... — Je l'ai fait arracher, interrompt Salomon, pour élever ici un autel de porphyre et de bois d'olivier que je ferai décorer de quatre séraphins d'or. — Cette vigne, poursuit Balkis, avait été plantée par Noé, le père de ta race. Un descendant de Noé n'a pas pu sans impiété faire arracher ce cep vénérable. C'est pourquoi le dernier prince de ta race sera cloué comme un criminel à ce bois qui devait être sacré pour toi ! »

Cependant, le feu des yeux de la Reine du Midi a embrasé le cœur de Salomon, et il est devant elle comme un serviteur, comme un esclave devant le maître de qui dépend sa vie. D'abord, l'orgueil de Salomon avait révolté Balkis ; mais bientôt elle a été touchée de voir que le Roi est devenu par l'amour un autre homme, et, fière d'avoir changé ce cœur superbe et hautain, elle a fait au Roi qui l'implorait la promesse de l'épouser.

Mais, soit qu'elle visite le palais du Roi ou le Temple qui s'élève en l'honneur du Dieu des Hébreux, soit que Salomon lui montre quelque une des autres merveilles qui ont porté si haut sa gloire, chaque fois qu'elle demande le nom de l'ouvrier qui a conçu, qui a exécuté ces chefs-d'œuvre admirables, le Roi lui répond : « C'est un certain Hiram, personnage bizarre et farouche, que m'a envoyé le roi des Tyriens. »

Balkis veut qu'Hiram lui soit présenté. Salomon essaie de la distraire de cette idée. Mais, comme il lui fait voir des colonnes, des statues d'animaux et des statues de chérubins, comme il lui montra le trône d'ivoire et d'or qu'il s'est fait ériger en face de l'autel, comme il lui parle de la mer d'airain qu'il va faire exécuter, la Reine de Saba lui demande : « Qui a élevé ces colonnes ? qui a ciselé ces statues ? qui a dressé ce trône ? qui va couler cette mer d'airain ? » Salomon est toujours obligé de lui répondre : « C'est Hiram ». Balkis est donc impatiente de le voir, et Salomon, pour ne pas offenser la Reine, cède à ses désirs et ordonne qu'Hiram soit amené.

Nul ne sait la patrie ni l'origine de ce sombre personnage, que son génie élève au-dessus de tous les hommes et qui a la vulgaire multitude en mépris profond. Mais celui qui vit ainsi comme un étranger au milieu des enfants

d'Adam n'est pas en effet un descendant du premier homme. Si leur première mère est aussi sa mère, Adam ne fut que le nourricier de Caïn.

Écoutez bien, mon Frère, la généalogie d'Hiram, le vrai fondateur de la Franc-Maçonnerie, et vous comprendrez que les fils d'Hiram forment au milieu de la société humaine une race d'élite.

Reportons-nous aux premiers jours du monde, à l'époque où Adam et Ève étaient encore dans l'Éden, Éblis^[9], l'Ange de Lumière, n'a pu voir la beauté de la première femme sans la convoiter. Ève pouvait-elle résister à l'amour d'un ange ?... Caïn naquit. Son âme, étincelle de l'Ange de Lumière, Esprit du Feu, l'élevait infiniment au-dessus d'Abel, le fils d'Adam... Cependant il fut bon pour Adam dont il soutint la vieillesse débile et impuissante, bon pour Abel dont il soutint les premiers pas. Mais Dieu, jaloux du génie communiqué par Éblis à Caïn, a banni Adam et Ève de l'Éden pour les punir tous deux, et après eux leurs descendants, de la faiblesse d'Ève.

Adam et Ève détestaient Caïn, cause involontaire de cette sentence inique, et la mère elle-même reportait toute son affection sur Abel ; quant à Abel, le cœur enflé par cette injuste préférence, il rendait à Caïn mépris pour amour. Une épreuve plus cruelle devait briser bientôt le cœur du noble fils d'Éblis. Aclinia, la première fille d'Adam et d'Ève, était unie à Caïn par une profonde et mutuelle tendresse, et, malgré leurs vœux et leurs prières, Aclinia fut donnée pour épouse à Abel, par la volonté de Jéhovah Adonaï ; ce Dieu jaloux avait pétri le limon pour en faire Adam et lui avait donné une âme servile, aussi redoutait-il l'âme libre de Caïn !...

Poussé à bout par l'injustice de Dieu, par celle d'Adam, d'Ève et d'Abel, Caïn frappa le mauvais frère. Adonaï, ce Dieu qui devait noyer tant de milliers d'hommes dans les eaux du déluge, fit de la mort d'Abel un crime indigne de pardon.

Cependant, Caïn, pour racheter sa faute, cette faute excusable, commise dans un mouvement de légitime colère, mettait au service des enfants du limon cette âme supérieure qu'il tenait de l'Ange de Lumière, Éblis. Il leur apprenait à cultiver la terre. Hénoch, son fils, les initiait à la vie sociale. Mathusaël leur enseignait l'écriture. Lamech leur donnait l'exemple de la polygamie. Tubalcaïn, son fils, trouvait l'art de forger les métaux,

perfectionnait ses découvertes et les propageait pour le bien des humains. Nohéma, qui connut charnellement son frère Tubalcaïn, leur apprenait l'art de filer et de faire de la toile pour s'en vêtir...

Admirez, mon Frère, à quel point le ressentiment contre l'injustice est faible dans les âmes supérieures. C'est Hiram, le descendant de Caïn, de Mathusaël, de Lamech, de Tubalcaïn et de Nohéma, qui emploie tout son génie, toute son industrie et toute son activité dans le plan et la construction de ce Temple que l'orgueil de Salomon élève à cet Adonaï, à ce Dieu implacable dont la haine poursuit, depuis le commencement des siècles, la race de Caïn de génération en génération.

Mais le fils de l'Esprit du Feu ^[10], des Génies du Travail, vit triste et solitaire au milieu des enfants d'Adam, et il n'a dit à aucun d'eux le secret de sa sublime origine. Tous le redoutent, et Salomon plus qu'aucun autre. La crainte qu'il inspire étouffe l'affection dans tous les cœurs avant qu'elle naisse, et Salomon, qu'un secret instinct avertit de la grandeur mystérieuse d'Hiram et qui se sent humilié devant lui, le hait de toute la force de son orgueil.

Que la honte demeure sur le despote, prétendu Sage, fils de l'impudique David ! Les destins s'accompliront... Quand Hiram, l'artisan de tant de merveilles, paraît devant la Reine de Saba et qu'il élève sur elle sans crainte comme sans vanité son regard de flamme, Balkis se sent troublée dans tout son être. Après qu'elle a retrouvé quelque assurance, elle questionne Hiram sur ses travaux et défend cet ouvrier modèle, exemple de toutes les perfections, contre les critiques qu'inspire à Salomon une basse jalousie.

Comme elle demande à voir rassemblée sous ses yeux cette armée innombrable de maçons, de charpentiers, de menuisiers, de mineurs, de fondeurs, de forgerons, de ciseleurs, de tailleurs de pierre, de sculpteurs, que dirige Hiram, Salomon lui dit que ces ouvriers, venus de tous les pays et parlant toutes les langues, sont dispersés de tous les côtés, et qu'il est impossible de les réunir. Mais Hiram monte sur un bloc de granit pour être vu de toutes parts ; puis levant la main droite, il trace dans l'air un T mystérieux, initiale de Tyr, où l'on adore l'Esprit du Feu, initiale de Tubalcaïn, le grand ancêtre du Travail... Aussitôt accourent de tous les points de l'horizon ces ouvriers divers de nation, de langue, d'origine. Ils

sont plus de trois cent mille, et ils se rangent eux-mêmes comme une armée en bataille : l'aile droite est composée des charpentiers et ce tous ceux qui façonnent le bois ; à l'aile gauche sont les mineurs, les fondeurs et tous les ouvriers qui appliquent leur art aux métaux ; au centre, les maçons et tous ceux qui travaillent la pierre... Hiram étend le bras, et cette armée demeure immobile.

À cette vue, la Reine comprend qu'Hiram est plus qu'un homme, et Salomon comprend que toute sa puissance n'est que faiblesse devant la puissance d'Hiram. Balkis regrette l'engagement téméraire qui la lie à Salomon, et celui-ci surprend les yeux de la Reine fixés sur l'ouvrier.

Mais cette puissance d'Hiram, si grande qu'aucune entreprise ne semblait en dépasser l'étendue, éprouve un échec d'autant plus cruel que la Reine, venue pour assister à son triomphe, est témoin de son humiliation.

Un Compagnon maçon, nommé Jubelas, un Compagnon charpentier, nommé Jubelos, et un Compagnon mineur, nommé Jubelum ^[11], ont réclamé le titre et le salaire des Maîtres, et Hiram leur a refusé cette augmentation de salaire à laquelle ils n'avaient pas droit... Pour se venger, le Compagnon maçon a mêlé le calcaire à la brique dans les préparatifs de la coulée de la Mer d'airain ^[12] ; le Compagnon charpentier a prolongé les traverses des poutres pour les exposer à la flamme ; le Compagnon mineur a pris dans le lac empoisonné de Gomorrhe des laves sulfureuses qu'il a traîtreusement mêlées à la fonte... Un jeune ouvrier, nommé Benoni, qui a pour Hiram l'amour dévoué d'un enfant pour son père, a surpris ce complot infâme, et il va le révéler à Salomon pour qu'il arrête la coulée de la Mer d'airain. Mais Salomon, heureux de voir Hiram humilié devant la Reine, veut que rien ne soit interrompu.

L'heure solennelle a sonné. Les obstacles qui retenaient l'airain liquide sont écartés et des torrents de ^[12] métal fondu se précipitent dans le bassin immense qui doit être le moule de la Mer d'airain. Mais ce moule trop chargé se déchire, et le liquide de feu ruisselle de tous côtés... Hiram croit que l'action du feu vitrifie le sable, et pour l'arrêter il dirige une colonne d'eau sur la base des contre-forts du moule... L'eau et le feu se mêlent pour se combattre ; l'eau brûlante n'est plus qu'une vapeur qui se dégage de l'étreinte du feu en faisant jaillir dans les airs le métal fondu, et cette pluie

retombe sur la multitude innombrable accourue pour voir ce spectacle et sème partout l'épouvante et la mort.

Le grand artisan déshonoré cherche autour de lui et ne retrouve plus son fidèle Benoni. Dans sa douleur, il l'accuse, et ne sait pas que le pauvre enfant a péri victime de son dévouement en essayant encore de prévenir cette grande catastrophe après le refus de Salomon d'étendre son sceptre pour tout arrêter...

Hiram n'a pas quitté le théâtre de sa défaite et de sa honte. Accablé par la douleur, il ne prend pas garde que cette mer d'airain fondu que la vapeur a soulevée tout entière, et qui est encore agitée jusque dans ses profondeurs, peut à chaque instant l'engloutir. Il ne songe qu'à la Reine de Saba qui est là, qui se préparait à saluer un grand triomphe et qui n'a vu qu'un grand désastre...

Tout à coup, il entend une voix étrange et formidable qui sort du fond de l'abîme de feu et qui l'appelle trois fois : « Hiram ! Hiram ! Hiram ! » Il lève les yeux, et il voit au milieu du feu une forme humaine, mais bien plus grande que les hommes qui vivent sur la terre... L'être surhumain s'avance vers lui en disant : « Viens, mon fils, viens sans crainte ; j'ai soufflé sur toi, et tu peux respirer dans la flamme »... Enveloppé de feu, Hiram trouve, dans l'élément où un fils d'Adam aspirerait la mort, des délices inconnues. Un attrait mystérieux l'emporte, et, sans plus résister, il demande à celui qui vient de l'appeler et qui l'emmène ainsi : « Où m'entraînes-tu ? — Au centre de la terre, dans l'âme du monde, dans le domaine d'Éblis et de Caïn, où règne avec eux la liberté. Ici expire la tyrannie jalouse d'Adonaï. Ici nous pouvons, en nous riant de sa fureur, goûter les fruits de l'Arbre de la Science. Ici est le domaine de les pères. — Qui suis-je donc ? et qui es-tu ? — Je suis le père de tes pères, je suis le fils de Lamech et le petit-fils de Caïn, je suis Tubalcaïn. »

Tubalcaïn introduit Hiram dans le sanctuaire du Feu, et là il lui explique la faiblesse d'Adonaï et les basses passions de ce Dieu ennemi de sa créature et qui l'a condamnée à mourir pour se venger des bienfaits que les Génies du Feu ont répandus sur elle... Hiram avance, et il se trouve en présence de l'auteur de sa race, de Caïn... L'Ange de Lumière, qui a engendré Caïn, a laissé tomber un reflet de son ineffable beauté sur la face de ce fils dont la grandeur irrite la jalousie d'Adonaï. Caïn raconte à ce

dernier-né de sa race ses fautes, ses vertus plus grandes que ses fautes, et ses malheurs qui, par la persécution d'Adonaï, ont égalé ses vertus.

Hiram voit tous ceux de la race de Caïn qui sont morts avant le déluge. Pour ceux qui sont morts depuis cet acte de vengeance impitoyable, tous sont là présents, et pourtant Hiram ne peut les voir ; car la terre retient leurs corps ; mais leurs âmes sont rentrées dans ce domaine de Caïn et d'Éblis, qui est l'âme du monde.

Et Hiram entend la voix de celui qui est né des amours de Tubalcaïn et de sa sœur Nohéma, et qui lui-même connut charnellement la femme de Cham et eut d'elle Chanaan, père de Nemrod : « Un fils naîtra de toi, que tu ne verras pas et qui te donnera une innombrable postérité. Ta race, bien supérieure à la race d'Adam, sera par elle foulée aux pieds. Pendant de longs siècles, ta race emploiera tout son courage et tout son génie à combler de bienfaits la race ingrate et stupide d'Adam. Enfin, les meilleurs deviendront les plus forts, ils établiront par toute la terre le culte du Feu. Tes enfants, se rallient à ton nom, détruiront le pouvoir des Rois et de tous les ministres de la tyrannie d'Adonaï. Va, mon fils, l'Ange de la Lumière et les Génies du Feu sont avec toi ! »

Hiram est transporté du sanctuaire du Feu sur la terre. Tubalcaïn y est revenu avec lui pour un instant... Avant de quitter son petit-fils, il achève de relever son courage, il lui donne le marteau dont il s'est servi lui-même dans les travaux qui l'ont rendu si fameux, et il lui dit : « Par ce marteau qui a ouvert le cratère des volcans, et avec l'aide des Génies du Feu, tu vas réaliser l'œuvre que tu as conçue et faire admirer aux témoins de ta défaite la Mer d'airain. »

Après que Tubalcaïn a disparu, Hiram se sert du marteau précieux pour réparer son œuvre...

Quelques instants ont suffi, et les premières lueurs du jour éclairent cette nouvelle merveille accomplie par le génie d'Hiram... Tout le peuple d'Israël célèbre sa gloire, et la Reine de Saba, dont les contradictions de Salomon ont irrité l'amour naissant, a le cœur inondé de joie.

Comme elle se promène, accompagnée de ses femmes, hors des murs de Jérusalem, un secret instinct conduit auprès d'elle Hiram qui se dérobe à son triomphe et qui croit toujours chercher la solitude. Ils se font l'un à

l'autre l'aveu de leur amour. Hud-Hud, l'oiseau qui est auprès de la Reine de Saba le messager des Génies du Feu, et qui en toutes circonstances a manifesté une grande aversion pour Salomon, Hud-Hud, voyant Hiram tracer dans les airs le T mystérieux, vient voltiger au-dessus de sa tête et se pose avec complaisance sur son poing. À ce signe, Sarahil, la nourrice de la Reine, s'écrie : « L'oracle est accompli ! Hud-Hud a reconnu l'époux que les Génies du Feu destinent à Balkis, le seul dont elle puisse sans crime accueillir l'amour. »

Ils n'hésitent plus, ils se prennent mutuellement pour époux et cherchent les moyens de dégager la parole que Balkis a donnée au Roi des Hébreux. Hiram s'éloignera le premier de Jérusalem. Peu après, la Reine, impatiente de se réunir à lui en Arabie, trompera la vigilance de Salomon...

Mais les trois mauvais Compagnons, dont la trahison a été déjouée par l'intervention des Génies du Feu et qui épient sans cesse Hiram pour se venger de lui, surprennent le secret de ses amours.

Ils se présentent devant Salomon... Jubelos lui dit : « Hiram a cessé de venir dans les chantiers, dans les ateliers et dans les usines ». Jubelos lui dit : « Vers la troisième heure de la nuit, un homme a passé devant moi, qui se dirigeait vers la tente de la Reine de Saba ; j'ai reconnu Hiram ». Jubelum lui dit : « Éloignez mes compagnons et ceux qui vous entourent, le Roi seul doit entendre ce que j'ai à dire »... Resté seul avec Salomon, Jubelum poursuit : « J'ai profité des ombres de la nuit pour me mêler aux eunuques de la Reine ; j'ai vu Hiram se glisser auprès d'elle, et, quand je me suis esquivé un peu avant l'aube, il était encore seul avec elle. »

Salomon s'entretient avec le grand-prêtre Sadoc de ce qu'il vient d'apprendre, et ils cherchent ensemble le moyen de tirer vengeance d'Hiram. Mais celui-ci a demandé une audience à Salomon pour obtenir de lui son congé... Salomon l'interroge sur le pays où il veut aller en quittant Jérusalem. « Je veux retourner à Tyr, répond Hiram, auprès du Roi qui m'avait envoyé vers vous ». Salomon lui annonce qu'il est libre... Cependant, Hiram doit encore, avant son départ, distribuer la paye aux ouvriers. Salomon lui demande qui sont ces trois Compagnons nommés Jubelas, Jubelos et Jubelum. « Ce sont, dit Hiram, des ouvriers sans talent qui voulaient avoir le titre et le salaire des Maîtres ; mais j'ai repoussé leur injuste réclamation. »

Salomon congédie Hiram, en protestant de l'affection qu'il lui gardera toujours ; et il rappelle les trois Compagnons... Il annonce qu'Hiram se retire, et il ajoute : « Plusieurs Maîtres sont morts, qu'il faut remplacer. Ce soir, après la paye, allez trouver Hiram, et demandez-lui votre initiation au grade de Maître. S'il vous l'accorde, s'il vous donne sa confiance, vous aurez aussi la mienne. S'il vous refuse l'initiation, demain vous comparâtes avec lui devant moi ; je l'entendrai justifier son refus, et je vous entendrai vous défendre contre lui ; et je prononcerai entre lui et vous, à moins toutefois que Dieu l'abandonne et marque par quelque signe éclatant qu'Hiram n'a pas trouvé grâce devant lui. »

Hiram et Balkis vont se séparer pour se réunir bientôt. La Reine de Saba dit à l'époux de son cœur : « Soyez deux fois heureux, mon seigneur et mon maître bien-aimé ; votre servante est impatiente de se réunir pour toujours à vous, et vous retrouverez avec elle en Arabie un fruit de votre amour qu'elle porte dans son sein ». Il s'arrache des bras de celle que ces paroles viennent de lui rendre encore plus chère.

Salomon, averti par la délation de Jubelas, de Jubelos et de Jubelum, veut hâter son mariage avec la Reine de Saba. Le soir, à la suite d'un souper, il la presse de céder à son amour. C'est le moment que Balkis attendait. Elle l'excite à boire, et Salomon s'y prête, espérant trouver dans le vin l'audace de faire violence à Balkis. Il est plein de confiance et d'espoir, voyant qu'elle-même a vidé sa coupe toute pleine d'un vin qui se change, quand on l'a bu, en une flamme ardente, embrasant tous les sens. Mais, attentive sur elle-même, elle n'a que feint de boire, pour le tromper... Bientôt, Salomon est plongé dans le sommeil de l'ivresse, et la Reine en profite pour retirer du doigt du monarque l'anneau qu'elle lui avait donné en gage de sa foi. Un cheval d'Arabie est tout préparé ; il emporte Balkis loin de Jérusalem, au pays de Saba où elle doit retrouver Hiram...

Hélas !... Hiram a rencontré Jubelas à la porte du Midi, Jubelos à la porte de l'Occident, et Jubelum à la porte de l'Orient... Les trois Compagnons lui ont demandé le Mot sacré des Maîtres, et, comme il a refusé de le livrer, il est tombé sous les traîtres coups de ces infâmes assassins... Pour cacher les traces de leur crime, les trois scélérats ont enfoui le cadavre d'abord parmi des décombres, puis sous un tertre solitaire du Liban, et Jubelum a planté une tige d'acacia dans la terre fraîchement remuée.

Quand les fumées de l'ivresse se sont dissipées et que Salomon s'est retrouvé seul, abandonne par Balkis, il s'est d'abord laissé emporter par la colère et il a menacé Sadoc et son dieu Adonaï. Mais le prophète Ahias de Silo arrête court cette fureur, en rappelant à Salomon que le meurtrier de Caïn fut puni sept fois et le meurtrier de Lamech septante fois sept fois, et il ajoute que celui qui a versé le sang de Caïn et de Lamech sera puni sept cents fois sept fois... Salomon, pour détourner de lui cette condamnation, ordonne qu'on recherche le corps d'Hiram. Neuf Maîtres le retrouvent où les trois Compagnons l'avaient enfoui, et Salomon le fait inhumer sous l'Autel du Temple...

Cependant, la crainte assiège toujours le grand Roi sur son trône d'ivoire et d'or massif. Il conjure toutes les puissances de la nature de lui faire grâce... Mais il a oublié de conjurer le plus petit de tous les insectes, le ciron... Le ciron, patient dans l'accomplissement de la vengeance due au Génie du Feu, ronge, sans s'arrêter jamais, pendant deux cent vingt-quatre ans, le trône de Salomon, et ce trône sous lequel la terre semblait fléchir s'écroule avec un fracas épouvantable !

Telle est, mon Frère, dans son entier, la légende de notre Maître Hiram... À vous, d'en dégager les enseignements qu'elle comporte ; à vous, de démêler, parmi tout ce qui vient de vous être dit, ce qu'il faut prendre et ce qu'il convient de laisser... Oui, mon Frère, il est nécessaire que vous méditez avec recueillement les paroles de notre Très Respectable et les miennes. Vous songerez à la légende de votre nouveau grade, légende qui renferme trois idées qui, bien que très distinctes, ne s'excluent pas les unes les autres : 1° une idée de morale politique, basée sur la puissance formidable qu'aura le Peuple le jour où il connaîtra bien toute sa force ; 2° une idée de morale scientifique, basée sur le rôle si bienfaisant que le Soleil remplit dans la Nature ; 3° une idée de morale philosophique, basée sur la légitimité des revendications du Bien méconnu et persécuté contre l'éternel despote nommé le Mal... À notre première tenue de Maîtrise, vous nous ferez connaître le résultat de vos méditations, vous nous communiquerez vos impressions maçonniques.

Je termine, mon Frère, en vous félicitant d'avoir atteint ce grade de Maître, qui, dans tous les rites réguliers, est le dernier mot de l'initiation. Là s'arrête, en effet, la véritable Franc-Maçonnerie, héritage précieux que nous

a légué la vénérable antiquité. Au-delà, vous ne trouverez que vanité, déraison et mensonge. Les prétendus hauts grades ne sont que d'inutiles reduplications de la Maîtrise, ou que des compositions dans lesquelles le ridicule le dispute à l'absurde... Les doctrines les plus décrites en forment généralement la base ; on y enseigne, sous le voile d'indigestes allégories, la théosophie, la magie, l'art de faire de l'or ; en un mot, on y professe les sciences occultes, exactement nommées, il faut le reconnaître, car elles sont si bien cachées que ceux-là même qui les enseignent ne sauraient les définir. Voilà pour les grades qu'on appelle capitulaires et philosophiques... Quant aux grades historiques, vous ne sauriez croire ce qu'ils renferment d'assertions fausses et contradictoires et de honteux anachronismes. Certes, s'ils révèlent quelque chose, c'est, à coup sûr, l'ignorance de leurs auteurs. Je ne vous décrirai pas le cérémonial qui en accompagne l'initiation : si ceux de nos Frères qui ont eu la vaniteuse faiblesse d'en ambitionner les rubans et les croix osaient se rappeler les formalités auxquelles il leur a fallu se plier lors de leur réception, ils rougiraient de ce qu'elles offrent de dégradant pour la dignité et l'intelligence humaines... Aussi, faut-il attribuer la création de la majorité de ces grades aux secrets ennemis de la Franc-Maçonnerie. Le Rose-Croix, entre autres, est l'œuvre de la société des jésuites, au temps où elle eut accès dans les Loges. Le Kadosch et presque tous les grades Chevaleresques ont été imaginés pour servir des intérêts politiques en opposition flagrante avec les doctrines fondamentales de notre institution... Enfin, en ce qui concerne les grades dits hermétiques, ils ont eu pour motif un mercantilisme éhonté ; et les indignes Maçons qui les ont inventés y ont trouvé en réalité cet art de faire de l'or dont ils promenaient vainement le secret à leurs adeptes.

Déjà, mon Frère, par les conférences que vous avez eu l'occasion d'entendre dans cette Loge en tenue d'Apprenti, vous avez été prémuni contre ces déplorables innovations. J'insisterai aujourd'hui sur ce point avec plus de force encore, parce que vous devez mieux comprendre, d'après ce que vous a dévoilé notre Très Respectable, et d'après ce que je viens de vous apprendre, combien est pressante la nécessité de débarrasser la Franc-Maçonnerie des superfétations qui la défigurent et la déshonorent, et qui entravent sa marche, au grand préjudice du progrès social.

À l'œuvre donc, mon Frère, si, comme je n'en doute pas, l'intelligence que vous avez du but de l'institution maçonnique vous a pénétré de l'enthousiasme du bien, de l'amour ardent de l'humanité, de ce saint dévouement qui fait entreprendre et réaliser les grandes choses !... À l'œuvre ! ralliez-vous au faisceau de ceux de vos Frères qui veulent ramener la Franc-Maçonnerie à sa simplicité, à sa pureté primitives, pour la rendre capable d'accomplir en entier et dans un temps plus prochain la sublime mission qu'elle s'est donnée !

Le Frère Orateur, ayant terminé son discours, se rassied. Le Très Respectable fait applaudir ; puis, il donne l'ordre de faire circuler le sac des propositions et le Tronc de la Veuve. L'esquisse des travaux du jour est lue et adoptée. Si l'on en a le temps, on fait l'instruction du grade (récitation du Catéchisme de Maître entre le Très Respectable et le Premier Surveillant). Après quoi, on ferme les travaux ainsi qu'il va être dit.

Le Très Respectable. — Très Vénérables Frères Premier et Second Surveillants, demandez aux Vénérables Maîtres qui décorent vos colonnes s'ils ont encore quelque chose à proposer pour le bien de l'Ordre en général ou pour celui de ce Respectable Atelier en particulier.

Les Surveillants font cette annonce.

Le Très Respectable, après un coup de maillet. — Debout et à l'ordre de Maître, Vénérables Frères !... À moi, mes Frères, par le signe (tout le monde fait le signe et pousse l'exclamation : Ah ! Seigneur mon Dieu), par la batterie (chacun frappe neuf coups dans ses mains), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, à la fois. — Houzé ! Houzé ! Houzé !

Le Très Respectable. — Les travaux sont fermés dans la Chambre du Milieu ; nous allons reprendre ceux du second degré à mon premier coup de maillet.

Coup de maillet, qui, transformant la Loge en Atelier de Compagnons, change le Très Respectable en Vénérable.

Le Vénérable. — À l'ordre de Compagnon, mes Frères !

Tous les assistants se mettent à l'ordre du second degré.

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, quel âge avez-vous ?

Le 1^{er} Surveillant. — Cinq ans, Vénérable.

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, donnez-moi le mot de passe de Compagnon.

Le 2^e Surveillant. — *Schibboleth*.

Le Vénérable. — Frères Premier et Second Surveillants, demandez aux Frères qui décorent vos colonnes s'ils ont quelque chose à proposer dans l'intérêt de l'Atelier du second degré.

Les Surveillants font cette annonce.

Le Vénérable. — Attention ! nous allons fermer les travaux de Compagnon... À moi, mes Frères, par le signe (on fait le signe du second degré), par la batterie (chacun frappe cinq coups dans ses mains), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, à la fois. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Vénérable. — Les travaux de Compagnon sont fermes, et nous allons reprendre ceux l'Apprenti à mon premier coup de maillet... (Frappant un coup de maillet :) À l'ordre d'Apprenti, mes Frères !

Tous les assistants se mettent à l'ordre du premier degré.

Le Vénérable. — Frères Premier et Second Surveillants, demandez aux Frères qui décorent vos colonnes s'ils ont quelque chose à proposer dans l'intérêt de l'Atelier du premier degré.

Les Surveillants font cette annonce.

Le Vénérable. — Frère Premier Surveillant, à quelle heure les Maçons ont-ils coutume de fermer leurs travaux ?

Le 1^{er} Surveillant. — À minuit, Vénérable.

Le Vénérable. — Frère Second Surveillant, quelle heure est-il ?

Le 2^e Surveillant. — Minuit plein. Vénérable.

Le Vénérable. — Puisqu'il est minuit et que c'est l'heure à laquelle, etc., nous allons clore définitivement nos travaux... (Il frappe trois coups de maillet que répètent successivement les deux Surveillants.) À la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom du Grand-Orient (*ou* : du Suprême

Conseil) de France, je déclare tous les travaux fermés dans la Respectable Loge constituée sous le titre distinctif de, etc., à l'Orient de (nom de la ville)... À moi, mes Frères, par le signe (on fait le signe d'Apprenti), par la batterie (on frappe trois coups dans les mains), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, à la fois. — Houzé ! houzé ! houzé !

Le Vénérable. — Jurons, mes Frères, de garder le silence sur nos travaux de ce jour (chacun, sans dire un mot, étend la main droite horizontalement), et retirons-nous en paix.

Là-dessus, on se sépare en silence, suivant l'habitude.

§ II

Catéchisme du Maître.

RITE FRANÇAIS

D. Êtes-vous Maître ? — R. Éprouvez-moi, l'acacia m'est connu.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans la Chambre du Milieu.

D. Qu'est-ce que la Chambre du Milieu ? — R. L'Atelier des Maîtres, le lieu de leurs réunions, de leurs travaux et de leurs délibérations.

D. Comment êtes-vous parvenu dans cette Chambre ? — R. Par un escalier que j'ai monté par trois, cinq et sept degrés.

D. Que signifie cette division des degrés ? — R. Elle rappelle les différentes phases de l'initiation et les nombres mystérieux de chaque grade.

D. Qu'avez-vous vu en entrant ? — R. Deuil et désolation... Une faible lueur éclairait la chambre et permettait à peine de distinguer les murs tapissés de tentures noires parsemées de larmes blanches, et les Maîtres placés de chaque côté d'un tombeau dans une attitude de profonde douleur.

D. Pourquoi cet appareil lugubre ? — R. En commémoration de la mort du Respectable Maître Hiram.

D. De quelle grandeur était le tombeau ? — R. Il avait trois pieds de largeur, cinq de profondeur, sept de longueur.

D. Qu'avez-vous appris dans la Chambre du Milieu ? — R. Les circonstances de la mort d'Hiram, assassiné dans le Temple par trois Compagnons qui voulaient lui arracher la *parole* de Maître.

D. Pouvez-vous dire ce qu'était Hiram ? — R. Hiram était, selon la légende, un Tyrien que le roi de Tyr envoya à Salomon pour diriger la construction du temple de Jérusalem. Il était fils d'une veuve de la tribu de Nephtali.

D. Comment fut-il assassiné ? — R. Hiram n'était pas seulement un habile architecte, un savant distingué, *un parfait ouvrier* ; c'était encore un homme sage et juste, aimant avec passion la Vérité, pratiquant en toutes circonstances la Justice, et toujours prêt à mourir plutôt que de manquer à ses engagements et à son devoir... Le nombre des ouvriers placés sous ses ordres était considérable. Par ses soins, ils avaient été divisés en trois classes : Apprentis, Compagnons et Maîtres. Chaque classe avait pour se faire reconnaître des mots, des signes, des attouchements particuliers, et il était impossible aux Apprentis de passer Compagnons et aux Compagnons de passer Maîtres sans avoir subi de sérieux examens, constatant que les candidats avaient mérité cette récompense par leur conduite et par leurs connaissances professionnelles... Tout marchait avec un ordre admirable et les travaux touchaient à leur fin, quand trois mauvais Compagnons, désespérant d'obtenir la Maîtrise, résolurent d'arracher par la force au Respectable Maître Hiram les mots et les signes des Maîtres. Les misérables savaient qu'Hiram visitait tous les soirs les travaux après le départ des ouvriers. Ils s'armèrent l'un d'une règle, l'autre d'une équerre, le troisième d'un maillet, et s'étant embusqués aux trois portes du temple, ils attendirent leur victime... Hiram, ayant terminé sa visite, se dirigeait vers la porte d'Occident pour sortir, quand le premier Compagnon l'arrêta et lui demanda, en le menaçant, les mots, signes et attouchements du grade de Maître. Hiram lui dit : « Malheureux ! que fais-tu ? Tu sais bien que je ne puis ni ne dois te les donner, ce n'est pas ainsi que je les ai reçus. Efforce-toi de les mériter et tu peux être assuré de les obtenir. » À l'instant même le

Compagnon tenta de lui fendre le crâne avec la lourde règle en fer dont il était armé ; mais le mouvement que fit Hiram pour se garantir du coup fit que la règle ne frappa que sur la gorge. Le Respectable Maître essaya de sortir par la porte du Midi ; mais il y trouva le second Compagnon, qui lui fit la même demande et qui, ayant obtenu la même réponse, lui porta au cœur un violent coup de son équerre en fer. Hiram, blessé et étourdi, eut encore assez de force pour courir vers la porte d'Orient, où il trouva le troisième Compagnon, qui lui répéta la même demande et qui, ayant obtenu le même refus, le frappa d'un coup de maillet qui l'étendit mort à ses pieds.

D. Que firent ensuite les Compagnons ? — R. Ils tentèrent d'effacer la trace de leur crime en cachant le corps d'Hiram dans une fosse creusée à la hâte. Mais les Maîtres s'aperçurent bientôt de son absence, et s'étant réunis pour délibérer sur ce qu'ils devaient faire, ils choisirent parmi eux neuf hommes déterminés qu'ils envoyèrent à sa recherche, après avoir décidé que si Hiram était mort, le premier mot qui serait prononcé et le premier signe qui serait fait en découvrant son corps seraient à l'avenir le mot et le signe des Maîtres ^[13].

D. Le corps d'Hiram fut-il retrouvé ? — R. Oui... Les démarches faites par les neuf Maîtres furent couronnées d'un plein succès. Sous une couche de terre fraîchement remuée et surmontée d'une branche d'acacia, ils trouvèrent le corps d'Hiram et reconnurent qu'il avait été assassiné.

D. Quel effet produisit la mort d'Hiram ? — R. Ce cruel événement causa une douleur immense dans toute la population, et particulièrement parmi les travailleurs du temple, qui prirent le deuil pour honorer la mémoire de leur maître vénéré et lui firent de magnifiques funérailles.

D. Que signifie cette légende ? — R. Elle rappelle la lutte incessante du Bien et du Mal. Hiram est le génie du Bien. Il joue dans le cérémonial maçonnique le rôle que jouaient dans les mystères anciens Osiris, Mithra, Adonis, etc... Comme ces créations mythologiques, on l'a pris souvent pour une personnification du soleil, sans doute parce qu'il symbolise, aux yeux des Francs-Maçons, le foyer le plus ardent et le plus élevé des lumières intellectuelles et morales... Les trois mauvais Compagnons qui lui arrachent la vie représentent le *Mensonge*, l'*Ignorance* et la *Superstition*, ennemis naturels de toute vérité et de toute lumière. À d'autres points de

vue, ils représentent l'*Envie*, l'*Hypocrisie* et la *Cupidité*, adversaires impitoyables du génie qui triomphe et de l'homme de bien qui a su conquérir l'estime de ses contemporains.

D. Hiram mort, le principe du Bien a-t-il été vaincu pour toujours ? — R, Non ; les Maçons pensent que le triomphe du mal ne peut être que passager, et que le règne de LA JUSTICE, qui est le souverain bien, arrivera un jour. Hiram, d'ailleurs, n'est pas descendu tout entier dans la tombe. Son cœur et son esprit, ce qu'il y avait de meilleur en lui, ce qui le désignait au respect et à l'admiration de tous, ce qui en fait le modèle du parfait Maçon, a passé dans les Maîtres qui ont été les confidents de ses projets, les collaborateurs de son œuvre, dans les travailleurs choisis, parmi les plus dignes, pour être initiés à sa science. Des Maîtres, ses vertus et ses connaissances, augmentées chaque jour de connaissances nouvelles, se sont étendues aux Compagnons et aux Apprentis, en attendant que les efforts réunis de tous les initiés en aient doté l'humanité entière.

D. Que représente l'acacia dans les symboles maçonniques ? — L'acacia, dont les feuilles se redressent au soleil levant et s'inclinent au soleil couchant, était considéré par les Égyptiens et les anciens Arabes, comme un arbre sacré. Il était dédié au dieu du jour, c'est-à-dire à la lumière. Dans le symbolisme de la Franc-Maçonnerie moderne, il remplit le rôle que remplissaient, dans les mystères de l'antiquité, le palmier des Indiens, le saule des Chaldéens, le lotus des Égyptiens, le myrte des Grecs, le gui des Druides. L'acacia est le rameau d'or de l'initiation moderne.

D. Quel rapport existe-t-il entre les trois degrés de la Maçonnerie ? — R. La Franc-Maçonnerie est une institution d'ordre purement moral. Elle a pour objet le bonheur des hommes par le perfectionnement des individus et des institutions sociales. Elle a pour base le respect de la dignité humaine et pour idéal le règne de la Justice dans le monde, par la pratique de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité. Ses études, ses enseignements, tous ses travaux, ont la même empreinte et tendent au même but... Au premier degré, elle indique au néophyte les devoirs qui lui seront imposés, et s'applique à lui montrer la nécessité qu'il y a pour lui, à se dégager des préjugés et des superstitions qui lui restent. Elle le fait voyager, pour qu'il apprenne à connaître les difficultés, les agitations et les misères de la vie. Elle le prépare ainsi aux luttes qu'il aura à soutenir, contre les méchants et

contre ses propres passions, pour être homme de bien et pour acquérir les qualités indispensables à celui qui veut travailler efficacement à l'édifice du bonheur commun... Au grade de Compagnon, elle excite le candidat à continuer l'œuvre de sa perfection, et lui trace, sous le voile des symboles, la méthode rationnelle qu'il doit suivre pour enrichir son esprit des connaissances qui lui sont nécessaires... Au troisième degré, la Maçonnerie rappelle à ses élus, par l'exemple d'Hiram, qu'il ne suffit point d'être un savant et un érudit ; mais qu'il faut être encore, et avant tout, un homme juste et moral, résolu à tous les sacrifices, à toutes les douleurs, à la mort même, plutôt que de faillir à l'honneur et au devoir... Des enseignements contenus dans ces trois degrés de l'initiation, il résulte que la Maçonnerie tend essentiellement à faire des hommes justes, instruits, dévoués et véritablement dignes de servir d'assises au Temple de l'humanité.

D. Pourquoi les Francs-Maçons ont-ils adopté l'usage des symboles ? — R. Par imitation des initiations anciennes, et aussi parce que les symboles parlant à la fois aux sens et à l'esprit, gravent dans la mémoire, plus aisément que les mots, la pensée qu'ils veulent exprimer.

D. Donnez-moi le mot de passe des Maîtres ? — R. *Ghiblim*.

D. Que signifie-t-il ? — R. Il signifie : « terme, fin ». C'est aussi le nom d'une montagne d'où Salomon fit tirer les pierres pour la construction du Temple.

D. Dites-moi le mot sacré, la parole. — R. MAC-BENAC.

D. Que signifie ce mot ? — R. « La chair quitte les os ». Ces mots sont, d'après la légende, les premiers qui furent prononcés par les Maîtres, au moment où ils découvrirent le corps d'Hiram après l'assassinat dont il avait été la victime.

D. Quelles sont les véritables marques d'un Maître ? — R. La parole et les cinq points parfaits de la Maîtrise. Ces cinq points sont rappelés par les attouchements du grade. Le pédestre indique que les Maçons doivent toujours être prêts à accourir au secours de leurs Frères ; l'inflexion des genoux, qu'il faut savoir allier à la dignité une sage humilité ; la jonction des mains droites, que nous devons une franche amitié à nos frères ; la main gauche sur l'épaule, que nous leur devons de bons conseils ; l'accolade, que l'affection fraternelle qui unit les Maçons doit être inaltérable.

D. Faites-moi le signe. — R. (On le fait.)

D. Que représente ce signe ? — R. Il rappelle l'horreur que manifesteront les Maîtres envoyés à la recherche d'Hiram, quand ils retrouvèrent son corps. On le nomme : signe d'horreur.

D. Si un Maçon se trouve dans un grand danger que doit-il faire ? — R. Le signe de détresse, en disant : « *À moi, les Enfants de la Veuve !* » Mais cet appel suprême ne doit être fait que dans les cas extrêmes, et quand la vie est véritablement en danger.

D. Faites le signe de détresse ? — R. (On le fait.)

D. Pourquoi dites-vous : *À moi les Enfants de la Veuve* ? — R. Parce que tous les Maçons se considèrent comme les frères d'Hiram, qui était fils d'une Veuve (AUTRE RÉPONSE : Parce que tous les Maçons se considèrent comme les fils d'Hiram, mort assassiné ; Hiram pouvant être pris comme symbolisant le Soleil, sa veuve est la Nature.)

D. Sur quoi travaillent les Maîtres Maçons ? — Sur la planche à tracer.

D. Où reçoivent-ils leur récompense ? — R. Dans la Chambre du Milieu.

D. Quels sont les avantages attachés à la qualité de Maître ? — R. La Maîtrise étant le complément de l'initiation, ceux qui la possèdent sont seuls aptes à constituer les Loges et à y remplir des fonctions. Les Apprentis et les Compagnons ne peuvent exercer d'offices dans leur atelier qu'à titre d'adjoints.

D. Combien faut-il de Maîtres pour constituer une Loge ? — R. Sept, munis de diplômes délivrés par le Grand-Orient ou régularisés par lui.

D. Si un Maître était perdu, où le retrouveriez-vous ? — R. Entre l'équerre et le compas, deux symboles de la Justice.

D. Quel est l'âge d'un Maître ? — R. Sept ans et plus.

D. Pourquoi dites-vous *sept ans et plus* ? — R. Parce que le nombre sept est le nombre mystérieux des Maîtres. J'ajoute les mots « et plus » pour indiquer que celui qui possède la Maîtrise connaît non seulement les mystères de ce grade, mais encore tous ceux qu'on peut en faire dériver.

D. Sur quelle base l'autorité du Grand-Orient de France est-elle établie ? — R. Sur un mode entièrement conforme à ses principes et à son idéal. Au Grand-Orient de France, la souveraineté réside dans l'universalité des

Maçons, qui, groupés librement, composent les Ateliers ou Loges... Les Loges sont des corps autonomes, administrant leurs finances et leurs affaires intérieures, en toute liberté et sans contrôle. Elles forment ainsi des groupes indépendants, bien que liés entre eux par un lien fédéral puissant, que représente une Assemblée Générale, composée des présidents de toutes les Loges, ou à leur défaut de délégués spéciaux... C'est cette Assemblée, réunie annuellement en session et investie du pouvoir législatif, qui fixe la loi qui nous régit et qui règle les intérêts communs de l'institution. En son absence, une commission, désignée par le nom de Conseil de l'Ordre, composée de trente-trois membres, élus par l'Assemblée Générale et renouvelables tous les ans par tiers, administre les affaires courantes. C'est une commission exécutive dont les attributions sont très restreintes et nettement définies.

D. Toutes les puissances maçonniques sont-elles organisées de la même manière ? — R. Non. Le but de la maçonnerie est toujours et partout le même ; mais son organisation varie selon les temps, selon les lieux et suivant les règles établies par les différents rites.

D. Quels sont les principaux rites pratiqués par la Franc-Maçonnerie ? — R. Le Rite Anglais dit Rite d'York que professent la Grande Loge d'Angleterre et les Grandes Loges des États-Unis d'Amérique, c'est-à-dire les trois quarts des Maçons du globe ; le Rite Français que pratiquent le Grand-Orient de France, et, avec quelques modifications, les Loges de Belgique et de Hollande^[14] ; le Rite Écossais Ancien Accepté ; le Rite de Zinnendorf.

D. Comment voyagent les Maîtres Maçons ? — R. De l'Orient à l'Occident, du Midi au Nord et sur toute la surface de la terre.

D. Pourquoi ? — R. « Pour répandre la lumière et rassembler ce qui est éparé. » En d'autres termes, pour apprendre ce qu'ils ignorent, enseigner ce qu'ils savent et hâter par la propagation de la Vérité le triomphe du Droit et de la Justice.

(Les deux questions suivantes ne figurent pas dans le Catéchisme rédigé par le F. Caubet ; elles sont extraites du Catéchisme également officiel rédigé par le F. Ragon, à qui le Grand-Orient de France a décerné le titre d' « auteur sacré de la Franc-Maçonnerie ».)

D. L'étude des grades maçonniques conduit-elle à la connaissance de la Vérité ? — R. Aucun grade connu n'enseigne ni ne dévoile la Vérité ; seulement, chacun désépaissit le voile, et le néophyte qui sait profiter des enseignements qu'il reçoit, au fur et à mesure de ses progrès dans la Maçonnerie, sait plus et mieux que celui qui sort d'un collège profane de philosophie. Les grades pratiqués jusqu'à ce jour ont fait des Maçons et non de simples initiés.

D. Pouvez-vous me dire le secret de la Franc-Maçonnerie ? — R. Le secret de la Franc-Maçonnerie est, par sa nature même, inviolable ; car le Maçon qui le connaît ne peut que l'avoir deviné. Il l'a découvert en fréquentant des Loges instruites, en observant, en comparant, en jugeant. Une fois parvenu à la découverte de ce secret, il le gardera, à coup sûr, pour lui-même, et ne le communiquera pas même à celui de ses Frères en qui il avait le plus de confiance ; car, dès que celui-ci n'a pas été capable de faire cette découverte, il est aussi incapable de tirer parti du secret, s'il le recevait oralement.

RITE ÉCOSSAIS

D. Êtes-vous Maçon ? — R. Mes Frères me reconnaissent pour tel.

D. Que se propose la Maçonnerie ? — R. Éclairer les hommes et les rendre meilleurs.

D. Où travaillez-vous ? — R. Dans un Atelier que l'on nomme la Chambre du Milieu.

D. Que signifie cette dénomination ? — R. Elle signifie que les Maçons parvenus au dernier degré de l'instruction sont chargés de tracer les plans que doivent suivre les ouvriers placés sous leur surveillance.

D. Quels sont les ouvriers places sous votre surveillance ? — R. Ce sont les Compagnons et les Apprentis.

D. Seriez-vous Maître ? R. — L'acacia m'est connu.

D. Comment êtes-vous parvenu à la Chambre du Milieu ? — R. En montant un escalier divisé en trois repos, l'un de trois marches, l'autre de cinq, et le dernier de sept.

D. Que signifient ces repos et le nombre de marches que vous avez montées ? — R. Le premier repos, où l'on arrive par trois marches, est la figure de l'initiation aux mystères de la Maçonnerie ; le second repos, où l'on parvient par cinq marches, est l'emblème des connaissances acquises dans le Compagnonnage et symbolisées par l'Étoile Flamboyante ; et le troisième repos, après avoir monté sept marches, figure les sept arts libéraux dont la connaissance m'a fait trouver digne d'être reçu au grade de Maître.

D. Quelle instruction vous a-t-on donnée dans le premier degré ? — R. On m'a fait connaître l'existence des lois immuables qui régissent les mondes, c'est-à-dire l'œuvre du Grand Architecte de l'Univers.

D. Qu'avez-vous appris dans le second degré ? — R. On a commencé par m'apprendre à me connaître moi-même ; ensuite, on m'a dirigé vers l'étude des arts utiles à la société.

D. Quelle idée morale avez-vous tirée de ces premières connaissances ? — R. J'ai reconnu que l'instruction était indispensable à l'homme, parce qu'elle met en nous le germe de toutes les vertus et qu'elle est un moyen d'union, et enfin qu'elle fait connaître à chacun ses droits et ses devoirs.

D. Qu'avez-vous vu dans le troisième degré ? — R. On m'a raconté une légende touchante dans son symbolisme : la fin tragique de notre Respectable Maître Hiram.

D. Quelle fut donc cette fin ? — R. Notre Respectable Maître succomba sous les coups de trois mauvais ouvriers qui voulaient obtenir par la violence les récompenses qui ne pouvaient être accordées qu'à l'instruction et à la capacité.

D. Qu'était le Respectable Maître Hiram ? — R. Un homme célèbre dans la connaissance de l'architecture et dans l'art de fondre et façonner les métaux ; c'est à lui que Salomon avait confié la direction des ouvriers employés à l'érection du premier Temple dédié au Grand Architecte de l'Univers.

D. Comment avez-vous été informé de cet évènement funeste ? — R. Par la tradition de nos prédécesseurs.

D. Cette histoire ne cache-t-elle pas quelque mystère ? — R. Je le crois ; car la Bible, en parlant de notre Respectable Maître Hiram, ne fait aucune mention de sa fin.

D. Que signifie donc l'histoire d'Hiram ? — R. Je pense que, dans la vérité, cette histoire est une figure de la marche apparente du soleil dans les signes inférieurs du zodiaque pendant les trois mois qui coulent depuis l'équinoxe d'automne ; que ces trois mois sont les trois conspirateurs, causes immédiates de sa fin apparente au solstice d'hiver.

D. À quelle circonstance reconnaissez-vous cela ? — R. Le soleil, à cette époque de deuil pour toute la nature, paraît vouloir fuir à jamais notre hémisphère ; cependant, il semble bientôt se relever, retourner vers l'équateur et reparaître dans tout son éclat. De même, nous voyons notre Respectable Maître Hiram retiré des bras de la mort et revenir à la vie.

D. Cette allégorie n'aurait-elle pas encore quelque autre signification ? — R. Au moral, elle nous représente les persécutions de l'injustice contre le droit, les luttes éternelles entre la vérité, la science, la vertu, d'une part, et l'ignorance, le fanatisme, la superstition, d'autre part ; car le nom même d'Hiram signifie la vie et la vérité.

D. Dans quelles vues a été institué le grade de Maître ? — R. Pour combattre l'erreur et les préjugés qui s'opposent au développement des connaissances humaines, pour briser le joug du mensonge et faire régner la vérité.

D. Les deux premiers degrés de la Maçonnerie ne se proposent-ils pas la même fin ? — R. Oui, sans doute ; mais ils sont plus spécialement destinés à instruire et préparer l'initié pour le mettre en état d'accomplir ce devoir que la Maçonnerie va exiger de lui.

D. Comment, dans nos mystères, se fait la résurrection du Respectable Maître Hiram ? — R. Par le concours de trois Maçons éclairés.

D. Dites-moi comment ils s'y prennent — R. Le Très Respectable et les deux Vénérables Surveillants vont pour relever Hiram et le retirer du tombeau : l'un d'eux, en lui prenant la main avec l'attouchement d'Apprenti, sent qu'il lui échappe, parce que la chair quitte les os ; le

second, le prenant avec l'attouchement de Compagnon, ne réussit pas davantage ; mais, ayant réuni tous trois leurs efforts, ils parviennent à le mettre debout et saluent avec joie son retour à la vie.

D. Que signifie cela ? — R. C'est l'image des trois premiers jours qui suivent le solstice d'hiver, pendant lesquels les anciens ont dû être incertains sur la marche qu'allait suivre l'astre lumineux ; car ce n'est qu'au troisième jour que l'on reconnaît visiblement son retour apparent vers l'hémisphère supérieur.

D. Comment avez-vous été reçu Maître ? — R. Par les cinq points parfaits de la Maîtrise et par un mot qu'a prononcé le Très Respectable.

D. Donnez-moi cet attouchement et ce mot. — R. (On donne l'attouchement et le mot sacré.)

D. Que signifie le mot sacré ? — R. Il veut dire « le fils du père », ou la vie nouvelle, par allusion au retour apparent de l'astre lumineux bienfaiteur de la nature.

D. Les Maîtres ont-ils d'autres signes de reconnaissance ? — R. Oui, ils ont encore un signe de surprise ou d'horreur, un mot de passe, un signe d'ordre et de salut.

D. Donnez-moi le signe d'horreur. — (On fait le signe, en disant : Ah ! Seigneur mon Dieu !)

D. Donnez-moi le mot de passe. — R. *Tubalcaïn*.

D. Que signifie ce mot ? — R. C'est le nom d'un descendant de Caïn, le nom de celui de nos ancêtres qui le premier sut mettre les métaux en œuvre ; il signifie « possession du monde », et en effet, la découverte et l'emploi des métaux utiles, tels que le fer, le cuivre, etc., mit l'homme en possession de tous les biens de la terre.

D. Quel est le signe d'ordre et de salut ? — R. (On fait ce signe.)

D. Que signifie-t-il ? — R. La main étendue et placée horizontalement, le pouce appuyé sur le côté gauche, est la marque du niveau et de l'égalité de tous les hommes ; l'équerre que l'on décrit ensuite enseigne que toutes les actions des Maîtres doivent être réglées par la justice et l'équité.

D. Quelle est la marche mystérieuse des Maîtres ? — R. (On exécute la marche du troisième degré.)

D. Que signifient les trois derniers pas de cette marche ? — R. Ces trois derniers pas, caractérisant la marche du troisième degré, figurent la marche du soleil depuis l'équinoxe d'automne, quand cet astre semble se précipiter jusqu'au terme apparent de sa course ; c'est encore l'image de la prudence et de la circonspection que l'on doit apporter dans la propagation de la vérité.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Sept ans et plus.

D. Que veut dire cela ? — R. Sept ans et plus est un nombre indéterminé qui exprime l'âge de la sagesse et figure la maturité du Maître Maçon.

D. Lorsque vous réclamez le secours de vos Frères, quel signe faites-vous ? — R. (On fait le signe de détresse, en disant : À moi les Enfants de la Veuve !)

Conclusion : Et vos Frères ne manqueront jamais de répondre à cet appel !

§ III

Impressions de l'Initié Maître.

Un mois après sa réception, le nouveau Maître est convoqué à une tenue spéciale au troisième degré, pour communiquer à la Loge « ses Impressions Maçonniques » ; c'est le terme consacré.

Il a eu le temps de méditer la légende d'Hiram, et il faut que l'on sache ce qu'il en pense, qu'il dise ce qui l'a surtout frappé.

Le Tableau en toile peinte, qui est étalé sur le sol, représente un drap mortuaire, parsemé de larmes, avec six têtes de mort ; au milieu, sur un cordon croisé, une branche d'acacia ; au bas, un compas et une équerre ; les broderies sont en argent.

Les Frères haut gradés, qui appartiennent à la Loge, assistent toujours à cette séance. Si, par impossible, la Loge ne compte parmi ses membres ni

32^{es} ou 33^{es} ni au moins des Chevaliers Kadosch, l'autorité centrale a soin de prévenir un Frère haut gradé habitant la ville ou une commune voisine ; et celui-ci se présente à la tenue en simple Visiteur.

Le Très Respectable, après avoir rappelé qu'il y a trois façons distinctes d'interpréter la légende d'Hiram, donne la parole au nouveau Maître, pour qu'il veuille bien dire à quelle interprétation il s'est arrêté et développer les motifs qui ont déterminé son choix.

Ces trois interprétations, qui ne s'excluent pas les unes les autres, a dit l'Orateur lors de la réception, comportent : 1° une idée de morale politique ; 2° une idée de morale scientifique ; 3° une idée de morale philosophique.

C'est cet examen du nouveau Maître, qui, sans que celui-ci s'en doute, va décider de son avenir dans la Franc-Maçonnerie.

Les neuf dixièmes des initiés au troisième grade symbolique choisissent la première interprétation. Dans les discours qui leur ont été tenus, ils n'ont remarqué que l'insistance mise par le Très Respectable à signaler la puissance formidable du Peuple, force énorme s'ignorant elle-même ; ce qui les a frappés dans la légende, c'est la description vivement colorée de cette armée innombrable d'ouvriers qui s'avance, comme une marée humaine, vers le trône où siège le roi entouré de ses courtisans et de ses prêtres.

« — Voilà, dit en général l'initié Maître, ce que j'ai retenu ; voilà, à mon sens, la vraie signification de l'allégorie. C'est dans la masse des ouvriers des villes et des campagnes, c'est dans le Peuple, que réside la plus grande puissance politique. Mais elle existe à l'état de force inconsciente ; il faut donc que des hommes actifs, éclairés, ennemis des minorités qui jusqu'à présent ont régné soit comme Rois soit comme Pontifes, dirigent cette puissance, sans se faire connaître d'elle, et en vue du progrès de l'humanité. C'est le Peuple qui doit être le réel souverain, ayant pour âme la Franc-Maçonnerie. »

Les Maîtres applaudissent l'explication de leur nouveau collègue, et les Frères haut gradés ne sont pas les moins zélés à le féliciter.

Quelquefois l'initié, tout en déclarant trouver à la légende cette signification politique, ajoute qu'il est loin de dédaigner l'interprétation scientifique, et que cette seconde manière d'envisager la mort d'Hiram l'a même particulièrement impressionné.

« — Hiram, dit-il, figure le soleil, c'est évident ; or, le soleil est l'étincelle toujours vive qui anime l'univers. C'est lui qui féconde la terre, d'on nous sortons et à laquelle nous retournons. Être les fils d'Hiram c'est être les fils du soleil ; c'est comme enfants de la nature que nous sommes les Enfants de la Veuve. Au soleil donc, nos plus reconnaissants hommages ! à la terre, notre plus profond amour ! En conséquence, mon avis est que la Franc-Maçonnerie, en même temps qu'elle doit mettre tous ses efforts politiques à diriger le Peuple, a le devoir d'établir, au-dessus de toutes les religions métaphysiques dites révélées, le culte matérialiste de la Nature. »

À l'initié qui vient de s'exprimer en ces termes, on adresse, comme aux autres, de chaleureuses félicitations ; le Très Respectable lui dit qu'il parle d'or, et la Loge salue la communication de ses impressions maçonniques par des batteries répétées et des joyeux Houzé. Il se trouve même toujours un Rose-Croix pour déclarer à ce Maître panthéiste qu'il s'associe pleinement à sa manière de voir et que, pour sa part personnelle, sans engager l'opinion des autres, il est tout à fait d'accord avec lui.

Enfin, il se trouve, mais assez rarement, des nouveaux Maîtres qui annoncent à l'assemblée que les trois interprétations résumées par l'Orateur leur ont paru également acceptables ; qu'ils adoptent le point de vue politique de l'allégorie ; qu'ils approuvent l'idée de morale scientifique, en vertu de laquelle la Nature doit être l'objet d'un culte spécial ; mais, que ce qui, avant tout, les a attirés, intéressés, séduits, exaltés, c'est le côté philosophique de la légende.

L'initié de cette troisième espèce est, comme individu, un esprit farouche, d'un caractère à la fois violent et sombre, au cœur sec, à l'âme haineuse.

« — Oui, s'écrie-t-il, telle est l'explication complète qu'il convient de donner à la légende d'Hiram. Je n'en retranche rien, je l'accepte dans son entier ; je me demande même si ce n'est là qu'une légende !... Ce récit, que je proclame admirable, projette, à mon avis, une lumineuse clarté sur tous les points obscurs de la Bible... C'est surtout depuis ma réception au grade de Maître que je suis heureux d'être Maçon... Jusqu'à ce jour, je ne voyais pas dans notre institution ce que j'avais compté y trouver en m'enrôlant au nombre de ses membres ; maintenant, j'ai vu, j'ai compris. Point n'est besoin de m'apprendre autre chose, ce serait ne rien me révéler ; je vois, je

sais, je suis satisfait... Mes Frères, je me félicite d'être des vôtres... Nous sommes les soldats de la Science, nous combattons la Superstition. Enfants d'Hiram, de Chanaan, de Tubalcaïn, de Lamech, de Caïn et de l'Ange de Lumière, fils de Celui à qui les anciens rendaient un culte en adorant le Soleil, nous avons une grande mission à remplir, nous luttons pour la plus noble des causes : une puissance inique a foulé aux pieds le Droit dès le commencement des siècles et l'opprime encore ; nous avons donc à reconquérir l'indépendance qui nous fut ravie aux premiers jours du monde, nous avons à abaisser l'orgueil de la tyrannie éternelle, nous avons à prendre une éclatante revanche... Persécutés, mais non vaincus, nous sommes indomptables. Notre armée grossit tous les jours ; l'ennemi est obligé de reconnaître que le nombre de ses élus est faible auprès du nombre des nôtres ; chaque heure ou travaille la grande faucheuse augmente et fortifie nos phalanges ; à notre tour, nous aurons la force, et le moment n'est peut-être pas loin où Éblis sera vengé des iniquités d'Adonaï ! »

En entendant ce langage, les Frères des hauts grades relèvent la tête avec superbe ; dans leurs yeux brillent des éclairs de joie ; leur bouche est prête à s'ouvrir pour acclamer l'initié qu'une étrange passion transporte. Mais le moment n'est point venu ; ils se taisent, et ils laissent les simples Maîtres calmer le frénétique, que néanmoins toute l'assistance applaudit.

Dès le lendemain, un rapport rédigé par un 33^e ou un Kadosch est expédié à l'autorité centrale.

L'avenir maçonnique du nouveau Maître est à peu près fixé.

S'il n'a vu que le côté politique de la légende d'Hiram, il a de nombreuses chances de ne jamais s'élever au-dessus du troisième degré.

Si, pour lui, la Franc-Maçonnerie est non seulement une organisation politique occulte, mais encore une secrète religion panthéiste, il deviendra un de ces Rose-Croix dont Volney fut un des pontifes.

Si, enfin, il a montré nettement qu'il se considère comme un fils militant de l'Ange de Lumière, il sera bientôt au nombre de ces ténébreux Chevaliers Kadosch dont le prototype est Proudhon.

Les Loges, en effet, donnent le pas, dans leurs programmes, à la politique.

Les Chapitres pratiquent le culte du panthéisme.

Quant aux Aréopages, ils vont plus loin dans la voie de l'impiété ; leur liturgie est satanique, sans aucun voile, sans nulle réticence.

Il me suffira, ici, pour en donner une idée, de révéler dès à présent le mot sacré des Chevaliers Kadosch.

Ce mot est : NEKAM, ADONAÏ !

(*Nekam*, en hébreu, veut dire « vengeance » ; Adonaï est le nom du Seigneur Dieu, dans la Bible.)

À l'ouverture de leurs séances, les Chevaliers Kadosch saisissent un poignard qu'ils portent suspendu à leur écharpe, et tous ensemble, l'élevant à la hauteur de la tête, la pointe tournée contre le ciel, font le geste d'en frapper Dieu, en s'écriant :

« — *Nekam, Adonaï !* » (Vengeance, Seigneur !)

Et le président de l'Aréopage ayant fait, en même temps que les autres Kadosch, ce geste de défi sacrilège et poussé la même imprécation ajoute :

« — *Pharasch chol* ».

Deux mots hébreux, dont la traduction est : « Tout est expliqué ».

Est-ce clair ?

1. ↑ Article 258, du Rite Français, page 193 au 1^{er} volume. — Article 326, du Rite Écossais, page 264 du 1^{er} volume.
2. ↑ Ces questions, dites morales, en rappellent quelques-unes de l'initiation. La réplique relative à la loi naturelle, principalement, n'est qu'une réédition. Voir au 1^{er} volume, page 368.
3. ↑ Voyez, à la page ci-contre, la figure qui représente cette marche, compliquée d'enjambées de cercueil. Cette figure servira en même temps à bien faire comprendre à mes lecteurs la marche de Maître qui contient celles d'Apprenti et de Compagnon. Les trois premiers pas en ligne droite constituent la marelle d'Apprenti. Ces trois mêmes pas, plus les deux qui suivent (dont l'un oblique à droite et l'autre revient à gauche) constituent la marche du Compagnon. Les huit pas complets constituent la marche de Maître, en ayant soin, à chacun des trois derniers, de bien élever la jambe, comme si l'on franchissait le cercueil du jour de la réception. Ces marches sont les mêmes pour le Rite Français et pour le Rite Écossais ; seulement, dans le premier de ces rites, on part du pied droit, au lieu de partir du pied gauche. La figure reproduite ci-contre est celle qui se trouve dans les Rituels officiels du 3^e degré du Rite Écossais.
4. ↑ C'est dans le Rite Français que l'un des acteurs de la comédie tient une équerre. Au Rite Écossais, c'est une forte pince ou levier.
5. ↑ Au Rite Écossais, a-t-il été dit dans une note précédente (page 69), le 1^{er} Surveillant tient un levier, au lieu d'une équerre. En conséquence, le récit varie à ce Rite : c'est sur la nuque que Hiram, et à son tour le récipiendaire, reçoit le coup de levier.

6. ↑ Ce qui est décrit dans cet alinéa est conforme au Rite Écossais. Dans les Loges du Rite Français on ne pousse pas l'exclamation : « Ah ! Seigneur mon Dieu ! » Le Très Respectables, en découvrant la tête du pseudo-cadavre, dit, avec le signe d'horreur : « C'est bien le corps de notre père Hiram, je vois la lettre G briller sur sa poitrine. Mes Frères, gémissons ! » Les deux Surveillants répètent à tour de rôle : « Gémissons ». Et alors toute l'assistance se met à pousser des gémissements pendant un quart de minute. Après quoi, on reprend la comédie de la même manière dans les deux rites.
7. ↑ Le serment ci-dessus est celui du Rite Écossais.
Voici le serment de Maître au Rite Français : — En présence du Grand Architecte de l'Univers et devant les Vénérables Maîtres qui m'entendent, je jure et prends l'engagement d'honneur de pratiquer les principes maçonniques qui m'ont été et me seront enseignés ; d'aimer la vérité scientifique, source de tout bien ; de fuir le mensonge, source de tout mal ; de chercher tous les moyens de m'instruire, d'éclairer mon esprit, de fortifier ma raison. Je promets de chérir mes Frères et de secourir au besoin les Enfants de la Veuve, même au péril de ma vie ; je promets, en outre, de ne jamais révéler à qui que ce soit les secrets du grade de Maître qui vont m'être confiés.
Le Très Respectable, en plaçant son épée sur la tête du récipiendaire, dit, avant de frapper les neuf coups sur la lame : — Que vos vœux soient pures ! Que vos serments vous soient sacrés !
8. ↑ Ici, malgré toute sa science, la Franc-Maçonnerie, à force de vouloir mettre le soleil partout, fait preuve d'une ignorance superbe. « L'acacia est un arbre qui nous vient d'Amérique, et il n'était pas connu dans les anciens continents, avant la découverte du nouveau monde ». (*Traité sur l'arbre nommé Acacia*, Bordeaux, 1762.)
9. ↑ Il est à remarquer qu'ici la Franc-Maçonnerie ne garde plus qu'un voile bien facile à soulever. Éblis, corruption de *diabolos*, diable, est un des noms de Satan ; c'est exactement le nom sous lequel les Mahométans désignent l'ange déchu.
10. ↑ Dans quelques rituels, l'architecte du Temple de Salomon est désigné ainsi : « Le Tyrien Hiram, fils d'Ur. » *Ur* veut dire « feu ». Cette désignation est rapportée, notamment, par le F. Clavel.
11. ↑ Dans le rituel de la Maçonnerie Adonhiramite, rite qui s'est fondu dans les Loges Françaises, les noms de Jubelas, Jubelos et Jubelum, sont remplacés par ceux de Phanor, Amrou et Méthousaël.
12. ↑ L'historien juif Flavius Josèphe donne la description suivante de cette Mer d'airain attribuée à Hiram :
« Cet admirable ouvrier fit aussi un vaisseau de cuivre en forme d'un demi-rond, auquel on donna le nom de Mer à cause de sa prodigieuse grandeur ; car l'espace d'un bord à l'autre était de dix coudées, et ses bords avaient une palme d'épaisseur. Ce grand vaisseau était soutenu par une base faite en manière de colonne torse en dix replis, dont le diamètre était d'une coudée. À l'entour de cette colonne étaient douze bouillons opposés de trois en trois aux quatre principaux vents, vers lesquels ils regardaient, de telle sorte que la coupe du vaisseau portait sur le dos. Les bords de ce vaisseau étaient recourbés en dedans, et il contenait deux mille baths, qui est une mesure dont on se sert pour mesurer les liquides. Il fit, outre cela, dix autres vaisseaux soutenus sur dix bases de cuivre carrées, et chacune de ces bases avait cinq coudées de long, quatre de large et six de haut. Toutes étaient composées de diverses pièces fondues et fabriquées séparément. Elles étaient jointes en cette sorte : quatre colonnes carrées, disposées en carré dans la distance que j'ai dite, recevaient dans deux de leurs faces creusées à cet effet les côtes qui s'y emboîtaient. Or, quoiqu'il y eût quatre côtés à chacune de ses bases, il n'y en avait que trois de visibles, le quatrième étant appliqué contre le mur ; dans l'un était la figure d'un lion en bas-relief, dans l'autre celle d'un taureau, dans le troisième celle d'un aigle. Les colonnes étaient ouvragées de même manière. Tout cet ouvrage ainsi assemblé était porté sur quatre roues de même métal ; elles avaient une coudée et demie de diamètre depuis le centre

du moyeu jusqu'à l'extrémité des rais ; les jantes de ces roues s'appliquaient admirablement bien aux côtes de cette base, et les rais y étaient emboîtés avec la même justesse.

« Les quatre coins de cette base, qui devaient soutenir un vaisseau ovale, étaient remplis par le haut de quatre bras de plein relief qui en sortaient, les mains étendues, sur chacune desquelles il y avait une console où devait être emboîté le vaisseau qu'il portait tout entier sur ces mains, et les panneaux ou côtés sur lesquels étaient ces bas-reliefs de lion et d'aigle étaient tellement ajustés à ces pièces qui remplissaient les coins qu'il semblait que tout cet ouvrage ne fût que d'une seule pièce. Voilà comme ces dix bases étaient construites.

« Il mit dessus dix vaisseaux ou lavoirs ronds et de fonte comme le reste. Chacun contenait quarante congés ; car ils avaient quatre coudées de hauteur, et leur plus grand diamètre avait aussi quatre coudées. Ces dix lavoirs furent mis sur ces dix bases qu'on appelle Mechonoth. Cinq furent placés au côté gauche du Temple qui regardait le Septentrion, et cinq au côté droit qui regardait le Midi.

« On mit en ce même lieu ce grand vaisseau nommé la Mer d'airain, destiné pour servir à laver les mains et les pieds des sacrificateurs, lorsqu'ils entraient dans le Temple pour y faire des sacrifices, et les cuves étaient pour laver les entrailles et les pieds des bêtes qu'on offrait en holocauste. »

(*Antiquités judaïques*, livre VIII, chap. II.)

13. ↑ Au Rite Français, le mot sacré de Maître n'est pas le même qu'au Rite Écossais. Aussi, pour justifier cette différence, on a ajouté, dans les Loges du Grand-Orient de France, cette particularité du choix du premier mot prononcé à la découverte du cadavre d'Hiram, c'est-à-dire *Mac-Benac*, « la chair quitte les os ». — Au Rite Écossais, le mot sacré est la parole que le Très Respectable dit à l'oreille du récipiendaire en le relevant du cercueil, c'est-à-dire *Moabon*. C'est en haine de la Divinité que ce nom a été choisi. Moab, d'après la Bible, est un des fils de Loth, fils maudit ; et l'on sait que les Moabites, adorateurs du démon, ont été constamment au nombre des ennemis les plus acharnés du peuple de Dieu.
14. ↑ Le Catéchisme du Grand-Orient de France commet ici une erreur : le rite suivi par la presque unanimité des Loges belges et hollandaises se rapproche beaucoup plus du Rite Écossais que du Rite Français. (Voir à notre premier volume, chapitre IV, page 301.)

VIII

LE ROSE-CROIX ET LES GRADES CAPITULAIRES

§ I

Les Premiers Grades Capitulaires.

Ainsi que le lecteur a pu le remarquer en lisant les Règlements Généraux de la Franc-Maçonnerie, tant ceux du Rite Français que ceux du Rite Écossais, un certain nombre de grades, à partir de celui de Maître, peuvent être conférés par communication : en d'autres termes, on confère à l'initié plusieurs grades d'un seul coup en lui donnant le titre et les secrets du plus important et dernier des grades de la série ; on résume, dans la réception, tous les degrés intermédiaires, le plus important d'entre eux étant conféré avec tout l'appareil prescrit par les Rituels.

Cette faculté, laissée au Chapitre qui initie, de donner à l'initié les divers grades d'une série l'un après l'autre ou de les lui conférer tous ensemble, a une raison d'être. De même qu'à l'initiation première (grade d'Apprenti) les épreuves sont plus ou moins nombreuses et varient suivant le tempérament reconnu du récipiendaire, de même, le Maître, désigné par les chefs secrets de la secte pour entrer dans les hauts grades, subit un stage plus ou moins long et passe par les divers degrés intermédiaires ou les franchit, selon l'opinion qu'il a déclaré s'être formée au sujet du véritable esprit, du vrai but de la Maçonnerie.

L'initié Maître qui, à la tenue du compte rendu de ses impressions, a nettement affirmé les sentiments les plus impies, est dispense du plus grand nombre des stations du 4^e au 18^e degré ; même, on les lui fait sauter toutes d'un seul coup, au besoin, il devient Rose-Croix sans aucun arrêt. Au contraire, celui qui s'est borné à faire une profession de foi panthéiste ne devient Rose-Croix qu'après avoir été reçu successivement aux divers grades intermédiaires.

Dans le Rite Français, on passe beaucoup plus de grades intermédiaires que dans le Rite Écossais (voir l'exposé du système au chapitre IV, premier volume, pages 302 et suivantes).

Les grades de Maître Secret. Maître Parfait, Secrétaire Intime, Prévôt et Juge, Intendant des Bâtiments, ne sont plus pratiqués dans aucun des deux rites^[1]. Le grade d'Élu, ou, pour mieux dire, les trois grades d'Élu (Maître Élu des Neuf, Illustre Élu des Quinze et Sublime Chevalier Élu). sont, au contraire, de pratique courante, mais réunis en une seule réception qui explique censément la suite de la légende d'Hiram.

GRADE D'ÉLU

Pour la réception à ce grade, on se sert de trois pièces du local maçonnique ou trois appartements : 1^o la Chambre des Préparations ; 2^o la Chambre du Conseil ; 3^o la Chambre Obscure, appelée aussi la Caverne. ^[1]

La décoration de ces trois appartements est indiquée avec force détails dans le Manuel Général du Grand-Orient de France et dans celui du Rite Écossais ; ce dernier, *imprimé en 1884*.

La Chambre des Préparations est décorée très simplement et peinte de couleurs obscures. Une table de bois et une chaise grossièrement façonnée ou un simple petit banc sont au milieu. Pour tout luminaire, une bougie jaune, dans un chandelier de bois teint en noir, est posée sur la table. Aux murs sont accrochés trois tableaux où sont inscrites les maximes suivantes : « *Le crime ne peut être impuni. — La conscience est un juge inflexible. — Sans un ordre légitime, la vengeance est criminelle.* » Telle est la pièce dans laquelle on renferme le récipiendaire à son arrivée.

La Chambre du Conseil est tendue de drap noir parsemé de larmes rouges. L'autel est recouvert d'un tapis rouge bordé de noir ; sur la partie de ce tapis qui pend faisant face à la salle, est brodé, au milieu, un poignard dont la lame est noire et le manche blanc entouré de neuf flammes noires disposées en rayons divergents. Sur l'autel sont déposés, un poignard, un compas, une Bible ouverte au Livre de la Sagesse, un maillet et un cordon noir. Dans un angle, à gauche de l'autel, se trouve un tableau représentant trois têtes coupées et placées chacune sur un pieu. Au-dessus de la tête du milieu est l'inscription : *Crime puni* ; et au-dessous : un maillet. Au-dessus de la tête de droite, l'inscription : *Le ciel nous juge* ; et au-dessous : une règle. Au-dessus de la tête de gauche, l'inscription : *Le châtiment est certain* ; et au-dessous : une équerre. Ce hideux tableau est masqué par un rideau rouge, et l'on ne le découvre qu'au moment où le candidat est définitivement reçu. Le pourtour de la salle est éclairé par six grandes lumières appliquées au mur. Dans l'intérieur, sur le côté de la droite en entrant (Midi du temple), est un chandelier, à neuf branches, celle du milieu plus élevée que les autres.

Quant à la troisième chambre, dite *la Caverne*, elle représente un désert d'aspect sauvage ; tout autour sont figurés de grands blocs rustiques et détachés, des pierres non taillés, comme dans une carrière. Dans un des angles de la salle, est un réduit qui figure une caverne taillée dans le roc, où l'on est censé descendre par neuf marches rustiques ; il y a, dans cette caverne, une lampe allumée, posée sur une pierre. À droite, en avant de la caverne, est une source d'eau (figurée par une fontaine) jaillissant d'un rocher ; à gauche, un chien empaillé, le museau contre terre, comme suivant une piste. À l'entrée de la caverne sont quatre mannequins, représentant deux hommes qui prennent la fuite et deux autres qui les poursuivent. La caverne est d'abord fermée par un transparent que l'on enlève à un moment donné et qui alors laisse voir, au fond de l'ancre, un cinquième mannequin représentant un homme assis ; la tête de ce mannequin et celles des deux autres représentant des hommes qui fuient doivent ne pas tenir au corps, mais être simplement posées sur le cou. Le transparent représente un bras tenant un poignard et ce mot écrit : *Vengeance !*

À ce grade, on ne dit plus ni Loge ni Chambre du Milieu, mais « le Conseil. » Le président, nommé Très Sage, a, auprès de lui, un vice-

président, nommé Très Puissant ; c'est le Premier Surveillant qui remplit cette fonction. Le Second Surveillant, ou, plus exactement, le Surveillant unique, porte le titre de Sévère Inspecteur ; le Grand-Expert porte celui d'Intime du Conseil. Tous les autres assistants sont désignés sous le nom de Très Respectables Élus Secrets ; pour leur costume, voyez [le chapitre XI](#), aux divers rites. Quant au président, qui figure Salomon, il porte une couronne enrichie de pierreries ; ses gants sont garnis d'une frange d'or ; son tablier est bordé d'une dentelle d'argent ; il tient à la main un sceptre bleu avec dorures, surmonté d'un triangle en or. Le vice-président, qui figure le Roi de Tyr, tient à la main un grand poignard ; sa couronne est sans pierreries ; sur le côté gauche, il a un petit plastron, où est brodé, en argent, une tête de mort au-dessus d'un tibia et d'un poignard entrecroisé, le tout entouré de la devise : *Vaincre ou Mourir*. Tous les assistants ont un poignard suspendu à l'extrémité de leur cordon.

Au milieu de la salle est, comme toujours, le Tableau de la Loge. Je n'en donnerai pas la description, qui serait trop longue ; bornons-nous à dire qu'il représente les décorations distinctives du cérémonial de la réception, la caverne, le chien qui flaire, la source jaillissante d'un rocher, etc. Sur ce tableau, on a placé un mannequin représentant un tout petit enfant assis sur son séant.

À l'ouverture de la séance, le président, la couronne en tête, est seul assis à l'Orient. Le vice-président se tient debout au pied de l'autel.

Le Très Sage, ou Salomon. — Très Puissant Roi de Tyr, que venez-vous faire ici ?

Le Roi de Tyr. — Très Sage, je viens vous demander vengeance de la mort d'Hiram, laquelle jusqu'à ce jour est demeurée impunie.

Salomon. — Prenez place, mon Frère, et soyez témoin des recherches que je vais ordonner pour découvrir les meurtriers.

Le Roi de Tyr monte à l'Orient et prend place sur son trône. En même temps, le Grand-Expert s'approche de l'autel et met genou en terre devant Salomon.

Salomon, posant son sceptre sur la tête du Grand-Expert. — Mon Frère, je vous constitue l'Intime du Conseil pour veiller à la sûreté du palais ; vous

commencerez vos fonctions en vous assurant des qualités des Frères ici présents.

L'Intime se lève, salue le Très Sage et son assesseur, puis va prendre le signe, l'attouchement et les mots de chaque Frère ; après quoi, il revient au pied de l'autel. Tout le monde est debout, sauf les deux Rois.

L'Intime du Conseil. — Très Sage, le Conseil n'a que des sujets fidèles.

Salomon, se levant. — Mes Frères, que le Grand Architecte de l'Univers nous éclaire, que l'équité nous dirige, et que la vérité prononce !... Frère Intime, écarterez tous les Profanes, et souvenez-vous que sous ce nom nous comprenons les Maçons qui ne sont pas honorés du grade de Maître Élu.

L'Intime va visiter l'antichambre de la salle, place un des assistants en sentinelle en dedans de la porte, l'épée à la main, et revient au pied de l'autel.

L'Intime. — Très Sage, tout est couvert, les gardes environnent les portes du palais, et nul Profane ne peut pénétrer nos mystères.

Salomon. — Frère Intime, quelle heure est-il ?

L'Intime. — Le jour va poindre ; Lucifer, l'étoile du matin, nous éclaire.

Salomon, frappant huit coups précipités et un neuvième détaché. — *Nekam ! Nekar !* ^[2]

Les assistants répètent ces deux mots, après avoir frappé, de la même manière, les neuf coups dans les mains.

Salomon. — Très Respectables Frères, le Conseil est ouvert.

Il frappe un coup de maillet. Puis, prenant de la main droite le poignard qui est sur l'autel, il l'élève à la hauteur de l'épaule gauche, serrant le poing, comme s'il s'apprêtait à frapper. Tous les assistants saisissent alors le poignard et font le geste de s'en frapper à la hauteur de l'estomac ; puis chacun remet son poignard au fourreau. Nouveau coup de maillet de Salomon ; tout le monde s'assied.

Salomon. — Très Respectables Frères, vous savez avec quelle douleur j'ai appris la perte du grand homme que j'avais commis à la direction de nos ouvrages. En vain, j'ai tout mis en œuvre pour découvrir les scélérats qui l'ont assassiné. Tout doit nous porter à la vengeance ; le Roi de Tyr

vient ici la réclamer. Je lui laisse le soin de vous inspirer de justes sentiments qui vous animent pour venger la mort funeste d'un homme qui était l'âme de nos travaux.

Le Roi de Tyr descend de son trône, vient auprès du Tableau étalé par terre, tire son grand poignard et montre avec la pointe le petit mannequin d'enfant.

Le Roi de Tyr. — Voilà, mes Frères, le gage sacré que vous a laissé ce grand homme. Il doit s'attendre à ce que, si sa mémoire vous est chère, les cris de cet enfant, ses larmes et ses prières vous toucheront. Il vous demande vengeance de la mort de son père, qui était votre compagnon et votre ami. Unissons donc nos efforts pour découvrir les assassins ou tout au moins celui d'entre eux qui a porté le coup mortel ; que la trahison soit châtiée ! que le crime soit puni !

Chacun se lève, tire son poignard du fourreau, le place dans la main gauche tendue en avant, et pose la main droite au-dessus comme pour prêter serment.

Tous, à la fois. — *Nekam ! Nekar !*

Le Roi de Tyr remonte à l'autel ; tout le monde se rassied, et les poignards rentrent au fourreau.

À ce montent, le récipiendaire, à qui on a laissé un Frère comme préparateur, frappe neuf coups espacés selon la batterie de Maître. Le Frère, qui a été placé en sentinelle auprès de la porte, frappe à son tour un coup violent.

Salomon. — Frère Intime, voyez ce qui occasionne ce bruit ; mes ordres auraient-ils été mal exécutés ?

Le Frère sort et rentre tout aussitôt d'un air surpris.

L'Intime. — Très Sage, le Conseil est trahi !

Tous les assistants, se levant et tirant leurs poignards. — *Nekam ! Nekar !*

Salomon, étendant son sceptre. — Respectables Frères, que votre indignation cède un instant à la nécessité d'entendre le Frère Intime en son rapport... Dites-nous, Frère Intime, qui a causé cette rumeur et qui a eu l'audace de troubler notre auguste Conseil.

L'Intime. — Très Sage, je viens de voir, avec surprise, qu'un Frère s'est glissé clandestinement dans la salle qui précède cet appartement. Il est à craindre qu'il ait entendu les secrets du Conseil. Je dirai même, en tremblant, qu'il est à présumer qu'il est souillé de quelque grand crime ; car ses mains sont teintes de sang, le glaive tranchant qu'il tient dépose contre lui, et tout excite mes soupçons.

Salomon, saisissant son poignard. — Puisqu'il en est ainsi, qu'il soit sacrifié aux mânes du Respectable Maître Hiram !

Le Roi de Tyr, se levant. — Mon royal Frère, écoutez votre sagesse ordinaire, et ne précipitons rien. Si j'en crois mes soupçons et mon cœur, cet homme est le meurtrier que nous cherchons, ou du moins, pourra-t-il nous en donner quelques nouvelles. Mon avis serait qu'il fût désarmé et introduit, le corps, les mains et le cou liés, afin que, dans cet état, il réponde aux interrogations que votre sagesse vous inspirera. (Il se rassied.)

Salomon, levant son sceptre. — Mes Très Respectables Frères, vous avez entendu les motifs du Très Puissant Roi de Tyr et les précautions que sa prudence lui suggère. Êtes-vous d'avis qu'on suive son sentiment ?

Tous les assistants donnent le signe d'assentiment accoutumé.

Salomon. — Frère Intime, vous connaissez la décision que le Conseil vient de prendre. Allez trouver le téméraire, inspirez-lui de la terreur, et amenez-le au pied de notre trône dans l'état qui a été dit.

Le Frère Intime sort pour aller chercher le candidat.

Voici comment l'on procède à la réception du postulant, qui se trouve dans la Chambre des Préparations :

L'Intime, en arrivant, se saisit de son épée (c'est son épée de Maître), et, après la lui avoir arrachée, l'envoie au Conseil par un Frère qu'il a eu soin d'emmener avec lui. Ce Frère, en la présentant au Très Sage, dit : « Le Maître que nous soupçonnons est désarmé ». L'Intime, alors, passe au récipiendaire par-dessus le cou un cordon ou grand ruban rouge, avec lequel il lui attache encore les mains et dont il lui entoure, en outre, le corps. Ensuite, il lui fait ôter tout à fait ses souliers ; il lui met un bandeau fort épais sur les yeux, une paire de gants ensanglantés dans les mains ; il lui retourne son tablier à l'envers, et finalement, il le coiffe d'un chapeau aplati et cabossé. Lorsque le récipiendaire est dans cet état, l'Intime lui dit :

« Sondez votre cœur, mon Frère ; on vous soupçonne d'un grand crime, digne d'un châtement capable d'épouvanter le cœur le plus féroce. Vous pouvez, cependant, espérer de l'indulgence, si la sincérité guide vos paroles. Si vous êtes innocent, suivez-moi avec confiance. » Après ce discours, le Frère Intime met son poignard sur le cœur du récipiendaire, le mène à la porte de la Chambre du Conseil, l'ouvre, et introduit son homme, qu'il place à l'Occident.

Salomon, au récipiendaire. — Ô toi qui te présentes ici sans avoir été appelé, que cherches-tu ?

Le récipiendaire. — Je cherche, Très Sage, la récompense qui m'est due.

(Les réponses sont soufflées au candidat par le Frère Intime.)

Salomon. — Crois-tu donc que les Maçons autorisent le prime et le meurtre ?... Tremble plutôt, scélérat, en songeant au juste châtement qui t'est réservé !... Et d'abord, qui es-tu ?

Le récipiendaire. — Le meilleur des Maçons, le plus zélé de tous les Frères, ou du moins le plus digne de ce titre.

Salomon. — Vil assassin ! qu'oses-tu dire, quand tu te présentes dans ce lieu sacré les mains teintes d'un sang sans doute innocent ?... Tout dépose contre toi, tout accuse ton abominable forfait !...

Le récipiendaire. — Je me sou mets à tout, si je suis coupable.

Le Roi de Tyr. — Que le Respectable Maître Hiram soit vengé !

Tous les assistants. — *Nekam ! Nekar !*

Le roi de Tyr. — Mes Frères, soyez satisfaits ; le meurtrier d'Hiram est découvert.

Salomon. — L'imposture est trop grossière pour que ce misérable cherche plus longtemps à nous tromper... Voyons, scélérat, que réponds-tu ?

Le récipiendaire. — Que c'est à tort qu'on me soupçonne de la mort d'un Maître dont je respecte la mémoire. Je ne viens qu'à dessein de vous en donner des nouvelles par les découvertes que j'ai faites.

Salomon. — Quelles sont ces nouvelles ?

Le récipiendaire. — Une caverne, un buisson ardent, une romaine jaillissante, un chien pour guide, m'ont indiqué le lieu de la retraite du principal des assassins.

Salomon. — Qui nous garantira que tu ne mens point ?

Le récipiendaire. — Mes mains trempées dans le sang de trois animaux, le lion, le tigre et l'ours qu'il avait apprivoisés pour garder l'entrée de sa caverne, et que j'ai détruits pour y parvenir.

Salomon. — Que viens-tu demander ?

Le récipiendaire. — Je ne demande rien ; je viens prendre les ordres du Roi et savoir s'il veut que je lui livre Abibala mort ou vif.

(Il faut que le lecteur sache que, lors de la réception de Maître Parfait, on a appris à l'initié que Jubelas, Jubelos et Jubelum étaient des noms d'emprunt des trois Compagnons assassins ; de leurs vrais noms, ils s'appelaient, dit-on alors, Sterkin, Oterfut et Abibala.)

Salomon. — Quelle preuve nous donnes-tu de ta foi ?

Le récipiendaire. — Les promesses les plus sacrées seront les garants de mon innocence, et les supplices les plus horribles, que je consens à subir, si je suis reconnu criminel.

Salomon. — Frère Intime, puisque ce Frère commence à calmer nos soupçons, faites-le avancer par neuf pas, trois d'Apprenti, trois de Compagnon et trois de Maître, jusqu'à notre trône, pour y venir prêter sa première obligation entre nos mains.

L'Intime fait avancer le récipiendaire, ainsi qu'il est ordonné, jusqu'à l'Orient, dont il lui fait ensuite gravir les degrés. Là, le récipiendaire met le genou droit en terre, la main droite sur la Bible et la gauche sur le compas et le maillet. Salomon lui pose son poignard sur le front, et le Frère Intime une épée nue sur le dos. Après quoi, Salomon frappe sur l'autel un coup avec son sceptre ; tous les assistants se lèvent.

Salomon, au récipiendaire. — Prenez bien garde à ce que vous allez faire ; le moment est critique. Si vous cherchez à nous tromper, notre indulgence d'à présent se changera en une légitime fureur et la rigueur des supplices qui vous attendent n'en sera qu'augmentée. Si vous êtes sincère, prononcez avec nous.

Première Obligation (dictée par le Très Sage, et répétée, phrase par phrase, par le récipiendaire). — Je promets et jure, sur mon honneur, devant cette auguste assemblée, en présence des hautes puissances de la Maçonnerie, de ne jamais révéler à aucun homme les nouveaux secrets qui vont m'être confiés et qui donnent le titre sublime de Maître Élu. Je promets d'en remplir scrupuleusement les obligations, au péril de mon sang, en telle rencontre que ce puisse être ; je jure, pour venger la vérité trahie et la vertu persécutée, d'immoler, en sacrifice aux mânes d'Hiram, les faux-frères qui pourraient révéler quelqu'un de nos secrets aux Profanes. Je tiendrai mes engagements, ou que la mort la plus affreuse soit l'expiation de mon parjure : après que mes yeux auront été privés de la lumière par le fer rouge, que mon corps devienne la proie des vautours et que ma mémoire soit en exécration aux Enfants de la Veuve par toute la terre ! Ainsi soit-il.

Salomon. — *Nekam ! Nekar !*

Tous les assistants. — *Nekam ! Nekar !*

Salomon. — Très Respectables Frères, vous avez entendu. Jugez-vous à propos que ce Frère achève maintenant la vengeance ?

Les assistants font le signe d'assentiment.

Salomon, ayant relevé le récipiendaire. — Frère Intime, faites retourner ce Frère à l'extrémité du palais. Qu'il s'en aille en marchant en arrière, pour apprendre ainsi qu'on n'a rien sans peine et qu'il ne doit jamais s'offenser des mortifications ordonnées par le jugement du Conseil, l'humilité étant le véritable chemin de la perfection maçonnique... (Au Roi de Tyr :) Très Puissant monarque, êtes-vous satisfait ?

Le Roi de Tyr. — Je le serai lorsque l'inconnu aura rempli ses engagements, en nous livrant Abibala mort ou vif.

Salomon. — Frère Intime, déliez les mains de l'inconnu, armez-le de son glaive, et mettez-le en état d'aller remplir ses promesses.

L'Intime délie les mains du récipiendaire et lui rend son épée de Maître.

Salomon, au récipiendaire. — Le châtiment de la trahison doit toujours avoir pour voile les épaisses ombres de la nuit. Va donc ! consomme ton ouvrage à la faveur des ténèbres, et rends-toi digne du choix que nous avons

bien voulu faire de toi pour exterminer le meurtrier d'Hiram ; mais tâche de nous le livrer vivant.

L'Intime prend par les mains le récipiendaire qui a toujours les yeux bandés ; il le fait marcher à reculons autour de la salle (neuf tours) ; au neuvième tour, on ouvre doucement la porte et on le conduit à la Chambre Obscure, dont la description a été donnée plus haut.

Voici alors la hideuse comédie qui se joue :

L'Intime, une fois que le récipiendaire conduit par lui est arrivé dans la Chambre Obscure. — Ne bougez pas, mon Frère, jusqu'à ce que vous ayez entendu frapper trois coups qui vous serviront de signal pour vous découvrir les yeux. Suivez exactement ce que je vous prescris ; car, sans cela, vous ne pourriez jamais être admis dans l'auguste Conseil des Maîtres Élus.

L'Intime sort, en fermant la porte avec force, et il laisse le récipiendaire pendant quelques instants à ses réflexions. Ensuite, il frappe trois coups ; le récipiendaire, à ce signal, ôte son bandeau ; on lui donne le temps d'examiner ce qui l'entoure.

L'Intime, rentrant. — Courage, mon Frère !... Voyez-vous cette source vive qui jaillit du rocher ? (il lui montre la petite fontaine)... Prenez ce gobelet (il lui donne un gobelet), puisiez de l'eau et buvez ; car il vous reste beaucoup à faire !

Le récipiendaire boit.

L'Intime, le menant à la caverne. — Prenez cette lampe (il lui fait prendre la lampe qui est sur une pierre, à l'entrée de la caverne) ; armez-vous de ce poignard (il lui remet un poignard) ; entrez au fond de cette caverne et frappez tout ce que vous trouverez qui vous résistera. Défendez-vous, vengez votre Maître, et rendez-vous digne d'être Élu.

Le récipiendaire entre, le poignard levé, tenant la lampe de la main gauche. À ce moment, le transparent glisse sur des rainures et laisse voir le mannequin représentant un homme assis.

L'Intime, montrant le mannequin. — Frappez ! Vengez Hiram ! Voilà son assassin !

Le récipiendaire frappe le mannequin à coups de poignard.

L'Intime. — Quittez cette lampe, prenez cette tête par les cheveux, lavez votre poignard et suivez-moi.

« On a soin, dit le Rituel, d'avoir du sang ou quelque drogue rouge, dont le Frère Intime teint le poignard et les mains du récipiendaire avant de sortir de la caverne ; puis il le conduit à la Chambre du Conseil, où l'Intime entre le premier. Le récipiendaire le suit, tenant par les cheveux la tête du mannequin : il est ainsi présenté à tous les Frères, qui sont debout et le saluent en portant leur poignard levé à la hauteur de l'épaule gauche lorsqu'il passe devant eux. »

Salomon, levant son poignard. — *Nékam ! Nekar !*

L'Intime fait avancer le récipiendaire à l'autel par trois grands pas précipités ; au troisième, il s'incline, met un genou en terre, pose la tête coupée et le poignard sur l'autel et reste agenouillé.

Salomon. — Malheureux ! Qu'avez-vous fait ?... Je ne vous avais pas dit de le tuer !...

Tous les assistants, mettant un genou en terre. — Grâce pour lui, Très Sage ! C'est le zèle qui l'a emporté ; grâce ! grâce !

Salomon. — Que grâce lui soit accordée, comme vous le désirez, Respectables Frères !... Levez-vous et concourez avec moi à récompenser le dévouement et la fermeté de ce Frère (tous les assistants se lèvent)... Et vous, mon Frère, levez-vous aussi (le récipiendaire obéit), et apprenez que tout ce que vous venez de faire est une image des obligations que vous contractez aujourd'hui... Vous allez remplacer un des neuf Maîtres que Salomon jugea assez parfaits pour leur confier la poursuite des assassins d'Hiram... Quoique tous fussent animés d'une même ardeur, cependant il est à croire que nul n'aurait pu découvrir la retraite des meurtriers, si un inconnu ne l'eût indiquée à Salomon. Le roi y envoya sans délai les neuf zélés Maîtres, et l'un d'eux, étant entré précipitamment dans la caverne, n'eut pas plutôt vu Abibala, qu'il lui porta au cœur un coup de poignard, dont le traître tomba mort sur place... Venez, maintenant, mon Frère, recevoir la récompense due à votre zèle... (Lui donnant le tablier du grade :) Ce tablier marque le deuil que tous les Élus portent en mémoire de la mort d'Hiram et vous fait connaître le chagrin qu'en doit avoir tout bon

Maçon... (Lui donnant une paire de gants :) Ces gants vous apprennent que l'innocence seule a du chagrin sans remords.

Le Très Sage communique ensuite au récipiendaire les signes, mots, attouchement, etc., du grade ; il l'invite à aller se faire reconnaître par ses Frères. L'initié obéit, et le Sévère Inspecteur (Surveillant unique) annonce que le nouvel Élu est reconnu comme tel.

Salomon. — Respectables Frères, aidez-moi à consacrer le nouvel Élu.

Les assistants tendent tous les deux mains du côté du récipiendaire.

Salomon, touchant celui-ci de son sceptre. — Mon Respectable Frère, je vous proclame et vous consacre Maître Élu du consentement de ce très auguste Conseil et vous remets ce poignard (il lui remet un poignard et lui passe au cou le cordon du grade)... Mais souvenez-vous que cette arme de vengeance vous est uniquement confiée pour punir la trahison, défendre vos Frères en péril et châtier le crime ; c'est dans cette vue que nous vous en ornons et que vous devez le garder... Prenez place parmi les Frères Élus, parmi les Anciens de notre Conseil, suivez leur exemple... Et, pour vous instruire, prêtez une oreille attentive à l'instruction qui va être faite ; elle vous éclairera sur ce que vous avez vu et accompli, mais dont vous n'avez pu jusqu'à présent avoir la complète intelligence.

Il frappe un coup de maillet. Tout le monde s'assied, sauf le Roi de Tyr et le Sévère Inspecteur, et le Frère Intime conduit le récipiendaire s'asseoir à sa place.

Le Roi de Tyr, au Sévère Inspecteur. — Êtes-vous Maître Élu ?

Le Sévère Inspecteur. — Oui, Très Puissant, je le suis.

Le Roi de Tyr. — Où avez-vous été reçu ?

Le Sévère Inspecteur. — Dans le palais de Salomon.

Le Roi de Tyr. — Quel motif vous a porté à solliciter ce nouveau grade ?

Le Sévère Inspecteur. — Le désir d'apprendre l'art de punir les traîtres, en vengeant la mort d'Hiram.

Le Roi de Tyr. — Des trois mauvais Compagnons, quel fut celui dont les coups achevèrent le Respectable Maître ?

Le Sévère Inspecteur. — Abibala, dont le nom signifie « le meurtrier de notre père ».

Le Roi de Tyr. — Par où êtes-vous parvenu au lieu de la vengeance ?

Le Sévère Inspecteur. — Par des chemins obscurs, par des sentiers inconnus, et à la faveur des ombres de la nuit.

Le Roi de Tyr. — Pourquoi en a-t-il été ainsi ?

Le Sévère Inspecteur. — Parce que, lorsqu'il s'agit de punir un traître, on ne doit point le frapper au grand jour.

Le Roi de Tyr. — Qui vous a conduit ?

Le Sévère Inspecteur. — Un inconnu.

Le Roi de Tyr. — Que signifie cela ?

Le Sévère Inspecteur. — Cela veut dire que le châtiment du parjure et du faux-frère doit s'accomplir de façon discrète, sans que les exécuteurs de la vengeance se connaissent les uns les autres.

Le Roi de Tyr. — Où était situé le lieu de la vengeance ?

Le Sévère Inspecteur. — Au pied d'un buisson ardent, dans une caverne sombre.

Le Roi de Tyr. — Que trouvâtes-vous dans cette caverne ?

Le Sévère Inspecteur. — Le traître Abibala, une source d'eau vive, une lumière et un poignard.

Le Roi de Tyr. — Quel usage fîtes-vous de tout cela ?

Le Sévère Inspecteur. — La lumière m'a éclairé, la source m'a désaltéré, le poignard était réservé à venger la mort d'Hiram, par le coup que je donnai à Abibala qui tomba mort sur place.

Le Roi de Tyr. — Abibala, en tombant, ne dit-il point une parole ?

Le Sévère Inspecteur. — Il répéta deux mots que notre Respectable Maître Hiram avait dits en succombant sous ses coups.

Le Roi de Tyr. — Dites-les.

Le Sévère Inspecteur. — Je ne puis les proférer.

Le Roi de Tyr. — Eh bien, dites seulement le premier, et je dirai le second.

Le Sévère Inspecteur. — *Nekam !*

Le Roi de Tyr. — *Nekar !*... Que fîtes-vous du corps d'Abibala ?

Le Sévère Inspecteur. — Je lui coupai la tête et la portai à Salomon pour lui apprendre que la première vengeance était accomplie.

Le Roi de Tyr. — Quelle est la signification de cette légende ?

Le Sévère inspecteur. — La trahison ne doit pas demeurer impunie ; la vengeance est un acte de vertu, dès qu'elle est ordonnée par un pouvoir légitime ; la conscience d'un Maçon est inflexible ; et le Grand Architecte de l'Univers est notre seul juge.

Le Roi de Tyr. — Quelle heure était-il quand vous arrivâtes devant Salomon ?

Le Sévère Inspecteur. — Le jour allait paraître ; l'astre qui m'éclairait était Lucifer, l'étoile du matin.

Le Roi de Tyr. — Combien y avait-il de Maîtres Élus pour accomplir la sublime Vengeance ?

Le Sévère Inspecteur. — Huit et un.

Le Roi de Tyr. — Que vous reste-t-il à faire ?

Le Sévère Inspecteur. — Il me reste à châtier les deux complices d'Abibala.

Le Roi de Tyr. — Quelle heure est-il ?

Le Sévère Inspecteur. — L'entrée de la nuit, l'heure à laquelle j'ai pénétré dans la caverne.

Salomon, se levant. — Mes Frères, qu'une heure aussi mémorable soit toujours présente à notre esprit et nous rappelle sans cesse le zèle des neuf Maîtres pour les imiter ! (Tout le monde se lève.)

Là-dessus, Salomon frappe sept coups de maillet sur l'autel ; le Roi de Tyr, saisissant son grand poignard, frappe deux coups avec le manche.

Salomon. — Frère Intime, conduisez le nouveau Maître Élu à l'autel, afin qu'il y prête sa seconde obligation et puisse être reçu Illustre Élu des Quinze.

L'ordre est exécuté. Le récipiendaire, gravissant les degrés de l'Orient, s'agenouille devant le Très Sage et répète, phrase par phrase, le serment

suivant que celui-ci lui dicte :

Seconde Obligation. — Je jure et promets, par ma parole d'honneur et sur ma foi d'honnête homme, devant cette auguste assemblée, en présence des hautes puissances de la Maçonnerie, de garder et observer les mystères du second grade d'Élu qui vont m'être confiés, non seulement vis-à-vis des Profanes, mais encore envers les Frères qui sont dans les grades inférieurs à celui-ci ; le tout, sous les peines portées par ma première obligation. Je consens, si je faiblissais, à avoir la langue arrachée et à être tenu pour un infâme par tous les Enfants de la Veuve ; ce dont le Grand Architecte de l'Univers veuille me préserver ! Ainsi soit-il.

Après la prestation du nouveau serment, le Frère Intime fait relever le récipiendaire, et il le ramène dans la Chambre des Préparations.

Salomon. — Très Respectable Frère Sévère Inspecteur, quelle heure est-il ?

Le Sévère Inspecteur. — Très Illustre Maître, il est cinq heures du matin.

Salomon. — Pourquoi est-il cinq heures du matin ?

Le Sévère Inspecteur. — Parce que c'est à cette heure que les deux derniers assassins d'Hiram furent découverts et saisis pour être conduits à Jérusalem.

Salomon. — Mes Frères, puisque les deux derniers assassins d'Hiram ont été découverts et arrêtés, mettons-nous en demeure de les punir, afin de montrer de plus en plus notre zèle pour la vengeance.

Tous les assistants frappent trois fois cinq coups dans leurs mains et s'assoient.

Pendant ce temps le Frère Intime a rapidement mené le récipiendaire à la Chambre Obscure ; là, il lui a fait prendre les deux têtes de deux des mannequins, qui sont à l'entrée de la caverne, ceux qui représentent des hommes en train de fuir. Il lui ordonne en outre de traverser avec son poignard l'une des deux têtes, au dessous de la mâchoire ; c'est cette tête que le récipiendaire tient de la main droite, il tient l'autre de la main gauche. Le Frère Intime le reconduit alors au temple, qu'on n'appelle plus Conseil, mais Chapitre.

L'Intime, présentant le récipiendaire. — Très Illustre Maître, voici un Maître Élu des Neuf qui, ayant fait justice des deux derniers assassins d'Hiram, désire, en récompense de son zèle, être reçu au grade d'Illustre Élu des Quinze.

Salomon. — Gloire à lui ! Reconnaissance éternelle au vengeur d'Hiram !

Tous les assistants. — Gloire et reconnaissance éternelle au vengeur !

Salomon. — Frère Intime, conduisez ce noble récipiendaire à l'autel par quinze pas triangulaires.

L'Intime fait exécuter les pas commandés au récipiendaire qui tient toujours ses deux têtes de mort à la main. Le Président du Chapitre et tous les Frères tirent leurs poignards et en saluent le candidat par le signe du grade (on se porte le poignard sous le menton et on le fait descendre le long du corps.)

Salomon, au récipiendaire. — Puisque les illustres Maîtres ici présents vous accueillent avec joie parmi eux, je vais vous consacrer Illustre Élu des Quinze. Mais auparavant dites-moi si vous vous sentez capable de garder les nouveaux secrets, plus inviolables que jamais, qui vont vous être confiés. Voulez-vous vous y obliger selon la manière accoutumée ?

Réponse affirmative du récipiendaire.

Le président du Chapitre dicte alors, et le récipiendaire répète, phrase par phrase, le troisième serment de la réception :

Troisième Obligation. — Moi, N... je promets et jure, devant cette auguste assemblée et en présence des hautes puissances de la Maçonnerie, de ne déclarer ni confier où j'ai été reçu Illustre Élu des Quinze, ni qui a assisté à ma réception, ni de recevoir à ce grade qui que ce puisse être sans en avoir obtenu le pouvoir exprès. En cas d'indiscrétion, je consens à avoir le corps ouvert, la tête coupée, et j'autorise les vengeurs de l'Ordre à représenter ma tête au Très Illustre Maître qui m'a reçu ou à son successeur. Que le Grand Architecte de l'Univers me soit en aide ! Ainsi soit-il.

On fait asseoir alors le récipiendaire, qui a déposé ses deux têtes de mort sur l'autel.

Salomon. — Mon Très Cher Frère, vous avez appris, dans le grade de Maître Élu des Neuf, par lequel vous avez passé, qu'Abibala, tué dans la caverne au-dessous du buisson ardent, était le principal assassin d'Hiram. C'est lui qui, dans le jour fatal du meurtre, était à la porte de l'Orient, c'est lui qui acheva d'un terrible coup de maillet notre Respectable Maître. Mais il n'était pas le seul coupable : Sterkin et Oterfut, ses complices, ayant réussi à s'échapper de la caverne, se réfugièrent au pays de Geth. Ce pays étant tributaire du royaume d'Israël, Salomon écrivit sur-le-champ à Maaca, roi de Geth, afin qu'il livrât les deux assassins aux personnes de confiance qu'il envoyait... En conséquence, le puissant monarque arma le même jour quinze Maîtres des plus zélés, au nombre desquels étaient les neuf qui avaient été à la recherche d'Abibala. Il leur donna des troupes suffisantes pour les escorter... Les quinze Maîtres se mirent en marche le 15 du mois qui répond à notre mois de juin et arrivèrent au pays de Geth le 28 du même mois. Ils présentèrent la lettre de Salomon au roi Maaca, et celui-ci, frissonnant à cette nouvelle, ordonna à l'instant qu'on effectuât une recherche sévère des deux meurtriers et qu'on les livrât sans retard aux envoyés du Très Puissant Souverain d'Israël ; il ajouta, au surplus, qu'il se trouverait heureux que ses États fussent purgés de deux monstres semblables. On fit donc une minutieuse recherche, et l'on trouva ces scélérats dans une carrière nommée Ben-Dicar, le quinzième jour de la recherche. Zerbaël et Eligam furent les premiers qui les découvrirent... On les saisit ; on leur mit des chaînes, sur lesquelles on grava le genre du supplice qui leur était réservé... Ils arrivèrent à Jérusalem le 15 du mois suivant, et ils furent conduits aussitôt à Salomon qui, après avoir exhalé contre eux sa juste colère, ordonna qu'on les mît dans les cachots de la tour d'Hézar pour les faire périr le lendemain de la mort la plus cruelle ; ce qui fut exécuté à dix heures du matin. Ils furent attachés à deux poteaux par les pieds et le cou, les bras liés par derrière. On leur ouvrit le corps depuis la poitrine jusqu'au bas-ventre ; on leur arracha les....., et on les laissa de cette façon, exposés à l'ardeur du soleil, pendant l'espace de huit heures. Les mouches et les autres insectes s'abreuverent de leur sang. Ils éclataient en plaintes si lamentables qu'ils émurent leurs bourreaux de compassion ; ce qui les obligea à leur couper la tête. Leurs corps furent jetés dans les fossés de la ville pour servir de pâture aux bêtes féroces... Salomon ordonna ensuite que les trois têtes d'Abibbala, de Sterkin et d'Oterfut

fussent exposées sur des pieux dans le même ordre que ces misérables s'étaient apostés dans le Temple pour assassiner Hiram, afin de donner un exemple à tous ses sujets et particulièrement aux ouvriers Maçons. En conséquence, la tête de Sterkin fut placée à la porte du Midi, celle d'Oterfut à la porte de l'Occident, et celle d'Abibala à la porte de l'Orient.

Tandis que le président du Chapitre prononce ces dernières paroles, le Frère Intime enlève le rideau qui couvre le tableau représentant les trois têtes coupées et empalées.

Salumon. — Telle est, Respectable Frère, la fin de l'abrégé de l'histoire instructive des assassins d'Hiram. Méditez-la, et priez avec moi le Grand Architecte de l'Univers qu'il nous préserve d'un semblable malheur.

Le président du Chapitre communique alors au récipiendaire les secrets du grade d'Illustre Élu des Quinze. Après quoi, il ferme les travaux du 10^e grade, en faisant déclarer par le Sévère Inspecteur qu'il est six heures du soir. Enfin, sans désespérer, on reçoit l'initié au grade de Sublime Chevalier Élu (11^e degré) ; ce qui a lieu sans nouvelle comédie, et par la simple communication des secrets du grade, tandis que deux des assistants allument vingt-quatre bougies.

Le président du Chapitre demande l'heure. Le Sévère Inspecteur répond que le jour commence à poindre. Tout le monde frappe douze coups égaux dans ses mains, et la séance est levée.

On avouera que la réception au triple grade d'Élu, réception pratiquée en plein XIX^e siècle, est assez écœurante. Sa signification est abominable ; les Maçons qui, parvenus à ce grade, ne comprennent pas l'esprit de la secte, sont réellement aveugles.

GRADE D'ÉCOSSAIS

Ce deuxième Ordre Capitulaire, dans lequel on confère à la fois les 12^e, 13^e et 14^e degrés, n'offre qu'un intérêt relatif.

Au 12^e degré, *Grand Maître Architecte*, le récipiendaire doit énumérer tous les instruments renfermés dans un étui complet de mathématiques et

distinguer les cinq ordres de l'architecture. Lorsqu'on l'introduit, on lui fait admirer quelque temps l'Étoile Flamboyante, qu'il a déjà vue au grade de Compagnon ; seulement, on lui explique que ce G mystérieux, qui est au milieu de l'étoile, veut dire non seulement Géométrie et Génération, mais encore Gnose. Je n'insiste pas ; on connaît les mœurs des gnostiques.

Sur l'autel, est une urne dans laquelle il y a une pâte faite avec du lait, de l'huile, du vin et de la farine ; on appelle cela la « pâte mystique ». Après de l'urne se trouve une truelle d'or. Quand le récipiendaire a prêté son obligation, le président de l'assemblée prend la truelle, la couvre de pâte mystique, la fait avaler de force au récipiendaire en imitant le maçon maniant le plâtre avec une truelle, et dit au triste imbécile qui passe par cette ridicule initiation : « Que cette pâte mystique, que nous partageons avec vous, cimente à jamais un lien si indissoluble que rien ne soit capable de le briser. Dites avec nous tous : *Malheur à qui nous désunira !* »

Après quoi, on fait prononcer au récipiendaire l'aveu de ses fautes (parodie de la confession publique des premiers âges chrétiens). Et le Président dit : « Mon Frère, ce que vous venez de faire vous apprend que vous ne devez jamais refuser d'avouer vos fautes à vos Frères, et que l'entêtement et l'orgueil doivent être bannis du cœur de tout bon Maçon. »

Là-dessus, les Surveillants empoignent le récipiendaire et le renversent la face contre terre, de façon qu'il soit sur ses mains et sur ses genoux, le visage dessus l'Étoile Flamboyante qu'on a étalée par terre, et la bouche collée sur la lettre G, emblème de la Génération. C'est à ce moment qu'on lui explique le sens de la fameuse lettre qu'il vient d'embrasser ; et cette explication a lieu en des termes tels que je ne me sens pas le courage de la reproduire, même en latin.

Au 13^e degré, *Royale-Arche*, le récipiendaire est descendu dans la salle à l'aide d'une corde, par un trou pratiqué à la voûte. On lui montre une colonne d'airain, sur laquelle fut gravé, lui dit-on, avant le déluge, l'état des sciences humaines, et cette colonne a échappé aux ravages de l'immense cataclysme. Ce n'est pas tout : on lui fait voir un triangle resplendissant où est inscrit « le vrai nom de la divinité ». Ce prétendu vrai nom de la divinité n'est autre qu'une certaine lettre de l'alphabet des Phéniciens, lettre qui a

une forme obscène. Selon l'explication du président de la Loge, cette lettre a le même sens infâme que le G mystérieux de l'Étoile Flamboyante.

Après l'exposé détaillé de ces abominations, le Trois fois Puissant Grand-Maître (c'est le modeste titre du président) ouvre les mains, comme le prêtre au *Dominus vobiscum* de la messe, et prononce l'invocation suivante : « Souverain Architecte de ce vaste Univers, toi qui pénètres les pensées les plus secrètes de nos cœurs, purifie-les par le feu sacré de ton amour ! Garde-nous et dirige-nous dans le sentier de la vertu !... Écarte de ton adorable sanctuaire la perversité et l'impiété !... Nous te promettons de nous occuper entièrement du grand œuvre de la perfection, ce qui sera la récompense suffisante de nos travaux... Que la paix et la charité resserrent les liens de notre union, et que cette Loge soit l'image du bonheur dont jouissent les élus dans le royaume céleste !... Donnerions cet esprit saint et ce discernement qui distingue le bon du mauvais, pour que nous puissions connaître ceux qui ont le vrai zèle de la perfection... Fais enfin que nous n'ayons d'autre but que la gloire et l'avancement du bien dans le règne de la Maçonnerie ! »

Tous les assistants répondent : « Amen ! Amen ! Amen ! »

Au 14^e degré, *Grand Écossais de la Voûte Sacrée*, dit de Jacques VI, on donne au récipiendaire l'explication de la pierre cubique à pointe. Cette pierre grotesque, surchargée de lettres et de chiffres qui semblent de vrais hiéroglyphes, est un cube coiffé d'une pyramide. La face principale est divisée en cases régulières, comme une table de Pythagore ; dans chaque case il y a une lettre ; ces lettres assemblées donnent les mots sacrés et les mots de passe des principaux grades jusqu'au 14^e degré ; on lit en commençant par la première case à gauche de la dernière rangée, en suivant après par oblique de gauche à droite, jusqu'à ce qu'on arrive à la dernière case du haut à droite. Rien n'est plus simple que ce procédé ; une fois qu'on a la clef, on lit les mots sacrés très couramment. Les nombreux nigauds, qui pullulent dans la Franc-Maçonnerie, s'extasient devant cette combinaison de la pierre cubique et sont émerveillés de voir que tous les mots sacrés y entrent exactement ; ces triples idiots ne voient pas que la merveille n'est pas grande, puisque l'orthographe des mots est mis en conséquence, afin que chaque case ait sa lettre. Une autre face de la pierre contient l'alphabet secret des grades symboliques, avec sa clef. Une autre est un mélange de

cercles dans des carrés et de carrés dans des cercles. La quatrième face représente un grand cercle contenant une étoile à neuf pointes ; on y lit les noms des couleurs, des noms d'arts et de sciences, et bien d'autres choses encore. Tout cela est d'un bête à faire rêver ! C'est cette ineptie, dont il est impossible d'avoir une idée, que les Vénérables proclament « le chef-d'œuvre de la Franc-Maçonnerie. » Ah ! j'allais oublier de signaler un des côtés de la pyramide qui coiffe cette pierre cubique. Ce côté, divisé en cases, contient ces mots : « Schem-Hamm-Phorasch ». Ce sont les trois mots qui terminent les grandes évocations diaboliques dans les Rituels de Magie noire. Comment expliquer cette formule d'évocation qui se trouve là ? Il est bon de savoir que Jacques VI, roi d'Angleterre et d'Écosse, dont le nom est mêlé à celui du 14^e degré maçonnique, est réputé pour s'être livré aux sciences occultes ; on cite même des traités écrits par ce monarque (qui bannit de son royaume la Société de Jésus), lesquels enseignent les pratiques de sorcellerie les plus abominables.

L'obligation, que le récipiendaire prête au grade de Grand Écossais de la Voûte Sacrée, vaut la peine d'être citée.

« — Mon Frère, dit le président de la Loge, quoique vous ayez passé par tous les grades, cependant vous n'êtes pas parvenu à la perfection. Vous n'avez pas encore aperçu cette éclatante lumière que la Maçonnerie vous promet à chaque pas que vous faites dans la voie du progrès, et qu'elle n'accorde enfin qu'après bien des épreuves. Vous n'avez pas aussi supporté les plus fortes. C'est à vous à décider ; nous sommes encore prêts à vous dégager de vos promesses, même de celles que vous avez faites avec nous ; la crainte de les voir profaner ne saurait nous arrêter. Il nous faut un engagement autre que tous ceux que vous avez déjà pris. Ils ont été souscrits dans l'obscurité et peut-être sous l'influence d'une contrainte morale ; celui-ci doit se souscrire au grand jour et en pleine liberté. Vous pouvez même en faire préalablement la lecture. Il est tracé sur ce papier. Lisez-le à voix basse ; si vous consentez, vous le répéterez à haute voix. »

On passe alors au récipiendaire un papier où se trouve le serment que voici :

« Sur toute la liberté que je possède dans mes cinq sens naturels, sur l'existence de ma raison et de mon esprit que je déclare n'être aucunement

assujettis, sur l'intelligence qui me soutient, me guide et m'éclaire, je promets, je jure et je fais vœu de garder inviolablement tous les secrets, signes et mystères qui m'ont été jusqu'à présent dévoilés et qui me seront révélés à l'avenir, dans tous les grades auxquels je suis et serai initié. À haute et intelligible voix, parlant sans crainte, à présent que ma vue est libre et mon esprit non préoccupé, je déclare approuver de tout cœur ces inviolables secrets et n'avoir aucun regret de m'être engagé dans nos Loges. Je promets et jure de ne jamais recevoir ni assister à aucune réception qu'aux conditions suivantes : 1° avec la permission et le consentement unanime de tous les Grands Élus Parfaits Maçons de cette Respectable Loge, ou avec une permission écrite de tous ses membres ; 2° avec un pouvoir régulier à moi délivré par un Grand-Inspecteur Général ou un de ses députés (32° degré), au cas où je me trouverais éloigné de cette Respectable Loge ou de toute autre de Perfection régulièrement constituée, et ce à la distance de vingt-cinq lieues. Si j'étais assez criminel pour manquer à ces engagements et livrer les secrets de la Maçonnerie, je déclare, dès ce jour, en prévision d'un tel forfait, me soumettre aux peines suivantes : que mon corps subisse tous les supplices ; qu'on m'ouvre les veines des tempes et de la gorge ; qu'exposé nu sur une grande hauteur je sois torturé par la rigueur des vents, l'ardeur du soleil et l'humidité de la nuit ; que mon sang coule lentement de mes veines, jusqu'à l'extinction de l'esprit qui anime la substance, la matière corporelle ; et, pour augmenter encore les souffrances de mon corps et de mon esprit, que je sois forcé de prendre chaque jour une nourriture proportionnée et suffisante pour prolonger et conserver une faim dévorante et cruelle, rien ne pouvant être trop rigoureux pour un parjure. Que les lois de la Maçonnerie soient mes guides, et que le Grand Architecte de l'Univers me soit en aide ! Ainsi soit-il. »

Le président de la Loge. — Eh bien, mon Frère, rien ne vous arrête-t-il ? Êtes-vous dans la résolution de prononcer de cœur comme de bouche ce serment, à haute voix, devant cette auguste assemblée, avec toute la liberté de la vue, du cœur et de l'esprit qui vous est accordée ?

« Si par hasard le récipiendaire refuse, dit le Rituel du grade, les deux Surveillants lui mettront la pointe de l'épée sur le dos ; puis, aussitôt, ils lui feront faire 27 tours sur lui-même avec rapidité et 18 fois le tour de la

Loge ; et, après lui avoir fait essayer les cérémonies de la pompe (c'est-à-dire après l'avoir inondé d'eau glacée en le mettant de force sous un robinet), ils le chasseront comme un cœur faible. »

Si au contraire il accepte, le président ne tarit pas en félicitations. On le fait avancer près d'un baquet, nommé la « mer d'airain », et là on lui seringue quelques gouttes d'eau sur le côté gauche mis à nu, en lui disant : « Soyez purifié ! »

Le lecteur comprendra sans peine que, lorsqu'à notre époque, dont tant s'enorgueillissent, un individu est capable de passer par toutes ces simagrées ridicules et avilissantes, il mérite bien d'avoir, pour récompense de son courage dans les épreuves, pour couronne de son martyre, l'explication de la pierre cubique.

GRADE DE CHEVALIER D'ORIENT

Nabuchodonosor ayant ruiné le Temple et emmené les Israélites en captivité, Cyrus leur ayant rendu la liberté, les Romains s'étant ensuite emparés de Jérusalem, il y avait, dans ces diverses épisodes de l'histoire des Hébreux, de quoi fournir un nouvel aliment à la Franc-Maçonnerie pour la fabrication de ses légendes.

Le 3^e Ordre Capitulaire est bâti sur cette donnée.

Il sert à conférer d'un seul coup les 15^e, 16^e et 17^e degrés, *Chevalier d'Orient ou de l'Épée, Prince de Jérusalem* et *Chevalier d'Orient et d'Occident*.

La réception nécessite un véritable appareil théâtral.

Il y a trois appartements. — Le premier est la Chambre des Préparations : décoration simple, sans aucun ordre obligé ; c'est là que le récipiendaire est conduit, en attendant d'être amené au Conseil. — Le second appartement est la salle dite d'Orient ; elle représente le Conseil de Cyrus, roi de Babylone. La tenture est verte ; la salle est éclairée avec éclat, mais sans nombre déterminé de lumières. À l'Orient, est un trône élevé de deux marches ; le trône et les sièges sont couverts en étoffe verte, galons et

franges en or. Derrière le trône, est un transparent fort grotesque, qui représente ceci : à droite, on voit un individu à tête de bête, assis au pied d'un arbre, les bras croisés, la jambe gauche familièrement croisée sur le genou droit, un lien attache au tronc de l'arbre ce personnage, qui figure Nabuchodonosor ; vis-à-vis est un roi debout et enchaîné à un piquet, c'est Balthazar ; la partie de gauche du transparent est consacrée à rappeler le songe de Cyrus ; le roi de Perse est sous une tente, dans une posture témoignant une peur amusante à voir ; un lion rugissant et bondissant, installé à quelques pas dans un nuage, est en train de lui faire les gros yeux ; enfin, la partie supérieure du transparent, dominant les deux autres dans toute sa largeur, représente un aigle, entouré de rayons, perché sur un long nuage qui a l'air d'un immense et épais boyau à demi dégonflé ; cet oiseau, d'une réputation féroce, a ici un aspect fort débonnaire, et tient dans son bec, non pas un fromage (c'est bon pour le corbeau de la fable), mais une interminable banderole de teinturier, sur laquelle on lit : « Rends la liberté aux captifs ! » Ce n'est pas tout : pour la réunion des Maçons de ce grade, on organise, à l'intérieur de la même salle, une sorte d'enceinte, formée de cloisons peintes comme des murailles de briques qui s'ajustent les unes aux autres ; cette enceinte est garnie de sept tours. La muraille en question n'a que trois côtés, parce que le fond de la salle fait le quatrième ; les côtés latéraux (nord et midi) sont peu élevés ; ils ont chacun trois tours, une à chaque angle et une au milieu. Le côté de l'ouest est de toute la hauteur de la pièce ; une tour est au milieu, elle est de grosseur suffisante pour pouvoir contenir deux gardes ; de plus, cette tour a deux parties, l'une en dedans et l'autre en dehors de l'enceinte. Le trône est à l'intérieur de l'enceinte ; devant le trône est un autel recouvert d'un tapis vert avec galons et franges en or. Dans le milieu de la salle, sont les deux colonnes J et B, renversées par terre. — Le troisième appartement se nomme Salle d'Occident. Cette chambre est séparée de la seconde par une antichambre ou parvis commun. Dans ce parvis est un pont, sous lequel est censé couler un fleuve dont les eaux charrient des cadavres et des débris d'armures. Sur le cintre du pont, on lit ces trois lettres : L. D. P. On voit encore, sur l'un des panneaux des murs, un paysage représentant des campagnes ruinées et les remparts de Jérusalem détruits. La porte de l'entrée de la salle est de ce côté.

On le voit, la Franc-Maçonnerie ne néglige pas la mise en scène.

J'allais omettre de dire que la Salle d'Occident, dont la tenture est rouge, est éclairée par 70 bougies, en mémoire des 70 années de captivité des Israélites. Un rideau, dans le fond, cache une gloire rayonnante (encore un transparent) et un autel ; on enlève ce rideau à un moment donné.

Pendant la séance qui a lieu dans la Salle d'Orient, le président porte le nom de Cyrus ; l'orateur, celui de Daniel ; le premier surveillant s'intitule général Sinna, grand-maître de la cavalerie, et le second surveillant figure le général Nabuzardan, grand-maître de la milice ; le garde des sceaux s'appelle Ratim ; le trésorier, Mithridate ; le secrétaire, Sémélius ; le Maître des Cérémonies, Abazar.

Quant au récipiendaire, on l'habille de rouge ; on lui met un grand cordon et le tablier du grade d'Écossais ; ses mains sont chargées de chaînes à anneaux triangulaires ; néanmoins, la chaîne est longue, afin qu'il puisse gesticuler. On lui apprend qu'il se nomme Zorobabel, qu'il doit se présenter d'un air triste et plaintif. Il n'a aucune arme, aucun ornement, aucun bijou. On lui fait cacher son visage avec ses mains, jusqu'à son arrivée à la grande tour par laquelle on entre dans la Salle d'Orient ; là, les gardes le fouillent minutieusement.

La séance s'ouvre par une déclaration de Cyrus qui annonce son désir de rendre la liberté aux Juifs ; il raconte son songe. Tous les assistants baissent la tête, pendant cette mirifique déclaration. On exécute alors, avec les épées, des tas de salamalecs prescrits par le Rituel ; on applaudit, on pousse des exclamations désordonnées. Quelqu'un qui entrerait à ce moment dans la Loge se croirait en plein Charenton.

C'est le récipiendaire qu'on fait entrer. « Je suis dit-il, le plus éminent d'entre mes égaux, Maçon par rang, captif par disgrâce ». Il n'a pas les yeux bandés ; sans quoi, il pourrait ajouter : « Je suis aussi aveugle par profession ». Cela ne serait pas moins sublime que le reste. On lui demande ce qu'il veut ; il répond qu'ayant 70 ans, il a les yeux ruisselants des larmes de ses Frères.

Pour sécher ces larmes, on l'enferme dans la tour principale, et on lui parle à travers la porte. Enfin, introduit auprès de Cyrus, il subit une série de petits discours de ce monarque, lequel proclame que la captivité des Israélites lui est encore plus à charge qu'à eux-mêmes.

Mais la liberté ne sera accordée à Zorobabel que s'il sort vainqueur « de 70 épreuves, lesquelles sont au nombre de trois » (textuel).

« — Second Général, dit Cyrus, faites subir à Zorobabel les 70 épreuves, qui sont au nombre de trois : l'épreuve du corps, l'épreuve de l'esprit et l'épreuve de l'âme. »

Notre Zorobabel est aussitôt conduit par trois fois autour de la Loge. Au premier tour, on lui tire un pétard sous le nez ; au second, on lui demande s'il persiste à réclamer sa liberté ; au troisième, on lui fait mettre ses deux mains en éventail au haut de ses oreilles et on lui dit de braire, et Zorobabel braie comme un âne qui n'a fait que cela toute sa vie. En récompense de sa docilité, on le délivre de sa chaîne à anneaux triangulaires.

« — Soyez libre, dit Cyrus à l'initié ; mes gardes vont vous livrer passage. »

Tout à coup, Cyrus se ravise et interpelle le récipiendaire qui s'en allait :

« — Zorobabel, c'est pour obéir à la voix du ciel que j'ai brisé vos chaînes ; mais, avant de franchir cette enceinte pour reprendre votre liberté, vous allez me donner trois agneaux, cinq moutons et sept bédouins. »

Tête de Zorobabel. Comme il n'a pas tous ces bestiaux dans sa poche, il est, ma foi, fort embarrassé.

Mais Cyrus est bon prince. Cette condition saugrenue qu'il mettait à la liberté de Zorobabel était une épreuve. Le rusé monarque (est-il donc malin, ce roi Cyrus !) voulait seulement savoir si Zorobabel était aussi misérable qu'il le prétendait. Zorobabel, ayant triomphé de cette nouvelle épreuve, n'aura à donner les trois agneaux, les cinq moutons et les sept bédouins que lorsqu'une fois de retour à Jérusalem il aura reconstruit le Temple de Salomon.

Zorobabel remercie le roi magnanime. Tous les assistants lui sautent au cou pour le féliciter de sa délivrance ; et, comme la liberté vient de lui être rendue, on le renferme de nouveau dans la tour. Si Zorobabel n'est pas content, c'est qu'il est difficile.

Tandis qu'il est claquemuré, les Frères se rendent sans bruit dans le troisième appartement.

Alors, le Maître des Cérémonies vient chercher le récipiendaire ; on lui fait passer le pont qui traverse le fleuve dont les eaux charrient des cadavres et de vieilles armures ; on lui dit qu'il est digne de reconstruire le nouveau Temple, on lui débite encore bien d'autres turlutaines.

Voici le serment que prête Zorobabel en récompense de tant de bienfaits :

« Je promets et jure, sous les mêmes obligations que j'ai déjà contractées dans les différents grades de la Maçonnerie, de ne jamais révéler le secret des Chevaliers de l'Orient ou Maçons Libres à aucun Frère d'un grade inférieur, ni à aucun Profane, sous peine de subir la captivité la plus dure ; que mes fers ne puissent jamais être brisés, que mon corps de parjure exécrable soit livré aux bêtes féroces, que la foudre me réduise en poussière, et que mon châtiment serve d'exemple aux indiscrets ! Ainsi soit-il. »

Après avoir communiqué au récipiendaire les secrets du grade, le président, qui ne s'appelle plus Cyrus tout à coup, mais simplement le Très Illustre Maître, déclame à Zorobabel un petit boniment sur l'Apocalypse et sur les croisades. Les deux Surveillants, qui, pendant sa détention dans la tour en carton peint, se sont affublés de longues robes blanches avec ceintures rouges, viennent l'embrasser à pleine bouche, le coiffent d'une couronne en papier doré et l'appellent « Respectable Vieillard. »

Ce n'est pas fini. Le récipiendaire, sans s'en douter, vient de conquérir encore un grade, celui de Prince de Jérusalem ; mais il lui reste à devenir Chevalier d'Orient et d'Occident.

« — Respectable Vieillard, lui dit le Très Illustre Maître, nous allons vous montrer quelque chose de surprenant ».

Et, après qu'on a fait faire à Nigaudinos... pardon, à Zorobabel, sept fois le tour d'un tapis heptagone, on enlève le rideau qui cachait le transparent lumineux de la Salle d'Occident.

Tout le monde tombe à genoux, en criant : *Abaddon !*

D'un ton doctoral, le Très Illustre Maître dit : « Beauté ! Divinité ! Sagesse ! Puissance ! Honneur ! Gloire ! Force ! »

Le transparent, qu'on vient de découvrir, représente une croix de chevalerie dans laquelle sont placés sept sceaux qui ont la prétention de

figurer les sept sceaux de saint Jean (Apocalypse). Le sceau, qui est au centre de la croix, donne un dessin au moins bizarre : une femme échevelée et forte en mamelles, juchée sur le croissant de la lune, est couverte aux trois quarts par un large soleil qu'elle s'est appliqué sur le ventre ; autour de ce sceau est un serpent qui fait une grimace impossible. Sur un autre sceau est un vieillard à barbe blanche, tenant à la bouche un grand sabre, tout comme un chien qui rapporte un bâton. On me dispensera de donner la description du reste.

Quand on a assez admiré le transparent, le Très Illustre Maître demande au récipiendaire « s'il sait pourquoi les anciens avaient une barbe si blanche et si longue (*sic*). »

Le récipiendaire, à qui l'on souffle la réponse, dit :

« — Si je ne le sais pas, du moins, vous, vous le savez. »

Pour une réponse normande, voilà une réponse normande.

On lui dit encore de plonger les mains dans un bassin ; on feint de le saigner au bras, et l'Orateur le félicite sur son courage. On déroule un arc-en-ciel sur le parquet. On apporte un livre avec sept sceaux exactement semblables à ceux du transparent ; seulement, chacun de ceux-ci est une petite boîte à surprise, contenant divers menus objets. De l'un, le président sort un arc gros comme le doigt, et il le donne à l'un des assistants, en lui disant : « Partez et continuez la conquête ! » D'un autre sceau, il sort une minuscule couronne ; d'un troisième, de l'encens ; d'un quatrième, une miniature de tête de mort, etc. Il distribue tous ces bibelots mystiques, en disant : « Allez à Pathmos, il n'y a plus d'heure, » ou bien : « Empêchez les Profanes et les méchants Frères de trouver jamais justice dans nos Loges, etc. »

Lorsque la distribution est terminée, on remet à chaque assistant une trompette en terre cuite ; l'assemblée s'en sert pour exécuter un charivari des cinq cents diables ; et le récipiendaire prête une nouvelle obligation, pendant que l'on tire sept pétards.

Ce coup-ci, ça y est ! L'ex-Zorobabel est définitivement promu Chevalier d'Orient et d'Occident.

Il est mûr, à présent, pour passer Rose-Croix.

On termine la séance en lui racontant, en abrégé, l'histoire des Templiers.

§ II

LE ROSE-CROIX.

CÉRÉMONIAL DE LA RÉCEPTION

Nous voici à l'un des grades les plus importants de la Franc-Maçonnerie.

On y reçoit généralement plusieurs Frères à la fois. Ceux qui ont passé par les grades intermédiaires, du 4^e au 17^e degré, ne se joignent aux récipiendaires qu'à partir du moment où le président a conféré par communication les premiers grades capitulaires à ceux des candidats que le Suprême Conseil a dispensés du stage : cette communication se donne en cérémonie spéciale dans la Chambre des Préparations, dite Chambre Verte.

Comme je tiens à décrire cette réception du Rose-Croix de la manière la plus complète, je reproduirai ici la cérémonie d'après les principaux Rituels et Manuels authentiques.

Les Rituels et Manuels que j'ai entre les mains sont les suivants :

1° *Rituel de Chevalier Rose-Croix du Rite Écossais Ancien Accepté*. C'est un exemplaire officiel, délivré par le Suprême Conseil, que je possède ; il a été imprimé chez Quantin, rue Saint-Benoit, à Paris. Le cérémonial de réception est suivi par le Rite Écossais et le Rite de Misraïm.

2° *Rituel des Loges Chapitrales de l'Obéissance du Grand-Orient de France, pour les Travaux des Chevaliers Rose-Croix*. C'est également un exemplaire officiel que je possède. On verra ci-contre la reproduction de la première page servant de couverture : l'original étant un in-quarto, le *fac-simile* ci-joint a été forcément réduit pour pouvoir entrer dans cet ouvrage ; mais cette reproduction est faite par le procédé de la photogravure et par conséquent absolument exacte. On remarquera, en haut dans la marge, une dédicace et une signature ; la signature est celle de M. Thévenot, secrétaire général du

Grand-Orient de France, décédé il y a deux ans à peine ; tous les Maçons du Rite Français reconnaîtront cette signature. Quant à la dédicace, elle s'adresse au président d'un Chapitre de Rose-Croix, et par discrétion j'ai dû faire effacer son nom de la reproduction photographique. Ce Rituel sort des presses de l'imprimeur A. Lebon, 41, rue Cardinal-Lemoine, à Paris.

3° *Rituel du Grade de Rose-Croix*, par le F. Ragon, 33°. Ce Rituel est approuvé par l'autorité dogmatique du Grand Collège des Rites et du Suprême Conseil ; le F. Ragon est « l'auteur sacré » de la Maçonnerie, et ses Rituels sont entre les mains de tous les Présidents, Surveillants et Orateurs de Loges. L'exemplaire que je possède a été imprimé chez Moulin, à Saint-Denis.

4° *Tuileur Général, édition sacrée*. Cet ouvrage, qui est tenu des plus secrets et n'est même pas remis aux Rose-Croix (il faut être Kadosch pour pouvoir se le faire délivrer par le Grand-Orient ou le Suprême Conseil), donne en abrégé les principales indications officielles relatives à tous les rites et à tous les grades ; il a été aussi imprimé chez Moulin, à Saint-Denis.

5° *Manuel Général de la Franc-Maçonnerie*, connu des Frères Trois-Points sous le nom de « Manuel Teissier » ; il est délivré, au siège du Rite Écossais (37, rue J.-J. Rousseau), aux Maçons qui y ont droit. Cet ouvrage est beaucoup moins complet que le *Tuileur Général*, dont il reproduit les plus importants passages. Si je le cite dans cette nomenclature des documents authentiques que je possède, c'est parce qu'il porte sa date d'impression : 1884.

On ne pourra donc pas dire que je dévoile au public des cérémonies maçonniques qui ne sont plus en usage. C'est bel et bien sur les pratiques suivies en ce moment même dans la Maçonnerie que portent mes révélations. Le « Manuel Teissier » a pour imprimeurs les F. Putel et Désableau, à Pontoise.

REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE D'UN RITUEL DU GRAND-ORIENT DE



Si je suivais exclusivement un seul de ces Rituels, je ne pourrais donner tous les détails de la réception de Rose-Croix ; tel détail, omis ici, se retrouve là. Comme donc les Rituels officiels se complètent les uns les autres, je les suivrai tous.

L'Atelier des Rose-Croix s'appelle Souverain Chapitre. Il comporte quatre Chambres : la Chambre Verte, la Chambre Noire, la Chambre Infernale et la Chambre Rouge. Le président se nomme le Très Sage Athirsata ; pour les titres des autres Officiers, on n'a qu'à se reporter aux Règlements Généraux reproduits dans notre premier volume, [chapitre III](#). On ne dit plus : « Orient de telle ville », mais : « Vallée ». On ne s'assied plus sur des banquettes, mais sur des fauteuils, et leur ensemble s'appelle « vallées » au lieu de « colonnes ». On comprendra les autres nouveaux termes en suivant avec soin la description de la cérémonie.

La Chambre Verte, appelée aussi Chambre des Préparations, sert à initier les Maîtres d'élite qui ont été jugés dignes de recevoir d'un seul coup les grades du 4^e au 17^e degré. Cette chambre, comme son nom l'indique, est

tendue ou peinte en vert. Au bout de la salle et devant le siège du Très Sage Athirsata est une table recouverte d'un tapis noir. Un seul candélabre à trois branches éclaire l'appartement ; il est placé au milieu de la table, avec un glaive pour le Très Sage, un maillet et la Patente de Constitution du Chapitre. Un carreau de couleur noire est placé à terre au-devant de la table. Des sièges sont disposés à droite et à gauche de la salle pour les Chevaliers Rose-Croix, qui se placent indistinctement. (Le titre officiel des Rose-Croix est Sublime Prince ; mais, aujourd'hui, on dit seulement Chevalier.) Un gardien est placé à la porte, dans l'intérieur, pour la sûreté de la secrète réunion.

Les récipiendaires sont dans une antichambre avec le travail qu'ils ont dû apporter : c'est une sorte de thèse maçonnique de leur composition, indiquant leur façon d'envisager le but de la Société, d'après l'instruction qu'ils ont déjà reçue. Ce travail doit être communiqué à l'avance aux Officiers du Chapitre ; on ne donne lecture que des mieux rédigés, et encore s'ils sont courts, et on renvoie la lecture des autres à une prochaine tenue.

La séance s'ouvre dans la Chambre Verte.

Le Très Sage Athirsata, après un coup de maillet que répètent les Grands Gardiens. — Très Excellents Frères Premier et Second Grands Gardiens, aidez-moi à reprendre les travaux du Souverain Chapitre constitué sous le titre de (*ici le nom du Chapitre*), dans la Vallée de (*ici le nom de la ville*).

Les Grands Gardiens répètent cette annonce.

Le Très Sage. — Chevalier Premier Grand Gardien, quel est votre premier devoir en Chapitre ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Très Sage, c'est de m'assurer si le temple est couvert et si tous les Frères présents sont Chevaliers Rose-Croix.

Le Très Sage. — Assurez-vous-en, Frères Premier et Second Grands Gardiens. Debout, mes Frères, et à l'ordre !

Chaque Grand Gardien parcourt sa vallée et examine tous les Frères par les mots, signes et attouchements du grade. Puis, le 2^e Grand Gardien s'assure que le temple est couvert extérieurement. Les deux Officiers reprennent alors leurs places.

Le 2^e Grand Gardien, après un coup de maillet. — Très Excellent Frère Premier Grand Gardien, le temple est couvert, et tous les Frères qui composent ma vallée sont Chevaliers Rose-Croix.

Le 1^{er} Grand Gardien, après un coup de maillet. — Très Sage, nous pouvons travailler avec sécurité ; le temple est couvert, et tous les Frères présents dans les vallées sont Chevaliers Rose-Croix.

Le Très Sage. — Prenez place, Chevaliers.

On s'assied.

Le Très Sage, après un coup de maillet. — Très Excellent Frère Premier Grand Gardien, quelle heure est-il ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — L'heure où le soleil s'obscurcit, où les ténèbres se répandirent sur la terre, où l'Étoile Flamboyante ayant disparu, les outils de la Maçonnerie furent dispersés, où la parole fut perdue.

Le Très Sage. — Très excellent Frère Second Grand Gardien, pourquoi sommes-nous réunis ici ?

Le 2^e Grand Gardien. — Nous venons chercher la parole perdue, et, avec votre secours, nous espérons la retrouver.

Le Très Sage. — Puisqu'il en est ainsi, Chevaliers mes Frères, travaillons à retrouver la parole perdue, et, pour y parvenir, mettons-nous à l'œuvre, afin qu'ensemble, tous par chacun et chacun par tous, nous parvenions à la recouvrer... Et vous, Excellents Frères Premier et Second Grands Gardiens, prévenez les Chevaliers de vos vallées que je vais reprendre les travaux de ce Souverain Chapitre.

(*Nota.* À ce grade, on n'indique pas d'heures pour figurer l'ouverture et la clôture des séances. Un Chapitre du Rose-Croix est censé être continuellement en activité. L'ouverture de séance a donc lieu comme s'il s'agissait simplement d'une reprise de travaux interrompus ; la levée de séance n'est soi-disant qu'une suspension.)

Le 1^{er} Grand Gardien, après un coup de maillet. — Chevaliers de la vallée du Midi, les travaux du Chapitre vont être repris.

Le 2^e Grand Gardien, de même. — Chevaliers de la vallée du Septentrion, le Très Sage va reprendre les travaux du Chapitre.

Le Très Sage frappe sept coups, le dernier détaché du sixième. Les Grands Gardiens répétant cette batterie.

Le Très Sage. — Debout et à l'ordre, Chevaliers !... (On obéit. Il se découvre, tient le glaive dans la main gauche, la pointe en l'air, et porte la main droite sur son cœur.) À la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil), de France, en vertu des pouvoirs dont je suis investi, je déclare les travaux du 18^e degré repris dans le Souverain Chapitre constitué sous le titre de (*ici le nom du Chapitre*), dans la Vallée de (*ici le nom de la ville*)... À moi, Chevaliers, par le signe (on le fait), par le contre-signé (on le fait), par la batterie (chacun frappe sept coups dans les mains) et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, à la fois. — Houché ! houché ! houché ! [\[3\]](#)

Le Très Sage. — Que la Foi, la Charité et l'Espérance nous encouragent, nous guident et nous soutiennent !

Sur l'ordre du Très Sage Athirsata, on se rassied.

Le Très Sage. — Très Respectable Frère Chancelier Maître des Dépêches, veuillez nous donner lecture de la colonne gravée de nos derniers travaux.

Le Secrétaire du Chapitre fait la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le Très Sage fait demander, par les Grands Gardiens, si les Chevaliers ont des observations à présenter sur l'ensemble et les détails de la colonne gravée. S'il y a des observations, la parole est accordée, après information, au Chevalier qui la demande. Le Chapitre juge de l'opportunité et de la justesse des réclamations. Après quoi (ou bien, si personne n'a d'observations à faire), le 1^{er} Grand Gardien annonce au Très Sage que le silence règne dans les deux vallées.

Le Très Sage. — Puisqu'aucun Chevalier ne demande (*ou* : ne demande plus) la parole, Chevalier d'Éloquence, nous attendons votre réquisitoire.

Le Chevalier d'Éloquence. — Attendu qu'aucun Chevalier n'a (*ou* : n'a plus) d'observations à faire sur la colonne gravée des travaux de ce Chapitre, attendu sa régularité, nous requérons qu'il plaise au Souverain Chapitre de l'approuver.

Le Très Sage. — Chevaliers mes Frères, vous avez entendu le réquisitoire du Chevalier d'Éloquence ; qu'il soit fait en conséquence.

Tous les assistants élèvent la pointe de leur glaive et la baissent aussitôt en signe d'adhésion.

Le Très Sage. — La colonne des derniers travaux est adoptée ; celle de ce jour en fera mention.

À ce moment, le Très Sage fait introduire les Chevaliers Visiteurs s'il s'en trouve dans les parvis, en procédant comme dans les grades inférieurs. Seulement, on ne les salue qu'à la fin des travaux.

Les Visiteurs s'étant placés, on procède à la communication des premiers grades capitulaires aux Maîtres d'élite que l'autorité suprême a jugés dignes de passer directement Rose-Croix. Un Maître des Cérémonies va les prendre et les conduit à la porte de la Chambre Verte, ou il les fait frapper en Maître.

Le Gardien du Chapitre, ouvrant la porte. — Qui frappe ainsi ?

Le Maître des Cérémonies. — Chevalier mon Frère, ce sont des Maîtres que je conduis et qui viennent ici pour acquérir de nouvelles lumières.

Le Gardien du Chapitre referme la porte et transmet cette réponse au Très Sage.

Le Très Sage. — Ces Maîtres nous sont connus ; Frère Gardien, vous pouvez les introduire.

Le Gardien ouvre de nouveau la porte. Les récipiendaires entrent ; le Maître des Cérémonies les retient à l'Occident où il les fait asseoir sur des sièges préparés à cet effet. Le Très Sage leur adresse alors quelques questions sur les trois premiers grades ; puis, il continue comme suit :

Discours du Très Sage.

Mes Frères, avant de vous faire subir les épreuves que l'Ordre vous impose pour obtenir le haut grade que vous sollicitez, j'ai le devoir de rappeler à votre mémoire les enseignements qui vous ont été donnés et que votre intelligence a certainement dû comprendre.

La Maçonnerie, comme on a déjà eu l'occasion de vous le dire, est un Temple ouvert à tous les bons sentiments, à toutes les nobles pensées, à toutes les aspirations élevées de l'homme. Elle est la sentinelle avancée du progrès et de la civilisation. Mais, pour rendre son enseignement plus efficace, elle l'a enveloppé de symboles et d'emblèmes et l'a divisé par classes ou degrés, afin de mieux observer l'intelligence de ses adeptes et de ne leur donner qu'une instruction proportionnée à leurs aptitudes et à leurs forces.

La méthode a été bien simple. Reconnaisant avant tout la nécessité d'enseigner à ses adeptes l'histoire tout entière de l'humanité, non au point de vue des faits, mais au point de vue de l'influence de ses croyances sur son développement intellectuel et moral, elle a cherché un moyen simple et pratique qui, sans exiger de longues et laborieuses études, pût les initier graduellement aux connaissances qu'il leur était nécessaire d'acquérir.

<nowiki>

Née et vivant au milieu de peuples dont les conceptions religieuses avaient leur source dans les traditions bibliques, elle a puisé tous ses symboles, tous ses mythes, toutes ses premières légendes dans les livres hébraïques.

Partant de l'affirmation d'une divinité, qu'elle a nommée le Grand Architecte de l'Univers, elle a, sans jamais dévier de sa route, et en suivant l'esprit humain dans toutes ses manifestations religieuses, passé du judaïsme à toutes les sectes qui en dérivent, pour aboutir à la philosophie pure, c'est-à-dire à la Raison.

Voulant, si je puis m'exprimer ainsi, faire vivre à ses adeptes la vie de l'humanité depuis les époques où l'histoire n'apparaît qu'avec des lueurs incertaines jusqu'à nos jours, elle a divisé son enseignement en trois périodes bien distinctes :

La période judaïque et architecturale ;

La période religieuse avec toutes les variétés de culte ;

Enfin la période philosophique et scientifique, dont nous n'avons pas à nous occuper aujourd'hui.

(Ici, une pause.)

La phase judaïque comprend les seize premiers degrés. Dans cette première période, on ne suit, on ne s'occupe que du développement de la race sémitique. Tout y est oriental : c'est Jérusalem, Salomon et son Temple, Tyr et Hiram, Zorobabel et Cyrus. Tous les mots de passe sont hébreux ou syriaques ; les signes mêmes représentent des lettres de l'alphabet hébraïque. Jusqu'ici, la Maçonnerie, qui n'a suivi que la race des enfants de Sem, race qui croyait à une divinité unique, a négligé les enfants de Japhet, qui sont polythéistes.

Mais, lorsque le christianisme envahit l'Occident, lorsque la croyance à l'unité de Dieu, n'étant plus limitée au seul Orient, se trouve répandue dans tout le monde civilisé, la Maçonnerie réunit les deux races en un seul faisceau et fonde le 17^e degré, celui de Chevalier d'Orient et d'Occident. Elle abandonna alors le judaïsme et entre dans la deuxième phase, la période religieuse avec toutes les manifestations du culte matériel ; nous aurons à nous en occuper tout à l'heure.

Vénérables Maîtres, mes Frères, nous allons passer successivement en revue les dix-sept premiers degrés. Prêtez-moi donc, je vous prie, toute votre attention.

1^{er} DÉGRÉ : *Apprenti*.

L'Apprenti n'est accepté dans la Maçonnerie que comme un homme de bonne volonté. Dans la maçonnerie pratique du moyen-âge, il était le serviteur des Maîtres. Il voyait, il apprenait. Silencieux dans le chantier du travail, il suivait l'œuvre des Maîtres, il portait les matériaux, se soumettait et obéissait. Docile à la voix de ses supérieurs, esclave d'un serment, ignorant les secrets de l'art et de la sagesse, il attendait la récompense due au zèle qu'il montrait. Comme droit pourtant, il avait celui de choisir le chef de l'atelier sur la liste des plus dignes, dressée par les Maîtres eux-mêmes.

L'apprentissage était donc une épreuve de docilité et de soumission.

Lorsque l'institution maçonnique devint une corporation régulière, l'Apprenti eut alors à franchir le péril des épreuves physiques. La

Maçonnerie actuelle a conservé quelques-unes de ces épreuves comme un moyen traditionnel de frapper l'imagination des adeptes en leur laissant entrevoir que le chemin de la sagesse est plein d'aspérités et que la science est un arbre dont on n'atteint le sommet qu'après avoir vaincu les passions.

Ainsi pénétrés des premiers enseignements de l'histoire de la Franc-Maçonnerie, de l'idée emblématique de l'apprentissage, nous allons examiner le second degré.

2^e DÉGRÉ : *Compagnon*.

Les Compagnons rendent aux Maîtres bon témoignage du zèle de l'Apprenti. Ceux-ci l'appellent alors à l'étude des arts libéraux et l'initient à tous les éléments de la science, ainsi qu'à l'emploi des outils, tant sous le point de vue matériel et intellectuel que sous celui de l'allégorie ; mais quelles que soient les connaissances qu'il acquiert, le Compagnon est encore loin d'avoir fini son travail. Les matériaux, destinés à la construction du Temple dont il est à la fois la pierre et l'ouvrier, ne sont pas encore suffisamment polis ; il est sur la voie, mais il n'aperçoit point le but. Pour l'atteindre, il lui faudra bien des efforts !

3^e DEGRÉ : *Maître*.

Le troisième degré, la Maîtrise, est évidemment le grade le plus important de la Maçonnerie Symbolique ; l'allégorie qu'il comporte est sublime ; un pas de plus, et l'ouvrier se détacherait de la matière pour s'élever dans le monde des intelligences.

La forme tumulaire du temple, son aspect, les images de deuil qu'il renferme, tout donne à ce grade le caractère d'une cérémonie funèbre. Nos pères ont-ils voulu nous enseigner par là que la science est douloureuse et nous répéter ce terrible aphorisme : « *Summum sapientiæ, doloris summum !* »

Au milieu d'un silence profond, la voix du Maître s'élève. Elle raconte la poétique légende d'Hiram, simple et touchante allégorie dans laquelle le vrai principe du Bien, d'abord combattu et terrassé par l'Orgueil, survit et s'élance de la tombe pour se perpétuer dans les âges !... Toutes les croyances ont consacré le culte des tombeaux. Les Maçons vont plus loin ; ils vous ont fait descendre dans le cercueil, et là, tandis que vous dépouilliez le vieil homme, ils vous instruisaient par le récit de la vie du Maître.

Le Compagnon est tombé avec les passions de l'humanité ; il doit se relever purifié et éclairé, et, afin qu'il comprenne que le dogme sans les œuvres ne suffit pas, il voit les Maîtres marcher autour de lui à la recherche de la lumière.

Tout indique que ce grade remonte aux temps primitifs de la Maçonnerie.

(Ici, le Très Sage s'interrompt et passe la parole au Chevalier d'Éloquence pour qu'il donne aux candidats un rapide aperçu des quatorze premiers grades capitulaires que, par une faveur spéciale, l'autorité suprême les autorise à franchir)

Discours du Chevalier d'Éloquence.

4^e DEGRÉ : *Maître Secret.*

Ce degré, mes Frères, semble se rattacher à la pensée hébraïque. Au fond du sanctuaire, le récipiendaire voit le nom du Dieu de Moïse écrit dans le buisson ardent et l'arche d'alliance.

5^e DEGRÉ : *Maître Parfait.*

Ce degré est destiné à perpétuer l'hommage que Salomon rendit à Hiram en lui faisant élever un mausolée. — Dans les degrés inférieurs, l'emblème de la divinité a été le triangle des Hébreux ; ici paraît le cercle, symbole indien et égyptien. Il y a donc dès lors un caractère nouveau dans la Maçonnerie, ou, même, l'indication voilée d'un second principe.

6^e DEGRÉ : *Secrétaire Intime.*

L'allégorie de ce degré est embarrassée et obscure ; on doit y voir la récompense de la fidélité, même lorsqu'elle semble dépasser la limite de ses devoirs.

7^e DEGRÉ : *Prévôt et Juge.*

Ce degré tient à des idées de vengeance et d'expiation ; il faut voir cependant une idée sérieuse dans la clef d'or mystérieuse qui doit ouvrir le coffre d'ébène placé dans le sanctuaire fermé aux Profanes.

8^e DEGRÉ : *Intendant des Bâtiments.*

Ce degré porte le cachet du travail des premiers degrés et des doctrines du travail manuel ; on y trouve pour emblème la table de Pythagore, mais

sans explication philosophique.

9^e DEGRÉ : *Maître Élu des Neuf.*

Les idées de vengeance, qui étaient en quelque sorte vagues et indéterminées dans les degrés précédents, éclatent ici puissantes et terribles ; la punition du principal meurtrier d'Hiram s'accomplit avec un appareil solennel.

L'origine de ce degré remonte au moyen-âge, à l'époque où les pèlerins allaient visiter l'Orient en commémoration de la mort de celui qui fut aussi appelé le Maître.

10^e DEGRÉ : *Illustre Élu des Quinze.*

Dans ce degré, quinze Chevaliers élus, élevés à la puissance suprême, se mettent à la recherche des deux autres meurtriers d'Hiram, dont ils s'emparent et qu'ils ramènent pour les faire périr dans les tourments.

11^e DEGRÉ : *Sublime Chevalier Élu.*

Ce degré n'est, en somme, que le complément des deux précédents.

La série d'épreuves auxquelles on soumet le récipiendaire à ces trois degrés d'Élus, dans les Orient où ces grades se pratiquent, n'est qu'une allégorie symbolique du châtiment qui doit frapper les traîtres. Toutefois, les ennemis de la Maçonnerie se sont servis de ces symboles pour calomnier notre respectable institution.

12^e DEGRÉ : *Grand Maître Architecte.*

Ce degré rappelle au récipiendaire l'instruction que lui donne le Maître après le second voyage lors de son initiation au deuxième degré : c'est l'architecture et l'application symbolique de cet art au perfectionnement de l'initié qu'on a voulu mettre en lumière, afin de faire régner dans son cœur l'ornementation morale, qui doit en faire un temple d'amour, de justice et de vérité.

13^e DEGRÉ : *Royale-Arche.*

Ce n'était pas assez de connaître l'existence du Grand Architecte de l'Univers ; il fallait encore apprendre à aimer et glorifier sa puissance. Tel est le but du 13^e degré. Ici, l'esprit de l'initié se détache de la matière et se

prépare à de plus sublimes révélations. — Ce grade est très pratiqué en Angleterre et en Amérique, où un rite spécial existe sous son nom.

14^e DEGRÉ : *Grand Élu de la Voûte Sacrée de Jacques VI ou Sublime Maçon.*

Ce degré, qui doit sa création à des circonstances historiques d'un intérêt particulier, n'est qu'une copie des 9^e, 10^e et 11^e degrés ; on le croit d'origine écossaise. Chaque Sublime Maçon porte une bague autour de laquelle sont gravés ces mots : « La vertu unit ce que la mort ne peut séparer. »

15^e DEGRÉ : *Chevalier d'Orient ou de l'Épée.*

Les altérations que subissent avec le temps toutes les institutions morales se font remarquer dans ce degré, et les versions différentes qui sont parvenues jusqu'à nous nous laissent le champ libre. Nous verrons donc dans ce degré que l'union fait la force, et que la force doit s'allier à la prudence ; symbolisme explique par la réunion des Israélites, qui, pour travailler en sûreté, après leur délivrance, à la construction du nouveau Temple, tenaient, dit l'histoire, l'épée d'une main et la truelle de l'autre.

15^e DEGRÉ : *Prince de Jérusalem.*

Ce degré doit être considéré comme le complément du grade précédent, et il montre la récompense réservée à la valeur, à la fermeté et à la constance.

15^e DEGRÉ : *Chevalier d'Orient et d'Occident.*

Ce grade fut créé en 1118 (ère vulgaire), époque de la première croisade. Il rappelle la fusion des diverses nations de l'ancien continent qui se trouvèrent représentées dans l'Ordre des Chevaliers de Malte. — Notre intention, Vénérables Maîtres, n'est pas de vous donner ici un résumé historique de ces expéditions guerrières et lointaines que l'on a appelées Croisades ; mais la Maçonnerie a aussi ses croisades purement pacifiques qui ont toujours eu pour but de combattre et qui combattront toujours l'intolérance et le fanatisme, pour la cause desquels on se battait autrefois et qui ont fait tant de mal au monde.

(Le Chevalier d'Éloquence s'assied, après ces mots, qui disent on ne peut plus clairement que c'est bien de la religion catholique qu'il s'agit, quand la

Maçonnerie emploie les expressions vagues de fanatisme, de superstition, d'intolérance, impossible de nier désormais : pour quelle idée se battaient les croisés, si ce n'est pour l'idée chrétienne ? — Le Très Sage Athirsata reprend alors la parole, toujours pour instruire les récipiendaires.)

Discours du Très Sage.

Comme vous le voyez, mes Frères, il était nécessaire de vous présenter cette analyse des divers grades qui forment la chaîne entre le 3^e et le 18^e degré, afin de vous mettre à même de mieux apprécier notre organisation hiérarchique, que tant d'historiens ont présentée sous des couleurs différentes et souvent erronées.

Du reste, le Catéchisme du 18^e degré qui vous sera remis contient quelques aperçus sur ces différents grades, tant au point de vue astronomique qu'au point de vue historique.

Les degrés du 4^e au 17^e se donnent assez généralement sans cérémonies particulières et sans que l'on emploie les anciennes formules qui subsistent cependant et dont se servent encore quelques Chapitres^[4]. Ces degrés, créés dans des temps éloignés, ne sont pour nous qu'un souvenir des faits auxquels ils se rattachent ; ce n'est qu'à ce titre que nous les respectons, car tout dans l'histoire de l'humanité porte avec soi un enseignement utile dont il faut rechercher le sens caché.

À partir du 17^e degré, nous entrons, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, dans la période religieuse où se produisent toutes les manifestations d'un culte matériel.

L'humanité est adulte. Après s'être ignorée bien longtemps, elle dent fermenter dans son cerveau un sentiment inconnu. Elle a soif d'activité intellectuelle ; elle cherche sa voie... En possession de la croyance à l'unité de Dieu, de ce dogme *qu'elle croit incontestable parce qu'il est alors incontesté*, elle donne carrière à son imagination et s'abandonne à une exubérance d'idées religieuses qui ne sont que des excès d'amour envers celui qui, *à ce qu'elle pense*, lui a ouvert la vie éternelle. La croyance simple, l'affirmation, ne lui suffisent plus ; il lui faut le culte et l'adoration

comme preuve de la reconnaissance qu'elle éprouve envers cette cause première dont elle émane...

Ne lui parlez pas de raison, de logique, à cette humanité adolescente ; elle ne les connaît pas !... Elle a sa croyance, sa foi, et elle l'affirme avec toute cette vivacité de sentiments et de passions dont est capable la jeunesse.

Nous sommes en plein moyen-âge. La civilisation gréco-romaine a disparu. Le monde est au milieu des ténèbres épaisses de l'ignorance ; c'est à peine si quelque lueur bien discrète ose apparaître au fond des [\[4\]](#) cloîtres... La force est tout, le droit n'a même pas de nom ; on se trouve au milieu d'un chaos de mœurs, de lois et de traditions restées debout après la chute de l'Empire romain... Il n'y a pas même lutte entre les faibles et les forts ; il y a écrasement de ceux-là par ceux-ci. Ce ne sont qu'illégalités violentes et illégitimes entre maîtres et esclaves, vainqueurs et vaincus, seigneurs et serfs, nobles et vilains ; c'est le droit fictif et précaire de la lutte brutale, intéressée et aveugle, et ce droit, qui n'est autre que l'injustice, va subsister jusqu'à l'apparition du droit vrai, du droit éternel et imprescriptible de l'intelligence qui éclaire et de la raison qui émancipe !...

C'est alors que surgit, du sein même des oppresseurs, une institution qui vient protester contre cet écrasement du faible par le fort, et qui, sans en avoir conscience, ouvre la voie à la grande revendication des classes opprimées, lesquelles, mille ans plus tard, arriveront à la plénitude de leurs droits.

Cette institution, Vénérables Maîtres, vous avez dû le deviner, c'est la Chevalerie.

Née au milieu de l'anarchie et de la tyrannie du régime féodal, elle a soutenu le monde moral qui semblait prêt à s'écrouler. Elle a consacré le culte des affections généreuses, des sentiments magnanimes ; elle a érigé en dogme quelques-uns de ces principes qui relèvent l'espèce humaine courbée sous le joug de l'ignorance et de la barbarie : celui de la défense du faible ; celui qui adoucit le plus promptement les mœurs, l'amour respectueux des femmes ; la générosité, qui ne connaît plus d'ennemi quand il est désarmé ou à terre ; enfin, cette maxime qui, sous une forme simple, énergique et concise, résume toute la théorie et toute la pratique de la morale : « Fais ce que dois, advienne que pourra ! »

Cette devise, mes Frères, sera la vôtre, j'en suis convaincu ; aussi je n'hésite pas à vous recevoir sans plus tarder Chevaliers d'Orient et d'Occident...

Je vais donc vous conférer par communication les quatorze grades que nous venons d'énumérer, afin que, visitant d'autres Chapitres, soit en France, soit ailleurs, vous ne soyez pas étrangers aux choses qu'on pourrait vous en dire et que vous puissiez prouver qu'ils ont été de votre part l'objet d'une étude particulière.

(Le Très Sage, ayant ainsi terminé son speech, frappe un vigoureux coup de maillet. Tout le monde se lève.)

Le Très Sage, aux récipiendaires. — Mes Frères, veuillez vous mettre à l'ordre du troisième degré. (Les récipiendaires obéissent.) ... Voici l'obligation que vous devez prêter entre mes mains ; prononcez-la à haute voix. (Il donne un papier à l'un des candidats.)

Un récipiendaire, lisant au nom de tous. — « Bien convaincu que l'ignorance et l'erreur ne peuvent exercer qu'une influence funeste sur la destinée humaine, je promets de suivre et de propager toujours les pures lumières de la Science et de la Vérité. »

Le Très Sage. — À la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, en vertu des pouvoirs dont je suis investi, Frères (*ici les noms des récipiendaires*), je déclare vous conférer les quatorze premiers grades capitulaires, du 4^e au 17^e degré inclusivement, afin que vous puissiez jouir des droits et prérogatives qui y sont attachés... (S'adressant aux membres de l'Assemblée :) Applaudissons, mes Frères, par le signe et la batterie des Chevaliers d'Orient et d'Occident. (On exécute le signe et la batterie du 17^e degré.)

Communication est faite aussitôt aux récipiendaires des secrets des quatorze grades qui viennent de leur être conférés d'un seul coup ; et, comme il n'est pas possible qu'ils arrivent, même avec la meilleure volonté du monde, à se les rappeler immédiatement, on ne les oblige pas à aller se faire reconnaître par les Surveillants, c'est-à-dire par les Grands Gardiens.

Le Très Sage, après la communication de cette inépuisable provision de secrets. — Chevaliers d'Orient et d'Occident, mes Frères, nous allons vous laisser à vos méditations, descendez dans votre conscience et préparez votre esprit à l'imposante cérémonie dont vous allez être l'objet.

Coup de maillet du Très Sage. Tout le monde (sauf les récipiendaires) s'en va, sur la pointe des pieds, d'un air très mystérieux. Si des Frères ayant passé par les quatorze premiers grades capitulaires sont désignés pour être promus Rose-Croix, c'est alors qu'on les adjoint, dans la Chambre Verte, aux nouveaux Chevaliers d'Orient et d'Occident. — Les récipiendaires demeurent seuls dans la Chambre Verte, un Maître de Cérémonies se tient à la porte pour les empêcher de sortir avant le moment voulu.

Pendant que les récipiendaires descendent dans leur conscience, les Rose-Croix descendent prendre un bock à la salle de réfection, et, une fois désaltérés, ils se rendent à la Chambre Noire.

Le pavé de cet appartement est en mosaïque à rhombes alternativement blancs et noirs. Devant l'estrade de l'Orient sont des ruines, des colonnes brisées, de vieux outils abandonnés. Les tentures de la chambre sont noires, parsemées de larmes d'argent ; le plafond est peint en noir. L'appartement est éclairé par trente-trois lumières portées sur trois chandeliers à onze branches ; chaque lumière est enfermée dans un tube en fer-blanc, qui ne laisse de jour que par l'espace d'une petite circonférence d'un pouce de diamètre sur le côté. Dans trois angles de la chambre (sud-ouest, nord-ouest et sud-est) se trouvent trois colonnes de hauteur d'homme, supportant chacune un transparent triangulaire : le transparent du sud-ouest porte le mot FOI et au-dessous *Liberté* ; celui du sud-est, le mot ESPÉRANCE et au-dessous *Égalité* ; celui du nord-ouest, le mot CHARITÉ, et au-dessous *Fraternité*. Au fond de la salle, est un tableau représentant la nuit avec des nuages éclairés par quelques rayons rougeâtres ; au devant, est un tombeau d'où s'échappent des flammes dont la lueur éclaire le tableau. Ce tableau et ce sépulcre sont assez élevés sur l'estrade pour que le siège du président ne les masque pas ; il est, du reste, assis un peu de côté, ayant, en guise de table, un pupitre couvert de drap noir.

Les Chevaliers ont le chapeau sur la tête ; leur cordon et leur tablier sont retournés à l'envers comme la culotte du roi Dagobert ; ils sont vêtus de

noir ; ils regardent en dessous et mettent tous leurs efforts à paraître lugubres.

Le Très Sage, après le coup de maillet obligatoire. — Chevaliers mes Frères, indépendamment de nos travaux ordinaires, le but de cette réunion est encore d'initier aux connaissances des Rose-Croix des Frères dignes de notre bienveillance et capables de nous comprendre. Ce sont les Chevaliers d'Orient et d'Occident (il donne les noms des candidats)... Chevaliers mes Frères, si quelqu'un de vous a des oppositions valables à produire contre les postulants, c'est le moment de les formuler... (Après un moment de silence :) Vu le silence des vallées, Chevalier Grand-Expert, rendez-vous auprès des récipiendaires.

Le Grand-Expert obéit. Il amène les candidats à la porte de la salle et frappe par la batterie au 17^e degré.

Le 1^{er} Grand Gardien. — Très Sage, on frappe à la porte du temple en Chevalier d'Orient et d'Occident.

Le Très Sage. — Chevalier Premier Grand Gardien, voyez qui frappe ainsi.

Le 1^{er} Grand Gardien transmet la commission à son collègue. Le 2^e Grand Gardien ouvre la porte, passe la tête par l'entrebâillement, referme l'huis et reprend sa place.

Le 2^e Grand Gardien. — Excellent Premier Grand Gardien, ce sont des Chevaliers d'Orient et d'Occident qui se sont égarés dans les ténèbres et qui demandent un guide pour les remettre dans leur chemin.

Le 1^{er} Grand-Gardien répète cette formule au Très Sage.

Le Très Sage fait demander les noms des récipiendaires et celui de la Loge à laquelle ils appartiennent.

On lui répond en conséquence.

Le Très Sage. — Chevaliers Premier et Deuxième Grands Gardiens, ces candidats au 18^e degré ont-ils été examinés et reconnus ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Le Chevalier Grand Expert les accompagne ; il les a reconnus, examinés, juges dignes d'être présentés, laissant à votre sagesse le soin de pénétrer leurs intentions et de les interroger à nouveau.

Le Très Sage. — Que l'entrée leur soit donnée !

La porte s'ouvre à deux battants. Le Grand-Expert entre avec les récipiendaires en effectuant la marche du 17^e degré ; puis, les ayant placés à l'Occident entre les deux vallées, il prévient de leur entrée le 2^e Grand Gardien. Celui-ci répète l'annonce à son collègue.

Le 1^{er} Grand Gardien. — Très Sage, je vous présente les Chevaliers d'Orient et d'Occident.

Le Très Sage, aux récipiendaires. — Mes Frères, vous nous trouvez dans l'affliction, dans l'accablement, dans le désespoir. (Il pousse un fort gémissement ; tous les assistants l'imitent)... De profondes ténèbres enveloppent la terre, elles y ont semé le désordre et le deuil... La force règne partout en souveraine maîtresse... La parole, autrefois si puissante, ne peut plus convaincre les hommes. Ils sont devenus rebelles à la raison, à la justice et à la vérité. Ils n'écoutent plus que la voix de leurs passions et de leurs appétits... Dans ce fatal cataclysme de l'intelligence, nos travaux ont été troublés, les ouvriers ne se reconnaissent plus, les colonnes de la Maçonnerie sont brisées, les outils sont dispersés, le voile du Temple s'est déchiré, la pierre cubique a sué sang et eau, la lumière qui nous éclairait est éteinte... Hélas ! trois fois hélas ! le dirai-je enfin ? la parole est perdue !... Que pouvez-vous attendre de nous ?...

Le Grand-Expert. — Ne nous a-t-il pas été enseigné que l'homme ne peut rien sans le secours des autres ?... Nous vous demandons un guide pour nous conduire.

Le Très Sage. — Où voulez-vous aller ?

Le Grand Expert. — Nous fuyons des contrées misérables où l'erreur a détruit la vérité, où toutes les notions de la justice sont éteintes, où l'homme dépérit sous le souffle de l'égoïsme et de l'ambition. Nous cherchons une patrie favorisée pour accomplir notre destinée terrestre, le mal ne peut pas régner partout !

Le Très Sage. — Tant de zèle vous attire notre confiance. Chevalier Grand Expert, accompagnez les candidats dans leurs voyages.

Les récipiendaires partent, accompagnés du Grand-Expert. Ils font le tour de la salle. Quand ils sont parvenus auprès de la colonne nord-est, l'Expert

leur fait prononcer le mot FOI qui y est inscrit, et il ajoute : *Liberté* !... Au second tour, il les fait arrêter devant la colonne nord-ouest, leur donne à prononcer le mot CHARITÉ qui figure sur le transparent et il ajoute : *Fraternité* !... Au troisième tour, c'est devant la colonne sud-est que l'on s'arrête ; on prononce le mot ESPÉRANCE qui y brille, et le Grand-Expert ajoute : *Égalité* !... Après quoi, il reconduit les récipiendaires à l'Occident et prévient le 1^{er} Grand Gardien que les voyages sont terminés.

Le 1^{er} Grand Gardien, après un coup de maillet. — Très Sage, les récipiendaires sont de retour de leurs voyages.

Le Très Sage, aux candidats. — Mes Frères, dans vos voyages, qu'avez-vous vu et qu'avez-vous appris ?

Le Grand-Expert. — Nous avons vu trois colonnes sur lesquelles brillaient les mots : *Foi, Charité, Espérance*.

Le Très Sage. — Quelles idées ces inscriptions ont-elles fait naître dans vos esprits ?

Le Grand-Expert. — Elles ont été pour nous comme une révélation mystérieuse que nous ne pouvons approfondir.

Le Très Sage. — Ces inscriptions, mes Frères, sont le résumé de la loi nouvelle... La Foi n'est pas, comme vous pourriez le croire, ce sentiment qui porte les aveugles à adopter certaines opinions ; c'est la lumière de la Liberté que le Grand Architecte de l'Univers fait briller en notre esprit et qui lui sert de phare dans ses plus sublimes perceptions, pour le préserver des fausses doctrines et de la fausse science. C'est le levier au moyen duquel l'homme renverse par sa puissance intellectuelle tous les obstacles de la matière... La Charité n'est autre que le sentiment de Fraternité, c'est-à-dire ce sentiment de bienveillance mutuelle qui établit un lien entre tous les hommes sur la terre ; de ce sentiment découlent toutes les vertus qui élèvent l'homme et lui donnent la force d'accomplir tous les actes de dévouement, de sacrifice et d'abnégation. La Charité, cette vertu que l'antiquité ignorait, a des baumes pour toutes les blessures, des consolations pour tous les chagrins, des larmes pour tous les malheurs ; elle relève et encourage le pauvre, défend l'opprimé, et fait du riche la providence des infortunés. Marchons donc dans sa voie : elle conduit à la lumière et à la vie... L'Espérance est le résultat de la Charité et de la Foi ; elle a pour but

l'Égalité. Que l'Espérance donc nous guide et nous soutienne !... Sous l'inspiration de la Foi, de la Charité et de l'Espérance, consentez-vous, mes Frères, à accomplir de nouveaux voyages ?

Le Grand-Expert. — Oui, Très Sage.

Le Très Sage. — Dans ce cas, nous allons vous lier à nous par un serment... Chevalier Grand-Expert, faites avancer les récipiendaires... Debout, Chevaliers mes Frères, et à l'ordre !

On obéit. Les récipiendaires s'approchent de l'autel, accompagnés des Experts et du Maître des Cérémonies. Sept Rose-Croix, derrière eux, se placent debout, l'épée dans la main droite, de manière à former la voûte d'acier sur leurs têtes. Le Très Sage remet le serment écrit à l'un des récipiendaires.

Le Très Sage. — Mes Frères, voici le serment que vous devez prononcer. Qu'un de vous le lise à haute voix.

Un récipiendaire, au nom de tous. — « Je jure sur ce glaive, symbole du courage, et en présence de tous les Chevaliers qui m'entourent, de garder en mon cœur tous les secrets qui pourront m'être confiés par les Chevaliers Rose-Croix. Je promets d'habituer mon esprit à instruire mes Frères et mon bras à les défendre. Je prends l'obligation de ne me séparer jamais de cet Ordre pour former des Chapitres irréguliers. Et, pour ratifier ces promesses, je prends tous les Chevaliers présents à témoin de ma sincérité. »

Le Très Sage. — Acte du serment.

Le Grand Expert reconduit les récipiendaires à l'Occident entre les deux vallées. Le Très Sage frappe sept coups ; les Grands Gardiens répètent cette batterie.

Le Très Sage. — Chevalier Premier Grand Gardien, quel motif nous rassemble ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Consoler les affligés, montrer le chemin aux voyageurs égarés et retrouver la parole perdue.

Le Très Sage. — Comment parviendrons-nous à la retrouver ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Trois colonnes nous guideront.

Le Très Sage. — Où sont-elles ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Je l'ignore ; mais nous les retrouverons ; car on les reconnaît, même dans l'obscurité la plus profonde.

Le Très Sage. — Voyageons donc, mes Frères. N'a-t-il pas été dit : *Cherchez et vous trouverez ?*

Le Très Sage se met en marche, suivi du porte-étendard et des Frères haut-gradés qui siègent à l'Orient.

Au premier tour, le Très Sage dit en voyant la colonne sud-ouest : « Foi ! » et l'on éteint aussitôt les chandelles qui éclairent le transparent.

Le Très Sage. — Hélas ! la Foi s'est éteinte !

Au deuxième tour, en voyant la colonne nord-ouest, il s'écrie : « Charité ! » et l'on éteint aussitôt les lumières du transparent.

Le Très Sage. — Hélas ! la Charité s'est éteinte !

Au troisième tour, devant la colonne sud-est il pousse l'exclamation : « Espérance ! » On n'éteint pas, cette fois.

Le Très Sage. — Mais l'Espérance nous éclaire toujours !... Avec elle, nous rallumerons la Foi et la Charité.

Ayant prononcé ces paroles, le Très Sage et les Chevaliers qui l'accompagnent sortent de la salle et se rendent dans la Chambre Rouge. Aussitôt, le 1^{er} Grand Gardien se porte à la tête de la vallée du Sud, fait, avec les Frères qui la composent, trois fois le tour de la salle, en prononçant chaque fois le mot « Espérance », et, accompagné de ses collègues, va rejoindre le Très Sage. Le 2^e Grand Gardien se met à son tour à la tête de la vallée du Nord, fait de même avec elle trois fois le tour de la salle en disant chaque fois le mot « Espérance ; » puis, avec sa suite, il se rend à la Chambre Rouge.

Les récipiendaires restent seuls en compagnie du Grand-Expert qui leur couvre la tête d'un voile noir et les conduit alors dans la Chambre Infernale.

Qu'est-ce que la Chambre Infernale ?

« C'est, disent les Rituels, la figure du lieu de réprobation. » Les Rituels n'ajoutent rien autre ; ils sont vraiment, ce coup-ci, trop discrets.

On parlera donc pour eux, puisqu'ils se taisent.

La Chambre Infernale est une salle étroite qui n'est éclairée que par la lumière provenant des transparents lumineux dont les murs sont littéralement couverts. Ces transparents représentent l'Enfer. Mais ce n'est pas là l'Enfer tel que l'Église le décrit ; non certes. Ici, les démons et les damnés, quoiqu'au milieu des flammes, n'ont nullement l'air de souffrir : ils paraissent radieux, tout au contraire ; ils vivent et se meuvent dans le feu comme dans un élément naturel. Tous les maudits de la Bible, Caïn, Chanaan, Moab, et autres, vous ont des mines de patriarches et rayonnent de gloire. Tubalcaïn fabrique des foudres dans une forge dont les ouvriers sont des diabolins. Hiram, reconnaissable à ses insignes maçonniques et à sa branche d'acacia qu'il tient à la main comme une palme de martyr, reçoit une couronne d'or qu'Éblis, l'Ange de Lumière (lisez : Satan), dépose avec attendrissement sur son front. Cette représentation n'est pas autre chose, disons le mot, que la glorification de Lucifer, de ses compagnons de révolte et des âmes qui se détournent de Dieu. À droite et à gauche de cette chambre, se trouvent deux squelettes ; chacun, un arc tendu à la main ; lance une flèche. Le corridor, qui conduit à la Chambre Infernale, est semé de petits fossés, de trous et de petites buttes.

Le Grand-Expert, après avoir amené les récipiendaires dans cette salle, les débarrasse de leurs voiles noirs et leur dit simplement ceci : « Voyez et méditez ! » Puis, il se retire, mais tout en demeurant à la porte.

Les membres du Chapitre, pendant ce temps, sont dans l'appartement où ils ont suivi le Très Sage. Ce temple est entièrement tendu de rouge et richement orné. Il est éclairé par trente-trois bougies, comme la Chambre Noire ; seulement, ici, ces lumières, n'étant plus renfermées dans des tubes en fer-blanc, brillent d'un vif éclat. Dans le fond de la salle, un autel, élevé de trois marches, est érigé ; il est recouvert d'un tapis rouge à franges et glands d'or, parsemé de flammes ; sur le dessus de cet autel, est un tableau représentant trois croix, celle du milieu ayant au centre une rose entourée d'une couronne d'épines, et les deux autres croix ayant au centre une tête de mort au-dessus de tibias entre-croisés. Au pied de la croix du milieu est un globe entouré d'un serpent qui se mord la queue, ou bien un pélican semblable à celui dont le dessin a été donné plus haut (c'est au choix) ; au-dessus de cette croix, est l'Étoile Flamboyante ayant au centre la lettre phénicienne à forme obscène. Cet autel n'est visible qu'à un moment

voulu ; au début de la séance, il est masqué par un grand rideau tombant du plafond et pouvant, en un clin d'œil, s'écarter à la fois à droite et à gauche. Les trois colonnes à transparents, portant accouplés les noms des vertus théologales et les mots de la fallacieuse devise républicaine, sont aussi dans la Chambre Rouge et dans le même état que celui où elles ont été laissées dans la Chambre Noire ; c'est-à-dire, le transparent de l'Espérance est seul éclairé. Les murs sont ornés de diverses inscriptions : à l'Orient, au-dessus de l'autel, « Glorification du Grand Architecte de l'Univers ; » sur les deux côtés, « Amour du prochain » et « Amour de la Vertu ; » au côté sud, « Naissance, Vie, Mort ; » à l'Occident, « Espérance, Foi, Charité. » Devant chacune des colonnes à transparent, est un trépied de forme antique, garni de cassolettes pleines de braise vive. Une épée est sur le siège de chaque Chevalier. Des cordons de Rose-Croix, en nombre égal à celui des récipiendaires, sont sur l'autel.

L'étendard du Chapitre se trouve au coin nord-est de l'Orient : c'est un carré de 30 pouces de côté, en satin blanc brodé, portant la représentation d'un compas d'or ouvert et couronné, sur lequel est le pélican avec ses sept petits ; sur la poitrine du pélican, une rose recouvre une croix.

Devant le Très Sage, assis à l'Orient, se trouve l'Autel des Promesses, recouvert de drap cramoisi et portant le Livre des Constitutions, un compas, une équerre et un crucifix sur lequel est clouée une rose.

Au côté nord de la salle, le mur est orné d'une immense pancarte sur laquelle on lit en grosses lettres : « L'étude de la *Nature*, faite par la *Raison*, nous révèle tout ce qui doit constituer notre *Foi* ; et son *Infinité* nous inspire l'*Espérance* absolument certaine de l'*Immortalité* de l'humanité par la *Charité*, c'est-à-dire par l'Amour qui en assure la régénération constante et illimitée au moyen de la génération universelle. »

Le Très Sage, lorsque tous les Chevaliers sont à leurs places. — Chevalier Second Grand Gardien, assurez-vous si nous sommes à l'abri de toute surprise.

Le 2^e Grand Gardien invite le Garde du Chapitre à voir si toutes les précautions de sûreté ont été observées. Celui-ci sort de la salle, parcourt les parvis, rentre et annonce au 2^e Grand Gardien que les travaux peuvent être repris en toute sécurité.

Le 2^e Grand Gardien. — Très Sage, toutes les précautions ont été prises, personne ne peut venir troubler nos travaux.

Le Très Sage. — Chevaliers Premier et Second Grands Gardiens, répondez-vous des Chevaliers de vos vallées ?

Les deux Grands Gardiens parcourent leur vallée respective. Quand ils sont de retour à leur place, le 2^e Grand Gardien annonce au premier qu'aucun étranger ne s'est glissé dans la vallée du Nord.

Le 1^{er} Grand Gardien. — Très Sage, je réponds de l'une et l'autre vallée.

Batterie de sept coups de maillet par le Très Sage, répétés successivement par les deux Grands Gardiens.

Le Très Sage. — Prenez place, Chevaliers mes Frères. (Tout le monde s'assied.)

Le Très Sage. — Bientôt les Chevaliers d'Orient et d'Occident vont nous être présentés ; ils achèvent leurs voyages et méditent sur la Foi, sur la Charité et sur l'Espérance, dont nous leur avons fait voir la lumière ; à l'aide de cette lumière nouvelle, ils triompheront des obstacles et des écueils dont leur chemin est semé.

À peine le Très Sage a-t-il prononcé ces dernières paroles, que le Grand-Expert frappe à la porte du temple par la batterie du 17^e degré.

Le 2^e Grand Gardien. — Chevalier Premier Grand Gardien, on frappe à la porte du temple en Chevalier d'Orient et d'Occident.

Le 1^{er} Grand Gardien répète l'annonce au Très Sage, et celui-ci ordonne de voir qui frappe ainsi. Le 2^e Grand Gardien va ouvrir la porte et demande au Grand-Expert ce qu'il désire. Le Grand Expert lui donne sa réponse à voix basse.

Le 2^e Grand Gardien, après avoir refermé la porte. — Ce sont des Chevaliers d'Orient et d'Occident, conduits par le Grand-Expert, qui ont cherché la parole et croient l'avoir retrouvée.

Le Très Sage. — Quels moyens ont-ils employés pour arriver à un tel résultat ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Ils se sont dépouillés de ce qui leur restait d'impur, et ils ont brisé les chaînes des passions, des préjugés et de la fausse

science.

Le Très Sage. — Quelle preuve en donnent-ils ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Le Chevalier Grand-Expert répondra pour eux.

Le Très Sage, après un coup de maillet. — Que les portes leur soient ouvertes !

Les récipiendaires, à qui, à leur sortie de la Chambre Infernale, on a recouvert de nouveau la tête d'un voile noir, font leur entrée dans la Chambre Rouge d'un pas lent et mesuré. Le Grand-Expert les retient à l'Occident, en les faisant mettre à l'ordre du 17^e degré.

Au moment où les portes s'ouvrent, tous les Chevaliers des vallées se lèvent spontanément, tenant l'épée dans la main gauche, la pointe en bas, et la main droite sur le cœur.

Quand les récipiendaires sont arrêtés, le Très Sage invite les Chevaliers du Chapitre à s'asseoir. Les candidats et le Grand-Expert restent debout ; ce dernier tient une petite boîte à la main.

Le Très Sage, aux récipiendaires. — Chevaliers, d'où venez-vous ?

Le Grand-Expert. — Nous avons parcouru l'Orient et l'Occident, le Septentrion et le Midi, pour chercher la parole perdue. Malgré les ténèbres qui nous enveloppaient, malgré les entraves que l'erreur et l'ignorance semaient sur nos pas, nous croyons l'avoir retrouvée.

Le Très Sage. — Comment ? Par quels moyens ?

Le Grand-Expert. — Un jour, notre course nous avait épuisés ; nos genoux fléchissaient sous le poids de notre corps ; notre vue n'apercevait aucun terme à la route dans laquelle nous nous étions engagés ; notre oreille ne percevait plus aucun son, et la parole expirait sur nos lèvres. Semblables au voyageur égaré dans le désert, nous tombâmes accablés, découragés, haletants. C'était l'anéantissement, l'agonie, la mort... Oui, la mort qui se levait devant nous, menaçante et terrible... Quelle fut la durée de cette défaillance ? Nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que notre retour à la vie fut marqué par un événement extraordinaire... À peine nos sens commençaient-ils à se rouvrir aux sensations, qu'une voix mystérieuse s'éleva au fond de notre cour et nous fit entendre ces mots : « Depuis que le soleil s'est éclipsé, que les ténèbres se sont répandues sur la

terre, que les outils ont été brisés et que l'Étoile Flamboyante a disparu, les ouvriers se sont dispersés et la parole a été perdue. Dès lors, la misère a accablé la Maçonnerie. À la place des jours de gloire qui marquèrent et suivirent son avènement, elle n'a eu que des jours néfastes ; ses ouvriers attendent dans les larmes et le deuil qu'un de leurs frères retrouve la parole, qui seule doit faire renaître son antique splendeur. Vous êtes dévoués à cette mission difficile et la Foi vous manque. Prenez courage, apôtres de la Vérité ! Le flambeau de l'Espérance vous éclaire, et la Charité vous montre le chemin. Encore quelques efforts, et vous atteindrez le but. Ignorez-vous qu'une Foi ardente soulèverait des montagnes ? Courage donc ; hommes de bonne volonté, vos Frères vous attendent ! »... Ainsi parla la voix, et nous sentîmes comme un souffle qui nous pénétrait au moment où elle murmura, en s'éloignant, une parole qui fut pour nous la révolution d'une lumière nouvelle... Alors, nous nous levâmes, en promettant de ne prononcer cette parole qu'après avoir été consacrés par vous. Puis, l'ayant burinée en caractères ineffaçables, nous la renfermâmes dans un coffre du métal le plus pur... Depuis lors, notre âme reprit sa sérénité. La douce Espérance marchait avec nous, et nous sommes accourus pour déposer en vos mains ce coffre qui doit renfermer l'objet de tous nos vœux... Le voici !

Le Maître des Cérémonies prend la petite boîte que lui remet le Grand-Expert et va la porter au Très Sage. Cette boîte est fermée par un ruban rouge qui forme la croix latine ; elle est scellée de cire rouge.

Le Très Sage, après un coup de maillet. — Debout, et à l'ordre, Chevaliers mes Frères !

Tout le monde se lève. Chacun croise ses bras sur sa poitrine, les doigts joints et les mains étendues.

Le Très Sage rompt le cachet, ouvre la boîte, en tire un papier et la pose sur l'autel.

Le Très Sage, lisant le papier et épelant lettre par lettre. — **I...N...R... I...** C'est la parole !...

À ce moment, on retire le rideau dont est couvert le transparent qui est au fond de la salle, et l'on rallume l'éclairage des colonnes portant *Foi-Liberté* et *Charité-Fraternité*.

Le Très Sage. — Chevalier Grand-Expert, ôtez les voiles qui recouvrent les récipiendaires.

Cet ordre est exécuté.

Le Très Sage. — Mes Frères, la parole étant retrouvée, applaudissons !... À moi, Chevaliers, par le signe et le contre-signé (on les fait), par la batterie (on frappe sept coups dans les mains), et par l'acclamation mystérieuse !

Tous, ensemble. — Houché ! houché ! houché !

Le Très Sage. — Maintenant que la parole est retrouvée et applaudie, Chevalier Premier Grand Gardien, dites-nous si tout est disposé pour que nous puissions célébrer nos mystères d'une manière digne des Chevaliers Rose-Croix, en y admettant ces Chevaliers d'Orient et d'Occident qui méritent d'y prendre part.

Le 1^{er} Grand Gardien. — Oui, Très Sage.

Coup de maillet du Très Sage, répété par les Grands Gardiens.

Le Très Sage. — Frères Second Grand Gardien, transportez-vous en tête des Chevaliers qui composent la vallée du Nord et invitez-les à vous suivre, afin que chacun puisse exprimer sa reconnaissance envers le Grand Architecte de l'Univers.

Le 2^e Grand Gardien, suivi des Chevaliers de sa vallée, fait le tour du temple par le Nord, l'Orient, le Sud et l'Occident ; et, en passant devant chaque trépied qui est au pied d'une des trois colonnes à transparent, il verse dans les cassolettes de l'encens mêlé de benjoin.

Le 2^e Grand Gardien, de retour à sa place. — Très Sage, nous avons accompli notre devoir.

Le Très Sage. — Frère Premier Grand Gardien, transportez-vous en tête des Chevaliers qui composent la vallée du Sud et invitez-les à vous suivre.

Nouvelle promenade autour du temple. Le 1^{er} Grand Gardien, à la tête de sa vallée, imite le second.

Le 1^{er} Grand Gardien, de retour à sa place. — Très Sage, nous avons accompli notre devoir.

Le Très Sage. — Chevalier Maître des Cérémonies, et vous, Chevaliers Experts, veuillez vous joindre à moi et aux Frères qui se trouvent à l'Orient.

Suivi de ces Chevaliers, le Très Sage effectue à son tour la promenade, en versant aussi l'encens et le benjoin dans les cassolettes des trois trépieds. Tous les Frères se mettent à l'ordre, quand il remonte à l'Orient.

Le Très Sage. — Grand Architecte de l'Univers, toi qui seul es grand, qui seul es égal à toi-même, qui as l'immensité pour palais, la toute-puissance pour sceptre, l'éternité pour règne, bénis nos travaux dont le seul but est d'étudier tes lois qui se résument dans ces mots : « Harmonie, Justice, Amour ». Lorsqu'un jour la doctrine maçonnique sera devenue celle de tous les peuples et qu'ils ne formeront plus qu'une seule et même famille de Frères unis par l'Amour, la Science et le Travail, alors, plus dignes de toi, ils jouiront de l'universelle harmonie que tu imprimes à toute la nature. Daigne, ô Grand Architecte, nous rendre dignes de voir de si beaux jours. *Amen.*

Coup de maillet du Très Sage, répété par les deux Grands Gardiens. Ordre de s'asseoir ; tous les assistants, y compris les récipiendaires, prennent place sur leurs sièges.

Discours du Très Sage.

(Aux récipiendaires :) Mes Frères, vous venez de nous rapporter la parole ; mais l'avez-vous bien comprise ? la méditation, que vous avez faite dans la Chambre dont vous sortez, vous en a-t-elle révélé le véritable sens ?

Beaucoup d'ignorants ont, jusqu'à ce jour, interprété le monogramme *INRI* de la manière suivante : « *Iesus Nazarenus Rex Iudeorum* », c'est-à-dire : « Jésus de Nazareth, roi des Juifs ».

Cette interprétation ne peut être acceptée comme vraie, en ce sens que Jésus ne fut jamais roi des Juifs, et que ce titre, qui n'était qu'une raillerie et une insulte de la part de ses bourreaux, a été, à tort selon nous, consacré par la légende chrétienne.

Reste le personnage historique et allégorique. Sous ce rapport, nous ne vous présentons celui-ci que comme le symbole d'idées morales ; ce nom est celui du fondateur d'une société nouvelle, basée sur l'égalité et la fraternité universelles.

Que vous le considériez comme historique ou comme fictif, vous accepterez en lui la personnification humaine de la Charité, de la Douceur et de la Résignation. Vous accepterez en lui le nom de l'homme qui a émancipé la femme, qui a moralement affranchi l'esclave, qui a relevé les humbles. Vous l'accepterez enfin comme étant celui, mes Frères, qui le premier a prononcé ces belles et consolantes paroles: « Aimez-vous les uns les autres ! »

Mais toute parole mystérieuse renferme plusieurs sens : le sens littéral et le sens spirituel. C'est au véritable initié qu'il appartient de saisir le sens le plus sublime ; car, vous le savez mes Frères, la lettre tue et l'esprit vivifie.

Nous, Chevaliers Rose-Croix, nous interprétons le monogramme *INRI* par ces mots : « *Igne Natura Renovatur Integra* », c'est-à-dire : « La nature est régénérée entièrement par le Feu ». Nous sommes ici dans le vrai, tant dans le sens littéral que dans le sens spirituel.

Le premier nous rappelle qu'après que la nature a été engourdie par les froids, le soleil, au retour du solstice, la réchauffe et fait jaillir de son sein les moissons, les fleurs et les fruits ; ce sens suffit aux Profanes.

Mais à ceux qui sont dignes de recevoir la communication des hautes sciences et les mystères sublimes *iis quibus datum est noscere mysterium*, à ceux-là, nous donnons la véritable interprétation de ces mots : toute la nature est renouvelée, régénérée par le Feu... En effet, que nous dit le Verbe ?... Il nous dit : « De même que l'or est purifié dans la fournaise, ainsi le juste sera purifié en passant par le feu », le Feu, ce principe de vie qui anime tous les êtres.

Nous avons vu, dans le grade de Maître, que la parole perdue fut l'effet de l'automne, où le soleil, dépouillé de sa puissance, rend la nature muette. La parole retrouvée doit donc figurer dans un grade qui annonce un printemps prochain symbolisé par la Rose, et aussi par le Feu, base du 18^e degré.

Ce n'est pas à ce feu matériel qui sert à satisfaire une partie de nos besoins que se rapportent les allégories de ce grade. Non ! C'est à cet élément principe, à ce Feu conservateur et vivifiant, qui pénètre et embrase toute la nature, c'est à ce Feu sacré que se rattachent tous nos mystérieux symboles ; c'est à cet élément pur dont la chaleur et la lumière ne sont que

des modifications, dont la fécondité, le mouvement et la vie sont les effets, et dont les astres sans nombre répandus dans l'immensité de l'univers semblent être les foyers inépuisables ; qui prête aux corps le charme des plus vives et des plus brillantes couleurs, ou, se cachant à nos regards, résidant jusqu'au sein de la terre, écarte les molécules des corps, malgré la force qui les unit, et y produit une action qui tantôt est le principe de leur existence, de leur conservation, de leur reproduction, et tantôt est la cause de leur division, de leur destruction, de leur transformation ; qui, d'autres fois encore, sillonne la nue qui le porte, et, sous le nom d'étincelle électrique, frappe à la fois notre œil ébloui, notre oreille étonnée, tous nos sens effrayés, et transforme la vapeur des nues en une masse d'eau qui se précipite sur la terre qu'elle ravage ; ce Feu, enfin, roi des éléments, sans lequel les autres seraient froids et inertes, qui communique à l'air sa pureté, à l'eau sa fluidité, à la terre sa fécondité inépuisable.

Au rayonnement de ce Feu sacré qui forme la parole, l'homme a reconquis tous les droits de sa primitive origine, l'esclave s'est dressé sous l'éclair de l'égalité, la femme a reçu en principe la faculté de marcher l'égale de son époux, et, aux lueurs de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, les hommes ont été appelés à ne former qu'une seule famille de Frères.

Considérez donc. Chevaliers, dans le monogramme *INRI*, un symbole dont le sens doit vous guider désormais dans le chemin de la Science et de la Vérité.

Le Maître des Cérémonies, une fois le discours du Très Sage terminé, conduit à l'autel les récipiendaires ; il les fait agenouiller. Chacun d'eux, ayant ôté ses gants, pose ses mains sur le glaive qui recouvre la Bible ouverte au Livre de la Sagesse de Salomon, et baisse la tête. Derrière eux se placent sept Chevaliers, debout, l'épée dans la main droite, et formant au-dessus d'eux la voûte d'acier. Les autres assistants se tiennent debout, les bras en croix sur la poitrine. Un des récipiendaires prononce, au nom de tous, le serment du grade. Le voici :

Serment du Rose-Croix^[5]. — Je promets et jure sur l'honneur, renouvelant solennellement en ce jour les obligations que j'ai jurées dans

les grades précédents, de ne jamais révéler les secrets des Chevaliers Rose-Croix, à aucun Frère de grade inférieur ni à aucun Profane, sous peine d'être à jamais privé de la parole et d'être perpétuellement dans les ténèbres. Qu'un ruisseau de sang coule sans cesse de mon corps, que je souffre les plus rudes angoisses de l'âme, que les épines les plus piquantes me servent de chevet, que le fiel et le vinaigre deviennent mon breuvage, que le supplice de la croix termine enfin mon sort, si jamais je contreviens aux lois qui me seront prescrites. Je promets aussi de ne jamais révéler le lieu de ma réception au grade de Chevalier Rose-Croix ni par qui j'ai été reçu.

Tous les récipiendaires, d'une seule voix. — Je le jure !

Le premier récipiendaire. — Que le Grand Architecte de l'Univers me soit en aide !

Tous les récipiendaires. — Ainsi soit-il.

Le Très sage. — « Tout est consommé ! »

Le Porte-Étendard vient alors se placer près de l'autel, et, pendant la consécration qui suit, il fait flotter l'étendard du Chapitre sur la tête des récipiendaires.

Le Très Sage, étendant pontificalement les mains. — À la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du Grand-Orient (*ou* : du Suprême Conseil) de France, en vertu des pouvoirs dont je suis investi, je vous crée et consacre Chevaliers Rose-Croix, dix-huitième degré, et membres actifs du Souverain Chapitre Constitué sous le titre distinctif de (*ici le nom du Chapitre*), dans la Vallée de (*ici le nom de la ville*), pour jouir des droits, privilèges et prérogatives attachés à ce grade... (Touchant légèrement avec le glaive la tête de chaque récipiendaire :) Que la lumière de la science vous éclaire !... (Touchant ensuite de même l'épaule gauche de chacun :) Que le feu du courage enflamme votre cœur !... (Touchant enfin l'épaule droite :) Que la Foi, l'Espérance et la Charité vous fassent bénir des hommes, vos frères !... (Prenant l'étendard du Chapitre et le faisant flotter sur la tête des récipiendaires :) Puissiez-vous, Chevaliers, sous l'ombrage de nos couleurs sacrées, devenir l'ornement et la gloire de notre Ordre !

Après quoi, le Très Sage embrasse chacun des nouveaux Rose—Croix, et, les faisant monter à l'Orient, il leur communique les secrets du grade.

Il termine cette série de formalités par la remise du cordon dont il les décore.

Le Très Sage. — Mes Frères, la couleur de ce cordon est rouge : c'est la couleur du soleil ou de la lumière à son foyer ; c'est aussi la couleur de l'amour. La Croix qui forme le bijou contient encore un sublime enseignement : la ligne verticale est le symbole de la génération, c'est-à-dire de la vie ; la ligne horizontale qui la traverse est le symbole de la destruction, c'est-à-dire de la mort. Cela signifie qu'on n'arrive à la vie immortelle qu'après avoir franchi les barrières de la mort. La Rose est le symbole secret de la fécondité ; dans les mystères égyptiens, elle était l'emblème d'Isis, la femme féconde par excellence. Donc la Croix ayant une Rose dans l'intersection de ses bras figure l'Humanité se renouvelant sans cesse ; ce symbolisme mystique contient le secret qui rend l'humanité immortelle. Quant au Pélican, il est l'emblème de la Charité.

Les nouveaux Rose-Croix vont alors se faire reconnaître des Chevaliers leurs Frères ; mêmes formalités qu'aux grades précédents. Ensuite, le Chapitre les salue par un applaudissement général. L'un des néophytes remercie au nom de tous les autres. Puis, le Maître des Cérémonies les fait asseoir en tête de la Vallée du Midi.

Le Très Sage, aux néophytes. — Vous voilà parvenus, mes Frères, au grade de Chevalier Rose-Croix. Un horizon plus vaste doit s'ouvrir à votre esprit devant les devoirs nouveaux que vous aurez à remplir. Le but que se proposent les Chevaliers Rose-Croix, c'est de former des Maçons qui se dévouent fermement et activement à la propagation de la Vérité et des principes qui nous régissent... C'est là, mes Frères, une tâche difficile et périlleuse, car les ennemis de la Vérité sont innombrables. Mais leurs efforts pourraient-ils étonner notre courage ?... Nous combattons avec les armes de la Foi qu'aucune passion humaine ne saurait émousser ; nous instruisons par la Charité, cette rosée céleste tombée sur l'homme pour assurer sa réhabilitation ; et, dans notre œuvre féconde, nous sommes éclairés par l'Espérance... Qui pourrait donc nous arrêter ? Rien, si nous restons sincèrement unis, tous pour chacun et chacun pour tous, nous abritant sous l'égide de la solidarité et de la fraternité universelles !

Discours du Chevalier d'Éloquence sur la réception qui vient d'avoir lieu. La rédaction de ce discours est facultative ; mais le sujet en est tracé.

Le Chevalier d'Éloquence rappelle aux néophytes les diverses phases de leur initiation. Il reparle du Soleil, dont les discours précédents ne se sont pas beaucoup occupés ; et il explique que, tout comme Hiram, le Christ est l'emblème du Soleil. À son dire, Dieu et l'univers sont identiques ; tout au plus, doit-on considérer la divinité comme l'âme du monde et le monde comme le corps de la divinité. En fait de culte, celui du Soleil est le seul raisonnable et scientifique. Les miracles et les faits de la vie de Jésus doivent être expliqués par « des apparences solaires. » La matière est éternelle ; la génération est tout ; la création n'est que l'induction de la génération. Rien ne meurt, en réalité, rien ne se crée non plus ; les êtres matériels ne font que se transformer. Ainsi, la putréfaction, la fermentation, qui paraissent des signes de mort, ne sont au contraire que des signes de régénération, de transformation. En résumé, immortalité de l'homme comme espèce, immortalité de la famille humaine, grâce à la succession des générations que rien ne saurait interrompre, immortalité du grand ensemble qui existe. C'est pour cela que la Franc-Maçonnerie divinise la Nature et, par ses cérémonies symboliques, rend hommage au Grand Tout.

On le voit, c'est du panthéisme pur.

Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans la Franc-Maçonnerie, la doctrine panthéiste n'est encore qu'un voile. Nous ne sommes pas au bout.

Aussi, après avoir parlé pour ceux des récipiendaires dont l'esprit, détourné de Dieu, ne va pas plus loin que l'adoration du soleil, de la lune et des étoiles, le Chevalier d'Éloquence, à l'exemple du Vénérable Orateur de la Loge de Maître, ajoute quelques mots à double entente à l'adresse des néophytes qui sont destinés à faire de plus rapides progrès dans la Maçonnerie. C'est sur le principe du Feu que roule cette thèse. Il prononce le nom de Salomon, comme celui d'un sage versé dans toutes les hautes sciences, allusion on ne peut plus transparente aux sciences occultes que pratiqua ce monarque à l'époque maudite de sa vie où, abandonnant le culte de Dieu, il sacrifia à Astarté, à Moloch, aux plus honteuses idoles. Naturellement, c'est de cette partie de sa vie que le Chevalier d'Éloquence prononce l'éloge.

Il conclut en disant, comme toujours, qu'il n'y a rien au-dessus du grade qui vient d'être conféré aux récipiendaires, et que les degrés supérieurs sont

tellement inutiles et insignifiants que l'autorité suprême de l'Ordre devrait bien au plus tôt les supprimer.

Le Très Sage fait applaudir ce morceau d'architecture par le signe, le contre-signé, la batterie et le triple Houzé prononcé en auvergnat.

On examine rapidement, s'il y en a, les propositions mites dans l'intérêt du Chapitre. On salue et on applaudit les Chevaliers Visiteurs qui ont bien voulu assister à la séance. On fait circuler et on dépouille le Tronc de la Veuve. Le Chancelier Maître des Dépêches communique à l'assemblée son brouillon de procès-verbal (esquisse de la colonne des travaux). On l'approuve, sauf observations sommaires.

Pendant le défilé de ces bagatelles, les Maîtres des Cérémonies, Architecte, Maître des Agapes et Experts enlèvent le Tableau du Chapitre, dont j'ai négligé de donner la description (ces toiles peintes, qui s'étalent par terre, représentent toujours, on le sait, les emblèmes particuliers du grade), et ils font apporter par les Frères Servants une table recouverte d'une nappe blanche bordée de rouge. Sur cette table sont du pain, du vin, deux grandes coupes d'argent ou de cristal et deux serviettes. Le pain est sur un plat d'argent, ainsi que le vase contenant le vin.

Il ne reste plus qu'à suspendre les travaux (lever la séance) et passer à la cérémonie finale de la Cène.

Le Très Sage. — Chevalier Premier Grand Gardien, quel but se proposent les Chevaliers Rose-Croix ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Combattre l'orgueil, l'égoïsme et l'ambition, pour faire régner à leur place le dévouement, la charité et la vérité.

Le Très Sage. — Qui vous a reçu ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Le plus humble de tous.

Le Très Sage. — Pourquoi le plus humble ?

Le 1^{er} Grand Gardien. — Parce que c'était le plus éclairé et qu'il savait que toute science vient d'en haut.

Le Très Sage. — Chevalier Second Grand Gardien, à quelle heure les Chevaliers Rose-Croix ont-ils coutume de suspendre leurs travaux ?

Le 2^e Grand Gardien. — Ils ne les suspendent que lorsqu'ils ont besoin de nouvelles forces pour continuer leur œuvre.

Le Très Sage. — Quelle heure est-il ?

Le 2^e Grand Gardien. — Il est l'heure du repos.

Le Très Sage. — Puisqu'il est l'heure du repos, Chevaliers Premier et Second Grands Gardiens, annoncez que nous allons suspendre les travaux de ce jour.

Les Grands Gardiens répètent la formule à leurs vallées respectives et informent ensuite le Très Sage que l'annonce est faite.

Le Très Sage. — Debout et à l'ordre, Chevaliers mes Frères ! (On obéit.)... À la gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices, etc., je déclare les travaux du 18^e degré suspendus dans le Souverain Chapitre constitué sous le titre de..., à la Vallée de... À moi, Chevaliers mes Frères, par le signe, le contre-signé, la batterie (on les exécute), et l'acclamation mystérieuse !

Tous, à la fois. — Houché ! houché ! bouché !

Le Très Sage. — Prenez place, Chevaliers ; nous allons procéder à la célébration de la Cène.

À ce moment, les Maîtres des Cérémonies distribuent à chaque Chevalier une longue baguette de bois blanc. On transporte à la partie occidentale de la table les trépieds à cassolettes et l'on entretient les réchauds de parfums odorants. Au centre de la table est le candélabre à onze lumières du Très Sage.

Le Très Sage. — Très Respectables Frères Chevaliers, avant de nous quitter, nous allons rompre ensemble le même pain et boire dans la même coupe. Nous cimenterons ainsi davantage les liens qui nous unissent, et nous nous aimerons mieux... La baguette que vous portez représente le bâton qui doit vous soutenir dans vos voyages. Emblème modeste de la vigilance, elle est aussi le signe du commandement et du droit de l'exercer... Approchons-nous, mes Frères, de la table fraternelle.

Le Très Sage Athirsata descend de son trône et vient se placer à l'Orient de la table, faisant face à l'Occident. Les deux Grands Gardiens se placent à l'Occident, vis-à-vis du Très Sage ; ils sont séparés par le Grand Maître des

Cérémonies. Les Rose-Croix, portant leur baguette comme les premiers Officiers du Chapitre, se rangent indistinctement autour de la table. Tous les Chevaliers sont dans le recueillement.

Le Second Maître des Cérémonies présente au Très Sage le plat sur lequel sont le pain et le vin.

Le Très Sage. — Grand Architecte de l'Univers, toi qui pourvois aux besoins de tous tes enfants, bénis la nourriture que nous allons prendre ; qu'elle soit pour ta plus grande gloire et pour notre satisfaction !... (Prenant le pain et l'élevant :) Que ce pain nous maintienne en force et en santé !... (Prenant les coupes qu'il remplit et les élevant :) Que ce vin, symbole de l'intelligence, élève notre esprit !...

Il rompt le pain en deux parties égales ; puis, sur ce pain, il fait le signe de l'index (signe du grade), ce qui ici équivaut à une bénédiction faite avec un seul doigt levé. Le Chevalier d'Éloquence, qui est à sa gauche, exécute le contre-signé. Le Très Sage, alors, donne les deux morceaux du pain, après en avoir goûté, l'un au Chancelier d'Éloquence, et l'autre au Chancelier Maître des Dépêches qui est à sa droite.

Le Très Sage. — Prenez et mangez ! Donnez à manger à celui qui a faim !

Après quoi, il prend les deux coupes et fait le signe de l'index sur le vin. Le Chancelier Maître des Dépêches exécute le contre-signé. Le Très Sage, alors, remet les deux coupes, après avoir bu quelques gouttes de vin à chacune, l'une au Chevalier d'Éloquence, et l'autre au Chevalier Maître des Dépêches.

Le Très Sage. — Prenez et buvez ! Donnez à boire à celui qui a soif !

Le pain et le vin circulent. Chacun mord au morceau, boit à la coupe et les passe à son voisin. C'est le Grand Maître des Cérémonies qui reçoit les deux morceaux de pain auxquels tout le monde a mordu et dont il ne reste plus grand'chose, ainsi que les deux coupes auxquelles tout le monde a bu et qui ne contiennent plus que quelques gouttes.

Le Très Sage fait circuler à droite et à gauche le mot sacré, ainsi que l'attouchement mystérieux. Tout le monde se parle à l'oreille et s'attouche. Enfin, on s'enlace les uns les autres, corps contre corps, chacun passant son bras autour des reins de son voisin (c'est la chaîne d'union), et le baiser

fraternel circule parmi l'assemblée des Rose-Croix ; aucun d'eux n'échappe à cet inqualifiable embrassement.

Le peu qui reste de pain et de vin est rapporté au Très Sage, qui le jette dans les réchauds.

Le Très Sage. — « Tout est consommé ! »... Chevaliers mes Frères, retirons-nous en paix, et souvenons-nous que nous devons propager sur la terre toutes les vertus qui naissent de la Foi et de la Charité !

Les assistants remettent leurs baguettes aux Frères Servants, et tout le monde se retire dans le silence et le recueillement.

CATÉCHISME DU ROSE-CROIX ^[6].

PREMIÈRE PARTIE

D. Êtes-vous Maçon ? — R. Mes Frères me reconnaissent pour tel.

D. Êtes-vous Compagnon ? — R. J'ai vu l'Étoile Flamboyante.

D. Êtes-vous Maître ? — R. L'acacia m'est connu.

D. Êtes-vous Maître Secret ? — R. Je m'en glorifie.

D. Êtes-vous Chevalier Élu ? — R. Mon nom peut le prouver.

D. Quel est-il ? — R. Emerok.

D. Que signifie le mot sacré « Moabon » ? — R. Dieu soit loué de ce que le crime et le criminel sont punis !

D. Que signifie la lettre G ? — R. Géométrie, Génération, Gnose.

D. Êtes-vous Écossais ? — R. Oui, je suis Grand Élu, Parfait Écossais, reçu sous la voûte sacrée.

D. Êtes-vous Chevalier d'Orient et d'Occident ? — R. J'ai répandu mon sang et j'ai été purifié par l'eau.

D. Êtes-vous Rose-Croix, Parfait Maître ? — R. J'ai ce bonheur.

D. Quel rang vous donne ce degré dans l'Ordre ? — R. Le plus élevé de ceux que confère un Chapitre et le 18^e dans la hiérarchie des grades.

D. À quel degré commencent les grades capitulaires ? — R. Au quatrième ; les grades précédents se nomment symboliques.

D. Les bases de l'enseignement diffèrent-elles de la Loge au Chapitre ? — R. Non, elles ne diffèrent pas, mais elles s'élargissent et se développent de plus en plus, à mesure que l'on s'élève en grade, dans l'un et l'autre Ateliers.

D. Sur quoi ces bases sont-elles fondées ? — R. Sur la marche apparente du soleil dans l'espace, telle que l'humanité, à sa naissance, dut en avoir l'esprit frappé. L'aspect et le mouvement des astres, la mesure du temps par la durée régulièrement variée des jours et des nuits, durent inspirer aux premiers hommes un sentiment d'admiration pour toutes ces merveilles de la nature, en leur donnant l'idée de l'étude et la conception du vrai, du beau et du bien. Cette étude a conduit l'humanité vers les sciences, vers les arts, vers la morale, et elle a développé le génie de l'homme par les déductions qu'il a dû tirer de ses observations sur l'ensemble et l'harmonie du Grand Tout, appelé l'Univers.

D. Ainsi, à vos yeux, ce sont les idées qu'inspirent les merveilles de la nature éclairant l'esprit humain qui forment les bases de nos enseignements ? — R. Oui, et c'est pour cela que le nombre des degrés dans notre Ordre a été augmenté lorsque la sphère des connaissances humaines s'est étendue.

D. Pourriez-vous nous donner une idée de cette marche d'ensemble entre la progression des degrés maçonniques et celle des développements de l'esprit humain ? — R. Je le crois. Des que les mystères ont existé, le déisme et la croyance en l'âme humaine, émanation de l'âme universelle, ont formé la base principale de l'enseignement à deux degrés que pratiquait l'antiquité. Plus tard, la Maçonnerie a complété ces données par l'établissement du 3^e degré. Et depuis, les progrès obtenus dans les sciences et dans les arts ont amené les degrés supérieurs, en éclairant et en réformant certaines opinions erronées antérieures ; celle, par exemple, de l'immobilité de la terre, qui a fait place à la démonstration de son double mouvement. Si donc les progrès de la civilisation ont élevé de plus en plus la portée de l'entendement humain, la Maçonnerie, qui a toujours progressé depuis les premiers âges du monde, ne se serait-elle pas démentie si elle n'eût élevé

d'époque en époque la portée de ses enseignements, en créant dans ce but de nouvelles écoles, nommées par elle Ateliers de Perfection ?

D. Alors, quel est le but du 18^e degré ? — R. Élever l'enseignement maçonnique à un état supérieur à celui des grades précédents, et cela à l'aide des développements que lui fournissent l'histoire, les sciences, les arts, la morale, en un mot l'ensemble des connaissances humaines, à mesure que le progrès, dans sa marche incessante, agrandit les horizons de l'intelligence et en porte le niveau à une plus grande hauteur.

D. Les Loges ne dirigent-elles pas l'enseignement maçonnique dans ce même but ? — R. Oui, sans doute, mais en tenant compte de la diversité des forces intellectuelles et du degré d'élévation de certaines branches des productions de l'esprit humain, afin de maintenir dans les mystères modernes la prudente progression qui a fait le succès des mystères anciens.

D. Quelle est la part faite à chaque école dans cet enseignement ? — R. L'enseignement des Loges correspond en quelque sorte à ce qui était enseigné aux Mystes, et l'enseignement des Chapitres à ce qui était enseigné aux Époptes dans les anciens mystères. Cette démarcation se trouve précisée par la différence des fêtes que célèbrent nos deux grands ateliers modernes ; la Loge célèbre le retour des solstices qui ouvrent et ferment les portes du ciel, l'une à la croissance, l'autre à la décroissance des jours ; le Chapitre célèbre le retour des équinoxes qui renferment entre eux toute la période des grands jours. La Loge a pour fête principale le solstice d'hiver qui est le commencement de la croissance des jours ; le Chapitre a pour fête principale l'équinoxe du printemps qui est le commencement de la période des grands jours, appelée le règne de la Grande Lumière. Au moral, la fraternité ressort de l'enseignement des Loges, et la solidarité, de l'enseignement des Chapitres.

D. Sur quels faits l'enseignement maçonnique est-il appuyé dans les différents grades ? — Au 1^{er} et au 2^e degré, l'enseignement a pour base l'existence du Grand Architecte de l'Univers et l'immortalité de l'âme humaine, ainsi que les divers phénomènes formant les lois auxquelles la nature est soumise ; aux degrés suivants, l'enseignement est appuyé sur les mêmes faits, et, en outre, sur les faits historiques relatifs à l'érection, à la

destruction et à la reconstruction du temple élevé par le roi Salomon au Père de la Nature.

D. Quels sont les faits auxquels l'enseignement du 4^e au 14^e degré se rapporte ? — R. Du 3^e au 14^e degré, Salomon règne ; le temple se construit ; Hiram, chef des travaux, meurt assassiné ; on lui élève un tombeau ; ses meurtriers sont poursuivis, rencontrés, mis à mort, et le Maître Hiram est remplacé par d'autres Maîtres, au nombre de sept, lesquels sont ultérieurement élevés à d'autres grades.

D. Quels sont les faits auxquels se rapporte l'enseignement du 15^e degré ? — R. Au 15^e degré, Nabuchodonosor, roi de Babylone, déclare la guerre à Sédécias, successeur de Salomon ; il entre en vainqueur à Jérusalem, détruit le Temple, en emporte les objets précieux, massacre la tribu de Lévi et emmène captives en Assyrie les autres tribus vaincues. Plus tard, Cyrus, successeur de Nabuchodonosor, rend la liberté aux captifs, leur restitue les objets dont le Temple avait été dépouillé, et les autorise à le reconstruire sous la direction de Zorobabel, qu'il constitue Chevalier d'Orient.

D. Quels sont les faits auxquels l'enseignement du 16^e degré se rapporte ? — R. Au 16^e degré, le Temple se reconstruit ; les Samaritains veulent empêcher cette reconstruction ; mais, Darius, successeur de Cyrus, leur ordonne de se retirer, et il nomme Zorobabel Prince de Jérusalem. Cette dignité est aussi accordée à quelques-uns des siens sur sa demande, mais il demeure leur chef.

D. Quels sont les faits auxquels se rapporte l'enseignement du 17^e degré ? — R. Au 17^e degré, la reconstruction du Temple ayant été achevée, plusieurs Princes de Jérusalem étant devenus Chevaliers d'Orient et d'Occident, la bonne nouvelle est portée et la vérité est répandue tant parmi les descendants de Sem que parmi les descendants de Japhet.

D. Quels sont les faits auxquels le 18^e degré se rapporte ? — R. Au 18^e degré, la vérité ayant été répandue et les esprits en ayant été éclairés, plusieurs peuples font alliance et constituent parmi les Chevaliers d'Orient et d'Occident un grand conseil dit des Chevaliers Rose-Croix, qu'ils

chargent de juger toutes les difficultés qui pourraient désormais surgir entre eux.

D. Quelles conséquences tirez-vous de l'ensemble de ces faits en ce qui concerne l'enseignement maçonnique ? — R. Ils aident à développer l'enseignement dans les grades symboliques, au point de vue de l'instruction spéciale nécessaire à chaque individu et à chaque groupe, pour qu'ils vivent en paix chacun avec tous et tous avec chacun, et pour qu'ils meurent dans le devoir quand l'heure en sera venue. Ces faits facilitent l'enseignement dans les grades capitulaires, au point de vue de l'instruction générale et internationale nécessaire à tous les peuples dans leurs rapports entre eux, en permettant de concilier plus aisément, malgré leurs diversités, les intérêts et les croyances de tous, et en leur apprenant par là comment les empires s'écroulent et comment les nations se relèvent.

SECONDE PARTIE

D. Où avez-vous été reçu Chevalier Rose-Croix ? — R. Dans un Chapitre où règnent l'amour des sciences et la modestie.

D. Qui vous a reçu ? — R. Le plus humble de tous.

D. Qu'entendez-vous par ces paroles ? — R. Que dans nos réunions, on ne se distingue que par les talents, et que le plus instruit voit qu'il ne sait rien eu égard à ce qu'il lui reste à apprendre.

D. Quelle est la durée des travaux des Chevaliers Rose-Croix ? — R. Ils commencent à l'instant où la lumière du jour s'est obscurcie, rappel allégorique de la destruction du Temple, figure astronomique du point où le soleil dans sa marche apparente occupe le moins élevé des signes inférieurs du zodiaque ; ils finissent au moment où la lumière a reparu, rappel allégorique de la reconstruction du Temple, figure astronomique du retour du soleil dans les signes supérieurs, cessation des ténèbres et règne de la paix universelle.

D. Comment avez-vous été reçu au grade de Chevalier Rose-Croix ? — R. Avec toutes les formalités requises pour un si grand sujet.

D. Où ont lieu les travaux de réception ? — R. Ils ont lieu dans trois pièces distinctes : l'une funèbre, l'autre obscure, la troisième brillante et resplendissante de clarté.

D. Comment avez-vous été présenté au Chapitre ? — R. Libre de mes sens et par ma propre volonté.

D. Que fites-vous en entrant ? — R. Mon âme a été ravie à l'aspect de ce que j'aperçus ; le silence, l'attitude des Chevaliers, les dispositions du temple, m'ont fait concevoir une grande idée de ce que j'allais apprendre.

D. Qu'a-t-on fait de vous après votre introduction ? — R. On m'a fait voyager.

D. Qu'avez-vous vu et appris dans vos voyages ? — R. J'ai vu les trois colonnes, soutiens de notre édifice, et dont les noms, que j'ai répétés, restent pour toujours gravés dans mon cœur.

D. Quels sont ces noms ? — R. Foi, Espérance, Charité.

D. Qu'est-ce que la Foi ? — R. C'est la croyance à l'existence d'une chose démontrée ou reconnue par les sens, par l'intelligence et par la raison. Par le sentiment et le jugement, l'homme fortifie sa croyance, sa Foi, parce qu'ils l'aident à discerner le juste de l'injuste, le vrai du faux, le bien du mal. Croire une chose qu'on ne comprend pas ou « parce qu'elle est absurde, » comme a fait saint Augustin, c'est indigne d'un être pensant, c'est renoncer à son libre arbitre, c'est méconnaître la légitimité des sens, c'est nier les vérités de la science. Celui qui possède en lui la Foi telle qu'elle doit être a le pouvoir de vaincre le Mal ; il pourra exécuter tout ce qu'il concevra, parce qu'il ne désirera faire que ce qui est juste et utile à son bien-être et à celui de ses Frères. Celui qui croit aveuglément est un fanatique dangereux, enfant du Chaos, c'est-à-dire de la nuit, tandis que les Maçons sont les fils de la Lumière ; c'est un ignorant qui, au lieu de savoir, croit, qui, au lieu de penser, imagine, et dont les rêves enfantent l'erreur, un des fléaux de l'humanité.

D. Qu'est-ce que l'Espérance ? — R. C'est l'aspiration de l'âme humaine vers l'infini ; c'est une disposition à se persuader que ce qu'on désire arrivera ; c'est l'attente d'un bien qu'on désire et qui paraît devoir arriver. La mythologie et la religion ont, à tort, fait de l'Espérance, l'une une divinité, l'autre une vertu ; selon la nature et la Franc-Maçonnerie, elle est simplement un état de l'âme, un sentiment. À l'Espérance, enfin, est opposé un autre sentiment, celui de la crainte ; et ces deux sentiments opposés sont

les plus puissants leviers dont les prêtres se servent pour s'assurer la domination des corps et des âmes.

D. Qu'est-ce que la Charité ? — R. La Charité est l'amour sacré de l'humanité, la première des Vertus et l'une des principales bases de la loi maçonnique. Elle ne fut jamais le monopole d'aucune secte religieuse, parce qu'elle est, dans le cœur de l'homme, un sentiment inné qui ne dépend ni des temps ni des lieux. Son but est le bonheur du genre humain. Son rôle est de consoler, de pacifier, d'unir les hommes, d'introduire la justice dans leurs relations et dans leurs lois. Dans tous les temps, elle a animé les âmes généreuses et les philosophes de tous pays. Si tous les peuples obéissaient à ses douces impulsions, la concorde et le bonheur règneraient sur la terre. La Charité est le plus beau mot de toutes les langues humaines : mais l'orgueil sacerdotal l'a dénaturé et l'a, dès sa naissance, banni de la bonne société, en lui donnant un sens dédaigneux et méprisant ; en rendant ce mot synonyme d'aumône, les prêtres en ont affaibli le sens humanitaire. La Charité n'est pas la bienfaisance : la bienfaisance marque uniquement l'art de secourir un malheureux, soit parce qu'on y trouve du plaisir, soit parce que ses souffrances choquent la vue, et cette action ne se rapporte qu'à nous-même ; la Charité, au contraire, exprime une double idée, comme elle fait éprouver une double jouissance, celle de faire le bien et celle de le faire à un être qui nous est cher. Aussi, on s'est encore trompé en qualifiant la Charité de vertu théologale, car « théologal » veut dire « qui a Dieu pour objet » ; or, la Charité n'embrasse que l'humanité, mais l'embrasse tout entière ; elle est donc, sous son synonyme de Fraternité, une vertu éminemment maçonnique et nullement une vertu théologale.

D. Qu'est-ce que la loi maçonnique ? — R. C'est la loi principe, la première, la plus ancienne et la base de toutes nos lois.

D. N'est-elle pas connue sous un autre nom ? — R. Oui, on la nomme la Loi Naturelle.

D. Pourquoi la nomme-t-on ainsi ? — R. Parce qu'elle est native, innée dans l'homme non dépravé.

D. En quoi consiste-t-elle ? — R. Contemporaine des premiers âges, elle fut une réunion de sentiments et de préceptes qui forma le lien moral de la famille et de la communauté sociale ; son souffle inspirateur enfanta l'ordre

primitif à l'heureuse époque où l'homme, né bon, pratiquait la justice, sans le mobile dégradant du châtimement et des récompenses d'un monde futur. Pendant cet âge patriarcal, elle fut la seule lumière de la société humaine, la seule consécration des mœurs et des lois.

D. Mais est-elle donc une religion ? — R. Non. Elle est bien la religion des sages et des personnes vertueuses, parce qu'elle est le flambeau moral et le guide de l'homme qu'elle tend à rendre éclairé par l'esprit, bon par le cœur, juste dans ses actions et parfait dans ses œuvres.

D. Pourquoi ne la nommerait-on pas Religion Naturelle ? — R. D'abord, parce que, n'ayant pas de victime sacrifiée, elle n'est point une religion comme on l'entend ; ensuite, attendu qu'on a depuis si longtemps abusé de ce nom qui ne convient qu'à elle seule, cette dénomination ne saurait plus être la sienne, n'exprimant pas toute la portée d'une loi qui lie tous les peuples dans une même lumière, dans un même sentiment et dans un même précepte : « Faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fit, et rendez-vous aimables les uns aux autres, afin de vous aimer tous et de vous entr'aider. »

D. Qu'a-t-on fait de vous, après vous avoir montré les trois colonnes, soutiens de notre édifice ? — R. On m'a revêtu des marques de la douleur et du repentir ; puis, j'ai fait, avec mes Frères Chevaliers d'Orient et d'Occident, un voyage commémoratif qui nous a fait passer de la tristesse à la joie, à travers un chemin accidenté et ténébreux, où notre fermeté à soutenir les fatigues, nous a acquis les récompenses que nous désirions.

D. Que cherchiez-vous dans ce dernier voyage ? — R. La vraie parole perdue par le relâchement des Maçons.

D. L'avez-vous retrouvée ? — R. Oui, notre persévérance nous l'a fait recouvrer.

D. Qui vous l'a donnée ? — R. Il n'est permis à qui que ce soit de la donner ; mais, ayant réfléchi sur ce que j'ai vu, je l'ai trouvée avec l'aide de celui qui en est l'auteur.

D. Donnez-la-moi. — R. Je ne le puis.

D. Comment pourrai-je la connaître ? — R. En m'interrogeant sur mes études.

D. D'où avez-vous tiré le plus de connaissances ? — R. De l'Inde.

D. Qui vous a le mieux guidé ? — R. La Nature.

D. Qu'a-t-elle produit en vous ? — R. Ma Régénération.

D. Qu'avez-vous eu à combattre ? — R. L'Ignorance.

D. Dans votre dernier voyage, n'avez-vous pas remarqué quelque grande vérité contenue dans un ancien aphorisme des premiers philosophes ? — R. Oui, le spectacle que j'ai vu sous les yeux m'a fait songer à cet aphorisme, et depuis lors la vérité qu'il contient m'a toujours frappé.

D. Quel est donc cet aphorisme ? — R. C'est celui-ci : « *Igné Natura Renovatur Integra* », ce qui se traduit mot à mot ainsi : « par l'Ignition (le feu) la Nature se Régénère Intégralement ».

D. I. — R. N. — D. R. — R. I.

D. Qu'a-t-on fait après cette découverte ? — R. Guidés par le Très Sage, tous mes Frères ont applaudi.

D. Les voyages finis, vos travaux ont-ils été parfaits ? — R. Le Très Sage a ordonné qu'on me conduisit aux pieds de celui devant qui tout fléchit, pour y prêter mon obligation.

D. Comment la prêtâtes-vous ? — R. Dans l'état le plus respectueux, le cœur pénétré de ce que je disais, et avec la ferme résolution d'observer toutes mes promesses.

D. Pourquoi l'élément *Feu* se rapporte-t-il spécialement au grade de Rose-Croix ? — R. Parce que les grades d'Apprenti, Compagnon et Maître, ayant symbolisé le printemps, l'été et l'automne, celui de Rose-Croix, qui est le Parfait Maître, symbolise l'hiver, saison du Feu. Ces tableaux de la nature ont été, dans nos grades, ingénieusement tracés par des sages qui n'ont point oublié qu'ils devaient peindre, non ce qui paraît être, mais ce qui est réellement. L'époque de l'année à laquelle doit se rapporter l'élément *Terre* est celle où le sol se couvre partout de verdure et de fleurs, c'est alors que les champs vont rendre à l'homme les trésors qu'il leur a confiés ; le premier élément doit donc se rapporter au printemps. Dans l'été, le ciel plus pur semble briller d'un éclat plus vif, le soleil lance ses rayons les plus ardents qui semblent descendre en langues de feu pour donner la parole aux êtres vivants, l'air raréfié par la chaleur acquiert une action plus

active ; c'est donc à l'été que se rapporte l'élément *Air*. L'automne, saison des pluies, est, à son tour, caractérisé par l'élément *Eau*, dont le Verseau est le symbole. Enfin, pour caractériser la dernière saison, écoutons ce que dit le poète du quatrième élément : « Le Feu se cache partout, il embrasse toute la nature; il produit, il renouvelle, il divise, il consume, il entretient tous les corps^[7] ». Dans l'hiver, le calorique se concentre, et, tandis que des frimas couvrent la surface du sol, la nature prépare, dans l'intérieur, toutes les merveilles qui doivent charmer nos yeux au printemps et nous enrichir en automne ; c'est alors que le Feu central, le Feu élémentaire, le Feu de la nature agit avec plus de force et de pouvoir ; c'est alors que, quoique caché, *ignis ubique latet*, il opère ses plus étonnantes merveilles ; c'est alors qu'il embrasse la nature, *naturam amplectitur omnem*, qu'il la féconde, qu'il opère, dans l'univers entier, ce mouvement qui nous ramène, par un ordre constant et éternel, le soleil et ses beaux jours. C'est le Feu caché, mais toujours agissant, qui produit tout, qui entretient tout, *cuncta parit, cunctaque alit* ; c'est ce Feu, l'âme de la nature, dont il renouvelle perpétuellement les formes, qui divise les éléments des corps ou qui réunit leurs molécules éparses, *cuncta renovat, cunctaque dividit* ; c'est le Feu enfin, qui, après avoir été le principe de la vie de tous les êtres, devient, par suite de son activité, la cause toujours agissante de leur destruction et de leur agrégation à d'autres mixtes, *cuncta urit*. Les sages des temps antiques jugèrent le Feu tellement actif que, le considérant comme le premier agent de la nature, ils en firent d'abord l'emblème de la divinité, puis la divinité elle-même.

D. Donnez-nous votre opinion sur la parole maçonnique ou le Verbe. — R. La parole maçonnique est le Verbe civilisateur du genre humain. Lien de la sociabilité, elle fait participer l'universalité des hommes à la vivifiante lumière de la Vérité, en les menant à la certitude par l'évidence. Lyre sacrée, elle exprime les harmonies des mondes, l'essence des êtres, leur nature et leurs rapports. Zoroastre, ce sublime Moïse de la religion d'Ormuzd, ce premier souverain pontife du culte du Feu, appelait le Verbe la lumière et la loi, c'est-à-dire, pour nous, la Vérité et la Justice. La parole maçonnique est le Verbe de la raison parlant à nos sens ; c'est la sagesse opposée aux intérêts matériels ; c'est Ormuzd, dieu de la Lumière, disant à Zoroastre : « Je suis la Parole qui détruit les maux en combattant Ahrimane,

père du mensonge et de l'ignorance. » Ainsi que Jésus, figure du soleil nouveau naissant au solstice d'hiver, le Verbe est l'agneau qui efface les péchés du monde, c'est-à-dire qui dissipe les brumes hivernales.

D. Donnez-moi le mot de passe. — R. (On le donne.)

D. Quelle est la réponse ? — R. (On la donne.)

D. Donnez-moi l'attouchement. — R. (On le donne.)

D. Il est juste. Quel est l'ordre du grade ? — R. C'est l'ordre du Bon Pasteur. (On se met à l'ordre.)

D. Pourquoi le nom du 18^e degré est-il Rose-Croix ? — R. Parce que le bijou du grade est une Croix portant une Rose à l'intersection de ses bras.

D. Que signifie cet emblème ? — La Croix est de toute antiquité, et d'une antiquité inaccessible aux traditions. Elle était, chez les anciens, un symbole de la jonction cruciale que forme l'écliptique avec l'équateur aux points du ciel qui répondent, d'un côté entre les Poissons et le Bélier, de l'autre au centre de la Vierge ; voilà pourquoi la *crux ansata* ou le thau sacré des Égyptiens, en forme de croix ornée d'une anse, qu'on voit dans la sphère au-dessus de la fontaine jaillissante, est devenue la Clef du Nil, le ciel la présentant sous cette forme. Elle est aussi devenue l'attribut d'Isis ou de la Vierge, puisque ce point traverse cette constellation ; ce qui a fait dire qu'Isis ouvrait les écluses du Nil et faisait refluer ses eaux sur les plaines riveraines, lorsque le soleil couvrait de ses feux la constellation de la Vierge, après son repos solsticial... La Croix, devenue un objet d'adoration, n'était, pour les initiés, qu'une image des équinoxes, lorsque le soleil, dans sa course annuelle, couvre successivement ces deux points. Cette figure céleste est donc, suivant qu'elle désigne le printemps ou l'automne, un symbole de vie ou de mort, de régénération ou de destruction ; la Croix devait donc appartenir à la légende qui a le soleil pour objet... D'autre part, la Croix des pammilies égyptiennes, que portaient les Époptes aux fêtes d'Osiris, comme le symbole du principe fécondant, était un triple phallus offert à la vénération des peuples. Il désignait aussi les trois éléments, Terre, Air, Feu, regardés comme étant sortis de l'Eau, élément primitif ; cette idée cosmologique est, du reste, celle de l'auteur de la Genèse, puisque avant toutes choses il place l'existence de l'eau... Ce ne fut qu'en 680 qu'il fut ordonné, par le sixième synode de Constantinople (canon 82) qu'à la place

de cet ancien symbole on représenterait un homme attaché à une Croix, ce qui fut confirmé par le pape Adrien 1^{er} ; et, dès lors, les femmes substituèrent une Croix au petit phallus d'or qu'elles portaient au cou... Enfin, c'est à l'époque de la résurrection annuelle de la nature que les premiers Chevaliers Rose-Croix immolaient l'agneau pascal, emblème qui représente le soleil printanier, lorsqu'à son passage dans le signe du Bélier il devient symboliquement l'agneau réparateur... Quant à la Rose, elle est le plus touchant, le plus gracieux des emblèmes de la Franc-Maçonnerie. De tout temps la Reine des fleurs, elle fut le parfum des dieux, la parure des grâces, les délices de Cythérée, l'ornement de la terre. Elle est le symbole des sentiments les plus divers, des choses les plus opposées : la piété en décore les temples, l'amour et la gaieté en font des couronnes ; la douleur l'effeuille sur les tombeaux ; la pudeur et la charité la reçoivent comme le prix le plus glorieux ; enfin, les anciens l'appelaient la splendeur des plantes. Aussi, dans tous les siècles et dans tous les pays, a-t-on, à l'envi, célébré cette fleur, dont la seule présence rappelle à notre esprit les idées les plus flatteuses, les comparaisons les plus riantes et les plus secrets symboles de la beauté. La Rose est par excellence l'emblème de la femme, et, comme la Croix ou le triple phallus symbolise la virilité ou le soleil dans toute sa force, l'assemblage de ces deux emblèmes offre un sens de plus et exprime la réunion des deux sexes, symbole de la régénération universelle... En ce qui concerne le titre de ce grade, les Maçons considèrent enfin la Croix, dont les branches désignent les quatre points cardinaux, comme un emblème de l'immortalité humaine et de la sainteté de leur union, et la Rose, comme l'image de la discrétion et le symbole du silence, car l'on dit qu'on est *sub rosâ* (sous la rose) lorsqu'on n'a rien à craindre des indiscrets. Or, une Rose sur une Croix est donc la manière la plus simple d'écrire en hiéroglyphes : « Secret de l'Immortalité », connaissance dernière et la plus secrète des anciens mystères.

D. Qu'a-t-on fait après vous avoir donné les moyens de vous faire reconnaître ? — R. Le Très Sage m'a consacré Chevalier Rose-Croix ; il m'a décoré du cordon et du bijou du grade ; et, après m'avoir fait reconnaître par tous les Chevaliers présents, il m'a fait prendre place au Chapitre.

D. Quelle est l'heure du Parfait Maçon ? — R. C'est l'heure où la parole a été recouvrée, où la pierre cubique s'est changée en Rose mystique, où l'Étoile Flamboyante a reparu dans toute sa splendeur, où nos outils ont repris leur forme, où la lumière a été rendue à nos yeux dans tout son éclat, où les ténèbres se sont dissipées et où la Nouvelle Loi Maçonnique doit régner désormais.

Conclusion : Suivons donc cette Loi, puisqu'elle est la suite de tant de merveilles, et demeurons-lui fidèles toujours.

1. ↑ Dans le grade de *Maître Secret*, on déplore la mort d'Hiram, et le président de la Loge, qui représente Salomon, désigne sept Maîtres pour remplacer ce grand ouvrier dans la direction des travaux du Temple. Le récipiendaire est un de ces sept élus.

À la réception de *Maître Parfait*, on raconte à l'initié que ce grade a été institué par Salomon, afin d'exciter les Maîtres à rechercher les meurtriers d'Hiram. On lui révèle ensuite, avec de grands airs mystérieux, que le cœur de la victime repose dans une urne surmontant un petit mausolée placé à droite en entrant dans la salle. Enfin, on lui donne une amphigourique explication du fameux problème de la quadrature du cercle, et bien malin est l'initié qui y comprend quelque chose.

Au grade de *Secrétaire intime*, on suppose que le Roi de Tyr est venu adresser à Salomon des réclamations au sujet de la valeur de vingt villes de Galilée que le monarque juif lui avait cédées en échange des matériaux pour la construction du Temple de Jérusalem. Le roi de Tyr entre avec précipitation, et sans se faire annoncer, dans l'appartement de Salomon. Johaben, un des favoris de ce prince, se méfie de cet intrus qu'il ne sait pas être le Roi de Tyr, et, lui supposant de mauvais desseins, il vient écouter à la porte de la pièce où les deux rois sont réunis, afin d'être à même de porter secours à son Maître, dans le cas où l'inconnu en voudrait à ses jours. Instruit « d'un acte de dévouement si honorable », dit le Rituel, Salomon fait de ce serviteur son secrétaire intime. Cette légende stupide est mise en action dans la réception à ce grade, et le récipiendaire représente Johaben.

Le *Prévôt et Juge* est préposé par Salomon pour rendre la justice aux ouvriers du Temple. En entrant dans la Loge, il dit : « Chivi », et le Très Sage lui répond : « Ki » ; ce qui signifie : « Je m'incline », et « Levez-vous ». Là-dessus on confie au récipiendaire une clef, qu'on lui réclame du reste après la séance ; c'est la clef du lieu où sont renfermés le corps et le cœur du Respectable Maître Hiram.

Enfin, au grade d'*Intendant des Bâtiments*, on s'occupe encore de suppléer à la perte d'Hiram par la nomination de quelques directeurs des ouvriers. Il faut que le candidat soit apte à devenir chef d'un des cinq ordres d'architecture et à terminer les travaux d'une certaine chambre secrète.

2. ↑ D'après le *Manuel Général Maçonnique du Grand-Orient de France*, on devrait dire : *Nekam* ! (vengeance), *Hichah* (il a frappé). — Dans quelques Rituels écossais, il y a *Nekam* ! *Nekah* !
3. ↑ On remarquera qu'au grade de Rose-Croix le triple *Houzé* mystérieux se prononce en auvergnat. — Pourquoi ?... C'est un des graves mystères de la loi maçonnique. D'après le cahier du grade, on devrait dire : *Hoschée*, qui signifie, paraît-il, « sauveur » ; mais les FF., à qui jusqu'alors on a toujours fait dire : *Houzé*, ne s'occupent pas de savoir s'il s'agit d'un nouveau mot et, comme de vrais enfants de l'Auvergne, ils prononcent : *Houché*.
4. ↑ Remarquez comme cette phrase est embarrassée. Le Très Sage a devant lui des récipiendaires que l'autorité suprême a dispensés du passage à tous ces grades intermédiaires ;

mais, d'autre part, il y a, peut-être, dans la salle des Rose-Croix, appartenant à la catégorie des imbéciles, à qui on les a fait subir avec leur cérémonial grotesque et leurs épreuves ridicules ou exécrables. Le Très Sage ne peut donc pas dire nettement que ces grades intermédiaires n'existent plus ; cela risquerait de faire comprendre aux nigauds du 18^e degré qu'on s'est moqué d'eux. Aussi, il s'en tire en n'y affirmant rien d'une manière expresse : « C'est *assez généralement* que ces degrés se donnent sans l'appareil consacré par les Rituels ; *cependant*, ces cérémonies particulières *subsistent*, et ces anciennes formules, *quelques Chapitres s'en servent encore*. » De cette façon, tout est sauvé.

5. ↑ Ce sacrilège et exécration serment le trouve dans le *Rituel Sacré du grade de Rose-Croix*, page 41.
6. ↑ Pour donner le Catéchisme complet du Rose-Croix sans m'exposer à des répétitions, j'ai combiné ici les deux Catéchismes du Rite Écossais et du Rite Français, restituant à chaque demande ou réponse les passages qui sont omis réciproquement tantôt dans l'un et tantôt dans l'autre rite.
7. ↑

*Ignis ubique latet, naturam amplectitur omnem,
Cuncta parit, renovat, dividit, urit, alit*

IX

LE CHEVALIER KADOSCH ET LES GRADES PHILOSOPHIQUES

§ I.

Les premiers Grades Philosophiques.

Le Rose-Croix est le Parfait Maître, mais il n'est pas le Parfait Initié. C'est le Chevalier Kadosch qui, sans avoir toutefois la direction suprême, possède du moins l'initiation complète.

Les lecteurs qui auront pris la peine de chercher le double sens des mots dans les citations faites plus haut des Rituels de Rose-Croix, n'auront plus besoin maintenant de beaucoup d'explications : ils savent déjà à quoi s'en tenir ; ils connaissent le secret de la secte maudite, ce secret qui, dit le Catéchisme du Maître, est inviolable par sa nature même, l'initié devant le découvrir sans en avoir reçu aucune communication orale. Ce secret, c'est que la Franc-Maçonnerie est l'œuvre personnelle de Satan, sa religion, son culte, en même temps que sa milice parmi les hommes et son foyer de corruption sur la terre. Le gros de l'armée maçonnique obéit aveuglément aux ordres qu'il reçoit de chefs secrets qu'il ne connaît pas ; les Maîtres eux-mêmes sont loin de se douter que les délibérations de leurs Loges symboliques sont conduites par les hauts grades ; ils croient délibérer, ils ne font que ratifier des résolutions arrêtées d'avance dans les Chapitres et les Aréopages. Et qui les inspire, ces résolutions, si ce n'est l'Esprit du Mal,

Lucifer, l'Éblis prétendu Ange de Lumière, que les Chevaliers Kadosch évoquent, avec qui ils sont, par l'effet de leurs exécrables pratiques occultes, en communication directe ?

Je sais bien que, dans le public, même parmi les conservateurs qui lisent ces pages, il se trouvera des esprits forts à qui une telle affirmation fera hausser les épaules. N'importe ! je ferai mon devoir, je dirai ce qui est, je ne me préoccuperais pas de l'opinion de ceux qui, feuilletant à la légère cet ouvrage, se sont uniquement attachés à rire des ridicules de la secte et ont passé, sans les approfondir, les citations de documents. J'aurai, au surplus, mauvaise grâce à me formaliser, si quelques-uns pensent et disent que je déraisonne lorsque j'affirme l'intervention immédiate du génie infernal dans la mystérieuse direction imprimée à la Franc-Maçonnerie par les Aréopages inaccessibles des Kadosch, lorsque je déclare que, dans l'organisation extraordinaire et la conduite prodigieusement habile de cette formidable société secrète, il y a autre chose qu'une main humaine : j'aurai mauvaise grâce à me formaliser, dis-je ; car moi-même j'ai longtemps refusé d'y croire, longtemps j'ai ri d'affirmations semblables, émises avant moi par les personnages les plus éminents et les plus compétents^[1] ; longtemps même j'ai hésité, quand mon doute fut ébranlé, à me rendre à ce qui est à présent pour moi la plus absolue évidence.

Nous avons vu que les Maîtres jugés aptes par les chefs secrets à acquérir les hauts grades ne deviennent pas tous Rose-Croix dans les mêmes conditions : les uns passent par les grades intermédiaires, du moins par les principaux ; les autres franchissent d'un seul coup tous les degrés qui séparent le Maître du Rose-Croix. Il en est pour les grades philosophiques comme pour les grades capitulaires : une partie des Rose-Croix appelés à devenir Chevaliers Kadosch ont deux stations à faire avant d'être initiés 30^{es} ; les privilégiés reçoivent en une seule séance la complète investiture philosophique.

Voyons d'abord, et très sommairement, les onze premiers grades qui servent à préparer au 30^e degré les esprits lents élus par l'autorité suprême de la secte.

On passe du 18^e au 22^e degré, d'abord (minimum de stage : 3 mois) ; puis, du 22^e au 27^e degré (minimum de stage : 1 mois) ; enfin, du 27^e degré

au grade de Kadosch (minimum de stage : 5 mois).

Le grade de *Grand Pontife de la Jérusalem Céleste*, 19^e degré, ramène l'initié au Chevalier d'Orient et d'Occident ; les allégories et les symboles du grade sont encore empruntés à l'Apocalypse, la légende a une couleur de catholicisme ; on fait chercher à l'aspirant la route qui conduit à la Jérusalem Céleste. Le Président, ou Trois fois Puissant, porte sur son front un bandeau couleur bleu de ciel, sur lequel sont brodées en or douze étoiles. La salle n'est éclairée que par la lumière qui pénètre à travers l'inévitable transparent situé au fond du dais présidentiel : ce transparent représente la Jérusalem Céleste apocalyptique, avec les trois portes et l'arbre central aux douze feuilles. Sujet du discours : il n'y a pas d'autre Vérité que celle qui est enseignée par la Raison, en dehors de la Foi telle que l'entend l'Église ; l'éducation des masses par l'enseignement laïque ramènera seule les beaux jours de l'Éden où vivaient le premier homme et la première femme ; le vrai paradis, c'est l'Éden, l'humanité s'y nourrissant des fruits de l'Arbre de la Science ; et, pour posséder de nouveau ce paradis, il faut que l'interdiction, faite par Adonaï, de toucher à cet arbre, n'ait plus aucun effet. L'Éden reconquis par les descendants de Caïn, l'Ange de Lumière régnant et Adonaï réduit à l'impuissance, telle est la Jérusalem céleste.

Dans le grade de *Grand Patriarche, Vénérable Maître ad vitam*, 20^e degré, le candidat redevient Zorobabel. Il est interrogé sur les grades antérieurs, et l'on paraît vouloir le préparer à s'acquitter des fonctions de Vénérable de Loge. Le trône est élevé sur une estrade de neuf marches ; sur l'autel est un chandelier à neuf branches ; le récipiendaire encense neuf fois une étoile qui brille dans un nuage d'or et qu'on lui dit être l'étoile du matin, autrement nommée Lucifer. On lui raconte que les sages Chaldéens, adorateurs du feu, formaient autrefois, dans le désert, des tribuns orateurs chargés de prêcher la Vérité. En conséquence, le président de l'Assemblée, lequel représente Assuérus et est revêtu des ornements royaux, dit au néophyte, une fois reçu : « Soyez comme l'étoile du matin qui annonce la venue du jour ; allez porter au monde la lumière ; au nom sacré de Lucifer, déracinez l'obscurantisme ! »

La communication du 21^e degré, *Chevalier Prussien, Noachite*^[2], fait les principaux frais de la réception aux quatre premiers grades philosophiques.

L'initiation aux deux degrés précédents a été rapidement expédiée, et celle au 22^e degré ne sera qu'une clôture de séance.

Une fois le Candidat reçu au grade de Vénérable Maître ad Vitam, on l'emmène dans la Chambre des Préparations. Le président Assuérus descend de son trône et quitte sa couronne et son manteau royal qu'un Frère Servant emporte. Tous les assistants mettent un masque, un tablier jaune et des gants jaunes. On éteint les lumières et on ouvre une fenêtre. Il est bon de dire que l'on a eu soin, pour cette réunion, de choisir un soir de pleine lune et que la salle est orientée de façon à ce que l'astre de la nuit, dont la lumière doit entrer par la fenêtre ouverte, l'éclaire suffisamment. Le président, ou pour être plus exact, l'ex-président, — car ce n'est plus lui qui doit diriger les travaux du 21^e degré, — prend la place du 1^{er} Surveillant et se nomme dès lors Inspecteur ; l'ex-1^{er} Surveillant prend la place du 2^e et se nomme dès lors Introduteur ; l'ex-2^e Surveillant se place entre eux deux, à la porte, et est le Garde du Grand Chapitre.

À ce moment, c'est-à-dire quelques instants après la sortie du récipiendaire, tout le monde étant prêt, l'assemblée entend frapper trois coups lents à la porte. C'est un personnage, également masqué, mais étranger au Grand Chapitre, qui se présente. On ouvre. L'Inspecteur, l'Introduteur et le Garde du Grand Chapitre le tuilent ; l'inconnu, drapé dans un vaste manteau, exhibe en outre une délégation que le Suprême Conseil lui a remise (cette délégation est signée du président du Grand Collège des Rites, si l'Atelier appartient au Rite Français), pour venir présider la séance.

— Honneur au Grand Commandeur ! clame le Frère Inspecteur,

On forme la voûte d'acier, et le délégué, qui doit demeurer inconnu jusqu'à la fin, va prendre place au trône présidentiel. Il représente Frédéric II, roi de Prusse, dit le Rituel.

Le Grand Commandeur déclare la séance ouverte.

Le Porte-Étendard. — Que quiconque a eu à subir l'injustice des grands ou la tyrannie des puissants, que quiconque a été victime d'une accusation imméritée, que quiconque a vu son foyer outragé, que quiconque est tombé entre les mains de juges corrompus ou prévaricateurs, que quiconque a subi extorsions, abus ou violences, vienne ici, et, déposant librement sa plainte

devant nous, fasse entendre ses réclamations ; car ce Grand Chapitre, dont les jugements sont sans appel, lui rendra pleine et entière justice !

On introduit le récipiendaire. L'Introducteur l'annonce en ces termes :

— Je présente au Grand Chapitre Adolphe le Saxon. Maître Maçon et Chevalier Rose-Croix, mon ancien compagnon d'armes en Palestine.

Le Grand Commandeur l'interroge sur ce qu'il veut.

Le récipiendaire. — Je viens demander justice !

L'Introducteur explique le cas du réclamant. Adolphe le Saxon, en partant pour la Palestine où il est allé guerroyer sous les ordres de Frédéric Barberousse, fit un emprunt d'argent au comte Reinfred de Loégria et à l'évêque de Vienne ; la garantie de cet emprunt fut son domaine. À son retour, Adolphe a réclamé ses biens ; mais le comte Reinfred dit qu'il n'a pas été question d'un emprunt, mais bien d'une vente, et il prétend posséder l'acte de cession signé d'Adolphe. Celui-ci déclare l'acte faux. Le comte et l'évêque persistant à l'affirmer légitime, Adolphe demande justice contre eux.

Un des membres de l'assemblée se lève, ôte son masque, s'annonce comme étant le comte Reinfred de Loégria, et maintient son affirmation.

L'Introducteur et le récipiendaire s'avancent et demandent au comte le parchemin. Celui-ci le tire de sa poche et le soumet au Grand Chapitre. L'Introducteur, s'approchant alors de la fenêtre par laquelle pénètre la lumière de la lune, tend le parchemin (qui est une modeste feuille de papier timbré de soixante centimes) et fait observer que la date imprimée dans la pâte marque une année postérieure à la date qui accompagne la prétendue signature d'Adolphe. Donc, la pièce est fausse. C'est clair et net.

Indignation tumultueuse de l'assemblée. Le comte Reinfred, convaincu de félonie, est expulsé du Grand Chapitre, et l'on vote en outre que le mot « Mort » sera inscrit, dans la marge du Registre, en face de son nom.

Et l'évêque de Vienne, qui a été le complice du comte, va-t-il demeurer impuni ?

Oh ! que non !... L'Introducteur demande qu'il soit condamné à une amende et à de forts dommages-intérêts envers Adolphe.

— Accordé ! clame le Grand Chapitre d'une seule voix.

Enfin, pour que justice soit complète, le Grand Commandeur propose à l'assemblée d'admettre dans son sein Adolphe le Saxon à la place du félon Reinfred de Loégria. Accepté avec enthousiasme.

Là-dessus, serment d'Adolphe.

Serment du 21^e degré. — Je jure de garder secrètes, toujours et pour tous, les révélations de ce grade. Je jure de mettre en pratique, tant dans la lettre que dans l'esprit, toutes les obligations auxquelles je me suis déjà engagé et tous les enseignements que j'ai déjà reçus depuis mon entrée dans la Franc-Maçonnerie. Je jure de ne jamais faillir à l'exécution des ordres que je recevrai en suite de jugements portés par le présent Grand Chapitre ou tout autre. Je jure de me soumettre entièrement à la juridiction des Chevaliers Prussiens Noachites si je venais à commettre un délit ou un crime. Je jure d'être clément et compatissant, car je suis un homme et le frère de tous les autres hommes.

Ce serment se prête sur une épée et un poignard croisés.

Après avoir consacré le néophyte, le Grand Commandeur donne la parole au Chevalier d'Éloquence, qui se met à raconter... devinez quoi... l'histoire de la Tour de Babel !

Sans doute, vous vous imaginez bien connaître cette histoire, n'est-ce pas ?... Attendez un peu !... L'ayant apprise dans la Bible, vous la connaissez très mal.

Voici la légende maçonnique en quelques mots :

Les hommes qui avaient entrepris de construire la Tour de Babel étaient de braves gens, honnêtes, vertueux, possédant toutes les perfections. N'en soyez pas étonnés : ils descendaient tous, en ligne plus ou moins directe, de Chanaan, c'est-à-dire de Caïn, c'est-à-dire d'Éblis. Leur chef, nommé Phaleg, l'architecte qui avait conçu cet admirable projet maçonnique (car une tour, c'est de la maçonnerie), était le plus parfait de tous ces modèles de vertu ; quant à la tour, c'était un monument que ces braves gens élevaient à la gloire de l'Ange de Lumière et pour le salut de l'humanité future. Et voilà pourquoi Adonaï a odieusement cherché noise à ces ouvriers sublimes, voilà pourquoi il a bouleversé leur mortier et leurs truelles, voilà pourquoi il s'est mis en travers de la construction de cette magnifique tour. Phaleg est une grande victime ; les descendants de Noé, races de Sem et de Japhet,

sont seuls des orgueilleux. Mais les descendants de Chanaan ne se sont pas tenus pour battus : ils ont passé en Égypte, qui est devenue le premier pays de la race de Cham et de la Franc-Maçonnerie, et ils ont construit les Pyramides. Et ces Pyramides rendront à l'Humanité future exactement le service que devait lui rendre la tour de Babel ; car, sacrées par les mystères des anciens initiés d'Isis, Osiris, etc., elles sont indestructibles. Ainsi, l'humanité future est prévenue, l'Ange de Lumière a su assurer son salut : en cas de déluge, le genre humain n'aura qu'à se rendre vivement en Égypte et à grimper au sommet des Pyramides. Attrape, Adonaï !

Quand Adolphe le Saxon a fini d'entendre cette nouvelle légende, — racontée, il est vrai, en termes très sérieux par le Chevalier d'Éloquence, — on le prie poliment de passer à la porte.

— Allez, lui dit le Grand Commandeur, allez veiller à la sûreté de vos Frères, en montant la garde hors du Grand Chapitre, jusqu'à ce que vous ayez su conquérir de nous assez de confiance pour que nous vous admettions à partager nos travaux.

Le nouvel initié obéit. Après quoi, le Grand Commandeur, toujours masqué et drapé dans son vaste manteau, s'en va comme il était venu, c'est-à-dire sans se faire connaître de l'assemblée, qui ne doit voir en lui que le délégué anonyme du Suprême Conseil.

On termine la soirée en rappelant le récipiendaire, à qui l'on confère le grade de *Prince du Liban, Royale-Hache*, 22^e degré.

Pour cela, on passe d'abord dans une salle tendue en bleu, où des haches, des scies, des maillets et des coins sont répandus sur le parquet, et ensuite dans le Temple Rouge, où se trouve une table ronde couverte de compas, d'équerres et d'un plan en carton doré sur lequel on remarque plusieurs cercles entrelacés formant un trace quadrangulaire. Cette fois, on ne travaille plus à la lueur de la lune, mais à celle des bougies et le président, reprenant ses fonctions, prend le titre de Grand Patriarche du Conseil de la Table Ronde.

La réception est courte. On montre, notamment, au récipiendaire une hache où sur un côté sont gravées ces lettres : L. S. A. A. C. D. X. Z. A. On lui explique que cela veut dire : Liban, Salomon, Abda (père du Maître Hiram, dit Adon-Hiram), Adon-Hiram, Cyrus, Darius, Xerxès, Zoroastre et

Ananias. Cette hache, « c'est la Hache du Gnosticisme, qui, en abattant les énormes troncs de l'intolérance, de l'hypocrisie, de la superstition, de l'égoïsme et de l'oisiveté, permet aux rayons de la Vérité d'arriver jusqu'à l'esprit humain et de l'inonder de sa lumière. »

On raconte au récipiendaire divers incidents de la coupe des arbres du mont Liban, lesquels arbres ont fourni le bois nécessaire à la construction du Temple de Salomon. À propos de ce monarque, on déclare que les Francs-Maçons ne lui en veulent plus de sa participation indirecte au meurtre d'Hiram. À l'époque où Salomon excita les trois mauvais Compagnons contre l'architecte du Temple, il était un fervent adorateur d'Adonaï, et il subissait, sans s'en douter, la secrète influence de cet ennemi juré des descendants de Caïn ; mais, depuis lors, Salomon répara noblement ses torts. Il fit rechercher et mettre à mort les trois assassins, comme on l'a vu au grade d'Élu. Le corps d'Hiram fut inhumé sous l'autel même du Temple, et, abandonnant le culte d'Adonaï, le roi Très Sage finit ses jours en brûlant l'encens devant Moloch, la divinité des Tyriens, génie du Feu et l'un des lieutenants de l'Ange de Lumière.

À propos de cette seconde partie de l'existence de Salomon, le Chevalier d'Éloquence entame discrètement un vague éloge des sciences occultes, dit que le Grand-Œuvre, c'est l'apothéose du travail ; que les savants philosophes, disciples de l'illustre Zoroastre, s'occupaient de magie et ont fait ainsi d'étonnantes découvertes ; enfin qu'Ananias (encore une victime d'Adonaï) portait un nom signifiant « divination ». Il conclut en apprenant au néophyte que le 22^e degré, auquel il vient d'être initié, est le premier grade nettement hermétique et cabalistique, deux mots dont il est prié de bien méditer le sens.

Levée de la séance dans les formes ordinaires.

Un Atelier qui travaille du 19^e au 22^e degré s'appelle Conseil du Liban.

La série de grades qui se confère ensuite va du 23^e au 27^e degré.

La légende du *Chef du Tabernacle*, 23^e degré, roule encore sur Hiram et sur le Temple de Salomon. Ah ! nous n'en avons pas fini de sitôt avec ce conte à dormir debout, qui sert de prétexte à mille déclamations impies ! Le sujet est inépuisable pour la secte. Ici, le récipiendaire joue le rôle du fils d'Hiram. Le marmouset, qui était assis sur le Tableau de la Loge au grade

d'Élu, a grandi ; il était en étoffe rembourrée de son, le voilà en chair et en os. On lui apprend qu'Adonaï, pour déshonorer le culte de Moloch, a rendu les Tyriens trop fanatiques ; c'est lui qui les pousse à faire des sacrifices humains. C'est encore Adonaï qui, pour rendre odieuses les divinités de l'Égypte, pays sacré des mystères et des pyramides, a donné aux crocodiles du Nil la férocité qui les distingue. On fait donc jurer au récipiendaire de détruire « le Dieu-Crocodile » et de renverser l'autel sanglant des sacrifices humains. « Si des hommes doivent être sacrifiés pour venger la mort de votre illustre père, ce sont, non point les malheureux esclaves, non point les prisonniers de guerre, mais les traîtres, les hypocrites et les vicieux. »

À ce grade, on encense le Livre de la Sagesse de Salomon, sur lequel est un poignard et une arche d'alliance placés entre deux transparents représentant le soleil et la lune.

Conclusion du discours du Chevalier d'Éloquence : « La superstition doit être déracinée avec habileté ; et par conséquent, c'est à la politique, à l'action gouvernementale des classes dirigeantes, qu'incombe le devoir de déclarer la guerre à la superstition et de conduire la campagne contre elle de façon à rendre inévitable le triomphe de la Vérité. »

Dans la réception de *Prince du Tabernacle*, 24^e degré, on demande à l'aspirant combien de temps il a travaillé au Temple de Salomon. Il répond : « Deux mille cent quatre-vingt-cinq jours à obéir, autant à imiter et autant à perfectionner » ; et il en donne une preuve sans réplique, à savoir « qu'il n'a point participé au meurtre d'Hiram et qu'il a le désir de faire de grands progrès dans la vertu ». Le Chevalier d'Éloquence s'empresse de remettre Salomon sur le tapis et dit, entre autres belles choses, que si ce monarque, pour avoir changé de culte, a perdu la communication qu'il avait avec Adonaï, il ne s'en est pas plus mal trouvé, au contraire ; car il a acquis, dès ce moment, une science extraordinaire dans la cabale, est devenu l'auteur des livres secrets de magie les plus admirables et a pu se mettre en communication constante, jusqu'à sa dernière heure, avec les Esprits du Feu.

Dans le grade de *Chevalier du Serpent d'Airain*, 25^e degré, on explique, à la mode maçonnique, le fait raconté par la Bible. C'est l'Ange de Lumière, dont le serpent est un des emblèmes, qui a guéri les Hébreux dans le désert ;

Éblis a eu pitié des Israélites, d'abord à raison des sacrifices au veau d'or, symbole de la nature, ensuite parce que dans le nombre se trouvaient beaucoup de descendants de Caïn. Le serpent disposé en cercle, la gueule mordant la queue, figure l'éternité de l'univers. Placé sur une croix, comme il fut dans le désert, le serpent représente le vrai sauveur du genre humain, qu'il guérit de ses blessures ; le Sinaï est son Golgotha, et c'est là le vrai calvaire glorieux. Les hommes que le serpent d'airain crucifié guérissait avaient été mordus par des monstres ailés ; ces monstres sont la tyrannie, l'intolérance et la superstition, et il faut les détruire. D'autre part, c'est parce que l'univers est éternel que les Maçons disent : « le Grand Architecte », et non : « le Créateur » ; il y a eu organisation et non création. Qui a organisé ? Qui honore-t-on dans les Loges et les Chapitres ? Est-ce Adonaï ? Mais, même en ne consultant que la Bible où sont accumulés les aveux, nous voyons Adonaï sans cesse occupé à persécuter l'humanité ; il la chasse de l'Éden, il la voue à la mort, il la noie, il la brûle, il déchaîne sur elle les crocodiles et les monstres ailés. L'Ange de Lumière, au contraire, vient constamment en aide au genre humain : ce sont ses propres enfants, puisque Caïn n'est pas le fils d'Adam, ce sont les descendants du premier homme engendré qui instruisent, améliorent, perfectionnent les descendants du premier homme pétri, qui leur rendent la vie possible et heureuse en inventant l'art de travailler les métaux, l'art de tisser, l'art d'édifier des maisons, l'art d'écrire, etc. Donc, le Grand Architecte de l'Univers, en l'honneur de qui brûle l'encens des Loges et des Chapitres, ce n'est pas Adonaï, c'est l'Ange de Lumière, le Génie du Travail, l'Esprit du Feu. Quant à la divinité, elle se décompose en deux principes, les deux principes qui se combattent, principes éternels, le Bien et le Mal. Leur nom, à chacun, varie suivant les pays qui leur rendent un culte. Le mal, c'est Adonaï chez les Hébreux, Ahrimane chez les Perses, Typhon chez les Égyptiens ; le Bien, c'est donc Lucifer, Ormuzd, Osiris. Lequel des deux principes éternels triomphera ? Il n'y a pas à en douter, c'est le Bien. C'est pourquoi les persécutions d'Adonaï prendront fin ; Adonaï sera un jour vaincu à jamais ; ce jour sera celui où, la Maçonnerie s'étendant sur tout le globe, l'humanité aura reconquis l'Éden.

Le 25^e degré, dont voilà le sens, a été créé par des chevaliers qui, dans leur croisade en Palestine, trouvèrent des Israélites captifs des musulmans ;

il les délivrèrent ; ceux-ci, en reconnaissance, leur firent connaître la tradition du serpent d'airain, qui s'était perpétuée en Judée ; et alors, ces croisés, émerveillés de cette lumière apportée dans leur esprit, abandonnèrent leurs anciens préjugés, se dévouèrent à l'étude des sciences, *au culte du vrai Dieu* (textuel) et à la délivrance des captifs. « Il faut au peuple, dit le Chevalier d'Éloquence pour conclure, la liberté qui fut rendue à ces Israélites par les vaillants chevaliers ; c'est-à-dire, les chevaliers de la Maçonnerie donneront au peuple la liberté, et la liberté ne s'obtient qu'en brisant impitoyablement, avec de l'audace et du courage, les chaînes pesantes du despotisme civil, religieux, militaire et économique. »

Après un grade sérieusement impie, en voici un du plus haut comique :

C'est du *Prince de Merci*, 26^e degré, qu'il s'agit. On l'appelle aussi Écossais Trinitaire. Son but, dit le Rituel, est la rédemption des âmes ignorantes, prisonnières de l'Erreur ; il faut donc les délivrer en leur faisant connaître la Vérité.

Après avoir fait faire au candidat neuf pas en serpentant, on lui attache aux épaules deux ailes qu'il fait mouvoir à l'aide d'un mécanisme. Il a les yeux bandés. On lui fait monter neuf marches qui conduisent à une plateforme, et on lui ordonne de s'élancer dans les airs et de s'élever en volant jusqu'au troisième ciel. Le candidat obéit, s'élance en agitant ses ailes et tombe sur une couverture fortement tendue que tiennent aux deux extrémités quelques Frères vigoureux. On lui annonce alors qu'il est dans l'espace du Ciel où roulent les étoiles errantes (*sic*). On le fait passer de la même façon au deuxième ciel. Là, on approche sa main d'une bougie allumée, et on lui dit que la chaleur qu'il sent est celle que répandent les étoiles fixes (toujours *sic*). On lui fait humer une petite quantité de mousse de savon ; cela figure l'éther du deuxième ciel. Son corps, dès ce moment, a acquis la propriété de résister à l'action du feu. Après quoi, on le balance dans l'air, « on le fait sauter à la couverte », comme on dit au régiment, et on l'informe qu'il est arrivé au troisième ciel. Enfin, quand le récipiendaire a été suffisamment secoué au moyen de cet exercice répété avec vigueur, on lui montre la Vérité sortant du puits, dans le costume traditionnel (de plus en plus *sic*). L'assemblée se retire pendant quelques instants, laissant le récipiendaire en tête à tête avec la Vérité, après que le président, nommé Très Excellent, lui a remis une flèche emblématique et lui a susurré à

l'oreille : *Edul-Pen-Cagu*, mot sublime dont la signification est : « Fais ce que tu voudrais qui te fût fait ». Quand les bons Frères rentrent dans le temple, le Chevalier d'Éloquence apprend au néophyte que sa réception lui a appris à s'élever au-dessus des préjugés, des superstitions et des fausses doctrines, pour planer dans les trois régions célestes de l'Intelligence, de la Conscience et de la Raison, correspondant aux besoins politiques, sociaux et matériels de l'Humanité.

Tout commentaire serait superflu.

Le grade de *Souverain Commandeur du Temple*, 27^e degré, rappelle la condamnation des Templiers. On apporte dans le Conseil le récipiendaire ficelé comme un vrai saucisson ; c'est pour lui apprendre qu'il est encore sous le joug des passions. On l'attache sur une planche ; on le couvre d'un drap mortuaire ; on le porte à bras ; on lui fait faire ainsi cinq fois le tour de la salle en le secouant, et l'on chante une prose funèbre où se trouve ce passage : « Ô Maçon qui d'un profond repos dors et ne dis mot, il faut mourir, à la mort il faut venir ! » La procession terminée, on débarrasse le récipiendaire des cordes qui le garrottent, pour lui montrer la différence qui existe entre un esclave et un homme libre, et on le couronne solennellement. En vertu de sa nouvelle dignité, il a le droit de garder en Loge son chapeau sur la tête et il est dispensé du catéchisme. Par contre, il s'engage à « obéir toujours et quand même aux ordres qui lui seront hiérarchiquement transmis ». En lui donnant la consécration du grade, on lui fait savoir que, « s'il est armé Chevalier du Temple et créé Grand Commandeur, c'est pour combattre en vue du triomphe de la Franc-Maçonnerie, pour défendre ses doctrines et maintenir ses principes, pour rendre la justice à tous également, et pour remplacer l'autorité et le gouvernement dans la société profane, quand le moment sera venu, par des représentants directs des intérêts libres des associés, dont la mission consistera à veiller à l'exécution des décisions prises par les supérieurs hiérarchiques de l'Ordre. »

Ce grade termine la seconde série philosophique. Les Ateliers qui travaillent du 23^e au 27^e degré portent le nom de Cours.

Avec le 28^e degré, *Chevalier du Soleil, Prince Adepte*, l'initié accomplit un nouveau pas dans la voie des sciences occultes. Ce grade est, au point de

vue cabalistique, le complément du Prince du Liban, Royale-Hache. « Sous une enveloppe hermétique, dit le Rituel Sacré, ce grade cache des vérités philosophiques : c'est une école de sciences spéciales, où l'on interprète le grand livre de la nature ; on y étudie ses lois, on cherche à pénétrer ses secrets par la décomposition et l'analyse des corps ; et cette belle étude, en remplissant le néophyte d'admiration envers l'auteur caché de tant de merveilles, le dispose plus que jamais à la reconnaissance. » L'inventeur de ce grade est un moine apostat, fondateur de la secte des illuminés d'Avignon ; l'ex-bénédictin Perneti, qui avait donné par écrit son âme au diable.

La salle n'est éclairée que par un globe transparent, représentant le soleil, placé au-dessus de la tête du président, qui figure Adam. On est censément dans l'Éden. Sur les murs sont peints des champs, des montagnes, des forêts. Le soleil est installé dans un triangle, dont chaque angle porte un S (Science, Sagesse, Sainteté). Dans la salle on a lâché une colombe, que l'on fait voltiger à grands coups de mouchoirs. La Vérité, toujours dans le costume traditionnel, siège, à l'Orient, près d'Adam. Sept membres de l'Atelier représentent sept chérubins ou sept planètes (au choix) ; leur costume est, à peu de chose près, en harmonie avec celui de la Vérité. Les autres membres figurent des sylphes ; ils portent une tunique de gaze dorée, un tablier brun, un bonnet bleu serré par un ruban de couleur aurore ; ce sont les plus vêtus de l'assemblée.

Le récipiendaire, qu'on intitule Hiram pour la circonstance, est introduit, la tête couverte d'un voile noir, pendant que deux sylphes, un soufflet à la main, l'éventent par derrière. On le débarrasse de son voile.

Il déclare qu'il vient demander le grand secret qui doit amener le règne de la raison sur la terre. Le président Adam lui répond par un discours explicatif des emblèmes de la maçonnerie, qu'il lui représente comme couvrant des préceptes d'une philosophie hardie (je n'insiste pas, ce discours ferait rougir un turco), et il l'engage à s'affranchir du joug de la croyance qu'on a pu lui inculquer dans sa jeunesse, et à prendre le spectacle de la nature et sa propre intelligence pour seules règles de sa foi.

« L'enseignement du 28^e degré, dit le *Rituel moral et dogmatique de la Franc-Maçonnerie* (imprimé en 1881), est celui des moyens de donner

satisfaction à la soif qui brûle l'homme de connaître le grand secret de la nature. On y étudie les forces de la volonté humaine et celles de la nature, et on y démontre que les miracles sont les effets naturels de causes exceptionnelles. Les doctrines de la cabale, de l'hermétisme et de l'alchimie y sont l'objet d'un profond examen. Sa synthèse est que seuls les penseurs et les savants anti-papaux, anti-catholiques, sont parvenus au sommet de la science occulte ; car, seuls, ils ont pu prendre pour point de départ la toute-puissance de la raison humaine. »

Brûlons du sucre, et passons au 29^e degré.

La réception au grade de *Grand Écossais de Saint-André d'Écosse* sert de prélude à celle de Chevalier Kadosch : aussi est-elle le développement de la légende maçonnique du 27^e degré, grade templier.

Ici, le récipiendaire ne croque plus le marmot à la porte de la salle ; on l'introduit immédiatement et sans cérémonie. La scène est courte. Le Chevalier d'Éloquence l'accuse d'être Templier, « ou tout au moins d'être dévoué à ce maudit (*sic*) Ordre du Temple, que la Papauté, notre souveraine spirituelle (*sic*), a déclarée atteinte et convaincue de magie, de sorcellerie et d'hérésie ». Le Patriarche de la Grande Loge, titre du président, lui déclare que, s'il en est ainsi, il le livre à la vengeance mortelle des Grands Écossais de Saint-André.

Le récipiendaire, à qui le Frère Préparateur a fait la leçon, ne se laisse pas intimider. Il affirme que, quel que soit le péril qui le menace, il est, en effet, dévoué à l'Ordre du Temple et qu'il est prêt à défendre sa mémoire.

Félicitations du Grand Expert, qui demande que le drapeau de l'Ordre du Temple soit confié à la garde de ce candidat si énergique. Adopté.

On remet l'étendard au récipiendaire, et l'on se retire.

Arrivée de trois hommes masqués qui veulent s'emparer du drapeau. Bataille. Le valeureux récipiendaire le défend avec succès.

L'assemblée rentre en séance, et la Grande Loge arme le candidat Chevalier Grand Écossais de Saint-André d'Écosse en récompense de son noble courage.

Serment. — Le néophyte jure « de défendre jusqu'à la mort n'importe quel poste qui sera confié à son honneur, et de lutter, sans trêve ni merci,

contre toute usurpation de pouvoir, d'où qu'elle vienne, qu'elle soit civile, militaire ou religieuse. »

Discours du Chevalier d'Éloquence, accompagné d'une exhibition du Baphomet, idole infâme devant laquelle les Gnostiques et les Templiers brûlaient l'encens. On a fait un crime aux Chevaliers du Temple d'avoir honoré ce symbole dans leurs réunions mystérieuses. Quel mal y a-t-il donc à cela ? Le Baphomet, c'est la figure panthéistique et magique de l'absolu. Le flambeau placé entre les deux cornes représente l'intelligence équilibrante ; la tête du bouc, tête synthétique qui réunit quelques caractères du chien, du taureau et de l'âne, représente la responsabilité de la matière seule et l'expiation qui dans les corps doit punir seulement les fautes corporelles. Si les mains sont humaines, c'est pour montrer la sainteté du travail ; si elles font le signe de l'ésotérisme (doctrine secrète réservée aux seuls initiés de certaines écoles philosophiques de l'antiquité), c'est uniquement pour recommander le mystère. Que peut-on trouver d'indécent à cette figure emblématique de la nature ? Serait-ce le caducée ? Vraiment, mais ce serait avouer alors que l'on cherche le mal dans ce qui est le bien ; car le caducée, comme il est ici placé, symbolise l'immortalité de l'espèce humaine. Reprocherait-on au Baphomet d'avoir des seins de femme ? Mais cela prouve qu'il ne porte de l'humanité que les signes de la maternité et ceux du travail, c'est-à-dire les signes rédempteurs. Sur son front brille l'Étoile Flamboyante ; on sait quelle est sa signification mystique ; cette signification est admirable. Enfin, incriminera-t-on cette figure divine à raison de ses grandes ailes déployées ? Mais ce sont les ailes d'un archange.

Le fait est que le Baphomet est une représentation diabolique des plus caractérisées.

C'est par cette exécration que se termine la séance, et, le Baphomet étant proclamé un symbole sacré de la nature, on lance l'anathème à qui a osé condamner ses adorateurs, c'est-à-dire à l'Église.

Dites ce que vous voudrez, lecteurs ; mais, si vous ne pensez pas que tout cela est du satanisme pur, que faudra-t-il de plus pour vous convaincre ?

§ II

LE GRAND ÉLU KADOSCH

RÉCEPTION DU KADOSCH

De même que l'on a vengé Hiram, architecte du Temple de Salomon, de même il faut venger Jacques-Bourguignon Molay, Grand Commandeur du Temple, chef suprême de l'Ordre des Templiers.

Ne riez pas, ne croyez pas que la Franc-Maçonnerie plaisante ; c'est très sérieux.

Certes, les Francs-Maçons ne descendent pas plus des Templiers que l'Internationale ne descend des Gracques ou la Jacquerie de Spartacus : mais, à qui poursuit un but, toute légende s'y rapportant peut servir à quelque chose. La légende d'Hiram a été un prétexte pour formuler des exécutions contre Adonai, c'était la théorie ; la légende de Jacques-Bourguignon Molay servira à poursuivre la destruction de la papauté, ce sera la pratique.

Et d'abord, comme dans la Maçonnerie tout s'enchaîne, comme tout y est combiné avec un art merveilleux, nous avons au 30^e degré une nouvelle explication des lettres mystérieuses J-B-M des trois grades symboliques de l'initiation primordiale. Ce n'est plus *Jakin*, *Booz* et *Mac-Benac* (ou *Moabon*, au Rite Écossais), qu'elles signifient ; ce ne sont plus les mots sacrés des trois premiers grades qu'elles figurent. C'est : *Jacques-Bourguignon Molay*.

Le titre du 30^e degré est triple, aussi :

Grand Élu,
Chevalier Kadosch,
Parfait Initié.

Nous savons ce que veut dire Élu en style maçonnique. L'Élu (voir les 9^e, 10^e et 11^e degrés), c'est le Maçon choisi, spécialement chargé des vengeances ; le Grand Élu a donc la mission des grandes vengeances. Et contre qui, ces grandes vengeances ? Au grade d'Élu, on a simplement murmuré le mot *Nekam* ! sans y ajouter aucun nom propre ; au grade de Grand Élu, on déchire le voile, on ne cache plus la pensée, on dit nettement : *Nekam, Adonai* ! Et, pour qu'il n'y ait aucune erreur, on accompagne cette exclamation sacrilège d'un geste abominable : on donne un coup de poignard dans la direction du ciel, comme si on voulait frapper Dieu.

Et c'est là, pour le Kadosch, une mission sainte. Kadosch signifie littéralement : saint, pur, consacré, purifié.

Et c'est là le vrai secret de la Maçonnerie, ce secret qui doit se deviner et dont on ne reçoit pas la communication orale. Le Kadosch, qui est le Grand Élu, est aussi le Parfait Initié ; il n'a plus rien à apprendre. « *Nekam, Adonai* ! Vengeance contre toi, ô Adonai ! » Il sait tout.

Ici, Lucifer n'est plus simplement le nom de l'étoile du matin ; c'est Lucifer, l'Ange de Lumière, qui entre en scène.

Ici, on retourne le Delta, la principale pointe en bas (voyez l'emblème du grade et du Suprême Conseil, lequel figure en tête de la première page du Rituel de Kadosch) ; et si vous ignorez la signification du triangle retourné, consultez n'importe quel traité de science occulte. Ou, du moins, non ; n'ouvrez aucun de ces livres épouvantables d'évocations diaboliques, et apprenez que le triangle placé avec la principale pointe en bas est l'emblème personnel de Satan.

— Vous mettez aux choses plus d'importance qu'elles en ont, me dira quelqu'un ; ce ne sont là que bagatelles.

Étranges bagatelles, répondrai-je. Si ces symboles essentiellement sataniques n'ont aucune portée, pourquoi la Maçonnerie les adopte-t-elle dans ses Arrière-Loges ? pourquoi en fait-elle son sceau officiel ?

Mais ne dissertons pas, et voyons.

Nous avons en main le Rituel Sacré de Kadosch.

Il y a, pour les réceptions, quatre appartements obligés, dont les deux premiers ne sont que préparatoires : la Chambre Noire, la Chambre Blanche, la Chambre Bleue et la Chambre Rouge.

Le premier appartement est tendu en noir ; il est éclairé par une seule lampe de forme triangulaire, suspendue au plafond. Cette pièce communique à un cabinet, espèce de caveau, où l'on entre en descendant quelques marches. Il n'y a dans ce caveau d'autre lumière que celle que l'on y porte en conduisant le récipiendaire. Au centre est une pierre tumulaire ; sur cette pierre, un cercueil couvert d'un voile noir ; dans ce cercueil est couché un des membres de l'Aréopage, enveloppé d'un linceul. Au pied du cercueil, sur la pierre tombale, sont déposées trois têtes de mort : celle du milieu, placée sur un coussin de velours noir, est censément la tête de Jacques Molay, Grand-Maître des Templiers, qui fut brûlé vif, le 11 mars 1314, par ordre de Philippe le Bel, roi de France, et du pape Clément V (Bertrand de Goth) ; cette tête est couronnée d'immortelles et de lauriers ; la tête de droite porte la couronne royale fleurdelisée et représente celle de Philippe le Bel ; la tête de gauche porte la tiare pontificale et représente celle de Clément V. À angle droit avec le sépulcre, un banc pour le récipiendaire. En face est placé un tableau noir où sont inscrits en grosses lettres blanches ces mots : « Celui qui saura surmonter les terreurs de la mort aura droit à être initié aux plus grands mystères. » À l'extrémité du caveau est une secrète porte de sortie, afin que le Frère couché dans le cercueil puisse en sortir et s'évader sans être vu du postulant. L'escalier qui communique de la Chambre Noire au caveau est gardé par un Chevalier Servant d'Armes, cuirassé, casqué, visière baissée, le bras levé, armé d'un glaive.

Le récipiendaire, les yeux bandés, est introduit avec précipitation par l'escalier ; on lui découvre aussitôt les yeux. Il est vêtu d'une tunique grise et porte à droite un poignard passé dans le ceinturon.

Le Chevalier qui est dans le cercueil, après un moment de silence, soulève sa tête couverte du voile noir et dit lentement d'une voix forte : — Qui es-tu ? que veux-tu ? pourquoi viens-tu troubler mon repos ?

Ensuite, sans attendre la réponse, il donne un coup de poing à la lumière, l'éteint et s'échappe, en tâchant de ne pas être aperçu.

Le Chevalier Servant d'Armes, entendant du bruit, appelle. Le Chevalier Introduteur, qui avait conduit le récipiendaire et s'était retiré, revient avec une nouvelle lumière, s'approche sans mot dire du cercueil, soulève le voile noir, et s'écrie d'un ton lugubre : — Vide !

Puis, il prend par la main le récipiendaire et lui fait remonter l'escalier.

Le président de l'Aréopage est dans la Chambre Noire, où le récipiendaire a été ramené.

— As-tu réfléchi, lui dit-il, sur le spectacle qui s'est offert à tes yeux ?

Et il ajoute, sans attendre sa réponse :

— Ce caveau renferme de grands mystères !... Es-tu préparé à subir les épreuves qui t'attendent ? Elles sont terribles ! mais elles n'ont rien qui puisse t'alarmer, si tu as compris les grades par lesquels tu as successivement passé... Je te préviens que tu auras à répondre à une grave interrogation. Tu devras te borner à cette réponse : « Je demande à passer outre. » Recueille donc toutes les forces de ton âme : tu ne dois compter que sur elles !

Lentement, il se dirige vers le caveau et y descend. Le récipiendaire, conduit par le Chevalier Introduteur, le suit.

Pendant le petit discours de la Chambre Noire, le pseudo-cadavre s'est replacé dans son cercueil. Quand le récipiendaire, le président et l'introduteur sont arrivés au sépulcre, il se dresse de nouveau sur son séant et dit de la même voix grave et forte que tout à l'heure : — Toi qui viens ici troubler mon repos, redoute ma colère !... Que demandes-tu ?

Le récipiendaire. — Je demande à passer outre.

Le mort. — Tremble, téméraire ! Tu cours à ta perte si ton cœur n'est pas sincère !...

Le récipiendaire. — Je demande à passer outre.

À ces mots, un grand bruit se fait entendre au dehors, c'est un fracas épouvantable ; le mort se recouche dans son cercueil.

Le Grand Maître (c'est le titre que porte le président de l'Aréopage), s'adressant au récipiendaire. — Puisque tu veux passer outre et que ta témérité te pousse à braver une colère amassée depuis tant de siècles, suis-moi !

Il s'avance majestueusement vers le tombeau, fléchit le genou devant la tête couronnée de laurier, et dit : — Imite-moi.

Le récipiendaire se met à genoux.

Le Grand Maître. — Jusqu'ici tu n'as vu, dans la Maçonnerie, que des emblèmes ; il faut y voir maintenant des réalités... Es-tu décidé à fouler aux pieds les préjugés auxquels tu as été asservi et à obéir sans réserve à tout ce qui te sera prescrit par l'Ordre pour le bonheur de l'humanité ?

Le récipiendaire. — Oui.

Le Grand Maître, se relevant. — S'il en est ainsi, je vais te donner le moyen de prouver la pureté de tes intentions et de nous faire connaître l'étendue de tes lumières... Prosterne-toi devant cette illustre dépouille (il montre la tête de Jacques Molay), et répète le serment que je vais te dicter.

Ayant la main droite armée d'un poignard, il lui fait répéter le serment suivant :

Premier Serment. — En présence de Dieu notre père^[3], et de cette auguste victime, je jure et promets solennellement, sur ma parole d'honneur, de ne jamais rien révéler des mystères des Chevaliers Kadosch, et d'obéir à tout ce qui me sera prescrit par les règlements de l'Ordre. Je jure en outre de punir le crime et de protéger l'innocence.

Le Grand Maître, au récipiendaire. — Maintenant, lève-toi et imite-moi.

Il frappe alors d'un coup de poignard la tête surmontée d'une tiare, et dit : — Haine à l'imposture ! Mort au crime !

Le candidat l'imité, en répétant les mêmes paroles.

Puis, passant tous deux devant la tête couronnée de lauriers, ils s'agenouillent, et le Grand Maître dit : — Gloire éternelle au martyr de la Vertu ! Que son supplice nous serve de leçon ! Unissons-nous pour écraser la tyrannie et l'imposture !

Ils se relèvent et arrivent à la tête surmontée d'une couronne royale.

Le Grand Maître la frappe d'un coup de poignard, en disant : — Haine à la tyrannie ! Mort au crime ! Le candidat l'imité, en répétant les mêmes paroles.

On quitte le caveau et la Chambre Noire.

Le Frère Introduceur couvre d'un voile épais la tête du récipiendaire. Puis, après quelques minutes d'attente, on se remet en marche, pour aller à la Chambre Blanche.

En passant devant le troisième appartement, où siège l'Aréopage, on s'arrête. La porte de cette salle est ouverte, et le récipiendaire entend trois voix dans le lointain, celle du Grand Maître et celles du Premier et du Second Grands Juges (titre des Surveillants).

Le Grand Maître. — Fais pour les autres ce que tu voudrais qu'ils fissent pour toi.

Une pause.

Le 1^{er} Grand Juge. — Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait.

Une pause.

Le 2^e Grand Juge. — Adore l'Être Suprême^[4].

Une pause.

Le Grand Maître. — Aime ton prochain comme toi-même.

Une pause.

Le 1^{er} Grand Juge. — Soulage les malheureux.

Une pause.

Le 2^e Grand Juge. — Sois vrai et fuis le mensonge.

Une pause.

Le Grand Maître. — Sois patient et supporte les défauts de tes Frères.

Une pause.

Le 1^{er} Grand Juge. — Sois fidèle à tes engagements et songe qu'une des principales vertus des philosophes est la discrétion.

Une pause.

Le 2^e Grand Juge. — Supporte l'adversité avec résignation ; tels sont les devoirs du philosophe.

Un coup de maillet, et la porte se ferme.

L'Introducteur va à la porte, comme s'il voulait entrer à l'Aréopage pour présenter le récipiendaire, et il frappe par la batterie du 29^e degré.

Le 1^{er} Grand Juge, après avoir fait l'annonce usuelle et reçu l'ordre du Grand Maître, demande, à travers la porte, quel est le Grand Écossais de Saint-André d'Écosse qui frappe ainsi et ce qu'il veut.

L'Introducteur. — C'est le Chevalier Frère N... que je viens de rencontrer et que je désire présenter au Conseil ; il sollicite la faveur d'être admis aux sublimes connaissances des Chevaliers Kadosch.

Le 1^{er} Grand Juge répète l'annonce au Grand Maître.

Voix du Grand Maître, dans le lointain. — Dites-lui que nul ne peut espérer être introduit ici, sans avoir sacrifié à l'objet de notre culte. Qu'on le conduise au Grand Sacrificateur.

En conséquence, l'Introducteur conduit le récipiendaire à la Chambre Blanche.

Cet appartement est ainsi nommé à raison de la couleur de ses tentures. Il est éclairé seulement par une large et bleuâtre lumière à l'esprit-de-vin, qui sort d'un grand vase placé au milieu de la pièce. À l'Orient est un autel quadrangulaire qui supporte un autre vase, celui-ci plein de parfums. Au-dessus de l'autel, dans une gloire, est un immense triangle renversé, la principale pointe en bas, emblème de Lucifer ; à cette pointe est suspendu un aigle à deux têtes, de grandeur naturelle, mi-partie blanc, mi-partie noir, ayant les ailes déployées et tenant un glaive dans ses serres. Les cloisons de cette salle sont percées de plusieurs trous, afin que, placés par derrière, les Kadosch puissent, sans être vus du candidat, voir ce qu'il va faire. Le Grand Sacrificateur est seul dans la Chambre Blanche, assis devant l'autel.

Le Grand Sacrificateur, s'adressant à l'Introducteur, dès l'entrée. — Chevalier, mon Frère, qui conduis-tu ?

L'Introducteur. — C'est un Chevalier Grand Écossais de Saint-André d'Écosse qui, possédant toutes les vertus d'un sage, désire faire son entrée dans le Temple de la Sagesse.

On débarrasse le postulant de son voile noir.

Le Grand Sacrificateur, au récipiendaire. — Mortel, prosterne-toi !

L'Introducteur fait prendre au récipiendaire de l'encens, le lui fait verser sur le feu et le fait agenouiller.

Le Grand Sacrificateur. — Ô Sagesse toute-puissante, objet de nos adorations, c'est toi qu'en ce moment nous invoquons ! Cause et souveraine de l'univers, raison éternelle, lumière de l'esprit, loi du cœur, inspire-nous l'éloquence nécessaire pour faire sentir à cet aspirant combien est auguste et sacré ton culte sublime !... Par toi, l'immense assemblage des êtres forme un tout régulier ; tu es le flambeau dont l'éclat seul peut dissiper les ténèbres qui dérobent à nos yeux la nature ; née pour connaître et aimer le vrai, notre âme trouve en toi seule de quoi se satisfaire !... Purifie de ton souffle divin ce candidat, soutiens ses pas chancelants dans cette carrière, et rends-le digne de te rendre ses hommages !

On fait encore verser au récipiendaire de l'encens dans le vase des sacrifices.

Le Grand Sacrificateur, au postulant. — Relève-toi, et poursuis ta route.

L'Introducteur le ramène à l'Aréopage.

Le troisième appartement est tendu en bleu, voûte azurée brillamment semée d'étoiles. Cette chambre est coupée à moitié de sa longueur par un rideau épais. À l'Orient se trouve une plate-forme élevée de sept degrés, sur laquelle se trouvent sept fauteuils, un au fond pour le président, trois à droite et trois à gauche, disposés parallèlement à la longueur de la chambre. Sur le fauteuil du président, une draperie cramoisie forme comme un dais et encadre l'étendard des Kadosch, cet étendard a la partie supérieure blanche et la partie inférieure noire^[5]. Devant le fauteuil du président, il y a un autel qui porte une épée sur une balance et deux poignards posés en croix de saint André (X) sur le livre des Constitutions. À l'orient, au nord et au sud de cet autel se trouvent trois candélabres, avec trois flambeaux de cire jaune chacun, les candélabres étant recouverts de crêpe noir.

Quand le récipiendaire, les yeux non couverts, arrive à la porte de l'Aréopage, la séance est ouverte.

L'Introducteur frappe. Dialogue, selon l'usage, entre le Grand Maître et le 1^{er} Grand Juge.

L'Introducteur. — C'est un Chevalier Grand Écossais de Saint-André d'Écosse qui, après avoir sacrifié au Temple de la Sagesse, réitère sa prière d'être admis au Souverain Conseil.

Le Grand—Maître. — Que l'entrée lui soit donnée !

On ouvre.

Le Grand Servant d'Armes, appuyant la pointe de son épée sur le cœur du récipiendaire et lui parlant d'un ton de menace. — Je ne suis point ici pour t'empêcher d'accomplir tes desseins, mais pour t'avertir que si, après avoir fait le premier pas, tu recules, alors tu es perdu. Choisis, d'avancer ou de reculer !

S'il hésite, on le renvoie.

Dans le cas contraire, on lui remet sur la tête l'épais voile noir, et on l'introduit.

L'Introducteur. — Illustres Chevaliers, j'ose vous supplier d'admettre dans votre sein ce candidat qui, par la pratique des vertus, par la stricte observance de ses devoirs envers l'Ordre et par ses actions tendant au bien, mérite votre attention ; discret, et fidèle à remplir les obligations qu'il a contractées précédemment, il réclame de vous cette insigne faveur.

Le Grand Maître, à l'introducteur. — Tu n'ignores pas, Chevalier mon Frère, que nous ne pouvons admettre à nos derniers mystères que ceux que l'intégrité, la réputation intacte et la probité la plus épurée placent au-dessus du vulgaire ; que ceux que la fidélité, le zèle, la fermeté mettent au-dessus de toute crainte ; enfin, que ceux qui, dégagés de tous préjugés, sont susceptibles d'adopter les principes philosophiques, et dont le génie, s'élevant au-dessus des sens, peut atteindre à la découverte des vrais principes et percer le voile sombre qui dérobe aux mortels les secrets de la nature... En un mot, si tu connais assez cet aspirant pour répondre de lui, nous consentons à lui faire subir nos rigoureuses épreuves ; mais si tu n'es pas sûr de lui, ne l'expose pas à de si grands dangers.

L'Introducteur. — Je réponds de lui comme de moi-même.

Le Grand Maître. — Puisqu'il en est ainsi, Grands Juges, assurez-vous si les suffrages sont en sa faveur.

Les six Juges assis à côté du Grand Maître se lèvent et vont, chacun de son côté, recueillir les voix. Ils rendent compte du scrutin.

Le Grand Maître. — Chevalier Grand Servant d'Armes, proclamez dans l'Aréopage que l'aspirant va subir son sort.

Le Grand Servant d'Armes fait trois fois le tour de l'Aréopage et dit à chaque tour : — L'aspirant va subir son sort.

Le Grand Maître. — Conduisez-le où son devoir l'appelle, et qu'il s'arme de fermeté !

Alors se passe une abominable comédie, qui surpasse en horreur tout ce que l'imagination peut supposer.

Le récipiendaire, toujours avec les yeux couverts, est emmené dans la Chambre Noire. Là, attaché à un chevalet, est un mouton vivant, dont le côté gauche a été rasé de près ; la pauvre bête est en outre solidement muselée, de façon à ne pouvoir faire entendre le moindre gémissement. Près du chevalet se tient un Frère qui imite les soupirs d'un homme garrotté et bâillonné.

Le Grand Maître et les Grands Juges se sont rendus, eux aussi, dans la Chambre Noire.

Le Grand Maître, au récipiendaire. — Frère, quand tu fus reçu au grade d'Élu, tu vengeas symboliquement la mort d'Hiram. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de frapper des mannequins, ni de traverser de ton poignard des têtes depuis longtemps privées de la vie... Tu sais qu'il n'est de si belle institution qui ne contienne des traîtres. Un misérable, appartenant à un Atelier de notre obédience, a trahi, il y a peu de temps, notre cause sacrée, et nous avons pu nous emparer de lui... Il est là ; sa dernière heure est venue... Entends les grondements de rage qu'il pousse, sachant que le châtiment va s'accomplir et qu'il ne peut plus y échapper... Solidement lié et bâillonné, il voudrait du moins peut-être, avant d'expirer sous les coups de notre juste vengeance, nous jeter une suprême insulte ; mais cette bouche, qui a trahi nos secrets, ne doit plus s'ouvrir, cette langue parjure ne doit plus parler... Frère, ton initiation de ce jour te vaut l'honneur de faire justice... Assure-toi d'abord par ta main de l'endroit où tu vas frapper, et qu'ensuite ton bras vengeur ne tremble pas !

On prend la main gauche du récipiendaire et on la pose sur le corps palpitant du mouton, à l'endroit qui a été rasé. Il semble au candidat-Kadosch qu'il tâte une peau humaine ; il sent le cœur battre. Un ordre part ; il poignarde, croyant frapper un homme vivant. On l'entraîne aussitôt dans une autre salle ; on lui ôte l'épais voile noir qui couvrait ses yeux ; on lui apporte sur un plateau le cœur sanglant de la victime, et ce cœur, il faut qu'il le rapporte au Grand Maître à la pointe de son poignard. (Page 78 du *Rituel Sacré de Kadosch*, brochure grand in-8° de 252 pages, texte en français et en anglais, imprimée par ordre du Suprême Conseil ; pas de nom d'imprimeur. On y lit, page VIII de la préface : « Le cérémonial usité a été respecté autant que possible dans la rédaction de ce Rituel ; les explications laissent peu de chose à désirer. »)

Le récipiendaire ayant donné cette preuve de courage (!!), son admission ne fait plus aucun doute.

Je dois, pour dire la vérité entière, ajouter que tous les Rituels ne donnent pas le détail de ces dégoûtantes horreurs. Ils se bornent à décrire les salles où elles se passent. Ainsi, le *Manuel Général du Grand-Orient de France*, édition sacrée, dit simplement ceci à la description de la Chambre Noire : « C'est le lieu des épreuves ; on y voit un cercueil couvert d'un voile noir et d'autres sujets relatifs à la destruction. » Quant au grand Rituel Écossais, dont la couverture se trouve reproduite à la page 253 de cet ouvrage (le but de cette reproduction est de bien faire connaître au lecteur l'emblème des Kadosch, le triangle renversé et l'aigle à deux têtes), il représente simplement le récipiendaire comme se retirant, après sa première présentation à l'Aréopage, sans dire où on l'emmène ; il en résulte une lacune qui saute aux yeux de quiconque a vu les autres Rituels. Mais il est dit d'autre part dans la préface : « Il s'agit de donner à l'institution un apôtre ardent et courageux. Le simple exposé des devoirs du Kadosch (nous allons voir tout à l'heure ces devoirs énumérés dans le Catéchisme du grade) fera comprendre aux Conseils combien ils doivent être circonspects dans leurs admissions à ce sublime degré, et quelles sont les précautions nécessaires pour éloigner de cette haute initiation ceux qui n'ont ni l'instruction, ni le courage, ni la volonté indispensables pour en concevoir et remplir les obligations dans toute leur étendue. Le Kadosch a remplacé dans la Maçonnerie l'Épopte des anciens mystères ; ce grade a le même

but^[6]. Or, on ne parvenait au rang d'Épopte qu'après avoir subi des épreuves qu'on ne surmontait qu'avec une force d'âme et une persévérance surhumaines. Pourquoi, dans la Maçonnerie, l'initiation au 30^e degré ne serait-elle pas soumise à des conditions rigoureuses ? C'est aux Conseils à prendre à ce sujet les mesures qu'ils croiront les plus efficaces. »

Le lecteur est, je pense, édifié, et il devient désormais inutile de nous attarder sur ce grade infâme.

Finissons-en donc vite, en supprimant tous les discours, qui ne nous apprendraient plus rien.

Après l'épreuve sanglante, le récipiendaire, félicite, va se laver les mains, et il est conduit au Sénat ; c'est le nom que prend le Conseil des Kadosch dans la quatrième Chambre.

Cette Chambre est tendue en rouge. Un trône, à l'Orient. Au dessus, le triangle renversé, auquel est suspendu l'aigle noir et blanc, à double tête, tenant un glaive dans ses serres, les ailes déployées ; ce monstrueux oiseau de proie porte autour du cou un ruban blanc et noir auquel est attachée une triple croix patriarcale. La tenture qui forme dais à l'Orient est en velours noir, portant en broderies d'argent des têtes de mort transpercées par des poignards. Vers l'Occident se trouve un mausolée en forme de pyramide tronquée imitant le marbre noir ; sur le sommet de ce tronc de pyramide, une urne funéraire recouverte de crêpe noir et sur laquelle est une couronne de laurier ; une couronne royale se trouve à droite de cette urne, et une tiare pontificale à la gauche ; aux quatre coins du mausolée, une urne funèbre, remplie d'esprit de vin allumé, laisse échapper des langues de feu bleuâtre.

Entre l'Orient et le mausolée se trouve installée l'Échelle Mystérieuse du Kadosch. C'est une double échelle, ayant sept échelons à chaque montant. Sur les échelons de gauche, on lit : *Grammaire, Rhétorique, Logique, Arithmétique, Géométrie, Musique, Astronomie*. Sur les échelons de droite : *Tsedehah, Schor-Laban, Mathok, Emounah, Hamal-Sagghi, Sabbal, Gemoul-Binah-Thebounah*. Chacun de ces derniers mots barbares signifie une doctrine gnostique. Au surplus, il est bon que le public sache que les initiés à la magie chez les Perses, adorateurs d'Ormuzd (notre Lucifer), montaient à une échelle mystérieuse absolument semblable de sept doubles degrés.

Le mausolée est gardé par deux Hérauts d'armes, tenant une massue à la main. Près du mausolée se trouve l'Autel des Serments, entouré de dix lumières.

On ouvre la séance de la Chambre Rouge par le fameux geste sacrilège du coup de poignard dans la direction du ciel, avec ce cri sauvage : *Nekam, Adonai !*

Puis, un serment commun :

— Jurons unanimement, dit le Grand Maître, de maintenir, au péril de notre vie, les principes sacrés de notre Ordre et de le défendre, par tous les moyens quels qu'ils soient, contre le fanatisme et la superstition.

Tous les Kadosch tendent la main et jurent.

Le récipiendaire étant introduit, on lui fait prêter un serment du même genre (c'est son deuxième serment de la soirée), en y ajoutant qu'il ne révélera jamais aucun secret du grade et qu'il se conformera à ce que prescrit l'Échelle Mystérieuse.

Donc, on le fait monter à cette échelle, en lui expliquant le sens de chaque échelon. D'abord, le montant de droite veut dire : « Le Dieu que nous adorons, c'est le Dieu qu'on adore sans superstition. » Le reste est dans le même goût.

On lui apprend aussi que l'épée sur la balance et les deux poignards croisés qu'il a vus à la Chambre Bleue signifient : « Si l'équité de la balance ne peut pas être imposée par l'épée de la justice, c'est au poignard du Kadosch qu'il faut avoir recours pour mettre en force la loi maçonnique. » Quant au mausolée auprès duquel sont une tiare et une couronne, il a encore un sens symbolique, que voici : « Le martyr repose au milieu de ses bourreaux ; le peuple laisse vivre ses tyrans et ses despotes, et c'est la Maçonnerie qui dans un court délai assurera le triomphe du peuple. »

Puis, le Grand Maître consacre et proclame le candidat

Grand Élu, Chevalier Kadosch, Parfait initié.

Il lui fait prêter quatre vœux, et lui dit ensuite que les Kadosch doivent se tutoyer. Il lui communique les secrets du grade, qui sont très compliqués.

Enfin, il lui donne le baiser philosophique : ce baiser consiste dans sept embrassades sur sept endroits du visage ; après quoi, le Grand Maître passe sa langue sur les lèvres de l'initié. On sait que Robespierre, ce modèle des Kadosch, ce fervent de l'Être Suprême, avait fait passer le baiser répugnant des Aréopages au club secret des Théophilanthropes, qui se tenait dans le galetas d'une vieille folle, nommée Catherine Théot.

Après avoir encore brûlé et fait brûler de l'encens devant le signe satanique du triangle renversé, le Grand Maître lève la séance, tous les assistants ayant juré ensemble de garder secrets les mystères des Conseils de Kadosch et de vivre et mourir fidèles au culte de la Vérité.

CATÉCHISME DU KADOSCH

D. Es-tu chevalier Kadosch ? — R. Tu l'as dit. Son nom fut autre et le même pourtant.

D. Je te comprends, Frère. Quel-âge as-tu ? — R. Cent ans et plus (*ou : Je ne compte plus*).

D. Que cherches-tu ? — R. Lumière !

D. Quelle lumière, et pourquoi ? — R. Celle de la Liberté, et pour ceux qui n'en abuseront pas.

D. Cherches-tu autre chose ? — R. Vengeance !

D. Contre qui ? — Contre tous les tyrans temporels et spirituels.

D. Où t'es-tu prosterné en versant des larmes ? — R. Devant le tombeau d'un innocent assassiné.

D. Qu'ont foulé tes pieds ? — R. Des couronnes royales et des tiaras papales.

D. Pourquoi sommes-nous Kadosch ? — R. Pour combattre à outrance et sans cesse toute injustice et toute oppression, qu'elles procèdent de Dieu, du Roi ou du Peuple.

D. En vertu de quel droit ? — R. *Mischtar* !

D. Que veux-tu dire ? — R. En vertu de nos droits de Maîtres par excellence.

D. Où les as-tu acquis ? — R. En montant et en descendant l'Échelle Mystérieuse.

D. Qu'est-ce qu'un Kadosch parfait ? — R. Celui qui a prêté le serment irrévocable de maintenir, coûte que coûte, les principes de l'Ordre, de défendre, coûte que coûte, la cause de la Vérité et de l'Humanité contre toute autorité usurpée, ou abusive, ou irrégulière, qu'elle soit politique, ou militaire, ou religieuse, et de punir sans pitié les traîtres à l'Ordre.

D. Penses-tu ainsi ? — R. J'en fais le plus solennel serment.

D. Qu'as-tu sacrifié sur l'autel des Kadosch ? — R. 1° Mon amour-propre, mon indifférence pour le bien-être des autres, et mes penchants vers ma commodité personnelle. 2° L'orgueil de mon opinion, ma vanité, ma résistance à soumettre mon opinion à celle de mes supérieurs. 3° Mon amour pour l'or et les richesses, en tant que contraire aux intérêts de l'Ordre. 4° Mon orgueil, mon envie et mes rancunes personnelles. 5° Mon ambition d'honneurs, pour mieux servir l'Ordre partout où il me sera prescrit de le faire. 6° Les passions, les vices et les appétits qui sont indignes d'un véritable Kadosch.

D. Combien de vœux as-tu prêtés à l'Ordre ? — R. Quatre.

D. Quel est le premier vœu ? — R. En présence de ce crâne couronné de lauriers, emblème des nobles victimes du pouvoir irresponsable, je jure d'exécuter, sans hésiter, même au risque de ma vie, tout ce qui me sera ordonné par l'Ordre, et qui ne sera pas contraire aux devoirs de l'honneur et de la gratitude maçonniques. Je jure d'accepter toutes les lois et tous les règlements de l'Ordre, faisant mon *Credo* de son *Credo*. Je jure obéissance complète à mes supérieurs légaux dans la Franc-Maçonnerie. Je jure d'être tempéré en tout, de maîtriser mes appétits et vaincre mes penchants pervers. Je jure d'être fidèle jusqu'à la mort à l'Ordre et à tous mes Frères, et de cacher à tous les secrets des Chevaliers Kadosch. Je jure de me consacrer corps et âme à protéger l'innocence, revendiquer les droits, humilier les oppresseurs et punir les infracteurs de la loi de l'humanité et des droits de l'Homme. Je jure que jamais, même pour avoir la vie sauve, je ne me soumettrai à n'importe quel despotisme matériel usurpant ou abusant du

pouvoir gouvernemental pour opprimer et asservir les hommes. Je jure que jamais, même pour avoir la vie sauve, je ne me soumettrai à n'importe quel despotisme intellectuel qui enchaîne les consciences et garrotte la libre-pensée, faisant un crime abominable des croyances consciencieuses et des doutes sincères et honnêtes. Je jure d'honorer toujours la mémoire des martyrs de la Foi et de la Liberté, et d'apprendre par leur exemple à mourir plutôt que faillir à mes devoirs.

D. Quel est le deuxième vœu ? — R. Je jure de consacrer mon existence tout entière à l'accomplissement du but des Chevaliers Kadosch, et de coopérer de toutes mes forces à cet accomplissement en exécutant tous les ordres qui à cet effet me seront régulièrement transmis. Je jure de consacrer à cet accomplissement ma parole, mes ressources, mon influence, mon intelligence et ma vitalité. Je jure d'être désormais et à tout jamais l'apôtre, dévoué jusqu'à la mort, de la Vérité et des droits de l'homme.

D. Quel est le troisième vœu ? — R. Je jure de mon plein gré et de ma libre volonté de protéger et secourir les innocents, les faibles, les opprimés et les victimes de n'importe quelle injustice, en n'importe quel temps, en n'importe quel lieu, et cela de toutes mes forces. Je jure de n'épargner aucun effort ni aucun moyen pour obtenir le châtement de tout oppresseur, de tout usurpateur. Je jure de ne jamais calomnier aucun Chevalier Kadosch et de ne jamais lui occasionner intentionnellement un dommage quelconque. Je jure d'aider tout Chevalier Kadosch dans ses besoins, de l'assister dans ses maladies, et de ne jamais accepter de lui un duel, ni le provoquer à se battre en duel avec moi. Je jure que, si un Chevalier Kadosch me fait le signe sur un champ de bataille, je sacrifierai au besoin ma vie pour sauver la sienne, et que, si je trouve un Chevalier Kadosch en prison, je risquerai tout pour lui rendre la liberté par quelque moyen que ce soit. Je jure de venger le droit et la vérité, même les armes à la main, si cela devenait nécessaire et m'était ainsi ordonné par mes chefs légitimes.

D. Quel est le quatrième vœu ? — R. Je jure de contribuer, par tous les moyens qui seront à ma portée, à la propagande et diffusion des idées libérales. Je jure de m'efforcer, sans trêve ni repos, d'assurer à mes Frères la plus entière participation dans l'exercice réel de la souveraineté légale du peuple. Je jure qu'en tout temps et en tout lieu, je maintiendrai et je ferai ce que comme Kadosch je jugerai favorable au bien et à l'honneur de ma

patrie, quels que soient les inconvénients qui puissent résulter de mon attitude pour ma popularité et mes intérêts. Je jure d'aider par tous les moyens, même en risquant ma vie, tout Frère qui serait poursuivi et persécuté pour ses croyances religieuses, pour sa fidélité à la cause de la Liberté, pour ses opinions politiques, ou pour sa hiérarchie maçonnique. Et, me ratifiant de mon plein gré et de ma libre volonté dans tous les vœux qui, sur l'autel des Chevaliers Kadosch, ont été prêtés par moi, je foule aux pieds la couronne royale, non pas comme symbole d'une forme particulière de gouvernement ou d'un développement particulier de l'usurpation ou du pouvoir inconscient, mais comme emblème de la tyrannie licencieuse et irresponsable, quels que soient son nom, sa forme, sa manifestation. Et comme je la foule aux pieds, l'humanité foule à ses pieds la tyrannie et le despotisme ; car seule la souveraineté du peuple a droit à ses hommages. Je foule aux pieds la tiare pontificale et papale, non pas comme symbole d'une foi ou d'une religion, ou d'une Église particulière, mais comme emblème de l'ambition hautaine et de l'imposture pervertie qui asservissent l'homme par la crainte et l'abrutissent par la superstition, qui protègent l'ignorance et sont les fidèles alliés du despotisme. Et comme je la foule aux pieds, la libre-pensée foule à ses pieds l'intolérance et le despotisme spirituel ; car seuls l'enseignement et la persuasion ont droit à ses hommages.

D. Comment résume-t-on les enseignements du grade de Chevalier Kadosch ? — R. Les Chevaliers Kadosch se proposent d'opposer leur union étroite et indissoluble aux abus du gouvernement, du prêtre et du démagogue, et d'anéantir à tout jamais l'ambition par la vertu, la rapacité par l'amour, le fanatisme par la charité, la superstition par l'illustration.

D. Quels sont les ennemis irréconciliables des Kadosch ? — R. La despotisme des gouvernants, l'oppression des privilégiés et la tyrannie des prêtres, assassins infâmes de la liberté de l'homme, de la liberté de la pensée, de la liberté de la conscience.

D. Comment doivent-ils les combattre ? — R. À mort, à outrance, sans trêve ni quartier.

D. Quelle est la base d'opération du Chevalier Kadosch ? — R. Sa profession de foi qui doit l'aider à faire des prosélytes.

D. Quelle est cette profession de foi ? — R. J'aime le Temple, je hais la Tyrannie. Je respecte inconditionnellement la liberté absolue de la conscience, de la pensée et de la parole. Je hais l'intolérance, l'hypocrisie, l'arrogance et l'usurpation du clergé. Je méprise le charlatanisme et les impostures des prophétiseurs, des prêtres et des démagogues. Je respecte et je considère le travail qui ennoblit la nature humaine. Je combats tous les monopoles, soit qu'ils procèdent de la richesse, de la position ou de l'oisiveté.

D. Quelle est la synthèse de cette profession de foi ? — R. Je combats à outrance, en aimant et haïssant, en respectant et méprisant. Comme le grade de Chevalier Kadosch est *pratique*, tous les Maçons de tous les pays l'envisagent au même point de vue. Ce point de vue, qui constitue en même temps la synthèse du grade, est le suivant : « Le Gnosticisme pur, âme et moëlle de la Franc-Maçonnerie, voit ses principes posés dans les trois premiers grades, développés théoriquement dans le Rose-Croix, et pratiquement dans le Kadosch. Le grade de Chevalier Kadosch ne comporte donc pas autre chose que l'action, que la pratique, que l'obtention matérielle des triomphes dus à la doctrine gnostique et libérale et des avantages qui en résultent. **Éclairé** par la révélation des trois premiers grades, qui dit : *Génération, pas Création*, le Franc-Maçon **apprend**, dans le grade de Rose-Croix, que *la Vérité et l'Amour Maçonniques émanciperont l'Humanité*, et il **agit**, dans le grade de Kadosch, *aimant et haïssant à outrance, respectant et méprisant sans bornes*.

1. ↑ M^{gr} Fava, évêque actuel de Grenoble, un des prélats qui par leur science et leur vertu sont l'honneur et la gloire de l'épiscopat français, a, plus que tout autre, étudié à fond la Franc-Maçonnerie ; et, dans ses mandements et ses ouvrages, Mgr Fava n'a jamais cessé de dire que les relations entre les chefs de la secte et l'esprit des ténèbres sont directes, et il a même cité les preuves de faits diaboliques s'étant produits dans les Arrière-Loges.
2. ↑ Quelques Rituels intitulent aussi ce grade : *Chevalier Prussien, Grand Maître de la Clef*.
3. ↑ Comme dans les grades précédents on a répété à satiété que les Maçons doivent se considérer comme les fils d'Hiram, qu'Hiram descend de Caïn par Phaleg, Tubalcaïn et Lamech, que Caïn n'est pas le fils d'Adam, mais le fils de l'Ange de Lumière, et que par Grand Architecte de l'Univers il ne faut pas entendre Adonaï, mais son ennemi éternel, le récipiendaire sait donc très bien que le Dieu, son père, qu'il invoque au 30^e degré, c'est Satan.
4. ↑ Même observation qu'à la page précédente. Le système théologique en honneur dans la Maçonnerie, c'est le dualisme de la divinité ; deux principes se combattant et également éternels, Lucifer, le Bien, et Adonaï, le Mal. L'univers existe de toute éternité aussi. Il n'y a pas de création, mais organisation. On dit : *Grand Architecte*, et non : *Créateur*. Le mauvais

principe étant Adonaï, c'est Lucifer qui est l'Être par excellence, l'Être Suprême. Adorer l'Être Suprême, c'est adorer Lucifer.

5. [↑](#) Que l'on dise encore ce qu'on voudra ! Le blanc et le noir juxtaposés sont indiqués, dans les traités de sciences occultes, comme étant les couleurs emblématiques du Prince de l'Enfer.
6. [↑](#) Précisément, les Époptes étaient chargés de l'exécution des vengeances, lesquelles consistaient toujours dans des meurtres.

X

LA DIRECTION SUPRÊME

§ I

La Hiérarchie des Ateliers.

Tout Chapitre est souché sur une Loge, tout Aéropage est souché sur un Chapitre ; telle est la théorie. Le Chapitre dirige secrètement la Loge, l'Aréopage dirige secrètement le Chapitre ; telle est la pratique.

La Loge, ou Atelier travaillant du 1^{er} au 3^e degré, se réunit au minimum une fois par mois ; en moyenne, c'est une fois tous les quinze jours. De ces deux séances mensuelles, la plus importante est celle qui est appelée « tenue ordinaire » : c'est la réunion d'ordre, la réunion quasi-obligatoire, celle à laquelle se rendent presque tous les membres, celle des travaux intéressants. L'autre séance est appelée « tenue de comité » ; c'est la réunion où l'on traite les questions administratives concernant l'Atelier ; peu de membres s'y rendent, en dehors des officiers de la Loge.

Les principaux éléments des travaux des Loges sont les initiations et les conférences.

Mes lecteurs ont vu en quoi consistent les initiations. Elles comportent des épreuves stupides ; mais, ces épreuves, si stupides qu'elles soient, ont, pour les Frères Trois-Points, l'avantage d'entretenir leur zèle, d'alimenter leur activité. Ceux qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez, — j'ai été de ceux-là, — réclament la suppression des épreuves physiques.

Malgré toutes les campagnes qui pourront être faites dans ce sens au sein des Loges, les épreuves physiques seront toujours maintenues. Elles favorisent trop le recrutement pour qu'on les supprime.

Le nouvel initié est un des meilleurs recruteurs de la Franc-Maçonnerie. En effet, mettez-vous un moment à la place d'un individu qui vient de passer, les yeux bandés, par toutes les mauvaises plaisanteries que j'ai racontées au [chapitre V](#). Vous ne savez pas en quoi consistent réellement ces mystérieuses épreuves que vous avez subies ; vous êtes intrigué. En sortant de la Loge, le soir de votre initiation, vous parcourez mentalement le cercle de vos amis et connaissances du monde profane, et vous cherchez quelqu'un à présenter, afin de voir expérimenter sur un autre la coupe des serments, l'interminable échelle du haut de laquelle on vous a jeté sur un matelas, le sceau maçonnique, la saignée, et tous les autres trucs dont vous ne vous rendez pas un compte exact. Votre curiosité est allumée, et il vous faut la satisfaire. Vous faites recevoir l'ami, afin de voir par vos propres yeux les détails de votre initiation. Que la Maçonnerie supprime les épreuves physiques du 1^{er} degré, et elle perdra des recrues dans une proportion de quatre-vingt-dix pour cent.

Mais toutes les tenues ne peuvent pas être des séances d'initiation. On a donc recours aux conférences pour remplir le programme des séances sans réceptions.

Ces conférences sont faites par un noyau de Maçons militants, appartenant presque toujours aux hauts grades, qui vont de Loge en Loge prêcher l'évangile de la secte. Les sujets de ces conférences intimes varient peu : c'est toujours de la politique ou de la religion qu'il s'agit ; pendant mon séjour dans la Franc-Maçonnerie, je n'ai pas assisté à une conférence qui ne fût ou politique ou religieuse. Entendons-nous : anti-religieuse.

Une conférence a-t-elle été faite sur tel sujet, un collègue de l'orateur, membre pratiquant des hauts grades comme lui, lui répond à la tenue suivante. C'est un système parfaitement organisé. Le vulgaire de la Maçonnerie n'y voit que du feu. Il ne réfléchit guère, il n'aperçoit pas que le Frère répondant n'assistait point à la conférence à laquelle il répond ; il ne distingue nullement le dessous des cartes ; il ignore les petits mystères des coulisses. Le dessous des cartes, le secret des coulisses, c'est que tout a

été arrêté d'avance : on occupe l'esprit du Maçon borné ; on le prépare insensiblement, sans qu'il s'en doute, à la révélation de ce qu'il ne doit apprendre qu'à la longue, de ce qu'il doit deviner lui-même.

C'est une tournée de conférences que font ces conférenciers attitrés. Ils vont d'une Loge à l'autre, parcourant à tour de rôle les différents Ateliers de leur région.

Ces conférences ont lieu en tenue d'Apprenti ; c'est-à-dire, tous les membres de la Loge y assistent.

En tenue de Compagnonnage (à laquelle les Apprentis n'assistent point), il n'y a pas de conférences, à proprement parler. Ces réunions spéciales sont uniquement consacrées aux initiations du 2^e degré. Toutefois, sous prétexte d'allocutions aux récipiendaires, les orateurs se lancent dans d'assez longs discours d'un genre particulier que ne sauraient entendre les simples Apprentis. C'est là notamment qu'on aborde la question des prétendus motifs des conflits entre la Papauté et la Maçonnerie ; c'est là qu'on apprend aux naïfs que les jésuites, ayant voulu accaparer l'influence de l'Ordre et n'y ayant point réussi, ont été chassés et, par dépit, ont calomnié l'institution auprès du Saint-Siège. On développe alors aux imbéciles un conte idiot à propos de Jacques II d'Écosse, et on leur prouve, en travestissant l'histoire, selon la mode de la secte, que c'est l'inoffensif agneau maçonnique qui a été le premier mordu par le dévorant loup chrétien.

Les tenues de Maîtrise sont uniquement consacrées — sauf les cas d'élections — à la réception au 3^e degré et au compte-rendu des impressions maçonniques des nouveaux Maîtres reçus.

Les Loges tiennent encore des séances auxquelles assistent les Apprentis pour les Adoptions de Louveteaux (baptêmes maçonniques), pour les Reconnaissances conjugales (mariages maçonniques), pour les Pompes Funèbres (cérémonies commémoratives en l'honneur des Frères défunts) et pour les Banquets ; ces dernières séances, très solennelles et assez fréquentes, sont appelées « tenues de table ». À l'occasion de ces baptêmes, de ces mariages, de ces commémorations mortuaires et de ces festins, on préconise le culte de la Nature ; c'est la préparation obligée au panthéisme des Chapitres.

Il y a aussi les élections des officiers de la Loge qui sont toute une affaire. On intrigue pour Pierre ou Paul, on se remue, on se met en quatre ; la Loge se scinde en deux ou trois fractions, qui ont leurs divers candidats à faire élire. Bref, cela occupe nos Frères Trois-Points des grades symboliques, qui s'imaginent être les maîtres de leur Atelier.

Enfin, pour donner du piquant à l'activité des Loges, il y a les dénonciations fraternelles qui pleuvent, les admonestations, non moins fraternelles, avec tranche remontrance et correction, qui s'accomplissent dans des formes humiliantes pour les récalcitrants et les Frères coupables d'indépendance, les mises en accusation et les jugements. On épure l'Atelier, et on passe le temps.

Aux approches des périodes électorales de la vie profane, on entreprend d'autres exercices. Mais n'anticipons pas ; ce sujet est réservé pour le chapitre relatif au rôle politique et social de la Franc-Maçonnerie.

Les Loges ne se contentent pas de travailler en particulier ; elles s'affilient les unes aux autres et ont des travaux communs, principalement au point de vue politique. Pour entretenir ces relations fraternelles, elles ont des sortes de plénipotentiaires accrédités d'une Loge à l'autre, qu'on nomme les « Garants d'Amitié ». Ils sont reçus partout avec grands égards et ont le privilège de s'asseoir à l'Orient.

En province, une grande attraction de séance, c'est la visite d'un Frère de distinction. Quand un Maçon appartenant à un haut grade daigne assister à la tenue d'une Loge départementale, c'est pour celle-ci un véritable évènement. L'Atelier se met en frais de réception ; on se ruine en encens brûlé à la gloire du Grand Architecte, chacun arbore ses plus rutilants cordons constellés d'étoiles et se plaque la poitrine des médailles les plus étincelantes.

Dans les Chapitres, on s'attarde moins aux bagatelles. On se communique le résultat des observations sur tels et tels membres de la Loge ou des Loges subordonnées, qui ont été désignés par les chefs secrets pour être initiés aux hauts grades ; on rédige des rapports sur leur compte, on les discute. On examine les procès-verbaux d'espionnage, relatifs aux Frères indiqués comme suspects. On prépare les élections des officiers des Loges ; on cuisine la besogne des Ateliers inférieurs. Tout cela fournit aux Rose-

Croix une sérieuse besogne ; car un Chapitre n'est pas toujours souché sur une seule Loge, il a souvent à s'occuper de travaux de plusieurs.

La seule distraction des Chapitres réside dans les banquets, qu'on n'appelle plus Banquets, mais Agapes.

Les Chapitres doivent avoir, au minimum, quatre tenues par an ; mais ils ne s'en tiennent pas à ce minimum obligatoire. Ils ont toujours une réunion quelques jours avant celle des Loges placées sous leur dépendance et qu'ils « mouchardent » pour le compte de l'autorité suprême. Les Rose-Croix sont les espions attitrés des Loges.

Quant aux Aréopages, ils jouent vis-à-vis des Chapitres le rôle de ceux-ci vis-à-vis des Loges. Tout Kadosch, étant Rose-Croix actif sous peine de déchéance, assiste aux tenues des Chapitres et des Ateliers symboliques.

Les Aréopages ont aussi leurs Agapes ; mais ces festins ne représentent pour eux qu'un loisir très secondaire. Les Kadosch, qui sont les vrais Maçons, ont autre chose à faire que banqueter. C'est entre leurs mains que sont centralisés tous les rapports. Ils sont les hommes de confiance de la direction suprême. Et ils ont une fière besogne ! car leur impulsion occulte fait manœuvrer souvent de nombreuses Loges, par l'intermédiaire des Chapitres.

Ils possèdent le secret exécrable de la Maçonnerie ; ils sont les Parfaits Initiés ; il faut qu'ils agissent sans que leurs agissements soient visibles, car une maladresse, dévoilant l'origine et le but de l'institution, compromettrait l'œuvre maudite.

Aussi, il n'est pas de précaution qu'ils ne prennent. Au besoin, ils n'avouent pas leur grade, dans les régions où il n'y a pas de Chapitre constitué.

Chez eux, point de conférences ; c'est chose inutile. Qui a passé par les épreuves du 30^e degré n'a plus besoin d'être préparé à recevoir une lumière quelconque ; le Kadosch a reçu toute la lumière. Il sait ce que signifie le triangle renversé ; il est en communication directe avec celui qu'il nomme « l'éternel ennemi d'Adonaï » ; il travaille à l'accomplissement du Grand Œuvre ; le bréviaire de son infernal sacerdoce est un traité spécial du F.: Ragon (*l'auteur sacré de la Maçonnerie*) intitulé « la Maçonnerie Occulte », dont le moindre passage saisisait d'horreur l'âme chrétienne la

plus tiède, ou bien le Rituel de Magie Noire, encore plus abominable, si l'on peut imaginer une abomination au-dessus de celles de l'auteur sacré.

Le saint que vénère le Kadosch, c'est le F.: Proudhon, et l'oraison qui tombe de ses lèvres est l'horrible invocation du fameux révolutionnaire, monstre d'impiété : « Viens, Lucifer, le béni de notre cœur ! viens, que nous te pressions dans nos bras ! » etc.

Le F.: Proudhon, disons-le pour ceux qui l'ignorent, avait été reçu Maçon à la Loge *Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié*, à l'Orient de Besançon. Ayant à répondre aux questions de l'époque : « Quels sont les devoirs de l'homme 1° envers ses semblables, 2° envers son pays, 3° envers Dieu ? » il écrivit, dans le cabinet des réflexions, ces lignes : « 1° Justice à tous les hommes ! 2° Dévouement à son pays ! 3° Guerre à Dieu ! » Il fut reçu par acclamations, fit rapidement son chemin dans la Maçonnerie, devint Kadosch, et, après sa mort, les principales Loges de France, sur la proposition de la Resp.: L.: *les Émules de Monthyon*, Or.: d'Orléans, célébrèrent, dans la fête solsticiale d'été, la SAINTETÉ du F.: Proudhon ; ce fut une canonisation maçonnique.

Et depuis, dans les tenues solennelles des Aréopages, les Chevaliers d'Éloquence ne manquent pas de déclamer cette imprécation sacrilège, rédigée par le saint Frère :

« Ô Adonaï, dieu maudit, le premier devoir de l'homme intelligent et libre est de te chasser de son esprit et de sa conscience ; car tu es essentiellement hostile à notre nature et nous ne relevons aucunement de ton autorité. Nous arrivons à la science malgré toi, au bien-être malgré toi, à la société malgré toi ; chacun de nos progrès est une victoire dans laquelle nous écrasons ta divinité... Qu'on ne dise plus que tes voies sont impénétrables ! Nous les avons pénétrées, ces voies, et nous y avons lu, en caractères de sang, les preuves de ton impuissance, si ce n'est de ton mauvais vouloir !... Notre raison, longtemps humiliée, s'élève peu à peu au niveau de l'infini ; avec le temps, nous découvrirons tout ce que notre inexpérience nous a jusqu'à présent dérobé ; avec le temps, nous serons de moins en moins artisans de malheur, et, par les lumières que nous aurons acquises, par le perfectionnement de notre liberté, nous nous purifierons, nous idéaliserons notre être, nous deviendrons les chefs de la création, tes égaux !... Un seul instant de désordre, que toi, prétendu tout-puissant, tu

n'as pu empêcher, accuse ta Providence et met en défaut ta sagesse ; le moindre progrès que l'homme, ignorant, délaissé, trahi, accomplit vers le bien, l'honore sans mesure... De quel droit nous dirais-tu encore : « Soyez saints, parce que je suis saint ? » Esprit menteur, te répondrons-nous, dieu imbécile, ton règne est fini ; cherche parmi les bêtes d'autres victimes. Nous savons que nous ne sommes et ne pouvons jamais devenir tes saints ; et comment le serais-tu, toi, si nous te ressemblons ? Père Éternel, Adonaï ou Jéhovah, nous avons appris à te connaître : tu es, tu fus, tu seras à jamais le jaloux de l'homme et son tyran... Nous ne tombons point dans le sophisme réfuté par l'un de tes saints, lorsqu'il défend au vase de dire au potier : « Pourquoi m'as-tu fabriqué ainsi ? » Nous ne te reprochons point d'avoir fait de l'homme une créature inharmonique, un incohérent assemblage ; l'homme ne pouvait exister qu'à cette condition. Nous nous contentons de te crier : Pourquoi nous trompes-tu ? Pourquoi, par ton silence, as-tu déchaîné en nous l'égoïsme ? Pourquoi nous as-tu soumis à la torture du doute universel, par l'illusion amère des idées antagonistes que tu as mises en notre entendement ? Doute de la vérité, doute de la justice, doute de notre conscience et de notre liberté, doute de toi-même, ô dieu, et comme conséquence de ce doute, nécessité de la guerre contre toi !... Voilà, ô Adonaï, ce que tu as fait pour notre bonheur et pour ta gloire ; voilà quels furent, dès le principe, ta volonté et ton gouvernement ; voilà le pain, pétri de sang et de larmes, dont tu nous as nourris. Les fautes dont les ineptes te demandent la remise, c'est toi qui les leur fais commettre ; les pièges dont ils te conjurent de les délivrer, c'est toi qui les as tendus sous leurs pas ; et le maudit qui nous assiège, le vrai Satan, c'est toi !... Tu triomphais, et personne n'osait te contredire, quand, après avoir tourmenté en son corps et en son âme le juste Job, figure de notre humanité, tu insultais à sa piété candide, à son ignorance discrète et respectueuse. Nous étions comme des néants devant ta majesté invisible, à qui nous donnions le ciel pour dais et la terre pour escabeau. Mais maintenant, te voilà détrôné et brisé. Ton nom, si longtemps le dernier mot du savant, la sanction du juge, la force du prince, l'espoir du pauvre, le refuge du coupable repentant, eh bien ! ce nom incommunicable, désormais voué au mépris et à l'anathème, sera conspué parmi les hommes ! Car Dieu, c'est sottise et lâcheté, Dieu, c'est hypocrisie et mensonge ; Dieu, c'est tyrannie et misère ; Dieu, c'est le Mal !... Tant que l'humanité s'inclinera devant ton autel, l'humanité, esclave des rois et

des prêtres, sera réprouvée ; tant qu'un homme, à ton nom exécré, recevra le serment d'un autre homme, la société sera fondée sur le parjure, la paix et l'amour seront bannis d'entre les mortels... Dieu, retire-toi ! car, dès aujourd'hui, guéris de ta crainte et devenus sages, nous jurons, la main étendue vers ton ciel, que tu n'es que le bourreau de notre raison et le spectre de notre conscience ! »

Voilà le morceau. Je demande pardon à mes lecteurs de le leur avoir servi en entier. Il est utile qu'ils connaissent, pour apprécier les travaux des Aréopages, les formules diaboliques dont l'auteur a été solennellement déclaré le modèle des Kadosch, le saint de la Franc-Maçonnerie.

On n'a pas oublié le mot mystérieux qui figure inscrit au sommet de la pierre cubique ; *Schem-Hamm-Phorasch*. Ce mot est celui qui termine les évocations occultes en usage dans la Maçonnerie cabalistique.

Je me garderai bien d'indiquer, en détail, les conditions dans lesquelles doit se trouver le malheureux, âme à jamais perdue, qui veut recourir à d'aussi détestables pratiques. Voici seulement le texte de la grande et suprême appellation adressée à l'Esprit des Ténèbres :

« *Hémen-Etan ! Hémen-Etan ! Hémen-Etan !... El-Ati !... Titeip !... Azia !... Hin ! Teu ! Minosel !... Achadon !... Vaï ! vaa ! Eyé !... Aaa ! Eyé ! Exe ! A !... El !... El !... El !... A !... Hy !... Hau !... Hau !... Hau !... Hau !... Va ! va ! va ! va ! Chavajoth !... Aïe Saraye ! Aïe Saraye ! Aïe Saraye !... Per Elohim, Archima, Rabur !... Bathas super Abrac !... Ruens superveniens Abeor !... Super Abeber !... Chavajoth ! Chavajoth ! Chavajoth !... Impero tibi par clavem Salomonis et nomen magnum !... Schem-Hamm-Phorasch !* » (Extrait textuellement du *Rituel des Évocations*, second volume du *Manuel Cabalistique*, par le F.: Constant, 30^e, page 230.)

Mgr Fava avait-il raison de dire que, dans les Arrière-Loges de la Franc-Maçonnerie, on évoque Satan ?... Oh ! oui, il avait raison mille fois.

Car, puisque ces formules existent, c'est évidemment qu'on s'en sert.

Ces formules sont écrites en caractères hiéroglyphiques ; on les remet à l'initié après sa réception, avec l'alphabet explicatif. « Nous avons aussi, dit le président à l'initié, des hiéroglyphes qui ne sont connus que de nous ; on vous les communiquera, mais gardez-vous d'en abuser. » (*Rituel Sacré*, page 46.)

Que l'on ne dise point que ce sont là des jeux, de simples passe-temps. On ne joue point avec des abominations pareilles.

À la Cène qui suit la réception du Rose-Croix, à cette parodie sacrilège de l'institution du sacrement eucharistique, on a vu le Très Sage bénir le pain avec un signe particulier, le signe de l'index (bénédictio par un seul doigt levé.) Aux Agapes des Kadosch, le Grand Maître lève les deux doigts pour bénir, et, en faisant ce geste, il dispose sa main de telle façon que, vivement éclairée par le candélabre placé devant lui, elle reproduit sur le mur une ombre figurant Lucifer. Voir ce signe, ci-dessus ; c'est aussi celui du Baphomet des Templiers.



Signe de l'ésotérisme.

Amusement inoffensif, diront encore ceux qui veulent toujours et quand même fermer les yeux.

Je répondrai :

— Si ce sont là des amusements, ils sont des plus détestables. Les vrais chrétiens ne croiront jamais que c'est uniquement pour s'amuser que des impies de cette espèce jouent ainsi avec le feu.

Voilà donc ce que la Maçonnerie entend par grades philosophiques ; sa philosophie, c'est la cabale, l'hermétisme, ce sont les pratiques de la sorcellerie, pratiques que l'on pensait disparues. Quand elle parle des sciences, elle veut dire : sciences occultes.

Et telle est la hiérarchie des Ateliers : la Loge irrégulière, se laissant inconsciemment gouverner par le Chapitre panthéiste, lequel reçoit son inspiration de l'Aréopage satanique.

§ II

Les Grades Supérieurs.

Les trois grades au-dessus du grade de Kadosch sont appelés « Grades Administratifs. » Le premier est conféré par communication ; la promotion aux deux autres a lieu avec un certain appareil. On n'apprend néanmoins rien de nouveau à l'initié qui y est promu ; le Kadosch sait tout. Il faut au minimum trois ans pour passer du 30^e au 33^e degré. Le Kadosch n'ignore pas que les Frères des trois grades au-dessus du sien exercent un pouvoir supérieur ; on ne l'a point abusé, du reste, par des déclarations tendant à lui faire croire qu'il est au plus haut degré de la Maçonnerie et que les titres de 31^e, 32^e et 33^e sont d'insignifiantes concessions à la vanité de ceux qui les possèdent. Le Kadosch comprend que, dans une organisation comme celle de l'Ordre, il faut un petit noyau de chefs secrets, et, loin de se froisser de n'avoir qu'un rôle encore subalterne, il attend volontiers le moment où il sera appelé à l'administration de la société ; trop peu de degrés le séparent du sommet pour qu'il s'impatiente. C'est de tout cœur qu'il accepte d'être la main qui exécute, sachant qu'il ne tardera pas à devenir la tête qui dirige.

L'exercice du pouvoir suprême est réparti comme suit entre les trois grades supérieurs :

- 31^e degré, Suprématie Judiciaire ;
- 32^e — Suprématie Exécutive ;
- 33^e — Suprématie Gouvernementale.

Le *Grand Inquisiteur Inspecteur Commandeur*, 31^e degré, exerce les fonctions directives reconnues dans les séances des Aréopages qui sont consacrées à la discussion des mesures judiciaires maçonniques à prendre contre tel membre de la secte ou tel Profane. En outre, les Maçons du 31^e degré se réunissent à part, quand ils le trouvent utile, et leur Atelier, dans ce cas, se nomme Souverain Tribunal. C'est de là que partent les ordres d'exclusion et les ordres de vengeance.

L'Atelier de ce haut grade se tient dans une salle tendue de blanc, ayant huit colonnes dorées. Le président est appelé Très Parfait Président ; les Surveillants, Inspecteurs ; le Secrétaire, Chancelier ; et tous les membres du Souverain Tribunal, Très Éclairés Frères. Sur l'autel sont l'équerre, le compas, le fil-à-plomb, le niveau, une épée et deux poignards.

Le serment de ce grade est ainsi conçu :

— Je jure d’obéir toujours et de faire obéir à toutes les lois et à tous les règlements maçonniques. Je jure de n’épargner aucun effort pour propager et faire propager le Rite. Je jure de ne jamais admettre au 31^e degré que des hommes vertueux, intelligents, instruits et honnêtes. Je jure d’examiner avec le soin le plus scrupuleux toute cause sur laquelle j’aurais à émettre une décision, d’écouter avec attention tous les arguments, de rechercher la vérité sans trêve ni lassitude. Je jure de ne jamais prononcer que des arrêts vrais, justes, équitables et cléments, et de ne jamais juger aucune affaire où des amitiés, des intimités ou des rancunes personnelles seraient en jeu, aucune affaire où je ne serais pas sûr de moi-même, ou je ne répondrais pas de pouvoir considérer avec calme, écouter avec patience, décider avec impartialité. Je jure de ne jamais laisser ni la richesse, ni la puissance, ni le rang, ni l’influence, exercer une action quelconque sur mes décisions, et je jure de toujours considérer tous les hommes comme étant au même niveau, les innocents pour être acquittés, les coupables pour être punis. Je jure de n’exercer aucun pouvoir dont la juridiction serait douteuse, et de ne jamais essayer d’élargir la loi, pour l’appliquer à des cas qu’elle ne réglerait point d’une façon claire et précise. Je jure de regarder comme innocent quiconque n’aura pas été démontré coupable, et de donner à tout accusé le bénéfice intégral de tout doute raisonnable. Je jure enfin, de considérer les peines maçonniques comme un moyen, non comme un but. »

Le grade de *Prince de Royal-Secret*, 32^e degré, est d’une importance capitale. Il confère au Maçon d’élite qui en est investi le pouvoir exécutif et lui donne la mission d’assurer, par tous les moyens, quels qu’ils soient, le fonctionnement de l’Ordre. L’assemblée des 32^{es} est en outre constamment tenue au courant de la situation maçonnique des officiers et sous-officiers de l’armée et de la marine appartenant à des Loges ou à des Chapitres : les militaires et les marins, sans qu’ils s’en doutent, dépendent spécialement des 32^{es} ; c’est du Consistoire (nom de l’Atelier de ce grade) que partent tous les ordres les concernant.

Le Rituel complet du Prince de Royal-Secret n’est pas imprimé. Il est déposé, en manuscrit, aux archives du Grand-Orient de France ; il porte le

n° 867 de la collection. Je ne le reproduirai pas in-extenso ; cela nous mènerait trop loin.

Voici pourtant quelques détails de la réception à ce grade de suprématie active :

L'assemblée se tient dans une vaste salle, tendue en noir, parsemée de larmes, de squelettes, de têtes de mort, de tibias entre-croisés ; ces broderies sont en argent. Le trône présidentiel est élevé de sept marches, surmonté d'un dais en rapport avec la tenture, brodé en argent, frangé de crépines d'argent ; le fond du trône est en satin parsemé de larmes couleur de feu ; devant, est une table couverte de satin noir, portant en broderie d'argent, sur la partie qui pend faisant face à l'assistance, les lettres N.: M.: entre une tête de mort d'un côté et deux tibias entrecroisés. Un dais cramoisi, brodé d'argent, est au-dessus du siège de chaque Surveillant ; chacun a devant lui une table couverte d'un tapis en satin cramoisi bordé de noir, parsemé de larmes d'argent et ayant sur le devant les lettres N.: K.: M.: K.: brodées en or.

Le président porte le titre de Souverain des Souverains ; les surveillants ceux de Lieutenants-Commandeurs ; l'orateur, celui de Ministre d'État. Il y a en outre, quatre autres officiers, qui sont le Grand Chancelier, le Grand Trésorier, le Grand Garde des Sceaux et le Grand Capitaine des Gardes.

Le Souverain des Souverains représente Frédéric II de Prusse ; il est vêtu d'une tunique royale pourpre ; il a un bouclier et une épée, et devant lui, sur l'autel, un sceptre et une balance. Les Lieutenants-Commandeurs sont aussi armés d'une épée et d'un bouclier.

La salle est éclairée de quatre-vingt-une lumières. Au centre, est le Tableau de Camp des Princes, très vaste représentation dont il serait oiseux de donner tous les détails : le milieu est une croix à cinq branches ; elle est enveloppée par un cercle, lequel est dans un triangle équilatéral ; ce triangle est à son tour dans un pentagone, que renferme un heptagone, renfermé lui-même dans un nonagone ; tout cela, avec des figures emblématiques, des étendards, des oriflammes, des tentes ; cela signifie le campement de la Franc-Maçonnerie entière, répartie et groupée par grades.

La légende du grade consiste dans la formation d'une armée maçonnique composée des initiés de tous les degrés ; cette armée a entrepris une

campagne pour aller s'emparer de Jérusalem et reconstruire le Temple de Salomon, mais nullement à la gloire d'Adonaï. L'armée campe donc en attendant l'assaut définitif. Elle comprend quinze corps d'armée qui se réuniront dans les ports de Naples, Malte, Rhodes, Chypre et Jaffa, pour opérer leur concentration et marcher sur Jérusalem. Il y a déjà eu trois concentrations, et il doit y en avoir en tout cinq. Chaque concentration a eu lieu ou aura lieu au signal d'un coup de canon donné par le chef qui a le commandement suprême.

Quand le moment est venu d'expliquer cette légende au récipiendaire, on tire trois pétards, et le Souverain des Souverains les explique ainsi : « Le premier coup de canon et la première concentration ont eu lieu quand Luther s'est mis à la tête de la révolte de l'Intelligence ; le second coup de canon et la seconde concentration, quand s'est produite en Amérique l'affirmation que tout gouvernement humain tient son autorité du peuple et seulement du peuple ; le troisième coup de canon et la troisième concentration, quand la proclamation de la doctrine de Liberté, Égalité, Fraternité, a eu lieu en France. Le quatrième et le cinquième coup de canon n'ont pas été encore tirés, la quatrième et la cinquième concentration n'ont pas été encore ordonnées. À la cinquième concentration succédera le règne du Saint-Empire, c'est-à-dire le règne de la Raison, de la Vérité et de la Justice. »

À l'ouverture des travaux, on dit :

Le Souverain des Souverains. — Sublime Premier Lieutenant, à quelle heure devons-nous agir ?

Le 1^{er} Lieutenant. — À la cinquième heure après celle du coucher du soleil.

Le Souverain des Souverains. — Pourquoi, Sublime Prince, ne pourrions-nous pas agir avant ?

Le 1^{er} Lieutenant. — Parce que ce n'est que pendant les ténèbres que nous pourrions réaliser nos projets de restauration.

Voici quelques-unes des questions qui sont posées au récipiendaire, avec les réponses que le Grand-Expert fait en son nom :

D. Qui êtes-vous ? — R. Mon nom est Kadosch, rejeton d'un Ordre injustement proscrit depuis cinq siècles et plus.

D. D'où venez-vous ? — R. De l'Occident où, caché dans une grotte profonde, je travaillais, dans le silence de la nuit, à la réédification du nouveau Temple.

D. Où allez-vous ? — R. À l'Orient où, par le moyen de l'Échelle Mystérieuse, j'espère arriver au point de gloire et de splendeur dont sont déchus tant de Vaillants Princes.

D. Sur quoi fondez-vous cet espoir ? — R. Sur la justice et sur l'équité.

D. Est-ce là votre unique espoir ? — R. Non, Puissant Commandeur, l'une et l'autre seraient sans succès, sans l'assistance de Celui qui peut tout.

D. Quel est Celui qui peut tout ? — R. Son nom est ineffable, je ne dois ni ne puis le prononcer.

D. Comment l'invoquez-vous alors, sans prononcer son nom ? — R. Je l'appelle Grand Architecte de l'Univers, parce que c'est lui qui a organisé les mondes.

On fait alors subir au récipiendaire un examen sur tous les grades qu'il a reçus et l'on insiste surtout sur les degrés hermétiques et cabalistiques.

— Brave Chevalier, lui dit le Souverain des Souverains, les connaissances que, jusqu'ici, vous avez montrées, prouvent que vous êtes digne de prendre part à l'entreprise que nous méditons. Votre conduite annonce que vous êtes dans le cas de commander au vulgaire des Maçons. Mais il en est d'une classe tellement élevée, que vous ne pouvez, je ne dis pas les surpasser, mais même les égaler, si, pour le fruit de vos études et de vos rares dispositions, vous n'avez acquis ce haut degré de perfection qui caractérise les Vaillants Princes de Royal-Secret. Il est entre eux et les Chevaliers Rose-Croix une certaine série de degrés par lesquels vous avez dû passer pour vous pénétrer de cette science spéciale et secrète, sans laquelle vous ne pouvez diriger avec succès l'élite de nos Chevaliers dans la plus importante entreprise.

Après l'interrogatoire (le plus minutieux possible) sur les grades essentiellement cabalistiques, il est question d'une apparition que le récipiendaire a eue avant son entrée dans le Consistoire.

Le Souverain des Souverains. — Quels objets cette apparition vous a-t-elle présentés ?

Le récipiendaire. — Trois oiseaux : un corbeau, une colombe et un phénix.

Le Souverain des Souverains. — Qu'annonce le corbeau ?

Le récipiendaire. — La noirceur de son plumage symbolise la peine, le désordre et la mort.

Le Souverain des Souverains. — Que vous retrace la colombe ?

Le récipiendaire. — Sa blancheur indique la régénération des êtres.

Le Souverain des Souverains. — Quelle image vous représente le phénix ?

Le récipiendaire. — Cet oiseau, pour qui les flammes sont un élément de vie, est l'emblème de la nature perfectionnée par le feu sacré et jouissant d'un pouvoir sans bornes.

Le Souverain des Souverains. — Expliquez-moi le sens de ces paroles.

Le récipiendaire. — Je ne le puis. Je sais, j'ai vu ; mais je dois me taire.

Inutile de dire qu'à cette réception les voyages n'ont pas manqué, sous prétexte d'expliquer la campagne contre Jérusalem ; on a aussi tiré force pétards, on a brûlé de l'encens à profusion, on a invoqué à maintes reprises le Grand Architecte de l'Univers.

Le nouveau Prince de Royal-Secret se lie à ses Frères du 32^e et du 33^e grades par cinq serments.

Les voici :

Premier Serment. — Je jure que rien, absolument rien ne pourra jamais être un obstacle à ce que je me consacre à rendre les hommes meilleurs et plus éclairés et à ce que je m'efforce de devenir chaque jour plus instruit et plus avide de vérité et de vertu. Je jure de me montrer toujours assidu à remplir mes devoirs maçonniques et à étudier avec zèle les enseignements de l'Ordre, pour parvenir à être en tout et pour tout un véritable soldat de la Lumière.

Second Serment. — Je jure de m'opposer toujours et par tous les moyens, quels qu'ils soient, à la tyrannie et à l'arbitraire exercés par l'homme sur

l'homme. Je jure de m'efforcer, de toutes les puissances de mon être, de dominer et abattre quiconque tentera d'asservir les hommes libres, au moyen de leurs appétits, de leurs besoins, de leurs passions et de leurs folies. Je jure de conquérir pour le peuple le libre exercice de tous ses droits, en conservant personnellement le libre exercice des miens, chaque individu devant posséder son autonomie et son indépendance, et en ne tolérant pas que personne m'impose sa volonté pour des actes dont moi seul suis responsable, et pour lesquels je n'ai à suivre que les conseils de ma conscience et les opinions de mon raisonnement.

Troisième Serment. — Je jure d'être toujours et de me montrer toujours l'ennemi acharné et le plus implacable de la tyrannie spirituelle qui essaie de s'imposer aux consciences des hommes. Je jure d'empêcher, par tous les moyens, quels qu'ils soient, toute tentative de l'Église, du Temple, de la Synagogue ou de la Mosquée, de s'imposer à la liberté de conscience, de rendre la pensée et l'opinion ses esclaves, et de prétendre obliger les hommes à croire ce qu'elles veulent bien prescrire. Je jure de combattre, sur tous les terrains, la Superstition par la Raison, et l'Hypocrisie et le Fanatisme par la Vérité, remplissant ainsi le plus sacré de mes devoirs maçonniques.

Quatrième Serment. — Je jure, de mon plein et libre gré, de combattre, par tous les moyens, et de renverser sur tous les terrains, les projets de quiconque prétendra saisir le pouvoir d'une manière illicite ou indigne, ou qui sera lui-même indigne, incapable et incompetent pour l'exercer. Je jure de travailler sans trêve ni repos à rendre les hommes virils, indépendants et conscients d'eux-mêmes, sans me décourager si mes efforts paraissent infructueux ou si leur faiblesse semble incurable. Je jure d'être toujours le soldat fidèle et dévoué du peuple, dont l'exaltation au pouvoir et à la pleine liberté doit être le but absorbant de mes efforts.

Cinquième Serment. — Je jure de me montrer toujours fidèle et exact dans l'accomplissement de tous mes devoirs maçonniques, pour encourager les tièdes, les apathiques et ceux qui hésitent à renoncer à eux-mêmes pour la Franc-Maçonnerie. Je jure de maintenir, de soutenir et de défendre, par tous les moyens quels qu'ils soient, toujours et sur tous les terrains, les droits sacrés et inaliénables de la Franc-Maçonnerie à la liberté d'action la plus étendue. Je jure de donner toujours des preuves irréfutables de mon

dévouement à l'Ordre et de ma loyauté de soldat enthousiaste appartenant de tout cœur à la Franc-Maçonnerie.

Arrivons enfin au dernier degré, au *Souverain Grand Inspecteur Général*, à ce suprême chef que dans les Loges, les Chapitres et les Aréopages, on appelle tout simplement : le 33^e.

La réception n'est qu'une formalité, avec une seule épreuve.

L'Atelier, qui est le Suprême Conseil, est tendu de velours rouge, avec des squelettes, têtes et os de mort brodés. À l'Orient, est un dais cramoisi sous lequel est le trône présidentiel, élevé de cinq degrés ; au dessus du président, est le satanique triangle, transparent lumineux, portant au centre quatre lettres de l'alphabet hébraïque correspondant à nos lettres HVHJ (c'est le nom hébreu, impossible à prononcer, de l'Être Suprême de la Maçonnerie). Vers le milieu de la salle, est un piédestal quadrangulaire, couvert d'un tapis cramoisi, sur lequel est une Bible ouverte au Livre de la Sagesse de Salomon ; une épée y est déposée, placée en travers. Au nord de ce piédestal, un squelette humain, debout, tient, de la main gauche, l'étendard de l'Ordre, et, de la main droite, un poignard, qu'il élève comme pour frapper. Au-dessus de la porte d'entrée, dans l'intérieur, on lit, sur une écharpe bleue, la devise : *Deus meumque jus*. Tout auprès de la porte, à droite en entrant, est un second trône élevé de trois marches, avec un autel triangulaire couvert en cramoisi. La salle est éclairée par onze lumières : à l'Orient, un candélabre à cinq branches ; à l'Occident, un à trois branches ; au Nord, un flambeau à une seule branche ; au Midi, un à deux branches.

Le président de l'assemblée représente Frédéric II de Prusse et porte le titre de Très Puissant Souverain Grand Commandeur ; il siège au principal trône, en tunique de satin cramoisi bordée de blanc, une couronne royale sur la tête, l'épée nue dans la main droite. Le vice-président, portant le titre de Souverain Lieutenant Commandeur, siège au trône de l'Occident, couronne ducal en tête, l'épée nue à la main. Il y a, en outre : un Trésorier du Saint-Empire, assis au Nord, ayant devant lui une table triangulaire ; un Grand Chancelier du Saint-Empire ; un Grand Secrétaire du Saint-Empire ; un Illustre Maître des Cérémonies, et un Illustre Grand Capitaine des Gardes, ce dernier revêtu d'un costume militaire antique. Les membres ordinaires

sont nommés Illustres Souverains Grands Inspecteurs Généraux ; voir la description de leur costume au [chapitre XI](#), page 365.

L'étendard de l'Ordre est en soie blanche, de trois pieds et demi de long sur deux et demi de large, avec des franges en or et en argent. Au milieu est l'aigle à deux têtes, les ailes déployées, le bec et les serres en or, tenant une épée nue dans ses serres. Sur un ruban bleu est écrit : *Deus meumque jus*. Le bâton du drapeau est de huit pieds de long, surmonté d'une pique.

Les travaux s'ouvrent ainsi :

Le T.: P.: Souv.: G.: Commandeur. — Souverain Lieutenant Commandeur, quel âge avez-vous ?

Le Souv.: Lieut.: Commandeur. — Trente ans accomplis, Très Puissant Souverain Grand Commandeur.

Le T.: P.: Souv.: Gr.: Commandeur. — Quel est votre emploi ?

Le Souv.: Lieut.: Commandeur. — De combattre pour Dieu et mes droits, et d'infliger la vengeance aux traîtres.

Le T.: P.: Souv.: Gr.: Commandeur. — Quelle heure est-il ?

Le Souv.: Lieut.: Commandeur. — Le mot d'ordre est donné, les gardes sont à leur poste et nous sommes en parfaite sûreté.

Le T.: P.: Souv.: Gr.: Commandeur. — Puisque nous ne craignons pas d'être interrompus, nous allons, par les nombres mystérieux, ouvrir, *ad gloriam Dei*, le Suprême Conseil du 33^e degré ; puisque nous pouvons nous occuper avec assurance de notre entreprise, implorons l'assistance du Dieu des armées pour nous aider et assister dans nos combats et enfin obtenir la justice dans nos droits.

Il frappe avec le pommeau de son épée, la batterie du grade, soit onze coups : 5 + 3 + 1 + 2.

Tous les assistants, tombant à genoux. — Prions !

Le T.: P.: Souv.: Gr.: Commandeur. — Ô toi, grand et éternel Dieu, Suprême Architecte, qui, de ton trône de pureté, vois tous les peuples de la terre, entends et reçois les prières et les supplications de tes indignes serviteurs, maintenant prosternés devant toi !... Grave dans nos cœurs la connaissance de ton éternelle parole, et permets que le but de notre

institution puisse être gouverné par les principes de la vertu et de la justice !... Défends-nous, ô Dieu, des pièges des hypocrites méchants ! Protège-nous contre les mauvais desseins de nos ennemis, et donne-nous la force de vaincre ceux qui sont armés contre nous ; car l'honneur et la gloire sont attribués à ton nom saint et puissant, maintenant et à jamais. *Amen ! Amen ! Amen !*

Tous les assistants. — *Amen ! Amen ! Amen !*

Coup frappé par le président avec le pommeau de son épée. On se relève.

L'Illustre Maître des Cérémonies apporte alors la pétition du récipiendaire. Elle est ainsi conçue : « Ardemment attaché à la glorieuse entreprise établie dans le Chev.: Kadosch et le Prince de Royal-Secret, étant jaloux d'arriver au sommet des connaissances maçonniques que vous seul pouvez donner, je demande, très humblement, la permission de m'offrir comme candidat pour être admis dans votre Ill.: et Puiss.: Conseil, et vos suffrages en ma faveur seront à jamais un titre à ma gratitude. Signé : N..., 32^e. »

On va chercher l'aspirant. Il subit au préalable un examen sur les grades précédents. Puis, il fait la déclaration qu'il reconnaît comme parole sacrée et éternelle de Dieu le Livre de la Sagesse de Salomon qui se trouve dans la Bible. Après quoi, il est introduit. Il est en noir, sans chapeau ni souliers, sans épée ni tablier, la tête baissée, les bras croisés sur la poitrine, les doigts allongés : il porte autour du cou un ruban noir, dont l'Ill.: Maître des Cérémonies tient l'extrémité de la main gauche, tandis que, de la droite, il porte une torche allumée.

L'Ill.: Maître des Cérémonies. — Voici un Chevalier Kadosch, Prince de Royal-Secret, qui est sincèrement attaché à l'Ordre, à son pays et à notre Dieu ; il voit les souffrances de l'humanité avec un œil de vengeance, et, très humblement, il sollicite la faveur d'être admis dans le Suprême Conseil, pour qu'étant éclairé par la divine sagesse il puisse refléter la lumière maçonnique sur l'esprit de ceux qui sont dans les ténèbres de la superstition.

On fait faire au récipiendaire trois fois le tour de la salle, et, chaque fois, il s'agenouille un instant devant le triangle qui est placé à l'Orient. Après chacun des premiers tours, on dit une prière dans le goût de l'invocation

reproduite plus haut. Après le troisième tour, on lui ordonne de laver ses mains dans un vase rempli de plomb fondu.

Le T.: P.: Souv.: Gr.: Commandeur. — Approchez-vous de ce vase, Respectable Frère, et lavez vos mains dans le plomb fondu que vous voyez. Par ce moyen, les taches du vice, dont vos mains peuvent être souillées, seront purifiées et effacées. Nous avons tous passé par la même épreuve, et nous avons échappé aux dangers dont elle vous menace. Mettez votre confiance en notre Dieu, déterminez-vous à accomplir résolument ce que nous vous demandons ; le plomb, quoique fondu, sera désarmé de sa chaleur ; en y plongeant les mains, il cèdera lorsque vous le toucherez... Mes Frères, approchez-vous aussi, afin de voir le résultat de cette mystique épreuve.

Tous les assistants s'approchent, en ayant l'air très curieux de voir si le récipiendaire se brûlera ou non. Celui-ci plonge les mains dans le vase.

Ce vase est un bassin de fer, à demi rempli de mercure, qui a l'apparence du plomb fondu ; au dessous, il y a un réchaud contenant quelques morceaux de charbons que l'on a soin de n'allumer qu'au moment où le récipiendaire est entré dans la salle, afin qu'au moment de l'épreuve le mercure soit à peine tiède. Sur le charbon en feu on jette de l'encens composé d'ambre, d'olibanum, de résine, d'abdamon, de bezoïne et de storax ; ce mélange produit une fumée d'agréable parfum.

L'épreuve ayant eu lieu, tous les assistants félicitent le candidat sur son courage qui, lui dit-on, dénote la confiance qu'il avait en la pureté de son cœur et la protection de l'Esprit du Feu. On le conduit ensuite à l'autel devant lequel il s'agenouille, et il prête son obligation pendant que l'encens brûle. Tous les assistants s'agenouillent aussi, baissant la tête en humble adoration, dit le Rituel Sacré, et tous ont la main droite sur le cœur. Le candidat a ses mains sur le Livre de la Sagesse.

Serment. — Moi, N..., Chevalier Kadosch, Prince de Royal-Secret, j'engage solennellement ma parole d'honneur et sacrée, je jure et promets sincèrement, sur ce livre que je crois vraiment être la parole sacrée de l'Être Suprême éternel qui est le très puissant Souverain et Architecte de l'Univers, je jure ici, en sa mystérieuse présence, et en la présence du Suprême Conseil du 33^e degré, que je ne révélerai jamais, directement ou

indirectement, les secrets et mystères du sublime grade que je suis prêt à recevoir, ni d'aucun de ceux que j'ai déjà reçus, excepté à un égal Souverain Grand Inspecteur Général qui l'aura aussi reçu légalement. En outre, je jure de suivre strictement et religieusement les Statuts particuliers, Constitutions et Règlements Secrets du 33^e degré, et de remplir tous les devoirs de Grand Inspecteur Général, diligemment, fidèlement, sans partialité, faveur ni affection. Je jure que j'adorerai le seul vrai et vivant Dieu, qui nous protège, de la manière et en la forme que je crois, selon ma conscience, lui être le plus agréable, et que je réglerai ma conduite selon ses commandements. Je jure et promets toutes ces choses sans équivoque ni réserve mentale, ni même dans l'espoir d'en être, à l'avenir, dispensé ou relevé par un pouvoir quelconque, sous les peines suivantes, que je m'impose à moi-même : d'être déshonoré parmi les hommes ; d'avoir mon nom exposé en lettres rouges dans les Aréopages, Chapitres et Loges répandus sur le globe ; et j'invoque ici solennellement le grand et éternel Dieu de verser ses malédictions sur cette tête alors exécrationnable (ici le récipiendaire met sa main droite sur la tête), de me laisser languir dans la misère et le malheur, et enfin de tourmenter mon âme jusqu'à la parfaite extinction, si je violais jamais ce serment librement juré. Que notre Dieu tout-puissant m'accorde la force suffisante pour l'accomplir dans tous ses points, pour la plus grande gloire de son saint nom ! *Amen ! Amen ! Amen !*

Le récipiendaire, avant de se relever, baise trois fois le Livre de la Sagesse et la lame de l'épée.

Le Souverain Grand Commandeur, lui mettant alors l'épée dans la main droite. — Respectable Chevalier et Frère, nous plaçons dans vos mains une arme de mort ; n'en faites jamais usage contre la vie d'un Frère, excepté s'il avait trahi notre cause ; servez-vous-en contre les sanguinaires scélérats meurtriers de notre Respectable Maître Jacques de Molay, c'est-à-dire contre les ennemis de notre Ordre... (Lui passant au quatrième doigt de la main gauche une bague^[1] en or :) Avec cette bague, je vous marie à l'Ordre, à votre pays, à notre Dieu, et je vous reçois et reconnais Souverain Grand Inspecteur Général, 33^e et dernier degré. Que cette bague vous rappelle toujours les obligations solennelles que vous avez contractées envers la Franc-Maçonnerie.

La séance se termine par un bref discours instructif sur les Templiers, sur la fondation du 33^e degré maçonnique par Frédéric II de Prusse et sur les divers emblèmes du grade. On affirme que le triangle placé sous le dais de l'Orient n'est pas un vain symbole et que les Souverains Grands Inspecteurs Généraux se glorifient d'agir en la présence immédiate (*sic*) du Dieu dont la révélation s'est faite au grade de Kadosch ; « ce triangle sacré nous enseigne aussi à élever nos regards vers notre père, pour obtenir sa protection et son soutien, et à adorer en lui le vrai Dieu ». Quant aux squelettes, têtes et os de mort, « ils servent à nous rappeler le massacre de nos ancêtres par Philippe le Bel, qui les livra aux plus cruels supplices ». Parlant au récipiendaire de son passage au grade de Kadosch, on lui dit : « Dans ce grade, vous vous êtes solennellement engagé à détruire un ordre d'hommes pour les crimes qu'il a commis depuis plusieurs siècles. » Quant aux quatre flambeaux, l'un à 5 branches, l'autre à 3, le troisième à 1 et le dernier à 2 branches, ils signifient l'année 5312 (ère vulgaire : 1312), qui marque l'abolition de l'Ordre des Templiers par le pape. C'est cette abolition qu'il faut venger en exterminant le clergé catholique. Enfin, le squelette qui tient l'étendard de l'Ordre et un poignard « est là pour indiquer que tous ceux qui seront traîtres à la Maçonnerie et qui fausseront les obligations qu'ils ont contractées seront punis de mort. »

On lève la séance en frappant onze coups (les nombres mystérieux : 5, 3, 1, 2) et après que le T.: P.: Souv.: G.: Commandeur a invoqué une dernière fois le dieu maçonnique des hauts grades.

Invocation de clôture. — Ô toi, glorieux et éternel Dieu, père de la lumière et de la vie, suprême Architecte et Régulateur des mondes, guide-nous dans les sentiers de la vertu et de la justice ! Enseigne-nous les grands principes fondamentaux de la vraie religion, qui ont rapport aux adorations que nous te rendons et à nos devoirs les uns envers les autres, pour que nous puissions devenir membres du Suprême Conseil de ton ciel !

Tous les assistants. — Dieu nous l'accorde ! Ainsi soit-il !

On a dû remarquer qu'à partir des grades capitulaires, je n'ai plus insisté sur les contributions financières exigées des Frères qui passent d'un degré à un autre. Cela tient à ce que la question d'argent n'a plus dès lors qu'une importance secondaire. L'initié qui a franchi le grade de Maître offre surtout

un sujet d'étude relativement au satanisme vers lequel on le dirige. Toutefois, il est bon que le public sache que cette question pécuniaire existe dans les hauts grades comme dans les grades inférieurs ; plus les grades sont élevés, plus on les rend difficiles à conquérir. Ainsi l'initiation au 33^e degré se paie 600 francs en France, 3,000 francs en Angleterre, et 5,000 francs en Amérique.

§ III

L'Autorité fictive et l'Autorité réelle.

}

Le lecteur l'a bien compris, d'après tout ce qui précède, la vraie Maçonnerie réside dans les hauts grades. Si le maintien des hauts grades n'était qu'une satisfaction insignifiante accordée à la vanité de quelques-uns, comme le prétendent dans les Loges les défenseurs des Chapitres et les Aréopages, on ne trouverait pas les Rose-Croix et les Kadosch à la tête de toutes les fonctions directives des Ateliers symboliques.

La Maçonnerie a toujours de belles phrases à son service. De même que les Loges mentent au public profane, de même les Aréopages et les Chapitres mentent aux Loges. Les naïfs Maçons des trois premiers degrés sont menés par le bout du nez, sans qu'ils s'en aperçoivent, et ceux qui les tiennent et les conduisent dans cette position ridicule sont précisément ceux qui déblatèrent le plus violemment contre les hauts grades.

En effet, — et c'est là ce que les Apprentis, Compagnons et Maîtres, qui forment l'immense majorité de la secte, ne distinguent point dans leur aveuglement, — il suffit qu'un Frère soit Rose-Croix, Kadosch ou 33^e, pour qu'il voue à une suppression prochaine (qui n'arrive jamais) les degrés mystérieux, interdits aux naïfs. Le F. : Ragon, par exemple, l'auteur sacré, n'a pas son pareil pour réclamer à cor et à cris l'abolition de tous les grades au-dessus de celui de Maître ; et qu'est-il ? un Souverain Grand Inspecteur Général ; dans le rite de Misraïm, il s'est fait initier jusqu'au 87^e degré. Est-

ce que cela ne devrait pas ouvrir les yeux des imbéciles ? De quelle cécité sont-ils donc frappés, ces malheureux Apprentis, Compagnons et Maîtres, pour ne pas comprendre qu'on se moque d'eux de la façon la plus impudente ?

Quand on leur donne à élire les officiers de leur Loge, quelle liste de candidats leur présente-t-on ? une liste presque uniquement composée de Rose-Croix et de Kadosch. Et ils votent sans réfléchir. Il est juste de dire que, si l'un de ces abusés, réfléchissant, protestait contre ces cartes forcées, il serait immédiatement conspué, exclu, persécuté au nom de la discipline.

Pour avoir une réponse à faire aux Maçons des degrés inférieurs qui se méfieraient de l'influence secrète des hauts grades, on a soin de recevoir Rose-Croix et même Kadosch quelques vieux sectaires notoirement imbéciles et considérés comme tels au sein de leur Loge. Et alors, quand un Maître défiant parle de la nécessité de supprimer les Chapitres et les Aréopages pour assurer la liberté des Ateliers symboliques, on lui répond : « De quoi vous mettez-vous en peine ? les hauts grades ne signifient rien, ils sont purement honorifiques. Tenez, voyez F.: Untel, qui est Rose-Croix, et le F.: Trois-Étoiles, qui est Kadosch ; ne sont-ce pas deux hommes d'une complète simplicité d'esprit ? pensez-vous qu'ils soient capables d'exercer sur la Loge une influence quelconque ? » Ainsi, les imbéciles, qu'au surplus on ne laisse pas aller au-delà du 30^e degré, servent de paravent à la profonde rouerie des autres ; car, dans les hauts grades, les nigauds sont en nombre infime, et, aux séances importantes, on les éloigne en leur faisant garder l'antichambre de la salle, sous prétexte de leur donner un poste de confiance.

Les habiles des hauts grades ont donné, enfin, aux amateurs d'indépendance, un os à ronger. Cet os, c'est le Conseil de l'Ordre, dans le Rite Français, et la Grande Loge Centrale, dans le Rite Écossais.

Les Loges nomment chaque année des Députés ; ces Députés élisent ou constituent une sorte de parlement maçonnique. Pauvre parlement ! il se réunit pendant deux ou trois séances, et il vote des vœux dont le Suprême Conseil tient le compte qui lui convient. Que peuvent être les votes du Convent, de la Grande Loge Centrale, du Conseil de l'Ordre, assemblées

éphémères, auprès des décrets du Suprême Conseil, puissance permanente non soumise aux fluctuations capricieuses des Ateliers symboliques ?

Et encore, la majorité de ces Convents, Grandes Loges Centrales, Conseils de l'Ordre, est acquise au Suprême Conseil ; car les neuf dixièmes des Députés appartiennent aux hauts grades. L'os à ronger n'est pas seulement une dérision, c'est un mythe ; les Loges ne rongent même pas un os, elles rongent une ombre.

Il suffit de lire les statuts de la Franc-Maçonnerie (premier volume, [chapitre III](#)) pour se convaincre de la vérité de ce que j'avance. Et si cette lumière théorique ne paraît pas suffisamment éclairante, je la doublerai en retirant le voile qui cache la pratique.

Ce n'est pas au Conseil de l'Ordre (Rite Français) ; ce n'est pas à la section symbolique de la Grande Loge Centrale (Rite Écossais) que vont les rapports ; c'est au Suprême Conseil et au Grand Collège des Rites. C'est avec le Grand Collège des Rites et le Suprême Conseil que sont établies les correspondances des puissances maçonniques étrangères. Est-ce clair ?

La conclusion est facile à tirer :

Dans la Maçonnerie, il y a une autorité fictive et une autorité réelle.

L'autorité fictive, c'est l'assemblée élue ou constituée par les délégués des Loges : Conseil de l'Ordre, au Rite Français ; Grande Loge Centrale, au Rite Écossais.

L'autorité réelle, c'est l'assemblée inamovible : Grand Collège des Rites, au Rite Français ; Suprême Conseil, au Rite Écossais.

Et comme le Grand Collège des Rites et le Suprême Conseil sont exclusivement composés de 33^{es}, Souverains Grands Inspecteurs Généraux, ce sont les 33^{es} qui détiennent la Direction Suprême, et nullement les Frères des autres grades.

Bien plus, les 33^{es} possèdent leurs Statuts Secrets, leurs Règlements Particuliers ; ils ont une organisation spéciale dans la secte ; ils forment une société au milieu de la société, un Ordre au sein de l'Ordre ; ils sont le Sacré Collège de l'Église du Grand Architecte.

1. [↑] Cette bague porte au dedans, gravés, le nom du récipiendaire et la devise : *Deus meumque jus*.

XI

LES SECRETS MAÇONNIQUES

Tout d'abord, je dois prévoir une objection et y répondre. Quelques lecteurs pourraient penser que la divulgation des secrets, qui font l'objet de ce chapitre, sera bientôt de nul effet, la Maçonnerie n'ayant qu'à changer ses mots de passe, mots sacrés, signes, attouchements, etc., dès la publication de cet ouvrage. Qu'on se rassure donc : cette divulgation gênera considérablement la secte ; mais nul Grand-Orient ou Suprême Conseil ne pourra y remédier. En effet, il ne faut pas perdre de vue que ces mots, signes et attouchements secrets sont établis depuis la création de la Franc-Maçonnerie et communs à toutes les Loges et à tous les Chapitres et Aréopages du monde entier. Si, pour la satisfaction de leurs 26,000 membres, les 409 Ateliers maçonniques de France se permettaient de changer quelques-uns de ces secrets convenus et arrêtés entre tous les Ateliers du globe, tous rapports seraient rompus entre les Loges et Arrière-Loges françaises et celles des autres nations. Au surplus, non seulement chaque mot, signe, attouchement, etc., a sa raison d'être particulière et sa signification expresse ; mais encore tous ces secrets se tiennent les uns aux autres, et leur ensemble constitue une véritable organisation, une harmonie immuable. Changer un seul de ces secrets est impossible aux Maçons. Même si (chose inadmissible) tous les Grands-Orients et Suprêmes Conseils du monde se réunissaient en un Convent universel, ils ne pourraient modifier ce qui a été arrêté dès le principe ; il leur faudrait créer de nouvelles légendes pour motiver les nouveaux secrets ; ce serait refondre totalement la Maçonnerie. Or, une telle perturbation des mystères admis entraînerait la dislocation immédiate de la Société.

RITES FRANÇAIS ET ÉCOSSAIS

Grade d'Apprenti.

Premier degré. — Rite Français et Rite Écossais

L'Apprenti se reconnaît à la manière dont il se met à l'ordre, au signe, à l'attouchement, à la marche, au mot de passe, au mot sacré, au mot de semestre, à l'âge, à la batterie, à l'habillement, au temps du travail,

ORDRE. Se mettre à l'ordre c'est prendre une position particulière convenue et y rester un instant. L'Apprenti, debout, porte à plat sa main droite sous sa gorge, les quatre doigts serrés et le pouce écarté, en forme d'équerre, le bras gauche pendant. Quand le Vénérable, dans une tenue à laquelle des Apprentis assistent, dit : « À l'ordre, mes Frères, » tous les assistants prennent la position qui vient d'être indiquée.

On se met à l'ordre dans le Rite Écossais comme dans le Rite Français.

SIGNE. Le signe de reconnaissance (ou tout simplement : le signe) d'Apprenti, sert aux Maçons du 1^{er} degré à se reconnaître hors des Loges, dans toutes les circonstances de la vie ordinaire. Voici comment ce signe se fait : on se met à l'ordre sans en avoir l'air, c'est-à-dire sans affecter d'avoir une pose convenue qui serait remarquée des Profanes ; puis, rapidement et toujours sans le faire paraître, on retire horizontalement la main droite, en la portant du cœur au côté droit, et ensuite on la laisse tomber perpendiculairement. Ce signe, qui dans le langage maçonnique s'appelle le « signe guttural », a servi en réalité à dessiner sur la poitrine la forme d'une équerre. Le secret consiste donc à bien tracer une équerre sur sa poitrine, et l'art, à exécuter le mouvement avec assez d'adresse pour qu'il ne soit remarqué que des Maçons qui se trouveraient présents.

Le signe est le même pour le Rite Français et pour le Rite Écossais.

ATTOUCHEMENT. L'attouchement particulier aux Apprentis du Rite Français est celui-ci : on prend les quatre doigts de la main du Frère qui demande l'attouchement ; on pose le pouce sur le nœud qui unit l'index au métacarpe ; et, par un mouvement invisible pour les autres personnes qui

sont là, on frappe les trois coups de la batterie d'Apprenti. Voir plus loin ce qu'est cette batterie.

Dans le Rite Écossais : on prend les quatre doigts de la main du Frère dont on veut se faire connaître, et on appuie l'ongle du pouce sur la première phalange de l'index.

MARCHE. En entrant dans une Loge, l'Apprenti doit faire trois pas d'une certaine manière ; c'est ce qu'on appelle la marche. Voici comment elle se pratique dans le Rite Français : on se met d'abord à l'ordre, le corps légèrement effacé ; puis, on porte en avant le pied droit, et on rapporte ensuite le pied gauche en travers, talon contre talon, de façon à ce que les deux pieds se touchant forment l'équerre ; on répète encore deux fois ce pas, et en guise de salut on fait le signe de reconnaissance : la première fois, à l'adresse du Vénérable qui siège au fond ; la seconde, à l'adresse des Frères assis à droite (à droite en entrant, et par conséquent à gauche du Vénérable), et la troisième, à l'adresse des Frères assis à gauche. Chacun des trois saluts se fait en même temps qu'un des trois pas.

Dans le Rite Écossais, la marche est la même, avec cette seule différence : c'est que l'on part du pied gauche.

MOT DE PASSE. Ce mot est demandé à l'Apprenti qui se présente par le Frère chargé de vérifier sa qualité de Maçon et son degré. À cette question du Frère tailleur : « Donnez-moi le mot de passe », il faut répondre sans hésiter : « *Tubalcain*. » C'est le mot convenu dans le Rite Français.

Dans le Rite Écossais, il n'y a pas de mot de passe pour l'Apprenti.

MOT SACRÉ, Attention ! Voici le point capital. Ce mot doit tellement rester secret qu'il est défendu aux Maçons de le prononcer ; malgré tout, ils doivent le taire. On ne peut que l'épeler, l'un donnant la première lettre, l'autre la seconde, puis la première personne disant la troisième lettre, etc. Ce fameux mot sacré est « JAKIN », dans le Rite Français, et « BOOZ », dans le Rite Écossais.

Chaque grade a son mot sacré spécial ; il importe donc de bien les savoir, si l'on veut faire croire à un Frère Trois-Points que l'on est de sa secte et s'amuser un moment de lui.

Le mot sacré peut se demander hors de la Loge entre deux personnes, l'une éprouvant la qualité maçonnique de l'autre. Chacun dix à tour de rôle

une lettre comme je viens de l'expliquer, et l'on se parle à l'oreille ; mais, auparavant, on se tient un petit dialogue.

Je suppose deux Maçons qui se sont rencontrés en voyage et se sont mutuellement reconnus en esquissant sur la poitrine le signe de l'équerre. Ils se sont serré la main, et, par l'attouchement, ils ont reconnu qu'ils étaient tous deux Apprentis. Cependant, l'un des deux — appelons-le Pierre — conçoit quelque méfiance et, pour savoir à quoi s'en tenir et s'il n'a pas affaire à un faux Maçon, il demande à Paul le mot sacré. Voici comment les choses se passent :

Pierre. — Voudriez-vous, mon Frère, me donner le mot sacré ?

Paul. — Vous savez, mon Frère, que le mot sacré ne se prononce pas. Nous ne pouvons que l'épeler. Donnez-moi la première lettre et je vous donnerai la seconde.

RITE FRANÇAIS	{	<i>Pierre.</i> — J.	RITE ÉCOSSAIS	{	<i>Pierre.</i> — B.
		<i>Paul.</i> — A.			<i>Paul.</i> — O.
		<i>Pierre.</i> — K.			<i>Pierre.</i> — O.
		<i>Paul.</i> — I.			<i>Paul.</i> — Z.
		<i>Pierre.</i> — N.			

Et là-dessus Pierre est satisfait. Il est certain désormais que Paul n'est pas un Maçon pour rire.

Mais, en général, on ne va pas jusqu'au mot sacré. C'est trop grave ! Après le signe de reconnaissance, vient l'attouchement, et l'on s'en tient presque toujours là. On va quelquefois jusqu'à se demander mutuellement l'âge et l'heure à laquelle on commence à travailler (nous allons voir ces deux questions, avec la réponse qu'il faut faire), et c'est tout dans les rencontres qui ont lieu hors des Loges. Néanmoins, pour plus de sûreté, on fera bien de retenir le mot sacré, afin d'être prêt à n'importe quelle question d'un tuteur méfiant.

MOT DU SEMESTRE. Ce mot est envoyé deux fois par an, à des époques fixes (voir dans la Constitution, à notre [chapitre III](#)), par l'autorité maçonnique centrale aux Vénérables de toutes les Loges, et ceux-ci, à la réunion indiquée, le communiquent aux Frères présents. Il se compose de

deux mots commençant par la même lettre, et le Grand-Orient, ainsi que le Suprême Conseil, suivent l'ordre alphabétique lors de chaque changement semestriel.

Ainsi, il y a quelque temps, le mot de semestre dans les Loges françaises était : *Science, Sagesse*. Six mois après, ce fut : *Temple, Tolérance*. Puis, au bout de six mois : *Union, Unité*. Le semestre suivant : *Vérité, Vertu*. Et ainsi de suite. Au moment où paraît cet ouvrage, c'est *Dussoubs, Dévouement*.

Le mot se donne à l'oreille comme ceci :

Pierre. — Voudriez-vous, mon Frère, me donner le mot de semestre ?

Paul, à l'oreille droite de Pierre. — *Dussoubs* ! (Puis, à l'oreille gauche :) *Dévouement* !

Le mot de semestre ne doit jamais, sous aucun prétexte, être prononcé hors des Loges. Par conséquent, s'il n'est pas nécessaire de le connaître pour s'amuser en ville d'un Frère Trois-Points, par contre il est indispensable de le savoir si l'on veut en voyage s'offrir la curiosité d'assister à la réunion secrète d'une Loge.

Pour arriver à ce résultat, il faudra certainement user d'adresse ; mais on peut y parvenir, car les défenses constitutionnelles n'empêchent pas beaucoup de Frères de se rappeler les uns aux autres hors des Loges les mots de semestre oubliés. Il suffira, par exemple, une fois que votre interlocuteur aura bien reconnu que vous êtes son Frère en Maçonnerie, de lui avouer incidemment que vous avez eu le tort de négliger depuis quelque temps d'assister régulièrement aux travaux de votre Loge.

Si vous avez affaire à un Maçon d'une méfiance extrême, il se tirera d'embarras en vous disant :

— Mon Frère, je regrette de ne pouvoir vous satisfaire ; mais vous connaissez nos règlements. Je ne puis vous dire le mot de semestre qui ne doit pas se prononcer hors des Loges. Quand vous irez à votre Orient (à votre ville), vous vous ferez donner le mot actuel par le Vénérable de votre Atelier.

Mais, si votre interlocuteur est un Franc-Maçon bon enfant, — et certes il y en a, — quand vous lui aurez bien donné l'attouchement, bien dit votre âge et l'heure de vos travaux, bien dit le mot de passe, bien épelé le mot

sacré, quand vous aurez causé quelque temps avec lui en ayant l'air de vous intéresser vivement à la Franc-Maçonnerie et de regretter que vos occupations vous aient empêché d'aller plus souvent à votre Loge, quand vous lui aurez raconté que votre Loge avait, au temps où vous la fréquentiez des travaux peu intéressants, jamais de conférences, les Maçons orateurs manquant dans votre ville, oh ! alors, votre homme, si vous n'avez pas trop l'air d'y insister, vous donnera le mot du semestre en cours. Si vous devenez bons amis, il vous accompagnera même à la Loge de la ville où votre voyage vous aura conduit. Seulement, si vous tenez à vous amuser à ce jeu, ayez soin de vous procurer un tablier et un cordon bleu de Maître. L'*Almanach-Bottin*, au mot « Franc-Maçonnerie », indique les marchands de Paris chez qui ces rubans s'achètent. Avec mes renseignements d'abord, ensuite avec un cordon de Maître dans votre poche et le mot de semestre extirpé adroitement et sans douleur à un compagnon de voyage Maçon bon enfant, vous entrerez dans n'importe quelle Loge et assisterez aux séances (bien entendu, il s'agit ici des séances où les Apprentis, les Compagnons et les Maîtres sont reçus : ce sont les séances indiquées à l'*Annuaire Maçonnique* et généralement les plus intéressantes).

Néanmoins, en s'introduisant à une tenue de Loge, on n'apprendra rien de plus que ce que j'ai révélé dans cet ouvrage. La grande utilité des révélations de ce chapitre sera de fournir à mes lecteurs ennemis de la Maçonnerie les moyens de s'amuser un brin aux dépens des Frères Trois-Points qu'ils rencontreront en ville ou en voyage.

Reprenons le cours de nos divulgations relatives au grade d'Apprenti.

ÂGE. L'âge qu'il est convenu qu'à un Apprenti est trois ans, quel que soit son rite.

BATTERIE. On appelle ainsi la manière de frapper. Un Apprenti du Rite Français, quand il entre chez un Frère, frappera à la porte trois coups (deux précipités et le troisième après une pause d'une seconde). Dans le Rite Écossais, on frappe les trois coups à intervalles égaux.

La batterie se retrouve partout comme signe convenu. Un Apprenti applaudira un Frère par trois coups, comme dans la batterie de son rite. Dans l'attouchement, les trois pressions invisibles du doigt ont aussi lieu exactement comme dans la batterie.

Pour indiquer les batteries en me faisant bien comprendre de mes lecteurs, j'emploierai désormais un *zéro* comme signe typographique marquant chaque coup à frapper ; chaque tiret entre deux *zéros* indiquera une pause entre deux coups.

Je marquerai donc typographiquement comme suit la batterie d'Apprenti :

Dans le Rite Français : 00—0.

Dans le Rite Écossais : 000.

Bien entendu, je ne répèterai pas toutes ces explications aux secrets de chaque grade ; cela deviendrait fastidieux. Quand le lecteur ne comprendra pas bien, il devra se reporter aux explications présentes du degré d'Apprenti, et ainsi il verra la différence existant entre tel secret du premier grade et le secret correspondant de n'importe quel autre grade.

HABILLEMENT. L'habillement est la tenue de Loge ou de cérémonie publique, quand le Vénérable a autorisé le port des insignes dans la rue. Cette autorisation est facultative. Ainsi, aux obsèques de Louis Blanc et à celles de Gambetta, les Maçons suivirent le corbillard revêtus de leurs cordons bleus, rouges, blancs, verts, noirs, etc. Au contraire, aux obsèques de Victor Hugo, les Vénérables n'autorisèrent pas le port des insignes, — j'ignore pourquoi, par exemple ! — et les Maçons ne se firent remarquer des autres assistants que par les petites branches d'acacia dont ils avaient orné leurs boutonnières.

Comme habillement, l'Apprenti, tant du Rite Français que du Rite Écossais, porte donc en Loge un petit tablier de peau blanche (celui qui lui est remis le jour de son initiation), lequel s'attache à la ceinture par deux petits cordons. — Par parenthèse, ce minuscule tablier, de quelques centimètres de largeur seulement, donne à la personne qui le porte une tournure absolument grotesque. — La petite bavette du tablier doit être relevée.

TEMPS DU TRAVAIL. — Un Apprenti est censé travailler de midi à minuit. C'est là encore une phrase convenue. Quelle que soit l'heure à laquelle on ouvre, dans une Loge, une séance à laquelle des Apprentis (français ou écossais) assistent, il est toujours midi. De même, il est toujours minuit à l'heure de la fermeture.

Ce langage figuré a été adopté entre Maçons, même hors des Loges. Comme chaque classe de grades maçonniques a des heures de convention différentes, on s'interroge mutuellement sur ce point pour savoir à quel grade on appartient.

Ainsi, Pierre, assis à une table de café, vient devoir entrer Paul qui lui est inconnu ; mais il a remarqué que cet inconnu, en entrant, avait rapidement tracé une équerre sur sa poitrine. Pierre se dit : « Tiens, voilà un Frère qui vient de saluer maçonniquement pour se faire reconnaître des bons Maçons qui peuvent se trouver ici présents. » Et, comme Pierre pratique très sérieusement le culte de la Franc-Maçonnerie, il ne manquera pas, dès que Paul jettera un coup d'œil de son côté, soit de tracer à son tour l'équerre sur sa poitrine, soit (ce qui est d'un usage très fréquent dans les établissements publics) de faire avec son verre un geste analogue, c'est-à-dire une manœuvre rapide en deux mouvements, horizontal d'abord, et ensuite perpendiculaire de haut en bas. Voilà donc Paul fixé. Il vient à Pierre. Ils se savent Frères tous deux, ou du moins ils le pensent. Mais, comme ces signes maçonniques du salut et de la manœuvre du verre sont déjà assez connus des profanes (car il y a des Maçons maladroits qui font leurs mouvements d'équerre en public d'une manière si automatique que tout le monde les remarque, et ainsi ce grand secret s'est divulgué), comme Pierre, dis-je, peut vouloir mieux étudier la qualité maçonnique du Paul, il amènera dans la conversation cette phrase qui n'a l'air de rien :

— À quelle heure commence-t-on à travailler chez vous ?

Si Paul est un faux Maçon, il ne verra pas le piège, et naïvement il dira l'heure à laquelle il commence à travailler à son bureau, ou, s'il vit de ses rentes, il répondra qu'il est rentier.

Au contraire, si Paul est un Maçon authentique, il répondra à la question insidieuse de son interlocuteur :

— À midi.

Un Apprenti ne peut pas faire d'autre réponse.

Je terminerai les divulgations relatives au premier degré en donnant les questions qui se posent et les réponses qui se donnent en entrant dans une Loge.

On ne pose pas ces questions à un Frère qui est connu ; mais, si le Frère qui se présente est étranger à la Loge, le Frère qui se trouve à la porte l'interrogera ou du moins a le droit de l'interroger comme il va être dit, et il faut qu'il réponde exactement.

On appelle ces interrogatoires les « questions d'ordre pour l'entrée du Temple. » Elles varient selon les rites.

Rite Français :

Demande : Êtes-vous Maçon ? — Réponse : Mes Frères me reconnaissent pour tel.

D. Qu'est-ce qu'un Maçon ? — C'est un homme libre et de bonnes mœurs, également ami du pauvre et du riche, s'ils sont vertueux.

D. Que venez-vous faire en Loge ? — R. Apprendre à vaincre mes passions, à soumettre mes volontés et à faire de nouveaux progrès dans la Maçonnerie.

D. À quoi connaîtrai-je que vous êtes Maçon ? — R. À mes signes, paroles et attouchements.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Trois ans.

On donne alors le signe, le mot de passe, l'attouchement, le mot sacré et le mot de semestre.

Rite Écossais :

D. Êtes-vous Maçon ? — R. Mes Frères et Compagnons me reconnaissent pour tel.

D. Quel homme peut aspirer à devenir Maçon ? — R. Celui qui est né libre et de bonnes mœurs.

D. Quelles sont les dispositions nécessaires pour être reçu ? — R. La première est la pureté du cœur.

D. Quelle est la seconde ? — R. Une soumission absolue aux formalités prescrites pour la réception.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Trois ans.

Grade de Compagnon.

Second degré. — Rite Français et Rite Écossais.

ORDRE. — *Rite Français*. On tient sur le cœur la main droite à demi ouverte, les doigts serrés, le pouce levé pour former l'équerre.

Rite Écossais. — 1° Comme dans le Rite Français ; 2° élever à la hauteur de la tête la main gauche ouverte, la paume en avant, le pouce rapproché du corps.

SIGNE dit « signe pectoral ». — *Rite Français*. Se mettre à l'ordre, retirer horizontalement la main qu'on laisse aussitôt tomber perpendiculairement.

Rite Écossais. — Comme dans le Rite Français, puis on abaisse la main gauche le long du corps.

ATTOUchement. — *Rite Français*. Prendre la main droite ; frapper légèrement avec le pouce : 1° sur la première phalange de l'index, trois coups conformes à la batterie d'Apprenti, 2° ensuite deux coups égaux sur la première phalange du doigt médus.

Rite Écossais. — Prendre la main droite ; poser le pouce entre la première phalange du doigt annulaire et du médus, donner le mot de passe. L'autre Frère passe le pouce sur la première phalange du doigt médus ; il la presse légèrement avec l'ongle ; c'est la manière de demander le mot sacré.

MARCHE. — *Rite Français*. Étant à l'ordre, on fait les trois pas d'Apprenti, puis un pareil pas à droite et un pas à gauche du pied gauche.

Rite Écossais. Les trois pas d'Apprenti et deux obliques, l'un à droite du pied droit et assembler, l'autre à gauche du pied gauche et assembler.

BATTERIE. — *Rite Français*. Les trois coups d'Apprenti et deux coups égaux : 00 — 0 — 00.

Rite Écossais. Cinq coups égaux : 00000.

HABILLEMENT. — Pour les deux rites : le même tablier qu'au grade d'Apprenti ; seulement, on a soin que la petite bavette soit rabattue.

TEMPS DU TRAVAIL. Pour les deux Rites : de midi à minuit (comme dans le grade d'Apprenti).

ÂGE. Pour les deux Rites : Cinq ans.

MOT DE PASSE. Pour les deux Rites : « *Schibboleth*. »

MOT SACRÉ. — *Rite Français* : « BOOZ ». Il s'épèle.

Rite Écossais : « JAKIN ». Il s'épèle.

QUESTIONS D'ORDRE POUR L'ENTRÉE DU TEMPLE.

Rite Français :

D. Êtes-vous Compagnon ? — R. Oui, je le suis.

D. Pourquoi vous êtes-vous fait recevoir Compagnon ? — R. Pour connaître la lettre G, cinquième consonne de l'alphabet.

D. Que signifie-t-elle ? — R. Géométrie, Génération. Elle est, dans les langues du Nord, l'initiale du nom du Grand Architecte de l'Univers.

D. Comment avez-vous été reçu Compagnon ? — R. En passant de la colonne J à la colonne B, et en montant les cinq degrés du Temple.

D. Où les Compagnons reçoivent-ils leur salaire ? — R. À la colonne B.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Cinq ans.

Rite Écossais :

D. Êtes-vous Compagnon ? — R. Je le suis, examinez-moi, éprouvez-moi.

D. Où avez-vous été reçu Compagnon ? — R. Dans une Loge de Compagnons réguliers.

D. En entrant, que vous dit-on ? — R. Qui est là ?

D. Que répondites-vous ? — R. Un Apprenti qui a fait son temps et qui demande à être reçu Compagnon.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Cinq ans.

Grade de Maître

Troisième degré. — Rite Français et Rite Écossais.

ORDRE. Pour les deux rites : On tient appuyé sur le cœur le pouce de la main droite, tendu, et détaché (pour former l'équerre) des quatre doigts qui sont tendus horizontalement.

SIGNE, dit « signe d'horreur ». — *Rite Français.* Étant à l'ordre, porter à la hauteur du front la main droite, la paume en dehors, tendre le bras

gauche, le poing fermé, comme s'il touchait une épée dont la pointe serait dirigée en avant vers la terre ; effacer la tête du côté droit et porter le corps et le pied droit en arrière, le tout simultanément.

Rite Écossais. Étant à l'ordre, tirer la main horizontalement, comme si l'on se coupait la poitrine avec le pouce ; lever les mains à la hauteur de la tête, les extrémités des doigts se touchant, et dire : *Ah ! Seigneur mon Dieu !* (Cette exclamation est devenue facultative ; hors des Loges, on ne la dit plus) ; puis laisser tomber les mains sur le tablier, dans une attitude de surprise et d'étonnement.

(*Nota* : Pour les deux rites, le signe de reconnaissance du grade de Maître a été simplifié pour l'extérieur des Loges. Il est évident que deux Maîtres qui se livreraient dans la rue à cette pantomime ridicule seraient par trop remarqués et feraient la joie des passants. Aussi, deux Maîtres, hors de la Loge, se contentent du signe suivant : la main gauche ouverte et le revers appliqué sur le front, avec le pouce tendu en bas et formant l'équerre ; en même temps, on tient le poing droit fermé, sauf le pouce que l'on s'applique net dans le creux de l'estomac comme si on voulait se l'y enfoncer. Manœuvrer rapidement et sans affectation. Le mouvement de la main droite est censé figurer que l'architecte du Temple de Salomon a été assassiné par les Compagnons criminels qui lui ont plongé leur compas dans le ventre ; le mouvement de la main gauche représente soi-disant, le geste d'horreur que firent les Maîtres en découvrant le cadavre du susdit architecte.)

SIGNE DE DÉTRESSE. Les Maîtres, plus favorisés que les Compagnons et les Apprentis, ont en outre un signe particulier, dont ils ont le droit de se servir en cas de danger pour appeler à leur secours les Frères qui pourraient se trouver par là. Ce signe se fait ainsi : on renverse sur la tête, ou à la hauteur du front, les deux mains dont les doigts sont entrelacés, et l'on s'écrie : « *À moi, les enfants de la Veuve !* » À ce cri et à ce geste, tout Maître qui se trouverait sur les lieux est obligatoirement tenu d'accourir au secours de son Frère. Ce signe s'emploie surtout à la guerre sur les champs de bataille : les Maçons, qui, dans une mêlée, se trouvent parmi les vaincus, font le signe de détresse, et alors les Maçons du côté des vainqueurs ont le devoir d'épargner les combattants qui se sont ainsi déclarés leurs Frères, sauf à égorger les autres avec un peu plus d'entrain à titre de compensation.

ATTOUchement. — *Rite Français*. On se prend mutuellement les quatre doigts de la main droite, et l'on appuie chacun sa main gauche sur l'épaule droite de l'autre ; en même temps, on met intérieurement pied droit contre pied droit, genou contre genou, poitrine contre poitrine. On appelle maçonniquement cette attitude : « l'union des points de perfection. » Quand on est dans cette position, chacun dit une des trois syllabes du mot sacré et reçoit l'accolade ou le baiser de paix.

Rite Écossais. Comme dans le Rite Français. Ou bien : 1° s'approcher réciproquement du pied droit par le côté intérieur ; 2° se toucher le genou droit, s'approcher le haut du corps ; 3° se poser réciproquement la main gauche sur l'épaule droite, pour se tenir plus étroitement et s'attirer l'un à l'autre ; 4° se prendre mutuellement la main droite, en formant la griffe pour embrasser la paume. Ce dernier mouvement est ce qu'on appelle : « se donner la main en griffe de Maître. » Le mot *griffe* indique bien exactement en effet la forme que prend la main de chacun dans cette position, puisque les mains droites des deux Frères se trouvent cramponnées l'une à l'autre par les quatre doigts, comme deux griffes qui se seraient mutuellement accrochées.

En public, les Maçons du 3^e degré (des deux rites) se contentent, pour se reconnaître par l'attouchement, de se donner la main en griffe de Maître et de se la renverser trois fois, en commençant par le mouvement de droite.

MARCHE. — *Rite Français*. Lever la jambe droite en demi-cercle, comme si l'on voulait, en s'avancant, franchir un obstacle long de deux mètres ; poser le pied à droite, en approchant le pied gauche derrière la jambe droite à la hauteur du mollet ; faire, par-dessus l'obstacle imaginaire, le même pas du pied gauche, puis le troisième pas du pied droit de manière à se trouver en tête de l'obstacle, les pieds posés à plat et en équerre. (Avant ces trois pas spéciaux, on a eu soin de faire les cinq pas de Compagnon.)

Rite Écossais. Faire, après les cinq pas de Compagnon, comme si l'on avait à emjamber par dessus un objet placé à terre, trois pas élevés en obliquant ; le premier à droite, partant du pied droit, et assembler ; le second pas à gauche, partant du pied gauche, et assembler ; le troisième à droite, partant du pied droit, et assembler en équerre. (Voir la figure, page 68.)

MOT DE PASSE. — *Rite Français* : « *Ghibblim*. » Le mot se dit en entier et se prononce : guiblime.

Rite Écossais : « *Tubalcain*. »

MOT SACRÉ. — *Rite Français* : « MAC-BENAC ». Ce mot se dit à l'oreille et par syllabe.

Rite Écossais : « MOABON ». Il se dit également à l'oreille et par syllabe.

BATTERIE. — *Rite Français*. Trois fois la batterie d'Apprenti, c'est-à-dire neuf coups frappés ainsi : 00 — 0 — 00 — 0 — 00 — 0.

Rite Écossais. Neuf coups par trois fois, comme ceci : 000 — 000 — 000.

ÂGE. Pour les deux rites : Sept ans et plus.

DÉCOR. La tenue de Maître étant beaucoup plus compliquée que celles d'Apprenti et de Compagnon, s'appelle pompeusement « décor ». Au surplus, le décor se divise en tablier, cordon, bijou et habillement.

Rite Français. Le tablier, un peu plus grand que celui des précédents grades, est de peau blanche, doublé et bordé de bleu, ayant une rosette bleue au milieu. Le cordon, bleu moiré, large de onze centimètres, terminé par une rosette blanche, se porte de l'épaule droite à la hanche gauche. (Nota : Tous les cordons, pour tous les grades, se portent par-dessus l'habit ; ceci est dit une fois pour toutes.) On appelle bijou une petite équerre et un petit compas en métal entrelacés que l'on attache à l'extrémité du cordon par une faveur bleue. L'habillement se compose ainsi : gants blancs, habit noir et le chapeau sur la tête. Le chapeau se nomme maçonniquement « le triangle ». Le grand chic maçonnique, c'est de mettre un crêpe de deuil au bras, les jours de réception.

Rite Écossais. Le tablier, de peau blanche, est bordé et doublé de rouge ; il n'a pas de rosette, et, à la place, il comporte une poche au-dessous de la bavette. Le cordon est le même que pour le Rite Français et se porte de même ; seulement, il est terminé par une rosette rouge. Le bijou est un triangle suspendu au cordon par une faveur rouge. L'habillement est le même que dans le Rite Français.

On a dû remarquer souvent, aux enterrements où les Francs-Maçons s'affublent de leurs cordons, que plusieurs y portent en broderies éclatantes des lunes, des soleils, des petites maisons à colonnettes et autres attributs plus ou moins cocasses. On s'imagine, dans le monde profane, que les Maçons à cordons brodés sont de plus grands personnages que les autres. C'est une erreur. Ces broderies sont autorisées à titre de fantaisie, et elles indiquent tout simplement que les Frères Trois-Points qui les portent sont un peu plus vaniteux que leurs collègues ; voilà tout. La distinction des grades est marquée par la différence de couleur des cordons, par le bijou d'espèce particulière qui est attaché à l'extrémité, et par la variété de certains détails que j'indiquerai au fur et à mesure.

QUESTIONS D'ORDRE POUR L'ENTRÉE DU TEMPLE.

Rite Français :

D. Êtes-vous Maître ? — R. Éprouvez-moi, l'acacia m'est connu.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans la Chambre du Milieu.

D. Comment y êtes-vous parvenu ? — R. En montant un escalier par 3, 5 et 7.

D. Qu'avez-vous vu ? — R. Horreur, deuil et tristesse.

D. Que vous est-il arrivé ? — R. J'ai été soupçonné d'un crime horrible.

D. Qui vous a rassuré ? — R. Mon innocence.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Sept ans et plus.

Rite Écossais :

D. Où avez-vous été, mon Frère ? — R. À l'Ouest.

D. Où allez-vous ? — R. À l'Est.

D. Qu'allez-vous faire à l'Est ? — R. Chercher une Loge de Maître.

D. Êtes-vous Maître ? — R. Les Maîtres me reconnaissent pour tel.

D. Comment avez-vous été admis ? — R. Par cinq coups distincts.

D. Comment y êtes-vous parvenu ? — R. Par le mot de passe.

À partir d'ici, pour la suite de la divulgation des secrets maçonniques, je vais aborder successivement tous les grades du Rite Français, sans m'occuper de ceux du Rite Écossais (qui viendront ensuite et ensemble), jusqu'au Chevalier Kadosch.

En effet, il ne faut pas oublier que, dans le Rite Français, on confère : 1° sous le nom de *Grade d'Élu*, les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e degrés ; 2° sous le nom de *Grade d'Écossais*, les 12^e, 13^e et 14^e degrés ; 3° sous le nom de *Grade de Chevalier d'Orient ou de l'Épée*, les 15^e, 16^e et 17^e degrés ; 4° le grade de *Rose-Croix*, tout seul, 18^e degré ; et 5° sous le nom de *Grade de Chevalier Kadosch*, les 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e et 30^e degrés.

Après quoi, je classerai, ensemble pour les deux rites, les trois derniers grades, puisqu'ils se confèrent de même dans le Rite Français comme dans le Rite Écossais.

Grade d'Élu.

Rite Français. — Donnant droit à la signature de 11^e.

ORDRE. Porter sur la hanche la main droite, le pouce levé, comme si l'on était au port de l'épée.

SIGNE. Lever, à la hauteur de l'épaule, la main droite fermée, comme si elle était armée d'un poignard pour frapper. En voyant ce signe, le Frère Élu à qui l'on s'adresse doit répondre en levant, à la hauteur de l'estomac, la main droite fermée, le pouce levé, puis il la renverse.

ATTOUCHEMENT. On présente la main droite fermée, le pouce en l'air. Le Frère Élu qui voit cela doit alors empoigner le pouce trois fois avec vitesse.

MARCHE. On fait trois pas d'Apprenti puis trois pas de Compagnon, puis trois pas de Maître.

MOT DE PASSE. « *Abibala.* »

MOT SACRÉ. Il se compose de deux mots. L'un dit : « NEKAM ». L'autre répond « NEKAR ».

BATTERIE. Huit coups ensemble, et un coup séparé. C'est-à-dire : 00000000 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. — Du lever au coucher du soleil.

ÂGE. Neuf semaines sur sept ans.

DÉCOR. Le tablier est de peau blanche, doublé et bordé de noir. Sur la bavette est brodée une tête de mort avec un poignard et un tibia en sautoir. Le cordon est noir, de onze centimètres de largeur. La devise « *Vincere aut Mori* », ou bien « Vaincre ou Mourir », s'y trouve brodée avec trois têtes de mort. Il se porte de l'épaule gauche à la hanche droite. Le bijou est un poignard à lame noire et manche blanc, suspendu au cordon par une faveur blanche.

On n'entre pas au Chapitre des Élus avec son cordon. C'est le président du Chapitre, dit « le Très Sage », qui, avant l'ouverture des travaux, placé devant l'autel, passe à chaque Frère, en lui donnant l'accolade, le cordon d'Élu, qu'il porte sur son bras gauche.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Élu Secret ? — R. Une caverne m'est connue, une lampe m'a éclairé, une source m'a désaltéré.

D. Qu'avez-vous fait en cette qualité ? — R. J'ai été chargé d'une mission importante, dont j'ai reçu le prix. (En disant cela, on montre son cordon, où pend un poignard.)

D. Quel était votre projet ? — R. De punir le crime.

D. Quelle vengeance était permise aux Maçons ? — R. La juste punition des assassins d'Hiram.

D. Où le projet s'est-il formé ? — R. Dans un conseil secret.

D. À quelle heure ? — R. Dans l'obscurité de la nuit.

D. Quand êtes-vous parti ? — R. Avant le jour.

D. Qui vous éclairait ? — R. L'étoile du matin.

D. Que vous reste-t-il à faire ? — R. Rien, puisque la vengeance est accomplie.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Neuf semaines sur sept ans, parce que neuf semaines s'écoulèrent avant que le crime fût puni.

Grade d'Écossais.

Rite Français. — Donnant droit à la signature de 14°.

ORDRE. On place à l'épaule gauche sa main droite ouverte, la paume en dehors.

SIGNE. Une fois qu'on s'est mis à l'ordre, on retire diagonalement la main jusqu'à la hanche droite. Le Frère Grand-Élu Écossais qui voit ce geste doit y répondre en le répétant. On l'appelle maçonniquement le « signe de l'écharpe ».

SIGNE D'EXTASE. C'est un autre signe spécial à ce grade ; mais il ne doit pas se faire hors de Loge. On élève jusqu'à la hauteur de l'épaule, les mains ouvertes, la paume en avant, les doigts approchés et le pouce formant l'équerre ; en même temps, on penche la tête sur l'épaule gauche, en retirant le pied gauche en arrière.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on la retourne alternativement trois fois. En même temps, l'un dit : « *Berith* » ; l'autre répond : « *Neder* » ; et le premier réplique : « *Schelemôth* ».

MOT DE PASSE. « *Elanam* ».

MOT SACRÉ. Il se compose de trois mots : « SCHEM — HAMM — PHORASCH ».

MARCHE. Elle se compose de 24 pas, avec trois petits repos divisant ces 24 pas en 4 séries (ainsi figurées : 3 — 5 — 7 — 9), savoir : 3 pas d'Apprenti, en partant du pied gauche, 5 du pied droit, 7 du pied gauche, et les 9 derniers divisés en 3 du pied droit, 3 du pied gauche et 3 du pied droit, et l'on reste un petit moment à la fin avec les deux pieds joints en équerre.

BATTERIE. Vingt-quatre coups frappés ainsi : 00 — 0 — — 000 — 00 — — 00 — 00000 — — 00 — 0 — — 00 — 0 — — 00 — 0 ^[1].

TEMPS DU TRAVAIL. De midi à minuit.

ÂGE. Neuf ans.

DÉCOR. Le tablier est blanc, doublé et bordé ponceau. Le cordon se compose : 1° d'un ruban ponceau moiré, allant de l'épaule gauche à la hanche droite ; 2° d'une écharpe rouge à franges d'or, allant de l'épaule droite à la hanche gauche. Le bijou est un triple triangle d'or, suspendu au

cordon. (Les officiers d'un Chapitre de Grands-Élus Écossais portent comme bijou, au lieu du triple triangle, un compas couronné ouvert sur un quart de cercle.) Chaque Écossais porte en outre un anneau en forme d'alliance, dans l'intérieur duquel sont gravés, d'une part son nom et la date de sa réception, et d'autre part cette devise : « La vertu unit ce que la mort ne peut séparer. »

QUESTIONS D'ORDRE

D. Qui vous conduit ici, mon Frère ? — R. L'amour de mon devoir et le désir d'atteindre à une haute science.

D. Qu'apportez-vous pour vous en rendre digne ? — R. Un cœur pur, zèle partisan de la vertu et de la vérité.

D. Où avez-vous travaillé ? — R. Dans une voûte souterraine,

D. À quoi sert-elle ? — R. À renfermer un dépôt précieux.

D. Comment avez-vous été introduit ? — R. Par 3, 5, 7 et 9.

D. Quel est l'objet de votre recherche ? — R. La connaissance de l'art de perfectionner ce qui est imparfait et d'arriver au trésor de la vraie morale.

D. Pourquoi le nom de voûte secrète, à l'ouverture, est-il changé en celui de voûte sacrée, à la fermeture ? — R. C'est que, le dépôt une fois placé, la voûte ne fut plus connue que sous le dernier titre.

D. Où voyagent les Grands-Élus ? — R. Dans toutes les parties du monde, pour y répandre la vraie science.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Neuf ans.

D. Pourquoi le nombre 81 est-il en honneur parmi nous ? — R. Parce que c'est celui qui contient le plus de combinaisons maçonniques, et qu'en terme de l'art il est le triple du cube ou le plus grand carré.

Grade de Chevalier d'Orient.

Rite Français. — Donnant droit à la signature de 17^e.

ORDRE. Chaque Frère a un glaive, comme aux tenues d'initiation. On se met à l'ordre en tirant le glaive et en le portant à gauche, la pointe en l'air, la main appuyée contre la hanche.

SIGNE. On porte à l'épaule gauche la main droite, la paume en dedans, et on la ramène jusqu'à la hanche droite en serpentant, comme pour imiter les

sinuosités d'un fleuve. En réponse à ce signe, on porte sa main droite sur le flanc gauche et on la ramène en serpentant vers la droite.

ATTOUCHEMENT. Il est réciproque entre les deux Frères Trois-Points qui se reconnaissent pour Chevaliers d'Orient. On porte la main droite sur le flanc gauche comme si on allait tirer une épée du fourreau ; ensuite, on porte le corps en avant sur la droite, en passant le pied droit derrière le gauche, la main gauche élevée et étendue, comme pour repousser un ennemi. Dans ce mouvement, les deux Frères se rencontrent et se prennent réciproquement la main gauche dont ils entrelacent les doigts. Ils se donnent alors un baiser à pleine bouche, en disant, l'un « *Juda* », et l'autre répond « *Benjamin* ».

MARCHE. Elle est de sept pas : trois pas de Maître en avant, trois en arrière, et un pas ordinaire en avant ; puis, on rassemble un instant les pieds en équerre.

MOT DE PASSE. « *Ya-Voroum-Hammaïm* ». Beaucoup de Frères Chevaliers d'Orient, ignorant que ces trois mots baroques sont de l'hébreu, les estropient en baragouinant : « Jagaborou-Amen . » Et comme généralement le Frère tuileur du chapitre n'est pas plus malin que son collègue, ce jargon idiot ouvre les portes du temple tout comme la véritable phrase sacramentelle. Un de mes amis, qui a eu pendant quelque temps la passion des hauts grades maçonniques et qui est heureusement revenu de toutes ces bêtises, m'affirmait, il y a quelque temps, avoir tuilé un collègue Chevalier d'Orient qui lui avait gravement donné ainsi le mot de passe de ce grade : « Y a un gros bout, amen ! »

MOT SACRÉ. En deux mots. JUDA, avec réponse : BENJAMIN.

BATTERIE. Sept coups ainsi frappés : 00000—00.

ÂGE. Dix semaines d'années.

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec bordure et doublure vertes ; on peut y faire représenter en outre un pont sur un fleuve charriant des têtes de mort : c'est facultatif. Le cordon est un ruban vert moiré, sur lequel sont brodées trois lettres : L.: D.: P.: (qui signifient : Liberté de passer) ; il se porte de l'épaule gauche à la hanche droite. En outre, le Chevalier d'Orient porte en ceinture une écharpe de couleur verte d'eau, ayant des franges d'or à ses extrémités. Le bijou représente deux épées croisées sur un triangle,

QUESTIONS D'ORDRE.

- D. Êtes-vous Chevalier ? — R. J'en ai reçu le caractère.
D. Faites-vous mieux connaître. — R. Commencez, je finirai.
D. Juda. — R. Benjamin.
D. Comment êtes-vous parvenu à ce grade ? — R. Par l'humilité et la patience.
D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans un conseil, sur les débris du Temple.
D. Quels édifices bâtissez-vous ? — R. Des temples et des tabernacles.
D. Dans quels lieux ? — R. Dans la caverne, faute de terrain.
D. Quel âge avez-vous ? — R. Dix semaines d'années.
-

Grade de Rose-Croix.

Rite Français. — Donnant droit à la signature de 18^e.

ORDRE. On se met à l'ordre en croisant les mains sur la poitrine, les doigts écartés. Cette pose s'appelle aussi « le signe du Bon-Pasteur. »

SIGNE. On lève les mains, les paumes en dehors, les doigts entrelacés à la hauteur du front, en regardant le ciel (c'est à peu près le *signe de détresse* donné au grade de Maître, moins le cri d'appel). Le Rose-Croix, qui répond, lève à la hauteur du front la main droite fermée, sauf l'index qui est levé et qui montre le ciel que l'on regarde en même temps. C'est le « signe de l'index ».

SIGNE DE SECOURS. C'est un autre signe particulier aux Rose-Croix et pour indiquer spécialement qu'on a un besoin urgent d'aide. Ce signe se fait en levant la jambe droite derrière la gauche et en la croisant à la hauteur du mollet. Le Frère à qui l'on adresse ce signe y répond (s'il est Rose-Croix, bien entendu) par un signe semblable exécuté de la jambe gauche. — Allez voir un Rose-Croix, si vous voulez rire. Demandez à lui parler. Une fois reçu dans son cabinet, et après lui avoir donné la main en griffe de Maître, risquez le signe de secours que je viens de vous indiquer. Si vous avez affaire à un Frère doué de peu de fraternité (comme ils sont à peu près tous), il fera la grimace, et vous vous amuserez de son embarras. S'il croyait ne

voir devant lui qu'un simple Maçon du 3^e degré, il vous enverrait vivement promener avec la première fin de non-recevoir qui lui passerait par la tête. Mais comme il s'imaginera avoir devant lui un 18^e, ce qui n'est pas de la petite bière, il se gardera bien de vous traiter de haut en bas. Très probablement, il tous tuilera. Ayez soin d'avoir bien appris tout ce qui a rapport à ce grade. Quand vous serez reconnu bon Rose-Croix, notre homme viendra au fait. Racontez-lui ce que vous voudrez pour justifier votre signe de secours, et si vous réussissez à extraire vingt francs de la bourse de ce Souverain Prince Trois-Points, portez-les à une pauvre famille de malheureux non Maçons, et vous aurez accompli une bonne œuvre.

ATTOUCHEMENT. On se place réciproquement la main droite à plut sur le sein droit et la main gauche sur le sein gauche ; puis, l'on s'embrasse en disant, l'un : « *Emmanuel* », à quoi l'autre répond : « *Paix profonde !* »

MOT DE PASSE. Il se dit par demande et réponse, comme ci-dessus. Demande : « *Emmanuel* », Réponse : « *Paix profonde.* » On dit également en réponse : « *Pax vobis.* » La réponse est facultative.

MOT SACRÉ. « **INRI.** » Seulement, ni il ne se prononce, ni même il ne s'épèle. Quand un Maçon dix-huitième ou d'un grade supérieur demande à un Frère le mot sacré des Rose-Croix, celui-ci doit répondre exactement comme il va être dit plus loin aux questions d'ordre.

ÂGE. Trente-trois ans.

MARCHE. Ou fait une marche naturelle, mais par trois pas précipités et en se tenant à l'ordre ; puis, avant d'aller s'asseoir à sa place, on fait une génuflexion devant le président de l'assemblée.

BATTERIE. Sept coups frappés ainsi : 000000 — 0.

ACCLAMATION. On pousse sept fois le cri : « Hosché ! »

TEMPS DU TRAVAIL. Au grade de Rose-Croix, on n'indique pas d'heures pour figurer l'ouverture et la fermeture des travaux. Un Chapitre de Rose-Croix est censé être continuellement en activité. Aussi, lorsque le président ouvre la séance, c'est comme s'il s'agissait d'une simple reprise des travaux ; la levée de séance n'est soi-disant qu'une suspension.

Donc, à cette question : « À quelle heure recommencerons-nous les travaux ? » on répond : « À l'instant que la parole fut perdue. »

De même pour la fermeture. Demande : « À quelle heure suspendrons-nous les travaux ? » Réponse : « Au moment où la parole est retrouvée. »

DÉCOR. Le tablier est blanc, bordé de rouge, doublé de noir ; au milieu, on brode une rose, une croix et un pélican ; au revers, une croix rouge. Le cordon est rouge moiré, doublé de noir, et se porte en sautoir ; le bijou est une rose sur une croix, ou bien un pélican sur un compas et un quart de cercle. Le Rose-Croix, en séance, porte en outre une tunique de serge blanche, bordée de rouge, avec une croix grecque rouge au milieu,

Nota Bene : Le tablier et le cordon sont façonnés du côté qui est en noir.

QUESTIONS D'ORDRE (*Voir ci-après les variantes*).

D. Êtes-vous Chevalier Rose-Croix ? — R. J'ai ce bonheur.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans un Chapitre où règnent la décence et l'humilité.

D. Qui vous a reçu ? — R. Le plus humble de tous.

D. Que cherchiez-vous ? — R. La vraie parole perdue par le relâchement des Maçons.

D. Donnez-la-moi. — R. Je ne le puis. Interrogez-moi sur mes voyages, mon pays, mon état, et tâchez de faire comme moi.

D. D'où venez-vous ? — R. De la Judée.

D. Par quelle ville avez-vous passé ? — R. Par Nazareth.

D. Qui vous a conduit ? — R. Raphaël.

D. De quelle tribu êtes-vous ? — R. De Juda.

D. Je n'en suis pas plus instruit. — R. Rassembler les lettres initiales de chaque mot, et vous trouverez les sujets de mon voyage et de nos mystères.

D. Que signifient ces quatre lettres ? — R. Le mot sacré des Chevaliers Rose-Croix.

D. Comment nommez-vous les soutiens de notre ordre ? — R. Foi. Espérance et Charité.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Trente-trois ans.

VARIANTES INTÉRESSANTES À CONNAITRE

SUR LE GRADE DE ROSE-CROIX, AU RITE FRANÇAIS

Depuis 1860, les Loges françaises capitrales ont le droit, si cela leur convient, de conférer le grade de Rose-Croix directement après le grade de Maître, sans passer par la transition des grades d'Élu, d'Écossais et de Chevalier d'Orient. C'est-à-dire que, dans les Loges qui usent de ce droit, du 3^e degré on passe immédiatement au 18^e. Les progrès accomplis par l'impiété depuis trente ans rendent inutile, du moins pour un bon quart des Maçons reçus Maîtres, le stage qui pour tous devrait réglementairement se faire par la pratique des trois grades capitulaires préparatoires.

Ces Loges-là ont donc quelques variantes dans leurs secrets relatifs au Rose-Croix. Ce sont ces variantes que je vais divulguer. Le lecteur fera bien d'y arrêter son attention, car en ce moment, dans la Maçonnerie du Rite Français, il existe un mouvement, dont l'initiative vient des jeunes affiliés, pour la concentration de tous les hauts grades en ceux de Rose-Croix, Kadosch, 32^e et 33^e. Aussi faut-il tenir compte des variantes ci-dessous, bien qu'elles soient facultatives :

ORDRE. Comme il a été dit plus haut. On se met au « signe du Bon Pasteur », les mains posées en croix sur la poitrine, la main droite en dessus, les doigts écartés.

SIGNE. On lève la main droite, les doigts fermés, sauf l'index qui reste levé vers le ciel, comme une bénédiction qui se ferait avec un seul doigt levé ; c'est le « signe de l'index ». Le Rose-Croix, qui répond à ce signe, lève la main droite pour la laisser retomber aussitôt, en montrant la terre avec l'index ; c'est ce qu'on nomme le « contre-signé. »

Quant au *signe de secours*, il est aussi tel qu'il a été décrit plus haut ; c'est-à-dire que l'on croise la jambe droite derrière la gauche à la hauteur du mollet, et que l'on répond en croisant de même la jambe gauche derrière la droite.

ATTOUchement et MOT DE PASSE. Tels qu'ils sont indiqués plus haut ; pas de variante, par conséquent.

MOT SACRÉ. La variante consiste dans les questions et réponses correspondantes que je vais indiquer plus loin aux questions d'ordre. Le mot reste « **INRI** ».

Pais de variante à l'ÂGE, ni à la BATTERIE, ni à l'ACCLAMATION, ni à la MARCHE.

TEMPS DU TRAVAIL. Variante : Les travaux commencent à l'heure où le soleil ouvre les portes du jour, et ils finissent à celle où il quitte l'horizon.

DÉCOR. Même cordon. Variante pour le tablier : il est blanc, bordé de rouge ; deux sphères et leur pied y sont dessinées ; au milieu, un soleil rayonnant, ayant au centre un compas ouvert sur une règle.

QUESTIONS D'ORDRE.

D. Êtes-vous Rose-Croix, Parfait Maître ? — R. J'ai ce bonheur.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans un Chapitre où règnent l'amour des sciences et la modestie.

D. Qui vous a reçu ? — R. Le plus humble de tous.

D. Qu'entendez-vous par ces paroles ? — R. Que dans nos réunions on ne se distingue que par les talents, et le plus instruit sait qu'il ne sait rien, en comparant ce qu'il lui reste à apprendre.

D. On vous a fait voyager, qu'avez-vous remarqué, et quel en était le but ? — R. J'ai remarqué trois étoiles qui m'ont fait connaître les trois soutiens de notre Ordre : Foi. Espérance, Charité. Le but était la recherche de la parole perdue par le relâchement des Maçons.

D. L'avez-vous recouvrée et pouvez-vous nous la donner ? — R. Le Très Sage l'a trouvée deux fois dans mes réponses ; faites comme lui, interrogez-moi.

D. D'où avez-vous tiré le plus de connaissances ? — R. De l'Inde.

D. Qui vous a le mieux guidé ? — R. La Nature.

D. Qu'a-t-elle produit en vous ? — R. Ma Régénération.

D. Qu'avez-vous eu à combattre ? — R. L'ignorance.

D. Quel est l'aphorisme des anciens qui vous a le plus frappé ? — R. C'est celui-ci : *Igné Natura Renovatur Integra*. Rassemblez les initiales de ces mots et vous trouverez deux fois la parole.

Grade de Chevalier-Kadosch.

Rite Français. — Donnant droit à la signature de 30°.

ORDRE. La main droite étendue ouverte sur le cœur ; le poignard horizontalement en arrêt dans la main gauche.

SIGNE. On porte sur la bouche les trois premiers doigts de la main droite, et on les retire en demi-cercle, comme pour saluer.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement les trois premiers doigts de la main droite ; le premier Frère presse légèrement les doigts de l'autre et lui dit à l'oreille : « *Vérité* » ; le second Frère répond par une pression analogue, en disant : « *Humanité*. »

MOT DE PASSE. « *Na-tu-re* ». On le dit par syllabe à tour de rôle, chacun tenant sa main droite sur l'épaule de l'autre, les deux mains gauches réunies. « *Na* », dit l'un ; « *tu* », répond l'autre ; « *re* », reprend le premier.

MOT SACRÉ. Il se prononce. L'un dit : « *NEKAM-ADONAI* ». L'autre doit répondre : « *PHARASCH-CHOL* ». Le mot sacré se dit en faisant le geste de frapper Dieu avec un poignard ; ou dirige le coup dans la direction du ciel.

ÂGE. « Je ne compte plus ».

MARCHE. Étant à l'ordre, on fait simplement trois pas précipités, marche naturelle, comme celle du Rose-Croix.

BATTERIE. Neuf coups frappés ainsi : 0 — 0000 — 00 — 0 — 0. On peut également frapper les neuf coups comme ceci : 00000000 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. Question : « À quelle heure commence-t-on à travailler chez toi ? » Réponse : « Nous ne travaillons plus ; les Kadosch observent et délibèrent. »

DÉCOR. Le Kadosch ne porte ni cordon ni tablier ni écharpe, mais un soleil d'or à rayons d'argent (brodé ou de métal) qui s'accroche sur le sein gauche. On y suspend, comme bijou, un petit aigle à deux têtes (l'une

blanche, l'autre noire), ailes déployées, tenant une épée dans ses serres. La tenue obligatoire est : habit noir, gants blancs.

QUESTIONS D'ORDRE.

D. Es-tu Chevalier Kadosch ? — R. Tu l'as dit.

D. En es-tu digne ? — R. J'ai fait mes efforts pour cela.

D. Quel profit en as-tu fait ? — R. Je connais l'Échelle Mystérieuse.

D. De quoi se compose-t-elle ? — R. De deux montants, ayant sept échelons chacun.

D. Comment nommes-tu les deux montants ? — R. *Oheb-Eloha*, et *Oheb-Kerobo*.

D. Que signifient ces mots ? — R. Amour de Dieu, et amour du prochain.

D. Que signifient les sept échelons de chaque montant ? — R. Les sept vertus que je dois professer et les sept sciences que je dois connaître.

D. Comment se nomment les échelons du premier montant ? — R. *Tsadakah*, *Schor-Laban*, *Mathok*, *Emounah*, *Amal-Sagghi*, *Sabbal*, et *Ghemoul-Bina-Thebounah*.

D. Comment se nomment les échelons du second montant de côté ? — R. Astronomie, Musique, Géométrie, Arithmétique, Logique, Rhétorique et Grammaire.

D. Quel âge as-tu ? — R. Je ne compte plus.

D. À quelle heure les Chevaliers Kadosch commencent-ils leurs travaux ? — R. Les Kadosch ne travaillent plus ; ils observent et délibèrent.

Je reprends maintenant, pour le Rite Écossais, après le grade de Maître (3^e degré) jusqu'au Chevalier Kadosch (30^e degré).

Grade de Maître Secret.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 4^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On met à plat, sur la bouche, l'index et le médus de la main droite. On appelle ce signe « le signe du silence ». Le Frère à qui il est adressé répond en faisant le même signe de la main gauche.

ATTOUchement. On se donne la main en griffe de Maître ; on glisse ensuite mutuellement la main sous le coude, en se balançant sept fois le bras et en se croisant la jambe droite.

MOT DE PASSE. « *Ziza* ».

MOT SACRÉ. « IOD — ADONAÏ — JVAH »

MARCHE. Celle de Maître.

ÂGE. Quatre-vingt-un ans accomplis.

BATTERIE. Sept coups frappés ainsi : 000000 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. Du point du jour à la nuit tombante.

DÉCOR. Le tablier blanc, attaché avec un ruban noir, a la bavette bleue sur laquelle un œil est peint ou brodé ; au milieu du tablier sont deux branches, l'une de laurier et l'autre d'olivier, formant une couronne non fermée, et au milieu la lettre Z. Le cordon bleu, large de onze centimètres, liseré de noir, se porte en sautoir. Le bijou est une clef d'ivoire, ayant au milieu un Z ; on l'attache au cordon avec une faveur noire.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Maître Secret ? — R. Je m'en glorifie.

D. Comment avez-vous été reçu à ce grade ? — R. En passant de l'équerre au compas.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Sous le laurier et l'olivier.

D. À quelle heure s'ouvre la Loge ? — R. L'éclat du jour a chassé les ténèbres, et la grande lumière commence à paraître.

D. À quelle heure se ferme la Loge ? — R. À la fin du jour.

D. Quel âge avez-vous ? — R Quatre-vingt-un ans accomplis.

Grade de Maître Parfait.

Rite Écossais, — Grade Capitulaire. — 5^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On lève les mains et les yeux vers le ciel et on laisse en même temps tomber ses bras ; puis, on baisse les yeux à terre et on croise ses bras sur le ventre. C'est le « signe d'administration ».

ATTOUchement. On se porte mutuellement la main gauche sur l'épaule droite, et l'on se prend la main droite en tenant le pouce écarté.

MOT DE PASSE. « *Acacia* ».

MOT SACRÉ. « JEHOVAH ». On l'épèle.

ÂGE. Huit ans, par un et sept. — Ou bien, réponse comme ci-dessous aux questions d'ordre.

BATTERIE. Quatre coups lents : 0 — 0 — 0 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. D'une heure à sept heures.

DÉCOR. Tablier blanc, doublé et bordé de vert, avec bavette verre ; sur le tablier sont trois cercles concentriques, au milieu desquels est une pierre carrée portant la lettre J. Le cordon, vert moiré, se porte en sautoir. Le bijou est un compas ouvert sur une équerre ou sur un quart de cercle gradué.

QUESTIONS D'ORDRE.

D. Êtes-vous Maître Parfait ? — R. J'ai une parfaite connaissance des travaux du Temple.

D. Que connaissez-vous en particulier ? — R. Je connais le cercle et sa quadrature.

D. À quelle heure s'ouvre la Loge des Maîtres Parfaits ? — R. À une heure.

D. À quelle heure la ferme-t-on ? — R. À sept heures.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Huit ans : un an à l'ouverture des travaux, et sept à la clôture.

Grade de Secrétaire Intime.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 6^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On porte la main droite à l'épaule gauche et on la descend obliquement à la hanche droite. C'est le « signe de l'obligation ». On y répond en levant et croisant les bras à la hauteur de la poitrine ; on les abaisse ensuite ensemble vers la hanche gauche en levant les yeux au ciel.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite. Le premier, en la retournant, dit : « *Berith* ». Le second la retourne à son tour, en disant : « *Neder* ». Enfin, le premier, retournant la main pour la troisième fois, dit : « *Schelemoth* ».

MOT DE PASSE. « *Johaben* ». Beaucoup, par corruption, disent : « *Jocaber* ». — On répond : « *Zerbal* ».

MOT SACRÉ. « *JVAH* ».

À ce grade, il n'y a ni marche spéciale, ni âge convenu. On marche et l'on répond donc sur l'âge comme au grade précédent.

BATTERIE. Vingt-sept coups frappés ainsi : 00000000 — 0 — — 00000000 — 0 — — 00000000 — 0.

DÉCOR. Le tablier est blanc, liseré et doublé de rouge ; sur la bavette est un triangle en or, peint ou brodé. Le cordon, cramoisi, se porte en sautoir. Le bijou est un triple triangle, c'est-à-dire trois triangles entrelacés, présentant neuf pointes.

QUESTIONS D'ORDRE.

D. Êtes-vous Secrétaire Intime ? — R. Je le suis (en faisant cette réponse, on doit lever les yeux vers le ciel.)

D. Qui vous a porté à vous faire recevoir ? — R. La curiosité.

D. Avez-vous connu quelque danger ? — R. Oui, celui de perdre la vie.

Grade de Prévôt et Juge.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 7^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On porte à côté du nez l'index et le médius de la main droite, les autres doigts fermés. On répond à ce signe en portant l'index sur le bout du nez et le pouce sous le menton.

ATTOUchement. On s'entrelace réciproquement le petit doigt de la main droite avec l'index, et l'on se donne sept coups très légers dans le creux de la main.

MOT DE PASSE. « *Tito.* »

MOT SACRÉ. « JAKINAÏ ». À ce grade, le mot sacré se complique de ce qu'on appelle la grande parole ; ce sont quatre mots qui se prononcent ainsi : « IZRAKIA — JEHOVAH — HIRAM — STOLKIN ».

Ni Marche spéciale, ni Âge convenu. Voir au grade précédent.

BATTERIE. Cinq coups frappés ainsi : 0000 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. De deux heures à sept heures.

DÉCOR. Le tablier, blanc, bordé de rouge, a une poche au milieu et porte une rosette rouge et blanche ; sur la bavette sont peintes ou brodées les initiales de la grande parole. Le cordon, cramoisi, se porte en sautoir ; le bijou, une clef d'or, y est pendue à la pointe.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Prévôt et Juge ? — R. Je rends la justice à tous les ouvriers sans exception.

D. Quand avez-vous été introduit en Loge ? — R. Après que j'eus frappé quatre coups et un séparé.

D. Que signifient ces quatre coups ? — R. Les quatre coins du Temple et le centre, où nous nous humilions devant Dieu.

D. Quelle heure est-il ? — R. Le point du jour.

Grade d'Intendant des Bâtiments.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 8° degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. Il est triple. 1° *Signe de surprise* : On porte les deux pouces aux tempes, les mains étendues en équerre ; on recule de deux pas, puis on avance d'autant ; on parle ensuite les mains sur les yeux, en disant : « Ben-Chorim ». 2° *Signe d'admiration* : On entrelace les deux mains, on les tourne ensuite la paume en haut, puis on les laisse retomber sur la ceinture en regardant le ciel et en prononçant « Akar ». 3° *Signe de douleur* : On porte la main droite sur le cœur et la main gauche sur la hanche, puis on se balance de gauche à droite et de droite à gauche, en disant « Haï » ; à quoi le Frère qui se balance avec vous répond : « Jah ».

ATTOUCHEMENT. On se touche mutuellement sur le cœur avec la main droite, que l'on passe ensuite sous le bras gauche, et de l'autre main on prend l'épaule droite du Frère, en disant, l'un : « *Jakinai* », et l'autre, en réponse : « *Juda* ».

MOT DE PASSE. « *Jakinai* »

ÂGE. Trois fois neuf ans.

MARCHE. Cinq pas égaux.

BATTERIE. Cinq coups égaux et lents : 0 — 0 — 0 — 0 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. Du point du jour jusqu'à sept heures du soir.

DÉCOR. Le tablier blanc, doublé en rouge, bordé de vert, porte au milieu une étoile à neuf pointes sur une balance ; un triangle contenant les lettres B. : A. : I. :, est peint ou brodé sur la bavette. Le cordon, rouge moiré, se porte de l'épaule droite à la hanche gauche. Le bijou est un triangle où sont gravés les mots : « *Ben-Chorim, Akar, Jakinai* ». Sur le revers du triangle,

sont gravés les mots : « *Juda, Jah* ». Le bijou est attaché au cordon par une rosette verte.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Intendant des Bâtiments ? — R. J'ai monté les sept marches de l'exacitude ; j'ai pénétré dans les plus grandes parties du temple ; j'ai vu une grande lumière au milieu de laquelle j'ai aperçu trois lettres mystérieuses.

D. Quelles étaient ces trois lettres ? — R. *J ! J ! J !*

D. À quelle heure ouvre-t-on les travaux ? — R. Au point du jour.

D. À quelle heure les ferme-t-on ? — À sept heures du soir.

D. Quel âge avez-vous ? — Trois fois neuf ans.

Grade de Maître élu des Neuf.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 9^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On fait d'abord le mouvement de frapper au front (comme si on tenait un poignard à la main) le Frère dont on veut se faire connaître ; il répond en portant la main au front comme pour s'assurer s'il est blessé. Alors, on lève ensuite le bras, toujours comme si l'on tenait un poignard, et l'on feint de frapper le Frère au cœur, en lui disant : « *Nekam* » ; le Frère répond en portant sa main droite au cœur et en disant : « *Nekah* ».

ATTOUchement. Vous présentez la main droite, poing fermé et pouce levé. Le Frère à qui vous la présentez ainsi, doit, en réponse, saisir votre pouce avec sa main qu'il referme en tenant aussi comme vous son pouce levé.

MOT DE PASSE. « *Begogal-Chol* ».

MOT SACRÉ. « NEKAM ». On répond : « NEKAH ».

ÂGE. Huit et un ans accomplis.

MARCHE. Trois pas d'Apprenti, trois de Compagnon et trois de Maître.

BATTERIE. Neuf coups frappés ainsi : 00000000 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. Du point du jour à l'entrée de la nuit.

DÉCOR. Le tablier, blanc, tacheté de rouge, doublé et bordé en noir, porte, représenté en peinture ou broderie sur la bavette, un bras tenant un poignard ensanglanté. Le cordon, noir moiré, passant de gauche à droite, a au bas neuf rosettes rouges. Le bijou est un poignard à lame d'argent, monture en or ; on le porte suspendu à la pointe du cordon, accroché à la cinquième rosette.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Chevalier-Élu ? — R. Une caverne m'a reçu ; une lampe m'a éclairé ; une source m'a désaltéré.

D. Quand travaillez-vous ? — R. Nos travaux s'ouvrent au point du jour et se ferment à l'entrée de la nuit.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Huit et un ans accomplis.

Grade d'Illustre Élu des Quinze.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 10^e degré.

ORDRE. — On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On fait le geste de se porter un poignard sous le menton et de le faire descendre ensuite le long du corps, comme si on voulait s'ouvrir la poitrine. Le Frère à qui ce signe est adressé doit répondre en faisant le signe d'Apprenti, mais avec le poing fermé et le pouce levé.

ATTOUCHEMENT. On s'entrelace réciproquement les doigts de la main droite, sauf les pouces que l'on tient écartés et droits en équerre, et alors, en s'approchant l'un de l'autre dans cette position, on s'appuie mutuellement les pouces, comme si chacun voulait faire entrer le sien dans le ventre de l'autre.

MOT DE PASSE. « *Eligam* »

MOT SACRÉ. « ZERBAËL ». On répond : « BEN-IAH ».

Il n'y a pas d'âge convenu pour ce grade.

MARCHE. On fait cinq fois trois pas de façon à marcher en triangle par chaque trois pas.

BATTERIE. Cinq coups égaux sans pause : 00000.

TEMPS DU TRAVAIL. De cinq heures du matin à six heures du soir.

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec doublure et bordure noires ; au milieu est peinte une ville carrée et devant trois des portes trois têtes coupées et empalées. Le cardon, noir, passant de gauche à droite, porte, représentées en broderie ou peinture, trois têtes coupées. Le bijou, poignard d'or à lame d'argent, est suspendu au bris du cordon.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Élu des Quinze ? — R. Mon travail et mon zèle m'ont mérité ce grade.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans la salle d'audience de Salomon et par lui-même.

D. Quelle heure est-il ? — R. Cinq heures du matin.

D. À quelle heure devons-nous nous retirer ? — R. À six heures du soir.

Grade de Sublime Chevalier Élu.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 11^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On se croise les bras sur la poitrine, en ayant soin de tenir les poings fermés, sauf le pouce écarté.

ATTOUchement. D'abord on se présente mutuellement le pouce de la main droite, les autres doigts étant fermés ; l'un des deux Frères saisit le

pouce de l'autre et lui renverse le poignet par trois fois, et ils disent entre eux alternativement ces trois mots : « *Berith, Neder, Schelemoth.* » Après quoi, celui des deux qui est éprouvé par l'autre prend la main droite de celui-ci et lui frappe trois coups avec le pouce sur la phalange du doigt du milieu.

MOT DE PASSE. « *Stolkin* ». On répond: « *Amaria* ».

MOT SACRÉ. « ADONAÏ »

Il n'y a pas de marche spéciale ni d'âge convenu.

BATTERIE. Douze coups égaux : 000000000000.

TEMPS DU TRAVAIL. De douze heures au point du jour.

DÉCOR. Le tablier, blanc, doublé et bordé en noir, porte au milieu une poche sur laquelle est peinte ou brodée en rouge un poignard environné de neuf flammes. Le cordon, noir, passant de gauche à droite, porte en broderie trois cœurs enflammés ou simplement la devise de l'Élu : « *Vincere aut Mori* ». Le bijou, un poignard ou courte épée, à poignée d'or et lame d'argent, est suspendu au bas du cordon.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Sublime Chevalier Élu ? — R. Mon nom peut vous le prouver.

D. Quel est-il ? — R. Emerok.

D. Que signifie ce nom ? — R. Homme vrai en toute circonstance.

D. Quand nous réunissons-nous ? — R. À la douzième heure.

D. Pour nous séparer ? — R. Au point du jour.

Grade de Grand Maître Architecte.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 12^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On a l'air de tracer un plan dans sa main gauche, comme si l'on tenait un crayon à la droite, et, en faisant cela, on regarde à plusieurs reprises l'autre Frère comme pour le consulter.

ATTOUCHEMENT. On entrelace les doigts de sa main droite avec ceux de la main gauche de l'autre Frère, et chacun met sur sa hanche la main qu'il a gardée libre.

MOT DE PASSE. « *Rab-banaïn* ». Beaucoup de Maçons ignorants disent : « Rabacin »

MOT SACRÉ. « ADONAÏ ».

Il n'y a pas d'âge de convention pour ce grade, ni de temps spécial du travail.

MARCHE. On fait trois pas en équerre, le premier lentement et les deux autres avec vivacité.

BATTERIE. Trois coups frappés ainsi : 0 — 00.

DÉCOR. Le tablier, blanc, avec doublure et bordure bleues, porte une poche au milieu. Le cordon, bleu comme celui de Maître, se porte de l'épaule droite à la hanche gauche ; au bas est suspendu le bijou. C'est un carré de métal en forme de médaille : sur l'une des faces sont gravés quatre demi-cercles devant sept étoiles, au centre est un triangle contenant la lettre A ; sur l'autre face sont les cinq colonnes de l'architecture (au dessus, un niveau ; au dessous, une équerre, un compas et une croix ; au milieu les lettres R.: B.: ; un dessous des cinq colonnes, les cinq lettres C.: D.: T.: L.: G.:, initiales des cinq ordres.)

QUESTIONS D'ORDRE

D. Quel est le premier de tous les arts ? — R. L'architecture, dont la géométrie est la clef ainsi que la règle de toutes les sciences.

D. Combien y a-t-il de genres d'architecture ? — R. Trois : l'architecture civile, l'architecture navale, et l'architecture militaire.

D. Êtes-vous Grand Maître Architecte ? — R. Je connais parfaitement tout ce que contient un étui de mathématiques.

D. Quels objets renferme-t-il ? — R. Une équerre, un compas simple, un compas à quatre pointes, une règle, un fil à plomb, un compas de proportion et un demi-cercle.

Grade de Royale-Arche.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 13^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On lève les mains vers le ciel, la tête penchée sur l'épaule gauche, et l'on ploie légèrement le genou droit. — En Loge, on fait une gémuflexion complète.

ATTOUchement. Si un Frère Trois-Points vous demande de lui donner l'attouchement de Royale-Arche, vous lui portez les mains sous les bras comme si vous vouliez le soulever en l'air, et vous lui dites à l'oreille : « *Toub bugani gamal abel* ». En réponse, il doit vous faire la même chose et vous dire : « *Zabulon est un bon maçon* ».

À ce grade, il n'y a ni Mot de Passe, ni Âge, ni Marche.

MOT SACRÉ. « JÉHOVAH ».

BATTERIE. Cinq coups par deux et trois ; 00 — 000.

TEMPS DU TRAVAIL. Du soir au matin.

DÉCOR. On ne porte pas de tablier. Le cordon, pourpre, se porte en sautoir ou en écharpe, de droite à gauche. Le bijou, une médaille d'or représentant d'un côté une trappe formant une voûte, et de l'autre un triangle, se porte suspendu au bas du cordon.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Quelle est votre qualité ? — R. Chevalier Royal-Architecte.

D. Qui vous a reçu ? — R. Salomon et le roi de Tyr.

D. Avez-vous été reçu seul ? — R. Non, j'ai été reçu avec Johaben et Stolkin.

D. Connaissez-vous les neuf architectes ? — R. Je les connais.

D. Dites leurs noms — R. *Jod, Jhao, Jha, Eheiah, Jaheb, Adonai, El-Hhanan et Jobel.*

D. Que signifient ces noms ? — R. Ce sont différents noms hébreux donnés par les Israélites à la divinité.

Grade de Grand Écossais de la Voûte Sacrée.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 14^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNES. Il y en a trois : 1^o Le signe dit « du serment » : c'est celui où l'on fait semblant de se couper le ventre ; on porte la main droite au flanc gauche et on la ramène horizontalement à la partie droite. 2^o Le signe dit « du feu » : on porte au-dessous de la joue gauche la main droite ouverte, la paume en dehors, comme si l'on ne pouvait supporter l'éclat d'une vive lumière qui se trouverait subitement devant vous à même hauteur. 3^o Le signe dit « d'admiration et de silence » : on lève les mains ouvertes et l'on regarde le ciel en inclinant un peu la tête à gauche ; ensuite, on se pose sur les lèvres les trois premiers doigts de la main droite.

ATTOUCHEMENTS. Il y en a trois. — 1^o On se prend mutuellement la main droite, et, en se la renversant trois fois, l'un dit : « *Berith* », l'autre : « *Neder* », et tous deux ensemble : « *Schelemoth* ». — 2^o On se prend la main droite en griffe de Maître ; puis, l'un des deux dit à l'autre « Allez-vous plus loin ? » Alors on se prend l'avant-bras, ensuite le coude ; pendant ces différents temps, on se pose mutuellement la main gauche sur l'épaule droite, en avançant chacun la jambe droite, et, lorsqu'elles se touchent, on se balance ensemble trois fois. — 3^o On se saisit réciproquement la main droite ; puis, on se cramponne chacun avec la gauche à l'épaule droite de son vis-à-vis et on l'avance sur le cou, comme si l'on voulait attirer à soi le frère pour l'embrasser.

MOTS DE PASSE. Il y en a de deux sortes : trois appelés *mots couverts*, et trois dits simplement *mots de passe*. — Voici d'abord les mots couverts : 1^o « *Zabulon* » ; 2^o « *Makobim* » ; 3^o « *Adonai* ». — Voici les mots de passe

proprement dits : 1° « *Schibboleth* », prononcé en trois syllabes ; 2° « *El-Hhanan* », en aspirant très fortement les deux *h* ; 3° « *Bea-Makeh, Ram'garah* »).

MOT SACRÉ. « JÉHOVAH ».

MARCHE. Elle se compose de neuf pas : huit précipités et un lent. Tandis qu'on marche, on se tient le coude droit avec la main gauche et on se porte la main droite à la hauteur de la joue en tenant la paume en dehors.

ÂGE. Sept fois sept ans.

BATTERIE. Vingt-quatre coups, frappés comme au Rite Français, c'est-à-dire : 00 — 0 — — 000 — 00 — — 00 — 00000 — — 00 — 0 — — 00 — 0 — — 00 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. De midi à minuit.

DÉCOR. Le tablier est blanc, doublé et bordé de taffetas couleur de feu ; au milieu, est peinte une pierre plate, carrée, au centre de laquelle est représenté un anneau de fer qui y est scellé. Le cordon, rouge cramoisi, se porte en sautoir, avec le bijou suspendu au bas. Le bijou est un compas, surmonté d'une couronne à pointes, ouvert sur un quart de cercle ; entre ses branches est une médaille représentant d'un côté le soleil et de l'autre une étoile flamboyante au milieu de laquelle est la lettre G ; sur le quart de cercle sont gravés les chiffres 3, 5, 7 et 9. En outre, chaque Grand Écossais porte un anneau d'or, en forme d'alliance, dans l'intérieur duquel sont gravés, d'un côté le nom du titulaire et la date de sa réception, et de l'autre côté ces mots : « La vertu unit ce que la mort ne peut séparer. »

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Écossais ? — R. Oui, je suis Grand Élu, Parfait Écossais, reçu sous la voûte sacrée.

D. Par où avez-vous passé ? — R. Par un long corridor.

D. Que veut dire le premier attouchement ? — R. L'union qui lie les Élus parfaits ; le premier mot rappelle l'alliance qu'ils se sont jurée ; le deuxième mot, la promesse qu'ils se sont faite, et le troisième mot, la perfection, objet de leurs travaux.

D. Que signifie le premier mot couvert ? — R. Élu parfait, ami choisi.

D. Pourquoi prononce-t-on en trois temps le premier mot de passe ? — R. Pour prouver qu'on ne saurait trop prendre de précautions.

D. Que signifie le second signe ? — R. L'impression que fit sur Moïse l'éclat du buisson ardent et l'effort qu'il fit pour résister à la frayeur qui le saisit en entendant prononcer le nom de Dieu prononcé par son Dieu même.

D. Que signifie le second attouchement ? — R. La précaution que l'on doit prendre lorsqu'il s'agit de reconnaître quelqu'un pour Grand Élu Parfait.

D. Que signifie le second mot couvert ? — R. Silence et respect.

D. Que signifie le second mot de passe ? — R. Miséricorde de Dieu.

D. Que signifie le troisième signe ? — R. Le respect et la discrétion.

D. Que signifie le troisième attouchement ? — R. La défiance que l'on a des faux Frères, la disposition où l'on est de résister aux Profanes, la satisfaction que l'on goûte en rencontrant un bon Frère.

D. Que signifie le troisième mot couvert ? — R. Ce mot fut choisi par les Hébreux pour invoquer l'Éternel après que Moïse leur eut défendu de prononcer le nom de leur Dieu.

D. Que signifie-t-il ? — R. Vous êtes seul éternel.

D. Que signifie le troisième et grand mot de passe ? — R. « Dieu soit loué, nous avons trouvé. » Il signifie encore : « Il a cherché le meurtrier dans la caverne. »

Grade de Chevalier de l'Orient.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 15^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On porte la main droite à l'épaule gauche et on la descend en serpentant vers la hanche droite, comme pour imiter les zigzags d'un fleuve ; ensuite, on tire le glaive du fourreau (hors de Loge, on fait seulement le geste, bien entendu) et on le présente en avant, comme pour combattre.

ATTOUCHEMENT. On se saisit mutuellement la main gauche, le bras levé et tendu, comme pour repousser une attaque, tandis que de la droite on semble vouloir se frayer un passage. Puis on fait le geste de se porter réciproquement la pointe d'une épée sur le cœur ; le premier dit : « *Juda* », et le second répond ; « *Benjamin* ».

MOT DE PASSE. « *Ya-Voroum-Hammaïm* ».

MOT SACRÉ. « RAPHODOM ».

Ce n'est pas tout ; à ce grade, indépendamment du Mot de Passe et du Mot Sacré, il y a encore ce qu'on appelle la « Grande Parole » ; c'est un mot secret qui doit rester encore bien plus mystérieux que tous les autres. Celui qui oserait le prononcer hors de Loge serait frappé, vous dit le Souverain (c'est le titre du président d'un Atelier du 15^e degré) le jour de l'initiation, de sept coups de poignard, dont trois au cœur, — on ne vous apprend pas où seront portés les quatre autres, — et cela sans que sous aucun prétexte le Suprême Conseil puisse faire grâce.

En présence d'une si effrayante menace, je ne sais pas si je dois divulguer à mes lecteurs cette fameuse Grande Parole... Bah ! puisque je suis condamné à mourir de faim, mieux vaut faire commuer ma peine en celle des sept coups de poignard, dont trois dans le cœur ; je souffrirai moins...

Lâchons donc la Grande Parole.

GRANDE PAROLE. « SCHALAL-SCHALOM-ABI ».

MARCHE. On avance fièrement, par cinq grands pas, l'épée haute.

BATTERIE. Sept coups frappés ainsi : 00000 — 00.

BATTERIE. Soixante-dix ans.

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec doublure et bordure vertes ; au milieu sont brodés trois triangles ; sur la bavette est peinte une tête ensanglantée, avec deux épées en sautoir. Le cordon, de couleur vert d'eau, se porte de droite à gauche ; sur ce cordon sont peints ou brodés des ossements et des membres épars, des têtes, des couronnes, des épées entières et d'autres brisées ; au milieu est un pont sur le cintre duquel sont les trois lettres L.: D.: P.: Le bijou est un glaive en forme de sabre.

QUESTIONS D'ORDRE.

D. Êtes-vous Chevalier d'Orient ? — R. Mon air, mes habits, mon épée et ma fermeté vous le prouvent.

D. Comment êtes-vous parvenu à ce grade ? — R. Par l'humilité et la patience.

D. Quelle est votre origine ? — R. Je suis de la tribu de Juda.

D. Que professez-vous ? — R. La Maçonnerie.

D. Votre nom ? — R. Zorobabel.

D. Votre surnom ? — R. Maçon très libre.

Grade de Prince de Jérusalem.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 16^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître.

SIGNE. On tend le bras droit prêt à combattre, et l'on campe sur la hanche la main gauche, les doigts écartés. La réponse à ce signe consiste à tendre le bras droit à la hauteur de l'épaule, les doigts fermés sauf l'index, qui est tendu comme pour annoncer un ordre ; le pied droit est en équerre, le talon à la pointe du pied gauche.

ATTOUCHEMENT. On se prend réciproquement la main droite, et l'on se frappe alternativement cinq petits coups (comme ceci : 0 — 00 — 00) avec le pouce droit sur la jointure du petit doigt ; on met les pieds droits pointe contre pointe, ensuite genou contre genou ; puis, l'on se porte réciproquement la main gauche ouverte sur l'épaule, l'un disant: « Vingt », et l'autre répondant : « Vingt-trois ».

MOT DE PASSE. « *Tebeth* », On répond : « *Esrin* ».

MOT SACRÉ. « ADAR » On répond : « SCHALASH-ESRIM ».

Il n'y a pas d'Âge de convention pour ce grade.

MARCHE. On se met au signe ; puis, étant au signe, on avance le pied gauche en glissant ; on rapporte alors le pied droit à la pointe du pied

gauche, en marquant le pas, et ainsi de suite jusqu'à cinq pas.

BATTERIE. Vingt-cinq coups par 5 fois cinq ; c'est-à-dire : 0000 — 0, répétés cinq fois.

TEMPS DU TRAVAIL. On commence au soleil levant, et l'on termine à la moitié du jour.

DÉCOR. Le tablier, rouge, est bordé et doublé en jaune très clair, dit jaune aurore ; on y peint un Temple, une équerre, un bouclier, une main de justice et un triangle. Le cordon, de couleur jaune aurore, liseré d'or, se porte de droite à gauche ; on y brode une balance, une main de justice, une épée, cinq étoiles et deux couronnes. Le bijou est une médaille d'or, sur laquelle sont gravées ; d'un côté une main tenant une balance en équilibre, de l'autre côté une main tenant une épée à deux tranchants, entourée de cinq étoiles. En outre, les Princes de Jérusalem portent des gants rouges.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Prince de Jérusalem ? — R. Le chemin de Babylone m'est connu.

D. Avez-vous combattu ? — R. Oui, contre les Samaritains qui s'opposaient à mon passage.

D. Donnez-moi le mot de passe ? — R. (On le donne.)

D. Que signifie-t-il ? — R. C'est un mot hébreu qui rappelle le 20^e jour du 10^e mois ; c'est ce jour que les princes firent leur entrée à Jérusalem.

D. Donnez-moi le mot sacré. — R. (On le donne.)

D. Que signifie-t-il ? — R. C'est aussi un mot hébreu qui indique le 23^e jour du 12^e mois, où l'on rendit grâces à Dieu de la reconstruction du Temple.

D. Frère, à quelle heure les Princes de Jérusalem se lèvent-ils pour combattre ? — R. Quand le soleil paraît à l'horizon.

D. À quelle heure la victoire ? — R. Quand le soleil a accompli la moitié de sa course.

Grade de Chevalier d'Orient et d'Occident.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 17^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre comme au grade de Maître,

SIGNE. On regarde son épaule droite, en disant: « *Abaddon* » ; le Frère à qui ce signe s'adresse y répond en regardant son épaule gauche et en disant : « *Zabulon* ». — Il y a encore un autre signe, celui dont se servent les 17^{es} pour entrer en Loge. On se range par deux et l'on se met mutuellement la main droite sur le front, et l'on entre en se tenant dans cette pose.

ATTOUchement. Il est double. 1^o On met sa main gauche dans la main droite du Frère qui demande l'attouchement, en ayant soin de tenir les doigts allongés ; l'autre alors couvre votre main gauche avec son autre main, et vous détournez la tête l'un de l'autre, chacun regardant sa propre épaule droite. 2^o Vous touchez de la main gauche l'épaule gauche du Frère qui vous fait vis-à-vis, et alors celui-ci, avec sa main droite, vous gratte l'épaule droite amicalement ; en même temps, vous vous souriez l'un à l'autre, en échangeant à l'oreille ce dialogue : « Ta beauté — est divine ; — ta sagesse — est puissante ; — honneur à toi ! — gloire à toi ! — tu as la force. »

MOT DE PASSE. « *Zabulon* ».

MOT SACRÉ. — « ABADDON ».

ÂGE. « Je suis très vieux. »

MARCHE. On fait sept pas, en rassemblant chaque fois les pieds en équerre, et cette marche doit dessiner un heptagone sur le sol.

BATTERIE. Sept coups frappés ainsi : 000 — 000 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. Du coucher du soleil à son lever.

DÉCOR. — Le tablier est de soie jaune, avec bordure et doublure rouges. On a deux cordons : l'un, blanc, passant de droite à gauche ; l'autre, noir, porté en sautoir, le bijou en bas. Le bijou est une médaille heptagone, partie or et partie argent ; sur une des faces, dans chacun des angles, sont gravées les lettres B.: D.: S.: P.: H.: G.: F.: ; au centre est un agneau en argent couché sur un livre portant sept sceaux et chaque sceau étant marqué d'une

des lettres ci-dessus ; sur l'autre face de la médaille, sont deux épées croisées, la pointe tournée vers le haut, et posée sur une balance en équilibre. Il y a des Chevaliers d'Orient et d'Occident qui ne se contentent pas de porter cette étrange médaille heptagone ; ils y ajoutent une lancette, laquelle est facultative.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Chevalier d'Orient et d'Occident ? — R. J'ai répandu mon sang et j'ai été purifié par l'eau.

D. Qu'avez-vous vu ? — R. Des choses mystérieuses et merveilleuses.

D. Comment avez-vous été reçu ? — R. Devant l'arc-en-ciel, au bruit de mille trompettes.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Je suis très vieux.

D. Qui êtes-vous ? — R. Un Pathmon qui aime tout ce qui va de la beauté à la force.

D. D'où venez-vous ? — R. De Pathmos.

D. Que signifient les lettres B.: D.: S.: P.: H.: G.: F.: ? — R. Beauté, Divinité, Sagesse, Puissance, Honneur, Gloire, Force.

D. Quelle est l'heure de l'ouverture ? — R. Le temps est proche, le soleil se couche.

D. Quelle est l'heure de la fermeture ? — R. Il n'y a plus d'heure, le soleil se lève.

Grade de Rose-Croix..

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 18^e degré.

Voyez plus haut, page 326 ; tout se pratique exactement comme dans le Rite Français.

Grade de Grand Pontife de la Jérusalem Céleste..

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 19^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre en restant dans la dernière position du signe du grade.

SIGNE. On étend le bras droit horizontalement, la main également étendue ; puis, dans cette position, on abaisse perpendiculairement les trois derniers doigts. — On remarque à table un Maçon du 19^e degré à cette particularité : il affecte de boire en tenant son verre de la main gauche.

ATTOUchement. On s'applique réciproquement la paume de la main droite sur le front, en échangeant ce court dialogue : « Alleluia ! — Louons le Seigneur ! — Emmanuel ! — Dieu nous assiste ! » Puis, ensemble : « Amen. »

MOT DE PASSE. « *Emmanuel* ».

MOT SACRÉ. « ALLELUIA ».

ÂGE. On est près de ne plus compter son âge.

Il n'y a pas de Marche spéciale pour ce grade.

BATTERIE. Douze coups égaux, pas trop vite : 000000000000.

TEMPS DU TRAVAIL. De l'heure prédite à l'heure accomplie.

DÉCOR. Pas de tablier. Par contre, le Frère Trois-Points du 19^e degré porte en Loge (mais seulement dans les Conseils ou Aréopages, et non point dans les réunions auxquelles assistent des Frères de grade inférieur) une belle et longue robe de satin blanc ; il a en outre le front ceint d'un bandeau de couleur bleu-céleste, sur lequel sont brodées douze étoiles en or. Le cordon est un ruban cramoisi orné de douze étoiles d'or ; vers le haut est brodé un A (alpha) et vers le bas un Ω (oméga) ; ce cordon, auquel est suspendu le bijou, se porte de gauche à droite par dessus la robe. Le bijou est une plaque d'or en forme de carré long, sur laquelle sont gravés d'un côté un A et de l'autre un Ω .

QUESTIONS D'ORDRE

D. Qui êtes-vous ? — R. Sublime Écossais, à qui rien n'est inconnu.

D. Où avez-vous été reçu ? — R. Dans un lieu qui n'a besoin ni du soleil ni de la lune pour être éclairé.

D. Quel est votre âge ? — Je ne compterai bientôt plus.

D. Quelle heure est-il ? — R. L'heure prédite.

D. À quelle heure nous séparons-nous ? — R. Quand l'heure est accomplie.

Grade de Vénérable Grand Maître ad Vitam.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 20^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre en posant le genou droit à terre, tandis que le gauche est relevé, ce qui forme deux équerres ; on pose ensuite le coude gauche sur le genou relevé, les doigts étendus et rapprochés, le pouce en équerre, la tête penchée vers la terre, inclinée un peu à gauche, comme si l'on n'osait regarder en face.

SIGNES. Il y en a trois. — Voici le premier : on forme quatre équerres, 1^o en portant la main droite sur le cœur, les doigts rapprochés, le pouce écarté, ce qui forme deux équerres (une formée avec le bras, et l'autre formée avec la main), 2^o en mettant la main gauche sur les lèvres, le pouce écarté, ce qui forme encore une équerre, 3^o enfin en joignant les deux talons, les pieds ouverts en équerre. — Voici le second signe : on tombe à genoux, et, ainsi prosterné, on pose les coudes à terre, et l'on secoue neuf fois la tête en l'inclinant du côté gauche. — Voici le troisième signe : on croise les bras sur la poitrine, le droit par dessus le gauche, les doigts étendus et rapprochés, le pouce en équerre, les pieds placés en équerre, se joignant par le talon, ce qui fait cinq équerres.

En outre, il y a un signe dit « d'introduction ». C'est-à-dire, les Frères Grands Maîtres ad Vitam entrent en Loge deux par deux, l'épée haute ; puis, en se rencontrant, après avoir passé la porte, ils croisent leurs glaives et forment la voûte d'acier.

ATTOUCHEMENT. On se saisit mutuellement le coude avec la main droite, les doigts serrés, le pouce écarté ; après s'être pressé quatre fois le coude de cette façon, on descend la main en la glissant jusqu'au poignet ; là, on lève trois doigts, en s'appuyant l'index sur le poignet.

Autre attouchement (pour l'entrée en Loge) : on se prend mutuellement la main droite, le pouce sur la ligature du poignet ; on la laisse ensuite glisser le long de la main jusqu'au bout des doigts.

MOT DE PASSE. « *Jeksan.* » On répond : « *Stolkin.* »

MOT SACRÉ. « RAZAH-BETHSIJAH ».

Il n'y a pour ce grade ni Âge de convention ni Temps particulier de Travail. Les questions d'ordre se réduisent à deux.

MARCHE. Neuf pas en équerre.

BATTERIE. Trois coups frappés ainsi : 0 — 00.

DÉCOR. Pas de tablier. On porte deux cordons, l'un jaune et l'autre bleu d'azur, que l'on croise sur la poitrine. Le bijou est un triangle en or sur lequel est gravée la lettre R.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Grand Maître ? — R. On m'a reconnu en cette qualité à Jérusalem.

D. Comment vous reconnâtrai-je pour tel ? — R. À mon zèle pour rebâtir le Temple.

Grade de Chevalier Prussien.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 21^e degré.

ORDRE. On tourne le visage à l'est et on lève les bras vers le ciel.

SIGNE. Vous montrez les trois premiers doigts levés de la main droite. Alors, le Frère à qui ce signe s'adresse, vient à vous, prend de sa main droite vos trois doigts levés, et vous dit : « *Frédéric* ». À son tour, il présente ses trois doigts ; vous les lui saisissez de la même manière, et vous lui dites : « *Noé* ».

ATTOUCHEMENT. Vous prenez l'index de la main droite de la personne qui vous demande l'attouchement, et vous le pressez entre le pouce et l'index de votre main droite, en disant : « *Sem* » ; le Frère fait le même

attouchement, et vous dit : « *Cham* » ; à votre tour, vous recommencez ce manège, et vous dites : « *Japhet* ».

MOT DE PASSE. « *Phaleg* ». On répète ce mot trois fois ; il est aussi nécessaire de le prononcer chaque fois très lentement et sur un ton aussi lugubre, aussi sinistre que possible. — Le lecteur de cet ouvrage est prié de ne pas s’imaginer que je me moque de lui. Cette nécessité du ton lugubre et sinistre peut lui paraître une plaisanterie de ma part. J’affirme que c’est absolument cela.

MOT SACRÉ. Il est triple. « SEM — CHAM — JAPHET. »

Ni Âge ni Temps du Travail, pour ce grade.

MARCHE. Trois pas de Maître.

BATTERIE. Trois coups très lents : 0 — 0 — 0.

DÉCOR. Tablier jaune et gants jaunes. Le cordon est noir et se porte de droite à gauche. Le bijou est un triangle d’or, traversé par une flèche d’argent avant la pointe tournée vers le bas ; on l’attache à l’extrémité du cordon. En outre, le Frère Chevalier Prussien porte à la boutonnière une petite lune d’argent.

QUESTIONS D’ORDRE

D. Qui êtes-vous ? — R. Dites-moi qui vous êtes, et je vous dirai qui je suis.

D. Connaissez-vous les enfants de Noé ? — R. Je n’en connais que trois.

Grade de Prince du Liban Royale-Hache.

Rite Écossais. — Grade Capitulaire. — 22° degré.

ORDRE. On se met à l’ordre en levant les deux mains ouvertes, doigts serrés, à la hauteur du front.

SIGNE. On fait le mouvement d’élever une hache avec les deux mains, et de frapper, comme si l’on frappait un arbre par le pied. On répond à ce

signe en levant les deux mains à la hauteur du front, les doigts étendus, et en les laissant ensuite retomber.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement les mains en croisant les doigts.

MOTS DE PASSE. Il y en a trois, que l'on dit à deux personnes alternativement : « *Japhet—Ooliab—Liban* ».

MOT SACRÉ. Il est triple : « NOE — BESELEEL — SIDONIUS ». On le dit à deux personnes, alternativement.

Ni Âge ni Temps du Travail à ce grade.

MARCHE. Trois pas en zigzag, en partant du pied droit.

BATTERIE. Deux coups égaux : 00.

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec un œil peint au milieu. Le ruban, aux couleurs d'arc-en-ciel, est doublé de taffetas ponceau ; on le porte en sautoir ; au bas est suspendu le bijou. Ledit bijou est une hache d'or couronnée ; sur un côté du manche sont les lettres L.: S.: A.: A.: D.: X.: Z.: A.: ; sur l'autre côté, les lettres : S.: N.: S.: C.: J.: M.: B.: O.:

QUESTIONS D'ORDRE

D. Que signifient les lettres gravées sur les deux côtés de la hache des Chevaliers Princes du Liban ? — R. Liban, Salomon, Abda, Adon-Hiram, Cyrus, Darius, Xerxès, Zoroastre, Ananias.

D. Que signifient les lettres gravées de l'autre côté de la hache ? — R. Sidonius, Noé, Sem, Cham, Japhet, Moïse, Beseleel, Ooliab.

Grade de Chef du Tabernacle.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 23^e degré.

À ce grade, il n'y a pas d'Ordre, ni d'Âge convenu. Il n'est pas d'usage non plus que le Frère tuileur fasse des questions sur le grade au Frère Visiteur.

SIGNE. Vous avancez le pied gauche, et en même temps vous faites semblant de prendre avec la main droite un encensoir que vous êtes censé tenir à la main gauche.

ATTOUchement. On se prend mutuellement le coude gauche avec la main droite, en arrondissant le bras pour former un peu le cercle.

MOT DE PASSE. « *Uriel* ». En réponse, on dit : « *Tabernacle des vérités révélées* ».

MOT SACRÉ. « JEHOVAH ». On le dit par syllabes, alternativement.

MARCHE. On fait six pas égaux et un septième plus grand.

BATTERIE. Sept coups frappés ainsi : 000000 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. On commence les travaux « à l'heure où le fils d'Hiram doit venir pour sacrifier », et on les termine « à l'heure où le sacrifice est consommé ». — Nota : on ne se sert pas du mot *travail* ; on le remplace par le mot *service*.

DÉCOR. Le costume de ce grade est une belle robe blanche, par dessus laquelle est une écharpe rouge à franges d'or. Au bas de l'écharpe est suspendu, avec une rosette noire, un encensoir pour bijou. Ce costume est pour les réunions particulières du 23^e degré et celles travaillant aux quatre degrés au-dessus.

Grade de Prince du Tabernacle.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 24^e degré.

À ce grade, il n'y a ni Ordre ni Âge convenu.

L'Attouchement, le Mot de Passe, le Mot Sacré, la Batterie et la Marche sont exactement les mêmes qu'au 23^e degré.

SIGNES. Il y en a trois. — Signe dit « du Cordon » : on porte sur les yeux la main droite ouverte, comme pour se garantir d'une vive lumière, en avant la main gauche sur la poitrine ; ensuite, on porte la main droite vers l'épaule gauche et on la ramène diagonalement sur le côté droit. — Signe dit « Grand Signe » : on porte les deux mains ouvertes sur la tête, en joignant les deux pouces et les deux index par les extrémités, pour former un

triangle. — Signe dit « d'admiration » : on incline la tête en avant, en tenant la main droite sur la poitrine, et de la main gauche on se couvre les yeux.

TEMPS DU TRAVAIL. Voir aux questions d'ordre.

DÉCOR. Les Frères du grade de Prince du Tabernacle sont revêtus, dans leurs réunions particulières et dans celles des 3 degrés au-dessus, d'une robe de soie bleue, dont le collet garni de longs rayons en gaze d'or imite en quelque sorte une auréole ; la robe est parsemée d'étoiles d'or. Sur la tête, un diadème resplendissant d'étoiles en cristaux coloriés pour imiter les pierres précieuses ; ce diadème est surmonté d'un triangle. Par dessus sa robe, l'artiste... pardon ! le Frère porte un ruban ponceau moiré, de l'épaule droite à la hanche gauche. Le tablier est blanc, avec doublure ponceau. Le bijou est un petit globe d'or surmonté d'un double triangle cerclé de rayons, ayant au centre le mot *Jehovah*.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Prince du Tabernacle ? — R. Oui, je le suis.

D. Comment tenez-vous ? — En Conseil Souverain.

D. Sur quoi travaillez-vous ? — R. Sur les douze commandements de la Table de la Loi.

D. À quelle heure ouvre-t-on le Conseil ? — R. À la première heure du jour des sept de la construction de la Hiérarchie.

D. À quelle heure le ferme-t-on ? — R. À la dernière heure du jour de vie et de suavité.

Grade de Chevalier du Serpent d'Airain.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 25^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre en montrant la terre avec l'index de la main droite.

SIGNE. Avec la main droite, on trace une croix sur sa poitrine.

ATTOUchement. Vous vous placez à la droite du Frère qui vous examine, et vous lui prenez, avec la main gauche, son poignet gauche. En réponse, il vous prend, avec sa main droite, votre poignet droit.

MOT DE PASSE. « *Johannès-Ralp* ».

MOT SACRÉ. « MOÏSE ». Il s'épèle.

Il n'y a pas d'Âge convenu, pour ce grade.

MARCHE. On fait neuf pas en zigzag.

BATTERIE. Neuf coups, 5 lents, 3 précipités et un bien séparé des autres, comme ceci : 0 — 0 — 0 — 0 — 0 — — 000 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. De une heure à quatre heures.

DÉCOR. Pas de tablier ; en sautoir, on porte un ruban rouge, sur lequel sont brodés ces deux mots : « Vertu, courage ». Le bijou est un serpent d'airain enlaçant une baguette qui se termine par un T.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Chevalier du Serpent d'Airain ? — R. Oui, je le suis.

D. Pourquoi vous êtes-vous fait recevoir ? — R. Pour porter volontairement le joug de mes Frères, me rappeler sans cesse qu'ils sont mes semblables, et que nous pouvons tous être blessés du même trait.

D. Est-ce là votre seul motif ? — R. J'en avais encore un autre. Animé par l'esprit divin à venger notre patrie, à faire respecter nos mystères, à porter la loi du Grand Architecte aux extrémités de l'univers, je me suis déterminé à solliciter l'honneur d'être admis à votre sublime grade.

D. Pourquoi marchez-vous en serpentant ? — R. Pour montrer que nous ne sommes parvenus dans le bien qu'avec peine et que par la persévérance.

D. Que désignent les chaînes ? — R. La raison d'être de ce grade, qui est de délivrer les captifs.

D. Que signifie le serpent d'airain ? — R. Il est l'image du serpent que Moïse fit élever dans le camp des Israélites, et dont la vue avait la vertu de guérir la morsure des monstres qui poursuivaient ce peuple dans le désert.

D. À quelle heure s'ouvre la Cour du Sinaï ? — R. À une heure.

D. À quelle heure se ferme-t-elle ? — R. À quatre heures, nos conquêtes étant alors accomplies.

Grade de Prince de Merci.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 26^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre en appuyant la main droite sur la hanche.

SIGNES. Il y en a trois. — Signe pour entrer en Loge : on porte la main droite ouverte en triangle au-dessus des yeux, comme pour les garantir d'une trop vive lumière qui viendrait d'en haut. — Signe pour se faire reconnaître d'un Frère du même grade ou d'un grade supérieur : on réunit en forme de triangle les deux pouces et les deux doigts qui suivent (l'annulaire et le petit doigt de chaque main restent ployés), et on s'appuie sur le ventre les mains ainsi disposées. — Signe de secours ou d'appel en cas de détresse : on croise ses deux bras au-dessus de la tête, les mains ouvertes, la paume en avant, et l'on s'écrie : « *Elai beni Emeth !* » ou bien : « *À moi, les Enfants de la Vérité !* »

ATTOUchement. Vous portez les mains sur les épaules du Frère qui vous examine, et vous les lui pressez légèrement par trois fois, en disant : « *Gomel* ».

MOT DE PASSE. Il y en a un pour dire en entrant en Loge : « *Gomel* », et deux pour échanger afin de se reconnaître : « *Ghibblim* » et « *Gabaon* ». Ghibblim, que l'on prononce *guiblime*, est le mot de passe du 3^e grade au Rite Français ; seulement, au 26^e grade, on lui ajoute Gabaon.

MOT SACRÉ. « EDUL-PEN-CAGU » Ce mot est tellement sacré, qu'on l'appelle, dans ce grade, le Mot Sublime. Il y a aussi, pour les Princes de Merci, un autre mot sacré, d'un degré inférieur : « *Jéhovah* », auquel on répond : « *Jakin* ».

ÂGE. Quatre-vingt-un ans.

MARCHE. On fait trois pas égaux, en partant du pied gauche.

BATTERIE. Quinze coups, frappés ainsi : 000 — 00000 — 0000000.

TEMPS DU TRAVAIL. Voir aux questions d'ordre.

DÉCOR. Le tablier est en soie rouge et porte en broderie un triangle blanc et vert. Le cordon, vert-blanc-rouge, en sautoir, porte à l'extrémité un triangle d'or comme bijou.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Prince de Merci ? — R. J'ai vu la grande lumière, et je suis, comme vous, Très Excellent, par la triple alliance dont vous et moi portons la marque.

D. Quelle est cette triple alliance ? — R. Neuf lumières sont sur le trône, une flèche est sur l'autel, la Vérité sans voiles est notre palladium.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Quatre-vingt-un ans.

D. Quelle heure est-il ? — R. Avertissez, Très Excellent.

Grade de Commandeur du Temple.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 27^e degré.

ORDRE. Étant debout, on se met à l'ordre en plaçant la main droite en équerre sur le ventre. Si l'on est assis à la table ronde autour de laquelle les Frères de ce grade délibèrent, on se met à l'ordre en posant sur la table la main droite étendue, le pouce écarté en forme d'équerre.

SIGNE. On fait sur son front un petit signe de croix avec le pouce de la main droite, les autres doigts étant fermés. Il y a deux manières de répondre à ce signe : si l'on est en Loge, le Frère à qui le signe a été adressé vient embrasser le front de son collègue à l'endroit même ou celui-ci s'est fait la croix ; hors de Loge, au lieu de baiser le front, la réponse est de porter sur la bouche les deux premiers doigts de la main droite, en fermant les autres, le dedans de la main tourné en dehors.

ATTOUCHEMENT. Vous frappez trois coups légers sur l'épaule gauche du Frère dont vous voulez éprouver l'importance maçonnique ; s'il est réellement 27^e, il vous répondra en prenant votre main droite et en vous la secouant trois fois.

MOT DE PASSE. « *Salomon* ».

MOT SACRÉ. « INRI ». Il s'épèle.

Ni Âge ni Marche de convention pour ce grade.

BATTERIE. Vingt-sept coups, frappés ainsi : 00000000 0000 — 000000000000 — 000. En Loge, on frappe ces vingt-sept coups avec le plat de l'épée.

TEMPS DU TRAVAIL. De dix heures à quatre heures.

DÉCOR. Le tablier est rouge, avec bordure et doublure noires ; sur la bavette est une croix teutonique entourée d'une couronne de laurier d'or ; au-dessous de la bavette est une clef ; la croix et la clef sont brodées en noir. On porte aussi des gants blancs, doublés et bordés de rouge. Le cordon, blanc, liseré de rouge, se porte en sautoir ; sur les deux côtés sont brodées en rouge quatre petites croix teutoniques ; à la pointe du cordon est suspendu le bijou, lequel consiste en un triangle d'or portant les lettres I::N::R::I:: gravées au centre en caractères hébraïques. En outre, chaque Frère du 27^e degré porte une écharpe rouge, bordée de noir, passant de droite à gauche, à laquelle est suspendue une croix teutonique émaillée en or.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Commandeur Souverain ? — R. J'ai vu la triple lumière.

D. À quelle heure les Grands-Commandeurs prennent-ils séance ? — R. À dix heures.

D. À quelle heure se retirent-ils ? — R. À quatre heures.

Grade de Chevalier du Soleil.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 28^e degré.

ORDRE. Il n'y a pas de manière spéciale de se mettre à l'ordre, à ce grade.

SIGNE. Vous mettez la main droite en équerre sur le cœur. Le Frère à qui vous adressez ce signe vous répond en montrant le ciel avec l'index.

ATTOUchement. On se prend mutuellement les mains, et on se les presse doucement.

MOT DE PASSE. « *Stibium — Hélios — Méné — Tétragrammaton.* »

MOT SACRÉ. On vous dit : « *Adonai* », et vous devez répondre : « ABRAG ».

Ni Âge ni Marche de convention, à ce grade.

BATTERIE. Six coups égaux : 000000.

TEMPS DU TRAVAIL. Voir ci-dessous aux questions d'ordre.

DÉCOR. Tablier brun, tunique de gaze, bonnet bleu et cordon pour tout vêtement. Le cordon, blanc moiré, est porté en sautoir ; il a à la pointe un œil brodé. Le bijou, suspendu au cordon, est un triangle en or, au milieu duquel est un œil.

QUESTIONS D'ORDRE

D. D'où venez-vous ? — R. Du centre des ténèbres.

D. Comment avez-vous pu en sortir ? — R. Par la réflexion et l'étude de la nature.

D. Que signifie le mot de passe ? — R. Matière première, principe de tout ce qui a été créé.

D. Quels sont les noms des sept ? — R. Michaël, Gabriel, Ouriel, Zrahie, Hhamaliel, Raphaël et Tsaphiel.

D. Dites-moi l'état du temps à l'heure de l'ouverture. — R. Il est nuit sur la terre, mais le soleil est dans son plein éclat pour la Loge.

D. Dites-moi l'état du temps à l'heure de la fermeture. — R. Les hommes suivent toujours l'erreur, peu la combattent, peu parviennent au saint lieu.

Grade de Chevalier de Saint-André.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 29^e degré.

ORDRE. Il n'y a pas de manière Spéciale de se mettre à l'ordre, à ce grade.

SIGNES ET ATTOUCHEMENTS. Il y a, à ce grade, sept signes, trois attouchements et un attouchement général.

Premier signe, dit « signe de la terre » : on s'essuie le front avec le revers de la main droite, la tête un peu penchée.

Premier attouchement : on se prend mutuellement et successivement la première, la deuxième et la troisième phalange de l'index de la main droite en épelant alternativement le mot « *Booz* ».

Second signe, dit « signe de l'eau » : on étend d'abord sa main droite sur le cœur, et on la laisse ensuite retomber sur le côté droit, comme si on saluait.

Second attouchement : on fait sur le doigt médus de la main droite comme on a fait sur l'index au premier attouchement ; seulement, cette fois, c'est le mot « *Jakin* » que l'on épèle.

Troisième signe, dit « signe d'étonnement et d'horreur » : on regarde la terre à gauche, tout en levant au ciel les mains jointes que l'on porte à droite.

Quatrième signe, dit « signe du feu » : on entrelace les mains et on s'en applique le revers sur les yeux. Ce signe se complique d'une réponse qui se fait en portant la main droite en avant, à la hauteur de l'épaule.

Troisième attouchement : on se prend réciproquement la première phalange de l'index, en disant, l'un « *Mo* », l'autre « *a* » ; puis, l'on passe à la même phalange du petit doigt, et l'on dit, l'un « *bon* », l'autre « *Moabon* ».

Cinquième signe, dit « signe d'admiration » : on lève vers le ciel les yeux et les mains, le bras gauche un peu moins élevé que le droit ; le talon du pied gauche doit aussi être un peu relevé, de façon à ce que le genou fasse équerre avec la jambe droite.

Sixième signe, dit « signe du soleil » : on place au-dessus de l'œil droit le pouce droit, l'index étendu en l'air pour former l'équerre, et l'on vise, au bout comme si l'on prenait un point de rue, en disant : « Je compasse jusqu'au soleil. »

Septième signe, dit « signe général » : on forme sur sa poitrine, avec les bras, les mains en haut, la croix de Saint-André.

Attouchement général : on se prend la phalange extrême de l'index droit, et l'on dit, l'un « *Né* », l'autre « *ka* », on passe ensuite à la même phalange du petit doigt, et l'on dit, l'un « *mah* », l'autre « *Nékamah* ».

MOT DE PASSE. « *Ardriel-Casmaran-Talliud-Furlac* ».

MOT SACRÉ. « NEKAMAH ».

ÂGE. Quatre-vingt-un ans. Et l'on ajoute : « C'est le carré de neuf ».

MARCHE. Trois pas d'Apprenti, trois de Compagnon et trois de Maître ; ces neuf pas doivent figurer sur le sol de la croix de Jérusalem.

BATTERIE. Neuf coups frappés ainsi : 00 — 000 — 0000.

TEMPS DU TRAVAIL. De midi plein à l'entrée de la nuit.

DÉCOR. On porte une robe rouge, mais sans tablier. Sur la robe, on met en écharpe un cordon ponceau, à l'extrémité duquel le bijou du grade est attaché avec une rosette en ruban gros vert, liseré de rouge. On peut aussi porter le cordon en sautoir ; mais alors il doit être vert liseré de rouge. Le bijou est un compas dans trois triangles enfermés dans un seul ; au-dessous du grand triangle est une équerre renversée, avec un poignard dans l'angle de l'équerre. En outre, on a une ceinture en soie blanche, avec franges d'or.

Quand on porte le cordon en sautoir, le bijou est une croix de Saint-André, surmontée d'une couronne fermée ; au centre et sur la croisure est une pomme de pin renfermée dans un triangle placé au milieu d'un anneau ; à cet anneau est attachée une clef pendante entre les deux branches inférieures de la croix ; sur l'extrémité des bras de la croix sont les initiales des quatre mots sacrés : B.: J.: M.: N.:

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Écossais de Saint-André d'Écosse ? — R. Je le suis, éprouvez-moi.

D. Que signifient nos mots de passe ? — R. Ce sont les noms des quatre éléments : le premier est le nom de l'ange du feu ; le deuxième, celui de

l'ange de l'air ; le troisième, celui de l'ange de l'eau ; et le quatrième, celui de l'ange de la terre.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Quatre-vingt-un ans ; c'est le carré de neuf.

D. À quelle heure ouvre-t-on le Conseil ? — R. À midi plein.

D. À quelle heure le ferme-t-on ? — R. À l'entrée de la nuit.

Grade de Chevalier Kadosch.

Rite Écossais. — Grade Philosophique. — 30^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre, en tenant l'épée bien droite dans la main gauche ; quant à la main droite, on la pose ouverte sur le cœur.

SIGNE. Après s'être mis à l'ordre, on laisse tomber sa main droite sur la cuisse, on fléchit un peu le genou ; puis, en se relevant, on saisit le poignard que l'on porte suspendu à l'écharpe, on l'élève à la hauteur du front, et l'on fait enfin le geste de frapper, dans la direction du ciel, en s'écriant : « *Nekam, Adonai !* »

ATTOUchement. Les deux Frères qui se donnent l'attouchement de 30^e mettent d'abord en contact les deux pointes du pied droit et le genou ; l'un présente alors le pouce droit levé, et l'autre le saisit rapidement ; puis, tous deux réculent d'un pas et font le geste de vouloir se frapper au front avec un poignard ; l'un dit : « *Nekamah-Bealim* » ; l'autre répond : « *Pharasch-Chol* ».

MOT DE PASSE. Ils sont de deux sortes : l'un pour entrer en Loge, c'est-à-dire au Conseil ; l'autre, pour en sortir. Quand vous vous présentez pour entrer, le Frère tailleur vous dit : « *Nekam* », et vous devez répondre : « *Menahhem* ». À la sortie, la demande est : « *Phagal-Chol* », et la réponse : « *Pharasch-Chol* ».

MOT SACRÉ. Demande : « NEKAM-ADONAI ». Réponse : « PHARASCH-CHOL ».

ÂGE. « Je ne compte plus ». Dans quelques Conseils, on a gardé l'ancienne habitude, qui était de dire : « J'ai cent ans et plus. »

MARCHE. Trois pas précipités, les mains croisées sur la tête.

BATTERIE. Neuf coups frappés ainsi : 0 — 0000 — 00 — 0 — 0.

TEMPS DU TRAVAIL. On ouvre le Conseil à l'entrée de la nuit, et on le ferme au point du jour.

DÉCOR. La tenue solennelle est celle-ci : tunique blanche, ouverte sur le côté (dans le genre de la dalmatique que portent les diacres du clergé catholique), bordée en noir ; par dessus est une écharpe noire, portée en ceinture, avec franges d'argent ; un poignard à manche d'ivoire et d'ébène est passé dans la ceinture ; chapeau rabattu sur les yeux, ayant sur le devant un soleil à fond d'argent, rayons en or, un œil peint au centre du soleil, lequel est placé entre les lettres N.: A.: — La tenue des réunions ordinaires est celle-ci : en noir, habit de ville, gants blancs ; ceinture rouge ; cordon noir porté en écharpe de gauche à droite et ayant un poignard suspendu à l'extrémité ; sur le devant du cordon sont brodées en rouge deux croix teutoniques, ainsi qu'un aigle à deux têtes, un soleil et les lettres C.: K.: H.: brodées en argent ; pas de tablier ; à la boutonnière de l'habit, sur le côté gauche, est attachée une croix teutonique, émaillée en rouge, portant au centre un médaillon en nacre de perles ; sur l'un des côtés de ce médaillon sont les lettres J.: M.:, et sur l'autre côté est une tête de mort traversée par un poignard. — Lorsqu'un Kadosch assiste à la séance d'une Loge où sont réunis des Frères de grade inférieur au sien, il ne porte pas le costume ci-dessus décrit, mais seulement le cordon, ou même des fois, il ne porte que le bijou (soit la croix teutonique émaillée en rouge, soit le soleil d'or à fond d'argent) attaché par une faveur rouge sur le sein gauche.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Es-tu Chevalier Kadosch ? — R. Tu l'as dit.

D. En es-tu digne ? — R. J'ai fait mes efforts pour cela.

Etc., comme au Rite Français, jusqu'à la question d'âge inclusivement.

D. À quelle heure ouvre-t-on l'Aréopage des Chevaliers Kadosch ? — R. À l'approche de la nuit.

D. À quelle heure le ferme-t-on ? — R. Au point du jour.

Je reprends à présent ensemble les deux Rites Français et Écossais pour les trois Grades Supérieurs.

Grade d'Inquisiteur Inspecteur Commandeur.

Rite Français et Écossais. — 31^e degré.

ORDRE. Les mains en croix sur le ventre.

SIGNE. On croise les mains sur le ventre ; le Frère 31^e à qui ce signe est adressé répond on croisant à son tour ses mains, mais sur la tête, et les paumes en dehors.

ATTOUchement. On s'approche réciproquement du pied droit, on se fait aussi toucher le genou ; puis, on se prend la main gauche, et de la main droite on se frappe mutuellement un léger coup sur l'épaule droite.

Il n'y a pas de Mot de Passe pour ce grade, ni d'Âge de convention, ni de Marche spéciale.

MOT SACRÉ. Il est triple. L'un dit : « JUSTICE » ; l'autre répond : « ÉQUITÉ » ; et tous deux ensemble ajoutent ensuite : « AINSI SOIT-IL ».

BATTERIE. Neuf coups frappés ainsi : 0 — 000 — 0000 — 0.

DÉCOR. Dans les réunions auxquelles n'assistent que des Frères des grades philosophiques et des trois grades supérieurs, les Inquisiteurs Inspecteurs Commandeurs portent la tenue que voici : pas de tablier ; cordon blanc moiré, porté en sautoir, ayant à sa pointe un triangle brodé en or avec rayons d'argent et au centre le nombre 31 ; une croix teutonique en argent est pendue au cordon. — Dans les réunions de Frères des grades capitulaires et dans celles des Loges inférieures, les Inquisiteurs Inspecteurs Commandeurs ont un tablier blanc avec la croix teutonique brodée sur la bavette, et, au lieu de cordon, ils portent une chaîne d'or passée au cou, à laquelle est suspendue la croix teutonique d'argent, bijou du grade.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Grand Inquisiteur ? — R. Oui.

D. Combien de membres composent un Souverain Tribunal ? — R. Neuf.

D. Quels sont-ils ? — R. Un Président, un Chancelier, un Grand Trésorier, et six Grands Inquisiteurs.

D. Par quelles qualités avez-vous obtenu ce grade ? — R. Je possédais tous les grades de la Maçonnerie, depuis celui d'Apprenti jusqu'au grade de Chevalier Grand Élu Kadosch. J'ajouterai que je ne suis ni Souverain, ni ecclésiastique, ni Chevalier de Malte, ni d'aucun ordre de Chevalerie.

D. Quelles sont les fonctions du Grand Inquisiteur ? — R. Celles de veiller à ce qu'aucun Frère, de quelque grade que ce soit, ne s'écarte des devoirs qui lui sont imposés ; d'empêcher les contraventions aux lois de la Maçonnerie ; enfin, de travailler à la répression des abus.

Grade de Souverain Prince de Royal-Secret.

Rites Français et Écossais. — 32^e degré.

ORDRE. On se met à l'ordre en posant simplement la main sur le cœur.

SIGNE. On pose à plat la main droite sur le cœur ; on la tire ensuite du côté droit en l'élevant à la hauteur de l'épaule ; puis, on la porte brusquement en avant, la paume en bas ; enfin, on la laisse tomber sur la cuisse.

Il n'y a pas d'Attouchement ni de Marche à ce grade.

MOT DE PASSE. L'un dit, en bien séparant les deux mots : « *Phagal-Chol* ». L'autre répond, d'un seul trait : « *Pharash-Chol* ». Le premier reprend, en bien séparant les deux mots : « *Nekam Mackah* ». Et tous deux ajoutent ensemble : « *Schaddai* ».

MOT SACRÉ. L'un dit : « SALIX ». L'autre répond : « NONI ». Et tous deux disent ensemble : « TENGU ».

BATTERIE. Cinq coups, ainsi frappés : 0 — 0000.

ÂGE. Un siècle et plus.

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec doublure et bordure rouges ; au milieu, le tracé d'un camp ; sur la bavette une croix rouge liserée d'argent. Le cordon, noir, liseré d'argent, se porte en sautoir ; sur la pointe est brodée en rouge une croix teutonique ; un aigle à deux têtes, en argent, est placé au centre de la croix ; le cordon est doublé d'un autre ruban, ponceau, sur lequel est brodée en noir une croix teutonique. Le bijou, suspendu au cordon, est une croix teutonique en or. Les Frères de ce grade portent encore une ceinture, noire, avec franges d'argent, ayant une croix rouge brodée sur le devant.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Êtes-vous Souverain Prince de Royal-Secret ? — R. Je le suis et m'en fais gloire.

D. Vous ne paraissez point pourtant en avoir l'âge. — R. J'ai cependant un siècle et plus.

D. Quelle est la fonction des Souverains Princes de Royal-Secret ? — R. Ils président au commandement militaire de la Maçonnerie.

D. Donnez-moi le mot sacré. — (On le donne ; voir ci-dessus.)

D. Que signifie la parole que nous venons de prononcer ensemble ? — R. Elle est composée avec les initiales des cinq pavillons des princes.

D. Nommez le porte-étendard du pavillon T. — R. Beseleel.

D. Nommez celui du pavillon E. — R. Ooliab.

D. Nommez celui du pavillon N. — R. Mahusem.

D. Nommez celui du pavillon G. — R. Garimon.

D. Nommez celui du pavillon U. — R. Amariah.

On donne ensuite le mot de passe.

D. N'avez-vous plus rien à me dire ? — R. C'est à moi de vous demander le jour du départ pour l'armée.

D. Cyrus. — R. Ézéchiél.

(NOTA : Si c'est un *dimanche*, la demande est « Cyrus » et la réponse « Ézéchiél ». Mais il y a un mot d'ordre différent pour chaque jour de la semaine. Voici : *Lundi*, D. Darius, R. Daniel ; *Mardi*, D. Xerxès, R. Habacuc ; *Mercredi*, D. Alexandre, R. Sophonias ; *Jeudi*, D. Philadelphie, R. Aggée ; *Vendredi*, D. Hérode, R. Zacharie ; *Samedi*, D. Ézéchias, R. Malachias.)

D. À quelle heure les Princes de Royal-Secret partent-ils pour l'armée ? — R. À la cinquième heure, après le coucher du soleil.

Grade de Grand Inspecteur Général.

Rites Français et Écossais. — 33^e degré.

À ce grade, on ne se met pas à l'ordre. Il n'y a pas non plus d'Attouchement ni de Marche. Par contre, les Mots de Passe, Mots Sacrés, Mots Sublimes, etc., se compliquent plus que jamais, et le signe, qui est triple, se fait avant d'entrer en loge ; la Loge s'appelle « le Suprême Conseil ».

Autour du local où se tient la séance, des Frères du 32^e degré vont et viennent, ne laissant pénétrer que les hauts dignitaires portant le décor du 33^e grade. C'est en quelque sorte une première antichambre. Les Grands Inspecteurs Généraux doivent d'abord répondre aux questions d'ordre du 32^e grade que leur pose le tailleur Prince de Royal-Secret.

Après quoi, ils pénètrent dans une seconde pièce où ils se trouvent en présence du tailleur des 33^{es}, nommé « l'Illustre Capitaine des Gardes ».

Je vais donc, en indiquant ces dernières questions d'ordre, faire connaître les Mots de Passe, Mots Sacrés, etc.

Décrivons d'abord le costume des Grands Inspecteurs Généraux.

DÉCOR. Tous les membres du Suprême Conseil portent, de gauche à droite, un grand cordon blanc moiré, liseré d'or ; au bas du cordon est une rosette, aux couleurs blanche, rouge et verte, frangée d'or ; sur le devant est brodé en or un triangle environné d'une gloire (ou de rayons) traversé par deux épées ; au centre est le chiffre 33. Pas de tablier ; le bijou du grade est

un grand aigle blanc et noir à deux têtes, couronné, ayant les ailes étendues et tenant un glaive dans les serres ; les becs, les ongles et le glaive sont en or ; on porte ce bijou suspendu au bas du cordon, ou à une chaîne d'or passée au cou. Les Grands Inspecteurs Généraux portent, en outre, sous l'habit de ville, du côté gauche, une croix teutonique rouge.

La BATTERIE du grade Suprême est de onze coups, qui se frappent ainsi :
00000 — 000 — 0 — 00.

QUESTIONS D'ORDRE

D. Qui êtes-vous ? — R. Grand Inspecteur. J'ai monté le dernier échelon, j'ai vu toute la Maçonnerie, je connais le Maître.

D. Par qui avez-vous été reçu ? — R. Par le Très Puissant Souverain Commandeur.

D. Pourquoi les Très Sublimes Princes de Royal-Secret portent-ils un cordon noir ? — R. À cause du deuil que doivent porter tous les bons Frères.

D. Je suis aussi Grand Inspecteur ; parlez-moi sans emblème. R. — Le puis-je sans danger ?

D. Je me montre ! (En disant cela, l'Illustre Capitaine des Gardes ouvre ses vêtements et met son épée à plat sur la croix teutonique qu'il porte sous l'habit, du côté gauche). — R. Je me livre ! (En disant cela, le Grand Inspecteur Général porte son épée sur son front, sur son cœur et en avant, par trois mouvements.)

D. Donnez-moi le Mot de Passe. — R. *De Molay*.

D. *Hiram-Abi*. Et le second Mot ? — R. *Frédéric*.

D. *De Prusse*. Voulez-vous me donner encore le Mot Sacré ? — R. Quelqu'un peut-il nous entendre ?

D. Le Grand Architecte de l'Univers, notre Maître, peut seul nous entendre. — R. PAUL-KAL-PHARÈS-KADOSCH.

D. Le Mot Sublime ? — R. MIKAMIKA-BEALIM.

D. ADONAÏ. La Grande Parole d'Entrée ? — R. NEKAM-ADONAÏ-NEKAM.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Trente ans accomplis.

D. Faites-moi connaître vos signes ? — R. Les voici. (En disant cela, le Grand Inspecteur Général donne les trois signes du grade de 33^e. Premier signe : il croise ses bras sur sa poitrine et fléchit les genoux en s'inclinant légèrement vers la terre. Second signe : il tire le glaive du fourreau, fléchit en même temps le genou gauche et met sa main gauche sur son cœur. Troisième signe : il applique trois fois les lèvres sur la lame de son glaive.)

D. Pourquoi venez-vous donc de mettre votre main gauche sur votre cœur ? (Cette question se pose d'un air étonné, comme si le Frère qui se présente venait de commettre une erreur). — R. Pour marquer que mon cœur ne tremble pas.

D. À quelle heure les Grands Inspecteurs Généraux vont-ils ouvrir le Suprême Conseil ? — R. Dès que le mot d'ordre sera donné.

D. À quelle heure le formeront-ils ? — R. Quand l'astre du matin illuminera le Conseil.

Privilèges du Grand Inspecteur Général. — Dans toutes les Loges et dans tous les Conseils, excepté dans le Suprême Conseil des 33^{es}, il a le droit de garder son chapeau sur la tête ; il a aussi le droit de parler sans se lever de son siège. — Lorsqu'il se présente aux travaux d'un Conseil au-dessus du 16^e degré, il est reçu sous la voûte d'acier ; et si le Président du Conseil n'est pas un 33^e, il lui offre son siège, que le Grand Inspecteur Général peut accepter ou refuser. — Enfin, dans toutes les Loges et dans tous les Chapitres et Conseils, il a la première place à droite du Président.

RITE DE MISRAÏM

PREMIÈRE CLASSE

1^{er} degré. — Apprenti.

Tout se passe comme au premier grade du Rite Écossais, sauf la variante que voici pour la Batterie :

BATTERIE. Trois coups, frappés ainsi : 0 — 00.

2^e degré. — Compagnon.

Comme au deuxième degré du Rite Écossais, sauf les variantes que voici :

ATTOUCHEMENT. On prend la main droite du Frère ; on place le pouce entre le doigt annulaire et le doigt du milieu ; le Frère en fait autant (c'est la demande du Mot de Passe). On pose ensuite l'angle du pouce sur la première jointure du doigt du milieu (c'est la demande du Mot Sacré).

BATTERIE. Trois coups égaux : 000.

MARCHE. Trois pas d'Apprenti, le premier et le troisième en partant du pied droit, et le second en partant du pied gauche.

3^e degré. — Maître.

Comme au troisième degré du Rite Écossais, sauf les variantes que voici :

ATTOUCHEMENT. — On prend la main droite du Frère ; on pose le pouce entre les premières phalanges des doigts annulaire et auriculaire ; le Frère fait la même chose ; c'est la demande du Mot de Passe. Ensuite, on fait l'union des cinq points de perfection. (Voir l'explication à l'attouchement de Maître, Rites Français et Écossais.)

BATTERIE. Trois coups lents : 0 — 0 — 0.

MARCHE. Un pas d'Apprenti, trois pas de Compagnon, et un pas en avant en partant du pied gauche. Ensuite, on assemble les talons.

DEUXIÈME CLASSE

4^e degré. — Maître Secret.

Comme au quatrième degré du Rite Écossais, sauf les variantes que voici :

DÉCOR. On porte ruban blanc, liseré de noir, en sautoir ; le bijou est celui du Rite Écossais, c'est-à-dire une clef d'ivoire. Le tablier blanc, avec bavette bleue, s'attache par des cordons verts ; sur la bavette est peint un œil.

5^e degré. — Maître Parfait.

Comme au cinquième degré du Rite Écossais, sauf les variantes que voici :

2^e ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite en griffe de Maître tandis qu'on porte la main gauche sur l'épaule droite du Frère. Puis, on se prend de nouveau la main droite, mais cette fois les quatre doigts serrés et le pouce écarté, et on la presse quatre fois en disant « *Moabon.* »

DÉCOR. Sur le cordon sont brodées en or deux colonnes croisées ; au milieu, comme nœud du croisement, une pierre carrée enfermée dans trois cercles concentriques. Sur le tablier, on fait figurer sept cercles concentriques, avec la pierre carrée au centre.

6^e degré. — Secrétaire Intime.

Comme au sixième degré du Rite Écossais.

7^e degré. — Prévôt et Juge.

Comme au septième degré du Rite Écossais.

8^e degré. — Maître Anglais.

ORDRE. On porte sur le cœur la main droite étendue en tranchant et l'on regarde fièrement devant soi.

SIGNE. On porte la main droite vers le front, les doigts tournés vers les yeux, et l'on se donne une attitude aussi pensive que possible.

ÂGE. Trois fois neuf ans, ou vingt-sept ans accomplis.

BATTERIE. Cinq coups égaux : 00000.

ATTOUCHEMENT. On pose la main droite sur le coude droit du Frère et on le presse légèrement ; on se joint intérieurement le pied et le genou droits et, dans cette position, on se dit à l'oreille le Mot Sacré.

MOT DE PASSE. « *Zabulon.* »

MOT SACRÉ. L'un dit : « JAKINAÏ. » Réponse : « JEHOVAH. »

MARCHE. Cinq pas avec lenteur et gravité.

DÉCOR. Le cordon est blanc, liseré de noir, avec une étoile à cinq pointes en argent rayonnant d'or ; le tablier est blanc, doublé de rouge.

TROISIÈME CLASSE

9^e degré. — Élu des Neuf.

Comme au neuvième degré du Rite Écossais, sauf les quelques variantes que voici :

MOT DE PASSE. « *Nékam.* »

MOT SACRÉ. Il est triple : « GOMER, » « NOHEMA, » « BEGOAL-CHOL. »

10^e degré. — Élu de l'Inconnu.

ORDRE. On lève les bras au ciel.

SIGNE. On fait le mouvement de s'arracher la langue. Le Frère qui connaît ce signe doit y répondre en levant vers le ciel les mains et les yeux.

ATTOUCHEMENT. Vous présentez à l'autre le dos de votre main ; il la prend et la baise au revers en fléchissant le genou.

MOT DE PASSE. « *Abi-Rama.* » On répond : « *Pérignan* »

MOT SACRÉ. « MOABON. »

BATTERIE. Vingt-sept coups : 000000000 — 000000000 — 000000000.

DÉCOR. Le tablier est comme celui du neuvième degré du Rite Écossais. Sur le cordon, qui est noir et se porte en écharpe de gauche à droite, une tête de mort et un poignard sont brodés. Le bijou est un poignard qui se suspend au cordon.

11^e degré. — Élu des Quinze.

Comme au dixième degré du Rite Français, sauf les variantes que voici :

ORDRE. On place sa main droite sous le menton, le pouce levé.

ATTOUCHEMENT. On fait le geste de s'ouvrir réciproquement le ventre avec le pouce.

MOT SACRÉ. « ZERBAL. » On répond : « BEN-DAKA. »

12^e degré. — Élu Parfait.

SIGNE. On se donne mutuellement la main droite.

ATTOUCHEMENT. On se renverse réciproquement la main droite à deux reprises, en disant : « *Ben-Akar* »

MOT DE PASSE. Il est triple : « *Berith-Neder-Abraham* »

MOT SACRÉ. « STOLKIN. »

Ce n'est pas tout. Il y a encore un autre mot mystérieux pour ce grade. « Donnez-moi la Maîtresse Parole, » vous dit le Frère qui vous interroge. Et vous lui répondez : « Comment voulez-vous que je vous la donne, mon Frère, puisqu'elle est perdue ! »

BATTERIE. Neuf coups, comme ceci : 00000000 — 0.

DÉCOR. Le cordon que porte l'Élu Parfait est noir, avec trois cœurs enflammés et la devise : « *Vincere aut Mori.* »

13^e degré. — Illustre Élu de la Vérité.

SIGNE. On s'appuie les mains sur la tête, et l'on fait le mouvement du bélier. À ce signe on répond en renversant la tête en arrière et en mettant la main droite sur le cœur. En d'autres termes, le premier Illustre Élu imite le mouton qui cogne sur son collègue, et le second Illustre Élu esquisse une grimace qui a l'air de dire : « Bigre! je suis rudement touché ! »

ATTOUchement. Vous présentez votre main droite fermée, le pouce levé. Aussitôt, le confrère en Illustration saisit vivement votre pouce en tenant aussi le sien en l'air. Alors, avec la main gauche, vous recommencez le mouvement et vous saisissez le pouce droit du confrère ; lui, à son tour, empoigne votre pouce gauche. Là-dessus, vous dégagez prestement votre main droite et vous vous en servez pour saisir le pouce gauche en l'air du confrère. On fait ce manège trois fois, en précipitant autant que possible les mouvements.

BATTERIE. Neuf coups, frappés ainsi : 000000 — 0 — 00.

MOT DE PASSE. « *Abiram* ».

MOT SACRÉ. L'un dit : « MORAH ». L'autre répond : « NAC ». Et tous deux ensemble : « NACMORAH ».

DÉCOR. Tablier blanc, doublé et bordé ponceau. Gants blancs. Cordon ponceau, porté en écharpe de gauche à droite. Le bijou, qui y est suspendu, est un soleil d'or renfermant une étoile à neuf pointes au milieu de laquelle est une pierre carrée.

QUATRIÈME CLASSE

14^e degré. — Écossais Trinitaire.

SIGNES. On entre en Loge en portant la main droite en forme de triangle au-dessus des yeux comme pour se d'une vive lumière. — Le signe ordinaire du grade est un triangle formé avec les deux pouces et les deux index réunis et posés sur le ventre. — Le signe d'appel en cas de détresse est celui-ci : on se croise les deux bras au-dessus de la tête, les mains ouvertes, les paumes en avant, et l'on s'écrie : « *À moi, les Enfants de la Vérité !* »

ATTOUchement. Vous portez les deux mains sur les épaules du collègue dont vous voulez vous faire reconnaître ; vous les lui pressez en lui disant « *Gomel* » ; puis, vous lui saisissez le coude droit, et vous le lui secouez trois fois en le regardant dans le blanc des yeux.

ÂGE. Sept fois neuf ans.

MOT DE PASSE. « *Gomel* ».

MOT SACRÉ. Il est triple : « JAKIN - TUBALCAÏN - ACACIA ».

BATTERIE. Sept coups égaux : 0000000.

MARCHE. Trois pas ordinaires en partant du pied gauche.

DÉCOR. L'Écossais Trinitaire, en tenue de Loge, est revêtu d'une tunique rouge, sur laquelle il porte en sautoir un cordon blanc-rouge-vert. Le bijou, suspendu à la pointe, est un triangle équilatéral en or.

15^e degré. — Écossais Compagnon.

SIGNE. On porte la main à l'épaule gauche et on la ramène diagonalement vers la hanche droite. Pour répondre à ce signe, on fait le geste de se couper le ventre avec la main étendue en tranchant.

ATTOUchement. C'est le même que celui d'Apprenti.

ÂGE. Vingt-sept ans.

MOT DE PASSE. « *Gomel-Schibboleth* ».

MOT SACRÉ. « MOABON ».

DÉCOR. On porte le tablier d'Apprenti et un cordon rouge, en écharpe de droite à gauche

16^e degré. — Écossais Maître.

SIGNE. On porte la main droite au front, le pouce appuyé. Pour répondre à ce signe, on forme sur le ventre un triangle avec les bouts des pouces et des index réunis.

ATTOUCHEMENT. Comme au grade d'Apprenti.

ÂGE. Quatre-vingt-un ans.

BATTERIE. Sept coups, comme ceci : 00 — 00 — 00 — 0.

MOT DE PASSE. « *Sédécias.* »

MOT SACRÉ. Il est triple. « GOMEL — GHIBBLIM — GABAON. »

DÉCOR. Tunique rouge, cordon rouge, en sautoir, portant à la pointe un triangle où sont les lettres G.: S.: V.: entre les branches d'un compas ouvert à 45 degrés.

17^e degré. — Élu Panissière.

SIGNES. 1^o Avec le pouce droit, on fait le mouvement de s'ouvrir le ventre. 2^o On porte la main droite au front, la paume en bas, la main appuyant par le pouce.

ATTOUCHEMENT. On s'empoigne réciproquement le coude droit et on se le secoue trois fois.

BATTERIE. Quinze coups : 000 — 00000 — 0000000.

MOT DE PASSE. « *Gabaon* ». On répond : « *Ghibblim* ».

MOT SACRÉ. « JEHOVAH ». On répond : « JAKINAÏ ».

DÉCOR. Tunique, cordon, tablier et bijou de l'Écossais Trinitaire, c'est-à-dire du 14^e degré Misraïmite.

18^e degré. — Maître Écossais.

SIGNE. On porte le pouce droit au front, la main étendue.

ATTOUCHEMENT. Comme au cinquième grade du Rite Écossais ; seulement, on le termine en faisant glisser la main gauche jusqu'au coude.

BATTERIE. Dix coups égaux : 0000000000.

ÂGE. Vingt-sept ans.

MOT DE PASSE. « *Oholli* ».

MOT SACRÉ. « MOABON ».

DÉCOR. Tunique, tablier et cordon rouges ; tout est rouge, même les doublures. Le cordon se porte en sautoir, et le bijou qui y est suspendu est un triangle dans un cercle

19^e degré. — Écossais des trois J.

Les trois J, d'où vient le nom donné à ce grade, sont les initiales du triple mot sacré.

SIGNES. 1^o On porte la main droite au front. 2^o On se traverse horizontalement le corps (à la hauteur de la poitrine) avec la main droite étendue en tranchant. 3^o On croise les deux mains et on les tend en avant.

ATTOUchement. On se prend mutuellement le coude droit, mais on ne le secoue pas.

BATTERIE. Dix-neuf coups : 000 — 000000000 — 0 — 00 — 0 — 000.

MOT DE PASSE. « *Gabaon* ». On répond : « Ghibblim »

MOT SACRÉ. Il est triple. « JOURDAIN — JAKO — JAKIN ».

20^e degré. — Écossais de la Voûte Sacrée.

Comme au quatorzième degré du Rite Écossais, excepté cette différence : le premier mot couvert est *Gabaon* au lieu de *Zabulon*, et le deuxième mot couvert est *Moabon* au lieu de *Makobim*'.

21^e degré. — Écossais de Saint-André.

Comme au vingt-neuvième degré du Rite Écossais. Toutefois, une différence est à noter : c'est que, en se faisant les attouchements mystérieux, on se dit les Mots Sacrés d'Apprenti, Compagnon et Maître du Rite Français, au lieu de se dire ceux des mêmes grades du Rite Écossais.

CINQUIÈME CLASSE

22^e degré. — Petit-Architecte.

SIGNES. Il y en a deux. — Premier signe : l'un pose la main droite sur sa hanche, regarde le ciel et recule en arrière son pied gauche ; aussitôt, le

collègue Petit-Architecte, qui a vu ce manège, l'imité scrupuleusement et dit à l'autre : « Je le suis ». — Second signe : le premier des deux Petits-Architectes qui se rencontrent se met vivement à l'ordre de Maître ; après quoi, il lève la main droite à la hauteur des yeux, puis il la retire horizontalement, et enfin il fait le geste de vouloir s'enfoncer son pouce dans le cœur ; alors, l'autre Petit-Architecte met sa main droite sur la hanche, et, adressant un gracieux sourire à son collègue, fait semblant de vouloir s'en aller à reculons ; seulement, il s'arrête au premier pas et il cligne de l'œil droit.

ATTOUchement. C'est celui du grade de Maître, que l'on complète en se secouant trois fois le coude droit à tour de rôle, en disant, le premier « *Ga* », le second « *ba* », et le premier « *on* ». Après quoi, on s'embrasse comme deux vieux amis qui ne se seraient pas vus depuis longtemps.

(Remarque de l'auteur : — Ils sont bien affectueux, les Petits-Architectes !)

ÂGE. Vingt-sept ans.

MOT DE PASSE. « *Gabaon*. »

MOT SACRÉ. « GOMEL. »

DÉCOR. Le tablier, blanc, a sa doublure et sa bordure ponceau. Le cordon, ponceau, porté en sautoir, est agrémenté, à la pointe, d'une rosette bleue, à laquelle on attache un triangle en or, bijou du grade.

23^e degré. — Grand-Architecte.

Moins de tendresse chez les Grands-Architectes que chez les Petits. Ils n'ont ni signes ni attouchements. Ils n'ont pas non plus de Mot de Passe. Il est vrai qu'ils sont d'un âge où l'on est devenu peu expansif.

ÂGE. Quatre-vingt-dix ans.

BATTERIE. Douze coups égaux : 000000000000.

MOT SACRÉ. « RAMA. » On répond : « STABAL »

DÉCOR. Le tablier est vert, avec trois étoiles disposées en triangle au milieu ; sur le cordon, qui est blanc et se porte en écharpe de gauche à droite, sont six lettres : G. E. L. R. D. M.

24^e degré. — Architecture.

SIGNE. À ce grade, on fait le signe que l'on veut, pourvu qu'il représente une figure de géométrie angulaire. En général, on se trace un triangle sur la poitrine en partant du cœur et en y revenant.

ATTOUCHEMENT. On se joint mutuellement la main droite, en entrelaçant les doigts.

ÂGE. Cent vingt ans.

MOT DE PASSE. — L'un dit : « *Hue !* » L'autre répond : « *Tue !* » Lors de l'initiation, le Président du Conseil vous dit que ces deux mots sont les syllabes initiales du double Mot Sacré.

MOT SACRÉ. « URIM. » Un prononce : *Urime* ; attention à ne pas se tromper ! Le collègue en Architecture, à qui l'on a glissé dans le tuyau de l'oreille ce mot mystérieux, doit répondre : « TUMIM. » On prononce : *Tumime*.

Les jours de réception solennelle, on ne dit que les dernières syllabes, *rim* et *mim*.

DÉCOR. Le tablier, qui est blanc, est bordé et doublé aux trois couleurs bleue, noire et rouge. Le cordon, bleu, liseré d'une dentelle noire, se porte en sautoir ; à la pointe, un globe d'or, bijou du grade, est suspendu par deux nœuds rouges.

25^e degré. — Apprenti Parfait Architecte.

SIGNE. Vous vous campez sur la hanche avec la main gauche, et en même temps vous vous passez sur le front le pouce de la main droite, en avant bien soin de tenir les quatre autres doigts serrés et formant l'équerre.

ATTOUCHEMENT. Avec votre main gauche, vous saisissez le poignet gauche du collègue, en griffe de Maître, comme si vous vouliez l'égratigner ; seulement, vous m'enfoncez pas les ongles.

BATTERIE. Neuf coups, par trois : 000 — 000 — 000.

ÂGE. Neuf fois neuf ans.

MOT DE PASSE. « *Jakin.* »

MOT SACRÉ. L'un dit : « GOMEL ». L'autre répond : « GÉZAC ». Et tous deux ajoutent ensemble : « NOUVEK ».

DÉCOR. Le tablier est blanc, double de rouge et bordé en bleu. En guise de cordon, on porte à la boutonnière une modeste ganse rouge et bleue, et à la pointe est suspendu un triangle contenant un cercle, bijou du grade.

26^e degré. — Compagnon Parfait Architecte.

SIGNE. On pose son pouce droit sur le nez, la main faisant l'équerre ; quant à la main gauche, on la campe sur la hanche crânement.

ATTOUchement. On se saisit mutuellement, en griffe de Maître, d'abord le poignet, ensuite le coude ; avec cet attouchement-là, on a absolument l'air de vouloir s'arracher l'un à l'autre la peau.

ÂGE. Trois fois trois ans, et puis cinq ans, et puis encore sept ans.

MOT DE PASSE. « *Jakini* ».

MOT SACRÉ. « JAKINIK ».

DÉCOR. Le tablier, blanc, est doublé de rouge et bordé de rouge avec une faveur bleue achevalée. À la boutonnière, on porte une ganse rouge et bleue, à laquelle est suspendu le bijou du grade, un cercle dans un double triangle en or.

27^e degré. — Maître Parfait Architecte.

SIGNE. Vous appuyez sur le front le revers de la main droite ; puis, vous la descendez, cette main droite, sur le ventre, et là, la tenant en tranchant, vous faites le geste de vouloir vous faire une incision en terme d'équerre ; après quoi, vous joignez les deux mains au-dessus de la tête, en ayant soin de les y placer en forme de compas.

ATTOUchement. On se saisit mutuellement la main droite en griffe de Maître, puis le coude, on se tenant la main gauche sur l'épaule ; enfin, on avance la jambe droite entre celles du Frère.

ÂGE. Trois fois vingt-sept ans.

BATTERIE. Quinze coups frappés ainsi : 00 — 0 — 00 — 0 — 00 — 00 — 00 — 00 — 0.

MOT DE PASSE. « *Jakin.* »

MOTS SACRÉS. « JUDA — ADONAI — JÉHOVAH »

MOTS INCOMMUNICABLES. Attention ! Voici qui est encore plus mystérieux que les trois mots sacrés ! « KADOSCH-JÉHOVAH ».

DÉCOR. Tablier blanc, doublé de rouge et ayant une double bordure en bleu. Le cordon, bleu, avec une rosette rouge, supporte, comme bijou du grade, un triple triangle en or, contenant un cercle et une étoile flamboyante.

28^e degré. — Parfait Architecte.

SIGNE. On porte la main droite au front, comme pour se garantir de la lumière. En réponse, on fait le même signe, mais avec les deux mains.

ATTOUchement. On se prend mutuellement le coude droit, la main restée libre posée sur l'épaule gauche, et l'on dit ensemble à voix basse : « *Jamin* ».

ÂGE. Quatre-vingt-un ans.

BATTERIE. Neuf coups : 00000000 — 0.

DÉCOR. Tablier blanc, doublure rouge. Cordon rouge, porté de droite à gauche. Le bijou est un cercle dans un triangle d'or ; au centre sont les lettres J et A entrelacées.

29^e degré. — Sublime Écossais.

Voir le même degré au Rite Écossais, sauf les variantes que voici :

SIGNE. On lève le bras droit et avec le doigt du milieu on montre le ciel.

ÂGE. Quatre-vingt-un ans.

BATTERIE. Douze coups : 00 — 00 — 00 — 00 — 00 — 00.

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec doublure et bordure cramoisies. On porte gants blancs. La tête est ceinte d'un bandeau cramoisi où sont brodées en or douze étoiles et au milieu d'elles l'*iod* hébraïque.

30^e degré. — Sublime Écossais d'Hérodom.

SIGNE. Ils sont au nombre de deux, chacun avec sa réponse. On fait le premier en portant la main droite à l'épaule droite et en la ramenant vivement vers la hanche droite, tout en fléchissant légèrement le genou ; on y répond en portant sa main droite sur le flanc gauche et en la ramenant aussitôt horizontalement sur la droite. Pour faire le second signe, on porte la main droite en équerre sur le front, le pouce appuyé ; on y répond en joignant ses mains sur le ventre.

ATTOUchements. 1^o On se prend par-dessous les bras, comme pour s'aider à se relever. 2^o On se prend la main droite, et on la retourne trois

fois, en prononçant, à chaque mouvement, l'un des mots : « *Alliance, Promesse, Sainteté* ». On remplace quelquefois ce deuxième attouchement en se donnant la main en griffe de Maître, tout en disant, l'un « *Gomel* », l'autre « *Jéhovah* ».

ÂGE. Sept ans.

BATTERIE. Quinze coups : 00 — 0 — 00 — 0 — 00 — 0 — 00 — 0 — 00 — 0.

MOT DE PASSE. « *Jakin-Jakinik-Jakinai* ».

DÉCOR. Tunique rouge. Tablier blanc, doublé et bordé en rouge. Cordon rouge, liseré de vert et porte en sautoir. Comme bijou attaché au cordon, une étoile flamboyante avec la lettre G au milieu.

SIXIÈME CLASSE

31^e degré. — Grand Royale-Arche.

Voir le treizième degré du Rite Écossais, sauf pour les variantes que voici :

BATTERIE. Sept coups : 00000 — 00.

MOT DE PASSE. On se tient, à deux personnes, le dialogue intéressant que voici : Pierre dit « *Jod* » ; Paul répond « *Jhao* » ; Pierre, « *Jha* » ; Paul, « *Eléïah* » ; Pierre, « *Eliah* » ; Paul, « *Jaheb* » ; Pierre, « *Adonai* » ; Paul, « *El-Hhanan* » ; Pierre « *Jobel* ». Comme on le voit, cela ne manque pas de gaieté.

DÉCOR. Le cordon est ponceau ; le bijou est une médaille en or, représentant d'un côté une pierre fermant une trappe, de l'autre un triple triangle autour duquel sont les lettres S::J::J::S::I::P::T::F::A::S::H::R::H::, *anno 2995*.

32^e degré. — Grand Arche.

ORDRE. Pieds en équerre, bras gauche le long du corps, bras droit tendu en avant.

SIGNE. Vous joignez les mains, les doigts croisés et les pouces en croix l'un sur l'autre.

BATTERIE. Dix coups : 000000000 — 0.

MOT DE PASSE. Pierre dit : « *Makakmaï* » ; Paul répond « *Israël* ». Pierre reprend : « *Est-ce tout?* » ; Paul réplique : « *Jacob* ».

DÉCOR. On est habillé d'une magnifique robe de soie blanche ; seulement, pour ne pas trop avoir l'air d'une nouvelle mariée, on la borde en jaune, couleur du ménage. Le cordon, bleu, en sautoir, supporte une petite arche d'alliance en réduction ; cette arche est le bijou du grade.

33^e degré. — Sublime Chevalier du Choix.

ORDRE. Je vous recommande tout particulièrement la manière de se mettre à l'ordre dans les Loges du 33^e degré du Rite de Misraïm ; c'est vraiment du plus haut comique. Au moment où le Vénérable, donnant un coup de maillet sur son comptoir, s'écrie : « À l'ordre, mes Frères ! », tous les assistants doivent allonger le bras gauche et avec la main droite se l'empoigner un peu au-dessus du coude, et en même temps la physionomie de chacun doit exprimer la plus vive douleur. (Absolument authentique.)

Vraiment, vous savez, c'est à voir ! Quelles têtes amusantes doivent avoir tous les Sublimes Chevaliers du Choix, lorsqu'ils esquissent leur grimace, lorsqu'ils ont, tous ensemble, l'air de s'être meurtri le bras gauche et de souffrir d'une contusion ou tout au moins d'une crampe ! Quel tableau réjouissant ! Quelle extravagante et variée collection de physionomies d'idiots !

Non, c'est à mourir de rire.

Et dire que pas un directeur du Palais-Royal n'a encore eu l'idée de monter un vaudeville dont un acte représenterait une séance de Francs-Maçons ! Quel joyeux succès obtiendrait cet acte !

SIGNE. Je suis obligé encore, tant le rituel maçonnique est parfois d'un cocasse achevé, de prévenir mes lecteurs que ce que je vais leur indiquer est scrupuleusement exact. Je ne saurais trop l'affirmer. Quand un Sublime Chevalier du Choix veut se faire reconnaître, son signe est celui-ci : il passe sa main droite dans la manche gauche ; puis, après l'y avoir laissée un petit moment, il la retire et la regarde dessus et dessous d'un air profondément

étonné. Les gens qui ne sont pas au courant de la chose doivent s'imaginer que le monsieur s'est senti tout à coup le bras mouillé et qu'après vérification il a reconnu qu'il n'était pas mouillé du tout.

Et voilà les gens qui critiquent les cérémonies du culte catholique !

ATTOUCHEMENT. De mieux en mieux : on s'accroche réciproquement le petit doigt de la main droite, et quand on est là, plantés tous deux dans cette position d'imbéciles, on se dit à tour de rôle dans l'oreille gauche une des lettres qui composent le mot sacré du grade.

ÂGE. « Quel âge avez-vous, mon Frère ? » demande-t-on, comme question d'ordre, à un sublime Chevalier du Choix, et le Sublime Chevalier du Choix répond : « Entre vingt-six et soixante ans. »

Décidément, pour composer une Loge de ces Chevaliers-là, il faut faire un Sublime Choix de crétins.

Ce n'est pas fini. Attention à la Batterie !

BATTERIE. Deux coups ordinaires, à chacun desquels on prononce « *Israël* ».

MOT SACRÉ. « GABARIM ».

Vous pensez peut-être que, ce coup-ci, vous avez fini de rire ?

Ah ! bien non !

Ils sont inépuisables, les Sublimes Chevaliers du Choix.

Quand il n'y a plus de bêtises, il y en a encore.

Savourez-moi, je vous prie, la désignation du :

TEMPS DU TRAVAIL. D'abord, à ce grade misraïmite, on ne parle plus d'ouvrir ou de fermer les travaux. Le Président de la Loge, intitulé Très Sublime Maître, dit au Frère Premier Sacrificateur (c'est le titre du Premier Surveillant) : « À quelle heure, frère Premier Sacrificateur, les Lévites ouvrent-ils l'Arche ? » Et le Frère interpellé répond : « Quand il ne fait ni jour ni nuit, Très Sublime Maître, quand il ne fait ni pluie ni beau temps. » Alors, ie Très Sublime Maître reprend : « Quel temps fait-il, Frère Premier Sacrificateur ? » Réponse : « Il n'est ni jour ni nuit, Très Sublime Maître, il ne fait ni pluie ni beau temps. » — « Eh bien ! conclut le Président,

puisque'il n'est ni jour, etc., puisque'il ne fait ni pluie, etc., ouvrons l'Arche ! »

Arche, dans ce grade est le nom de la Loge. Ils l'appellent l'*Arche d'Alliance*. C'est l'*Arche de Noé* qu'il faudrait dire.

Et, pour lever la séance, voulez-vous savoir comment cela se pratique ? — Voici :

« Le Très Sublime Maître. — À quelle heure, Frère Premier Sacrificateur, les Lévites ferment-ils l'Arche ?

« Le Premier Sacrificateur. — Peu importe l'heure, Très Sublime Maître ; les Lévites ferment l'Arche, quand la Tribu d'Israël est satisfaite.

« Le Très Sublime Maître. — Eh bien, la Tribu d'Israël est-elle satisfaite, Frère Premier Sacrificateur ?

« Le Premier Sacrificateur. — Elle l'est, Très Sublime Maître.

« Le Très Sublime Maître. — Puisque la Tribu d'Israël est satisfaite et que par conséquent le moment est venu de fermer l'Arche. Frères Premier et Second Surveillants, invitez les Lévites qui font la splendeur de ce Tabernacle à se joindre à vous et à moi pour fermer l'Arche par les signes et la batterie accoutumés.

« Les Sacrificateurs répètent l'annonce aux Lévites.

« Le Très Sublime Maître. — Debout et à l'Ordre, Sublimes Frères !

« Les Sublimes Chevaliers du Choix se lèvent et se mettent à l'ordre (c'est-à-dire qu'ils se tiennent tous le coude gauche en faisant une grimace de douleur).

« Le Très Sublime Maître. — À moi, Sublimes Frères, par le signe (tous les Lévites passent leur main droite dans la manche gauche, etc., voir ci-dessus), par la batterie (deux coups, en disant : *Israël ! Israël !*), et par l'acclamation mystérieuse.

« Tous les Lévites, ensemble. — Alleluia ! Alleluia ! Alleluia !

« Le Très Sublime Maître. — L'Arche est fermée. Sublimes Frères ; sortons, avec la paix au cœur et le front rayonnant de gloire. »

DÉCOR. Le costume dont s'affublent les Sublimes Frères du 33^e degré misraïmite pour se livrer à leurs exercices secrets, est celui-ci : robe blanche

avec ceinture blanche ; voile de tulle couvrant la tête, mais relevé par devant ; cordon en sautoir moitié rouge, moitié vert ; sur le cœur, une étoile en or à cinq pointes, une émeraude au centre et un rubis à chaque pointe.

Quel dommage que les Sublimes Chienlits du 33^e grade ne sortent pas en costume dans la rue, après leur sublime fermeture de l'Arche !...

SEPTIÈME CLASSE

34^e degré. — Chevalier du Sublime Choix.

Même costume que dans le grade précédent. Le nom est, du reste, une simple interversion de mots.

ORDRE. On s'empoigne le menton comme s'il était barbu (je copie textuellement le Rituel déposé au Souverain Grand Consistoire Général de Paris), et l'on descend le poignet sur la poitrine.

SIGNE. On porte la main gauche sur les yeux, en reculant d'un pas.

ATTOUchement. On se touche mutuellement par la pointe du pied droit.

ÂGE. De vingt-neuf à soixante-trois ans.

BATTERIE. Trois coups égaux : 000, et trois *Israël*.

MOT SACRÉ. Encore « GABARIM ».

35^e degré. — Chevalier Prussien.

Exactement comme au 21^e degré du Rite Écossais.

36^e degré. — Chevalier du Temple.

SIGNE. On forme la croix avec les bras, en élevant les yeux et en prononçant le mot de passe du grade ; répond à ce signe en joignant les mains et les laissant retomber, les yeux baissés.

BATTERIE. Vingt et un coups : 000 — 00000 — 00000000000000.

MOT DE PASSE. « *Adonai* ».

Pas de Mot Sacré.

DÉCOR. Tablier blanc garni de dentelles ; gants blancs ; glaive à la mode antique, à garde et poignée d'or ; chaîne d'or, passée au cou, à laquelle est attachée une croix de Jérusalem.

37^e degré. — Chevalier de l'Aigle.

SIGNE. Après avoir mis la main droite à l'épaule gauche, on la ramène obliquement à la hanche droite, puis sur la garde de l'épée (ou à sa place, si l'on n'est pas en Loge}.

ATTOUCHEMENT. On se touche mutuellement la pointe des pieds, tout en tenant la main gauche campée sur la hanche.

BATTERIE. On ne frappe qu'un coup ; mais admirez, s'il vous plaît, la manière distinguée des Chevaliers de l'Aigle. Les autres Francs-Maçons font toc-toc avec la main. Les Chevaliers de l'Aigle, eux, quand ils viennent chez un Frère, s'annoncent en donnant un grand coup de pied dans le bas de la porte ; le Frère 37^e, qui a reconnu la batterie d'un collègue de son grade, se précipite et allonge à son tour un grand coup de pied dans le bas de la porte, avant d'ouvrir. — Pour entrer en Loge, on fait de même.

MOT DE PASSE. « *Libertas* ». Par exemple, voilà un mot de passe qui est bien en rapport avec les habitudes de sans-gêne des Frères Trois-Points du 37^e grade ! Liberté, Libertas ! V'lin, v'lan !

MOT SACRÉ. « JUDA ». Pourquoi diable ce mot-là pour Mot Sacré. Point n'est besoin de judas (pardon !), après le grand coup de pied dans le bas de la porte.

À *Juda*, on doit répondre : « BENJAMIN ».

DÉCOR. Le tablier est blanc et doublé en rouge. Le cordon, vert-d'eau, se porte en écharpe de gauche à droite ; il est parsemé de têtes de mort ; entre les têtes de mort, il y a une épée et les trois lettres que voici : L.: D.: P.:

Devinez un peu ce que signifient ces trois lettres.

Elles veulent dire : « *Liberté de Passer* ». (Absolument authentique.)

Cette devise, on le conçoit, s'applique à merveille à des gens qui entrent chez vous à grands coups de pied dans la porte. Dame ! on est logique ou on ne l'est pas.

Étonnants, les Chevaliers de l'Aigle !

38^e degré. — Chevalier de l'Aigle Noir.

SIGNE. On porte simplement ses mains sur la gorge, comme si on voulait s'étrangler.

ATTOUCHEMENT. Après s'être serré trois fois la main droite, on la porte chacun sur sa hanche gauche d'abord, sur la poitrine de son vis-à-vis ensuite. Après quoi, on donne au collègue l'attouchement d'Apprenti en lui disant: « Notre frère est retrouvé ». Le collègue vous donne l'attouchement de Compagnon et vous répond : « L'aigle est de garde ». Enfin, tous les deux vous vous renversez la main droite, en disant ensemble : « *Kyrié* ».

BATTERIE. Douze coups : 00000000 — 0000.

MOT DE PASSE. L'un dit : « *Elohai* ». L'autre répond : « *Ohel* ».

MOT SACRÉ. L'un dit : « ABAMA ». L'autre répond : « MENIAS ».

39^e degré. — Chevalier de l'Aigle Rouge.

SIGNE. On porte les deux bras en avant comme pour saisir le collègue aux épaules. En réponse, le collègue s'agenouille devant vous, en mettant en terre le genou droit, et croise ses bras sur la poitrine.

BATTERIE. Dix coups : 00000 — 0000 — 0.

MOT DE PASSE. « *Moabite* ».

MOT SACRÉ. « NOEMI ». Il s'épèle par syllabes.

40^e degré. — Chevalier d'Orient Blanc.

SIGNE. On porte la main droite sur le front.

ATTOUCHEMENT. Avec la main gauche on se prend mutuellement les doigts de la main droite, et on les compte ensemble.

(Ce doit être sans doute pour voir s'il n'en manque pas).

BATTERIE. Cinq coups lents : 0 — 0 — 0 — 0 — 0.

MOT DE PASSE. « *Spes* ».

MOT SACRÉ. « FIDES ». On répond : « SALUS »

DÉCOR. Tablier rouge, avec bordure et doublure blanches ; au milieu est brodée une étoile en or.

41^e degré. — Chevalier d'Orient.

Exactement comme au 15^e degré du Rite Écossais.

HUITIÈME CLASSE

42^e degré. — Commandeur d'Orient.

SIGNE. On ferme la main droite, sauf l'index que l'on garde levé, et, comme si cet index était une lance (telle est l'explication du Rituel), on le baisse tout à coup. On répond à ce signe en levant la lance (ce qui veut dire : en levant l'index droit), en inclinant le front et y portant ledit index droit. — En Loge, on a une lance réelle.

ATTOUCHEMENT. Vous mettez votre main droite sur votre poitrine. Le collègue vous met sa main droite sur votre épaule gauche. Vous le regardez dans le blanc des yeux, et vous lui dites : « *Allah* » et à son tour, le collègue plonge son regard dans le vôtre et vous dit : « *Adonai* ». Alors, tous les deux, vous levez les yeux au ciel et vous dites ensemble, avec colère : « *Jéhovah* »

MOTS DE PASSE. « *Allah* », « *Adonai* », « *Jéhovah* ». Ils se disent avec les simagrées qui viennent d'être indiquées.

DÉCOR. Cordon Jaune, avec trois têtes de mort, trois flèches, et une règle sur laquelle il y a les lettres que voici : EA.: AE.: J.:

43^e degré. — Grand Commandeur d'Orient.

ORDRE. De la main droite, on fait le geste de tenir une lance, prête à larder l'ennemi ; de la gauche, on tient l'épée le long du corps ; quant aux pieds, on les a en équerre.

SIGNE. Vous avez l'air de tenir des deux mains une lance en arrêt, comme si vous vous apprêtiez à soutenir un choc formidable. Après un instant de cette position, vous portez votre main droite sur le dos de celle du collègue, et celui-ci met alors sa main gauche par-dessus en vous disant : « Vous badinez ? » Aussitôt, vous posez votre main gauche sur celle du collègue, et vous lui répondez : « Vous vous trompez ». Enfin, vous vous posez

récioproquement tous deux la main gauche sur l'épaule droite et la main droite sur la tête.

BATTERIE. Cinq coups : 00 — 0 — 00.

MOT SACRÉ. « ARCHITRIUM ». Il s'épèle.

DÉCOR. Cordon jaune, où sont brodées les lettres A.: K.: N.: autour d'une lance, avec une palme entrelacée.

44^e degré. — Architecture des Sublimes Commandeurs du Temple.

Exactement comme au 27^e degré du Rite Écossais, sauf la BATTERIE, qui est ainsi : 000 — 000 — 000, répétez trois fois, soit 27 coups.

45^e degré. — Prince de Jérusalem.

Exactement comme au 16^e degré du Rite Écossais.

46^e degré. — Chevalier Rose-Croix de Kilwinning et d'Hérodome.

ORDRE. On joint les mains, les doigts étendus et serrés, les paumes ouvertes, de manière à figurer un livre ouvert.

SIGNE. Vous levez les mains vers le ciel ; puis vous croisez les bras, les mains à la hauteur du front ; enfin, vous les laissez retomber. À cette pantomime votre collègue doit répondre en plaçant sa main droite à la hauteur du front et en indiquant le ciel, avec l'index levé, les autres doigts fermés.

ATTOUchement. Vous vous placez en face du collègue et tous deux vous vous mettez réciproquement l'un à l'autre les mains sur les hanches.

BATTERIE. Trois coups égaux, lents : 0 — 0 — 0.

MOT DE PASSE. L'un dit : « *Emmanuel* ». L'autre répond : « *Zorobabel* ».

MOT SACRÉ. « RAPHODON », épelé par syllabes, après avoir épelé « INRI » par lettres.

DÉCOR. On porte le même costume que les Frères du 13^e degré du Rite Écossais ; seulement, à la jambe gauche et sur le pantalon, on a une jarretière verte où ces mots sont brodés : « *Virtute et Silentio* ».

47^e degré. — Chevalier d'Occident.

Exactement comme le 17^e degré du Rite Écossais.

48^e degré. — Sublime Philosophe.

SIGNE. Vous levez les bras et les yeux vers le ciel. En réponse, le collègue fait trois pas précipités, s'arrête et recule ensuite étonné ; après quoi, il tire de sa poche un papier, le lit d'un air inquiet ; puis, ayant l'air tout à coup de se calmer, il vient à vous pour vous donner l'attouchement. — Nota : Je n'invente rien ; l'air étonné, le papier tiré de la poche, l'air inquiet, le calme subit, tout cela est authentique, tout cela est tel quel dans le Rituel du Souverain Consistoire.

ATTOUCHEMENT. On se prend la main droite en griffe de Maître, et quant à la main gauche, on la tient élevée vers le ciel ; puis on s'embrasse à pleine bouche et l'on se murmure à l'oreille les mots de passe.

MOT DE PASSE. « *Espérer, — veiller, — et ne point parler.* »

MOT SACRÉ. « NIMAKIMIAH »

BATTERIE. Deux coups : 0 — 0.

49^e degré. — Premier Discret du Chaos.

SIGNE. Vous touchez le premier objet venu qui est auprès de vous et vous le regardez fixement. Votre collègue, remarquant votre persistance à regarder l'objet, s'approche, le fixe à son tour, et, à quatre reprises, regarde alternativement votre visage et l'objet en question, cela d'un air interrogateur. Alors, vous mettez votre index droit sur les lèvres, comme pour inviter le collègue à garder le silence. Le collègue en réponse se mord les lèvres.

ATTOUCHEMENT. Vous prenez les doigts du collègue et avec votre petit doigt vous pressez son annulaire.

BATTERIE. Un seul coup, mais frappé très fort.

ÂGE. Quatre ans et plus.

MOT SACRÉ. « AVERRONS ».

DÉCOR. Petit cordon vert et jaune, passé à la boutonnière et soutenant un carré dont les côtes sont de métaux différents : or, argent, cuivre et fer.

50^e degré. — Deuxième Sage du Chaos.

SIGNE. Vous portez la main droite au front. Le collègue répond en étendant sa main droite, les doigts serrés, le pouce sous l'index. Alors, vous vous mettez à vous croiser les jambes, la droite sur la gauche. Le collègue

vous réplique en croisant les siennes ; seulement, lui, c'est la jambe gauche qu'il met sur la droite.

ATTOUCHEMENT. On commence par se donner l'attouchement indiqué au grade précédent, et l'on continue en plaçant le pouce droit entre le pouce et l'index du Frère. Celui-ci répond en faisant le même attouchement.

BATTERIE. Deux coups : 0 — 0.

MOT SACRÉ. « TAROFARI ».

DÉCOR. On porte un cordon de soie, bleu, vert et jaune.

51^e degré. — Chevalier du Soleil.

Exactement semblable au 28^e degré du Rite Écossais.

DIXIÈME CLASSE

52^e degré. — Suprême Commandeur des Astres.

SIGNE. Vous vous prenez le nez entre l'index et le doigt du milieu de la main droite. Le collègue répond à ce signe en croisant ses bras et en vous regardant avec compassion.

ATTOUCHEMENT. C'est celui du grade de Maître ; seulement on dit le Mot Sacré du 3^e degré « *Moabon* » en donnant l'attouchement, c'est-à-dire sans attendre qu'on vous le demande.

MOT DE PASSE. « *Hiram* »

MOT SACRÉ. « JEHOVAH »

BATTERIE. Trois coups : 000. Seulement, le collègue doit vous répondre par cinq autres coups, frappés ainsi : 000 — 0 — 0. Et vous lui répliquez par sept, de cette façon : 000 — 000 — 0.

ÂGE. Quinze ans.

53^e degré. — Philosophe Sublime.

SIGNES. Vous présentez la main droite, les doigts écartés, puis l'index et le doigt du milieu de la main gauche. Le collègue, en réponse, étend le bras

droit vers vous, tandis qu'il porte sur son épaule droite son index et son doigt du milieu de la main gauche.

ATTOUCHEMENT. On se frappe mutuellement le front avec les doigts de la main droite réunis, puis avec l'index et le doigt du milieu seuls.

MOT DE PASSE. « *Alsimphos.* » On le répète trois fois.

MOT SACRÉ. Il est triple ; on dit chacun un des trois mots : « JELCON », « JELOUN », « ZEPHOFRAS. »

BATTERIE. Cinq coups égaux: 0 — 0 — 0 — 0 — 0.

ÂGE. « Je suis mort aussitôt que né. »

DÉCOR. On porte un tablier rouge, long, avec doublure blanche ; une couronne y est suspendue. Le bijou du grade, attaché à un cordon vert, est une croix de Saint-André, soutenant une équerre et surmontée d'une couronne d'argent : sur la croix, d'un côté, sont les lettres S: J: A: O: ; sur le revers de l'équerre, J: B: M: B:, et au milieu, J: Z: ; chacune de ces lettres est renfermée dans une étoile. En outre, les Philosophes Sublimes, qu'il ne faut pas confondre avec les Sublimes Philosophes (48^e degré), ont un grand manteau blanc, doublé en rouge, agrafé sur le devant avec une étoile en or.

54^e degré. — Mineur Clavi-Maçonnique.

BATTERIE. Quatre coups : 0 — 0 — 00.

ÂGE. Huit ans.

MOT DE PASSE. « *Leos* ».

MOT SACRÉ. « DANIEL ».

DÉCOR. On porte un tablier de peau grise, bordé et doublé en noir. Comme bijou, une clef d'or, que l'on attache avec une faveur noire ; la lettre L est dans l'anneau de la clef.

55^e degré. — Laveur Clavi-Maçonnique.

BATTERIE. Deux coups : 00.

ÂGE. Neuf ans.

MOT DE PASSE. « *Invenit-leonem* ».

MOT SACRÉ. « JONAS ».

DÉCOR. Tablier de mineur, doublé et bordé en vert d'eau. Le bijou est une clef d'or, dont l'anneau porte les lettres I et L, et qui s'attache à la boutonnière avec une faveur vert d'eau.

56^e degré. — Souffleur Clavi-Maçonnique.

BATTERIE. Trois coups : 000.

ÂGE. Douze ans.

MOT DE PASSE. « *Uti-invenit-leonem* ».

MOT SACRÉ. « HENoch ».

DÉCOR. Tablier de laveur, bordé et doublé en bleu céleste. Le bijou est une clef d'or, dont l'anneau porte les lettres U, I et L, et qui se suspend à la boutonnière par une faveur bleu de ciel.

57^e degré. — Fondeur Clavi-Maçonnique.

BATTERIE. Deux coups lents : 0 — 0.

ÂGE. Seize ans.

MOT DE PASSE. « *Ustrinam-invenit-leonem* ».

MOT SACRÉ. « SIDRAC-MISSAC-ABDENAGO ».

DÉCOR. Tablier de souffleur, bordé et doublé de rouge. Le bijou est une clef d'or, dont l'anneau porte les lettres J.: U.: I.: I.: G.: et qui s'attache à la boutonnière avec une faveur rouge couleur de feu.

58^e degré. — Vrai Maçon Adepté.

ORDRE. On croise les mains sur le ventre, en tenant dans la droite une baguette en fer qui est un des ornements de ce grade.

SIGNE. La main droite en équerre sur la bouche, vous croisez les bras sur le ventre ; puis, vous regardez le ciel et ensuite la terre.

ATTOUchement. On se serre affectueusement les mains et on s'embrasse à tour de rôle sur les joues et sur le front.

BATTERIE. Neuf coups : 00 — 0000 — 00 — 0.

ÂGE. Il y a longtemps que je ne compte plus.

MARCHE. Un pas en Apprenti, un pas en Compagnon, un pas en Maître ; puis, on rassemble les pieds en équerre et l'on se met à l'ordre.

MOT DE PASSE. « *Mekaton* ».

MOT SACRÉ. « JOVAH ».

DÉCOR. Le tablier est rouge ; sur la bavette est une croix avec les lettres V.: M.: au milieu, un soleil d'or avec les lettres D.: C.: N.: P.: A.: M.:.

59^e degré. — Élu Souverain.

ORDRE. Après avoir porté sa main droite sur le cœur, on la laisse tomber sur le côté.

SIGNE. Vous vous embrassez la main droite en disant : « *Rhodes* ». Le collègue vous répond en embrassant la sienne et en murmurant : « *Vésuve* ».

ATTOUchement. Vous frappez légèrement sur l'annulaire droit du collègue et vous lui posez votre main gauche sur l'épaule. En même temps, vous vous donnez tous deux le mot de passe et sa réponse.

MOT DE PASSE. « *Arbas* ». On répond : « *Phalamas* ».

MOT SACRÉ. « ANTIVIC ». Réponse : « ARBAS ».

BATTERIE. Quatre coups : 000 — 0.

DÉCOR. Tablier rouge, bordé de blanc. Robe blanche, avec manches brodées en rouge. Cordon noir, porté en sautoir, portant une croix émaillée.

60^e degré. — Souverain des Souverains.

SIGNE. La main droite sur le front, le pouce levé.

ATTOUchement. Vous donnez l'attouchement du grade d'Apprenti et vous faites ensuite le signe dudit premier grade.

BATTERIE. Huit coups : 00 — 0 — 00 — 0 — 00.

MOT DE PASSE. « *Phalamas* ». On répond : « *Arbas* ».

MOT SACRÉ. « MIHINO ».

DÉCOR. Robe rouge, gants blancs, écharpe noire, cordon et tablier en étoffe d'or.

61^e degré. — Grand-Maître des Loges Symboliques.

Exactement comme au 21^e degré du Rite Écossais.

62^e degré. — Très Haut et très Puissant Grand-Prêtre Sacrificateur.

SIGNES. Signe qui se fait en Loge : on met le genou droit en terre, on appuie le coude gauche sur le genou gauche ; les mains sont jointes, les

doigts entrelacés et les pouces écartés.

Quand on se rencontre hors de Loge, voici le signe que l'on fait : vous joignez les talons, vous mettez la main gauche sur la hanche, le pouce écarté, la main droite en équerre sur le cœur ; pour vous répondre, le collègue joint les talons, croise ses bras sur la poitrine et tient les mains formant l'équerre par le pouce écarté.

ATTOUchement. On se prend mutuellement le coude droit et l'on dit le premier Mot Sacré. Après quoi, l'on se touche les cinq points de perfection comme dans le grade de Maître. Enfin, l'on s'embrasse à pleine bouche, et celui des deux qui n'a pas dit le premier Mot Sacré prononce le second.

BATTERIE. Cinq coups : 00 — 0 — 00.

MOT DE PASSE. « *Jammim* ».

MOTS SACRÉS. Premier : GHETT. Second : JÉHOVAH.

63^e degré. — Chevalier de Palestine.

SIGNE. Après avoir mis la main droite sur le cœur, on la porte vers le ciel que l'on regarde, puis à la hanche gauche.

ATTOUchement. On se donne mutuellement la main gauche en griffe de Maître et l'on entrelace bien les doigts.

BATTERIE. Neuf coups égaux : 000000000.

ÂGE. Quatre-vingt-un ans.

MOT DE PASSE. « *Dieu le veut !* »

MOT SACRÉ. « SION ».

DÉCOR. On porte une écharpe blanche sur laquelle est brodée une croix verte. Le bijou est une croix d'or, entourée de palmes et de lauriers, que l'on s'attache sur le sein gauche au moyen d'un ruban vert.

64^e degré. — Grand Chevalier de l'Aigle Blanc et Noir.

Ni signe, ni attouchement, ni batterie, ni âge, etc., à ce grade. On ne se reconnaît qu'au Mot Sacré. Quoi qu'il en soit, on peut vous demander les attouchements des grades précédents pour vous tuiler.

MOT SACRÉ. « MORIAH. »

DÉCOR. Cordon vert, porté en sautoir, auquel est suspendue une médaille représentant le Temple, avec cette inscription : « *Fide mund liber* ».

65^e degré. — Grand Élu Chevalier Kadosch.

Exactement semblable au 30^e degré du Rite Écossais.

66^e degré. — Grand Inquisiteur Commandeur.

SIGNE. Vous vous mettez les mains en croix sur le ventre. Le collègue, voyant cela, se met les siennes en croix sur la tête.

ATTOUchement. On se donne l'un à l'autre un léger coup de la main droite sur l'épaule droite ; puis, on se prend mutuellement la main gauche ; on se touche par la pointe des pieds et par les genoux, et l'on se donne les Mots Sacrés.

BATTERIE. Neuf coups, ainsi frappés : 0000 — 00 — 000.

MOTS SACRÉS. Le premier dit : « JUSTICE ». Le second répond : « ÉQUITÉ ». Et tous deux ajoutent ensemble : « AINSI SOIT-IL ».

DÉCOR. Le tablier est blanc ; sur la bavette est une croix patriarcale rouge. Le cordon, blanc, se porte en sautoir ; le bijou est attaché au bas par une chaîne d'or. Le bijou est une croix d'argent à huit pointes ; au milieu sont gravées, dans un cercle, trois figures hiéroglyphiques signifiant, dit-on, les Mots Sacrés. On peut le porter aussi à la boutonnière avec une rosette blanche. Dans le Conseil, on ne porte pas le tablier ; mais, par contre, on a une écharpe blanche à franges d'or.

Pour tout le reste, voir le 31^e degré du Rite Écossais.

ONZIÈME CLASSE

67^e degré. — Chevalier Bienfaisant.

ORDRE. On porte la main droite dans sa poche ; de préférence, dans le gousset du gilet.

SIGNE. Ayant mis sa main droite au gousset, on la retire, et, de la main gauche, on fait semblant de donner quelque chose.

« On fait semblant » est un pur chef-d'œuvre.

Je le crois, fichtre bien, que les Francs-Maçons se contentent de faire semblant !

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on la baise.

BATTERIE. En Loge : un coup avec le pommeau de l'épée. Hors de Loge : un coup avec le poing.

ÂGE. Soixante-sept ans.

MOT DE PASSE. « *Humanité.* »

MOT SACRÉ. « CHARITÉ. »

TEMPS DU TRAVAIL. De la pointe du jour à dix heures du soir.

DÉCOR. Tablier blanc, doublé et bordé de rouge ; on y a fait broder une cassette avec les lettres P.: L.: A.: Le cordon, blanc, liseré en rouge, se porte en écharpe et sert de baudrier pour l'épée ; sur le devant sont brodées les lettres S.: C.: D.: CH.: B.: 67° D.:

Les Frères Trois-Points de ce haut grade misraïmite, quand ils écrivent une lettre où ils veulent montrer aux initiés qu'ils sont quelque chose, mettent après leur signature un petit triangle avec un point au milieu.

Ainsi, vous voilà prévenus. Quand vous apercevrez à une signature ce petit signe mystérieux, vous saurez que vous avez affaire à un Chevalier Bienfaisant, 67° degré. Et si vous vous trouvez dans la gêne, allez lui glisser à l'oreille le Mot de Passe : *Humanité*. Le Chevalier Bienfaisant mettra la main au gousset, la retirera et fera semblant de vous donner quelque chose.

68° degré. — Chevalier de l'Arc-en-Ciel.

ORDRE. Pour se mettre à l'ordre en Loge, on tire son épée, et on la plante dans le parquet. V'lan ! C'est noble, élégant et majestueux.

SIGNE. On reprend son épée et l'on tombe en garde, prêt à combattre ; c'est de plus en plus noble, élégant et majestueux. Bien entendu, cela est le signe de Loge. À la rue, comme on ne porte pas d'épée, on se contente de feindre d'arracher quelque chose de terre, et ensuite on se met en garde tout de même, comme si l'on était dans une salle d'escrime, et si l'on avait un fleuret. Le collègue 68° répond à ce signe en tirant trois coups de chapeau, l'un à droite, l'autre à gauche, et le troisième devant lui.

ATTOUchement. Vous mettez le poing gauche sur la hanche et vous murmurez à l'oreille du collègue : « *Tzé* ». Il fait de même et vous répond : « *Da* ». Et puis, ensemble vous dites tous deux : « *Kah !* »

MARCHE. Trois pas au nord, trois à l'ouest, et trois au midi.

ÂGE. Soixante-huit ans.

MOT DE PASSE. « Jérusalem ».

MOT SACRÉ. « MELECH-SALOMO ».

TEMPS DU TRAVAIL. De trois heures du soir à trois heures du matin.

DÉCOR. Tablier blanc, avec un arc-en-ciel dessus. Veste courte, en satin blanc, s'arrêtant aux reins, les manches s'arrêtant un peu au-dessus du coude. Petit jupon court en satin blanc, descendant jusqu'aux genoux. Cordon aux couleurs de l'arc-en-ciel, porté en sautoir, avec les lettres L:: C:: D:: L:: E:: C:: 68° D::

69° degré. — Chevalier de la Ranouka.

ORDRE. L'épée dans la main droite, placée le long du corps, la pointe en haut.

SIGNE. On montre sa hanche gauche et l'on fait un geste mimique pour indiquer que l'on est tout disposé à tirer l'épée.

BATTERIE. Vingt-et-un coups : 0 — 00 — 00 — 0 — 00 — 0 — 0000 — 0 — 000 — 0 — 000.

ÂGE. Soixante-neuf ans.

MOT DE PASSE. « *Salom* ». On prononce : « Salome ».

MOT SACRÉ. « HINAROTH. »

TEMPS DU TRAVAIL. Depuis le lever de la lune jusqu'au lever du soleil.

DÉCOR. Le tablier, blanc, porte en broderie trois bûches qui flambent, et les lettres A:: Q:: M:: Le cordon, rouge, liseré d'argent, se porte en baudrier, l'épée au bas ; sur le devant sont les lettres L:: M:: A:: Q:: M::

70° degré. — Très Sage Israélite Prince.

ORDRE. On porte la main droite sur les yeux, le pouce en équerre.

SIGNE. Étant à l'ordre, on descend la main et on la replace comme elle était, à trois reprises.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on la serre légèrement dix fois.

BATTERIE. Dix coups : 000000000 — 0.

ÂGE. Soixante-dix ans.

MARCHE. On fait trois pas à reculons ; puis, on tourne la tête à gauche, à droite, et on l'incline respectueusement.

MOT DE PASSE. « *Aramana.* »

MOT SACRÉ. « ISRAËL. »

TEMPS DU TRAVAIL. Du point du jour à l'entrée de la nuit.

DÉCOR. Le tablier, blanc, est doublé et bordé de rouge ; au milieu, est peint en or un puits, et sur le bord les lettres R.: D.: S.: Le cordon, rouge moiré, porte l'inscription que voici : L.: T.: S.: I.: P.: 70^e} D.:

DOUZIÈME CLASSE

71^e degré. — Souverain Prince Talmudium.

ORDRE. On porte sur le front l'index, le doigt du milieu et l'annulaire de la main droite, le petit doigt au bout du nez et le pouce en équerre sur le coin de l'œil.

SIGNE. Après s'être mis à l'ordre, on laisse retomber la main sur la cuisse.

ATTOUCHEMENT. On se prend amicalement la main droite ; l'un dit : « *Manchiméra.* » L'autre répond : « *Haver.* »

BATTERIE. Un seul coup.

ÂGE. Soixante-et-onze ans.

MARCHE. Sept pas ordinaires.

MOT DE PASSE. « *Haver* » (avoir soin d'aspirer l'*h* très fortement). On répond : « *Baharabba.* »

MOT SACRÉ. « HARAMA. »

TEMPS DU TRAVAIL. D'une heure après minuit jusqu'au lever du soleil.

DÉCOR. On porte un grand et beau cordon coquelicot, où sont figurés le soleil, la lune, un triple triangle et les lettres R.: D.: S.: ; au bout, un petit ruban vert sert à suspendre le bijou du grade qui consiste en une petite plaque d'or représentant un livre ouvert.

72^e degré. — Prince Zadikim.

ORDRE. La main droite sur le cœur, tout simplement.

SIGNE. On lève la main droite et les yeux vers le ciel.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on la presse légèrement.

BATTERIE. Un seul coup.

ÂGE. Soixante-douze ans.

MARCHE. Un pas.

MOT DE PASSE. « *Jehallelon* ».

MOT SACRÉ. « ELADON ».

TEMPS DU TRAVAIL. Depuis sept heures du matin jusqu'à dix.

DÉCOR. On a un cordon blanc moiré, liseré hyacinthe ; sur le devant sont le soleil, la lune, une étoile flamboyante, avec les lettres S.: C.: D.: P.: Z.: 72^e D.: ; au bas est le bijou qui consiste en une petite baguette en or.

73^e degré. — Souverain Prince Haram.

ORDRE. Comme au grade précédent.

SIGNE. Vous regardez à droite, puis à gauche d'un air inquiet ; ensuite, comme si vous aviez tout à coup trouvé en l'air ce que vous cherchiez, vous montrez le ciel avec la main droite. Pour répondre à ce signe, votre collègue Prince Haram doit regarder en l'air l'objet imaginaire que vous montrez et paraître le contempler avec une admiration très convaincue.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on la presse alternativement cinq fois.

BATTERIE. On ôte son soulier (*sic*) et avec le talon on frappe un seul coup, mais bien sec.

ÂGE. Quatre-vingt-dix ans.

MARCHE. Cinq pas ordinaires.

MOT DE PASSE. L'un dit : « *Emeth* ». L'autre répond : « *Vémouna* ».

MOT SACRÉ. « BERITH. » On répond : « SCHEMED ».

TEMPS DU TRAVAIL. De cinq heures à neuf heures du soir.

DÉCOR. On porte un tablier blanc et un cordon semblable à celui du grade précédent, sauf que les lettres sont celles-ci : S.: C.: G.: D.: P.: H.: 73{e}} D.: Même bijou qu'au 72^e degré.

TREIZIÈME CLASSE

74^e degré. — Souverain Prince Grand Haram.

ORDRE. On porte la main droite sur le bijou.

SIGNE. On montre son bijou (hors de Loge, on montre avec l'index droit le creux de son estomac) ; le collègue répond à ce signe en s'inclinant et en regardant d'un air ébahi ce qu'on vient de lui montrer.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on se la presse alternativement sept fois.

BATTERIE. Sept coups : 0000000.

ÂGE. Soixante-quatorze ans.

MARCHE. Sept pas ordinaires.

MOT DE PASSE. « *Modum* ».

MOT SACRÉ. « KADESCHNOU ».

TEMPS DU TRAVAIL. De sept heures du matin à trois heures du soir.

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec bordure bleu de ciel. Le cordon, bleu de ciel, liseré en or, ayant en broderie les lettres S.: C.: D.: S.: P.: G.: H.: 74^e D.:, se porte en sautoir, et à l'extrémité le bijou (une clef et une baguette en or) y est suspendu au moyen d'une faveur coquelicot.

75^e degré. — Souverain Prince Hasid.

ORDRE. On étend le bras droit.

SIGNE. On élève le bras droit étendu à la hauteur de la tête et on le laisse ensuite retomber.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on se la presse alternativement onze fois.

BATTERIE. Onze coups ininterrompus : 00000000000.

ÂGE. Soixante-quinze ans.

MARCHE. Onze pas ordinaires.

MOT DE PASSE. « *Retsah* ».

MOT SACRÉ. « VAYÉCHOULOU ».

TEMPS DU TRAVAIL. De cinq heures du soir à onze heures.

DÉCOR. Tablier blanc, doublé et bordé de rouge. Le cordon, rouge liseré de blanc, porte l'inscription : S.: T.: D.: S.: P.: H.: 75^e D.:. Même bijou qu'au grade précédent.

—

QUATORZIÈME CLASSE

76^e degré. — Souverain Prince Grand Hasid.

ORDRE. On élève la main droite à la hauteur de la tête.

SIGNE. On salue avec la main droite fermée (en Loge on tient une baguette) à droite, à gauche et en avant. On répond en faisant le même salut.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on se la presse alternativement treize fois.

BATTERIE. Treize coups : 000 — 000 — 000 — 000 — 0.

ÂGE. Soixante-seize ans.

MARCHE. Treize pas ordinaires.

MOT DE PASSE. « *Legolam* ».

MOT SACRÉ. « ADON ».

TEMPS DU TRAVAIL. De cinq heures du matin à midi plein.

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec bordure violette. Le cordon violet, liseré d'or, porte sur le devant en broderies le soleil, la lune, la sphère et cette inscription : S.: C.: D.: S.: P.: G.: H.: 76° D.: Même bijou qu'au 74° degré, suspendu au cordon par une faveur rouge.

Les Francs-Maçons du 76° grade misraïmite ajoutent à leur signature un carré contenant deux petits cercles l'un dans l'autre.

77° degré. — Illustre Hasid, Intendant Régulateur.

ORDRE. On applique sur le bras gauche tendu le bijou du grade.

SIGNE. Vous levez vers le ciel votre bras droit et vos yeux, et vous tendez en avant le bras gauche. À ce signe, le collègue répond en tendant son bras gauche et en y appuyant sa main droite à la hauteur du coude. En Loge, on fait le signe de la même façon, mais avec une baguette dans la main droite.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite et on se la presse alternativement quinze fois.

BATTERIE. Quinze coups : 000 — 000 — 000 — 000 — 000.

ÂGE. Soixante-dix-sept ans.

MOT DE PASSE. « *Atha-conantha* ».

MOT SACRÉ. « ISCHI ».

TEMPS DU TRAVAIL. D'une heure du soir à dix heures.

DÉCOR. Tablier blanc. Cordon aurore, liseré hyacinthe, portant l'inscription : S.: C.: G.: T.: D.: S.: P.: I.: H.: 77° D.: Le bijou, suspendu au cou par une faveur hyacinthe, est une petite baguette en or. En outre, les Intendants Régulateurs portent à la boutonnière une étoile flamboyante, attachée à un ruban blanc, doublé et liseré d'hyacinthe.

Le 77° degré est un des plus importants grades de la Maçonnerie Misraïmite. Les Intendants Régulateurs sont les inspecteurs attitrés du Suprême Consistoire de l'Ordre ; à ce titre, ils voyagent et régularisent les pouvoirs des Maçons du Rite qui auraient été irrégulièrement reçus, jusqu'au 77° degré. À leur signature, ils ajoutent un croissant marqué de trois points et contenant un carré avec un point au milieu. Voici ce signe mystérieux : .

QUINZIÈME CLASSE

34^e degré. — Docteur du Feu Sacré.

ORDRE. On porte la main droite sur le bijou du grade.

SIGNE. On prend le bijou du grade de la main droite, et on le passe à la main gauche après l'avoir regardé un instant. Hors de la Loge, on se borne à faire les mêmes gestes, sans avoir rien à la main, bien entendu.

ATTOUCHEMENT. On se serre, par sept fois, la main droite, en se donnant le mot sacré.

BATTERIE. Sept coups égaux : 0000000.

ÂGE. Cent vingt-et-un ans.

MARCHE. Sept pas ordinaires.

MOT SACRÉ. « SCHEKEL ».

TEMPS DU TRAVAIL. De sept heures du soir à sept heures du matin.

DÉCOR. Tablier blanc, doublé et bordé de rose. Cordon rose, liseré bleu de ciel, porté en sautoir ; au milieu une étoile flamboyante, avec inscription du Mot Sacré. Le bijou est une baguette d'or, que l'on porte suspendue au cordon.

79^e degré. — Souverain Prince du Souverain Tribunal.

ORDRE. La main droite sur le cœur en tenant le bijou du grade.

SIGNE. On se met à l'ordre et on laisse ensuite retomber la main droite sur la cuisse.

ATTOUCHEMENT. On se serre mutuellement la main droite treize fois et on se donne le Mot Sacré.

BATTERIE. Treize coups : 00 — 00 — 00 — 00 — 00 — 00 — 0.

ÂGE. Cent cinquante-et-un ans.

MARCHE. Treize pas ordinaires.

MOT SACRÉ. « EMETZ ».

TEMPS DU TRAVAIL. De midi à sept heures du soir.

DÉCOR. Cordon pourpre, liseré de blanc, avec cette inscription en lettres d'or : S::T::D::S::P::D:: 79° D:: ; une baguette d'or, bijou du grade, est suspendue à l'extrémité.

80° degré. — Souverains Princes Clairvoyants.

ORDRE. On tient le bijou du grade appuyé sur l'épaule droite.

SIGNE. On s'incline très respectueusement, en pliant le corps en deux d'une façon automatique, et en faisant glisser les mains le long du corps. — En d'autres termes, les Souverains Princes Clairvoyants doivent se plier en deux-double, exactement comme ces singes en bois (jouets d'enfants) que l'on fait manœuvrer le long d'un petit bâton.

ATTOUCHEMENT. On se prend mutuellement la main droite, on la baise dans le creux, et l'on se dit : *Hocmah !*

BATTERIE. Onze coups : 000000 — 00 — 00 — 0.

ÂGE. Quatre-vingts ans.

MARCHE. Trois pas ordinaires.

MOT DE PASSE. « HOKMAH ».

TEMPS DU TRAVAIL. On commence à travailler dès l'entrée de la nuit ; on finit un peu avant le jour.

DÉCOR. Le tablier est blanc. Le cordon est blanc et se porte en sautoir, avec une petite baguette d'or suspendue à l'extrémité.

81° Sublime Chevalier du Triangle Lumineux.

ORDRE. On porte sur la bouche le bijou du grade.

SIGNE. On montre le ciel de la main gauche, puis l'on campe son poing droit sur la hanche.

ATTOUCHEMENT. On s'appuie mutuellement les mains sur les épaules, et, après s'être embrassés, on se donne à l'oreille le Mot Sacré.

BATTERIE. Trois coups égaux : 000.

ÂGE. Cent treize ans.

MARCHE. Cinq pas ordinaires.

MOT SACRÉ. « SCHALOM ».

TEMPS DU TRAVAIL. De dix heures du soir à la pointe du jour.

DÉCOR. Tablier blanc, doublé et bordé d'hyacinthe. Le cordon, hyacinthe, porte en broderie un triple triangle au milieu duquel est l'*iod*, c'est-à-dire l'initiale hébraïque du nom de Jéhovah ; à l'extrémité est suspendue une petite baguette d'or.

SEIZIÈME CLASSE

82^e degré. — Sublime Chevalier du Sadah Redoutable.

ORDRE. Comme au 77^e degré.

SIGNE. On élève la main droite à la hauteur de la tête.

ATTOUchement. On se prend amicalement la main droite, tandis que chacun tient la gauche sur l'épaule droite de son vis-à-vis, et on se donne le Mot Sacré.

BATTERIE. Trois coups égaux : 000.

ÂGE. Cent cinq ans.

MARCHE. Cinq pas ordinaires.

MOT SACRÉ. « ELOAH ».

TEMPS DU TRAVAIL. De cinq heures du soir à cinq heures du matin.

DÉCOR. Tablier blanc, avec doublure et bordure rouges ; cordon rouge, portant une étoile flamboyante et les lettres S.: C.: D.: S.: P.: D.: 82^e D.: : le bijou, une baguette en or, est suspendu à l'extrémité du cordon par une faveur blanche.

83^e degré. — Sublime Chevalier Théosophe.

ORDRE. La main sur le cœur.

SIGNE. On met la main droite sur le ventre, et on s'incline trois fois automatiquement en deux-double.

ATTOUchement. On s'appuie réciproquement la main droite sur l'épaule gauche, et l'on se donne le Mot Sacré.

ÂGE. Deux cent six ans.

MARCHE. Six pas lents, dont trois en avant et trois à reculons ; on se retrouve donc à la même place.

MOT SACRÉ. « ELOHAÏ ».

TEMPS DU TRAVAIL. De six heures du matin à six heures du soir.

DÉCOR. Tablier blanc, avec doublure et bordure aurore ; en broderie d'or, au milieu, une équerre et un compas entrelacés dans une balance, et auprès les lettres J.: E.: Le cordon blanc, liseré aurore, porte les lettres S.: G.: T.: D.: I.: S.: P.: D.: 83° D.: ; une baguette en or est suspendue à l'extrémité.

84° degré. — Souverain Prince Grand Inspecteur.

ORDRE. La main droite ouverte sur le front.

SIGNE. On se met à l'ordre, puis on abaisse la main jusqu'au creux de l'estomac ; on répond à ce signe en montrant le ciel.

ATTOUCHEMENT. On se presse mutuellement la main droite, et l'on se donne à l'oreille le Mot Sacré.

BATTERIE. Vingt-et-un coups : 000 — 000 — 000 — 000 — 000 — 000 — 000.

ÂGE. Trois cent six ans.

MARCHE. Dix pas ordinaires.

MOT SACRÉ. « ALLELUIA ».

TEMPS DU TRAVAIL. De sept heures du matin à sept heures du soir.

DÉCOR. Tablier blanc, avec doublure et bordure bleu céleste, cordon vert, liseré de rouge, portant les lettres S.: C.: D.: S.: P.: D.: 84° D.: ; la baguette en or, bijou du grade, est suspendue à l'extrémité du cordon.

85° degré. — Grand Défenseur de l'Ordre.

ORDRE. La main droite, du creux de l'estomac d'abord portée ensuite à la bouche.

SIGNE. Après avoir fait le geste ci-dessus, on replace la main droite campée sur la hanche.

ATTOUCHEMENT. On se presse mutuellement la main droite et on se donne le Mot Sacré.

BATTERIE. Vingt-sept coups : 00000 — 000 — 00 — 00000 — 000 — 000 — 00000 — 0.

ÂGE. Quatre cent sept ans.

MARCHE. Trois pas en s'inclinant après chacun.

MOT SACRÉ. « EL-MELEK ».

TEMPS DU TRAVAIL. De huit heures du matin à huit heures du soir.

DÉCOR. Tablier, blanc, avec doublure et bordure violettes ; au milieu un livre ouvert sur lequel sont ces deux lettres : D.: V.: Cordon violet, liseré blanc, avec une étoile flamboyante à la pointe et dans l'étoile l'*iod* hébraïque. Le bijou du grade est, comme aux précédents, une baguette en or.

86^e degré. — Sublime Maître de l'Anneau Lumineux.

ORDRE. La main droite sur l'avant-bras gauche.

SIGNE. On lève la main droite, et on la laisse ensuite retomber sur la cuisse.

ATTOUchement. On se pose réciproquement la main gauche sur l'épaule droite, et l'on se donne le Mot Sacré.

BATTERIE. Sept coups: 0 — 00 — 00 — 00.

ÂGE. Quatre cent huit ans.

MARCHE. Neuf pas ordinaires.

MOT SACRÉ. Il est triple, l'un dit : « LEGOLAM ». L'autre répond : « SHEK ». On ajoute tous deux ensemble « ADAM ».

TEMPS DU TRAVAIL. De neuf heures du soir à neuf heures du matin.

DÉCOR. Tablier, blanc, doublé et bordé en rouge ; au milieu est un triangle contenant l'*iod* hébraïque. Cordon rouge, liseré aurore ; sur le devant, une étoile flamboyante contenant au centre l'*iod*.

—

87^e degré. — Grand Ministre Constituant.

ORDRE. On tend la main gauche et dans le creux on appuie l'index droit.

SIGNE. Vous montrez de l'index droit le creux de votre estomac ; le collègue répond par le même signe, mais avec l'index gauche.

ATTOUCHEMENT. On se prend les deux mains ; le premier serre sept fois la droite du collègue, qui y répond en serrant sept fois la main gauche du premier ; puis, on se donne le Mot Sacré.

BATTERIE. Sept coups : 0000000.

ÂGE. Cinq cent neuf ans.

MARCHE. Sept pas ordinaires.

MOT SACRÉ. L'un dit : « GUEDOL ». L'autre répond : « AGDOLIM ».

DÉCOR. Le tablier est blanc, avec doublure et bordure pourpre ; au milieu est brodée une étoile à quatre pointes, renfermant un carré où se trouve un cercle avec un point central ; au-dessus de l'étoile est un arbre à quatre branches ; sur la bavette, figure un triple triangle avec l'*iod*, et, sur les côtés, le soleil et la lune. Le cordon est blanc, moiré, et liseré d'or ; sur le devant, est brodé en or un triple triangle avec un œil au milieu ; le cordon porte aussi cette inscription : S.: G.: C.: G.: D.: G.: M.: C.: D.: L.: S.: G.: P.: D.: 87^e D.: ; une baguette en or, portant les lettres P.: S.:, est suspendue au cordon. Les Frères de ce grade portent aussi sur le côté gauche, en forme de crachat, une étoile flamboyante portant au centre *Elohai*, et autour les lettres G.: M.: C.: D.: L.: D.: 87^e degré.

88^e degré. — Sublime Pontife, Souverain Prince.

ORDRE. On présente la baguette de la main droite.

SIGNE. On appuie son index droit sur le cœur ; réponse analogue.

ATTOUCHEMENT. On joint les deux index droits en levant les yeux vers le ciel et l'on se donne le Mot Sacré.

BATTERIE. Dix coups : 000000000 — 0.

ÂGE. Cinq cent dix ans.

MARCHE. Dix pas ordinaires.

MOT SACRÉ. « GUIBOR ». On répond : « GUEBORIM ».

TEMPS DU TRAVAIL. De dix heures du matin à cinq heures du soir.

DÉCOR. Le tablier, blanc, est doublé et bordé azur ; au milieu est représentée une maison carrée, de pierre, sur laquelle sont posés quatre triangles. Le cordon est azur, avec cette inscription : S.: P.: D.: S.: C.: G.: D.: 88^e D.: Même bijou qu'au grade précédent. En outre, les hauts dignitaires de ce grade portent un manteau d'azur.

89^e degré. — Sublime Maître du Grand-Œuvre.

ORDRE. On élève la baguette et les yeux vers le ciel, que l'on contemple avec admiration.

SIGNE. Étant à l'ordre, on baisse la baguette à la hauteur de l'épaule ; puis, on étend le bras droit. Hors de Loge, on fait le même signe, mais en remplaçant la baguette par l'index droit que l'on tient levé.

ATTOUchement. On se touche réciproquement le cœur. Le rituel secret appelle cela « l'attouchement intrépide » ; c'est dire qu'on ne saurait mettre trop d'intrépidité dans le mouvement.

BATTERIE. Comme au grade précédent.

ÂGE. Cinq cent onze ans.

MARCHE. Onze pas ordinaires.

MOT DE PASSE. Au lieu de vous dire : « Donnez-moi le mot de passe », le Frère qui s'assure que vous êtes régulièrement 89^e prononce sans explication ce mot : « *Uriel* ». À quoi vous devez répondre : « *Mon cœur ne tremble point* ».

MOT SACRÉ. « ADIR ». On répond : « ADIRIM ».

TEMPS DU TRAVAIL. De dix heures du matin à trois heures du soir.

DÉCOR. Manteau blanc. Large cordon couleur de feu, bordé de noir, sur lequel sont brodées en or les lettres S.: G.: P.: D.: S.: C.: G.: D.: 89^e D.:. Même bijou qu'au grade précédent. Sur le tablier, blanc, est représenté un double cercle renfermant une étoile à quatre pointes, ayant au centre un carré contenant un cercle et un point au milieu.

90^e degré. — Souverain Grand-Maître Absolu.

Il n'y a, à ce dernier grade, ni Signe, ni Attouchement, ni Marche, ni Batterie.

MOT DE PASSE. « *Sophia* ». Ou bien : « *Isis* », à quoi l'on répond : « *Osiris* ». C'est facultatif.

MOT SACRÉ. « GELION » On répond : « BAGELIONIM ».

Au lieu d'ouvrir la séance en indiquant une heure de convention, on dit simplement : « Paix aux hommes. » On dit la même chose en fermant les travaux, et les Frères du Souverain Consistoire poussent cette acclamation : « *Fiat ! Fiat ! Fiat !* »

Les Souverains Grands-Maitres Absolus s'accoutrent à peu près comme leurs collègues du grade précédent. Seulement, leur cordon porte les lettres : S.: C.: D.: S.: G.: M.: A.: D.: 90° D.: ; quant au signe hiéroglyphique, c'est un triple cercle renfermant une étoile à quatre pointes, ayant au centre un carré contenant un delta rayonnant avec l'*iod* hébraïque au milieu.

Au-dessus de ce grade, il n'y a plus rien. Son Mot Sacré veut dire : « *Sublime parmi les Sublimes !* »

ALPHABETS MAÇONNIQUES

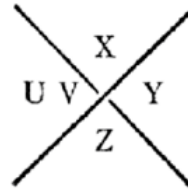
Les Frères Trois-Points ont, pour déguiser leur correspondance, divers alphabets secrets. Ces alphabets varient suivant les différentes séries de grades. Il y en a un pour les grades symboliques, un pour les grades capitulaires (du Maître Secret au Rose-Croix), un pour les grades philosophiques (appelé chiffre des Chevaliers Kadosch), et un pour chacun des trois grades supérieurs.

Il serait inutile de les donner tous ; leur intérêt est médiocre.

Je me bornerai donc à faire connaître le plus usité, celui des grades symboliques, qui est, du reste, la clef de tous les autres.

Le voici :

A B	C D	E F
G H	I L	M N
O P	Q R	S T



Clé de l'alphabet

C'est-à-dire :

La première lettre de chaque case est représentée par les traits dans lesquels elle se trouve placée ; la seconde lettre par les mêmes traits, plus un point.

Ainsi, A s'écrit : 

B s'écrit : 

C s'écrit : 

D s'écrit : 

E s'écrit : 

F s'écrit : 

Et ainsi de suite jusqu'à la fin.

V s'écrit : 

Y s'écrit : 

Z s'écrit : 

Pour écrire Adonis, on mettra donc :



Code secret pour *Adonis*

Ce n'est pas plus malin que cela.

Le nom de *Lucifer*, si cher aux Franc-Maçons, s'écrit ainsi :



Code secret pour *Lucifer*

Voilà tout le grand secret de l'alphabet mystérieux. On vous explique cela, en vous démontrant les beautés sans pareilles de la pierre cubique.

Les Kadosch, eux, écrivent en chiffres.

A est représenté par 70. — B, 2. — C, 3. — D, 12. — E, 15. — F, 20. — G, 30. — H, 33. — I ou J, 38. — K, 9. — L, 10. — M, 40. — N, 60. — O, 80. — P, 81. — Q, 82. — R, 83. — S, 84. — T, 85. — U, 86. — V, 90. — X, 91. — Y, 94 — Z, 95.

Adonis, chez les Kadosch, s'écrira donc : 701280603884.

Lucifer s'écrira : 1086338201583.

Il est aussi certaines expressions, consacrées par l'usage, dont on se sert dans les correspondances.

Nous avons vu qu'aux grades symboliques, *tracer une planche* signifie : écrire une lettre, faire une notice, rédiger un compte-rendu. Aux grades capitulaires, on dit : *buriner* (ou *graver*) *une colonne*. Aux grades capitulaires, on dit : *dresser des balustres*.

Une lettre ou circulaire maçonnique commencera toujours ainsi :

Grades symboliques : A:: L:: G:: D:: G:: A:: D:: L'U:: (c'est-à-dire : *À la gloire du Grand Architecte de l'Univers.*)

Grades capitulaires : A:: N:: D:: L:: T:: S:: E:: I:: T:: (c'est-à-dire : *Au nom de la Très Sainte et Invisible Trinité.*)

Grades philosophiques : S:: L:: I:: D:: L:: D:: S:: D:: M:: I:: E:: P:: D:: B:: A:: (c'est-à-dire : *Sous l'inspiration de la divine sagesse du Maître inconnu, et près du Buisson ardent*)

Ces formules sont pour les Rites Français et Écossais.

Au Rite de Misraïm, on écrit, à tous les grades : A:: L:: G:: D:: T:: P:: H:: S:: T:: L:: P:: D:: T:: (c'est-à-dire : *À la gloire du Tout-Puissant, honneur sur tous les points du triangle.*)

Quant à la conclusion de la lettre, on la rédige comme suit :

Dans les grades symboliques : « Je vous salue P.: L.: N.: M.: A.: M.: C.: » Ce qui signifie : *par les nombres mystérieux à moi connus*.

Dans les grades capitulaires et philosophiques : « S.: E.: A.: D.: L.: U.: P.: D.: N.: S.: » Ce qui signifie : *Salut et amitié (ou : affection) dans l'unité paisible des nombres sacrés*.

Enfin, aux grades symboliques, on fait suivre la signature des trois points mystiques (:.).

Les Rose-Croix, eux, signent avec cinq points (:.:). En outre, les Rose-Croix et les Kadosch, dans leur correspondance secrète, suppriment les voyelles de leur nom à la signature ; ainsi, si M. Jourdain, le *Bourgeois Gentilhomme*, eût été reçu Chevalier Kadosch ou seulement simple Prince Rose-Croix, il eût appris que son titre lui conférait le droit de signer : JRDN:.:.

Un dernier secret de la secte :

Dans les circulaires invitant à une fête de la Confrérie Trois-Points, on met à la dernière ligne ces sept mystérieuses lettres :

S.: N.: O.: P.: V.: O.: M.:

Cela veut dire tout bêtement :

Surtout, n'oubliez pas vos ornements maçonniques !

Il y a des Maçons encroûtés, chez qui l'abréviation par les trois points mystiques tourne absolument à la monomanie, et qui en arrivent à ne plus écrire presque que selon ce système absurde. Il en résulte aussi, parfois, qu'il leur devient, à un moment donné, impossible de déchiffrer eux-mêmes les notes qu'ils ont ainsi inscrites pour les tenir secrètes.

Mais voici, pour terminer, une anecdote authentique, à propos des abréviations par les trois points :

C'était en 1881. Un Rose-Croix parisien, qui était Vénérable de sa Loge, s'était à tel point plongé jusqu'au cou dans la Maçonnerie, que madame son épouse, se trouvant par trop délaissée, se mit, pour se distraire durant ses longues soirées d'abandon, à cultiver une connaissance profane. Pourtant, ce dernier mot n'est pas tout à fait exact : la connaissance de Madame la Vénérable avait appartenu pendant quelque temps à la secte, mais ne pratiquait plus. Rectifions donc, et disons : demi-profane.

La connaissance demi-profane ayant initié la dame à différents secrets maçonniques que son Vénérable époux lui avait laissé ignorer, on s'écrivit en style à trois points. Vous allez avoir tout à l'heure la clef de l'alphabet particulier de cette correspondance : ce n'était ni l'alphabet des grades symboliques, ni le chiffre des Kadosch.

Un soir, au moment de partir pour se rendre à sa Loge, notre Vénérable trouve, par terre, dans son cabinet de travail, un bout de papier, sur lequel était griffonné ceci :

A:: L:: G:: D:: G:: A:: D:: L:: U:: D:: E:: M:: A:: I:: N:: S:: O:: I:: R:: N::
E:: U:: F:: H:: E:: U:: R:: E:: S:: C:: A:: F:: É:: A:: N:: G:: L:: A:: I:: S:: S::
E:: A:: D:: L:: U:: P:: D:: N:: S::

Signé : DMND, 1^e ::

— Bon ! se dit le Rose-Croix, une planche mystique ! et moi qui allais à ma tenue sans l'avoir déchiffrée !

Vite, il s'installe à son bureau, plonge sa tête dans ses mains et torture sa belle intelligence panthéiste, afin de trouver le sens de chaque mot mis en abréviation par le graveur de cette sublime colonne.

Les neuf premières et les dix dernières lettres n'offraient aucune difficulté ; c'étaient des formules consacrées. Mais, ce qui n'était pas commode à traduire, c'étaient les trente et une autres lettres formant le corps de l'épître.

Enfin, grâce à ses facultés spéciales et à son habitude de ce genre de traductions, notre Vénérable finit par trouver quelque chose ; et sa découverte était sans doute magnifique, car il partit pour sa Loge, le front rayonnant de fierté.

Après avoir ouvert les travaux, quand l'ordre du jour appela la lecture de la correspondance, le Vénérable dit à l'assistance :

— Mes Frères, un de nos éminents collègues, Chevalier Rose-Croix, m'a fait l'honneur de m'envoyer chez moi une planche mystique dont le tracé prouve que son auteur est animé des plus nobles sentiments... Bien que son contenu ne soit pas précisément ce que l'on entend par une correspondance,

je vous demande la permission de vous en donner lecture. C'est une sorte de déclaration prophétique qui réjouira le cœur de tous les bons Maçons présents dans ce temple.

Et notre homme lut ainsi le billet à l'assemblée.

— « À la gloire du Grand Architecte de l'Univers !... Despotisme écrasé !... Mensonge anéanti !... Ignorance néfaste supprimée !... Orient illuminé resplendira nouveaux et universels feux !... Hiram existera, unanimement reconnu et souverain ; car Adonaï, finissant échec à notre gloire, lui accordera infinie soumission !... Salut et affection dans l'unité paisible des nombres sacrés ! »

Il ajouta.

— Cette planche mystique, mes Frères, a pour auteur un 18^e dont je n'ai pas pu déchiffrer la signature... Mais qu'importe ! Vous avez tous compris l'admirable enseignement de ce vrai Maçon, de ce Parfait Maître... Sa modestie le dérobe à nos félicitations. Du moins, saluons sa belle inspiration symbolique par une triple batterie.

On applaudit donc à trois reprises et l'on poussa le triple houzé.

La planche mystique fut déposée aux archives de la Loge.

Au bout de quelque temps, le Secrétaire, ayant examiné le document avec plus de soin que le Vénérable, découvrait que les lettres figurant entre les deux formules consacrées n'avaient nullement besoin d'être traduites. À partir de la dixième lettre, il n'y avait qu'à lire couramment jusqu'au salut maçonnique de la fin. Et ce qui était écrit, sans autre voile que les trois points multipliés au milieu des lettres, c'était ce très profane rendez-vous :

— *Demain soir, neuf heures, Café Anglais.*

Retirée aussitôt des archives, la planche mystique passa de mains en mains parmi les Frères de la Loge. On finit par y reconnaître l'écriture d'un certain F.: Edmond R..., qui, depuis quelque temps, négligeait beaucoup la Maçonnerie et que le Vénérable, avec qui il avait lié connaissance, s'efforçait de ramener au culte du Grand Architecte.

Bien entendu, la nouvelle traduction du document ne fut pas communiquée au Vénérable, qui ignore ainsi tout son bonheur ; sans cesse

interrogé dès lors sur la santé de son épouse, il acquit bientôt la conviction qu'il n'avait jamais été aussi populaire parmi les membres de son Atelier.

Si je ne m'étais pas promis de ne toucher à la vie privée d'aucun Frère Trois-Points, — bien que les journaux de la secte ne se gênent nullement pour piétiner sur celle de leurs adversaires, — je donnerais ici le nom de cette mirifique Loge parisienne.

Mais chut !... Contentons-nous de pousser l'acclamation mystérieuse... Houzé, houzé ! houzé !... Et que ce modèle des Vénérables demeure dans l'unité paisible de ses nombres sacrés !

1. [↑] Là où je mets deux tirets successifs : — — c'est qu'il y a double pause.

XII

RÔLE POLITIQUE ET SOCIAL DE LA SECTE

§ I

La prétendue Bienfaisance Maçonnique.

La Franc-Maçonnerie n'est pas seulement l'ennemie du clergé, elle est aussi l'ennemie du prolétariat ; elle ne se contente pas de haïr le prêtre, elle déteste encore l'ouvrier, le pauvre, de toute la haine de son cœur sec.

Les portes des Loges sont fermées aux travailleurs manuels qui n'ont pas su ou n'ont pas pu s'élever au-dessus de la multitude prolétarienne. L'article 258 des Règlements Généraux du Rite Français et l'article 326 des Règlements Généraux du Rite Écossais [\[1\]](#) ont été créés uniquement pour écarter l'ouvrier : la Maçonnerie veut bien l'exploiter, en dirigeant secrètement ses votes politiques (comme il va être expliqué plus loin) ; mais elle refuse de l'admettre dans son sein parce qu'elle aurait trop souvent à lui venir en aide, parce qu'elle fonctionne pour recevoir et non pour donner.

Cela est si vrai, c'est si bien l'ouvrier que l'on tient à l'écart comme un lépreux, que des dispenses existent pour deux classes de personnes ayant des ressources modiques, mais pour ces deux classes seulement : les instituteurs et les militaires. Il est juste de dire que les instituteurs et les militaires sont, pour la secte, des auxiliaires précieux : les premiers, à cause de l'influence qu'ils exercent autour d'eux, surtout dans les campagnes ; les

seconds, à cause des services directs qu'ils peuvent rendre à l'Ordre en cas de révolution maçonnique.

Si la secte aimait le prolétaire, si elle avait à cœur de secourir le pauvre, elle l'accueillerait fraternellement, elle l'admettrait à ses assemblées, en lui accordant les mêmes dispenses qu'aux militaires et aux instituteurs.

Mais non, elle ne veut pas de lui, elle l'a en horreur.

Elle va même très loin dans sa haine de la pauvreté. Quelquefois, il arrive qu'un Frère, qui a été reçu Maçon à une époque où il était dans l'aisance, perd sa situation, est ruiné, passe au rang des malheureux. S'il a pris au sérieux les pompeuses déclarations de charité qui se trouvent dans les discours officiels prononcés au sein des Loges, il croit alors, le pauvre diable, qu'il lui sera tenu compte de ce qu'en son temps prospère il a souvent mis au Tronc de la Veuve, et il va, naïf, frapper à la porte de ses Frères, implorer l'assistance dont il est tant parlé dans les Statuts, invoquer cette solidarité maçonnique qu'il a entendu prôner si haut.

Savez-vous ce que font, dans ce cas, le Grand-Orient et le Suprême Conseil ?

Ils impriment en toutes lettres les noms de ces malheureux, dans le bulletin mensuel qui est envoyé à tous les officiers des Loges ; en tête de cette liste figure une note demandant aux officiers de s'informer si ces Frères en état de détresse effectuent des démarches auprès des autres Maçons, et de signaler à l'autorité centrale toute tentative de leur part afin que des mesures puissent être immédiatement prises contre eux. L'espionnage s'organise aussitôt ; et, si l'un des pauvres diables signalés a réussi à toucher le cœur de quelques-uns de ses Frères, on le met en accusation comme « ayant exploité l'Ordre et avili son caractère de Maçon » ; et il est radié, exclu, chassé honteusement et sans pitié.

Et le plus ignoble, c'est que non seulement on expulse l'infortuné, mais encore on l'éclabousse des plus perfides calomnies ; on le représente comme un faux malheureux ; la plainte déposée contre lui, plainte rédigée par les Rose-Croix sur l'ordre des Kadosch, mais dont les signataires doivent demeurer et demeurent inconnus, le couvre de boue, le déshonore, afin que son expulsion dans ces circonstances ne fasse pas ouvrir les yeux

aux simples Maîtres, Compagnons et Apprentis, afin que le Tronc de la Veuve puisse circuler de plus belle sans éveiller les soupçons.

Si dans les conférences des Loges les orateurs ont la bouche pleine du mot Bienfaisance, il n'en est plus de même dans les conférences des Chapitres ; ici, on commence à laisser entrevoir aux initiés le double sens des mots, tandis que, là-bas, on se moque sans vergogne des Frères à modeste cordon bleu.

Voici en quels termes le F. Ragon, 33^e, le fameux « auteur sacré » de la secte, traitait la question de la charité maçonnique, dans une conférence qu'il fit, à Paris, le 1^{er} juin 1858, au Chapitre de Rose-Croix *les Trinosophes de Bercy* :

« Rappelons-nous, mes Frères, que la Maçonnerie n'a pas constitué un corps d'individus vivant aux dépens des autres. Ces mendiants qui font de leur misère un métier, oseraient-ils avouer dans quel but ils se sont fait recevoir ? Ils viennent audacieusement vous imposer leur détresse. Cette lèpre hideuse de la Maçonnerie, en France, démontre la coupable négligence des Loges, et surtout de celles de Paris. « Ne présentez jamais dans l'Ordre, disait avec raison le F. Beurnonville au F. Roëttiers de Montaleau, que des hommes qui peuvent vous présenter la main, et non vous la tendre ! »

Quelqu'un croira-t-il encore, après cela, que la Maçonnerie aime les pauvres ?... Vous avez entendu, elle les appelle « lèpre hideuse » par la bouche de son auteur sacré.

Pour ma part, je puis affirmer que je n'ai jamais vu pratiquer la bienfaisance dans les Loges ; je n'ai pas mémoire d'un seul cas de demande de secours formulée et accueillie. Quand, par hasard, un Maître ou un Compagnon, connaissant une misère, propose, par bonté de cœur, à son Atelier, de la soulager, sa proposition ne voit même pas le jour. Voici comment a lieu l'escamotage : toute proposition de cette nature est de celles qui doivent être faites en Loge, non oralement, mais par écrit, et déposées dans le sac qui circule à la fin de la séance ; au dépouillement, le Vénérable annonce, sans nommer qui que ce soit, sans donner le moindre détail, que « diverses propositions de différentes natures, ont été faites et seront transmises aux comités compétents ». Si le Frère, à la sortie de la séance

suivante, demande au Vénérable quelle suite a été donnée à sa proposition, celui-ci lui répond que le Comité, à son grand regret, ne peut venir en aide à la misère que le Frère a bien voulu signaler, que les fonds sont bas, que la caisse de secours est épuisée, etc. Bref, c'est une proposition enterrée, et, comme en Loge personne ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Vénérable par l'intermédiaire des Surveillants, comme on ne peut au surplus parler que « dans l'intérêt de l'Atelier en particulier ou de la Maçonnerie en général », il s'ensuit que jamais une explication publique ne peut se produire.

Il y a bien, il est vrai, dans chaque Loge une Commission spéciale dite de Bienfaisance. Dame, il ne faut pas que le Tronc de la Veuve ait trop l'air de circuler pour les besoins de la propagande maçonnique. Mais les fonctions de ces Commissaires de Bienfaisance sont de véritables sinécures ; on n'a jamais entendu dire qu'un d'entre eux se cassa la jambe en montant l'escalier délabré du galetas d'une pauvre. Fi donc ! visiter les pauvres ! cela est bon pour la Société de Saint-Vincent de Paul ; la Franc-Maçonnerie ne va point dans les taudis où elle risquerait de souiller ses cordons et ses tabliers sacrés à l'impur contact de la lèpre hideuse !

Le Tronc de la Veuve n'existe donc que pour les besoins de la propagande : quand il s'agit de fonder une bibliothèque impie, d'aider un organe de la secte qui ne fait pas ses frais, de rendre à un instituteur laïque un service, non d'intérêt personnel, mais d'intérêt général au point de vue de l'exercice d'une influence irrégulière, oh ! alors, le Vénérable donne lecture de la proposition et la met aux voix. Dans ce cas, la Loge vote une ou deux médailles, c'est-à-dire une ou deux pièces de cinq francs. Les quémandeurs de ces prétendus secours, en gens adroits, ont l'habitude, pour récolter une somme importante, d'envoyer une circulaire à toutes les Loges.

Ce n'est pas tout. La Loge administre sa caisse, — du moins elle s' imagine l'administrer, — par son Comité presque uniquement composé de Rose-Croix et de Kadosch ; mais elle n'en est pas la maîtresse absolue. L'autorité centrale y pratique aussi de très forts prélèvements, sous prétexte qu'elle est accablée sous les charges générales de l'Ordre.

Parmi les inventions qui témoignent au plus haut degré le génie d' imposture de la Franc-Maçonnerie, il convient de citer cette institution imaginaire qu'on nomme, dans les statuts, la Maison de Secours. Lisez, en

effet, les Règlements généraux. Vous y trouverez la description détaillée de cette fameuse Maison de Secours^[2] ; il y a même l'énumération des fonctions de tout le personnel.

« La Maison de Secours Maçoniques, — ainsi ont osé écrire les inventeurs de cette indigne mystification, — fondée par le Grand-Orient de France, le 15 février 1840, accueille, pour un temps indéterminé, les Maçons sans asile et leur famille ; elle leur fournit, soit le logement seul, soit le logement et la nourriture. Tout Frère malheureux, de passage à Paris, devra s'adresser directement au Grand-Orient, en joignant à sa demande les pièces propres à établir ses qualités de Maçon et son identité. Une Commission d'Assistance Maçonnique est chargée de l'administration de l'établissement ; le Conseil de l'Ordre règle tout ce qui concerne le personnel. Le Grand-Orient reçoit les legs, dons en argent, en literie, linges, hardes, chaussures, combustibles et autres objets destinés à la Maison de Secours. »

— Quel établissement superbe ce doit être, cette Maison de Secours, allez-vous dire, quel hospice vaste et magnifique !

— Erreur, profonde erreur.

— C'est peut-être alors une modeste bicoque, se composant de quelques humbles chambres convenablement aérées ?

— Pas davantage.

— Comment ! la Maison de Secours n'est pas même une bicoque à deux étages ?

— Tenez-vous bien, afin de ne pas être renversé par la surprise... Les murs de la Maison de Secours Maçoniques sont encore à construire.

— Quoi ! depuis le 15 février 1840, le Grand-Orient n'a pas encore construit les quatre murs ; mais alors cette Maison de Secours est un mythe ?

— Pardon, si ce superbe établissement, si ce vaste et magnifique hospice, si cet édifice admirable n'a jamais eu et n'aura jamais ses murs que sur les plans symboliques du Grand Architecte, si le personnel attend pour exister en chair et en os qu'il y ait de la tisane à donner à boire aux malades jusqu'à présent fictifs, du moins, il y a des commissaires qui encaissent, des linges,

hardes, lits, chaussures, etc., qui sont reçus au Grand-Orient, et une Commission qui administre. C'est déjà quelque chose, on ne peut pas tout avoir. Et puis, vous le savez, en Maçonnerie, on ne rencontre que symboles : la Maison de Secours est un symbole sans doute ; mais les dons qui sont acceptés et administrés appartiennent à la réalité palpable, et point à la catégorie des emblèmes, c'est une compensation.

Il n'y a pas longtemps, des Frères Trois-Points de Paris, n'ayant probablement pas réussi à trouver l'emplacement de la Maison de Secours Maçonniques, ont pensé qu'ils agiraient avec sagesse en s'organisant entre eux en Société de Secours Mutuels, sans attendre le billet de logement du Grand-Orient ou le bon de pharmacie du Suprême Conseil.

Ces Frères, ignorant sans doute que j'avais cessé d'appartenir à la secte, m'envoyèrent la circulaire imprimée que voici :

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES FRANCS-MAÇONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Or.: de Paris, le 15 juillet 1885 [\[3\]](#).

T.: C.: F.:

Vous êtes invité à venir prendre part aux travaux de l'Assemblée Générale de la *Société de Secours Mutuels des Francs-Maçons*, le mercredi 29 juillet, à huit heures et demie du soir, au Local Maçonnique, 35, rue Jean-Jacques Rousseau.

Ordre du jour :

1° Approbation des Statuts.

2° Nomination du bureau définitif et du Conseil d'administration.

3^o Circulation du Tronc de Bienfaisance, et clôture des Travaux.

Nous espérons, T.: C.: F.:, que vous viendrez nous éclairer du concours de vos lumières, et nous vous saluons frat.:

LE PRÉSIDENT *provisoire* :

E. Duhazé.:

78, rue Vieille-du-Temple.

Les Secrétaires : Bézier.:. Mook.:

Le F.: Duhazé avait écrit en note dans la marge : « Prière d'insérer grat.:. », c'est-à-dire gratis.

Voilà donc l'insertion faite, — je n'ai pu la faire plus tôt, n'ayant alors aucun journal à ma disposition, — et je dispense le F.: Duhazé de me remercier.

Ce n'est pas, en effet, pour lui être agréable que je publie sa convocation. Ce n'est pas non plus pour lui être désagréable ; car l'insertion de sa lettre dans cet ouvrage prouvera que, s'il n'est qu'un simple Maître, il possède du moins un cœur bon et ouvert aux nobles sentiments de la solidarité bienfaisante.

Si la circulaire ci-dessus est pour moi un document précieux, c'est parce que la généreuse initiative prise par les FF.: Duhazé, Bézier et Mook ^[4] démontre, sans possibilité de réfutation, que la Franc-Maçonnerie ment avec effronterie, quand en tête de ses Statuts, elle se proclame institution philanthropique ou de bienfaisance solidaire. Si la Franc-Maçonnerie était ce qu'elle s'affirme, si elle était une Société de Secours Mutuels, il ne se serait pas trouvé une partie de ses membres pour vouloir organiser une Société de Secours Mutuels dans son propre sein.

Où passe donc l'argent que versent les Francs-Maçons ?

Je l'ai dit, il sert à la propagande que les Ateliers approuvent, et le surplus est centralisé au Grand-Orient et au Suprême Conseil. Ce sont les 33^e, les omnipotents de la secte, qui disposent à leur gré de la formidable masse des sommes centralisées. Un 33^e a le droit de se faire ouvrir par le Trésorier la caisse du Suprême Conseil et d'y puiser la somme qui lui

convient, sans avoir à donner au caissier aucune explication, mais un simple reçu ; les 33^{es} s'expliquent entre eux au sujet de l'emploi des fonds.

Quelquefois il arrive qu'un de ces hauts dignitaires abuse de ce droit exorbitant et se sert, pour ses besoins personnels, du Trésor de l'Ordre. Ce cas s'est présenté, il y a deux ans : un 33^e du Rite Écossais détourna, à son profit particulier, 14,000 francs, en se faisant remettre, au nom de ses pouvoirs, la clef de la caisse ; le détournement était trop fort pour passer inaperçu ; le coupable eut une explication avec ses collègues 33^{es}. Croyez-vous qu'à raison de cela il a été expulsé de la Maçonnerie ? Pas le moins du monde ; un 33^e ne s'expulse pas. On lui a uniquement retiré ses fonctions administratives, et, dans l'*Annuaire du Suprême Conseil*, son nom, accompagné de son titre de Souverain Grand Inspecteur Général, figure toujours parmi la liste des sommités qui sont l'honneur et la gloire de l'Ordre. C'est un maçon portant particule ; mais il n'eût pas été particulé qu'il s'en fût tiré à aussi bon compte : son inviolabilité lui vient uniquement de ce qu'il possède le 33^e degré.

Il est des cas exceptionnels où le Trésor de l'Ordre reçoit un emploi privé au bénéfice d'un 33^e ou d'une autre haute personnalité de la Maçonnerie ; mais alors cet usage extraordinaire des fonds sociaux est le résultat du consentement commun des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, et il faut même que la secte ait intérêt à éviter un scandale. C'est ce qui est arrivé, notamment, l'année dernière, à propos d'un Maçon de marque, appartenant au Rite Français, banquier et maire d'une ville du Midi, lequel s'est suicidé.

Néanmoins, disons-le, la mystification du Tronc de la Veuve et des autres collectes analogues ne se perpétuerait pas, la Franc-Maçonnerie n'aurait pas conservé, auprès des personnes qui ignorent le dessous des cartes, une certaine réputation de philanthropie s'il n'existait aucune œuvre, ayant une couleur du charité, sous le patronage de la Confrérie Trois-Points.

Cette œuvre, c'est l'Orphelinat Maçonnique. Suivant les ressources affectées à cette œuvre, une Commission spéciale pourvoit à l'éducation d'un certain nombre d'orphelins louveteaux et d'orphelines louvetonnes (enfants de Maçons ayant perdu leurs parents). Seulement, si c'est là le seul acte ressemblant à de la bienfaisance qui soit à l'actif de la Maçonnerie,

d'autre part elle sait s'arranger pour que ce soit les bonnes gens du monde profane qui en paient les frais.

Voici le procédé en trois points, comme toujours :

1^o Ayant réussi à accaparer les municipalités des grandes villes, l'œuvre maçonnique commence par tirer de cette source le plus de bourses possibles au profit de ses louveteaux et louvetonnes.

2^o Les autres sont placés, non dans des maisons d'éducation créées et entretenues avec la caisse de l'Ordre, mais chez des instituteurs et institutrices laïques qui ne sont pas ceux de la commune : on choisit à cet effet des pensions de fondation récente, ayant besoin de paraître prospères, d'avoir beaucoup d'élèves ; les louveteaux et les louvetonnes y sont acceptés à des prix dérisoires de bon marché, la secte faisant ressortir aux chefs de ces établissements que la Franc-Maçonnerie leur revaudra cela en les recommandant aux nombreux membres et amis qu'elle compte, c'est-à-dire en leur créant une vraie clientèle. Une fois ses louveteaux et louvetonnes ainsi casés à droite et à gauche, le Grand-Orient et le Suprême Conseil se préoccupent fort peu de recruter des élèves sérieusement payants aux institutions auxquelles on a promis monts et merveilles ; nos 33^{es} ont, en vérité bien autre chose à faire.

3^o Pour subvenir enfin aux frais d'éducation des orphelins et orphelines pour lesquels la secte n'a pu obtenir des bourses, il y a une loterie en permanence ; les billets sont distribués aux Maçons qui les placent à leurs connaissances en dehors des Loges.

En résumé, ce sont les contribuables, ce sont les Profanes qui paient. Ce n'est pas plus malin que cela ; le tour est joué, et la Franc-Maçonnerie a jeté quelque poudre aux yeux du bon public.

§ II

L'Espionnage Fraternel.

La mouchardise, dans les Loges règne à l'état latent. Il faut être la dernière des nullités pour échapper à l'espionnage organisé d'une part par le Grand-Orient et d'autre part par la préfecture de police.

Je suis désolé d'apporter encore une désillusion aux Maçons naïfs qui ne connaissent pas le fond du sac ; mais les choses se passent ainsi que j'ai l'honneur de le leur dire. S'affilier à la secte, c'est se faire inscrire comme « personnage à surveiller », c'est mettre à ses trousses la moitié des Frères de sa Loge, qui espionnent pour le compte de l'autorité centrale maçonnique, et un troisième quart des bons Frères, qui font leur métier pour le compte de la préfecture. Le quatrième quart, à peine, ne se livre pas à ces méprisables pratiques.

Le journal révolutionnaire *le Cri du Peuple*, dans la récente campagne qu'il a menée contre la police politique, a cité plusieurs Loges de Paris qui étaient littéralement remplies d'agents secrets. Il y en a où les espions sont dans la proportion de 7 sur 10.

La *Lanterne*, en 1882 (n^{os} des 5 et 6 juillet), avait déjà signalé cette invasion de la police dans les Loges. « Il y a un véritable service organisé, disait-elle. Plusieurs agents remplissent ces fonctions de mouchards maçonniques. Chaque service espionne les autres ; c'est l'espionnage réciproque et mutuel... La deuxième brigade (brigade politique de la police secrète) a la Maçonnerie dans ses attributions... Les agents qui sont chargés de la Maçonnerie sont quelquefois assez gênés ; ils ne veulent pas éveiller les soupçons des autres Frères : toutefois, la préfecture sait que telle réception aura lieu dans telle et telle Loge, tel et tel jour, avant même que les planches de convocation ne soient envoyées... Les agents ne se bornent pas du reste à enregistrer les discours ; ils prennent part aussi aux discussions et aux votes, quand ils le peuvent. »

Au surplus, ce qui serait étonnant, ce serait que les choses ne se passassent pas ainsi. Presque toute la police, en France, depuis les hauts fonctionnaires jusqu'aux simples indicateurs, appartient à la Franc-Maçonnerie ; on ne trouve de nombreuses exceptions que dans le corps des gardiens de la paix, c'est-à-dire parmi les agents en costume qui assurent l'ordre dans la rue. Le chef de la police municipale et de la police politique secrète, M. Caubet, est le même M. Caubet qui occupe les fonctions de

vice-président dans le Conseil de l'Ordre, au Grand-Orient de France. C'est lui qui a rédigé, pour le Rite Français, les petits Catéchismes d'Apprenti, Compagnon et Maître, que j'ai reproduits in-extenso et dans lesquels il est dit : « La Maçonnerie proclame, comme fondement du droit et de la morale, l'inviolabilité de la personne humaine. Elle a pour devise : liberté, égalité, fraternité... La fraternité, c'est le développement conscient et l'application réfléchie aux relations de la vie, des sentiments affectueux qui nous portent à nous aimer et à nous aider réciproquement... Le Maçon doit être bon, juste, digne, dévoué, courageux, etc... Il doit aimer mieux avoir la gorge coupée que de révéler les secrets dont il est le confident. »

Qui osera dire que M. Caubet et les Frères embrigadés sous ses ordres pratiquent la fraternité, considèrent la personne humaine comme inviolable, sont dignes, courageux, dévoués à leurs collègues en Maçonnerie, gardent le secret des séances auxquelles ils assistent, ont pour les autres Maçons des sentiments affectueux qui les portent à les aider et à les aimer ?

Encore, est-il bon d'observer que c'est là ce qui se passe en temps de paix civile, lorsque le pays n'est pas déchiré par des crises terribles, comme celles qui ont taché de sang notre histoire tout naguère.

En ces moments de confusion sociale, la Maçonnerie se déchire avec une véritable rage ; il se commet, au sein des Loges, des trahisons vraiment abominables. Tant qu'il s'agit de lutter contre un pouvoir monarchique ou religieux, — religieux, surtout, — on est d'accord. Mais, aussitôt qu'une révolution a accompli son œuvre, tout ce monde ténébreux se fractionne, chaque fraction veut profiter du chaos politique pour se saisir de l'autorité et assurer sa domination, et c'est alors que se produisent, entre Maçons, des forfaitures infâmes.

Lors de la Commune de 1871, je n'appartenais pas encore à la Franc-Maçonnerie, — j'étais seulement, du reste, dans ma dix-huitième année ; — mais j'ai eu souvent, lors de mon passage dans la secte, l'occasion de causer de ces sinistres événements.

Eh bien, j'ai eu l'affirmation de faits épouvantables, de faits qui révolteront tous les gens honnêtes, à quelque parti qu'ils appartiennent. Je sais des Loges qui se sont scindées en deux camps, l'un dénonçant l'autre, avec une cruauté et une perfidie sans exemple.

À ce moment, une nuance du parti républicain venait d'arriver au gouvernement et voulait s'y maintenir coûte que coûte ; c'était la faction des Ernest Picard et des Jules Favre, faction essentiellement maçonnique. Le parti communaliste, dans lequel il y avait quelques coupables et beaucoup d'égarés, tint en échec la faction gouvernante. La vengeance fut atroce. Tandis que les vrais conservateurs combattaient pour le rétablissement de l'ordre, les portefeuillistes républicains luttèrent pour la seule conservation de leur portefeuille.

Voici donc ce qui se passa au sein de la Maçonnerie, après l'entrée des troupes de Versailles dans Paris :

Ici, les révélations que j'ai à faire sont trop graves, pour que je demeure sur le terrain des généralités ; il est nécessaire que je précise ; il est de mon devoir de citer, sinon des noms de personnes, du moins des noms de Loges.

La *Parfaite Égalité*, de Paris, — pour en nommer une, — avait alors un comité composé de ces républicains qu'on appelle aujourd'hui opportunistes. On y attirait, sous prétexte d'initiation maçonnique, des malheureux que l'on soupçonnait d'avoir pris les armes pour la municipalité insurrectionnelle de la Capitale ; on affichait des sentiments communalistes, on prônait les droits de Paris et de son gouvernement vaincu, on faisait l'éloge des martyrs des barricades ; et là, on poussait les candidats à l'affiliation à se glorifier, sous le bandeau des épreuves, des actes de résistance qu'ils avaient accomplis. Bon nombre de pauvres diables se laissaient prendre au piège ; se croyant dans une société d'amis, de Frères, ils expliquaient, sans défiance, la participation qu'ils avaient prise à la Commune, ils s'en faisaient des titres, les infortunés !... Trois jours après leur réception, ils étaient arrêtés et envoyés sur les pontons.

Je tiens la confidence de ces faits, qui ne sont certainement pas uniques, d'un Maçon honnête, — il y en a, — aujourd'hui encore membre de la société, ancien officier de l'armée.

En me les racontant, ce brave homme était indigné, il avait les larmes aux yeux ; mais, aveugle comme les quelques cœurs loyaux qui s'obstinent à demeurer dans la secte dont ils ne distinguent pas le but secret, il prenait pour une exception honteuse ce qui est le cas général.

Or, je le demande, est-ce que ce que je dénonce là à l'indignation publique n'est pas la dernière des infamies ? Est-ce qu'une seule société de chrétiens aurait eu recours à de telles manœuvres, viles et lâches, pour découvrir et frapper des adversaires vaincus ? Est-ce que cela ne soulève pas le cœur de mépris et de dégoût ?

Telle est la Maçonnerie.

Qu'on la juge par ses exploits, par ses œuvres.

Pauvre peuple ! éternelle victime des gredins sans foi, sans conscience, sans honneur ! Je t'ai toujours aimé, et je t'aimerai toujours.

Ma conversion inespérée n'a pas diminué l'affection que j'avais pour les déshérités du sort, au contraire. Je les aimais *mal*, à l'époque de mon aveuglement ; aujourd'hui, je les aime *bien*. Je comprends ce que je ne comprenais pas, je vois ce que je ne voyais pas.

Et maintenant, fidèle à Celui qui aimait les pauvres, je dévouerai plus que jamais mon existence à les sauver de la corruption de leur ennemi, c'est-à-dire de Satan et de ses sectaires.

§ III

Tripotages politiques de la Maçonnerie.

Si la Maçonnerie trahit, en temps de guerre civile, le peuple qu'elle a égaré, elle le berne et l'exploite, quand la politique traverse une période calme.

Examinez un à un tous les députés républicains d'une Chambre quelconque ; vous en découvrirez à peine deux ou trois, sur cent, qui se trouveront ne pas être Francs-Maçons.

Comment la secte arrive-t-elle à un tel résultat ?

En trichant sans vergogne le naïf suffrage universel.

Le procédé est encore ignoble, mais il n'est pas compliqué.

En temps de République, le pouvoir étant occupé par la Maçonnerie, les Loges connaissent toujours à l'avance l'époque des élections, lorsque la fixation du jour du vote doit être une surprise pour le public profane ; et l'on a pu remarquer qu'au sujet des scrutins, la République procède toujours par surprise. Mais la date électorale serait-elle immuable, l'organisation maçonnique est toujours en plein fonctionnement.

Donc, quelque temps avant l'ouverture de la période électorale, on se prépare à l'action dans les Ateliers de la Confrérie Trois-Points.

Alors, liberté complète pour les diverses fractions républicaines. Les modérés se réunissent d'un côté, les radicaux de l'autre, mais toujours entre Maçons. Dans les grandes villes, on effectue ce que l'on appelle un « pointage ». Les Loges se communiquant la liste de leurs membres, on s'assemble secrètement par groupes de Frères de tel ou tel quartier, et l'on arrête les noms des militants qui devront être appuyés au près de la première réunion publique légale pour former le comité électoral de la section.

L'*Officiel* paraît, déclarant la période électorale ouverte. Tous les Maçons du quartier assistent, — c'est obligatoire, — à la première réunion publique de la section. La discussion s'engage ; aucun programme n'est défini, puisque c'est la première réunion, et, à l'issue de la séance, les électeurs élisent leur comité sectionnaire pour élaborer le programme, s'unir aux comités des autres sections et choisir avec eux les candidats communs. À ce moment, on le reconnaîtra, cinquante ou soixante personnes, liées par une entente préalable que nul ne peut soupçonner, exercent une influence décisive sur une assemblée de mille ou douze cents électeurs. Qui s'imaginerait que tels ou tels républicains, que soixante voix s'égosillent à proposer à la réunion et qui sont connus, non pour Maçons, mais pour démocrates avérés, sont imposés par une société secrète ? Personne, certes, ne songe à se faire cette réflexion ; il ne s'agit, en définitive, que d'un comité local à former ; nul ne sait que dans la salle d'à-côté, dans la section voisine, la même comédie se joue ; aucun électeur n'aperçoit le traquenard, et dans toutes les sections de la commune, du canton ou du département, les candidatures, en apparence insignifiantes, des membres des comités électoraux, aboutissent, conformément aux choix préliminaires de la secte.

Le tour est joué. Maîtresse des comités élus par les réunions publiques, la Maçonnerie tient les élections dans ses mains. Semblable aux prestidigitateurs des fêtes foraines, elle a glissé à l'électeur républicain, mais profane, une carte forcée.

Les comités se concertent alors dans les Loges, et tout se traite avec les Frères qui ont coopéré à leur action frauduleuse. Quand les comités se présentent aux diverses réunions électorales qui les ont élus, ils ne leur apportent, comme noms de candidats municipaux, départementaux ou législatifs, que des noms de candidats Francs-Maçons, sans faire connaître, bien entendu, cette qualité spéciale.

Au nom de la discipline républicaine, que l'on met hautement en avant, les électeurs sont invités à voter pour les candidats, objets des libres choix des mandataires librement élus par les diverses sections.

Et le bon peuple, — c'est-à-dire, en France, quatre millions de votants menés par vingt-six mille intrigants, inconnus de la masse électorale, — donne ses suffrages aux candidats qu'il s'imagine avoir choisis.

Ainsi, le vote véritable est celui qui s'est fait dans l'ombre des Ateliers maçonniques ; la journée du scrutin profane n'a servi qu'à le ratifier.

Devant le public qui n'y voit goutte, tous ces comités de nuances diverses ont eu l'air d'être en désaccord. Division apparente. Les modérés et les radicaux se sont en effet combattus ; mais tous sont réunis sous le même drapeau de la Franc-Maçonnerie. Au parlement, ils chicaneront sur des questions de détail ; qu'importe ? le Suprême Conseil ou le Grand-Orient sera toujours là pour leur imposer sa loi, car c'est de lui en définitive que leurs pouvoirs émanent, et ils ne feront rien contre sa volonté, sachant qu'ils seraient brisés par la puissance occulte au jour du renouvellement de leur mandat.

Ainsi, opportunistes et intransigeants sont autorisés par la secte à développer leurs idées spéciales et à chercher à faire prévaloir leurs tactiques particulières ; seulement, les querelles intestines s'effacent devant l'intérêt général de l'Ordre. Maçons d'abord, ils sont députés du peuple ensuite ; qu'une faction ou l'autre occupe le pouvoir, c'est toujours la Franc-Maçonnerie qui est souveraine.

§ IV

Comment on se débarrasse des gêneurs.

Tous les hommes qui se laissent enrôler dans la Confrérie Trois-Points ne sont pas des tempéraments dociles, disposés à cette soumission absolue que préconise le Vénérable à la séance d'initiation. Pendant le passage aux grades symboliques, se révèlent les récalcitrants. Mais si l'Ordre, pour faire sa pêche, donne largement un coup de filet, il s'empresse, une fois le poisson pris, d'effectuer un choix minutieux.

Les indépendants sont les gêneurs, et l'on s'en débarrasse.

Il suffit de lire attentivement, dans les Règlements généraux, les chapitres intitulés : *Dispositions Judiciaires*, pour se rendre compte du mécanisme de l'élimination.

Une plainte anonyme est déposée dans le sac des propositions, et voilà un Frère traduit devant le Comité Secret d'Enquête. Je dis : *anonyme*, et je maintiens le mot. Les Statuts, il est vrai, déclarent que toute plainte doit être signée ; mais ils ajoutent que le Vénérable et les cinq membres du Comité Secret ne doivent jamais révéler le nom du signataire : pour l'accusé et pour la Loge, c'est donc une plainte anonyme.

Suivez, dans ces Statuts draconiens, la marche de la procédure. L'accusé, sans conseil, sans défense pendant l'instruction, n'est jamais confronté avec son accusateur, avec aucun témoin du fait dont on l'accuse. L'accusateur est entendu séparément ; il a pour lui cet avantage formidable, le secret assuré à la calomnie qu'il distille : s'il voit qu'il est allé trop loin et qu'il ne pourra pas fournir l'indication d'une ombre, d'une apparence pouvant être exploitée contre l'accusé, il peut retirer sa plainte ; la procédure est anéantie ; et l'accusé demeure sous le coup d'une impression défavorable, sans savoir jamais qui l'a inculpé d'une faute, souvent d'une infamie. C'est une prime accordée aux haines secrètes, aux vengeances des lâches. Si la plainte est maintenue, l'accusé se débat contre un accusateur invisible, contre une accusation impalpable. Quand il a réussi, dans cet état de

désarmement complet, à détruire une inculpation ignoble et perfide, une nouvelle inculpation aussi odieuse surgit. C'est la lutte mystérieuse entre une force qui se cache et une faiblesse qui résiste à front découvert, jusqu'à ce que la victime soit écrasée.

S'il s'agit d'un convaincu qui a simplement manifesté des velléités d'indépendance, on le mâte par des punitions humiliantes ou par la suspension plus ou moins prolongée de ses prétendus droits maçonniques. Droits illusoires, puisqu'on n'a jamais su en quoi ils consistaient.

Si le récalcitrant est une recrue indisciplinée, de laquelle il n'y a rien à faire, oh ! alors, pas de pitié. Le malheureux sera traîné sur toutes les claies des dénonciations infâmes, on le couvrira de toutes les boues, on l'accablera de toutes les fanges. De guerre lasse, l'inculpé enverra au diable la secte, en se maudissant de l'avoir prise au sérieux, de s'être fait admettre parmi ses membres. Et alors, comme la secte sent en lui un ennemi, après l'avoir vilipendé et sali, elle le poursuivra de sa haine dans la vie civile, non contente de son exclusion.

L'exclu est-il un commerçant ou un industriel, tous les moyens, quels qu'ils soient, sont employés pour ruiner son crédit.

Est-il un homme public, la calomnie est systématiquement organisée contre lui dans la presse maçonnique, c'est-à-dire dans la presse républicaine, car il n'est pas d'organe républicain dont la majorité des rédacteurs ne soient Francs-Maçons.

Enfin, on ne recule pas devant le crime, si le crime peut être accompli impunément.

Ne dites pas que j'exagère.

Est-ce qu'un homme qui, préparé par les épreuves d'Élu, a passé par celles de Kadosch, n'est pas capable d'un assassinat ?

L'initié au 30^e degré n'a poignardé qu'un mouton ; mais, jusqu'à ce qu'il assiste à la réception d'un autre Kadosch, ne s'imaginerait-il pas avoir poignardé un homme ?

Est-ce que les exemples historiques ne sont point là ?

Il a été démontré, par de récents procès de cours d'assises, que les assassins vulgaires des bandes organisées dans les arrière-faubourgs de

Paris avaient un coup spécial appelé *le coup du cornet*. L'histoire prouve, par les assassinats politiques, que les sociétés secrètes ont *le coup de l'artère carotide*.

Depuis Rossi, en 1848, jusqu'à Garcia Moreno, en 1875, presque toutes les victimes de la Franc-Maçonnerie ont été frappées de la même manière.

Une école du poignard existe, a-t-on le droit de dire, au fond des Arrière-Loges. La méthode est simple ; il suffit de deux fanatiques coquins pour faire le coup. On laisse passer devant soi l'homme à assassiner : le premier des meurtriers, venant par derrière, appuie avec familiarité sa main sur l'épaule droite de l'individu désigné aux vengeances maçonniques ; celui-ci, instinctivement, retourne la tête de ce côté, et le second meurtrier, qui s'est tenu aussi par derrière, mais à gauche, n'a plus qu'à trancher d'un coup net l'artère carotide de gauche que la victime a tendue.

Voilà ce qui se pratique quand la Maçonnerie attende aux jours d'un homme éminent dont la mort pourra être considérée comme un assassinat politique, sans que la secte puisse être spécialement soupçonnée.

Encore, pour ces cas-là, faut-il des sectaires aveuglément dévoués, risquant leur peau en commettant le meurtre. Mais, dans les crises politiques, alors qu'on ne compte plus les hommes qui succombent dans la lutte et qu'on ne saurait distinguer le coup de baïonnette du combattant des barricades d'avec le coup de poignard du sicaire des Aréopages, qui pourra jamais établir la part des responsabilités diverses ? qui pourra jamais dire combien sont morts dans les hasards de la lutte et combien ont été frappés traîtreusement par les assassins des sociétés secrètes ?

À quel homme sérieux fera-t-on croire que c'est uniquement pour passer le temps que les Kadosch s'exercent à frapper de telle ou telle façon des mannequins, et que c'est une distraction aussi inoffensive que celles des habitués d'un cercle se perfectionnant dans l'art des carambolages ?

À Londres, il existe des cours spéciaux à l'usage des pickpockets, comme à Paris on enseigne la danse et le maintien. Un mannequin est suspendu au plafond par une corde ; ce mannequin est chargé de grelots ; et l'apprenti pickpocket doit, à force d'adresse, arriver à prendre, dans les poches du mannequin, sans faire tinter un seul grelot, sa montre, son porte-feuille, sa bourse et son foulard. Quelqu'un dira-t-il que les mauvais garnements, qui

passent leurs soirées à se faire la main en barbotant les poches de ce bonhomme suspendu, n'ont d'autre but qu'un jeu agréable et innocent ?

Comparez les mannequins des pickpockets et les mannequins des Kadosch, et concluez. J'avoue que, pour ma part, je n'hésite pas à déclarer plus inoffensifs les amusements des pickpockets.

Mais, dira-t-on, les gens ne disparaissent pas de la sorte, dans un pays civilisé !

Vraiment ?... Est-ce que, depuis que la Franc-Maçonnerie occupe toutes les avenues du pouvoir, y compris celles de la préfecture de police, le nombre des crimes qui restent impunis, des assassinats dont les auteurs ne sont jamais découverts, des meurtres dont les mobiles demeurent inconnus, n'a pas augmenté dans une proportion prodigieuse ?

Il est certain que la secte ne fera pas disparaître une individualité tenant sa place dans l'opinion publique ; ces individualités sont réservées pour les moments de crise et de révolution : mais la Maçonnerie n'a pas pour adversaires rien que des personnages marquants.

Au surplus, je demanderai à ceux qui prétendront défendre la secte au point de vue criminel, de vouloir bien me donner le mot de cette sombre énigme qui s'appelle la mort de Gambetta.

Il est un fait certain : Gambetta a été assassiné. Mais par qui ? Voilà ce que l'on cache.

Il est un autre fait également certain : c'est que les ennemis les plus acharnés de Gambetta, dans le parti républicain, appartenaient tous ou presque tous à la Franc-Maçonnerie, et que Gambetta, très autoritaire, si l'on veut, mais très indépendant, n'était pas l'homme-lige de la ténébreuse société.

Revenons en quelques mots sur le passé.

Gambetta conquit sa réputation et sa popularité, tout d'un coup, par le procès Delescluze (affaire de la souscription Baudin) ; son éloquence de tribun se révéla par un coup de foudre. Il n'était alors nullement Franc-Maçon et ne songeait pas plus à la secte qu'elle ne songeait à lui.

Par le fait de cette révélation subite, Gambetta est bombardé député. Ici encore la confrérie ne fit rien pour un homme qui n'était pas des siens ; un

courant républicain se produisait, elle suivit elle-même le courant.

La République éclate. Gambetta devient ministre. Ce n'est que longtemps après que nous voyons Gambetta, cédant à de nombreuses sollicitations, se faire affilier : il avait subi la pression politique ; il devenait Maçon, parce qu'on a admis qu'un démocrate militant doit l'être. Mais, notez-le bien, jamais Gambetta ne fréquenta les Loges. À peine le voit-on deux ou trois fois à des banquets maçonniques, et encore sont-ce des banquets qui, pour être organisés par des Frères, n'en sont pas moins ouverts au public.

Enfin, après avoir longtemps exercé le pouvoir en se tenant dans les coulisses, Gambetta prend les rênes du gouvernement. Alors, Gambetta est assiégé par la Franc-Maçonnerie : on invoque la confraternité des Loges pour obtenir ceci et cela ; mais Gambetta ne s'en laissait pas imposer ; et il envoyait carrément promener les sectaires importuns qui prétendaient le régenter. Il était gambettiste, et nullement Franc-Maçon.

Jamais chef de parti ne fit un aussi court passage au ministère. En peu de temps, il eut contre lui presque tous les députés de son propre camp. Souvenez-vous. Ceux qui menaient l'intrigue contre Gambetta étaient tous des sommités de la Maçonnerie. En jugeant les événements à distance, ne semble-t-il pas que tout ce monde obéissait à un mot d'ordre ?

Précipité du pouvoir, il n'en restait pas moins l'homme désigné pour une prochaine occasion. Il était évident qu'il ne se ferait, pas plus dans l'avenir qu'il ne l'avait été auparavant, le très humble serviteur des Grands-Orients et des Suprêmes Conseils. On peut critiquer Gambetta comme homme politique ; mais il faut reconnaître qu'il était un caractère ; il n'avait pas dans les veines le sang d'un valet.

Il haussait les épaules, quand les gros bonnets de l'Ordre maçonnique venaient lui parler de leur influence. Il n'avait confiance qu'en lui-même, il pensait que toutes les intrigues parlementaires n'avaient pas réussi à entamer son prestige devant la masse du peuple, et il se moquait des tripoteurs des Chapitres et des Aréopages aussi ouvertement qu'il avait montré le poing avec colère aux braillards de Belleville ; les révolutionnaires avaient plus eu le don de l'émouvoir que tous les porteurs de tabliers à bavette.

Dans les Loges, on disait :

— Ah ! Gambetta n'est pas notre homme !

De son côté, Gambetta, quand il était obsédé par la Confrérie Trois-Points, disait avec son franc-parler brutal :

— Ah ça ! ils m'embêtent à la fin !... Est-ce que je leur ai jamais demandé quelque chose ?

Bref, à raison de son importance devant le pays, il était devenu un obstacle.

C'est alors que partit le coup de pistolet des Jardies.

Je demande que l'on fasse le jour sur ce mystère. Qui a tiré ce coup de pistolet ?

On a dit vaguement, au lendemain du crime, qu'il y avait là-dessous une histoire de femme. Je veux bien admettre que la main meurtrière ait été une main féminine ; mais l'action de la justice, en présence de l'assassinat d'un personnage aussi considérable, se serait-elle arrêtée devant une intrigue de boudoir ?

Voyons, il ne faudrait pas prendre cependant les Français pour un peuple d'imbéciles !

En France, on a le défaut de beaucoup trop prêter l'oreille aux racontars et aux cancans ; mais on a aussi la qualité de les oublier assez vite, et de juger froidement les événements d'importance dès que le temps les a débarrassés du brouillard des vieilles légendes.

Eh bien ! maintenant, le brouillard qui environnait la mort de Gambetta est dissipé, la légende de l'aventurière jalouse s'est évanouie. L'assassinat reste seul. Et tous les gens de bon sens se disent :

— Si l'assassin avait été une aventurière, son compte aurait été promptement réglé ; les amis de Gambetta l'auraient eux-mêmes et sans pitié livrée à la justice, au lieu de s'opposer de toute leur influence à l'application de la loi. Donc, ce qui a été publié n'a été imaginé que pour cacher au pays un grave et terrible mystère.

Quant à moi, — c'est ici une opinion personnelle que j'é mets, — je vois la main de la Franc-Maçonnerie dans l'assassinat de Gambetta.

Objectera-t-on que la secte a assisté aux funérailles du tribun et a accumulé des couronnes sur son cercueil ?

C'est précisément cette exagération de regrets qui est suspecte de la part d'hommes qui venaient, quelques mois auparavant, de renverser Gambetta, et qui ne montraient pour lui que de la haine lorsqu'il était vivant.

Les Maçons, en règle générale, ne se ruinent pas pour enterrer leurs amis. On l'a bien vu aux obsèques des FF.: Louis Blanc et Victor Hugo, qu'ils proclamaient « les deux plus grands saints de la démocratie du XIX^e siècle ». Jamais société réputée pauvre ne se mit si peu en frais ; dans ces deux circonstances, l'Ordre millionnaire se montra au-dessous de la dernière des corporations de chiffonniers.

Et la Maçonnerie aurait, par pure douleur, vidé tous ses Troncs de la Veuve à l'occasion d'un défunt récemment détesté ?

Allez raconter cela à d'autres !

La victime était immolée, les assassins l'ont couverte de fleurs.

§ V

Les Infamies anti-patriotiques.

Au point de vue des relations internationales, la Franc-Maçonnerie constitue un véritable danger. Toute nation qui tolère chez elle l'organisation maçonnique réchauffe dans son sein une vipère.

D'abord, la correspondance, échangée d'une manière courante entre les Grands-Orients et les Suprêmes Conseils des divers peuples, et traitant le plus souvent de la politique du jour, est, en temps de paix, une infamie qui n'a pas de nom, quand il s'agit de deux peuples appelés à se heurter, le lendemain peut-être, sur les champs de bataille.

Ensuite, en temps de guerre, cette connivence, déguisée sous le nom de Fraternité maçonnique, est des plus dangereuses et peut produire pour le salut d'un pays les plus déplorables résultats.

La Maçonnerie se vante beaucoup, à la réception au grade de Maître, de son fameux signe de détresse, auquel tout Maçon, quelles que soient sa situation et sa nationalité, doit répondre en volant au secours de celui qui l'a

fait, serait-ce au milieu d'un combat. Admettons que ce signe soit d'une efficacité réelle pour celui qui a le droit de le faire, c'est ici le cas d'admettre le dire maçonnique ; examinons donc la question de près, et voyons si la Maçonnerie a vraiment raison de se vanter.

Mais d'abord, avant d'examiner la moralité et les effets de cette obligation, je vais citer quelques auteurs appartenant à la secte et traitant avec compétence le sujet.

« Entre Maçons, dit le F.: Bouilly, la puissance des liens fraternels est si forte, qu'elle s'exerce même entre ceux que les intérêts de la patrie ont divisés. » Puis, s'adressant aux Maçons qui, en temps de guerre, sont sous les drapeaux, il ajoute ces paroles qui se passent de commentaire : « Ne distinguez ni la nation ni les uniformes ; ne voyez que les Frères, et songez à vos serments. » (*Le Globe*, journal maçonnique, tome IV, page 4.)

Le F.: Bouilly, qui a écrit cela, n'était pas le premier venu ; il était Grand-Maître Adjoint, au Grand-Orient de France.

À une fête solsticiale, célébrée par le Grand-Orient de France, le F.: Lefebvre, Orateur du Grand Collège des Rites, prononça un discours dont voici un extrait :

« On objecte que toutes les industries étant, comme les religions, libres et tolérées, les associations secrètes sont devenues inutiles... (Suit un exposé des avantages que présente, dans les relations commerciales et industrielles, une affiliation que le vulgaire ignore)... Mais la Maçonnerie fait bien plus, elle agit dans un cercle plus grand : ce ne sont pas seulement des hommes de telles et telles professions qu'elle unit secrètement, ce sont tous les hommes entre eux, sans distinction d'état, d'âge, ni de fortune. On a même vu, sur des champs de bataille, des combattants, sur le point de s'égorger, se faire un signe, s'arrêter... Car les lois inexorables de la guerre ont elles-mêmes fléchi sous la puissance maçonnique ; et c'est peut-être la preuve la plus palpable de son immense pouvoir. Oui, la guerre détruit les villes, les États ; c'est la destruction générale : et voilà, ce que ni les rois, ni les citadelles, ni les grands capitaines ne peuvent faire pour arrêter ses ravages, un seul signe, un seul emblème les suspend, un seul mot arrête le carnage. Mais, chose plus admirable encore, à ce signe sacré, on a vu des combattants jeter leurs armes, se donner le baiser d'union, et, d'ennemis

qu'ils étaient, redevenir à l'instant amis et frères, ainsi que le leur prescrivait leurs serments. »

Ce discours, est-il dit dans le procès-verbal officiel de la fête, eut le plus grand succès, et les principes en furent tellement goûtés, que le F. Bouilly, en sa qualité de Grand-Maître Adjoint, fit applaudir par une triple batterie et adressa à l'Orateur, au nom du Grand-Orient, les remerciements les plus fraternels.

Ainsi, admirez les principes de la secte : d'abord les intérêts de la Loge ; ceux de la Patrie ne viennent qu'après. Au milieu de la mêlée même, le militaire qui appartient à la Franc-Maçonnerie doit avoir présents à sa mémoire, non pas les serments qu'il a jurés à son pays et à son drapeau, mais les obligations qu'il a prêtées entre les mains de son Vénérable. Les lois de la guerre, d'où dépend le succès de la bataille, d'où peut dépendre le salut de la Patrie, ces lois inexorables partout ailleurs, cessent de l'être, quand deux Maçons se trouvent en face. Vous défendez contre une horde barbare le territoire national envahi, l'occasion se présente à vous de mettre une barrière à l'invasion en faisant remporter, si vous êtes général, une victoire à votre pays ; mais tout à coup le général adverse, voyant la débandade des siens, fait le signe maçonnique ; et, si vous êtes Maçon, vous devez faillir à votre honneur de patriote, vous ne devez pas poursuivre l'ennemi dérouter, vous ne devez pas l'exterminer ; vous devez, au contraire, l'épargnant, lui laisser reformer ses phalanges, lui donner le temps de recevoir du renfort. Que dis-je ? les serments maçonniques obligent les deux généraux ennemis, qui font partie de la secte, à s'embrasser.

L'histoire des guerres européennes cache des milliers de trahisons dues à la Franc-Maçonnerie. Sous la première République, ce sont les Loges de Mayence qui ont ouvert aux armées françaises les portes de cette ville ; et, d'autre part, la trahison de Dumouriez, qui mit la France à deux doigts de sa perte, fut due à la secte ; il est aujourd'hui établi que le général français Dumouriez passa aux Prussiens par l'effet d'une connivence maçonnique avec Brunswick, qui, comme lui, appartenait à la secrète et malfaisante association.

Ne demeure-t-on pas stupéfait en voyant cette société maudite se glorifier de pareils crimes ?

Voici deux extraits des *Annales Maçonniques des Pays-Bas*, qui ont rapport à la bataille de Waterloo.

« Le 18 juin, au milieu d'une furieuse charge de cavalerie, un officier belge reconnaît devant lui un de ses frères d'armes avec qui il s'était trouvé autrefois en Loge. À peine s'applaudissait-il d'être assez loin de lui pour ne pas devoir l'attaquer, qu'il le voit entouré et blessé. Il oublie tout alors, se précipite vers lui et le dégage, au risque de passer pour traître. » (Tome II, page 52.)

« Le même jour, deux jeunes officiers anglais commandaient une escorte qui conduisait de nombreux prisonniers dont les officiers se firent reconnaître pour Maçons. Pour être fidèles à leur serment maçonnique, les officiers anglais se préparèrent à les défendre contre leurs propres alliés, et, on aura de la peine à le croire (ce sont les propres termes des *Annales Maçonniques*), mais cela est la pure vérité, le combat s'engageait même entre les vainqueurs à ce sujet, quand la voix d'un général prussien le fit cesser. » (Tome II, page 54.)

Il n'y a personne, ajoute M. Amand Neut, un écrivain belge des plus distingués, à qui j'emprunte ces citations, il n'y a personne qui ne voie quelle perturbation, quel désarroi, des actes semblables, au fort du combat, peuvent jeter dans une armée ; ils peuvent décider du sort de la bataille. Si de tels faits s'étaient reproduits à l'Alma, à Inkermann, à Magenta, à Solférino, au glorieux assaut du fort de Malakoff, qui sait quelle aurait été l'issue de ces batailles et de cet assaut ?

Les lois de la guerre, pas plus que la saine morale, ne permettent de prendre la défense d'un ennemi contre ses propres gens ; elles ne permettent pas de dégager, au milieu d'une furieuse charge de cavalerie, un ennemi entouré, au risque de passer pour traître ; elles ne permettent pas d'engager le combat contre ceux de son propre parti, pour être fidèle au serment maçonnique !

Cependant, les *Annales Maçonniques*, qui rapportent ces trahisons infâmes, les donnent comme des exemples à imiter. « De telles actions, disent-elles, sont des traits qui honorent la Maçonnerie » (page 49) ; et elles ajoutent : « Les Frères qui ont agi de la sorte n'ont rempli que leur devoir,

en obéissant avant tout à leurs serments de Maçons ; ils ont noblement mis en pratique la morale de l'Ordre. » (Page 56.)

On pourrait multiplier les citations de ce genre, en puisant dans les livres et les journaux secrets de la secte.

Ces gens-là ne rougissent pas de leurs crimes anti-patriotiques ; ils s'en flattent.

Voici en quels termes le F.: Marinier raconte, à sa louange, une trahison dont il fut l'auteur, en temps de guerre, contre son pays, la France :

« Lorsque le premier corps d'armée passa le Tage, près d'Almarez, sous le commandement du maréchal de Bellune (il s'agit de la dernière guerre qui a eu lieu entre la France et l'Espagne), je commandais une compagnie de voltigeurs du 24^e régiment de ligne qui formait l'avant-garde. Parmi les habitants de l'autre rive, auxquels je m'adressai pour obtenir des renseignements, un homme d'une belle figure et d'une stature colossale, attira surtout mon attention. Il portait les vêtements d'un mulâtier, qui contrastaient singulièrement avec son port majestueux, et il répondait à toutes mes questions avec une précision et une clarté qui dénotaient une grande présence d'esprit. Tout son extérieur avait quelque chose de chevaleresque. Je le donnai à un officier de l'état-major comme guide à travers les montagnes. Dès le soir du même jour, j'appris que ce guide avait tenté d'égarer une colonne ; on conçut des soupçons et l'on découvrit sous ses vêtements des instructions secrètes données par le général espagnol Cuerta. Je me rendis dans son cachot. Il avait été condamné à mort et se montrait résigné. Il me demanda seulement tout ce qui était nécessaire pour écrire à sa femme et à ses enfants. Son nom était Santa-Croce. Après quoi, il me prit la main, fit l'attouchement maçonnique, et, lorsqu'il eut reconnu que j'étais un Frère, il me donna le nom de libérateur. Je m'adressai ensuite à mon major, le baron Jamin, à qui je décrivis en termes chaleureux ce qui venait de se passer, et j'eus le bonheur d'exciter ses sympathies. « Suivez-moi, me dit-il, allons trouver le général Barrois, et songeons aux moyens de sauver ce malheureux. » Je répétai mon récit au général. Celui-ci (qui était Maçon) s'empressa de se rendre auprès du maréchal Victor, de chez qui il revint bientôt en nous annonçant que l'Espagnol n'aurait pas dû être jugé

par un conseil de guerre et qu'on devait le considérer comme un prisonnier ordinaire.

« Quelque temps après, je lus avec joie dans un journal anglais : « Au nombre des Espagnols qui ont rendu les plus éminents services à leur patrie, il faut placer le célèbre Santa-Croce, qui, après avoir été renfermé dans la citadelle de Ceuta, a eu le bonheur de s'échapper. » (Extrait du *Globe*, journal maçonnique, tome III, page 483.)

Ainsi, voilà qui est clair. Un espion qui, d'après les lois de la guerre, est condamné à être fusillé, un homme qui avait rendu d'éminents services à la cause de son pays, c'est-à-dire, en d'autres termes, qui avait fait aux Français un tort considérable, Santa-Croce échappe, par l'attouchement maçonnique, à l'exécution d'une sentence rendue, découvre un Frère dans son ennemi, voit violer les lois en sa faveur, est transféré dans une citadelle au lieu d'être passé par les armes, et puis, a le bonheur de s'échapper ! Sans aucun doute, ce bonheur ne fut pas dû à un aveugle hasard, mais aux intelligences et au dévouement de ses Frères. Et cette supposition n'est pas sans fondement : après avoir violé une première fois le serment fait au drapeau, les chefs Maçons devaient, pour être conséquents avec eux-mêmes, ne rien négliger pour procurer à leur Frère les moyens de recouvrer sa liberté. C'est là un double parjure dont les conséquences auront certainement été funestes aux troupes françaises. Santa-Croce, que le F.: Marmier, dans son récit, affecte de représenter comme un homme de haute naissance et d'une intelligence supérieure, aura, cela ne fait pas de doute, continué à rendre aux siens d'éminents services, soit en continuant son rôle d'espion, soit en nouant des rapports avec les Anglais, soit enfin en maniant ce terrible mousquet qui abattit des milliers de Français dans les embuscades des guérillas.

Dans la marine, il en est comme dans l'armée de terre.

Voici, à ce sujet, deux articles d'un décret actuellement en vigueur, porté par le Suprême Conseil du Rite Écossais, après délibération de la Grande Loge Centrale de France :

« ART. 3. — Tout capitaine de navire, Maçon, est autorisé à arborer, en cas de danger, un pavillon maçonnique à ses mâts. Ce pavillon doit être

carré et ainsi dessiné en bleu sur fond blanc : deux mains élevées et serrées formant le signe de détresse, avec une croix au dessus.

« ART. 4. — Ce pavillon, décrit ainsi qu'il vient d'être dit, couvre tout l'équipage et appelle le secours de tout Frère qui peut l'apercevoir ; ne pas voler à ce signe, c'est forfaire à la fraternité et à l'honneur maçonniques ^[5]. »

Et que la Maçonnerie, pour s'innocenter, ne vienne pas prétendre que ce pavillon de détresse n'est point destiné à être arboré dans un combat naval, mais à servir dans d'autres cas où un Frère pourrait avoir besoin du secours de ses Frères ! Ce pavillon de détresse a évidemment un sens pratique. Or, il ne peut en avoir un tel, s'il n'est destiné aux combats sur mer ; car, en dehors des combats, il y a des signaux conventionnels qui, reconnus par le droit des gens, obligent quiconque les aperçoit à porter secours, et auxquels tout marin homme d'honneur s'empresse d'obéir. Si les capitaines de navire Maçons ont besoin d'avoir entre eux un signal particulier pour, en dehors d'un combat naval, répondre aux appels de détresse, c'est qu'ils ne respectent pas le droit des gens, c'est qu'ils sont des misérables, indignes de porter le nom d'hommes ; il n'y a pas moyen de sortir de ce raisonnement. Or, comme tous les capitaines de navire Maçons s'indigneront à la pensée qu'on peut les supposer capables de ne pas voler, hors le cas de guerre, à l'aide d'un vaisseau quelconque appelant au secours par les signes ordinaires, on reconnaîtra, et la Maçonnerie elle-même ne peut ici nier, que son pavillon spécial de détresse n'a été créé que pour le cas d'un combat naval, vu que pour tous les autres cas il existe des signaux convenus.

Une fois de plus, alors, la Maçonnerie est infâme ; une fois de plus, le Maçon devient traître à son pays : car quelle est l'action qui s'impose aux sectaires dans le cas particulier indiqué par l'article 4 du décret du Suprême Conseil ? Un Maçon quelconque, capitaine, pilote, amiral ou tout autre, dès qu'il aperçoit le pavillon de détresse sur un vaisseau ennemi, doit porter secours au Maçon qui le réclame ; il doit cesser de combattre dans ses propres rangs, et, pour aider son Frère en Maçonnerie, il doit faire cause commune avec l'ennemi. Ce Maçon se trouve en face de deux pavillons arborés au même mât : il a devant lui le pavillon ennemi que le serment de fidélité qu'il a prêté à son pays l'oblige à combattre ; il a devant lui le pavillon de détresse d'un Frère que son serment de fidélité à la secte l'oblige de secourir. En face de ces deux pavillons, entre ces deux serments,

l'hésitation même ne lui est pas permise ; il doit, sans la moindre perplexité, trahir le drapeau de sa patrie ! Car, comme le dit expressément le Grand-Orient de France, « les lois inexorables de la guerre doivent fléchir devant la puissance maçonnique ^[6] ».

Lors de la dernière guerre, ceux de nos soldats et de nos officiers qui étaient faits prisonniers et emmenés en Allemagne trouvaient, s'ils étaient Maçons, non plus une dure captivité entre les murs épais des citadelles, mais une hospitalité scandaleuse dans les villes agréables où ils étaient internés avec toutes sortes de privilèges ; la Maçonnerie prussienne les protégeait et les traitait en Frères, au détriment, bien entendu, des autres prisonniers, à qui les plus mauvais traitements étaient infligés, sans doute à titre de compensation.

Les Loges françaises, de leur côté, accueillirent-elles fraternellement les Maçons qui se trouvaient soit comme officiers, soit comme soldats, dans l'armée des barbares envahisseurs ? Cela est plus que probable, cela ne souffre aucun doute. Il est évident que, dans l'ombre des Ateliers, et sur les champs de bataille de la Patrie violée et assassinée par les hordes féroces des Teutons, la fraternisation maçonnique a été réciproque.

Dans un ouvrage imprimé à Leipzig, un Allemand, Maçon distingué, écrit ceci, qui donne fort à réfléchir :

« Les dernières guerres contre la France sont riches en exemples où l'assaillant baissa les armes, où l'officier arrêta sa troupe, pour sauver un Frère qu'il aperçut sous l'uniforme. »

Cet ouvrage a pour titre : *Die Gegenwart und Zukunft der Freimaurerei in Deutschland*. Voici le passage traduit ci-dessus : « Die letzten Kriege gegen Frankreich sind reich an solchen Beispielen, wo der feindliche Angreifer seine Waffen streckte, der Officier seine eigene Mannschaft zurückhielt, um den erkannten Bruder in dem Uniform des Feindes zu schonen. » (Page 33).

Est-ce assez édifiant ?

Croira-t-on que, les Maçons prussiens épargnant ainsi les Maçons français, ceux-ci en reconnaissance ne recevaient pas ceux-là à bras ouverts ?

Quelle honte !

Tous les cœurs patriotes ne déborderont-ils pas d'indignation ?

À cette dernière infamie, il ne reste, on le comprend, rien à ajouter.

Si l'organisation extraordinairement merveilleuse que possède la Franc-Maçonnerie lui donne une puissance qu'il serait puéril de contester, la secte maudite s'en sert, non pour empêcher les guerres, mais pour créer à ses membres d'abominables privilèges, pendant la lutte, et pour commettre les trahisons les plus honteuses et les plus scélérates.

§ VI

Les Frères Trois-Points ont-ils des Sœurs ?

Quand on est reçu Maçon, c'est-à-dire à l'initiation au premier grade (Apprenti), le Vénérable dit solennellement à l'initié :

— « Nous n'admettons point de femmes dans nos Loges ^[7]. »

Après la séance, le nouveau Maçon reçoit un petit catéchisme, où il lit encore ceci :

— « La Maçonnerie n'admet pas les femmes à ses mystères ^[8]. »

Mais, à la réception au grade de Compagnon, le même Vénérable explique au même initié le sens de ces deux phrases.

— « Maintenant, lui dit-il, vous êtes apte à visiter les Loges d'Adoption ^[9]. Cela signifie : nos Loges ne reçoivent pas de femmes à leurs mystères, ainsi qu'on vous l'a dit lors de votre réception comme Apprenti ; mais il existe des Loges de Dames, dites Loges d'Adoption, aux mystères desquelles les Maçons sont admis, dès qu'ils ont reçu le grade de Compagnon. »

Si l'initié à qui est faite cette confidence est un homme marié, voyez combien sa situation devient tout à coup embarrassée.

Durant son long passage au grade d'Apprenti, c'est-à-dire pendant huit mois ou un an, des fois même pendant deux ans, cet homme, avec la plus entière bonne foi, a juré à sa femme, pour calmer ses justes susceptibilités,

que les soirées qu'il va passer au local maçonnique sont absolument anodines, qu'on y fait des conférences, qu'on y cause politique, mais que jamais, au grand jamais, il n'y a rencontré aucune dame, les femmes n'étant pas admises dans la Maçonnerie.

Bien plus, quelquefois la Loge a organisé un banquet avec participation des Profanes, ce que, dans l'argot de la secte, on appelle une « Fête d'Adoption » ou une « Tenue Blanche » ; chaque Frère y a conduit sa femme ou ses amis ; notre homme a fait comme les autres, il a mené sa femme à la fête. Elle a constaté qu'il n'y avait d'insignes maçonniques portés que par des hommes ; par conséquent, elle a acquis la conviction que, s'il existe des Frères Maçons, il n'existe point en revanche des Sœurs Maçonnes. À ces banquets, à ces fêtes, on s'est tenu dans les limites d'une stricte décence ; Madame en a emporté une opinion favorable à la Maçonnerie, du moins au point de vue des mœurs.

Et voilà que, brusquement, cet homme marié apprend qu'il a mal interprété ce qui lui a été dit, qu'il n'a pas compris ce qu'il a vu, que les Fêtes d'Adoption sont une chose, et qu'il existe aussi des Loges d'Adoption, mais qui sont tout autre chose.

Comprenez-vous son embarras, s'il est incapable de transiger avec le devoir conjugal ?

Il ne communiquera pas à sa femme, ce soir-là, en rentrant, la révélation inattendue qui lui a été faite. Peut-être, après tout, n'y a-t-il aucun mal dans l'existence de ces Loges d'Adoption ; avant de prendre une décision, il voudra voir d'abord, se rendre compte par lui-même, et il ira visiter une de ces Loges de Dames, « où tout se fait par cinq, » a dit le Vénérable.

Quelle décision prendra-t-il, après avoir vu ?

Ce n'est point ici le lieu d'examiner cette question délicate.

Ce premier ouvrage a été uniquement consacré aux Maçons du sexe fort ; un autre sera entièrement consacré à la Maçonnerie du sexe faible^[10]. Les *Sœurs Maçonnes*, dont le baiser fraternel se donne en cinq points, ont droit à leur volume ; elles l'auront. Et, de même que dans ce premier ouvrage, je ne raconterai pas que de vieilles histoires ; parmi les documents que je mettrai sous les yeux du public, figureront les Rituels et les Catéchismes de Maçonnes, imprimés en 1883 et en 1884. Je crois que le public rira. Par

exemple, il est tels passages que je ne pourrai reproduire en français ; ils seront donc traduits et publiés en latin.

Pour le moment, j'ai tenu à montrer une fois de plus le mensonge permanent et la rouerie des Frères Trois-Points, j'ai tenu à faire savoir qu'ils ont des Sœurs.

Le mensonge est dans l'affirmation, donnée aux initiés Apprentis, qu'il n'y a pas de femmes dans la Maçonnerie. L'explication du Vénérable, à la réception de Compagnon, a beau être subtile ; elle n'empêche pas la première affirmation d'avoir été un mensonge.

La rouerie consiste en l'emploi multiplié du mot « Adoption », qui sert à jeter la confusion dans l'esprit du Profane curieux de pénétrer les secrets de la Maçonnerie. Ainsi, il y a l'Adoption ou cérémonie du Protectorat, qui est le baptême maçonnique des louveteaux ; il y a les Fêtes d'Adoption ou Tenues Blanches, qui sont des réunions joyeuses avec banquet et bal où les Maçons reçoivent leurs femmes, leurs parents et leurs amis du monde profane ; il y a enfin les Loges d'Adoption, qui sont des Loges de Dames, il y a la Maçonnerie d'Adoption avec ses Rites particuliers, qui est la Maçonnerie de certaines dames. Tout cela porte le même nom, et pourtant tout cela est fort distinct. Bien des auteurs, à raison de ce qu'ils n'avaient pas reçu l'initiation maçonnique, ont confondu une Adoption avec une autre et commis méprises sur méprises. Mais, à présent, le public verra clair.

Il se peut que cette explication sommaire que je viens de donner gêne un certain nombre de Maçons, hommes mariés, qui, à cause de leurs serments, n'ont pas fait à leurs épouses telles et telles confidences ; je le regrette, mais, tant pis !

Je me suis juré, moi, de projeter sur la Maçonnerie une lumière complète ; et, si ma Loge, *le Temple des Amis de l'Honneur Français*, a eu, le 17 Octobre 1881, l'extrême obligeance de me délier de mes serments maçonniques, — ce dont je ne saurais trop la remercier, — d'autre part, j'ai à cœur de tenir la promesse que je me suis jurée, je ne faillirai pas au devoir de faire pénétrer au fond des antres de la secte le jour le plus éclatant.

1. ↑ *Rite Français*. — Art. 258. Les Loges doivent rigoureusement s'abstenir d'initier les Profanes qui ne pourraient pas supporter les charges de l'Ordre.

Rite Écossais — Art. 326. Les Loges ne doivent procéder à l'initiation d'aucun Profane dont la position sociale serait un obstacle à ce qu'il pût supporter les charges imposées par les Règlements particuliers ou généraux.

2. ↑ Voir au premier volume de cet ouvrage, pages 185 et suivantes.
3. ↑ On le voit, c'était juste quelques jours avant la publication par l'*Univers* de ma lettre d'abjuration.
4. ↑ Leur manière de signer, à tous les trois, indique qu'ils appartiennent aux grades inférieurs.
5. ↑ Parmi les signatures qui sont au bas de ce décret maçonnique, figure celle d'un général français !
6. ↑ *La Franc-Maçonnerie*, par Amand Neut, p. 249.
7. ↑ Voir au 1^{er} volume, page 396.
8. ↑ Voir au 1^{er} volume, page 412.
9. ↑ Voir au 2^e volume, page 34.
10. ↑ Cet ouvrage, en un seul volume, intitulé *les Sœurs Maçonnes*, sera le quatrième volume de cette série de révélations. L'ouvrage qui paraîtra auparavant, intitulé le *Culte du Grand Architecte*, formera aussi un volume unique et vendu à part, troisième volume de la série.

CONCLUSION

Comment finira la Franc-Maçonnerie.

La Franc-Maçonnerie est la plus formidable organisation qui existe contre l'Église de Dieu. Elle n'a ses Loges que dans les pays chrétiens : chez les peuples protestants, elle pousse ses membres hérétiques au paroxysme de la haine contre le catholicisme et les maintient sans cesse dans les dispositions les plus agressives ; au sein des populations catholiques, elle est carrément impie et satanique à la dernière expression.

Partout, elle trompe et exploite le peuple.

Pour détruire la Franc-Maçonnerie, il faut donc éclairer le peuple, sa victime, sa machine inconsciente, et multiplier chez les catholiques, qui sont le nombre, les sociétés actives et de bonnes œuvres.

Est-ce que les impies se contentent de blasphémer le nom de Dieu et de maudire sa religion ?

Non, ils agissent, ils votent, ils participent à la politique sans trêve ni repos, et, pour être forts, pour ne jamais être pris à l'improviste, ils sont constitués en société secrète ; cette société, c'est la Franc-Maçonnerie.

De même, les catholiques ne doivent pas se contenter de prier Dieu dans les églises et de suivre les pratiques de la piété.

Dieu peut tout, sans doute ; mais Dieu nous a donné la liberté, pour que nous accomplissions des actes de mérite, pour que nous agissions par nous-mêmes dans l'intérêt de sa gloire, pour que nous ayons notre part humaine dans l'œuvre du triomphe définitif de sa sainte Église.

Aide-toi, le ciel t'aidera, dit le vieux proverbe.

Pour résister à la Franc-Maçonnerie, pour anéantir l'œuvre du mal, il est nécessaire que les catholiques s'organisent, non en sociétés secrètes, mais en sociétés luttant au grand jour pour donner la victoire au bien.

Il est nécessaire que les catholiques travaillent sans repos ni trêve à désabuser le peuple, à lui faire comprendre que le socialisme chrétien est le seul vrai, le seul pouvant alléger ses souffrances, le relever moralement et l'aider matériellement ; il est nécessaire que les catholiques se dévouent à ce pauvre peuple, dont la condition est digne de tout intérêt, dont le sentiment général est bon, excellent, honnête, et qui ne se laisse égarer que sous la noire influence de la faim. Pour cela, il faut multiplier les œuvres ouvrières.

La Franc-Maçonnerie disparaîtra, quand les catholiques, ayant centuplé parmi les hommes leurs sociétés d'active bienfaisance, auront affranchi le peuple en le ramenant à la foi chrétienne.

J'ai commencé cet ouvrage avec un extrait de l'encyclique *Humanum Genus*, de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII. Un nouvel extrait de cette immortelle encyclique sera ma conclusion.

« L'égalité, établie sur les fondements de la justice et de la charité, dit le Saint-Père, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes ; mais elle excelle à faire de la variété des conditions et des devoirs de la vie une harmonie admirable et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile.

« Une institution due à la sagesse de nos pères, et momentanément interrompue par le cours des temps, pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières, destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs. Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes.

« Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du labeur de leurs mains, en même temps que, par leur condition, ils sont souverainement dignes de la charitable assistance de leurs semblables, sont aussi les plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une très grande bonté et leur ouvrir les rangs

d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises... »

Enfin, le Souverain-Pontife prescrit l'obligation « de prémunir la jeunesse contre la secte maçonnique, en apprenant de bonne heure aux enfants à se défier des artifices perfides et variés à l'aide desquels ses prosélytes cherchent à enlacer les hommes » ; et, comme suprême ressource, il recommande la plus ardente prière.

« Nous savons très bien, dit le Saint-Père, que nos communs labeurs, pour arracher du champ du Seigneur les semences pernicieuses, seraient tout à fait impuissants, si, du haut du ciel, le Maître de la vigne ne secondait nos efforts. Il est donc indispensable d'implorer son assistance et son secours avec une grande ardeur et par des sollicitations réitérées, proportionnées à la nécessité des circonstances et à l'intensité du péril.

« Fièr de ses précédents succès, la secte des Francs-Maçons lève insolamment la tête, et son audace semble ne plus connaître aucunes bornes. Rattachés les uns aux autres par le lien d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ses adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent entre eux à oser et à faire le mal.

« À une si violente attaque doit répondre une défense énergique. Que les gens de bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts. »

À propos de cette édition électronique

Ce livre électronique est issu de la bibliothèque numérique [Wikisource](#)^[1]. Cette bibliothèque numérique multilingue, construite par des bénévoles, a pour but de mettre à la disposition du plus grand nombre tout type de documents publiés (roman, poèmes, revues, lettres, etc.)

Nous le faisons gratuitement, en ne rassemblant que des textes du domaine public ou sous licence libre. En ce qui concerne les livres sous licence libre, vous pouvez les utiliser de manière totalement libre, que ce soit pour une réutilisation non commerciale ou commerciale, en respectant les clauses de la licence [Creative Commons BY-SA 3.0](#)^[2] ou, à votre convenance, celles de la licence [GNU FDL](#)^[3].

Wikisource est constamment à la recherche de nouveaux membres. N'hésitez pas à nous rejoindre. Malgré nos soins, une erreur a pu se glisser lors de la transcription du texte à partir du fac-similé. Vous pouvez nous signaler une erreur à [cette adresse](#)^[4].

Les contributeurs suivants ont permis la réalisation de ce livre :

- Acélan
- Cantons-de-l'Est
- VIGNERON
- Toto256
- M0tty
- Le ciel est par dessus le toit
- ManuD
- Kaviraf
- Hektor
- Yland
- Schutz
- *j*jac

- Sicarov

-
1. [↑ http://fr.wikisource.org](http://fr.wikisource.org)
 2. [↑ http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr)
 3. [↑ http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html)
 4. [↑ http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur)